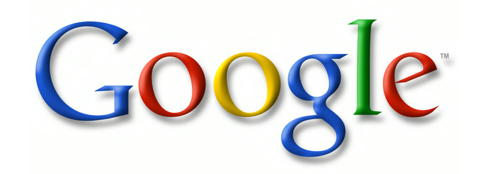
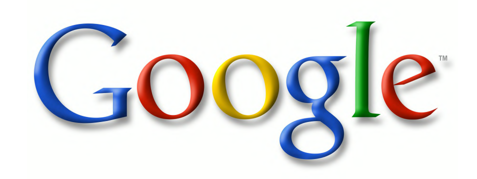
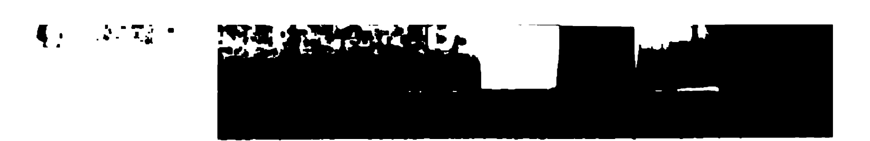










9 1867.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME IX.

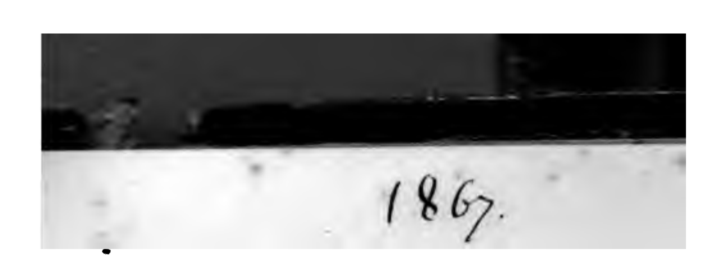


SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1867.





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

Senis, 6 Maii 1867,
Mihi traditum à D° Juliot,
Societatis Archeologicae Secretario,
necnon recentes Universitatis Offi
Urbanus Grenie
Soucy Paroch

[redacted]

1867

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME IX.



SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1867.

procès-verbaux, les journaux et surtout les correspondances la plupart autographes qu'il renferme, on ne tarde pas à s'apercevoir que c'est là une mine inépuisable de documents non-seulement sur la Constitution, mais encore sur les sujets les plus variés et souvent du plus haut intérêt.

Voici entre autres des documents inédits concernant la peste qui désola la Provence en 1720 et en 1721 sur la trace desquels nous avons été mis par notre infatigable collègue, M. l'abbé Prunier, qui nous a révélé l'existence de trois lettres autographes de Monseigneur de Belsunce, l'immortel évêque de Marseille.

Ces documents consistent en des lettres adressées par NN. SS. les évêques de Marseille, d'Aix, d'Arles et un prêtre d'Avignon à Monseigneur Languet, alors évêque de Soissons, pour le remercier des secours qu'il avait envoyés et procurés aux diocèses de Provence. Sorties du foyer même de la peste, ces lettres ont été plongées dans le vinaigre pour y être désinfectées ; elles sont toutes maculées et l'action prolongée de l'acide a fortement altéré l'encre et le papier. Leur présence dans le recueil de Monseigneur Languet est justifiée par divers passages ayant trait aux discussions religieuses de cette époque.

En publiant ces lettres, nous avons cru devoir supprimer ces passages que leur isolement rendrait obscurs et peu intéressants. Nous accompagnons le reste de notes explicatives et nous y joignons le mandement où Monseigneur de Belsunce retrace le tableau navrant des souffrances de Marseille pendant la durée du terrible fléau, la lettre pastorale par laquelle Monseigneur Languet sollicite les secours de ses diocésains pour les pestiférés, et enfin une lettre du conseil de marine adressée à M. le chevalier de la Roche Vernassal dont l'original se trouvait autrefois entre les mains de la famille de Sérilly, au château de Theil-sur-Vanne, près Sens.

[redacted]

1867

 BELZUNCE.

Lettre de Monseigneur Charles de Vintimille (1), archevêque d'Aix, à Monseigneur Languet.

A Aix, le 18 septembre 1720.

Vous ne cessés, Monseigneur, de nous édifier tantôt par vos instructions, et aujourd'hui par vôtre charité en procurant à Marseille vos aumônes et celles que vous lui facilités par la liberalité de vos amis. Vôtre zele vous rend toujours plus aimable et plus cher à ceux qui aiment l'Eglise. Jai remis vôtre lettre à M. Didier celebre medecin de Montpellier qui partit lundi pour se rendre à Marseille, il me promit de la rendre en main propre au prelat qui nous donne un si grand exemple. Je communiquai cette même lettre de même que la mienne à M. le Bret (2), et quand M. d'Antoine, agent de madame la marquise de Rhodes (3) exécutera les ordres qu'il a reçus, nous remplirons avec exactitude et promptitude vos intentions.

Je serois véritablement faché Monseigneur, si M. le marquis de Dangeau (4) était mort, c'était un seur et fidelle serviteur du feu Roy, et très bon citoyen. Je ne vous parle point de l'état ou se trouve Marseille, il y a sept jours que je n'en ai eù aucunne nouvelle. Je crois qu'il y a des ordres pour que les lettres ne passent point. M. le Bret nôtre Intendant en reçoit, ainsi au payŝ où vous êtes vous pouvés en savoir mieux le détail que nous. Il y a long tems que Dieu n'avait appesanti sa

(1) Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, qui fut d'abord évêque de Marseille, puis archevêque d'Arles, et enfin archevêque de Paris.

(2) M. Le Bret, intendant, premier président du Parlement d'Aix.

(3) Madame la marquise de Rhodes avait promis d'envoyer 7000 livres à Monseigneur de Belsunce, par l'intermédiaire de M. d'Anthoine, son agent.

(4) Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, qui fut doyen de l'Académie française, membre de l'Académie des sciences, grand maître des ordres de Notre-Dame du mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, l'un des confidents de Louis XIV.

main d'une manière plus douloureuse et plus terrible sur cette pauvre ville.

Je ne vous ferai pareillement, Monseigneur, aucun détail de celui auquel nous nous trouvons dans cette ville (1). Je fus hier au fauxbourg et aux infirmeries. Nous faisons ce que nous pouvons pour empêcher que le mal ne nous gagne, et nous vivons entre la crainte et l'espérance, Dieu nous assiste tous et nous donne en particulier les sentimens de courage de prudence et de zèle dont nous avons besoin dans une pareille situation. Je salüe et j'embrasse avec vôtre permission M. vôtre frère (2). Je me recommende à ses prières aussi bien qu'aux vôtres et à celles de toute la communauté de Saint-Sulpice auxquelles j'ai grand foy.

Je ne vous parle point de ce qui s'est passé à Pontoise (3), Dieu pardonne à ceux qui ont donné tant de force et de courage à un parti dont on ne pouvoit douter du venin et des mauvaises intentions pourveü qu'on eût voulu se dépoüiller de l'amour propre. Je suis toujours avec les mêmes sentiments d'attachement et de respect Monseigneur, vôtre très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES, *arch. d'Aix.*

(1) La peste s'était montrée à Aix dès le mois d'août 1720, mais elle sévit avec violence surtout vers le mois d'octobre.

(2) J.-B.-J. Languet, frère de l'évêque de Soissons, curé de Saint-Sulpice de Paris, qui fit construire l'église actuelle.

(3) Le prélat fait sans doute allusion à la mauvaise volonté qu'avait montrée le parlement d'enregistrer, soit la déclaration du roi donnée à Paris, le 4 août 1720, ordonnant que la Constitution *Unigenitus* soit observée dans tout le royaume avec défense d'en appeler au futur Concile, soit les lettres patentes du 15 septembre 1720, portant évocation et attribution au grand conseil de toutes les contestations nées ou à naître au sujet de la Constitution *Unigenitus*.

1867

 BELZUNCE

Lettre de Monseigneur Henri de Belsunce (1), *évêque de Marseille, à Monseigneur Languet.*

Que ne suis ie, Monseigneur, aussi esloquent que vous estes plein de zele et de charité pour vous temoigner ma parfaitte reconnoissance pour vostre liberalité et les charités que vous nous procurés; mais dans la consternation ou nous nous trouuons nous somes peu en estat d'exprimer tout autre sentiment que celuy de la douleur. Vos aumones sont venues bien a propos, ie me voiois pres de mon dernier sou, ie trauaille a auoir de l'argent pour deux mille liures que M. l'ancien Evêque de Freius (2) nous donne et six de M. de Fontanieu (3) chose peu aisée a la veille du decri des billets de mille liures (4), mais i'espère cependant en venir à bout. Vous avés, Monseigneur, preuenu ces difficultés et nous vous en avons double obligation. Oserois ie vous supplier de remercier pour moy Monseigneur le cardinal de Rohan, M. et Mme de Dangeau et M. le curé de Saint Sulpice de leur charité.

Il est juste, Monseigneur, de vous donner des nouuelles d'une ville que vous voulés bien secourir. Jamais desolation n'a esté semblable a celle cy. Il y a eu bien des pestes; mais il n'en fust jamais de si cruelle. Estre malade et mort c'est a peu pres la mesme chose; desque le mal est entré dans une maison il n'en sort pas qu'il n'ait emporté l'un apres l'autre tous ceux qui l'habitent. La frayeur est si extrême que les

(1) Henri-François-Xavier de Belsunce de Castel-Moron, était évêque de Marseille depuis 1709.

(2) André-Hercules de Fleury, devenu précepteur du jeune roi Louis XV et depuis cardinal.

(3) Probablement Gaspard-Moïse de Fontanieu, intendant de Grenoble, puis contrôleur des meubles de la couronne.

(4) Un arrêt du 21 mai 1720 avait réduit de moitié les valeurs des billets, et le Parlement avait ensuite fait rapporter cet arrêt; mais la confiance était perdue et la banqueroute de Law était imminente.

malades sont absolument abandonés mesme par leur plus proches et jettés hors de leurs maisons placés dans les rues sur des matelats ou paillasses au milieu des cadaures que lon y met et que lon ne peut suffire a enterrer. Quelle triste vue, Monseigneur, que celle que nous auons icy partout! Nous allons dans les rües ou nous ne voions que cadaures a demi pourris d'une odeur insuportable au milieu desquels il faut passer pour aller aprocher de loin un moribond luy faire faire un acte de contrition et luy donner l'absolution. Pendant plus de quarante iours le saint Viatique a esté porté partout à tous les malades et l'extremonction leur a esté donnée auec un zele qui a peu d'exemple. Mais les eglises aiant esté infectées par l'odeur des cadaures unis aux portes, on a esté obligé de cesser et de se contenter de confesser.

A l'heure qu'il est ie n'ai plus de confesseurs; les pretendus corrupteurs de la morale de Jesus Christ (1) sans aucune obligation se sont sacrifiés et ont donné leur vie pour leurs freres et messieurs de la morale seuere (2) ont cherché leur sureté dans la fuite malgré les obligations que leur imposent leurs benefices à charge d'ames. Mandemens, monitions, menaces de priuation de leurs benefices, rien ne peut les rapeller ou les faire sortir de leurs maisons. Les deux comunautés des jesuites sont hors de combat a la reserue d'un vieillard de pres de soixante et quatorze ans qui court jour et nuit et va dans les hopitaux. Il en vient d'arriuer un autre de Lion qui vient expres pour confesser les pestiferes et dont le zele ne sent pas trop le relachement. J'ay 24 capucins morts et 14 malades nous en attendons de nouueaux; il y a dix et sept Recolets et autant de Cordeliers morts, cinq ou six Carmes deschaux et plusieurs Minimes, enfin tout ce que j'auois de meilleur dans le clergé seculier et ie me trouve

(1) Allusion aux calomnies des jansénistes.
(2) Les Jansénistes.

[redacted]

1867

 BELZUNCE.

dans l'amertume du cœur. J'ay besoin de prières, Monseigneur, pour resister a toutes les croix dont ie suis quasi accablé. Enfin la peste est entrée chez moy et dans sept iours j'ay perdu mon maitre d'hotel qui m'accompagnoit dans les rües, un laquais qui portoit ma robbe, ceremonial que j'ay retranché, un tapissier, deux porteurs de chaise et mon confesseur et j'ai encore mon secretaire et un autre malade, de sorte que l'on m'a obligé de sortir de chez moy et de venir loger chez M. le premier president qui a eu la bonté de me prester la maison qu'il a icy. Nous somes despourvus de tout secours nous n'avons point de viande et quelque mouuement que ie me sois donné ie n'ai pu trouuer dans aucune des paroisses de cette ville persone qui voulut se charger de faire faire ou distribuer du bouillon aux pauvres qui en manquent.

Les medecins de Montpellier arriués depuis deux ou trois jours sont espouuantés de la puanteur des rües et ne veulent point visiter de malades que les rues ne soient vuides de morts et netoiées. Ils auroient estés bien estonés s'ils auoient esté icy il y a une quinseine de jours. Nous ne voions alors que cadaures hideux a droit et a gauche et nous ne pouuions marcher que le vinaigre sous le nés encore la puanteur se faisoit-elle sentir. J'ay eu iusques à deux cent morts qui ont pourri sous mes fenestres pendant pres de huit iours et sans l'authorité de M. le 1er President ils y auroient estés bien plus longtemps (1).

A present cela est bien changé; ie fis hier et auant hier de longues tournées sans en trouuer que fort peu, mais une quantité affreuse de matelas de couuertures toute des plus belles et de toute sorte de hardes que lon n'ose plus toucher et que

(1. Les galériens, dans l'espoir de recouvrer leur liberté, enlevèrent ces cadavres hideux et périrent presque tous; le chevalier Roze qui s'était mis à leur tête et avait payé de sa personne en fut quitte pour quelques jours de maladie.

lon fera bruler (1). Il y en a actuellement dans les rües pour plus de deux cent mille livres. Le desordre et la confusion ont estés extremes jusques a present mais nous esperons tout des soins de M. le cheualier de Langeron qui comande dans la ville, il a desia fait ouurir quelques boutiques. Le changement de gouvernement (2) et de saison nous sera utile s'il plait a Dieu.

Si on n'eut pas affecté de tromper le public, en assurant contre la verité connue, que le mal qui nous affligoit n'estoit pas la peste et que l'on eut enseveli les morts qui ont resté jusques à quinze iours entiers dans les rües, ie crois que nous serions a present desliurés de la mortalité et que nous n'aurions qu'a remedier a la misere extreme qui sera la suitte necessaire de cette calamité.

Non Monseigneur, on ne peut imaginer tout ce que nous auons vu d'horreur et on ne pourra jamais les croire sans les auoir vu. Mon peu de courage a esté souuent esbranlé, et ie vous auoue que ie trouve soixante et quelques iours dune si affreuse situation difficiles a soutenir. Fasse le ciel que nous en voions bientost la fin.

Depuis deux jours il nous paroit diminution assés considerable de morts. Ceux qui tiennent que la lune contribue a

(1) La fumée de ces feux, loin de contribuer à faire disparaître le fléau, vint encore augmenter la puanteur de l'air déjà infecté par des miasmes pestilentiels et par les émanations fétides des cadavres putréfiés.

(2) Le chevalier de Langeron, chef d'escadre, avait reçu, le 12 septembre 1720, le commandement de Marseille avec des pouvoirs sans bornes. Son courage, son activité, sa droiture et son dévouement dans ce poste périlleux ne faillirent jamais. M. Fabre, dans son histoire de Provence signale à la reconnaissance de l'humanité, outre M. le chevalier de Longeron et Monseigneur l'évêque de Belsunce, les héros dont les noms suivent : le viguées marquis de Piles, les échevins Estelle, Moustiers, Dieudé et Audimar, l'assesseur Pichatty de Croissainte, le chevalier Rose, Rigord sub-délégué de l'intendant de Provence, Capus, archiviste de la commune, le trésorier Bouis, Rolland et Rose l'aîné, membres de l'intendance sanitaire, les médecins Peyssonel père et fils, les chanoines Boujarel, Estay et Guérin, les pères jésuites Milay et Lever.

[redacted]

1867

 Belzunce.

tout cecy disent que nous deuons cette diminution au declin de la lune et que nous deuons craindre lorsquelle reuiendra dans son plein. Pour moy ie suis conuaincu que nous ne la deuons qu'a la misericorde de Dieu duquel seul nous pouuons esperer du secours dans l'estat desplorable ou nous nous trouuons depuis si longtemps. Afin que ma lettre aille jusques a vous, Monseigneur, ie la fais passer par les mains de M. l'arch. d'Aix, car on vient de m'assurer que les lettres venant de Marseille sont iettées au feu, ce qui m'inquiette fort en aiant escrit a M. de Villars (1), a M. de Lausun et a mon frère que ie voudrois n'estre pas perdues.

I'ay l'honneur d'estre auec respect et reconnoissance, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

† Henry, *Eu. de Marseille.*

A Marseille le 19 septembre 1720.

Lettre de Monseigneur Charles de Vintimille, archevêque d'Aix, à Monseigneur Languet.

A Aix, ce 16 octobre 1720.

Je recus hier, Monseigneur, la lettre dont vous m'honnorés du 5 accompagnée d'un paquet de deux mille cinq[ce] livres en billets de banque pour M. l'Evêque de Marseille, nôtre honnoré confrère, je viens de les lui envoyer par la poste et comme je sai qu'on doit faire tenir d'argent à Marseille, je lui écris de prier par une lettre M. Lebret que les Echevins de cette ville lui changent en espèces ces mêmes billets et que j'en écrirois à M. Lebret et le presserois de vouloir le faire.

(1) Le duc de Villars, maréchal de France, gouverneur du pays et comté de Provence.

Nous sommes consignés, Monseigneur, depuis le commencement de ce mois, après nous être débatus longtemps en purgeant nôtre ville des malades qui s'y faisoient, et les transportant aux infirmeries, le mal nous a si fort gagnés que nous avons été contraints de nous rendre. Le nombre des morts et des malades augmente tous les jours et nos infirmeries sont remplies.

M. Lebret nôtre intendant et premier président en nôtre parlement est actuellement à Saint Rémy à douze lieues d'ici du côté du Rhône, la caisse et le bureau de la province y sont aussi, notre hotel des monnoyes est fermé et il n'y a pas un sou.

M. Desforts (1) m'a fait l'honneur de m'écrire qu'on envoyoit quelques sécours à M. Lebret, en lui répondant je lui dis ce que je pense et les foibles idées que je puis avoir pour soutenir le service et le courage des peuples affligés par la contagion et par la misère.

La santé étoit meilleure à Marseille par les lettres que j'en eûs du 10, et les esperances y sont bonnes. On y a de la viande et autres danrées, mais on n'y a point d'argent non plus qu'ici, ce qui est bien triste. Ainsi je ne puis qu'estre d'un foible secours à M. de Marseille à l'avenir quelque bien intentionné que je sois.

Voilá le billet qui accompagnoit sa lettre du 10 :

« Je n'ai point entendu parler de M. d'Anthoine, il est par delà la Durance, fort loin d'ici ; je le tiens embarrassé de son côté, car la peste est dans son voisinage ; elle a pris à Apt et dans d'autres paroisses voisines de Gordes. » Cela veut dire, Monseigneur, qu'il faut avertir madame de Rhodes afin qu'elle prenne les voyes les plus convenables pour que la charité qu'on a voulu faire aux pauvres de Marseille arrive jusqu'a ce

(1) Le Peletier Desforts, conseiller au conseil de régence pour les finances.

1867.

 Belzunce.

prélat. Vôtre charité et celle de vôtre clergé, Monseigneur, m'ont édifié et touché infiniment. Dieu vous conserve pour servir son Eglise et récompense l'utilité de votre zèle à soutenir et instruire les fidèles. . . . .

. . . .

Pour prévénir le désordre arrivé à Marseille où les confesseurs tant séculiers que réguliers ont presque tous peris pour s'etre exposés sans regle et sans ménagement, communiquant les uns avec les autres, j'ai imaginé d'ordonner qu'il y aurait un certain nombre de confesseurs outre ceux qui sont enfermés aux infirmeries qui aideroient les curés dans chaque paroisse, auxquels on indiqueroit une maison en différents cartiers où ils seroient à leur particulier sans révénir dans leurs maisons, pour éviter si la contagion les prenoit de la donner à leurs confrères, et qu'en cas qu'ils fussent attaqués du mal, on les transporteroit dans une maison que nous avons assigné pour servir d'infirmerie pour nos prêtres où ils seroient soignés.

. . . .

Mille pardons Monseigneur, de la longueur de cette lettre, il est tems de la finir par les assurances du respect avec lesquelles je suis toujours, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

CHARLES, *arch. d'Aix.*

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Marseille.

Henry François Xavier de Belsunce de Castelmoron, par la Providence divine et la grâce du Saint Siège apostolique, Évêque de Marseille, Abbé de Notre-Dame de Chambons, Conseiller du Roy en tous ses conseils : au clergé séculier et

régulier et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Malheur à vous et à nous, mes très chers frères, si tout ce que nous voyons, si tout ce que nous éprouvons depuis longtemps de la colère d'un Dieu vengeur du crime, n'est pas encore capable dans ces jours de mortalité de nous faire rentrer dans nous-mêmes, de nous faire repasser dans l'amertume de nos cœurs toutes les années de notre vie, et de nous porter enfin à avoir recours à la miséricorde du Seigneur, dont la main en s'apesantissant si terriblement sur nous, nous montre en même temps la grâce qu'il ne veut accorder qu'à la sincérité de notre pénitence ! Ne s'est-il donc pas encore assez nettement expliqué par tant de fléaux divers réunis ensemble pour punir le pécheur ? La rareté, la cherté excessive de toutes les choses nécessaires à la vie ; la misère extrême et générale qui augmente chaque jour ; la peste enfin la plus vive qui fut jamais, annonce la ruine presque inévitable de cette grande ville ; une quantité prodigieuse de familles entières sont totalement éteintes par la contagion ; le deuil et les larmes sont introduites dans toutes les maisons ; un nombre infini de victimes est déjà immolé dans cette ville à la justice d'un Dieu irrité. Et nous qui ne sommes peut être pas moins coupables que ceux de nos frères, sur lesquels le Seigneur vient d'exercer ses plus redoutables vengeances, nous pourrions être tranquilles, ne rien craindre pour nous mêmes, et ne pas faire tous nos efforts pour tacher par nôtre prompte pénitence d'échapper au glaive de l'ange destructeur ? Sans entrer dans le secret de tant de maisons désolées par la peste et la faim, où l'on ne voit que des morts et des mourants, où l'on entendait que des gémissements et des cris, ou des cadavres que l'on n'avait pu faire enlever, pourrissant depuis plusieurs jours auprès de ceux qui n'étaient pas encore morts, et souvent dans le même lit étoient pour ces malheureux un supplice plus dur que la mort elle même ; sans parler de

1867

 Belzunce

toutes les horreurs qui n'ont pas été publiques, de quels spectacles affreux vous et nous, pendant près de quatre mois, n'avons nous pas été et ne sommes nous pas encore les tristes témoins? Nous en avons vu, pourrons nous jamais, mes très chers frères, nous en souvenir sans frémir, et les siècles pourront-ils y ajouter foi? Nous avons vu tout à la fois toutes les rues de cette vaste ville bordées des deux côtés de morts à demi pourris, si remplies de hardes et de meubles pestiférés jettés par les fenêtres, que nous ne savions où mettre les pieds. Toutes les places publiques, toutes les portes des églises traversées de cadavres entassés et en plus d'un endroit mangés par les chiens sans qu'il fut possible pendant un nombre très considérable de jours de leur procurer la sépulture. Nous avons vu dans le même temps une infinité de malades devenus un objet d'horreur et d'effroi pour les personnes mêmes à qui la nature devait inspirer pour eux les sentiments les plus tendres et les plus respectueux, abandonnés de tout ce qu'ils avaient de plus proches, jettés inhumainement hors de leurs propres maisons, placés sans aucun secours dans les rues parmi les morts dont la vue et la puanteur étaient intolérables. Combien de fois, dans notre très amère douleur, avons nous vu ces moribonds tendre vers nous leurs mains tremblantes pour nous témoigner leur joie de nous revoir encore une fois avant que de mourir, et nous demander ensuite avec larmes et dans tous les sentimens que la foi, la pénitence, la résignation la plus parfaite peuvent inspirer, notre bénédiction et l'absolution de leurs péchés? Combien de fois aussi n'avons nous pas eu le sensible regret d'en voir expirer quasi sous nos yeux faute de secours? Nous avons vu les maris traîner eux mêmes hors de leurs maisons et dans les rues les corps de leurs femmes, les femmes ceux de leurs maris, les pères ceux de leurs enfants et les enfants ceux de leurs pères, témoignant ainsi bien plus d'horreur pour eux que de regret de les avoir perdus. Nous avons vu les corps de quelques riches

du siècle, enveloppés d'un simple drap, mêlés et confondus avec ceux des plus pauvres et des plus méprisables en apparence, jettés comme eux dans des vils et infâmes tombereaux et traînés avec eux sans distinction à une sépulture profane hors de l'enceinte de nos murs, Dieu l'ordonnant ainsi pour faire connaitre aux hommes la vanité et le néant des richesses de la terre et des honneurs après les quels ils courrent avec si peu de retenue. Nous avons vu et nous devons la regarder comme la plus sensible marque de la punition de Dieu, nous avons vu des prêtres du Très Haut de toute sorte d'état frappés de terreur, chercher leur sûreté dans une honteuse fuite, et un nombre prodigieux de saints, de fidèles et infatigables ministres du Seigneur être enlevés du milieu de nous dans le temps que leur zèle et leur charité héroïque paraissait être plus nécessaire pour le secours et la consolation des pasteurs et pour le troupeau consterné. Marseille cette ville si florissante, si superbe, si peuplée il y a peu de mois, cette ville si chérie dont vous aimiez à faire remarquer et admirer aux étrangers les différentes beautés, dont vous vantiez si souvent et avec tant de complaisance la magnificence et la singularité du terroir, cette ville dont le commerce s'étendait d'un bout de l'univers à l'autre, où toutes les nations les plus barbares et les plus reculées venaient aborder chaque jour, Marseille est tout à coup abattue, dénuée de tout secours, abandonnée de la plupart de ses propres citoyens qui auraient pu et qui auraient dû à l'exemple de leurs pères secourir leur patrie et soulager la misère des pauvres dans une si pressante nécessité. Cette ville enfin dans les rues de laquelle on avait il y a peu de temps de la peine à passer par l'affluence extraordinaire du peuple qu'elle contenait, est aujourd'hui livrée à la solitude, au silence, à l'indigence, à la désolation, à la mort. Toute la France, toute l'Europe est en garde et armée contre ses infortunés habitants devenus odieux au reste des mortels, et avec lesquels on ne craint rien tant à présent que d'avoir

[redacted]

1867

quelque sorte de commerce, quel étrange changement! Et le Seigneur fit il jamais éclater sa vengeance d'une manière plus terrible et plus marquée tout à la fois? N'en doutons pas, mes très chers frères, c'est par le débordement de nos crimes que nous avons mérité cette effusion des vases de la colère et de la fureur de Dieu. L'impiété, l'irréligion, la mauvaise foi, l'usure, l'impureté, le luxe monstrueux se multipliaient parmi vous : la loi sainte du Seigneur n'y étoit presque plus connue, la sainteté des dimanches et des fêtes profanée ; les saintes abstinences ordonnées par l'Eglise et les jeûnes également indispensables violés avec une licence scandaleuse, la voix du pasteur, celle de cette même Eglise et ses formidables censures méprisées avec orgueil par quelques enfants rebelles qui s'étaient témérairement érigés en arbitres et en juges de leur foi : les temples augustes du Dieu vivant devenus pour plusieurs des lieux de rendez-vous, de conversations, d'amusements : des mystères d'iniquités étaient traités jusques aux pieds de l'autel et souvent même dans le temps du divin sacrifice ; le Saint des saints était personnellement outragé dans le Très-Saint-Sacrement par mille irrévérences et par une infinité de communions indignes et sacriléges ; sans que tant de différentes calamités dont il nous a affligés peu à peu depuis quelques années, aient pu faire réformer en rien une conduite aussi criminelle, comme si les pécheurs de nos jours avaient formellement entrepris de provoquer avec fierté la justice de Dieu, et de lui insulter avec mépris jusques dans sa colère. Si nous en ressentons donc aujourd'hui les plus funestes effets, si nous éprouvons combien il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu en courroux, si nous avons le malheur de servir d'exemple à nos voisins et à toutes les nations, n'en cherchons point la cause hors de nous. Enveloppés dans les ombres de la mort, voyons en les approches avec soumission, bénissons la main qui nous frappe, adorons sans murmure la rigueur et la justice de ses jugements. Tout le se-

cours qui peut venir de la part des hommes est vain et inutile, nous le savons. A qui donc dans des circonstances aussi terribles que celles où nous nous trouvons, pouvons nous avoir recours pour apaiser la colère du Seigneur et obtenir une guérison que nous ne devons attendre que de lui, si ce n'est au divin Sauveur de nos âmes, notre médiateur auprès du Père céleste ? Il est toujours prêt à nous écouter, il peut, quand il le jugera à propos, faire cesser les tribulations sous le poids desquelles nous gémissons ; sa bonté est mille fois plus grande que notre malice ; il ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie. Prosternés donc à ses pieds avec le sac et la cendre, implorons sa miséricorde et tachons par notre sincère et prompt repentir de toucher de compassion pour nous son cœur adorable qui a aimé les hommes, même ingrats et pécheurs jusques à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner son amour. Si nous nous adressons à lui avec des cœurs véritablement contrits et humiliés, attendons avec confiance que nous n'en serons point rejettés et que dans ce Dieu fait homme, source inépuisable de toutes les grâces, nous trouverons un remède prompt et assuré à tous nos maux et la fin de nos malheurs. C'est en son nom que nous devons prier si nous voulons obtenir l'effet de nos demandes, en son nom et par la force et par la vertu de son saint nom s'opèrent les plus grands prodiges.

A ces causes, en vue d'apaiser la juste colère de Dieu et de faire cesser le redoutable fléau qui désole un troupeau qui nous fut toujours si cher, pour faire honorer Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement, pour réparer les outrages qui lui ont été faits par les indignes et sacriléges communions, et les irrévérences qu'il souffre dans ce mystère de son amour pour les hommes, pour le faire aimer de tous les fidèles commis à nos soins, enfin en réparation de tous les crimes qui ont attiré sur nous la vengeance du ciel, Nous avons établi et établissons dans tout notre diocèse la fête du Sacré-Cœur de Jésus,

[redacted]

qui sera désormais célébrée tous les ans le premier vendredi qui suit immédiatement l'Octave du Très-Saint-Sacrement, jour auquel elle est déjà fixée dans plusieurs diocèses de ce royaume, et Nous en faisons une fête d'obligation que Nous voulons être fêtée dans tout notre diocèse, permettant que ce jour là le Très-Saint-Sacrement soit exposé tous les ans dans toutes les églises des paroisses de cette ville et du reste de notre diocèse, dans toutes celles des quartiers du terroir de Marseille, comme aussi dans toutes celles de toutes les communautés séculières et régulières de tout notre diocèse, Nous réservant cependant à l'égard des communautés seulement d'en donner auparavant la permission par écrit, selon l'usage. Nous ordonnons pareillement aux mêmes fins et aux mêmes intentions que désormais la fête du Saint Nom de Jésus soit célébrée et fêtée également dans tout notre diocèse le quatorzième jour du mois de janvier avec les mêmes solennités que celles du Cœur de Jésus, donnant la même permission pour l'exposition du Très-Saint-Sacrement, voulant que l'office propre composé pour ces deux fêtes et que nous ferons incessamment imprimer par notre imprimeur ordinaire, soit double de seconde classe dans notre diocèse et récité par tous ceux qui y sont obligés à dire l'office divin, et que l'on y dise pareillement la messe propre de l'une et de l'autre fête que l'on trouvera aussi chez notre imprimeur, le tout à commencer dès l'année prochaine 1721. Nous exhortons tous les chapitres, curés, vicaires, supérieurs et supérieures des communautés de notre diocèse d'entrer dans nos vues et dans l'esprit qui nous a fait établir ces deux nouvelles fêtes et de les célébrer avec le plus de solennité qui leur sera possible; à quoi, si le Seigneur par sa miséricorde continue de Nous préserver du danger où Nous sommes exposé, nous contribuerons de tout notre pouvoir. Nous enjoignons enfin à tous les curés ou vicaires de notre diocèse de faire connaître à leurs paroissiens de quelle utilité est pour eux une dévotion aussi solide et

aussi agréable à Dieu que l'est celle du Sacré Cœur et du Saint Nom de Jésus; puisqu'honorer le cœur et le nom de Jésus-Christ c'est honorer la personne elle même de l'adorable Sauveur de nos âmes, auquel Nous consacrons en ce jour notre diocèse d'une manière particulière exhortant chaque fidèle en particulier de consacrer incessamment son cœur et de le dévouer entièrement à celui de Jésus.

Heureux et mille fois heureux les peuples qui par leur éloignement pour les nouveautés profanes, par leur attachement inviolable à l'ancienne et sainte doctrine, par leur humble et parfaite soumission à toutes les décisions de l'Épouse de Jésus-Christ, par la régularité et la sainteté de leur vie seront trouvés selon le cœur de Jésus et dont les noms seront écrits dans ce cœur adorable ! Il sera *leur guide dans les routes dangereuses de ce monde, leur consolation dans leurs misères, leur asile dans les persécutions, leur défenseur contre les portes de l'enfer*, et leurs noms ne seront jamais effacés du livre de vie.

Et sera notre présent mandement envoyé et affiché partout où besoin sera, lu et publié au prône des messes de paroisses le plus tôt qu'il sera possible et les deux dimanches de l'année prochaine qui précéderont les deux fêtes que Nous venons d'établir. Donné à Marseille le 22 octobre 1720.

† Henry, *Evêque de Marseille.*

Par Monseigneur,

Violet, *secret.*

1867

 BELZUNCE.

Lettre de Monseigneur Henri de Belsunce, évêque de Marseille, à Monseigneur Languet.

Je reçois toujours, Monseigneur, de nouuelles marques de vos bontés, de vostre charité et de vostre zèle et j'y suis plus sensible que ie ne puis vous l'exprimer. Je ne sçai coment vous temoigner ma reconnoissance ainsi qu'a messieurs de vostre chambre eclesiastique dont les aumones me sont doublement precieuses; ie puis vous assurer, Monseigneur, qu'elles m'ont fait un plaisir infini. Elles font honeur à la religion que vous aués deffendue avec tant de succès. De Soissons nous viennent des secours pour le soutien de la foy et pour le soulagement des pauvres. Trouvés bon que ie vous supplie de vouloir bien faire à ces messieurs mon tres sincere remerciment et pour les pauvres et pour moy, venant de vous, Monseigneur, il aura plus de merite.

La supression des billets (1) me consterne et ie vois par la mes chers pauures dans la misere extrême sans esperance de pouuoir les soulager, Dieu est le maistre. Le croiriés-vous, Monseigneur, des sept mille francs que lhomme d'affaires de madame de Rhodes auroit du m'enuoier, ie n'ai encore reçu qu'enuiron neuf cent liures, encore a-t-il fallu supporter la diminution, quoiquelle fust eschue cinq iours auant que l'argent me fust conté, ce qui est sûrement contre l'intention de Mᵉ de Rodes. Nos pauures augmentent et la peste diminue Dieu mercy assés considerablement depuis cinq ou six iours pour pouuoir esperer que nous somes a la fin. Il y a pres de cinq mois que cecy dure, ie suis actuellement seul auec mon aumonier, tout ce qui m'a suiui tout ce qui m'a secouru a esté abbatu a mes côtés et vendredi sortit de ma des-

(1) Un arrêt du 10 octobre 1720 venait de déclarer que les billets de banque n'auraient plus cours forcé.

plorable maison le treisieme mort. Fasse le ciel que ce soit le dernier.

Nous respirons a present, nous parcourons les rues sans trouuer de morts ni de meubles pestiferés jettés par les fenestres sans rencontrer aucun malade a confesser. Hier, il n'y eut que neuf morts dans le corps de la ville et peu dans les hopitaux, j'attribue ce changement a l'establissement de la feste du cœur de Jesus dans mon diocese et ie je n'en douterai pas si le Seigneur continue a nous faire sentir les effets de sa misericorde apres nous auoir fait ressentir si viuement ceux de sa justice et de sa colere. Dans notre terroir, à Aubagne et dans tous les lieux de mon diocese ou la contagion s'estait estendue le mal diminue aussi. Elle a fait grand peur a Aix mais peu de mal et ie compte qu'elle n'en fera que peu commencant desia a diminuer beaucoup. Trouvés bon, Monseigneur, que ie remercie en particulier M. vostre aumonier (1), dont i'espere que Dieu et vous recompenserés en particulier le charitable zele, ie sens sur cela mille choses que ie voudrois vous dire mais ie n'en ai pas le temps, ie suis absolument seul et sans secours dans la plus rude des situations et accablé de detail et d'affaires desagreables n'aiant pas même un secretaire, le mien a esté frapé come les autres, mais est, Dieu mercy en conualescence. A present il meurt peu de monde et ce qui est bien meilleur est qu'il ne tombe guerre de nouueaux malades.

Vous ne me dites rien des affaires de religion, on nous assure que tout l'accomodement aboutit a present au refus que M. le card. de N*** (2) fait de publier son acceptation; il veut le consentement au moins presumé de son diocese et le consentement positif du Parlement. Cela est bien estrange. Et que sont donc deuenus et la droiture et la bonne foy si cela

(1) Probablement M. l'abbé Combes.
(2) Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

[redacted]

1867

 Belzunce.

est vrai? Nos appellans en triomphent dans la campagne ou ils ont esté chercher leur sureté laissant à la morale relachée à se sacrifier pour le salut du public. Ils sont plus insolens que jamais et come si ce n'estait pas assés pour un malheureux Euêque d'estre avec les pestiferés et dans les ombres de la mort il faut encore auoir affaire auec eux. Si on n'humilie pas ces gens la, le moien de demeurer dans le silence et l'inaction sans trahir et la verité et son ministere? Consolés moy un peu si vous le pouvés. J'ay l'honneur d'estre auec reconnoissance et respect, Monseigneur, vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

† HENRY, *Eu. de Marseille.*

A Marseille, le 29e octobre 1720.

Lettre du Conseil de marine à M. le chevalier de la Roche-Vernassal.

A Paris le 30 octobre 1720.

Le conseil a reçu monsieur, avec votre du 11 de ce mois le mémoire qui y estait joint sur le choix qui se fait tous les ans dans la maison de ville de Marseille des intendants de la santé. Sur le compte qu'il a rendu à M. le régent de vostre propo'on de faire couler bas les bastimens marchands qui sont actuellement dans le port pour les purger de la contagion qui peut leur avoir esté communiqué par les familles de la ville qui s'y sont retirées et dont la pluspart ont esté attaquées de la maladie.

S. A. R. n'a pas estimé à propos de donner aucun ordre sur ce sujet et elle se remet à M. le chevalier de Langeron et aux officiers de la ville de prendre ensemble les résolutions qu'ils jugeront les plus convenables à cet égard.

L. A. DE BOURBON (1).

LE Chl[er] D'ORLÉANS (2).

Lettre de Monseigneur Languet, à tout son clergé.

A Soissons ce 21 novembre 1720.

Monsieur,

La peste ayant causé dans la Provence une extrême misère, il est juste que les Fidèles s'intéressent aux besoins de nos frères qui sont dans la peine, et que tous les membres compatissent aux membres qui souffrent. Ainsi je vous prie de solliciter fortement pendant trois prônes consécutifs vos paroissiens, de contribuer par leurs aumônes au secours de ces pauvres affligés. Vous ferez quêter ces trois jours pour eux par le marguillier, en la manière ordinaire en pareil cas. Ce que vous aurez recueilli, vous l'envoyerez à monsieur le doyen de votre canton, il aura soin de le remettre incessamment à nous, ou à monsieur le grand-archidiacre en notre absence, et aussitôt nous ferons tenir vos charités et celles de vos paroissiens à messeigneurs les Archevêque d'Aix et

(1) Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, était amiral de France et chef du conseil de la marine dont le président était M. le maréchal d'Estrées.

(2) Jean-Philippe d'Orléans, bâtard du régent de France, se faisait appeler le chevalier d'Orléans; il était alors grand prieur de France et général des galères.

[redacted]

1867

 BELZUNCE.

Évêques d'Apt et de Marseille dont les diocèses ont été ravagés par le mal contagieux (1). Je profite de cette occasion pour vous recommander de demander à Dieu dans vos saints sacrifices la conservation de ces trois prélats qui doivent être chers à toute l'Eglise de France. Après s'être rendus recommandables par la pureté de leur foi et par leur zèle pour la conserver dans leur diocèse, ils se distinguent encore aujourd'hui par le courage avec lequel ils s'exposent à la contagion pour le secours de leurs diocésains qui en sont frappés. *Ces vrais pasteurs qui livrent leur vie pour le salut de leurs brebis* et qui nous donnent un si grand exemple de charité méritent que nous nous souvenions d'eux dans nos prières et de leurs diocésains dans la distribution de vos aumônes. . . . .

Je suis, monsieur, de tout mon cœur,
Votre affectionné serviteur,

† J. JOSEPH, *évêque.*

Post-scriptum d'une lettre adressée par Monseigneur Jacques de Forbin de Janson, archevêque d'Arles, à Monseigneur Languet.

13 décembre 1720.

Je ne puis trop vous remercier du secours d'argent que vous avez eu la charité de faire donner par votre clergé à notre respectacle confrère, M. de Marseille, à qui de même qu'à vous une bonne abbaye serait bien düe (2).

(1) Monseigneur Languet n'avait pas attendu jusqu à cette époque pour envoyer des secours à Marseille, les lettres précédentes nous montrent qu'il avait dès le mois de septembre envoyé de nombreuses aumônes tant en son nom qu'au nom de ses amis et de son clergé.

(2) Le prélat poursuit la même idée dans une lettre qui va suivre.

Lettre de Monseigneur Henry de Belsunce, évêque de Marseille, à Monseigneur Languet.

Non, Monseigneur, Châlons ne m'a point esté proposé (1), et par une suite necessaire ie ne l'ai pas refusé et ie suis tres conuaincu que lon ne pense a moy pour rien. Si on y penssoit, qui est tout puissant (2) sçauroit bien empecher que lon ne luy donat un tel successeur. Estre voisin de mes proches, estre le vostre, Monseigneur, et de M. le card. de Mailly (3) mon ancien metropolitain seroit bien gracieux pour moy; mais qu'elle peine n'aurois-ie pas à quitter un diocèse qui m'est cher, ou ie ne suis pas haï ou depuis dix ans que j'y suis j'ay trauaillé a mettre les choses en regle qui n'y estoient pas trop ou la peste en m'enleuant l'eslite de mon clergé l'a aussi purgé des appellans les plus dangereux, ou ie puis esperer de co-

(1) Le siége de Châlons était vacant depuis le 15 septembre 1720 par la mort de J. B. Gaston de Noailles. Le 3 décembre suivant, M. Languet recevait de M. Combes, son correspondant habituel à Paris, les détails suivants : « On croit que M. d'Autun a bonne part à l'évêché de Verdun et M. l'abbé de Tavannes à celui d'Autun. On dit qu'on offrira à M. de Marseille, si l'offre n'est pas déjà faite, l'évêché de Châlons et celui de Marseille à M. l'abbé de Monacho, et en cas de refus de la part de M. de Marseille cet abbé pourra avoir Châlons. » Les nominations ne furent connues que le 8 janvier 1721 et quelques jours aprés Mgr le cardinal de Rohan écrivait à Mgr Languet : « Ce que vous me mandez sur M. de Marseille est venu tard, il a le mérite d'avoir refusé par les discours que M. de Lausun a tenus au régent et qui ont déterminé ce prince à nommer à Châlons l'abbé de Tavannes. Je suis persuadé qu'à un prés les nouveaux évêques seront de vostre goust et celui-là mesme n'a obtenu qu'après avoir promis . .... » Le cardinal certain d'être compris, s'interrompt brusquement et remplace la promesse par un etc.

(2) Il est ici question du cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, ancien évêque de Châlons; son frère J.-B. Gaston de Noailles, qui lui avait succédé sur le siége de Châlons, venait de mourir et son convoi avait été la cause d'un conflit scandaleux entre les chanoines et les treize curés de la ville.

(3) Le cardinal Jean-François de Mailly, archevêque de Reims.

1867

 Belzunce.

mencer a gouter quelque repos, et cela pour aller joindre un diocese inconu que ie crois bien gaté un clergé tellement appellant que j'aurois peine a aller dans l'eglise catedrale a moins que lon ne range les appellans à leur deuoir dont ie doutte fort. Que de peines, que de chagrins ne preuoirois je pas si par un impossible cela arrivoit? Apres vous auoir ouuert mon cœur, i'aurai l'honneur de uous dire que mon principe est qu'il faut se laisser gouuerner par la prouidence, ne rien demander ne rien refuser, ainsi que saint François de Sales le conseille. On m'a demandé si j'auois quelque gout, i'ay repondu n'en auoir aucun que celuy de faire la volonté de Dieu des qu'elle me sera marquée; mais que ie me ferois une espece de scrupule de faire connoitre l'enuie que j'aurois ou de rester icy ou d'aller ailleurs, ne voulant contribuer en rien ni a lun ni a lautre mais estre entre les mains de Dieu. J'ay prié que lon n'agit point pour moy ne voulant point causer de chagrin et conuaincu que les faueurs ne peuuent estre pour moy depuis tout ce qui s'est passé a l'esgard de la constitution. Voila, Monseigneur, ce que j'ay mandé mais rien ne m'a esté proposé en particulier et il n'a jamais esté question de rien accepter ou refuser.

Apres cela nous somes encore dans les ombres de la mort. Dieu a marqué approuuer l'establissement de la feste du nom et du sacré cœur de Jesus et la consecration que j'ay fait de mon diocese au sacré cœur. Le vent impetueux qu'il faisoit le jour de la tousaint cessa totalement pour tout le temps necessaire pour ma procession longue par le trajet et encore plus parce que peu accoutumé a marcher pieds nuds sur un mauuais paué i'allois fort lentement (1). Exhortation, amande ho-

(1) Notre saint et incomparable prélat alla en procession tête et pieds nus la torche au poing depuis la maison où il loge jusqu'au cours, et fut accompagné du peu d'ecclésiastiques qui lui restent et d'un peuple immense. Quelque grande qu'ait été la mortalité, il ne s'est jamais vu tant de monde qui bordait les rues et qui était assemblé au cours. La procession y

norable, consecration, messe dite dehors, tout cela se fist sans vent; il s'esleva que ie n'estois pas encore rentré ches moy, et devint impetueux. Des ce jour la, quoiqu'en aie pu dire les jansenistes et certaines persones a qui la grande comunication qu'il y eut ce jour la fist grand peur, nos maux ont diminué d'une manière si sensible que nous nous croions toujours a la fin du mal, mais cette fin qui se montre a nous n'arrive pas. Nous avons tous les jours trois quatre malades par jour et quelques fois plus, quelques fois moins, et il en est de mesme des morts et voila come nous somes. Je crois, Monseigneur, que les misericordes du sacré cœur de Jesus sont arretées par les desordres infinis qu'il y a. La crainte de la peste et de la mort, toutes les horreurs dont vous aurés vu un fidelle portrait quoique flatté (1) dans mon dernier mandement ont tenu les passions captiues. L'approche de notre déliurance aiant fait cesser cette crainte, la digue rompue, l'innondation de certains crimes est affreuse mesme dans les hopitaux et ie crois que c'est ce qui tient en suspens les graces que nous attendons, et ce qui me fait trembler, car qui est capable d'estre mechant a present ne se corrigera jamais sans un de ces miracles de la grace qui arriuent rarement. Voila, Monseigneur, tout ce que ie puis vous dire. Mais Dieu ne veut pas un miracle esuident et prompt parce que nous ne le méritons pas.

M. l'Eu. d'Apt (2) me mande que Dieu continue a le cha-

étant arrivé, le prélat fit un discours si touchant qu'il fut interrompu par les sanglots et les cris de miséricorde de cette multitude. (Supplément à la Gazette de Hollande, Décembre 1720.)

(1) Cinquante-sept ans aprés l'événement, Fournier, médecin de Dijon, qui dans sa jeunesse avait été porter ses soins aux pestiférés de Marseille, publia dans ses *Observations sur la nature et le traitement de la peste*, Dijon, 1777, un tableau plus effrayant encore que celui du mandement de Mgr de Belsunce. Il est curieux de comparer les impressions de l'évêque et celles du médecin.

(2) Monseigneur Joseph-Ignace Foresta de Coulongue.

[redacted]

1867

tier en pere c'est a dire qu'il y a toujours du mal mais tres peu. J'oubliois de vous dire qu'il en est dans tout mon diocese come a marseille depuis le iour de la tousaint. A Aix le mal se soutient, mais ce qu'ils appellent leur grand mal aurait esté pour nous une bagatelle ils ont eu trois mille morts jusques a present et on pretend que nous en auons eu soixante mille ie crois cependant a voir ce qui reste que cela ne passe pas cinquante. Il y auoit dans cette ville cent mille ames, Dieu en aura pris, a ce que ie crois, la moitié (1). Je crois que dans le terroir il y a bien eu dix mille morts. J'en ai eu a mon pauure Aubagne plus de deux mille. Vous voiés, Monseigneur, que les rudes coups tombent sur les pecheurs come moy, car ie suis bien persuadé come des p. p. de l'oratoire le disent et come dautres me l'escriuent que ce sont mes pechés qui ont attiré la vengeance de Dieu sur nous, mais en quoy nous ne nous accordons pas c'est qu'ils assurent que ces pechés viennent de mon zele pour la constitution et de ce que j'ay, disent-ils, persecuté les gens de bien. Il n'y a iniures qu'ils ne m'escriuent et ne me fassent escrire parce que i'ay dit la verité sur leur compte. Ils sont en mouuement pour auoir des certificats pour attester qu'ils ont fait merueille. Rien n'est si estonant que de vouloir persuader une telle fausseté. Ils sont en uerité capables de tout excepté de se soumettre. Je doutte qu'ils trouuent bien des gens qui veillent signer le certificat dont j'ay vu copie ; il est tel que lon l'auroit pu donner autrefois à S[t] Charles (2), et il est esuident qu'ils n'ont rien fait et que des le mois de septembre ils ont tous gagné la campagne et laissé un seul frere dans leur maison. Leur but est non seule-

(1) D'après le tableau qui se trouve dans l'histoire de Provence de M. A. Fabre, Marseille perdit 50,000 habitants sur une population de 90,000, et Aubagne 2,114.

(2) Saint Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan.

Le Supplément à la Gazette de Hollande du mois de février 1721, renferme un de ces certificats que les échevins de Marseille refusèrent de signer.

[redacted]

ment de se glorifier de ce qu'ils n'ont pas fait, mais de me faire passer pour un imposteur.

Il y a deux villes du diocese d'Arles qui sont attaquées. A Pertuis diocese d'Aix il y a deux p. p. de l'oratoire només Leidet et Dangeau non appellans et approuués de M. l'arch. La peste est dans ce lieu la, le premier s'est enfermé sans desguisement dans sa maison, le second proteste qu'il est animé de zele et de charité mais que deuant auoir esgard aux representations de sa famille il ne peut confesser et se conserue come le premier. Ils auront un jour un certificat de grandes et heroïques actions faites par eux (1).

Nous aurons la douleur de voir encore nos eglises fermées aux festes de Noel. Je fais dire des messes en dehors et ie vas la dire dans quelqu'un de ces androits. Hier jour de S[t] Lazare, notre patron, Dieu nous donna une assés abondante pluie pour la premiere fois ; on la desiroit esperant quelle fera venir un peu de froid car nous somes come dans un doux printemps ce qui ne nous est pas bon par raport a la contagion. J'ay l'honneur d'estre avec bien du respect, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

† Henry, *Eu. de Marseille.*

A Marseille, le 18e décem. 1720.

(1) A tort ou à raison ce certificat a été donné, le 19 février 1720, au P. Dangeau par le Supplément à la Gazette de Hollande ; qui exaltant le zèle, la fermeté et les mérites de ce religieux, et le comparant à ses confrères en fait une rose au milieu des épines, un diamant dans la boue.

[redacted]

1867

 Belzunce

Lettre de Monseigneur Charles de Vintimille, archevêque d'Aix, à Monseigneur Languet.

A Aix le 9 may 1721.

J'ai reçu presqu'en même temps, Monseigneur, vos deux paquets : il y a deux jours, celui qui étoit pour moi, et hier au soir, le second pour monseigneur l'évêque de Marseille. J'aurois été le porteur moi même de celui ci, si le courrier étoit arrivé plutôt. Ce prélat et M. le Commandeur de Langeron se rendirent hier à Bouc à cinq quarts de lieue d'icy, nous y dinâmes ensemble, et j'annonçai à monseigneur de Marseille le présent que vous deviés lui faire (1).

. . . .

. . . .

Après ce remerciment, Monseigneur, je vous en dois un autre des charités que vous nous avés procuré et que vous voulés continuer. Elles sont venues et viendront fort à propos encore car nous sommes toujours malades dans cette ville. Depuis l'équinoxe la contagion a été plus maligne et plus vive que par cy devant, et hier à mon retour je trouvai qu'un homme qui faisoit mes commissions qui étoit hors de l'archevêché dans une loge avoit été transporté aux infirmeries pris de la peste.

Toulon est dans un état affreux, je vous avoue Monseigneur, que je ne pûs lire les lettres des consuls (1) que je reçus il y a quatre jours sans m'attendrir. J'envoyai le lendemain à

(1) Un des ouvrages de Monseigneur Languet, probablement son traité de la Confiance.

(1) Les consuls de Toulon étaient MM. d'Antrechaux, Gavoty et Morin ; ils avaient pour adjoints MM. Jacques Portalis et André Tournier. Tous cinq montrèrent un dévouement au-dessus de tout éloge.

leur prélat (1) partie de nos aumones, je fis envoyer du secours aussi pour la ville, et j'ecrivis à M. nôtre intendant et à messieurs nos procureurs (2) du pays de leur envoyer un prompt secours, et c'est ce qu'on fait aujourd'hui. Voilà neuf mois que nous combattons avec la peste ici et travaillons à procurer du secours tantôt à un endroit tantôt à l'autre, à mesure que la contagion les afflige. Nous avons grand besoin que la colère de Dieu s'appaise, vous travaillés Monseigneur à nous procurer la paix de l'Eglise, tachés de nous la procurer avec le Seigneur, et soyés persuadé du respect avec lequel je suis Monseigneur votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES, *arch. d'Aix*.

Si vous pouviés, Monseigneur, m'envoyer encore un exemplaire de votre bel ouvrage, je vous serois très obligé.

(1) Mgr Latour du Pin de Montauban, qui se dévoua comme Mgr de Belsunce pour le salut de ses diocésains.

(2) Comme on l'a vu par la lettre du 16 octobre, le Parlement avait abandonné Aix pour se transporter à Saint-Rémy, au delà des étangs marécageux de la Peluque et des Baux. Il se dispersa bientôt et le marquis Clapier de Vauvenargues, premier consul procureur revêtu de pouvoirs extraordinaires resta seul chargé du poids de toutes les affaires. Sa conduite fut admirable ainsi que celle de l'Archevêque. Il fut courageusement secondé par les avocats : Bayon, Benoist, Pierre et Melchior Blanc, Canceris, Decormis, Genesy, Gérard, François et Pierre de Séguirans, Saurin, Sube et enfin l'assesseur Buisson (v. Fabre, hist. de Provence.)

[redacted]

1467

 BELZUNCE

Lettre de Monseigneur Henri de Belsunce, évêque de Marseille, à Monseigneur Languet.

Tout ce qui vient de vous, Monseigneur, est accompli, mais ie suis enchanté du nouvel ouurage que vous m'aués fait l'honneur de m'enuoyer, ie l'ai lu auec plaisir et application malgré mes occupations que i'ay augmentées par une mission que i'ay fait aux soldats qui nous gardent dans cette ville. Après en auoir fait la lecture i'ay cru deuoir le faire imprimer, ie viens de le donner à mon imprimeur, i'en remplirai mon diocese, M. l'arch. d'Aix m'en demande trois cent exemplaires pour le sien, et ie ne doutte pas que M. d'Arles n'en veille aussi ainsi que M. de Toulon qui est aux prises avec la peste, mais toutes ces pestes quelque terribles qu'elles soient sont des pestes en mignature en comparaison de la nôtre (1). Il y a eu deux cent morts par jour à Toulon, nous en auons eu a Marseille jusques a dix huit cent. Jamais mort ni malade n'a paru dans les rues de Toulon et nous ne pouuions passer dans aucune de nos rues qui ne fut jonchée de morts pourrissans et pleines de malades couchés au milieu de ces cadaures infects. Ie compte que M. de Toulon sera bientot desliuré car il s'est addressé au sacré cœur de Jésus, source de toute grace. J'en ai ressenti les effets merveilleux car depuis que j'y ai consacré mon diocese et que j'en ai establi la feste le mal a toujours sans aucune interruption considerablement diminué au lieu quailleurs les diminutions ont souvent esté suuies d'especes de rechutes ou de renouuellement du mal, nous

(1) Marseille	perdit	50,000 habitants	sur 90,000,	c.-à-d.	55 à 56	sur	100
Aix	—	5,534	— 24,000,	—	23	—	100.
Toulon	—	15,783	— 26,273,	—	60	—	100.
Arles	—	10,210	— 23,178,	—	44 à 45	sur	100.
Avignon	environ	4,000	— 18,000,	—	22	—	100.

La peste fut donc relativement plus meurtrière à Toulon qu'à Marseille.

n'auops rien esprouué de semblable, et ie puis vous assurer, Monseigneur, que la peste est icy finie.

M. le commandant (1) s'oppose cependant toujours à l'ouuerture des eglises et cela quoique prudent m'afflige fort car il a neuf mois qu'elles sont fermées et que la parole de Dieu n'a esté annoncée que par moy dans les places publiques. De sorte que comme le mal a esté peu de chose depuis la tousaint, les desordres sont affreux dans cette malheureuse ville. On me donne bien des larmes toutes les fois que j'exhorte mais cela demeure la, ce qui ne serait peut estre pas si tout avait repris son train.

J'ai cependant la consolation de voir des conuersions de toutes les especes, mesme de jansenistes, mais point d'appelans ou de p. p. de l'oratoire. Ceux qui sont à Toulon y sont tres soigneusement enfermés, ainsi que M. de Toulon me le mande. Ils le sont egalement a Aix, M. le grand vicaire me l'a dit il y a peu de jours, l'aiant vu auec M. l'arch. d'Aix qui nous auoit donné un rendés-vous a quelques lieues d'icy (2). Vous verrés, Monseigneur, qu'ils auront fait merueille. Puis que ceux de Marseille en ont pu faire, tous les autres peuvent bien ailleurs faire des prodiges en ne songeant qu'a se conseruer.

La crainte n'est pas encore finie icy et quelquefois ie suis encore forcé de porter le viatique et de doner l'extremonction parce que l'on n'ose faire ces fonctions, mais a present ie le fais sans nulle crainte me tenant assuré que le cœur de Jesus nous a desliuré. Mrs les consuls d'Aix y ont eu recours, ainsi le mal y est venu d'abord sur sa fin, ils n'ont plus qu'un deux ou trois malades par jour ; mais la misère est grande et les secours presque nuls. Ie n'ai plus rien. Ce que vous nous envoiés me fera un grand plaisir supposé que i'en

(1) M. de Langeron.

(2) A Bouc, petite localité au S. E. d'Aix. Voir la lettre qui précède.

1867

 Belzunce..

aie ma part car ce qui est enuoié pour la prouince en general reste a Aix, M. l'archeueque en estant le premier procureur, il le distribue comme il lui plait et Marseille n'estant pas censée de Prouence et nul lieu de mon diocese n'estant des estats, ie n'en vois rien (1). M. d'Aix a eu cependant la bonté de secourir quelques uns de mes villages pestiferés sur les aumones immenses qu'il a reçu.

Au reste, Monseigneur, l'argent que madame de Rhodes deuoit me faire remettre par ses gens d'affaires ne paroit point. J'ay ecrit sans reponse, et ie ne sais plus ou prendre M. d'Antoine chargé de ceste affaire la. Souffrés qu'un Eveque deuenu pauure et questeur prenne la liberté de vous en faire souuenir.

Ie suis charmé que vous aiés approuué ma lettre a une dame (2), cela me desdomage abondament de toutes les injures, de toutes les calomnies et de toutes les menaces qu'elle m'a attiré. Je crois que vous auret recu mes reflexions sur l'insolente lettre du Gentilhomme de Prouence, on y repond encore selon les p. p. de l'Oratoire d'icy (3). Ce ne sera aparement a l'ordinaire que par injures et faussetés, ie les laisserai dire d'orrenauant selon ma promesse. Ce ne sont pas de bonnes et honestes gens. Dieu veille toucher leurs cœurs ! La

(1) Depuis 1660, Marseille était gouverné par un viguier nommé tous les deux ans par le roi, gentilhomme d'armes et de nom, étranger à Marseille, et recevant 3,000 livres par an de la communauté. Un arrêt du Conseil en date du 11 septembre 1720 avait enlevé au Parlement d'Aix les attributions de police durant le cours de la contagion et les avait données aux commandants militaires, et le chevalier de Langeron qui commandait à Marseille avait reçu des pouvoirs sans limites.

(2) Cette pièce intitulée *Réponse de Mgr l'évêque de Marseille à une lettre de Madame de ***, forme une brochure de 15 pages, datée du 20 septembre 1720, elle est suivie d'un post-scriptum de 4 pages, en date du 2 janvier 1721.

(3) A cette réponse avaient collaboré M. Richard Bouteillier, médecin, venu au secours des pestiférés de Marseille, le P. Pascal, oratorien appelant et un autre P. de l'Oratoire.

lettre du Gentilhomme de Prouence et mes reflexions sur cette lettre vous auront apris, Monseigneur, que M. Richard Bouteillier (1) est très liuré au parti ; il en fait profession et gloire et, si on croit le public, il n'y perd rien. Je suis tres faché de le voir dans l'erreur et dans la cabale, car ie me sens pour luy une veritable inclination surtout depuis que ie le sçai votre diocesain. Il faut esperer qu'un iour il escoutera et suiuera votre voix. M. le cheualier est come M. Bouteillier en parfaitte santé mais dans d'autres sentimens. Je me sers de lui dans les occasions et jen suis tres content. On murmure icy dans le parti que la Sorbonne veut censurer votre ouurage et que le Parlement en est de mauvaise humeur, ie vous prie, Monseigneur de me faire sçauoir si cela est vrai et si, en cas que l'uniuersité tombat dans un excès aussi monstrueux, il ne conuiendroit pas que les Euêques censurassent partout cette impertinente censure. Je voudrois fort la paix, mais ie ne voudrois pas qu'elle fust achetée par un silence criminel et aux despens de la religion et des droits de l'episcopat.

J'ay l'honneur d'estre auec respect, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant seruiteur,

HENRY, *Eu. de Marseille.*

Marseille le 21e mai 1721.

(1) M. Bouteillier, médecin de l'hôpital de la Charité, que les gazettes anti-jansénistes de l'époque qualifiaient de disciple de Quesnel autant que d'Hippocrate.

1867

 BERLUNCK.

Lettre de Monseigneur Jacques de Forbin de Janson, archevêque d'Arles, à Monseigneur Languet.

Arles, ce 15 décembre 1721.

Je commence, mon tres respectable et tres cher seigneur, par vous remercier du fond du cœur des marques si obligeantes de souvenir dont vous m'honorés par la lettre que M. Pont m'a envoyée de Lion où il attend de mes nouvelles. Vous verrés par ma reponse cy jointe quelles sont mes vuës sur son compte et je vous auray une nouvelle obligation, si vous voulez bien luy ecrire en conformité de ce que j'espere obtenir d'autant plus facilement de ce vertueux ecclésiastique, qu'en se rendant à Arles, il pourrait touiours courir a la peste soit d'Avignon soit du Comtat au cas qu'il ne luy convint pas de demeurer avec nous.

Au reste, Monseigneur, vous sâvez que nos malheurs causés par le feu de la contagion ont heureusement cessés (1) non seulement dans mon diocese, mais encore dans presque tout le reste de la prouince ou il a reparu quelques nouvelles etincelles à Allau, paroisse âssez proche de Marseille. Nos chers voisins les Comtadins sont le plus tristement aux prises avec ce terrible fleau et tout le Languedoc est dans de continuelles allarmes, Dieu veuille arrêter le cours de ses vengeances sur nos criminelles têtes dévenuës, ce semble, plus mechantes que jamais depuis meme tant d'affreux châtimens. J'ay eu grand plaisir dans son temps de vous sâvoir devenu un des 40 de l'académie (2); mais j'ay été fort mortifié de ne point appren-

(1) La peste avait envahi Arles dès le mois de novembre 1720, elle ne devint meurtrière qu'au mois de mai 1721, ses ravages cessèrent au mois de septembre de la même année. L'Archevêque, son vicaire M. Lecamus, le commandant d'Arlatan, les consuls et nombre de notables se distinguèrent par leur dévouement et leur courage.

(2) Mgr Languet avait été nommé membre de l'Académie française au mois de juin 1721 par 15 voix sur 21 votants, et reçu le 18 août suivant.

dre que l'on n'ait pas récompensé par quelque chose de plus solide que des eloges les grands services que vous avez rendu a l'Eglise par vos ecrits d'eternelle memoire et je ne sçay que penser de voir que l'on vous ait oublié dans la distribution de tant d'abbayes (3).

Je sçay votre grand et merveilleux désintéressement qui n'empeche pas ceux qui aiment la catholicité de faire des vœux aussi ardents que sinçères pour que les graçes meme temporelles tombassent a pleines mains sur vous.

Adieu mon très cher confrere, je vous embrasse par un milion de fois et je suis a jamais avec autant de veneration que de parfait devouement votre très humble et très obeissant serviteur,

L'ARCHEV. D'ARLES.

(1) Les nominations du 8 janvier 1721 avaient donné à Mgr de Belsunce l'abbaye de Mont-Morel et une rente de 1000 livres sur l'abbaye de la Reau, à Mgr de Vintimille l'abbaye de Belleperche, et à M. de Langeron l'abbaye de Bolbonne. Mgr Languet, désirant conserver son entière liberté d'agir et de parler, ne voulait faire aucune démarche pour obtenir un bénéfice, et son frère, qui avait cependant grand besoin d'argent pour la construction de son église de Saint-Sulpice, montrait le même scrupule. M. l'abbé Combes, dans une lettre dont nous avons déjà cité un passage page 24, note 1, écrivait à Mgr Languet : « M. le Régent travailla avant-hier pendant deux heures à la nomination des évêchés et des abbayes; on croit qu'elle se fera incessamment. On ne doute pas que vous n'y ayez bonne part, elle ne le sera jamais autant que je le voudrois. Je connois là dessus votre scrupule que j'appellerois outré si je l'osois et je vous prierois de ne le pousser pas trop loin. »

1867

 BELZUNCE

Lettre de M. l'abbé Fustier, missionnaire de Sainte-Garde, à Monseigneur Languet.

A Avignon le 16 décembre 1721.

Monseigneur,

Notre ville est sans fauxbourg, comme vostre Grandeur sçait, la peste n'a presque sevi que sur les aîles et les quartiers qui en forment l'enceinte, et a sevi avec fureur. De dix huit mille habitants que nous étions elle nous a reduit a quatorze mille. Elle a peû moissonné sur le centre et la preûve c'est que nous entendons dans tous les endroits que nous en parcourons une multitude de voix confuses qui implorent de temps à autre la misericorde du Seigneur. Deja ce fleau commençoit à s'en appròcher, nous avions cent morts par jour et quelque fois jusqu'à soixante et douze malades. La frayeur se glissoit de maison en maison, lorsque nous avons vû tout à coup paroitre à la tête des tombereaux monsieur l'abbé de Guilhen, monsieur le marquis d'Orsan et bien d'autres qui sans craindre de s'avilir se sont employéz à des œuvres pareilles, sujet de confusion pour nous, Monseigneur, si j'ose le dire à Vostre Grandeur, pour nous qu'on n'a point encore fait servir pour la pluspart. Mais ces messieurs sont de belles ames qui couroient dans la perfection pendant la paix. Ils ont purgé en moins de rien la ville des morts et des malades qui y croupissoient et elle commence aujourd'hui à revenir un peû de sa frayeur. Les tombereaux ne sont presque plus occupés qu'a enlever les nouveaux malades, le nombre en va d'ordinaire à quarante ou cinquante par jour et l'on meurt aux infirmeries.

. . . .

Monseigneur le vice-legat (1) qui est fort attaché a votre

(1) Le vice-légat gouvernait la ville d'Avignon au nom du Souverain Pontife.

grandeur a fait voir dans ces temps de confusion par son courage, sa prudence et ses charités immenses qu'il a porté luy-meme dans les maisons les plus affligées qu'il étoit du nombre de ces hommes qui sont nés pour le salut d'Israel. . . . . .

A mon retour du grand college, je trouvai M. l'abbé de Guilhen. Le soin de nos convois et de nos infirmeries l'occupe si pleinement. Monseigneur, qu'il n'a pas le moindre moment pour être de la recréation dans son seminaire. Il m'avoûa qu'il ne sçavoit rien de ce qui se passe en ce monde depuis plus de deux mois. Je luy fis part des nouvelles qu'on m'avait écrit de Paris et de ce que vostre grandeur m'a fait l'honneur de me communiquer. . . . .

J'ai l'honneur d'être, avec la veneration la plus profonde.

Monseigneur,

de votre grandeur.

le tres humble et tres obeissant serviteur.

FUSTIER, *prêtre.*

Missionnaire de Sainte-Garde.

Extrait d'une lettre de M. l'abbé Fustier à Monseigneur Languet.

Nous perdimes il y a quelque temps, monseigneur, l'illustre monsieur de Guilhen ; il etoit d'une famille distinguée parmi la noblesse et l'etoit encore plus par ses vertus. On le consultoit de toutes parts et même de Rome. Un prelat de dela les monts l'avoit chargé d'un long et penible ouvrage ; les grands l'honoroient et il etoit adoré du peuple. Dès les commencements de la peste il s'exposa aux dangers pour donner

[redacted]

1867

 Belzunce.

tous ses soins aux pauvres; des qu'elle fût entrée dans son feû, il se livra à toute sa fureur pour delivrer ses concitoyens et ne se relâchant point il reçeût enfin un souffle mortel. Il auroit pû monseigneur se faire traitter chez luy et se tirer de la loy commune; mais cette humble et innocente victime, pour eviter toute distinction, s'achemina d'elle même en secret aux infirmeries et y rendit le dernier soupir. Quelle perte pour la ville, pour son seminaire et pour Saint-Sulpice.

. . . . ,

Avignon 7 mars 1722.

Extrait d'une lettre de M. l'abbé de Gay à Monseigneur Languet.

Je me donnay il y a quelque temps, monseigneur, d'envoyer à votre grandeur sous un ply adressé à M. le C[l]. de Rohan un petit ouvrage qui est une tres juste apologie de notre illustre vice-legat que des gens mal intentionés ou mal instruits ont calomnié en France. Je puis assurer en toute verité que ce grand prelat a fait icy dans ces fatales conjonctures de contagion toute sorte de choses les plus admirables et que l'etat lui a des obligations infinies. Il a eté partout lui meme et partout il a donné tout le plus bel et le meilleur ordre, il a porté tout le secours possible et fourni de sa propre bourse : il a exposé sa santé cent et cent fois pour voir et de plus pres certainement qu'il ne falloit si les èchaudeurs ou autres faisoient bien leur devoir. Dernièrement encore a une incendie il fit des choses etonnantes pendent deux jours quelle dura et il s'y mêla avec ce qu'il y avait de gents les plus suspects

de peste, même avec des courbeaux (1) qui y etoient entrés, le grand besoin de monde ne permettant pas plus de discernement. Ce prelat dans toute occasion m'a temoigné tant d'estime pour votre grandeur et son merite est si grand en tout genre de vertu, que j'oserois prier votre grandeur de chercher les occasions à le justifier.

J'ay l'honneur d'etre avec un tres profond respect
monseigneur
de votre grandeur,
le tres humble et tres obeissant serviteur.

DE GAY, *coadjuteur trésorier pénitencier.*

Avignon ce 21 juin 1722.

(1) On donnait le nom de *corbeaux* ou *courbeaux* aux hommes qui enlevaient les cadavres des pestiférés et les transportaient dans les lieux de sépulture.

[redacted]

1867

41

Chapelle de l'Hotel-Dieu.

RAPPORT

SUR LA

DÉMOLITION DE LA CHAPELLE

DE

L'ANCIEN HOTEL DIEU

Messieurs,

L'ancienne Boucherie, autrefois chapelle du *Grand Hostel-Dieu*, et son annexe la Chapelle expiatoire (1) ont complétement disparu. Vous m'aviez chargé de recueillir les objets archéologiques qui pourraient être découverts pendant la démolition, je viens vous rendre compte de cette mission.

La petite porte latérale donnant sur la rue Saint-Étienne, seule partie bien conservée de l'édifice, a été transportée au monastère de Saint-Antoine où elle doit être reconstruite ; sa conservation est donc assurée.

Les pierres provenant de la chapelle expiatoire ont été descendues avec précaution à l'aide de moufles et transportées également au monastère de Saint-Antoine ; je ne sais quelle sera leur destination. Elles ne présentaient plus que les traces méconnaissables de bas-reliefs représentant la procession de

(1) Voir Tarbé, *Histoire de Sens*, p. 185 et suivantes ; V. Petit, *Guide pittoresque du voyageur dans la ville de Sens*, p. 107.

la Récupération de la coupe volée par Jean Pagnard, et diverses scènes ayant trait à ce sacrilége. Au-dessus de ces bas-reliefs on pouvait encore, mais à grand'peine, lire l'inscription suivante : IN CONSPECTV GENTIVM REVELAVIT IVSTITIAM SVAM — HIC EST PANIS QVI DE COELO DESCENDIT — ADOREMVS ET PROCIDAMVS ANTE DEVM (1) ; et de chaque côté on voyait encore un aigle tenant une banderolle sur laquelle étaient écrits ces mots : VERE LOCVS ISTE SANCTVS GENE 28 (2).

Des lithographies bien connues nous ont conservé le souvenir de l'ensemble de cette chapelle, mais rien de ses détails. J'ai entendu dire que les dessins de ces bas-reliefs étaient précieusement gardés par quelqu'un d'Auxerre. Il serait à souhaiter qu'ils fussent communiqués à notre société.

Le reste du bâtiment entièrement fait de moellons et de mortier ne présentait rien d'intéressant que ses doubles voûtes où se croisaient une forêt de charpentes et quelques vitraux incolores dont j'ai relevé les dessins. Les matériaux provenant de cette construction ont été transportés au couvent du Bon-Pasteur pour servir à l'agrandissement de la maison.

Lorsqu'on arriva au niveau du sol et qu'on voulut achever de démolir les murs et leurs fondations, la pioche mit à découvert dans le sol de la chapelle expiatoire quelques squelettes ; j'en avertis M. le président qui se transporta sur les lieux et nous les fîmes porter dans une chapelle de la cathédrale ; il est probable que ces ossements appartenaient à des membres de la famille du grand archidiacre Ferrand qui a fondé la chapelle et pour qui, chaque année, le chapitre venait avec pompe célébrer un service et chanter le *Libera*.

Quand on déblaya les terres qui formaient le sol de la chapelle de l'Hôtel-Dieu élevé de plus d'un mètre au-dessus de celui de la rue, on rencontra un grand nombre de squelettes encore en place posés les uns par-dessus les autres, et for-

(1) Psal. 97, v. 3. S. Joann. cap. 6, v. 59. Psalm. 94, v. 6.
(2) Gen. cap. 28, v. 17.

1867

mant ainsi trois ou quatre étages. Les uns étaient tournés vers l'orient, les autres vers le couchant, ce qui annonce un mélange de sépultures ecclésiastiques et laïques. La terre qui les environnait était mélangée d'une quantité prodigieuse de débris humains. Près de la tête de plus de vingt de ces squelettes j'ai constaté la présence de petits vases en terre grossière, qu'on ne peut faire remonter au delà du XIII[e] ou du XIV[e] siècle. Ces pots, brisés pour la plupart, renfermaient tous du charbon et sont une nouvelle preuve de cette coutume, plusieurs fois signalée, de déposer dans le cercueil à côté du défunt un vase où brûlait de l'encens et souvent un autre rempli d'eau bénite. Tous ces ossements ont été recueillis par les soins de l'administration municipale, transportés au cimetière et déposés dans des fosses creusées à cette intention.

On savait bien, grâce aux savantes recherches de notre ancien collègue, M. Albert Hédiard, que plusieurs chanoines, gouverneurs et bienfaiteurs de la Maison-Dieu, avaient été inhumés dans cette chapelle, mais on ignorait en quel endroit. Si leur sépulture a été mise à découvert, rien de particulier n'a pu la faire distinguer des autres; et l'on peut dire en vérité que la mort les avait réellement rendus les égaux des pauvres au milieu desquels ils s'étaient plu à vivre et au milieu desquels ils avaient voulu reposer.

Au nombre des sépultures signalées se trouvaient :

1° Le cœur de M. Hersant, chanoine et cellerier de l'église métropolitaine et primatiale de Sens, ancien principal du collége des Grassins, gouverneur de l'Hôtel-Dieu, mort le 23 février 1690. Ce cœur n'a pas été retrouvé.

De son vivant, M. Hersant avait donné 1,000 livres (1) à l'Hôtel-Dieu dont il était l'un des gouverneurs, et par son testament il avait légué une somme de 500 livres pour l'Hôtel-

(1) Délibération du 2 janvier 1688.

Dieu (1) et une somme de 100 livres pour la maison des Orphelines.

Son cœur fut inhumé dans la chapelle des pauvres et l'inscription suivante composée par le chanoine Jacques Boileau, son collègue, et gravée sur un marbre noir (2) par les soins des gouverneurs, fut placée non loin de là sur le mur de la chapelle :

D. M.
JOANNIS HERSANT PRESBY. PARIS.
SOCII SORBONICI ECCLES. METROP.
SENON CANONICI CELLERARII HUJUS
NOSCOMII GUBERNATORIS
COR MUNDUM
QUOD CREAVIT DEUS, IRREQUIETUM
IN EGENOS ET MISEROS EFFUSUM
ISTO QUIESCIT CONDITUM
SUB MARMORE.

OBIIT VI. KALEND MARTII
ÆTATIS LXIV
ANNO D. MDC. XC.

A Dieu très-grand. Ici repose sous ce marbre le cœur de Jean Hersant, prêtre de la compagnie de Sorbonne de Paris, chanoine cellérier de l'église métropolitaine de Sens, gouverneur de cette maison. Ce cœur que Dieu fit pur fut sans repos et plein d'effusion pour les indigents et les malheureux.

Il mourut le 7 des calendes de mars 1690 à l'âge de 74 ans.

Lorsque l'hôpital fut transféré à Saint-Jean, ce petit monument qui ne mesure que 0 m 32 sur 0 m 37, après avoir été

(1) Délibération du 24 avril 1692.

(2) La délibération qui est du 8 avril 1690 dit que l'inscription devait être gravée sur un marbre blanc.

1867

levé de la place qu'il occupait fut considéré sans doute comme un moellon et servit longtemps de patin à une cuve. Acheté en même temps que la cuve, il se retrouva chez un laboureur de Jouancy, qui le fit sceller dans un mur de sa cour, comme nous l'a appris M. l'abbé Prunier, notre zélé correspondant. Il est aujourd'hui dans l'église de Soucy. Qui a sauvé ce monument de la destruction et l'a fait placer dans cette église au-dessus du bénitier ? La modestie du savant curé de Soucy nous l'a laissé deviner. Il reste à souhaiter que ce marbre, pour compléter l'œuvre commencée, retourne à l'Hôtel-Dieu et soit placé sous le cloître, auprès d'autres monuments, destinés à apprendre aux malades et aux vieillards qui trouvent dans cette maison un asile et des soulagements de toute nature, les noms qui doivent se présenter sur leurs lèvres quand ils prient Dieu pour leurs bienfaiteurs. J'ose espérer, Messieurs, que vous partagerez mon opinion et que M. le curé de Soucy se fera un plaisir de rendre à ce marbre sa première destination.

2° Le corps de M. Jean Chardon et de sa mère, inhumés auprès du cœur de M. Hersant leur parent (1).

M. l'abbé Chardon, décédé le 29 août 1722, avait rempli à l'Hôtel-Dieu, pendant de longues années (2), les fonctions d'économe et de secrétaire ; à sa mort, il institua cet établissement son légataire universel (3).

3° Le cœur de M. Blaise Pelée, mort le 14 juin 1727.

M. Blaise Pelée, conseiller du roi, septième lieutenant criminel au bailliage et siége présidial de Sens (4), appartenait à l'une des plus grandes familles de Sens, et par sa femme Louise Blénon, il était allié à une autre non moins recom-

(1) La délibération du 4 mars 1719 nous apprend qu'à cette époque il comptait trente-neuf ans de service.
(2) Délibération du 30 août 1722.
(3) Délibération du 19 septembre 1722.
(4) Détails historiques sur le bailliage de Sens par M. T. D. S.

mandable. Il fut l'un des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu et de son vivant il donna à la maison des Orphelines une somme de 1,200 livres et une rente de 16 livres au capital de 400 livres. Par son testament, il légua à l'Hôtel-Dieu une somme de 500 livres.

Comme obligation, M. Pelée demanda à la chapelle des Orphelines une messe basse tous les vendredis de chaque semaine à l'intention de M. Pelée et de dame Eugénie Tisserand, son épouse, et deux messes basses les mercredi et vendredi des Quatre-Temps à l'intention de M. Louis Pelée et de dame Marie Gratien, son épouse, ses père et mère.

Les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, suivant le vœu exprimé par M. Pelée, et en reconnaissance des services qu'il a rendus à cet établissement et du bien qu'il a fait pendant les quarante-six ou sept ans qu'il fut gouverneur, consentirent à ce que son cœur fût inhumé dans la chapelle dudit Hôtel-Dieu, *à la porte qui entre en la salle des pauvres*, dit le procès-verbal de la délibération (1).

Ce cœur fut découvert au moment où l'on achevait les travaux de terrassement. Il avait été mis dans une boîte de plomb en forme de cœur, longue et large d'environ 0m 30 et épaisse de 0m 12, que le temps avait percée en plusieurs endroits.

Sur la face supérieure de cette boîte on put lire ces mots :

ICY REPOSE LE CŒVR DE MONSIEVR
MAITRE BLAISE PELÉE CONSEILLER DV
BAILLIAGE DE SENS L'VN DES
GOVVERNEVRS DE CET HOTEL DIEV
ET BIEN FACTEUR
1727

(1) Délibérations du 15 juin 1727 et 7 mars 1729 (H. D.) et du 7 septembre 1729 (Orphelines).

[redacted]

1867

 PELÉE.

Près de l'endroit où reposait ce cœur généreux, on lisait autrefois sur un marbre blanc l'inscription suivante :

DU PAYS SÉNONAIS LIEUTENANT CRIMINEL,
BLAISE PELÉE AILLEURS REPOSE ;
SON CŒUR SEUL EST ICI : MAIS CE N'EST PAS SANS CAUSE.
POUR LES PAUVRES ÉPRIS D'UN AMOUR PATERNEL,
CE MAGISTRAT TANT QU'IL VÉCUT,
LES REGARDA COMME SES FRÈRES,
ET DÉSIRA QUAND IL MOURUT,
QUE DE CE MÊME CŒUR FUSSENT DÉPOSITAIRES
CEUX QUI DANS LEURS PRESSANTS BESOINS
EN AVAIENT RESSENTI LES CHARITABLES SOINS.

IL EST MORT LE 14 JUIN 1727 AGÉ DE 82 ANS.

Voulant savoir si la tombe de cet homme de bien existe encore, j'ai consulté les anciens registres des paroisses de Sens et j'ai trouvé que M. Blaise Pelée fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Hilaire, le 15 juin 1727, à l'âge de 83 ans ou environ, laissant entre autres enfants Jean-Blaise Pelée, probablement le même qui figure sous le numéro 104 dans la liste des conseillers au bailliage et siége présidial de Sens, publiée par M. Tarbé des Sablons. Il était veuf de Louise Blénon, morte à 41 ans, le 3 février 1690, « remplie, dit le registre, de bonnes œuvres et d'aumônes. »

Depuis longtemps l'église de Saint-Hilaire n'existe plus et les tombes qui en couvraient le sol ont été bouleversées. Il ne reste de cette paroisse que les registres sur lesquels on inscrivait à la suite et comme ils se présentaient, les baptêmes, les mariages et les enterrements. Il en a été de même pour bien d'autres églises sénonaises.

La tombe de M. Blaise Pelée est donc aujourd'hui détruite ; mais l'inscription qui accompagnait son cœur a été conservée, elle se trouve sous le cloître de l'Hôtel-Dieu actuel, non loin de

la chapelle (1). Sans doute elle a été transportée là, quand l'Hôtel-Dieu fut transféré à l'abbaye de Saint-Jean ; mais comme rien n'indique ce déplacement, la lecture de cette inscription pouvait facilement induire en erreur. Bientôt l'inscription et le cœur se trouveront rapprochés.

La boîte en plomb a été transportée à l'Hôtel-Dieu ; le bureau d'administration a fait fermer les ouvertures qu'elle présentait et par ses soins ce cœur, ami des pauvres, va être inhumé dans la chapelle de l'établissement sous une dalle, près de l'entrée par laquelle les malades vont entendre les offices. C'est la place qu'il avait souhaité. Une inscription gravée sur la dalle rappellera l'époque de cette translation.

En terminant, je signalerai un dernier petit monument provenant encore de la chapelle qui vient d'être démolie ; c'est un bénitier en marbre blanc taillé en forme de coquille et sur les bords duquel on lit cette inscription rétrograde :

ΝΙΨΟΝ ΑΝΟΜΗΜΑΤΑ ΜΗ ΜΟΝΑΝ ΟΨΙΝ.

Lave tes péchés, non pas seulement ton visage.

Cette inscription, dit M. Tarbé, se lisait aussi sur des bénitiers à Saint-Étienne-des-Grès de Paris, à Saint-Mesmin de Dicy près d'Orléans, et à Sainte-Sophie de Constantinople. Celui dont nous parlons est placé aujourd'hui à l'entrée de la sacristie de la cathédrale.

Sens, 7 mars 1864.

G. JULLIOT.

(1) On a placé au-dessus un écu dont le champ présente une aigle au vol esployé et le chef une rose acc. de deux étoiles à cinq pointes. J'ignore si ce sont les armes de M. Pelée ou si cet écu vient d'ailleurs.

[redacted]

1867

 PELÉE.

Depuis cette époque, le cœur de M. Pelée a été inhumé dans le sanctuaire de la chapelle de l'Hôtel-Dieu ; la dalle qui le recouvre porte ces mots :

CŒUR
DE Mr BLAISE PELLÉE
GOUVERNEUR ET BIENFAITEUR
DE L'HOTEL-DIEU
DÉCÉDÉ EN
1727

SAINT GONDEBERT

OU

UNE COLONIE SÉNONAISE

DANS LES VOSGES

AU VII[e] SIÈCLE.

La mort de Dagobert (638), le dernier des Mérovingiens qui sut porter le sceptre et maintenir les seigneurs dans une crainte salutaire et une soumission respectueuse, fut, pour ainsi dire, la mort même de la royauté salienne fondée sur les débris de la Gaule romaine. La turbulence des Gallo-Romains et la brutale indiscipline des chefs barbares, presque aussi puissants que le roi qui n'était que le premier d'entre eux, se réveillent alors dans toute leur force, et l'empire des Mérovingiens se dissout lentement entre les mains incapables des rois fainéants qui, durant un siècle, passent en silence sur le trône, pareils à des fantômes tour à tour évoqués et replongés dans le néant par la voix des maires du palais. Plus d'administration, plus de lien moral entre les habitants des provinces; partout le réveil des antiques rivalités et des haines héréditaires de canton à canton et de ville à ville; la révolte contre la loi devenue générale, partout une sorte de retour à l'état de nature, tel est le triste tableau qu'offre la société civile en Gaule pendant le VII[e] siècle. Mais l'unité

perdue dans la société civile se retrouve dans la société religieuse, dont quatre-vingts conciles, rassemblés en Gaule du VIe siècle jusqu'au milieu du VIIIe, attestent l'activité. Ainsi au moment où les liens sociaux semblaient se briser à tout jamais, le lien religieux se resserrait chaque jour d'avantage, et les conciles, en devenant des assemblées politiques, ne contribuèrent pas peu à former la nationalité française et à prolonger l'agonie de la race de Mérovée jusqu'à l'heure de maturité de la famille carlovingienne. Qu'y a-t-il d'étonnant que, dans un pareil état, le dégoût des choses terrestres et de la vie mondaine se soit emparé des cœurs honnêtes et les ait tournés du seul côté où ils pussent trouver un élément au besoin d'ordre et de vertu inhérent au cœur de tout homme? Aussi le monachisme déborde-t-il de toute part en Gaule, et attire-t-il à lui toutes les conditions sociales et tous les esprits chez qui tout sentiment vertueux n'est pas encore éteint. Les monastères semblent alors surgir de terre en tous lieux. Les Vosges doivent à cette fièvre de vie monacale, si nous osons nous servir de cette expression, la plupart de leurs nombreux monastères, et, en particulier, celui de Senones dont le nom seul nous rappelle l'origine. C'est de son fondateur que nous nous proposons, Messieurs, de vous entretenir quelques instants aujourd'hui.

I

Vers l'an 660, sous le règne de Childéric II, roi d'Austrasie, « un certain personnage appelé Gondebert, issu et descendu « de noble race de France, voyant qu'il ne pouvait recevoir « plein contentement du maniement des choses séculières, « se délibéra renoncer à tout ce qu'il possédait, et ce pour « suivre son Rédempteur bajulant et portant sa croix après « lui. Ayant donc délaissé toutes richesses et honneurs de son « archiépiscopat, se réservant l'office d'évêque seulement, au

« moyen duquel à son pouvoir il pût ériger et dédier à Dieu
« des églises et y établir et choisir personnes idoines et ca-
« pables, se retira en un grand et ample lieu solitaire, après
« avoir pris congé et donné l'adieu à ses amis et concitoyens,
« s'étaient adjoint aucuns d'iceux avec lui pour le suivre. Or,
« cestuy saint personnage, après avoir traversé beaucoup de
« contrées, se vint arriver en une vallée de la Vosge, où il
« demeura comme serviteur de Dieu........ Se ressentant de
« douceur de sa patrie (qui ne permet être mise en oubliance)
« et aussi de l'office, lequel comme archevêque, il avait exercé
« en la cité de Sens, a dénommé cette vallée (comme par un
« nom copulatif) Sennone. Dès là le lieu où ce saint serviteur
« de Dieu s'est habitué, a été appelé la vallée de Sennone (1). »

Ainsi d'après le récit de Richer, moine de Senones au XIII[e] siècle, c'est à un évêque, et à un évêque de Sens que la célèbre abbaye de Senones doit son origine. Toutefois, malgré le texte si formel de Richer, on a élevé des doutes, non point sur le nom et l'authenticité du fondateur de l'abbaye et de la ville de Senones, mais sur sa qualité d'évêque de Sens. On a dit : la liste des pontifes sénonais rédigée en 1751 et gravée sur une table de marbre, ne fait point mention de saint Gondelbert ou Gondebert, donc il n'a jamais occupé le siége épiscopal de Sens, et n'a probablement été que chorévêque. Sans admettre *à priori* la véracité du moine Richer qui avait, sans doute, un certain intérêt à donner un évêque pour fondateur à sa maison, nous allons recueillir les témoignages contemporains, rapprocher les dates, et vous soumettre enfin, Messieurs, la solution qui nous semblera sinon la plus certaine, du moins la plus probable. Et d'abord l'absence du nom de saint Gondelbert de la liste actuelle, est-elle un motif suffisant pour l'en rayer à jamais ? Nous ne le pensons pas. En

(1) Chronique de Richer, moine de Senones. — Traduction du XVI[e] siècle.

1867

 S. Gondelbert

effet cette liste ne donne, en général, que la date de la mort des évêques, et l'on ne peut, par conséquent, en rien conclure contre l'épiscopat de notre saint, qui mourut abbé de Senones et d'une mort tout-à-fait inconnue comme nous le verrons. Nous lisons en outre, dans un travail récent de l'un de nos plus savants collègues, que la liste des premiers évêques présente la plus grande incertitude ; que les dates, les noms et tous les autres renseignements font souvent défaut, et laissent des lacunes que les plus minutieuses recherches n'ont pu combler ; qu'en outre l'époque, où les listes adoptées par les divers auteurs présentent le plus de variantes ou de lacunes, est précisément celle où l'on compte le plus de saints parmi les évêques sénonais. Notre laborieux collègue ajoute : « Peut-« être en se consacrant entièrement au service de Dieu et en « donnant l'exemple de la sainteté, ces pieux pontifes vou-« laient-ils, loin du bruit, mener une vie contemplative, lais-« sant à un chorévêque le soin de leurs affaires temporelles. « Les évêques étaient par suite peu connus, les chorévêques « au contraire se trouvaient immiscés à toutes les affaires de « l'Eglise, et leurs noms ont été plus d'une fois confondus « avec ceux des véritables évêques (1). » Ne serait-ce pas précisément ce qui aurait eu lieu à propos de saint Gondelbert, et Arnulfus, que nous trouvons sur la liste sans date aucune, ne fut-il pas simplement le chorévêque de Gondelbert ? Mais, en admettant même avec la liste l'épiscopat incertain d'Arnulfus, on aura encore un espace raisonnable tant pour l'épiscopat de Gondelbert que pour celui d'Arnulfus et celui de saint Emmon, attendu que Gondelbert ne dut occuper le siége épiscopal que fort peu de temps, puisqu'il était dans les Vosges en 660 au plus tard. A ceux qui pourraient nous dire qu'il semble bien extraordinaire de voir un évêque d'un siége comme celui

(1) G. Julliot. Armorial des Archevêques de Sens, t. VII du Bulletin, p. 728.

de Sens à cette époque quitter, volontairement, un poste aussi brillant, pour aller s'ensevelir dans le désert, nous répondrons : c'est bien peu connaître le cœur de l'homme quand il prend en dégoût les choses terrestres pour ne plus voir que le ciel et le salut de son âme. Du reste, l'histoire de ces temps de troubles civils, nous montre une foule de hauts personnages quittant tantôt les plus hautes dignités ecclésiastiques, tantôt la cour même des rois pour se consacrer tout entiers au service de Dieu. Ainsi, pour ne parler que des Vosges seules, nous voyons saint Diez, appelé aussi Dieudonné, évêque de Nevers, et saint Hydulphe, évêque de Trèves, tous deux contemporains de Gondelbert, y fonder l'un l'abbaye de Saint-Diez, l'autre le monastère de Moyen-Moutier. De plus, si nous consultons les documents les plus anciens et les plus authentiques, nous trouvons que Gondelbert y est qualifié du titre d'évêque. C'est ainsi que dans le diplôme par lequel Childéric II, vers 670, accorde en toute propriété à saint Gondelbert la possession du monastère fondé dans le Chaumontais au milieu des montagnes des Vosges, le roi lui donne le nom d'évêque, titre auquel il ajoute celui d'abbé, *episcopus sive abbas;* ce qui concorde singulièrement avec le récit de Richer que nous avons cité plus haut. Ce document, il est vrai, ne porte pas de date, mais il est impossible d'en révoquer en doute l'authenticité, attendu qu'une charte d'Othon I, empereur d'Allemagne, fait mention de cette première concession faite par Childéric à un certain Gondelbert, évêque : *Cuidam Gondelberto episcopo.* Or, cette charte nouvelle porte une date certaine, elle est de la treizième année du règne d'Othon, et du mois de juin 949. A ces deux premiers témoignages nous pouvons en ajouter un troisième, signé de Henri IV, empereur d'Allemagne, et d'Albert, archevêque de Mayence et archichancelier de l'empire. Il y est dit : « *Quidquid venerabilis* « *episcopus abbas Gondelbertus in Vosago laboravit, acquisivit* « *et possedit, Ecclesiam sanctæ Mariæ, sanctique Petri et socio-*

1867

« *rum ejus, quam ipse à novo fundavit rogatu et petitione* « *Anthonii ejusdem loci abbatis habere concedimus.* » « Tout « ce que le vénérable évêque, l'abbé Gondelbert a exécuté, « acquis et possédé dans les Vosges, nous accordons à l'église « de Sainte-Marie, de Saint-Pierre et de ses compagnons, « église dont il a lui-même jeté les premiers fondements, de « le posséder, et ce à la demande et à la requête d'*Anthonius*, « abbé de ce même lieu. »

D'après ces documents, il est un fait acquis, c'est que saint Gondelbert était évêque. Mais de ce que les chartes n'indiquent point le nom du siége jadis occupé par lui, faut-il récuser le témoignage précis du moine Richer, pour admettre l'hypothèse de Mabillon qui n'en fait qu'un chorévêque? Quel intérêt avait Richer à faire du fondateur de son abbaye un évêque de Sens plutôt qu'un évêque de tout autre siége de France ou d'Allemagne? Aucun. Il s'est conformé à la tradition constante dans son monastère. Du reste, à l'époque où fut donnée la charte de Childéric, Gondelbert n'était plus évêque de Sens, il était évêque fondateur de l'abbaye de Senones, et dans la charte sollicitée par lui on ne pouvait qu'employer l'expression de « *jadis évêque de Sens.* » Or, à quoi pourrait servir ce *jadis évêque* de Sens, sinon à satisfaire un vain sentiment de gloriole qu'on ne doit point supposer dans un personnage aussi éminent? Que pouvait lui faire, à lui, ce titre d'*évêque honoraire* d'un grand siége de France? Ne vaut-il pas mieux admettre le récit de son historien et dire que s'il a conservé le titre d'évêque ce ne fut que dans l'intérêt spirituel de sa colonie, et qu'en donnant le nom de Senones à la pieuse retraite qu'il avait choisie pour lui et pour les siens, il y fut moins poussé par le désir de perpétuer sa mémoire que par souvenance de la patrie. Nous admettons donc et sans hésitation aucune, avec les auteurs de la *Gallia Christiana*, que saint Gondelbert fut réellement évêque de Sens et qu'il ne fonda l'abbaye de Senones qu'après avoir

quitté le siége épiscopal de cette ville : *relicto episcopatu Senonensi* (1). Aussi l'usage de l'Église de Sens nous semble-t-il beaucoup plus conforme à la vérité historique que la table officielle de 1751. Nous trouvons, en effet, que dans l'*Ordo* on fait non-seulement mémoire de saint Gondebert, évêque de Sens et confesseur, mais que l'on célèbre sa fête.

II

Mais quel fut le lieu choisi par la sainte colonie pour s'y consacrer au service de Dieu et à la prière? Ce ne fut qu'après avoir parcouru plusieurs contrées, s'il faut en croire Richer, que Gondelbert arriva dans les Vosges. L'endroit où il fixa sa résidence du consentement de Childéric, était alors presque entièrement couvert de forêts et hérissé de rochers et de montagnes. Cependant les noms donnés dans la charte aux montagnes, aux vallées et aux ruisseaux ne permettent point de croire que ces lieux fussent entièrement déserts. Les endroits nommés, dont un assez grand nombre ont conservé, jusqu'à nos jours, la même dénomination, nous permettent de fixer approximativement l'étendue du terrain concédé, et par conséquent de juger de l'importance de la colonie sénonaise au point de vue de la civilisation dans les Vosges. La contrée choisie par Gondelbert s'appelait alors et porte encore aujourd'hui le nom de Chaumontais, et la vallée, où il se fixa, était arrosée par le Rabodo, ruisseau aussi calme en été qu'il est violent et redoutable en hiver. Mais le lieu primitivement occupé ne suffisant plus aux nombreux prosélytes qui accouraient chaque jour partager la retraite et les travaux de Gondelbert, on fut obligé de s'agrandir dans le Saintois et le Saunois, et la colonie occupa bientôt une étendue de terrain de dix à douze lieues de tour, autant que l'on peut en juger par les

(1) Gallia Christ. t. XIII, p. 1382.

1867

indications du diplôme de Childéric. Gondelbert avait d'abord élevé une première église en l'honneur de la Vierge glorieuse et immaculée, et l'avait dédiée lui-même solennellement. Il bâtit ensuite un monastère et une seconde église sous le patronage de saint Pierre et des autres apôtres.

Le diplôme de Childéric ne dit point à quel ordre appartenait le monastère nouveau, mais, selon Richer, la règle adoptée dès les premiers jours fut celle de Saint-Benoît. Tout ce que ce chroniqueur nous apprend dès lors sur saint Gondelbert, c'est que le pieux évêque et abbé gouverna généreusement et saintement la communauté et l'église *qu'il avait en charge*. Il ne peut même nous indiquer au juste ni le lieu ni l'époque de sa mort. Tout ce qu'il sait, c'est que le fondateur de l'abbaye de Senones ne mourut point au milieu des siens. La tradition rapporte, mais rien ne le prouve, qu'il mourut dans l'humble monastère de Moyen-Vic, où il s'était retiré près des tombeaux de saint Agent, de saint Pient et de sainte Colombe, pour avoir part à leurs mérites. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'on ne rencontre de ses reliques nulle part, et que ce ne fut même que fort tard qu'on lui rendit un culte public dans l'abbaye qu'il avait fondée, et qu'on éleva en son honneur une modeste chapelle entre le village de Colroy et Grandfosse. Voici du reste ce qu'on lit dans le nécrologe du couvent au seizième jour des calendes de novembre : *Commemoratio sancti Gundelberti præsulis, hujus loci fundatoris* (1).

Telle fut la vie modeste et humble selon le monde, mais glorieuse et féconde pour l'éternité, de ce pieux évêque dont nous voudrions voir rétablir le nom sur la liste officielle des prélats sénonais. Telle fut aussi l'origine de la petite ville de Senones, aujourd'hui l'une des plus commerçantes et des plus industrielles des Vosges ; tels furent les commencements du monastère qui devait produire Dom Calmet et où Voltaire,

(1) Gallia Christ. t. XIII, p. 1384.

[redacted]

travaillant à son histoire générale, reçut pendant trois semaines (1754) l'hospitalité la plus généreuse. En fondant au centre de la chaîne des Vosges cette pieuse colonie de Sénons moins belliqueux, sans doute, que les farouches compagnons de Brennus, saint Gondelbert contribua puissamment à la civilisation de cette contrée qui doit presque tout ce qu'elle est, sous le rapport de l'agriculture, aux mains laborieuses des moines obligés de disputer aux bêtes sauvages et de conquérir sur la nature de quoi soutenir leur propre vie. N'est-ce pas aussi aux nombreuses écoles entretenues par les monastères que les habitants des Vosges doivent cette soif de la science qui a fait de ce département l'un des plus avancés au point de vue de l'instruction primaire? Honneur donc à saint Gondelbert et à ses compagnons! honneur à ces humbles champions du travail et de la science qui, tout en évangélisant les habitants demi-sauvages de nos montagnes, continuèrent à leur donner l'exemple de la vertu et du travail et préparèrent ainsi l'avenir industriel, agricole et religieux de la contrée!

C. DIEZ.

[redacted]

1867

59 Gallicanisme.

LE GALLICANISME

ET

L'ULTRAMONTANISME

AU MOYEN AGE.

Lorsque nous remontons le cours des âges écoulés, et qu'à l'aide des historiens et surtout à l'aide des notions plus certaines que nous fournit l'archéologie, nous recherchons quels ont été les vœux, les besoins, les passions et les fautes des peuples qui nous ont précédés, deux faits se présentent à nous en tous temps et en tous lieux; le premier, c'est le travail de l'homme pour conserver la liberté de ses actions; le second, c'est l'activité du pouvoir pour sauvegarder ses attributions. Ce débat n'est pas nouveau, il commence au premier jour du monde.

Souvent les légistes, les publicistes et les philosophes ont cherché à concilier et à satisfaire ces deux besoins opposés; jusqu'ici ils ne nous ont fourni que des formules fort contestables. Les poëtes eux-mêmes ont rêvé des constitutions, mais Platon les a exclus du concours : si vous avez un poëte dans votre république, dit-il, décernez-lui une couronne et reconduisez-le avec honneur aux confins de vos états.

Si d'un autre côté nous ouvrons les livres saints où sont consignées les doctrines dictées ou inspirées par le Créateur

des sociétés humaines, nous voyons que, sauf l'obéissance due à Dieu et aux puissances établies, l'homme est libre, et que son salut en l'autre monde est attaché à l'usage qu'il aura fait en celui-ci de la liberté qu'il a reçue de Dieu. Nous y voyons également que Dieu jugera puissamment (1) les puissances de la terre et qu'il leur demandera compte de l'usage qu'ils ont fait du pouvoir qui leur était confié pour le bonheur des peuples. Quant aux moyens d'équilibrer le pouvoir et la liberté, les livres saints n'en disent mot et abandonnent absolument cette question à la libre discussion des hommes et à la prudence des législateurs. Cette question est grave, elle porte en elle-même la cause la plus ordinaire de la prospérité ou de la décadence des empires. Quelque intéressante qu'elle puisse être, je ne puis cependant la traiter dans toute son étendue, car, outre qu'elle touche à la politique, sujet que le règlement me défend d'aborder, elle m'entraînerait au delà des bornes dans lesquelles je dois me renfermer aujourd'hui.

Je n'envisage donc la question que sous une seule de ses faces et je rechercherai ce qu'autrefois on entendait par ces mots : Ultramontains et Gallicans; l'histoire de l'ultramontanisme et du gallicanisme m'a paru d'autant plus utile qu'aujourd'hui les mêmes mots ne signifient plus les mêmes choses et qu'en jugeant le passé avec les préoccupations de certains publicistes attardés des temps modernes, on s'expose trop souvent à être injuste envers nos pères.

Reportons-nous aux premiers jours de l'empire romain, nous voyons les César soumettre à leur puissance illimitée non-seulement les esclaves, mais encore tous les hommes libres quels qu'ils soient, Plébéiens ou Patriciens. Rien n'échappe à leur pouvoir tyrannique, ni les actes extérieurs, ni les actes intérieurs, et afin de s'assurer l'empire des con-

(1) Potentes potenter tormenta patientur. Sagesse. 6. 7.

sciences, et par là de river plus solidement les chaînes de leurs sujets, ils usurpent les fonctions de souverain pontife. Le césarisme, c'est-à-dire la réunion des deux pouvoirs devient une loi de l'empire.

Désormais donc le citoyen romain ne pourra plus ni agir, ni penser, ni consulter sa raison, ni interroger sa conscience, il est soumis tout entier, corps et âme, au césarisme ; César, souverain pontife, s'est réservé à lui seul le droit d'agir, de penser, de raisonner pour ses sujets avilis.

Ce criminel césarisme n'est pas contestable, il est buriné sur les monnaies des empereurs romains, et nos médailliers transmettront d'âge en âge, jusqu'à nos derniers neveux, et la perversité des Césars et l'avilissement du citoyen romain.

Mais c'est en vain que les hommes cherchent à entraver la marche des sociétés vers le but que Dieu leur assigne, le jour de la justice et de la vérité arrive toujours, et au moment où César, souverain pontife, abrutissait son peuple d'esclaves, en subordonnant ses croyances aux doctrines les plus impures, et en exigeant son encens tantôt pour une statue, tantôt pour une fille de mauvaise vie, tantôt pour son cheval favori, un pêcheur, un homme ignorant, mais envoyé de Dieu, partit de Jérusalem pour aller à Rome rétablir la liberté de conscience, source unique de toute vertu et base si indispensable de toutes les libertés, que sans elle, on ne pourrait même les concevoir.

Pierre osa donc enseigner, en face des Césars, que les deux pouvoirs étaient distincts, que l'homme devait reconnaître l'un et l'autre, et obéir à Dieu et à César. Ce principe élémentaire frappait de mort le césarisme; César le comprit, et pour sauver son pontificat, c'est-à-dire son empire sur les consciences, il souleva contre le christianisme une persécution sanglante qui dura trois cents ans, et se termina par la chute du césarisme et l'affranchissement des consciences. Constantin, le dernier des Césars souverains pontifes de la

[redacted]

Rome païenne, se jeta aux genoux du souverain Pontife, successeur de saint Pierre, reconnut la distinction des pouvoirs, renonça à l'empire sur les âmes, abandonna Rome et se retira à Constantinople pour rendre plus sensible la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Ainsi se termina cette lutte gigantesque et glorieuse entre le césarisme et la liberté; il nous sera permis d'en conclure que la liberté est l'œuvre même des martyrs, car pour la faire germer sur cette terre peuplée d'esclaves abrutis et souillés de tant de crimes, des millions de chrétiens ont dû l'arroser et la féconder de leur sang généreux. Désormais le césarisme pourra renaître sans doute, mais il sera toujours la punition des peuples qui auront abandonné la religion des martyrs.

Cependant cette première victoire du christianisme n'apportait pas au monde chrétien une paix définitive; restaient à résoudre ces problèmes tout à la fois politiques et religieux : où commence et finit le droit de commander? où commence et finit le devoir d'obéir? où est la limite exacte qui sépare le pouvoir de la liberté, le pouvoir temporel du pouvoir spirituel? Ces problèmes ont reçu, en chaque siècle, des solutions différentes; pour nous borner, nous ne les observerons que dans l'Eglise gallicane, où ils soulevèrent une lutte entre les Gallicans et les Ultramontains.

Les rois de la première race acceptèrent l'Église telle qu'elle était sortie des catacombes, avec sa hiérarchie, son culte, sa doctrine et toutes les parties de sa puissance comme enseigner et gouverner. Il ne fut pas difficile à ces rois païens de reconnaître la supériorité du christianisme, et de discerner entre les services de l'homme consciencieux et libre qui n'est esclave que de son devoir, et les services de l'esclave qui n'est que dompté, mais dont on ne peut attendre ni vertu, ni dévouement, ni honneur, ni aucuns des sentiments élevés qui sont l'apanage exclusif des consciences libres. Aussi ces rois eux-mêmes s'empressèrent-ils d'embrasser le christianisme

1867

et furent-ils les conservateurs de l'ordre qu'ils trouvèrent établi. Leur pouvoir temporel ne fut point un pouvoir jaloux, loin de là, ils s'appliquèrent à aider l'Église dans son œuvre civilisatrice, leur intervention se bornait le plus souvent à assister aux conciles des évêques, pour demander leur avis, et se concerter avec eux sur les moyens d'exécution.

Charlemagne fit le premier acte de gallicanisme. De concert avec les évêques, il codifia dans ses capitulaires les lois qu'il trouva toutes faites dans l'Église, et les promulga comme loi civile de ses états; il envoya ensuite des commissaires (*missi dominici*) dans toutes ses provinces pour en surveiller et en assurer l'exécution. L'Église exonérée par cette mesure, l'aida de ses conseils et de sa collaboration, aucune voix ne s'éleva pour s'en plaindre comme d'une atteinte portée aux droits de l'Église.

Vers la même époque, le gallicanisme fit un second pas, et l'administration de la justice échappa également à l'Église. Saint Paul avait défendu aux chrétiens de plaider devant les juges païens, tous leurs différents devaient être portés devant des arbitres chrétiens; mais déjà le paganisme avait disparu, la société chrétienne pouvait accepter des juges séculiers mais chrétiens, la justice fut donc confiée aux comtes et aux barons, il ne resta à l'Église que sa juridiction sur les clercs et sa juridiction seigneuriale là où elle lui appartenait. Cette mesure ne fut l'objet d'aucune contestation de la part de l'Église, mais il n'en fut pas de même de la part des justiciables, nous verrons pourquoi tout à l'heure.

Le troisième acte important du gallicanisme doit être attribué à saint Louis. Jusqu'à son règne, les arts, les sciences et les belles-lettres n'étaient cultivées que dans les cloîtres et les chapitres, la difficulté de se procurer des livres, avant l'invention de l'imprimerie, rendait à peu près impossible l'instruction publique; en dehors du clergé un petit nombre de privilégiés savaient lire, un plus petit nombre encore savaient

écrire, aussi toutes les fois qu'il s'agissait d'assurer la perpétuité des contrats, s'adressait-on tout naturellement au chapitre ou à l'abbaye du voisinage, là on trouvait un atelier de notateurs parfaitement organisé, et les parties contractantes, en présence de témoins dignes de foi, faisaient rédiger et transcrire sur parchemin toutes leurs conventions.

Or, sous le règne de saint Louis, les couvents qui n'étaient tous que de vrais colléges s'étaient multipliés; quelques universités existaient déjà en certaines villes, l'instruction déjà s'était propagée et le roi saint Louis crut qu'il était temps d'exonérer l'Église de la rédaction des contrats, il créa donc les notaires séculiers pour rédiger les actes civils; laissant aux notaires apostoliques toutes les affaires bénéficiales et ecclésiastiques.

Saint Louis fit encore un pas dans les voies du gallicanisme, mais cette fois le concours et l'approbation de l'Église lui furent refusés. Depuis quatre cents ans déjà la justice séculière était organisée, les comtes et les barons étaient chargés de rendre la justice, chacun dans leur ressort, et des juges royaux avaient été établis dans les communes affranchies, mais cependant les plaideurs n'affluaient pas au prétoire, excepté dans les causes criminelles ou correctionnelles, parce qu'alors, grâce aux sergents royaux, les délinquants ne pouvaient récuser leurs juges. En tout autre cas, les plaideurs préféraient les juges ecclésiastiques; ils trouvaient en effet dans les officialités des juges plus éclairés et plus instruits, peut-être même plus conciliants et plus intègres (1); dans les tribunaux laïques, au contraire, siégeaient des seigneurs ignorants et hautains, qui le plus ordinairement ne savaient ni lire ni écrire, qui ne pouvaient ni rédiger ni vérifier ni signer leurs jugements, et enfin qui étaient plus habitués au maniement des armes qu'aux questions de jurisprudence, les

(1) Art de vérifier les dates, t. I, p. 585 et 589.

1867

plaideurs se croyaient donc en droit de choisir eux-mêmes leurs juges et de s'en rapporter à leurs décisions, et presque toujours ils se mettaient d'accord pour porter leurs différends devant les juges ecclésiastiques. Il en résultait pour le tribunal civil des vacances longues et fréquentes, tandis que l'officialité fonctionnait sans cesse avec activité. De là des plaintes amères de la part des juges et surtout de la part des greffiers et des procureurs. Saint Louis accueillit leurs plaintes, il assembla les grands du royaume à Saint-Denis, pour aviser au moyen de réprimer les prétendues entreprises du clergé sur la justice séculière.

Cette assemblée toute composée de parties intéressées écrivit, à ce sujet, une lettre forte et respectueuse au Pape Grégoire IX, mais le Pape défenseur de la liberté des peuples autant que des libertés de l'Église, refusa nettement son concours; il pensa que les parties intéressées avaient le droit naturel de choisir leurs juges, et que le peuple, en confiant ses affaires à des arbitres de son choix, ne blessait aucune loi divine ni humaine. Grâce à Grégoire IX, les arbitrages sont restés dans nos mœurs et se sont conservés jusqu'à nos jours; quant aux tribunaux civils, ils continuèrent à vaquer jusqu'à Philippe-le-Bel qui trouva enfin un moyen de satisfaire tout le monde, les justiciables et les procureurs; aux seigneurs chargés de rendre la justice, qui pour la plupart étaient illettrés et complétement étrangers à la science du droit, il adjoignit des légistes instruits et capables de décider les affaires contentieuses en connaissance de cause; on les nomma *conseillers-rapporteurs*, les nobles eurent le titre de *conseillers-jugeurs*; mais bientôt ceux-ci se retirèrent dégoûtés d'une profession pour eux trop pénible et trop sérieuse; chaque seigneur fut obligé de commettre un bailli, pour juger en sa place; peu à peu les tribunaux ainsi mieux composés méritèrent la confiance publique et les affaires se divisèrent d'elles-mêmes selon la juridiction à laquelle elles appartenaient.

5

Nous voici arrivés à la fin du treizième siècle, et aucun ultramontain ne s'est encore levé pour défendre l'Église contre les empiétements des rois. Jusqu'ici en effet les rois reprenaient tout naturellement des attributions qui leur appartenaient et qu'ils avaient autrefois laissées entre les mains de l'Église par suite de la pénurie d'hommes instruits.

Aussi malgré tous les efforts que l'on remarque de siècle en siècle pour séculariser la société civile, nous ne trouvons aucune lutte, aucune contradiction, sauf de légers incidents tels que celui de Grégoire IX à propos de la liberté des arbitrages. Bien loin de là l'Église qui était sortie toute faite et parfaite des catacombes, apporta dans les conseils des rois son influence, ses lumières et son expérience pour les aider, si je puis m'exprimer ainsi, à *gallicaniser* la société française, et à la doter de toutes les institutions nécessaires à sa prospérité.

Ce travail social commencé sérieusement par Charlemagne, fut terminé par saint Louis ; à partir de ce dernier règne, les choses vont changer.

L'organisation de la justice laïque avait donné naissance à une secte turbulente, plus avide de sa gloire personnelle que des libertés publiques, et qui eût fait rétrograder les rois jusqu'au césarisme, s'ils n'eussent été les rois très-chrétiens. Cette secte dangereuse fut celle des avocats du roi. Obséquieux jusqu'à la servilité envers le pouvoir royal, sans cesse ils furent tracassiers envers l'Église. A peine étaient-ils organisés, qu'ils requérirent les gens d'église de faire régulariser par-devant la justice du roi et par conséquent par leur ministère, pour leur profit et honneur, toutes les donations que les barons avaient faites aux églises, dans le cours des siècles écoulés. Philippe III, fils et successeur de saint Louis, par son ordonnance de 1275, leur défendit de troubler ainsi les églises par leurs requêtes ; quelques années après, ce même roi comprenant la nécessité de mettre fin à l'intempérance de

1869

 Gallicanisme.

leur zèle, crut arrêter le mal en imposant à tous les avocats royaux l'obligation de jurer, chaque année, *qu'ils ne soutiendront que des causes justes et qu'ils abandonneront toutes celles qui ne sont fondées que sur la chicane et la méchanceté.*

Ces expressions qui sont celles de l'ordonnance de Philippe III sont formelles, c'est une bouche royale qui nous apprend elle-même que ses commissaires abusaient de la parole et que leurs requêtes étaient trop souvent fondées sur la *chicane et la méchanceté.*

L'empereur Napoléon Ier pensa exactement comme Philippe III, mais il trouva dans son génie et sa puissance un moyen plus efficace pour maîtriser l'ardeur des orateurs du gouvernement, il leur enleva l'initiative des affaires, et tout en leur laissant le titre de maîtres des requêtes, il borna leurs fonctions à plaider les causes qui leur seraient renvoyées par l'autorité supérieure.

Le serment imposé par le roi Philippe III resta donc sans effets, il fut rangé immédiatement parmi les lettres mortes et les simples formalités ; alors comme aujourd'hui les orateurs cherchèrent la célébrité dans les rangs de l'opposition ; et jusqu'à la révolution française ils travaillèrent d'abord à amoindrir la liberté de conscience et les attributions du pouvoir spirituel, ensuite à exalter le pouvoir royal au delà de ses limites légitimes et naturelles, et enfin à dépouiller le roi lui-même et à concentrer tous les pouvoirs entre les mains du Parlement. Cette dernière conséquence sera toujours le châtiment des rois qui voudront usurper le pouvoir de Dieu sur les consciences ; en descendant dans l'arène, ils deviennent les instruments et plus tard les victimes des mauvaises passions qui s'agitent dans leurs états.

Nous voici arrivés à l'origine de la querelle des Gallicans et des Ultramontains ; jusque là l'Église avait été pleine de sécurité, elle fut obligée de songer à la conservation de ses droits, car toute attaque provoque une défense. Il y eut donc

deux camps, et la guerre commença entre eux sous le règne de Philippe-le-Bel.

Ce prince aimait deux choses avant tout : le pouvoir et l'argent; il ne négligea rien pour exalter l'un afin de se procurer l'autre plus facilement. Le premier, il employa dans ses ordonnances la formule : *par la plénitude de notre pouvoir royal* (1). En effet, enivré par les adulations et les excitations des courtisans et surtout des avocats royaux, *il ne reconnaissait aucun supérieur sur la terre*, erreur évidente qui aujourd'hui ne laisse plus même de place à un doute, car dans l'ordre temporel les rois ont un supérieur qui oblige leur conscience, ce supérieur, c'est la loi. Dans l'ordre spirituel, ils doivent être les fils soumis de l'Église, comme de simples chrétiens; et l'Église a le droit de punir, par la privation de ses prières et de ses sacrements, tous crimes commis dans l'ordre temporel, comme dans l'ordre spirituel, car il n'y a pas deux principes, il n'y en a qu'un seul, c'est que désobéir à une loi temporelle ou spirituelle, peu importe, c'est désobéir à Dieu même, source unique des deux pouvoirs.

Cette doctrine parfaitement exacte contrariait les légistes qui composaient les parlements, elle empêchait l'omnipotence qu'ils voulaient usurper tant dans les choses temporelles que dans les choses spirituelles, en s'abritant toutefois sous le manteau de l'ambitieux Philippe-le-Bel. Lors donc que Boniface VIII voulut mettre le roi en garde contre ces dangereuses excitations et lui écrivit ces paroles entièrement contraires à la formule qu'il avait adoptée dans ses ordonnances : *Ne vous laissez pas persuader que vous n'avez pas de supérieur*, Philippe-le-Bel irrité convoqua une assemblée de seigneurs et d'évêques, et fit donner lecture de la bulle du Pape; cette pièce fut interprétée, commentée, contournée de telle sorte par les orateurs du roi qu'on y fit dire à Boniface VIII *que le*

(1) Art de vérifier les dates, t. I, p. 590.

1867

 Gallicanisme

Roi de France tenait du Pape le temporel de ses états. L'émotion fut grande ; l'assemblée écrivit aux cardinaux qui avaient concouru à la rédaction de cette bulle pour se plaindre d'une doctrine aussi nouvelle et aussi dangereuse pour la paix publique ; les cardinaux eurent beau répondre que cette doctrine ne se trouvait pas dans la bulle, on prit leur langage pour un désaveu peu sincère, les légistes avaient une proie, ils se gardèrent bien de la lâcher ; l'un d'eux, Guillaume de Nogaret qui déjà aspirait à la dignité de chancelier, proposa au roi de réunir un concile, et offrit ses services pour arrêter le pape, le mettre en accusation et le faire déposer par le concile. Ses services furent acceptés, il y-eut même un commencement d'exécution, mais la mort de Boniface mit fin aux débats, et Nogaret devint chancelier ; son succès était complet, ses lauriers empêcheront de dormir plus d'un avocat du roi.

Les historiens, pour flétrir la mémoire de Boniface, en sont réduits à supposer que, le 8 septembre, quelques jours avant sa mort, le Pape devait fulminer une bulle dans laquelle ils lui prêtent ce langage : que comme Pape, il a le droit de gouverner les rois et de les briser comme des vases de terre, que les sujets de Philippe-le-Bel sont absous de la fidélité qu'ils lui doivent, et qu'il défend, sous peine d'anathème, de lui obéir.

En archéologie, nous n'admettons qu'avec réserve les récits des historiens, nous les avons trop souvent surpris à flatter soit les passions du maître, soit celles de la multitude. Nous ne pouvons oublier que les historiens autrefois, aliénaient leur indépendance pour un brevet chèrement rétribué d'historiographe du roi, et qu'ainsi généralement on ne peut attendre d'eux que des panégyriques ou des pamphlets. Nous nous contenterons donc de dire ici que la veille de ce même jour 8 septembre, le malheureux Nogaret surprenait Boniface, et s'emparait de sa personne ; et que s'il eût trouvé

dans les papiers de son prisonnier une pièce aussi utile pour colorer sa conduite que la bulle dont il s'agit, cette bulle entre ses mains ne serait pas restée inédite; nous en conclurons qu'elle a été inventée pour sa justification, mais qu'elle n'a jamais existé.

Nous devons ici une explication, avant d'aller plus loin. Nous avons passé sous silence les démêlés beaucoup plus sérieux entre les papes et les empereurs, notamment Henri IV et Frédéric; c'est à dessein, car nous ne nous occupons en ce moment que de l'Église de France; cependant nous ne pouvons nous empêcher d'entrer un instant dans le vif de la question et de rappeler sommairement que les empereurs avaient envahi le domaine spirituel de l'Église, qu'ils vendaient les évêchés, qu'ils prétendaient donner aux évêques l'investiture, c'est-à-dire la juridiction ou le pouvoir sur les âmes; les papes ne pouvant autrement mettre fin à tant de scandales, excommunièrent les empereurs coupables, prononcèrent leur déchéance de l'Empire, délièrent leurs sujets du serment d'obéissance, en un mot, firent armes de tout, pour défendre et sauver le pouvoir spirituel. Ces faits ne s'expliquent pas par le droit écrit, je suis obligé de l'avouer, ce sont des faits, ce sont, si l'on veut, des coups d'état, mais les coups d'état ne se justifient que par la nécessité : *salus populi suprema lex esto*. Les Ultramontains prétendent que sans le courage des papes au moyen âge, la liberté de conscience, mère de toutes les vertus et de toutes les libertés, eût été opprimée sous les étreintes d'un nouveau césarisme, et que leur énergie a sauvé l'Europe; ce qui se passe aujourd'hui en Pologne ne justifie que trop leur opinion. D'un autre côté les Gallicans ne veulent à aucun prix reconnaître aux papes du moyen âge, les droits qu'ils se sont attribués sur le temporel des empereurs, et ils apportent des raisons excellentes à l'appui de leur opinion. Si les Gallicans veulent être conséquents et sincères, les Ultramontains sont bien près de

1867

s'entendre avec eux ; il suffit pour cela de ne pas avoir deux poids et deux mesures, et d'admettre que si les papes, au moyen âge, réduits au cas de légitime défense, se sont exagéré leur pouvoir spirituel, les empereurs allemands de leur côté abusaient indignement de leur autorité et de leurs forces, lorsqu'en vertu de leur pouvoir temporel, ils vendaient, à des évêques intrus, une juridiction spirituelle dont Jésus-Christ et son Vicaire sur la terre sont la source unique.

A nos yeux les Ultramontains et les Gallicans ne diffèrent qu'en un seul point qu'il importe de bien préciser.

Les Ultramontains considèrent comme une vérité indubitable que l'ingérence du pouvoir temporel dans le domaine de l'Église, de la foi et de la conscience, constitue la tyrannie la plus odieuse, la plus cruelle et la moins avare de sang humain, et ils se font un devoir de plutôt mourir que d'accepter une constitution civile du clergé ou un césarisme quelconque.

Les Gallicans sont plus tolérants et moins convaincus, ils ferment les yeux sur les dangers du césarisme, et au lieu d'opposer tout d'abord la résistance passive du *non possumus*, ils temporisent et attendent, comme les Polonais du siècle dernier, que leurs fers soient rivés pour juger si ces fers sont trop lourds et s'il faut les accepter ou les briser.

La conduite des uns et des autres est différente; rarement, à moins d'être aveuglés par un intérêt quelconque, ils diffèrent sur les principes, et je n'hésite pas à affirmer qu'un gallican d'un caractère assez abaissé pour accepter un sacrement, par exemple l'absolution de ses fautes de la main d'un délégué du pouvoir temporel, serait introuvable en France, aussi bien dans les temps anciens que dans les temps modernes. La fibre française est trop délicate et trop sensible, jamais gallican n'a laissé imprimer sur sa conscience le sceau d'un semblable esclavage, il faut s'avancer dans le nord pour trouver un tel abaissement du niveau des âmes.

Philippe-le-Bel l'avait bien compris; aussi ne pouvant son-

ger à ceindre la tiare, il conçut et exécuta un projet machiavélique. Il fit chasser le Pape de Rome par la puissante faction des Colonne qu'il avait soudoyée, il offrit ensuite sa protection au Pape fugitif et le décida à fixer sa résidence à Avignon. Tout alors fut français à Avignon, le Pape était français, le Pape était en France, le Pape était soumis aux influences du Roi de France, les intérêts de l'Église furent sacrifiés à ceux du Pape et du Roi pendant les soixante-dix années que dura cette nouvelle captivité de Babylone. Enfin un Sénonais, le Pape Grégoire XI, ancien archidiacre de Sens, brisa les chaînes dorées du roi de France, ferma les oreilles aux délicieuses romances avec lesquelles les fils efféminés des troubadours venaient l'endormir dans son palais, et il retourna à Rome pour s'occuper plus librement des intérêts de l'Église.

Pendant que ces événements s'accomplissent, le gallicanisme ou plutôt les avocats du roi ne sommeillent pas, ils sont à l'œuvre pour envahir le domaine spirituel de l'Église, et suppriment la liberté en soumettant les consciences au pouvoir royal. Pour cela ils exhument le droit bysantin qu'ils appellent le droit romain, pour le remettre en vigueur, et battre en brèche le vrai droit romain qu'ils appellent le droit canonique ; l'un d'eux, Pierre de Cugnières, avocat général au Parlement de Paris, marchant sur les traces de Guillaume de Nogaret, entreprit un procès contre le clergé pour supprimer toute limite entre les deux pouvoirs, asservir le clergé et confisquer les libertés publiques. Ce procès fit grand bruit et jeta de vives inquiétudes parmi le peuple, car à cette époque, nos pères qui sortaient à peine du servage, savouraient encore le bonheur d'être libres, ils étaient donc plus sensibles et par conséquent meilleurs juges que nous en tout ce qui intéresse la liberté. Philippe de Valois comprit la gravité de la question, il vint lui-même siéger au Parlement. Bertrand, évêque d'Autun, et Roger, archevêque de Sens et

1867

depuis pape sous le nom de Clément VI, démasquèrent les projets dangereux et liberticides de Pierre de Cugnières. Le roi déclara solennellement qu'il entendait protéger le clergé dans l'exercice de ses droits et maintenir la liberté, il condamna la conduite de Pierre de Cugnières, et lui refusa sa confiance. Le peuple, dont les plus chers intérêts étaient engagés dans la question, heureux d'avoir échappé au danger qui le menaçait dans ses libertés religieuses, industrielles et communales, donna un libre cours à sa joie, et flétrit à perpétuité la mémoire de Pierre de Cugnières, il plaça dans les églises notamment à Paris et à Sens, des figures ridicules qu'il appela Pierre du Coignet ou Jean du Coignot; les traditions populaires sont tellement enracinées qu'encore aujourd'hui, si l'on veut, un jour de marché, stationner sous l'orgue de notre cathédrale pendant une demi-heure, on verra des mères amener leurs enfants devant Jean du Coignot, leur montrer les grimaces de cet ennemi du peuple et leur apprendre à insulter à sa mémoire.

Le jugement de Philippe de Valois eut pour résultat de différer de deux siècles la centralisation tyrannique que rêvaient déjà les parlements pour se rendre les arbitres souverains de tous les intérêts publics et privés, temporels et spirituels.

Sous François I[er], le gallicanisme fait de nouveaux progrès, le roi conclut avec Léon X un concordat qui enlève au clergé le choix des évêques et des abbés, et remet ce pouvoir aux mains du roi. Alors les vocations à l'état ecclésiastique, qui sont si rares, aujourd'hui que l'Église est pauvre, deviennent nombreuses autour du roi; tous les bénéfices, les abbayes, les évêchés sont réservés pour ses créatures, presque toujours ils sont donnés, non aux plus méritants, mais aux plus dévoués aux idées du jour; les Gallicans donc se multiplient à l'infini, parce que tous veulent être pourvus d'un riche bénéfice.

Les parlements libres alors de tout obstacle, ajoutent au

pouvoir judiciaire et administratif qui leur appartient, tous les autres pouvoirs. Ils dépouillent le roi du pouvoir législatifs, et ne lui permettent plus ni la publication ni l'exécution d'une loi, avant qu'elle n'ait été examinée et enregistrée au parlement; ils usurpent le pouvoir ecclésiastique, s'emparent de la doctrine et de la juridiction dont ils se disent les protecteurs, c'est-à-dire les régulateurs, leur manie de tout réglementer les pousse à toucher à tout dans l'Église, au pain bénit, au goupillon, à l'encensoir, c'est à n'en pas croire ses yeux, quand on lit les arrêts du parlement; je cite les textes et les dates, car on aurait le droit de supposer une plaisanterie :

1° Un arrêt du parlement du 23 janvier 1738 ordonne que le sieur Pennoyer, secrétaire du roi, recevra dans sa paroisse le pain bénit par morceau de distinction.

2° Un arrêt du parlement du 15 juin 1723, rendu sur les conclusions de M. d'Aguesseau, avocat général, ordonne que dans la paroisse de Bragelonne, l'eau bénite sera offerte par présentation du goupillon au sieur Balathier, seigneur d'une partie de la paroisse.

3° Un arrêt du parlement du 26 juin 1696 fixe le cérémonial pour présenter l'eau bénite et pour offrir l'encens, aux seigneurs, à leurs femmes et à leurs enfants.

Jusqu'ici ces arrêts prêtent à rire, ils prouvent avec quel soin MM. du parlement voulaient s'assurer des honneurs dans leurs villages. Mais voici des entreprises plus graves, parce qu'elles touchent aux entrailles mêmes de la religion, c'est-à-dire à la prière, à la foi et aux sacrements.

Un arrêt du 27 février 1603 défend aux évêques d'innover en l'exercice et célébration du service divin, sans l'autorité du roi; il défend notamment de réformer le bréviaire, même avec le consentement du chapitre, sans lettres patentes dûment enregistrées au parlement.

Voilà le parlement juge de la prière.

Un autre arrêt du 2 septembre 1756 annule une ordonnance de M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, par laquelle cet évêque, juge de la foi en son diocèse, défend à ses curés de commettre pour faire le catéchisme, le prône et les instructions, d'autres prêtres que ceux approuvés pour son diocése, et condamne ledit évêque aux dépens pour avoir enfreint par son ordonnance les arrêts édictés à ce sujet par MM. du parlement.

Voilà bien MM. du parlement devenus juges de la foi.

Enfin un autre arrêt du 17 janvier 1759 condamne le curé et les trois vicaires de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, à l'exil et à la confiscation de leurs biens. Voici à quelle occasion. Un sieur de Villemsens, étant en danger de mort, avait mandé son curé pour lui administrer les derniers sacrements, le curé y alla, et ne put l'absoudre ; le premier, le second, le troisième vicaire y allèrent, aucun d'eux n'osa se rendre responsable d'une absolution. Pourquoi ? Il est impossible de le savoir, c'est un secret de confession. Mais cet obstacle n'effraye pas l'omnipotence de MM. du Parlement. Au chagrin, de tous le plus poignant pour le cœur du prêtre, de n'avoir pu administrer un mourant, le Parlement ajouta l'exil et la confiscation, et par là il s'arrogea le droit de juger les consciences.

Il devient évident que la mesure du mal touche à son comble, les parlements ne sont pas les protecteurs, ils sont réellement les persécuteurs les plus dangereux et les plus habiles de la religion.

A tant de maux ajoutons que sous la pression d'un clergé qui n'avait plus d'autre vocation que celle d'être riche, d'autre indépendance que celle que lui laissait le culte du pouvoir royal, les abus se propagèrent de la manière la plus compromettante pour la religion. Les biens de l'Église, des abbayes, des évêchés, qui, selon les conciles, ne sont autre chose que les biens des pauvres, ne servirent plus qu'à enrichir les enfants des riches. Le peuple français, né malin, commença

par exercer son esprit satirique sur ces abbés et ces prélats de nouvelle sorte, puis il se scandalisa, puis bientôt il s'irrita, puis enfin tous roi, parlements, noblesse et clergé furent engloutis dans l'abîme qu'ils s'étaient creusé de leurs propres mains.

Inclinons-nous devant la justice de Dieu.

Mais l'Église ne descend dans les abîmes que pour s'y purifier, elle en sort toujours plus vivante ; on trouvera des nations sans rois, d'autres sans parlements, d'autre sans noblesse, mais un peuple sans religion est aussi introuvable, disait Cicéron, qu'une ville bâtie dans les airs. L'Église fut donc replacée bientôt sous le régime d'un nouveau concordat, mais en des conditions toutes différentes :

La nouvelle Église est pauvre, elle ne peut plus être offerte comme une proie à l'ambition.

D'anciens préjugés contre le clergé ont survécu à la tourmente révolutionnaire, ils ont pour effet d'éloigner des rangs du clergé toute vocation peu sûre et peu sérieuse.

Les évêques, qui autrefois étaient choisis parmi les favoris et les courtisans, sont aujourd'hui pris à la charrue ; le mérite seul appelle sur eux les choix du Pape et de l'Empereur, et de nouveau l'épiscopat français brille d'un vif éclat.

Tous les points de contact entre le for intérieur et le for extérieur sont ou évités ou adoucis dans la mesure des choses possibles.

L'esprit public s'est épuré au feu de nos révolutions, et aujourd'hui l'on ne songe plus même à envahir le domaine spirituel de l'Église.

A moins donc d'être plus ultramontain que le Pape et comme on dit, plus royaliste que le Roi, comment pourrait-on, sans inconséquence, se dire encore ultramontain ou gallican ; à l'ultramontain, on répondrait que le concordat est accepté et signé par le Pape ; au gallican, on montrerait que le concordat est une loi de l'État ; on prouverait ainsi aux uns

[redacted]

1467

 Gallicanisme.

et aux autres, que la discussion est terminée, que l'ultramontanisme et le gallicanisme sont entrés dans le domaine de l'archéologie, et que la paix doit régner autour des cartons déjà poudreux dans lesquels sont inhumés les curieux récits de leur lutte, de leurs victoires et de leurs défaites.

Sans doute il y a, il y aura encore des abus, car la suppression totale des abus, cemme la perfectibilité indéfinie de l'humanité, n'est qu'un rêve enchanteur qui est permis aux poëtes et non aux hommes d'état. Mais notre droit public a été si solidement établi par la main d'un saint Pontife et par celle du plus grand génie des temps modernes, que les abus sont aussi rares aujourd'hui qu'ils étaient fréquents autrefois.

Le nouvel ordre de choses a tellement passé dans nos mœurs, que chercher à le renverser, ce serait s'attaquer à la religion, au clergé et à la nation tout entière.

Soyons donc, en toute sécurité, Français et chrétiens, rien de plus; et si nous voulons ouvrir les yeux et considérer ce qui se passe autour de nos frontières, estimons-nous heureux d'être l'un et l'autre.

L'abbé CARLIER.

[redacted]

74

TISSUS

CONSERVÉS AU TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE DE SENS

ORNEMENTS DE SAINT THOMAS

ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY.

De tous les vestiges de l'art antique, il en est peu dont les spécimens soient aussi rares que ceux des tissus. Déjà la société archéologique a publié plusieurs dessins de ceux qui ont été conservés au trésor de la cathédrale ; les suaires de saint Victor du VIII[e] siècle, de sainte Colombe du IX[e], et de saint Potentien du XI[e] siècle ont paru successivement dans nos bulletins.

Nous ajouterons aujourd'hui les dessins des ornements pontificaux de saint Thomas de Cantorbéry, qui appartiennent à la seconde moitié du XII[e] siècle.

Ce saint archevêque fuyant devant la persécution vint à Sens rendre compte de sa conduite au Pape Alexandre III qui exilé lui-même était venu chercher un refuge dans la vieille cité des Gaules.

Saint Thomas fut accueilli à Sens par le chapitre Métropolitain avec les égards dus à son rang, à ses vertus et à ses malheurs, il y séjourna plusieurs années, et si on en croit la tradition, il habita, sur la place Drapès, la maison occupée aujourd'hui par M. le docteur Hédiard. Lorsque par l'entremise du roi Louis VII, il lui fut permis de retourner dans son



[redacted]

196

 ORNEMENTS de S. Thomas.

diocèse de Cantorbéry, le pauvre exilé, pour reconnaître le bon accueil qu'il avait reçu du chapitre de Sens, n'eut autre chose à lui laisser que ses ornements pontificaux. Sans doute, à cette époque ces ornements avaient peu de valeur intrinsèque, il n'en est plus de même aujourd'hui. L'antiquité de ces ornements, et la sainteté du personnage qui les a donnés au chapitre de Sens, en ont fait une relique précieuse pour la foi et non moins précieuse pour les arts.

La chasuble (voir planche 1re) ressemble pour la forme à une chape fermée et cousue par devant, on ne peut sous aucun rapport la comparer aux chasubles usitées aujourd'hui dans l'Église ; les galons sont disposés d'une toute autre manière; le dossier, au lieu de croix, porte une sorte de chaperon de couleur violette, tissé or sur soie ; la partie antérieure est ornée comme le chaperon d'un orfroy violet et tissée également or sur soie.

Il est impossible aujourd'hui de savoir de quelle couleur était le fond de la chasuble, l'étoffe dont ce fond était composé a disparu ; à l'époque où cet ornement n'était pas encore abrité derrière une vitrine, les Anglais venaient fréquemment visiter et vénérer cette relique de saint Thomas et chacun d'eux en arrachait un lambeau qu'il reportait à sa famille ; il ne reste plus aujourd'hui que la doublure, le chaperon, l'orfroy et les galons.

Le dessin que nous offrons ici est dû au bien regrettable M. Gaussen.

Le collet (voir planche 2e) est de toute couleur et tissé soie et or ; le dessin de cette pièce, loin d'offrir quelque uniformité dans les couleurs et dans les lignes, affecte, au contraire, de rechercher l'ornementation la plus capricieuse et la plus variée selon la façon bysantine.

Nous ne décrirons pas l'étole et le manipule, ils ressemblent exactement au collet et comme lui accusent fortement le XIIe siècle. Cependant nous ajouterons que l'étole et le

manipule, au lieu de galon tissé, portent encore une sorte de galon en argent massif et qu'au lieu de se terminer par des franges d'or ou d'argent, ils se terminent par des petits grelots en argent comme les ornements du grand prêtre Aaron.

La mitre est de même façon que le chaperon de la chasuble, on y retrouve les mêmes enroulements tant sur le bonnet que sur les fanons ; le galon est émaillé d'ornements bysantins que le dessin peut facilement reproduire, mais dont la description serait trop longue sinon impossible. Cette mitre est plus basse et plus gracieuse que celles d'aujourd'hui, plusieurs évêques de France sont déjà revenus à cette forme primitive et de bon goût.

Cette seconde planche est due au fidèle pinceau de M. Julliot, secrétaire de notre société.

CARLIER.

1867
91

Pontigny.

SOUVENIRS

DES

MONASTÈRES DE PONTIGNY

ET DE LA PIERRE-QUI-VIRE.

Qui seminant in lacrymis,
in exsultatione metent.

I.

Messieurs,

Voyageur inconnu sur vos riches coteaux,
Quand je prête en rêvant l'oreille à leurs échos,
Des temps évanouis évoquant les images,
J'aime à me retourner du côté des vieux âges.
Et du monde présent oubliant les vains bruits,
Des remparts écroulés, des monuments détruits,
Des vieux cloîtres, des vieux donjons, des vieilles pierres,
J'entends sortir des voix, des chants et des prières,
Ineffable concert de magiques soupirs :
Ce concert, c'est l'écho lointain des souvenirs.

Alors, enveloppés de paisibles mystères,
Je vois se relever les murs des monastères.
Les moines, revêtus des plis de leurs manteaux,
Revivent à mes yeux du fond de leurs tombeaux.
Le jour naît, et déjà la cloche les appelle.
Les uns, allant fouiller une terre rebelle,
Greffent les plus doux fruits sur le penchant des monts ;
D'autres taillent le bois et le marbre des ponts [1] ;
Les autres, respirant la poudre scolastique,
Nous livrent les trésors de la science antique ;

Tous enfin, renfermant leurs noms dans le cercueil,
Nous lèguent des travaux confondant notre orgueil.
Quel que soit leur génie ou leur peu de lumière,
Un lien les unit pourtant, c'est la prière.
Ouvriers ou savants, presque tous inconnus,
Le front chauve, les mains calleuses, les pieds nus,
De sueur inondés, de l'aube au crépuscule,
Ils priaient à l'autel, aux champs, dans leur cellule.

Ce passé vit encor ! Pères de Pontigny,
Dans votre cloître saint, par vos mains rajeuni,
Sous le dôme sacré de son antique ombrage,
J'ai revu du passé la vénérable image !
Sous votre toit pieux, par la Grâce habité,
J'ai trouvé la prière avec la Charité,
Le silence fécond, *besoin d'une grande âme*,
Le feu chaste où la Foi s'illumine et s'enflamme,
Je ne sais quel air pur, où le cœur rafraîchi
Du ciel sent mieux en lui le calme réfléchi.
C'est que sur les débris d'une Vénus païenne [2],
Vous avez élevé la Madone chrétienne;
Comme autrefois Hélène, au faîte des Saints Lieux,
Mit la Croix qui devait succéder aux faux dieux [3].

Chez vous, comme au foyer d'une sainte famille,
Des charmes les plus doux l'hospitalité brille.
Les noms chéris de Père, et de Frère, et d'amis
Sont les seuls qu'on entende et qui seuls soient admis.
Des agapes chez vous on retrouve l'emblême;
On dit en vous voyant : Ici comme l'on s'aime [4] !
Entre l'étude et Dieu, sous vos riants berceaux,
Du monde l'on oublie aisément les échos.

Mais de ces lieux aimés, lorsque le ciel commande,
Un jour il faut partir; car la moisson est grande !
Bien rude est du Seigneur le champ à labourer !
L'ivraie et le froment, comment les séparer !

1867

 Pontigny.

Que de grains, étouffés au milieu des épines,
N'ont poussé dans le sol que de faibles racines!
Que d'épis, vers la terre avant le temps penchés,
Par le vent de l'erreur ont été desséchés!
Voyez comme ils sont beaux, du haut de la montagne,
Les pieds des moissonneurs que Dieu même accompagne!
Voyez-les, retournant l'aride champ des cœurs,
L'arroser à l'envi des flots de leurs sueurs!
Dieu! donnez à leurs mains une moisson féconde!
Que votre feu consume, et votre paix inonde
Les serviteurs élus pour moissonner vos blés!
Bénissez leurs travaux et leurs cœurs consolés!

La moisson terminée, ici tout les rappelle.
Ils courent saluer le chœur de la chapelle;
Près de l'autel, heureux de prier réunis,
Ils en baisent les murs et les marbres bénits.
Et le dôme azuré de la paisible enceinte,
Où de la lampe d'or brille la lueur sainte,
Palpite du doux bruit des sublimes accents,
Que chantent au Seigneur leurs cœurs reconnaissants.

De ce modeste abri majestueuse aïeule[1],
S'élève tout auprès la Basilique, seule,
Debout, montrant au loin ses sévères contours,
Son front qui pleure en vain la perte de ses tours,
Et son portail austère, et les fleurs de ses stalles,
Et ses arceaux hardis aux formes ogivales;
Fière de son passé, plus fière des martyrs
Qui sont de ses combats les nobles souvenirs;
Un peu triste pourtant, ô reine délaissée,
Gémissant en secret sur ta gloire éclipsée,
Mais consolée au moins par d'humbles serviteurs,
Qui te rendent encor les souverains honneurs!

Et quand l'orgue, en chantant, de colonne en colonne[2],
Sous des doigts inspirés comme une hymne résonne,
On croit ouïr en chœur des anges soupirer,

Où les âmes des saints s'attendrir et pleurer.
Parfois même des chants, sortis du sanctuaire,
Font soudain tressaillir les murs du monastère.
Quelle voix, en effet, au fond des vieux arceaux,
Offre à mes sens ravis des prodiges nouveaux ?
Les mains jointes en croix, quelles sont ces deux ombres,
Qui passent en priant sous les portiques sombres ?
Ah! je vous reconnais à ce divin éclat
Qui brille doucement sur vos fronts de prélat !
Sur vos têtes je vois la mitre épiscopale ;
Je vois entre vos mains la crosse pastorale.
A ces traits vénérés, qui vous méconnaîtrait ?
O saint Edme, c'est vous ! C'est vous, Thomas Becket[1] !
Vous qui, parfois quittant vos pierres sépulcrales,
Venez vous prosterner sur le marbre des dalles ;
Vous qui, pendant longtemps hôtes de ce saint lieu,
Revenez pour nous voir et nous parler de Dieu !
C'est vous qui, de ces murs protecteurs invisibles,
Sans cesse y répandez vos lumières paisibles ;
C'est vous dont les vertus ont à jamais écrit,
Ici, dans tous les cœurs, vos dons et votre esprit !

Mais quel fut le bonheur de l'humble monastère,
Quand, troublant de ses murs le calme séculaire,
Les échos Sénonais lui redirent soudain
De l'aîné de ses fils le glorieux destin[2] !
Pontigny se souvient que sa splendeur antique,
Ses premières vertus, sa vieille basilique,
Son berceau, ses beaux jours ont à sa noble voix
Aujourd'hui recouvré leurs gloires d'autrefois.
Apôtre affectueux, sa grâce populaire,
Son zèle, sa parole, en lui tout savait plaire.
Il revint en ces lieux ; la ville des Sénons
L'accueillit comme un prince aux accords des bourdons.
Et, dans ce temple auguste, honneur de nos ancêtres,
Entouré de prélats, de chrétiens et de prêtres,
Ainsi qu'au premier siècle, on crut voir Savinien[3]

1867

 Pontigny.

De ses yeux inspirés bénir Potentien.
Il fut béni de tous! Ces autels, ces ombrages,
Tous les cœurs l'ont suivi des plus heureux présages;
Et Coutances de loin fit entendre à son tour
A son nouveau Pasteur des paroles d'amour
Et Pontigny lui dit dans ses transports de joie:
« Va, comblé de nos vœux, mon fils, où Dieu t'envoie!
« Mais, comme un fils chérit le foyer paternel,
« De Pontigny qui t'aime, aime toujours l'autel! »

II.

Or, bientôt reprenant mon bâton de voyage,
Me voilà transporté dans un nouveau parage.
La plaine a disparu; déjà vers l'horizon
Se dressent devant moi les rochers d'Avallon.
Sur leurs crêtes la ville, à tous les vents battue,
Aux aspects du Morvand pas à pas m'habitue.

Le pèlerin, conduit par la main d'un vieillard,
Entre dans un bois sombre où se perd son regard,
Tandis qu'un bruit lointain augmente et se rapproche;
C'est le bruit sourd des eaux mugissant sur la roche.
Cependant la sueur dégoutte de nos fronts;
Nos pieds glissent tremblants près des ravins profonds.
Tout à coup j'aperçois sur une roche nue
Des mots amis, gravés d'une main inconnue:
« Aux pierres du chemin ceux qui se sont heurtés,
« Qu'ils reposent ici leurs pieds ensanglantés [6]! »
Je regarde, et voilà qu'une sainte Madone
Du geste m'encourage et doucement rayonne:
Comme, après un orage, on voit, un soir d'été,
L'arc de Dieu resplendir en un ciel tourmenté.
Je m'arrête, et je crois de colline en colline
Entendre murmurer comme une voix divine.
N'est-ce point une erreur? De l'airain ébranlé

Trois fois j'entends le son, aux vents entremêlé;
Je vois enfin la Croix qui m'appelle et m'attire.

Salut, humble portail de la Pierre-qui-vire!
Salut, seuil vénéré, refuge hospitalier,
Où le riche et le pauvre aiment s'agenouiller!
De la Foi sainte ici la vertu surhumaine
A transporté les monts de sa main souveraine;
De son souffle divin fertilisant les airs,
Elle a semé les fleurs au milieu des déserts.
Ici, c'est le travail, l'amour, la paix qui règnent;
De la terre en ces lieux les murmures s'éteignent.
Dans cette solitude on n'entend pour tous bruits
Que les cantiques saints dans le calme des nuits,
Pendant que des torrents les eaux bouleversées
Importunent les airs de leurs voix courroucées.
Ces murs mystérieux, ces remparts de granit
Ressemblent aux rochers où l'aigle fait son nid,
Et d'où ses yeux, planant au-dessus de la terre,
Ne fixent que du ciel l'éclatante lumière.

Pourtant ce ciel austère et ces sombres forêts
Ont aussi pour le cœur de sublimes attraits.
Ici ce ne sont plus les délices secrètes,
Le silence enchanteur, les tranquilles retraites,
Les doux flots du Serein qui baignent Pontigny.
Ici c'est le Cédron, ici Gethsémani[1] !
Sur le sol montueux de cet abri sévère,
On sent que l'on gravit les marches du Calvaire.
Tout le proclame au loin; et partout j'aperçois,
Sur les rochers écrit, le drame de la Croix.
Sur les bois, sur les eaux, sur l'immense colline,
D'un front majestueux c'est la Croix qui domine.
C'est elle dont les bras, sur l'abîme penchés,
Semblent du haut des cieux commander aux rochers,
Et qui, comme une reine en sa noble attitude,
Donne des lois de paix à cette solitude.

Et ces hommes qu'on voit avec leurs manteaux longs,
Avec leurs fronts courbés sur le versant des monts,
Volontaires captifs en cette âpre nature,
Où s'endurcit leur corps, où leur âme s'épure,
Quand des rayons du soir leurs visages sont teints,
Ces hommes sont pareils à des volcans éteints.
Oui, l'on sent que des cœurs, des courages vulgaires
Ne sauraient animer ces rudes solitaires.
Sur la paille leur front est à peine endormi,
Ils combattent déjà l'invisible ennemi.
Dans l'océan de paix qui pourtant les inonde,
Ils entendent de loin la tempête qui gronde.
Armés du scapulaire, enveloppés de deuil,
Ils connaissent l'orage, ils redoutent l'écueil,
Ils chantent; et la nuit, soupirante et voilée,
S'étonne par leurs chants d'être déjà troublée.

Quel est ce toit de chaume et ce réduit obscur [12],
Où du ciel rayonnant ne peut entrer l'azur?
Du torrent écumeux les ondes turbulentes
Baignent en bondissant ses murailles tremblantes.
Grand Dieu! j'entends encor sortir de ces parois,
Mêlée au bruit des eaux, je ne sais quelle voix,
Quelque chose de doux qui semble une prière,
Comme un souffle ineffable, étranger à la terre.
C'est là, dit-on, c'est là qu'un ange ou qu'un mortel,
En secret, seul à seul, causant avec le ciel,
Caché dans ces déserts, nouvelle Thébaïde,
De fruits et de vertus couvrit leur sol aride.
Quel peut être son nom? Est-ce vous, saint Bernard [13]?
Est-ce vous, saint Benoît? ou vous, Père Muard?
Oui, c'est vous! C'est ici, dans ce lieu solitaire,
Qu'oublieux des grandeurs et des bruits de la terre,
N'ayant que les rochers et le ciel pour témoins,
Dédaignant nos honneurs, nos fêtes et nos soins,
Vous crûtes qu'il fallait régénérer le monde,
En montrant à ses yeux l'austérité féconde;

Et quand tous les mortels couraient à leur plaisir,
Vous, seul, dans ce réduit, n'aspiriez qu'à mourir !

Vous fûtes satisfait, ô serviteur fidèle !
La mort vint jeune encor vous toucher de son aile ;
Et votre cendre en paix, dans votre manteau noir,
Attend du grand réveil l'aurore avec espoir.

Humble toit, et déjà fameux pèlerinage,
Je vois dans vos granits votre immortelle image !
Des rois même on verra les trônes s'écrouler,
Sans que vos fondements s'en puissent ébranler !
La Pierre, qui virait aux âges des Druides[1],
Est assise à présent sur des bases solides;
Cette pierre, tremblante au vent des passions,
Aujourd'hui c'est un centre au cœur des nations.
Ce rocher, de l'erreur épouvantable asile,
De la Foi maintenant c'est le roc immobile.
Un affreux holocauste, à jamais renversé,
Est par un culte saint aujourd'hui remplacé.
Au lieu du sang humain qu'on offrait à l'idole,
C'est le sang de l'Agneau qu'ici même on immole ;
Et la nuit, dans les creux de ce même rocher,
Tombe l'eau qu'au matin l'oiseau vient y chercher.

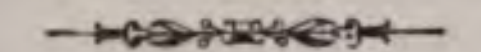
Et maintenant je pars. Adieu, saints monastères !
Adieu, flots du Cédron, rochers, lieux tutélaires,
Bois sombre, où la prière a des accents si doux !
Les amours du foyer m'emportent loin de vous !
Je vous quitte, il le faut, pacifique chapelle !
Je rentre dans le monde, où le devoir m'appelle ;
Je rentre dans le bruit, et de loin je l'entends
Comme un long cri de plainte au milieu des autans.
Mais quels que soient les coups suspendus sur nos têtes,
Je saurai que là-bas, conjurant les tempêtes,
Il est près des autels des hommes à genoux,
Qui consument leur vie à prier Dieu pour nous.

1867

 PIERRE, qui VIRE.

Et quand sera mon cœur lassé des bruits du monde,
J'irai, dans le repos de votre paix profonde,
Encor respirer l'air de vos ombrages frais,
Rêver, prier encor dans vos chastes forêts.
Et si jamais mon ciel se couvrait d'un nuage,
Si mon navire errant se brisait dans l'orage,
Ou que j'eusse à pleurer sur des tombeaux chéris,
Je reviendrais, assis sous vos pieux abris,
Confier mes douleurs à votre sombre allée;
Je vous rapporterais mon âme désolée;
Je croirais près de vous être plus près de Dieu.
Vieux cloîtres, saints autels, ô mes Pères, adieu!

J. B. Buzy.



90

Notes.

[1] L'ordre des Frères Pontifes, fondé à la fin du XIIe siècle par saint Bénezet. Le fameux pont d'Avignon fut leur ouvrage, en 1177.

[2] Il y avait dans le jardin un pavillon orné de statues païennes, que les R. Pères ont remplacées par une statue de la sainte Vierge.

[3] En 320, sainte Hélène, mère de Constantin, renversa les autels de Vénus et d'Adonis, élevés par l'empereur Adrien sur le Calvaire, et bâtit à leur place une église magnifique.

[4] En voyant les liens de charité qui unissaient les premiers Fidèles, les païens disaient, au rapport de Tertullien : Voyez comme ils s'aiment !

[5] La Basilique de Pontigny, qui date de 1114, a reçu un commencement de restauration par les soins des R. Pères, et grâce à des offrandes particulières, auxquelles a généreusement participé la Société archéologique de Sens.

[6] L'orgue, qui est l'œuvre des anciens Religieux, a été entièrement restauré par M. l'abbé Piélard, Curé de Saint-Remi (Côte-d'Or).

[7] Les reliques de saint Edme, archevêque de Cantorbéry, sont religieusement conservées dans le chœur de la Basilique. C'est là aussi que saint Thomas Becket, archevêque au même Siége, eut une vision de sa mort.

[8] Mgr Bravard, en 1843 et 1844, a le premier contribué, de concert avec le R. Père Muard, à la restauration du monastère de Pontigny, où il était alors curé. Toute la partie neuve a été construite par ses soins.

[9] La tradition rapporte que saint Potentien fut sacré Évêque par saint Savinien. — Mgr Bravard a été consacré par Mgr Mellon Jolly, Archevêque de Sens; les Prélats assistants étaient NN. SS. les Évêques de Dijon et de Troyes, de Nimes et de Valence.

[10] C'est le texte à peu près littéral d'une inscription, placée au-dessous d'une statue de la sainte Vierge.

[11] C'est le torrent du Trinquelin, que les R. Pères ont surnommé le Cédron.

[12] C'est dans ce réduit, où un homme peut à peine se tenir debout, que le R. Père Muard allait souvent prier le jour et la nuit.

[13] Saint Bernard prêcha la deuxième croisade, en 1146, à Vezelay, situé à 4 ou 5 lieues de la Pierre-qui-vire. La règle du monastère est celle de saint Benoit.

[14] Ce granit énorme était en effet vacillant sur sa base ; et les cavités qui s'y trouvent étaient destinées, dit la légende, à recevoir le sang des victimes humaines.

1867

91 Le TAMBOUR D'ARGENT

LE TAMBOUR D'ARGENT

LÉGENDE SÉNONAISE.

Et exaltavit humiles.

I.

Messieurs,

En voyant de nos jours tant de trônes brisés,
Tant de sang répandu, de peuples écrasés,
Les deux mondes en proie aux fureurs politiques,
Volontiers je remonte aux légendes antiques.
Vers le calme horizon des âges reculés,
Je reporte mon cœur et mes yeux désolés.
Des temps qui ne sont plus la majesté sereine
A des pensers de paix doucement me ramène.

Je me dis : « Comme nous, autrefois nos aïeux
« Ont combattu, souffert et prié dans ces lieux.
« Ces ondes, ces vallons, ces illustres collines
« Ont vu de grands héros et d'humbles héroïnes ;
« Et si de ces coteaux nous comprenions la voix,
« Ils nous raconteraient les gloires d'autrefois. »

Et je consulte alors ou le marbre ou la pierre ;
Et je vais des sentiers remuant la poussière,
Ou de votre beau fleuve interrogeant les flots,
Pour avoir du passé quelques lointains échos.
Ils m'ont dit qu'à la fin le plus faible l'emporte ;
Que l'épée est terrible, et non pas la plus forte ;

Que du chêne orgueilleux, par un touchant bienfait,
C'était l'humble roseau qui souvent triomphait.
Voyez saint Savinien à l'heure qu'il expire:
Il est, quoique brisé, vainqueur par le martyre!
Et lorsque notre France, encore à son berceau,
Semble près de s'éteindre en la nuit du tombeau,
Soudain, pour la sauver, qui paraît? qui se lève?
Deux femmes : Jeanne d'Arc et sainte Geneviève!

C'est une femme aussi, — voilà plus de mille ans, —
Qui, nous dit la légende, a sauvegardé Sens.
A l'ombre de la paix, sur la terre française,
Enfin se reposait la cité sénonaise.
Un orage imprévu s'éleva, puis grandit,
Sur vos coteaux fameux à longs flots descendit;
Et de la fière Yonne alors on vit les rives
Pour la première fois trembler d'être captives.

C'étaient les Sarrasins, nouveau fléau de Dieu,[2]
Qui portaient devant eux et le fer et le feu.
De ces fiers destructeurs les sanglantes cohortes
De Sens épouvanté déjà touchent les portes.
Tout tremble ; autels, foyers, tombeaux abandonnés
Par le Croissant vainqueur vont être profanés.
Qui l'eût dit, que le ciel, gardien de votre gloire,
A la plus faible main réservait la victoire ?

Une femme paraît, jouvencelle aux yeux bleus,
Véritable gauloise avec de blonds cheveux,
Belle de ses vingt ans, mais plus charmante encore
De cette autre beauté que la vertu décore.
Elle parle; et soudain, de ses yeux inspirés,
Elle entraîne les cœurs par le trouble égarés;
Puis, prenant un tambour, — si j'en crois les annales, —
Le suspend à son cou de ses mains virginales.
L'instrument belliqueux, de ses roulements sourds
Par le fleuve portés aux rives d'alentours,

1867

Annonce aux ennemis qu'on prétend se défendre;
Que l'on veut bien mourir, qu'on ne veut pas se rendre.

La vierge cependant arbore l'étendard,
Des antiques Sénons glorieux boulevard.
A voir ses yeux ardents, sa contenance fière,
Son front superbe, on croit voir l'ange de la guerre:
Mais plutôt de la paix c'est l'ange bienfaisant;
Ses triomphantes mains seront pures de sang.
Un feu mystérieux s'allume dans les âmes:
Mille tambours, roulant entre des mains de femmes,
Comme la foudre, vont grondant de toutes parts,
Dans l'enceinte des murs, au faîte des remparts.
L'ennemi — tant le cœur opère de miracles ! —
Pense de son Prophète entendre les oracles.
On dit que, de Saint-Bond dominant le sommet,
Devant eux se dressa l'ombre de Mahomet;
Et que la vieille tour, dans l'horreur des ténèbres,
Murmura tout à coup des menaces funèbres [3]
Une invisible main, qui semble les toucher,
De ces murs impuissants leur défend d'approcher;
Et la horde, à son tour, s'enfuit épouvantée,
Emportant la terreur qu'elle avait apportée.

Alors à l'héroïne on put voir les guerriers
Présenter à l'envi des fleurs et des lauriers;
Ravis de tant de force unie à tant de charmes,
Les vieillards rajeunis versaient de douces larmes;
Et les bourdons chantaient d'ineffables concerts;
Et des vierges surtout les fronts étaient plus fiers;
Et sa mère ne sait que redire: « O ma fille ! »
Sens présente l'aspect d'une immense famille;
On respire, on s'embrasse, on revoit ses coteaux,
Qui, délivrés des fers, apparaissent plus beaux;
Et d'un tambour d'argent, orné d'une guirlande,
A la noble héroïne on décerne l'offrande.

Aussi, pour célébrer ce mémorable jour,
Le peuple a-t-il fondé la Fête du Tambour.

Et lorsque, renaissant dans vos œuvres savantes,
Les gloires du vieux Sens reparaissent vivantes,
Plus simple et moins savant, le peuple à l'avenir
D'une femme a légué l'immortel souvenir ;
Et le tambour en main, l'on a vu vos grand'mères
Célébrer, comme lui, vos gloires populaires.[1]

Celle à qui vous devez ce glorieux bienfait,
Quel est son nom ? Les temps ont gardé ce secret.
En vain je l'ai cherché sur les vieilles murailles,
Dans les vieux souvenirs, au contour des médailles ;
Les siècles ont jeté sur ce nom ignoré
Je ne sais quel mystère et quel voile sacré.[2]
Les siècles ont bien fait : même la jouvencelle
Sous les voiles du temps nous apparaît plus belle ;
Plus doux semblent ses traits sous le chaste idéal
Qui met comme un bandeau sur son front virginal.
Ainsi, lorsque, la nuit, sur vos coteaux paisibles,
On respire de l'air les senteurs invisibles,
En vain en cherche-t-on le mystère embaumé :
On ne voit pas la fleur, mais l'air est parfumé.

II

Oui, la femme en tout temps, sous une frêle écorce,
Cache ces deux vertus : la douceur et la force !
La première vertu l'apprend à nous bénir ;
Par l'autre, elle pourra transformer l'avenir.
Et qui sait ? Dieu peut-être en ses lois que j'adore,
Dieu la réserve-t-il pour nous sauver encore ;
J'aime à croire qu'il veut se servir de sa main
Pour tarir, s'il se peut, les pleurs du genre humain ;
Peut-être doit sortir de son âme féconde
Pour la seconde fois l'enfantement du monde.
Et, de même qu'on voit, contre un sable impuissant,
L'océan déchaîné mourir en mugissant,

Quelque jour on verra, sur le sein de nos mères,
Nouveaux Coriolans, expirer nos colères.
La femme, elle est partout ! Au retour du combat,
Sœurs de Vincent de Paul, vous pansez le soldat !
Et quand il va mourir, c'est vous, votre parole,
C'est votre main qui seule, après Dieu, le console !
Et quand la France fait à quelque nation
L'honneur de la soumettre à son grand pavillon,
Non, ce n'est pas assez du fer et de la flamme :
Il faut la Charité dans des âmes de femme ! »

J'aime, quand la douleur, comme un vautour, s'abat
Contre un pauvre enchaîné sur son triste grabat,
J'aime à voir, dans les plis de sa longue mantille,
Le soir, entrer au seuil d'une pâle famille,
Une femme, les mains pleines de charité,
Apportant au malheur, ange de piété,
Une prière avec une secrète obole.
Prière et Charité, mystérieux symbole !
Talisman merveilleux ! Cette femme en son cœur
Semble avoir le secret d'endormir la douleur.
En regardant le ciel, l'agonisant expire,
Presque heureux, acceptant la mort, sans la maudire.
Ah ! j'ai besoin d'y croire, et mon cœur m'en répond :
L'amour et la faiblesse un jour nous sauveront !

Oui, la faiblesse ! Ainsi, quand, reine dépouillée,
La Pologne aux autels priait agenouillée,
Les premières, ce sont les femmes dont les pleurs
D'un peuple de bourreaux bravèrent les fureurs ;
Ce sont elles d'abord, qui, vengeant leur patrie,
Ont d'un sommeil de mort réveillé Varsovie.
C'est une femme enfin, qui de la liberté [7]
Poussa le premier cri, des tyrans redouté ;
Et nouvelle Clélie, illustre prisonnière, [8]
Succomba plus touchante et toujours aussi fière !

Qui vous sauva vous-même ? Est-ce un glaive ? Est-ce un roi ?

Une femme apparaît, qui vous répond : « C'est moi ! »
Et peut-être avez-vous une gloire secrète
A vous dire que Sens eut sa Jeanne Hachette !

D'où vient donc tant de force? Et quel puissant ressort
De l'être le plus faible a-t-il fait le plus fort?
La femme avec le cœur produit tous ces miracles ;
Le cœur, fleuve d'amour, qui rompt tous les obstacles,
Et qui, comme l'Yonne en son noble parcours,
De ses flots toujours purs nous abreuve toujours.
C'est là tout leur secret pour conduire le monde !
Depuis notre berceau leur amour nous inonde !
Il a créé des saints, des savants, des héros :
Partout vivant, partout il trouve des échos.
Tous les jours il produit leurs dévouements sans trêve ;
C'est lui qui les soutient, c'est lui qui les élève.
Au Jardin d'oliviers ils ont tous sommeillé,
Tous ont fui : Madeleine, à leur place, eût veillé !

A leur âme on dirait que Dieu se communique :
Augustin est sorti des larmes de Monique ;
Clotilde assouplissait le farouche Clovis ;
Sainte Blanche enfanta le grand roi saint Louis ;
Votre sainte Colombe, en sa splendeur divine,
Fait tressaillir encor votre belle colline.

Et lorsque l'étranger, à la brise du soir,
Près de vos grands ormeaux en rêvant vient s'asseoir,
Il s'arrête parfois au pied d'une chapelle,
Modeste monument sans cloche et sans tourelle.
Ce toit où ne reluit ni le marbre ni l'or,
Solitaire et pensif, comment vit-il encor ?
C'est qu'une simple femme, au doux nom de Mathie, [18]
Choisit Sens autrefois pour seconde patrie ;
Et que cet être faible, invisible, effacé,
En répandant le bien, parmi vous a passé.

Et voilà les effets de l'amour ! Mais que dis-je ?

1867

Jadis on vit encore un plus touchant prodige.
Auprès de deux bandits, quand, sur le Golgotha,
Abandonné de tous, le Christ nous racheta,
Debout près de la Croix, près des soldats en armes,
Une mère priait, que protégeaient ses larmes!
Et ce fut là peut-être un mystère que Dieu,
Avant de nous quitter, nous laissa pour adieu.
Pour que dans le chemin notre foi se soutienne,
Il montra ce que peut une femme chrétienne;
Et qu'elle doit toujours mettre, comme autrefois,
Sa force et sa faiblesse à l'ombre de la Croix.
O femmes, croyez-moi, non, vous n'êtes point faites
Seulement pour parer nos salons et nos fêtes,
Pour charmer en passant nos regards et nos cœurs,
Ou pour régner en paix sur des trônes de fleurs!
A de plus grands destins par Dieu même élevées,
Pour nous faire renaître il vous a réservées!
Pour cette œuvre sublime il vous faut chaque jour
Nous donner vos vertus, vos soins, tout votre amour.
En fait de dévouement, de foi, de patience,
Du côté de la femme est la toute puissance!
Et cette humble puissance est un secret levier
Qui pourra soulever l'univers tout entier.
Thénard, dont le grand nom illustre notre histoire,
Doit peut-être à sa mère un rayon de sa gloire!
Un autre dans les camps, honneur de nos drapeaux,
Ayant le noble cœur d'un fils et d'un héros,
A la hâte, vainqueur et blessé sur la brèche,
De tendresse à sa mère écrit une dépêche.
C'est que de loin, de près, votre cœur vigilant
Fertilise en vos fils les germes du talent;
C'est que leur jeune cœur se retrempe et s'enflamme
Au foyer de vertus qui jaillit de votre âme.

Epouse, mère, enfant, ainsi l'on puise en vous
Les plus doux souvenirs, les pensers les plus doux.
Et de tant de douleurs qui consument le monde.

La plus sainte à la fois comme la plus profonde,
Celle qui frappe au cœur un coup toujours nouveau,
C'est l'heure où nous pleurons nos mères au tombeau;
Car, n'importe qu'elle ait la tête blonde ou blanche,
Vers sa mère toujours l'homme ou l'enfant se penche.

O Vierge sénonaise, à qui nos grands aïeux
Ont dû de triompher et de vivre en ces lieux!
Tout le sang généreux qui coula dans vos veines
N'a point dans l'avenir laissé des traces vaines!
Si Dieu vous permettait de lire dans les cœurs,
Sous le ciel sénonais vous trouveriez des sœurs!
Nouvelles Jeannes d'Arc, vous leur verriez pour armes
La prière, l'exemple et la vertu des larmes;
Comme aussi vous verriez refleurir tour à tour
Vos grâces dans leurs traits, dans leurs cœurs votre amour!

Souvenirs du passé! glorieuses légendes!
Vos leçons à mes yeux sont toujours aussi grandes,
Vos traits aussi touchants, vos charmes aussi doux,
Quand vos échos viendraient expirer près de nous!
Des vaillants paladins je crois entendre encore
Les clairons retentir au lever de l'aurore;
J'entends des troubadours les plaintives chansons
Descendre en soupirant des antiques donjons;
Et je vois s'agiter dans des ombres lointaines
Les voiles transparents des nobles châtelaines...
Puis je m'éveille: adieu, mes songes effacés!
Mais un jour, rassemblant leurs débris dispersés,
Moi-même du passé j'interrogeai le livre;
J'ai voulu faire aimer, faire un moment revivre,
Malgré tous les oublis de ce siècle changeant,
La Vierge sénonaise et son *Tambour d'argent.*

1867

 Le Tambour Argents

Notes.

[1] Sainte Geneviève sauva la chrétienté, en faisant reculer Attila, qui, en 451, assiégeait Paris. Jeanne d'Arc sauva la France, en forçant les Anglais à lever le siége d'Orléans, en 1428.

[2] Peut-être est-il permis de reporter cette légende à l'époque où saint Ebbon, tour à tour guerrier, moine et archevêque de Sens, sauva cette ville de l'invasion des Sarrasins, que Charles-Martel avait écrasés près de Poitiers, en 732.

[3] La légende rapporte que, en 613, saint Loup, archevêque de Sens, chassa Clotaire II, roi de Soissons, aux sons de la cloche Marie, qui jeta l'effroi dans son armée. Quant aux bourdons actuels, Savinienne et Potentienne, ils ne furent fondus qu'en 1560, aux frais du Chapitre.

[4] Autrefois, dit-on, non-seulement les hommes, mais les femmes elles-mêmes battaient le tambour, à l'époque des Jours Gras; aujourd'hui c'est un exercice uniquement laissé aux enfants et aux jeunes gens.

[5] Il est à remarquer que les conquêtes de la France sont presque toujours préparées ou assurées par les conquêtes pacifiques de nos missionnaires et de nos sœurs de Charité.

[6] On se rappelle que la conspiration des larmes et des prières, formée par les femmes polonaises, fut le premier signal de l'insurrection, à Varsovie. — On sait aussi que l'aide-de-camp du général Langiewicz était Mlle Hosio Pustowojtoff, et qu'ils furent faits tous deux prisonniers de l'Autriche, au début de la campagne. — Mlle Hosio seule est parvenue à s'évader.

[7] Porsenna, roi des Etrusques, avait exigé de Rome pour otages dix jeunes garçons et dix jeunes filles. L'une d'elles était Clélie, qui, bravant les flèches des ennemis, traversa le Tibre à la nage et rentra dans Rome. Le peuple, ravi de tant de courage, lui éleva une statue équestre.

[8] Beauvais fut défendu en 1473, par Jeanne Hachette, contre les Bourguignons, commandés par Charles-le-Téméraire.

[9] Sainte Mathie, dont le culte est très-populaire à Troyes, a laissé un souvenir vénéré à Sens, où une modeste église porte son nom. A l'époque de sa neuvaine, le 7 mai, les mères l'invoquent pour la santé de leurs petits enfants.

[10] Dans son rapport sur la vie de Thénard, M. Flourens, de l'Académie des sciences, cite plusieurs traits charmants de la tendresse que le jeune savant avait pour sa mère.

1 oc

MINUIT.

1863-1864.

Ludimus, interea celeri nos ludimur hora. [1]

De l'année expirante, au sommet de la tour,
Avez-vous entendu tinter le dernier jour?
L'airain, enveloppé du linceul des ténèbres,
Soupira douze fois comme des glas funèbres;
Et ces soupirs, mêlés au murmure des eaux,
Firent de Saint-Martin sangloter les coteaux.
L'air était triste et doux ; et l'Yonne attentive
Semblait prêter l'oreille à l'heure fugitive;
Et des étoiles d'or les phalanges sans bruit
S'en vinrent recueillir le souffle de minuit.
Et je crus voir alors, quittant sa tombe, seule,
L'ombre de Charles Cinq embrasser sa filleule :
Belle et captive horloge, où, depuis cinq cents ans [2],
L'heure sonne la vie et le trépas à Sens.

Et je veillais rêveur, disant : Mourante année,
Que vas-tu devenir? Quelle est ta destinée?
Dis-moi — puisqu'il est vrai que tout doit tour à tour
Naître, puis expirer, pour renaître au grand jour;
Que la mort est enfin l'aurore de la vie —
Dis-moi de quel réveil ta mort sera suivie?
Est-ce que, ayant fini tes travaux glorieux,
Nous allons t'adresser de stériles adieux?
Ou plutôt, secouant la poudre de tes voiles,
Devons-nous te revoir au nombre des étoiles?

1867

 Minuit.

Oui, ton rang, dans l'azur des radieux sommets,
Au moment de ta mort est fixé pour jamais ;
Tu vas dès aujourd'hui des sphères éthérées
Contempler de tout près les lumières sacrées.
L'espace désormais dans ses vastes replis
Enfermera tes jours et tes mois accomplis ;
Désormais tu seras un feuillet de ce livre,
Où sont inscrits les faits qui nous doivent survivre :
Peuples foulés aux pieds, iniquités des rois ;
Trônes brisés, nouveaux triomphes de la croix ;
Pleurs, fêtes, tout enfin, tout ce que tu vis naître,
Grandir comme les fleurs, comme elles disparaître ;
Et tu présenteras demain, sous l'œil de Dieu,
Ton histoire gravée avec des traits de feu.

Tu tiendras avec soin retracé dans ton livre
Là-bas le Nouveau-Monde errant comme un homme ivre ;
Deux peuples, qui, brisant leurs liens fraternels,
Prolongent dans le sang leurs débats criminels ;
L'ombre de Washington sur les champs de batailles
De ses fils ennemis pleurant les funérailles ;
Cependant que l'Europe, infirme, sans bouger,
Regarde d'un œil sec deux peuples s'égorger.

Tu diras que pourtant, au sein de ce désastre,
Sur ces bords dévastés tu vis briller un astre,
Un astre glorieux dont les puissants rayons
Illuminent au loin toutes les nations :
La France, qui, la main sur la croix et l'épée,
A gouverner le monde est sans cesse occupée,
Et des peuples jaloux réglant les intérêts,
Leur impose l'honneur d'accepter ses décrets.
Tu diras que la France, en sa course féconde,
Seule de son drapeau couvrit le Nouveau-Monde ;
Que seule elle courut pour le régénérer,
Pour lui parler, le voir, l'entendre respirer ;

Et que de Mexico, sur cet enfant terrible,
Plane d'un vol hardi notre aigle irrésistible. [3]

Hélas ! combien de noms, par la gloire ennoblis,
Sont déjà par le temps dans l'ombre ensevelis !
Du moins, illustre année, inscris dans tes mémoires
Les héros dont les noms ont fécondé nos gloires !
Souviens toi que, parmi tant de fronts triomphants,
La ville des Sénons compte plusieurs enfants ! [4]

Dis à Dieu que, ébranlé par un vent délétère,
L'Apennin a besoin de son bras salutaire.
Dis-lui que, repoussant le joug de l'étranger,
Le Tibre aime son maître et n'en veut pas changer;
Et que, quand l'Italie en feu sur son Vésuve
Fermente comme un vin bouillonnant dans la cuve,
Sur la France appuyé, confiant dans la Croix,
Un vieillard désarmé tient tête à tous les rois.

Et puis, de ton burin grave dans tes annales
Deux peuples déployant des forces inégales;
Résolus tous les deux, jusqu'à s'exténuer,
A frapper l'un pour vivre et l'autre pour tuer.
Dépeins du vieux Moscou cette aigle à double face, [5]
Qui d'un côté dévore et de l'autre terrasse,
Et se complaît, d'un ongle impur et malfaisant,
A déchirer surtout le faible et l'innocent.
Dis bien que la Pologne, à ses pieds renversée,
Est plus fière cent fois que ceux qui l'ont blessée ;
Que l'une a notre amour, l'autre nous fait horreur ;
Et qu'ici le vaincu domine le vainqueur.
Vaincu ! non, non : chasser un tyran que l'on brave ;
Mourir libre plutôt que respirer esclave ;
Défendre son drapeau, ses foyers, ses autels :
Ah ! si c'est là tomber, c'est tomber immortels !

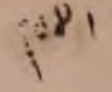
O Pologne ! à l'appel d'un tout-puissant génie,
Je vois, déjà je vois l'Europe réunie,

Du côté de l'honneur faisant pencher le poids,
Venger ton noble sang, tes temples et tes droits !
Elle proclamera qu'en tout temps la victime
Peut aux mains du bourreau se débattre sans crime ;
Qu'on n'est pas sous le fer coupable de crier ;
Que la femme toujours eut le droit de prier ;
Qu'à jamais délivrés des hordes étrangères,
Tes fils pourront chanter les hymnes de leurs pères;
Que, libre désormais, tu ne subiras plus
De tes persécuteurs les traités vermoulus.
Et si l'Anglais, hostile à toute noble cause,
Dans ses sombres calculs à te venger s'oppose,
Les siècles à venir, qui jugent les tyrans,
N'en maudiront pas moins tes hideux conquérants !

Et toi, mourante année, en ton nouvel empire
Recommande au Seigneur la Pologne martyre !
Garde en ton souvenir ses efforts glorieux,
Sa prière, ses cris, et porte les aux cieux !

Dis encore au Très-Haut que les plus fiers royaumes
Passent au moindre souffle, aussi bien que les chaumes;
Que tout s'évanouit ; que jeunesse, amitié,
Amour, tout tombe, hélas ! moissonné sans pitié.
Dis-lui que la mort frappe, et se tient toujours prête,
Comme un voleur nocturne, à prendre quelque tête.
Dis-lui que des mortels, humbles prédestinés,
N'aspirent qu'au tombeau, pour être couronnés ;
Qu'au ciel est leur patrie ; et que sainte Colombe
De l'un de ces élus pleure encore la tombe.
Crypte sainte ! humble autel, que ses mains ont construit
Vous revoyez son ombre à genoux chaque nuit !
Conserve, heure suprême, avant de disparaître,
Les travaux d'un savant et les vertus d'un prêtre ! [1]

Mais adieu ! Si pourtant égaré quelque jour,
Je désirais des cieux explorer un détour ;
Si, sur l'aile du gaz, ennuyé de la terre, [2]



Je voulais visiter le royaume solaire ;
Laisse moi me flatter que mon fougueux coursier
Trouvera dans les airs un bord hospitalier.
Je veux tout parcourir dans mon ballon rapide,
Les caps aériens de l'océan fluide,
Les golfes lumineux, les îles de vapeur,
L'arc-en-ciel rayonnant de pluie et de chaleur.
Du vieux monde oubliant les ombres et la poudre,
Je verrai de tout près les éclairs et la foudre.
Mais que me fait la foudre? Ah ! remontant leur cours,
Ce que j'irai revoir, ce sont mes premiers jours,
Ma première pensée avec mon premier rêve :
Tant de rêves charmants que le temps nous enlève !

Enfin, ma vieille amie, apprends que mon désir
Serait, guidé par toi, que je pusse choisir
Le plus lointain sommet, la sphère la plus pure,
D'où je veux de la terre écouter le murmure.
Je veux de l'inconnu sonder les régions ;
Je veux de l'invisible entrevoir les rayons ;
Et du troisième ciel touchant même la zone,
De l'Eternel au loin apercevoir le trône.
Alors, en comparant ces divines splendeurs,
Ces mondes enflammés, ces sereines grandeurs,
Avec nos jeux cruels et notre terre obscure,
Je plaindrai les erreurs de l'humaine nature.
Nos radieux printemps, nos feux les plus vermeils
Seront pâles pour qui touchera des soleils....

Mais je te parle en vain. Voilà que de ta robe
S'envole un dernier pli bien loin de notre globe ;
Déjà la jeune année, à son tour accourant,
Sonne sa première heure au timbre murmurant.
Je crois la voir, avant que ma lampe s'éteigne,
Des souhaits qu'elle apporte inaugurer son règne ;
Je crois la voir flotter aux brumes du matin.
Témoins de son lever, verrons-nous son déclin ?

Buzy.

[redacted]

1867

 Minuit.

Notes.

[1] Cette inscription se trouve au-dessous de l'horloge du Lycée.

[2] La cloche qui sonne les heures a été fondue par les bourgeois de Sens, et Charles V en a été le parrain en 1375.

[3] Il semble, en effet, que l'expédition du Mexique soit destinée à jeter les fondements de notre prépondérance en Amérique.

[4] Le capitaine Rigault, le capitaine Nottet, le jeune Solenne, etc.

[5] Les armes de Russie se composent d'une aigle à deux têtes, emblème du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

[6] On sait qu'il n'est permis à Varsovie ni de prier pour les victimes, ni de pleurer leur mort, ni de parler la langue nationale.

[7] L'abbé Brullée, aumônier de Sainte-Colombe, et savant archéologue, inhumé le 30 octobre 1863, dans la crypte bâtie par lui dans le monastère.

[8] Allusion à la périlleuse ascension de Nadar au milieu des nuages.

[illegible] pié, classé,
solennités en partie déclamées
A. Bugy. [illegible] lycéens,
les [illegible] [illegible].

NOTICE

RELIGIEUSE, HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET STATISTIQUE

SUR LA VILLE DE LIGNY-LE-CHATEL.

— *Suite* * —

Vᵉ PÉRIODE (DE 1690 A 1789),

LA VICOMTÉ DE LIGNY RÉUNIE AU MARQUISAT DE SEIGNELAY.

FAMILLE COLBERT.

Le célèbre ministre de Louis XIV, ***Jean-Baptiste Colbert***, avait acheté la baronnie de Seignelay : il la fit ériger en marquisat-pairie au mois d'avril 1668. Désireux de grouper un certain nombre de seigneuries autour de cette petite ville et d'en accroître ainsi l'importance, il fit l'acquisition des terres d'Ormoy, Cheny, Beaumont, Bonnart, de la Malmaison, d'Hauterive et du Petit-Monéteau. Il agrandit et embellit Seignelay, en fit le siége d'un bailliage considérable, d'un grenier à sel qui comprenait trente-deux communes, y établit des manufactures renommées, restaura son magnifique château, et, lorsqu'il fut emporté par une courte maladie, en 1683, l'industrie et l'agriculture y étaient parvenues à un haut degré de prospérité.

Son fils, ***Jean-Baptiste Colbert***, héritier de son nom et de ses charges, marcha sur ses traces. Ce fut lui qui acheta la terre de Ligny : il avait conçu de grands desseins pour l'avantage de nos pays ; malheureusement une mort prématurée

* Voir le tome VIII.

l'enleva le 3 novembre 1690, à l'âge de 39 ans. Il laissait cinq enfants en bas âge : l'aîné, *Marie-Jean-Baptiste*, fut marquis de Seignelay. D'après la coutume de Sens, les acquéreurs de fiefs étaient obligés à rendre foi et hommage à leur seigneur dominant dans les quarante jours et, en outre, à payer les droits de quint et requint du prix de l'acquisition (1). Ces devoirs n'ayant point été rendus à l'évêque de Langres, qui se donnait comme seigneur féodal depuis que Ligny avait été démembré du comté de Tonnerre, Mgr Louis Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque-duc de Langres et pair de France, entama un procès aux requêtes du palais contre les mineurs Colbert et fit faire saisie-arrêt sur cette terre le 16 octobre 1692. Il réitéra la saisie féodale dans les années suivantes jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction (2).

Marie-Jean-Baptiste Colbert n'avait que vingt-neuf ans quand il mourut le 26 février 1712. Des deux filles qu'il eut de la princesse de Furstemberg son épouse, la première, Marie-Louise, mourut fort jeune et sans alliance ; la seconde, Marie-Sophie-Émilie-Honorate, seule héritière de toute la fortune de son père, donna sa main à Charles-François de Montmorency-Luxembourg, maréchal de France, qu'elle épousa en 1724, âgée seulement de 15 ans.

Famille de Montmorency.

Dans cette dernière période de notre histoire seigneuriale, la vicomté de Ligny est tout à fait déchue : notre ville a perdu plus de la moitié de ses habitants pendant le cours du XVIIe siècle par diverses causes, mais particulièrement par suite d'effroyables incendies. Le château, désormais inhabité, tombe

(1) Lorsqu'un vassal vendait son fief, la cinquième partie du fief vendu appartenait au seigneur dominant par droit de *quint* ; et la cinquième partie du cinquième par le droit de *requint*.

(2) Arch. de Chaumont, IVe vol. de l'évêché de Langres, dossier n° 4.

en ruines. Voici la liste des nouveaux seigneurs, qui tirent leur origine de la plus illustre maison de France après la maison royale. Nous renvoyons pour les détails concernant les deux familles de Colbert et de Montmorency aux *Mémoires historiques sur Seignelay*, par M. l'abbé Henry.

1° *Charles-François*, duc de Piney-Luxembourg et de Montmorency, petit-fils du fameux maréchal de Luxembourg, pair et maréchal de France, gouverneur de Normandie, comte de Beaufort, etc., né en 1702, mort vers 1750.

2° *Anne-François*, duc de Montmorency, comte de Tancarville et de Gournay, capitaine des gardes du corps, colonel du régiment de Touraine, etc., né en 1735, mort en 1761.

3° *Matthieu-Anne-François*, duc de Montmorency et de Luxembourg, né en 1756, mort 27 jours après son père.

4° *Anne-Léon* de Montmorency-Fosseux, maréchal des camps et armées du roi, premier baron de France, prince souverain d'Aigremont, baron libre de l'Empire et des deux Modaves, etc., devenu marquis de Seignelay par son mariage avec sa cousine Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg ; très-aimé de ses vassaux, au milieu desquels il se plaisait à habiter et qu'il combla de bienfaits ; mort dans l'émigration, à Munster en Westphalie, le 1er septembre 1799.

5° *Anne-Louis-Christian*, prince de Montmorency, grand d'Espagne, après la mort de la duchesse sa mère, en 1829, prend possession du domaine de Seignelay, auquel demeurent rattachées les anciennes terres du voisinage. Après la révolution de Juillet, il s'exile volontairement à Munich, capitale de la Bavière, et y meurt le 24 décembre 1844. Ses enfants se sont partagé les débris du marquisat de Seignelay : ce qui reste des biens situés sur le territoire de Ligny appartient aujourd'hui à Mme la comtesse de la Châtre, digne héritière de sa noble famille.

[redacted]

1867

II.

Ligny.

LA TERRE DE LIGNY
ET
SES DÉPENDANCES.

Notre histoire seigneuriale serait incomplète si nous n'entrions dans quelques détails sur cette terre de Ligny, qui a été le patrimoine de tant de maisons illustres pendant la longue durée des siècles que nous venons de parcourir. Nous rechercherons donc successivement quels étaient 1° ses éléments, anciens et modernes. 2° sa valeur et ses droits féodaux. 3° sa justice et son ressort.

1° SES ÉLÉMENTS ANCIENS ET MODERNES.

Outre Ligny-la-Ville, le Prieuré des Bons Hommes et la Maladière, dont il a déjà été question précédemment, la terre de Ligny-le Châtel, au moyen âge, comprenait encore les hameaux de Varennes, de Lordonnois, de la Varande ou des Prés-du-Bois, de la Mouillère et de Méré-sur-l'Eau, les fiefs du Mez, de Breuil, de la Treille, de la Bretauche et de Charau, et, de plus, quelques granges ou métairies, éparses sur le sol, dont une seule subsiste aujourd'hui sous le nom de Ferme de Contest. Ce ne fut qu'au XVIe siècle, comme on l'a vu plus haut, que la terre de Mérey-le-Serveux vint accroître le domaine de nos seigneurs.

Voici sur ces divers membres de notre châtellenie les notes que nous avons recueillies.

Varennes.

Le nom de Varennes se rencontre fréquemment sur la carte de France : il est synonyme de Garenne, lieu réservé pour la

chasse. Court de Gébelin, dans son *Monde primitif*, le tire du mot *waren* qui veut dire garder, conserver. Ce village, situé à une demi-lieue au levant de Ligny, sur le plateau supérieur, à 75 mètres au-dessus du niveau du Serain, est mentionné pour la première fois dans une charte de 992. Un personnage appelé Umbert y déclare que, voulant racheter ses crimes atroces et ceux de ses prédécesseurs, *ob abolitionem immanium criminum*, et mériter les récompenses du salut éternel pour lui et son épouse Giberge, il cède à l'abbaye de Saint-Michel, entre autres bien qu'il possède dans le comté de Tonnerre, un demi-arpent de vignes et un arpent entier de terre pour bâtir, à Varennes, *in villâ quæ Varennas vocatur, dimidium arpentum de vineâ et arpentum integrum de terrâ ad hedificandum : conjacent autem hæ villulæ prescriptæ in comitatu Tornodorensi* (1).

La population qui est de 475 âmes, d'après le dernier recensement, était d'environ 300 en 1673. Elle offrait un chiffre déjà assez élevé au commencement de XVIe siècle pour que les habitants conçussent l'espoir d'obtenir une église et un prêtre pour la desservir. Les démarches qu'ils firent auprès du Chapitre de Langres furent couronnées d'un plein succès. Un traité intervint le 2 janvier 1527 par-devant les notaires à Langres. L'érection de Varennes en succursale y fut décidée : un vicaire spécial devait résider dans la localité, mais toujours sous la dépendance de la mère-paroisse, à laquelle en conséquence et à titre de reconnaissance de cette dépendance, il serait obligé de se rendre pour la procession et tout l'office de la Fête-Dieu, avec défense expresse à lui de rien faire de semblable ce jour-là dans son annexe (2). La construction de l'église avança rapidement ; le chœur avec ses larges baies et ses moulures de l'époque de la renaissance fut bâti aux frais des gros décimateurs et la modeste nef par le concours des

(1) Cart. de l'Yonne, t. I, p. 155.
(2) Memoire-Pérille sur la Contat, note 3.

[redacted]

1867

 Ligny.

paroissiens (1). Ce petit monument ne manque pas d'élégance et se voit de très-loin grâce à sa situation. En face du portail, un pauvre presbytère en marelle, qui n'a disparu que depuis quelques années, servit d'abri à l'humble desservant. Dorénavant Varennes devient un poste d'avancement pour les vicaires inférieurs de Ligny : presque tous les noms que nous pourrions citer se retrouvent dans la liste vicariale que nous avons publiée.

Cependant, en 1674, dans un procès-verbal du 12 juillet dressé par le subdélégué de Tonnerre, les habitants reconnaissent « qu'ils ne sont toujours qu'un hameau dépendant « de Ligny, n'ayant ni paroisse, ni curé, un simple hameau « sous le même seigneur que Ligny et même justice. » Ils parlaient ainsi parce qu'ils étaient aux prises avec le fisc et voulaient échapper à ses exigences. Légalement, c'était vrai ; mais, dans la réalité, ils avaient tout ce qui constitue une véritable paroisse, savoir : une église, un cimetière, un presbytère, un prêtre remplissant les fonctions curiales et tenant les registres de l'état civil et religieux. Ajoutez-y des fabriciens pour gérer les affaires temporelles du culte divin, comme le prouvent divers actes notariés et spécialement un bail du 5 février 1652, où ils se qualifient de *procureurs-marguilliers de l'église paroissiale de Varennes* et déclarent avoir confié la sonnerie des cloches à Edme Ragueneau « pour sonner à ca« rillon bien et duement, à la manière accoustumée, tous les « offices des festes solennelles, et aussy les aultres dimanches « et festes de l'an, ensemble le *Pardon* aultrement l'*Ave Maria*, « le matin au poinct du jour et le soir un peu après le soleil « couché ; pour sonner les laiz des trépassés et pour sonner « lors des nuages et orages à toutes heures que sera besoin (2). »

On peut dire que c'est à la concession libérale du Chapitre

(1) La nef a été voûtée de 1830 à 1840 par les soins de M. l'abbé Vallot, alors curé de Varennes, et maintenant doyen de Seignelay.

(2) Fonds du notariat.

de Langres que Varennes doit un commencement d'existence propre, car bientôt l'organisation paroissiale amène une ébauche d'organisation communale. Dès l'année 1593, lorsque Mme la maréchale de Tavannes fait procéder au dressement du terrier de sa seigneurie, les habitants sont représentés et figurent parallèlement avec ceux de Ligny : ils conviennent que pour raison des usages et pâturages de Contest et de la Mouillère, et pour le bois mort et le mort bois qu'il leur est permis de prendre dans les bois seigneuriaux, chaque feu ou ménage entier doit un bichet d'avoine le lendemain de Noël. Vers 1634, lorsqu'ils sont recherchés par le trésor public pour les droits de francs-fiefs, ils ont un procureur-syndic particulier qui soutient leurs intérêts; il en est de même dans tous les débats qui surgissent à propos des usages. On lit dans un acte du 22 mars 1646, que Laurent Fournier et Edme Barbier, *procureurs-syndics de la communauté de Varennes*, font un bail pour la garde des bestiaux « que le pâtre doit recueillir « par le village à cry publicq et à la corne à la manière accous« tumée (1). » Leur indépendance de fait se constate et s'affermit à mesure que le temps s'écoule.

Il ne faut donc pas s'étonner si, à la fin du dernier siècle, ils cherchent à rompre les liens qui les rattachaient encore à la mère-paroisse, et si MM. Bresson et Bouteille, en 1776 et 1787, se voient forcés de leur faire notification en forme du traité de 1527. Ils étaient mûrs pour leur affranchissement légal qui s'opéra au civil en 1792 et dans l'ordre ecclésiastique en 1802, lors du remaniement des circonscriptions diocésaines.

Aujourd'hui, Varennes est une commune aisée, composée de cultivateurs qui labourent un territoire fertile, où se plaisent également la vigne et les céréales. Au lieu du chemin creux et pierreux qui la reliait à Ligny, espèce de ravin sub-

(1) Ibid. et Mémoire-Pérille, p. 55 et 57.

[redacted]

1867

 Ligny.

mergé par de nombreuses infiltrations les trois quarts de l'année, une belle route la parcourt dans toute sa longueur et va déboucher sur la riche vallée de l'Armançon en face de Flogny. Les toits de chaume ont presque entièrement disparu, surtout depuis le violent incendie de 1846. Il y a évidemment amélioration matérielle dans la condition de ses habitants, et il faut dire à leur louange qu'en suivant le progrès du siècle sur ce point, ils ont eu le bon esprit de ne point déserter les principes religieux et moraux qu'ils ont hérités de leurs ancêtres.

Lordonnois.

Le hameau de Lordonnois, à 6 kilomètres au nord de Ligny, occupe une hauteur au milieu de l'ancienne forêt de Contest, *super quâdam parte nemoris de Contest quæ vocatur li Ardenois*, est-il dit dans la fameuse transaction de 1263, que nous avons relatée dans notre histoire seigneuriale. On disait alors *l'Ardenois*, et c'est sous ce nom que ce lieu se trouve encore désigné dans la charte de 1291, qui termina les contestations survenues entre Marguerite, reine de Sicile, et les religieux de Pontigny. C'est là que, d'après ce traité, les comtes de Tonnerre, seigneurs de Ligny, avaient leurs fourches patibulaires, et toute sentence qui emportait peine de mort ou mutilation d'un membre devait y être exécutée, lorsque le crime avait été commis sur les terres de l'abbaye. En 1519, un faussaire, condamné à avoir le poing coupé par la justice de Ligny, ayant été mutilé sur place, il faillit naître de là un procès au Parlement : tout fut apaisé par une déclaration que chacun restait dans ses droits et que le fait présent ne tirerait point à conséquence. Mais un procès de cette nature eut réellement lieu en 1530, au sujet de l'exécution d'un nommé Jean Coignet, atteint et convaincu d'homicide et condamné à être pendu à Lordonnois (1).

(1) Invent. des titres et papiers de Pontigny, p. 25 et 161.

Jusqu'en 1810, une partie de ce hameau dépendait de la paroisse de Vergigny. Une rectification de territoire, ayant été sollicitée et obtenue des deux autorités civile et ecclésiastique, la totalité fut adjugée à Ligny. M. l'abbé Brigand, avant son départ pour Sens, y a fait construire à ses frais une chapelle sous le vocable de la Sainte Croix.

La Varande ou les Prés-du-Bois.

Au-dessous de la colline sablonneuse et boisée de Lordonnois, s'étend une longue prairie, où coule, en s'inclinant vers l'ouest, un ruisseau qui va se jeter dans le Serain, et que les chartes du XIII[e] siècle nomment le ru de la Varande, *rua de Varandâ ou de Avarandâ* (1). Une suite de maisons borde cette prairie et en emprunte le nom relativement moderne de Prés-du-Bois ; ce hameau se partage en deux groupes distincts, dont l'un s'appelle les Prés-du-Bois d'en-haut et l'autre les Prés-du-Bois-d'en-bas. Jusqu'au XVII[e] siècle, les pièces contenues dans l'*Inventaire* in-folio de Pontigny lui donnent le même nom qu'au ruisseau, c'est le hameau de la Varande ou de la Garande; la grange que les religieux y possèdent est dite grange de la Varande. Vers 1650, les familles Dacier et de Ravignan y avaient leur résidence, nous en parlerons à l'article des familles nobles.

La Mouillère.

La Mouillère, que l'on écrivait autrefois la Mollière, trouve son étymologie dans la nature de son sol et, pour la même raison, cette dénomination s'applique à diverses localités de notre département. Ce hameau, distant de Ligny d'une demi-lieue, est placé à l'extrémité sud-ouest de son territoire et confine à ceux de Pontigny et de Lignorelles. Il se compose d'un

(1) En 1733, on l'appelait le *ru des Antes.*

[redacted]

1867

 LIGNY.

petit nombre d'habitations, abritées par l'ancien bois seigneurial, et n'a jamais eu plus d'importance qu'il n'en a de nos jours.

Méré-sur-l'Eau.

Quand on a passé le pont des Planches, à l'ouest de Ligny, et qu'on suit la vieille voie d'Auxerre, maintenant rajeunie, on aperçoit sur la droite, à l'entrée du chemin de Pontigny par le Beugnon, une fontaine limpide et abondante, qui s'échappe d'une côte de vignes déjà en renommée il y a plus de six cents ans. Les traditions du pays lui ont conservé le nom de Fontaine de Méré-sur-l'eau. Là existait jadis la *villa Meriaci-super-aquam*, le village de Méré-sur-l'eau, dont il ne reste plus de vestiges. Il en est fait mention pour la première fois dans une charte de 1230 : Simon, archidiacre de Tonnerre, atteste que Renaud Godard de Ligny, guidé par de pieuses intentions, a assigné à l'église Notre-Dame de Pontigny deux sols et deux livres de cire à prendre sur les censives de la lamme de Boy, et huit bichets d'avoine et trente-deux deniers sur les ouches de Méré : le sacristain touchera ce revenu chaque année le jour de Saint-Remi, pour l'entretien du maître-autel (1). La transaction de 1263 apaise un différent survenu à propos du chemin qui de Méré-sur-l'eau se dirige vers le Beugnon, *de viâ quæ protenditur à Meriaco-super-aquam per ante Buignionem*. Au mois d'avril de la même année, Guy du Mez, bailli d'Auxerre, donne à l'abbaye de Pontigny, pour fonder son anniversaire et celui de défunte Ermengarde sa femme, vingt sols de revenu annuel sur son four de Méré-sur-l'eau. L'année suivante, donation dans le même but de cinq deniers de cens sur une partie de la lamme du pâtis de Méré, par Jean de Ligny (2).

(1) Petit cart. de Pontigny, t. III, p. 271.
(2) Ibid. p. 277 et 281. M. l'abbé Henry, (Hist. de Pontigny, p. 301) place cette libéralité de Guy du Mez à Mérey-le-Serveux, c'est une erreur : le texte porte *super furnum meum de Meriaco-super-aquam*.

[redacted]

Parmi les nouvelles acquisitions de l'abbaye, approuvées par la charte en vieux langage de la reine de Sicile, figurent « seisante sols de menu cens et de coustumes portanz los et « ventes à Méré-sus-l'iau » : ainsi prononce-t-on encore ce nom aujourd'hui dans le patois local. En 1316, Perrette, femme de Guillemin de Breuil, demeurant à Méré, cède aux religieux la quatrième partie du four banal de Venouze, moyennant une rente viagère de vingt-et-une miches de pain (1). Le pont des Planches est appelé pont de Méré dans un terrier 1520, mais alors le village avait disparu, ruiné, comme on le croit, par les guerres des Anglais. La métairie Bon-Malaquin en signalait l'emplacement au siècle dernier, elle a disparu également : la fontaine de Méré-sur-l'eau demeure seule gardienne des souvenirs d'un autre âge.

Le fief du Méz.

Le mot Méz, que l'on trouve aussi écrit Més, Mex et Meix, vient du bas latin *Mesus*, qui a la même signification que *Mansus*, *Mansio*, *Mas*, et veut dire maison, habitation d'un colon au milieu des terres qu'il exploite (2). Au XIIIᵉ siècle, le Méz était un fief situé non loin des murs de la ville, sur la route de Joigny, au point où s'embranchait la voie de Brienon. Il y avait là un manoir habité par une famille de gentilshommes qui en portaient le nom et jouissaient d'un grand crédit à la cour des comtes de Tonnerre et d'Auxerre. Plusieurs d'entre eux sont comptés au nombre des bienfaiteurs de Pontigny. D'après la charte de Jean de Ligny, en 1264, le climat du Méz était complanté de vignes comme de nos jours. Au-dessous, de l'autre côté de la route, on apercevait le moulin et le boutoir du Méz, autrement dit de Corçon, desservis par un bras du Serain, dont le lit est encore reconnaissable. Ce moulin

(1) Invent. de Pontigny, p. 620.
(2) Du Cange, v° *Mesus*, etc.

était en ruine en 1275 et l'écluse renversée. Jean Morelli, bourgeois de Ligny, vendit tous ses droits sur cette propriété, qu'il tenait de ses ancêtres, aux moines de Pontigny, avec faculté de rétablir le moulin, de relever l'écluse ou d'en construire une nouvelle et d'user du cours d'eau comme ils l'entendraient. L'acte de vente est daté du samedi après la fête de Saint-André. Un autre acte de l'année suivante nous montre que les religieux se mirent aussitôt à l'œuvre : Agathe de Baalon, noble veuve, qui possédait, disait-elle, un droit sur cette partie de la rivière, fit d'abord opposition, puis elle se désista (1). Du manoir du Méz et du moulin de Corçon, il ne reste plus rien depuis longtemps, ainsi que des autres fiefs dont nous allons rappeler la mémoire.

Le fief de Breuil.

Breuil, Breuille, ou Bruillet, en latin *Brolium* ou *Bruillium*, expressions employées jadis pour désigner un parc entouré de murs, un bois fourré. « Breuil de forêt, disait la coutume « du Mans, qui est à entendre buisson, tel que convenable- « ment les grosses bestes s'y puissent retirer (2). » Non loin des dernières maisons de Varennes, au levant, des sources alimentent une mare, connue dans le pays sous le nom de fosse de Breuil, et dans le voisinage de laquelle s'élevait, au XIIIe siècle, une résidence féodale avec ses dépendances. Au mois de juillet 1239, maître Robert, official d'Auxerre, certifie que Garnier Sanguin, clerc, concède à perpétuité à l'église de Pontigny, pour le remède et le salut de l'âme de feu Clarisse, sa mère, et pour fonder son anniversaire, dix sols de revenu annuel, monnaie auxerroise, à toucher le jour de la Saint Urbain, sur les censives des vignes qu'il possède à Varennes. Garnier veut que cette somme soit ajoutée aux dix

(1) Petit cart. de Pontigny, t. III, p. 236.
(2) Du Cange, v° *Brolium*.

sols que Clarisse a légués elle-même à la même église pour les mêmes fins, lesquels dix sols seront perçus sur la grange, le pressoir et le pourpris de Breuil, *super granchiam de Bruillet, pressorium et ejusdem granchiæ porprisiam*. Ceux qui posséderont ces biens, à l'avenir, seront tenus de payer exactement cette redevance au jour marqué (1). Nous rapporterons ailleurs une charte de Jean de Breuil en faveur de Pontigny. Une autre charte de Henri, doyen de Tonnerre, atteste que Gile ou Gilet, *Giletus domicellus*, fils de défunt Guillaume de Ligny-le-Château, en son vivant chevalier, confesse avoir donné aux frères de Pontigny, en pure et perpétuelle aumône, cinq sols de monnaie courante, sur une partie de sa dîme de Breuil, de Ligny-la-Ville et de Méré-sur-l'eau, lesquels seront versés annuellement, la veille de la Toussaint, par lui Gilet ou par ses ayants cause (2). Cette pièce est datée du mois de novembre 1239 sur le petit cartulaire de l'abbaye : nous avons cru lire 1269 sur l'original qui est déposé aux archives de l'Yonne. *Domicellus* était un titre honorifique attribué aux fils de chevaliers, de barons et autres personnage nobles; en langue vulgaire on disait damoisel ou damoiseau. Parmi les titres du comté de Tonnerre, on remarque la copie d'une vente faite par Robert de Sermizelles, écuyer, et Béatrix sa femme, qui était fille d'Étienne de Courtis, chevalier, à dame Marguerite, reine de Sicile, de toute la terre que les vendeurs avaient assise à Breuil et à Varennes, consistant en terres, hommes, femmes, tailles, cens, cousteaux, bordelages, tierces et autres droits qui appartenaient à ladite Béatrix, mouvant en plein fief de madame la reine (3). Après cette vente qui est du mois d'octobre 1285, nous n'avons plus rien trouvé sur le fief de Breuil.

(1) Arch. de l'Yonne, charte origin. avec sceau représentant l'évêque d'Auxerre crossé et mitré.

(2) Arch. de l'Yonne, fonds de Pontigny.

(3) Arch. de l'Yonne, inventaire des titres du comté de Tonnerre.

1867

 Ligny.

Le fief de la Treille.

Certain document, relatif à un procès du commencement du XVIe siècle, nous apprend qu'il y avait au nord de Varennes « un fief appelé le fief de la Treille, consistant en maison, « grange, jardin, terres, prés, vignes, étang, bois, cens et « rentes. » Ce fief, de temps immémorial, faisait partie de la dotation de l'hôpital de Tonnerre, et, dans les comptes de l'administration, on le voit plusieurs fois mentionné sous le nom de *la Troille*. « Feusmes, dit le receveur en 1384, Mr Paris et je « Béraut, à Aucerre, pour parler à maistre Anceaul, qui nous « peust prester argent pour faire vendanges et ne le trovasmes « pas. Le dimanche suyvant, vinsmes au digner à la Troille « et dès y qui alasmes à Sainct-Florentin, où en disoit que « ledit maistre Anceaul estoit, et y n'y estoit point. Pour nos « despens 5 sols. 6 deniers (1). » En 1482, l'hôpital fait procéder au bornage des terres de la Treille, avec le seigneur de Ligny, qui était alors Claude de la Baume Ier. En 1484, on baille à rente « six arpents de terre en buisson, ensemble le « clouseau de la Troille, où souloit avoir maison. » En 1491, le produit des terres est de 26 bichets de froment. En 1530, Jean de la Baume IV opère la saisie de ce fief pour défaut de foi et hommage. Si la Treille a changé d'aspect par le laps du temps, du moins elle n'a pas changé de maître : elle est toujours propriété de l'hôpital de Tonnerre et forme un labourage en deux pièces, dont l'une est de 24 arpents et demi et l'autre de 86 cordes (2).

Le fief de la Bretauche.

Au moyen âge, une petite forteresse s'appelait Bretauche, en latin *Bretachia*, *Breteschia* (3). Ce fief, dont l'emplacement

(1) Bullet. de la Société des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. III, p. 323.
(2) Notes mss de M. Quantin.
(3) Du Cange, vo *Bretachia*.

est assigné par les traditions locales à l'extrémité nord-ouest du village de Varennes, avait donc été primitivement un point fortifié. Vers 1634, Me Marie, élu à Auxerre, en avait fait l'acquisition, et comme il ne se pressait pas d'acquitter les droits de quint, et de rendre foi et hommage, Gabrielle de Montpezat, dame douairière de Ligny, fit faire saisie-arrêt sur cette propriété féodale. Le sieur Marie s'exécuta, paya les droits et rendit les devoirs accoutumés (1). De nos jours, la Bretauche se classe modestement parmi les lieux dits.

Le fief de Charau.

Nous voyons par les titres fonciers de Pontigny et par les registres paroissiaux de Ligny, du XVIe siècle, qu'anciennement, le climat de Charau, voisin de la Mouillère, se nommait la *Chair* ou la *Char-au-Diable*. L'horreur que le dogme chrétien inspire pour le démon a fait supprimer ce dernier mot, et de cette réticence, passée en usage, est résulté le nom de Charau, qui n'a été écrit plus tard Charaut ou Charost, que parce qu'on avait perdu de vue son étymologie. Là se trouvaient une métairie et un manoir féodal avec ses dépendances. La métairie fut adjointe au domaine de Pontigny par suite des circonstances suivantes :

On lit dans un contrat en forme de transaction, passé devant Me Chantereau, prêtre, notaire en la châtellenie de Ligny, entre les moines et le sieur Edmond Brissone, demeurant en ladite ville, que ce dernier s'était entendu avec un certain Gervais Maréchal, notaire, pour fabriquer à son profit de faux baux de plusieurs terres de l'abbaye, et leur donner une apparence d'authenticité par l'apposition de vieux sceaux dont il s'était emparé. Ils avaient aussi supposé des quittances de paiements qui étaient censés avoir été faits à M. de Viry, jadis abbé de Pontigny. Le crime fut découvert : l'affaire ayant été

(1) Arch. de Chaumont.

[redacted]

1867

 Ligny.

portée devant la justice de Ligny, Gervais fut condamné à avoir le poing coupé, puis au bannissement et à la confiscation de ses biens. Brissone parvint à obtenir des lettres de rémission, mais les religieux les firent déclarer nulles et subreptices. Alors il offrit à ceux-ci en réparation, une sienne propriété consistant en 120 arpents de terre en deux pièces dont l'une s'appelait la *Chair-au-Diable*, et l'autre la *Voie Auxerroise*, avec les maisons, granges et autres bâtiments. Au moyen de cet abandon, les religieux lui accordèrent grâce et, de plus, lui laissèrent la jouissance, en censive néanmoins, de 56 arpents de prés, friches et terres labourables. Cette transaction est du 2 mai 1519 (1).

Le fief de Charau appartenait, au commencement du dix-septième siècle, à une famille qui en prenait le nom. Marie de Charau le vendit, vers 1640, à Me François Choppin, procureur au bailliage d'Auxerre, qui le transmit à son gendre Denis de Dispense, écuyer, sieur de la Loge, dont les descendants l'ont possédé près de cent ans. Une des minutes du notariat, du 4 juin 1649, constate que noble Denis de Dispense cède, à titre de bail à moisons, à un laboureur de Rouvray, sa métairie de Charau, avec toutes les terres, prés, haies, bois et taillis qui en dépendent, à la réserve de la garenne du bois l'Alouette, moyennant 30 bichets de froment et 10 de méteil, mesure d'Auxerre racle, rendus et conduits dans les greniers de sa maison de Monétau.

Dans les temps plus rapprochés de nous, Charau faisait partie de la justice de Pontigny, bien que dépendant toujours de la paroisse de Ligny pour le spirituel. La même remarque s'applique aux granges du Beugnon et de Sainte-Porcaire, aux hameaux de Roncenay et de la Rue-Feuillée, comme on peut s'en assurer en parcourant la collection des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Avant leur annexion au finage

(1) Invent. des titres de Pontigny, p. 161.

... ...alités relevaient des comtes de
... ...les évêques de Langres en arrière-

...-le-Serveux.

...ans les Chartes, de nombreuses va-
...ent Mairey, Mairez, Mairé, Méré.
...Materiacensis ou *Maliriacensis*. *Ager*
... *Merium*, *Meriacum*. *Meriacus Servus*,
... aussi, mais une fois seulement, *Me-*
... pourrait bien n'être qu'une faute de
... *Serveux* semblerait indiquer que le
... ...ardement ou plus longtemps sur sa po-

...lequel existent encore un chemin de
...ossés et d'autres traces de fortifications,
... au-dessus de la vallée du Serain, à 6
... Ligny. Un orme isolé, deux ou trois fois
... le signale de loin aux voyageurs. Son
...int Martin, paraît être de la dernière pé-
...... Dès la fin du VIIe siècle, saint Vigile,
...ide, parmi les héritages qu'il lègue à sa
...es à Mérey dans le Tonnerrois : *In agro*
... *in pago Tornetrense* (1). Vers l'an 800,
... bonnes œuvres tout son bien de Mérey,
... vignes, prés, champs labourés et friches.
... Saint-Michel de Tonnerre jouissait de
...glise de *Mercio Serroso* (2). En 1156,
...s échangent avec Guillaume III, comte
...qu'ils avaient à *Mairé*, en dehors des
... cens et des coutumes (3). Nous avons

... (1).

[redacted]

1867

 LIGNY.

déjà rapporté, sous la date du mois d'octobre 1243, la concession que fit aux mêmes religieux Guy de Clairy, chanoine de Troyes et petit-fils de Jeanne, vicomtesse de Ligny, de la rente d'un muid d'avoine à percevoir sur le terrage, les coutumes et le four de *Meriaco Servo* (1). Trois ans après, dans le courant de mai, noble femme Damerone de *Laqueolo*, veuve de Barthelemi de Brosse, chevalier, approuve, en faveur de l'abbé et du couvent de Pontigny, une autre rente de 20 sols de Provins, à l'échéance de Saint-Remi, que son mari leur avait léguée sur ses censives de *Meriaco Servili*. Jean, Marguerite et Jeanne, ses enfants, joignent leur approbation à la sienne, et elle s'engage à faire ratifier le tout par Ithier, son plus jeune fils, lorsqu'il sera parvenu à sa majorité (2). Dans les premiers jours de 1269, Pierre, surnommé Doysun, de Ligny-le-Château, Clairette, son épouse, et Guy, fils de défunt Tyécelin, neveu de Clairette, vendent aux moines, pour 25 sols, un bichet de froment à lever annuellement sur une certaine pièce de terre située *propè Capellam Meriaci Silvosi* (3).

Herbert-le-Gros était seigneur de Mérey en 1145 : sa femme se nommait Gertrude, et son fils Gaucher. Le cartulaire de Pontigny le met au rang des bienfaiteurs de l'abbaye. Nous avons déjà fait remarquer que la terre de Mérey-le-Serveux, après avoir eu ses seigneurs particuliers, fut adjointe d'abord à la seigneurie de Maligny, puis à celle de Ligny, où elle est restée depuis environ 1530 jusqu'à l'abolition du régime féodal. M. l'abbé Henry, dans l'article qu'il lui a consacré à la suite de son *Histoire de Pontigny*, s'est trompé lorsqu'il dit qu'elle appartenait à Pierre de Boucher, seigneur de Flogny, qui l'aurait fait entrer dans la maison de Seignelay par une alliance en 1609. Ce village n'était pas non plus du diocèse de Sens, mais bien du diocèse de Langres et du doyenné de

(1) Petit cart. de Pontigny, t. III, p. 73.
(2) Ibid., t. II, p. 448.
(3) Ibid., t. III, p. 282.

[redacted]

Tonnerre. C'est aujourd'hui une commune d'environ 400 âmes, entièrement agricole et faisant partie du canton et du doyenné de Ligny.

2° VALEUR ET DROITS FÉODAUX DE LA TERRE DE LIGNY.

Une note de Pierre Pithou que nous avons déjà citée, constate que la terre de Ligny, en 1439, ne valait plus que 200 livres, tandis qu'elle en valait 400 avant les dernières guerres des Anglais.

Si l'on veut se faire une idée de ce que représentaient 200 livres à cette époque, on n'a qu'à supputer la quantité d'objets nécessaires à la vie que l'on pouvait se procurer alors avec cette somme et faire la comparaison avec le temps présent, on verra combien le pouvoir de l'argent a baissé depuis le commencement du xve siècle, par suite de l'affluence des métaux précieux, fruit de la découverte du nouveau monde. M. Mantellier, conseiller à la Cour impériale d'Orléans, cite l'exemple suivant dans un mémoire récemment couronné par l'Académie des Sciences. En cette même année 1439, la ville d'Orléans faisait à la mère de Jeanne d'Arc une pension de deux livres tournois par mois. D'après le titre de la livre tournois à cette date, cette pension équivaudrait à 23 francs 91 centimes, soit à peu près 287 francs par an. Mais si, pour se rendre compte de ce qu'était cette pension, on calcule le prix du blé à la même époque, on trouve que la livre tournois représentait 34 francs 46 centimes d'aujourd'hui et que, par conséquent, la pension annuelle de 24 livres payée à la mère de la Pucelle équivalait à 827 francs. Ainsi, de nos jours, un revenu de 827 francs ne procure pas plus d'avantages, ne représente pas une fortune plus grande qu'un revenu de 287 francs en 1439. En suivant ce calcul, les 200 livres, produit de la seigneurie de Ligny, ruinée par les Anglais, se traduiraient actuellement par une valeur de près de 6,900 francs.

[redacted]

1867

 LIGNY.

On lit dans un dénombrement du comté de Tonnerre du 18 avril 1539 : « La chastellenye, lieu et seigneurie de Ligny-le-« Chastel, Mérey et Varennes, ensemble les appartenances « d'icelle terre et chastellenye sont présentement ès mains de « messire Jehan de Labaulme, pouvant valloir par an, l'une « des années portant l'autre, la somme de mille livres (1). »

Dans la déclaration du revenu du même comté fourni aux officiers de la reine, mère du roi, en décembre 1573, au pourparler de l'échange du comté de Lauragais, se trouve la mention qui suit : « La vicomté de Ligny-le-Chastel est du comté « de Tonnerre, de laquelle vicomté dépendent de beaux fiefs « et villages, comme Varennes, Mérey-le-Serveux, etc., et « vaut ladite terre 4,000 livres de rente : elle fut baillée en « apanage à une dame de Chalon (2). »

Le *Dictionnaire universel de France*, publié en 1720, dit à l'article Ligny : « Cette vicomté est considérable : elle appar-« tient au marquisat de Seignelay; son revenu est de 6,000 « livres. »

Pendant toute la durée du XVIII[e] siècle, sous les Colbert et les Montmorency, la régie de la terre de Ligny, Varennes et Mérey était affermée à des notables du pays, ordinairement pour un bail de neuf ans. De 1692 à 1701, M[e] Lescure en rend 3,500 livres; Henry Helye et Edme Laurent, qui lui succèdent n'en rendent que 3,000; en 1719, le sieur Sautereau l'obtient pour 2,400 livres, et le prix du bail se maintient à ce chiffre jusqu'en 1755 où il commence à se relever pour suivre une progression ascendante jusqu'à la Révolution. M. Jean Berrué, père de M[me] Bresson, fondatrice des Sœurs de la Providence, eut longtemps cette régie, qui ne comprenait pas tous les biens de la seigneurie, mais seulement les articles dont nous donnons ici la liste et le produit pour les années 1704 et 1714.

(1) Arch. de Chaumont, Tonnerre, 1re liasse, n° 12, page 20.
(2) Cart. du comté de Tonnerre, p. 27.



	ANNÉE 1704		ANNÉE 1714	
	Livres.	Sols.	Livres.	Sols.
Four banal du château	300	»»	100	»»
Pêche	12	»»	10	»»
Hallage, ou droit d'étalage sous la halle	44	»»	12	»»
Boucherie, quel-que soit le nombre des bouchers, en tout	30	»»	30	»»
Boulangerie, 3 l. 10 s. par chaque boulanger	14	»»	17	10
Prévôté	40	»»	10	»»
Sergenterie	47	»»	20	»»
Greffe et notariat	150	»»	90	»»
Pressoirs du château	133	10	78	»»
Langues, ou droit d'abattoir	»»	»»	12	»»
Terres de Contest	132	»»	132	»»
Pré Parigot	25	»»	18	»»
Dîme de Contest	»»	»»	40	»»
Maladière et Maison-Dieu, en grains 6 bichets d'avoine, en argent	1	»»	1	»»
Lods et ventes, 15 d. pour livre par chaque acte	137	»»	118	3
Censives sur les terres en culture de Ligny, Varennes et Mérey	80	»»	70	»»
Four de Mérey	60	»»	55	»»
Prévôté et sergenterie de Mérey	17	10	»»	»»
Greffe et notariat de Mérey	27	»»	20	»»
Terre des Goguery	40	»»	40	»»
Notariat de Pontigny	18	»»	10	»»

Domaine (labourage), de 30 à 36 bichets de blé.

Métairie de Fontaine-Chaudron, de 100 à 140 bichets de froment.

Moulin des Fées de Ligny-la-Ville, 315 bichets, moitié froment et moitié méteil en 1704 et 234 bichets en 1714.

La régie comprenait encore 1° le produit du clos du château et de la vigne qui y est attenante et que l'on appelle toujours la vigne du seigneur; 2° le droit d'éminage qui se

[redacted]

1867

percevait pour le mesurage du blé à la halle; *mine* ou *émine* était le nom de la mesure matrice : une note de M. Laurent, régisseur en 1705, porte qu'à cette époque l'éminage ne donnait aucun revenu, parce qu'on n'amenait plus de blé au marché et qu'on ne savait même plus au juste quelle était la mesure matrice de Ligny; 3° le droit de feuage, qui pesait sur les habitants de Ligny, Varennes, Jaulges et Chéu, en raison de leur jouissance du Contest, chaque feu ou ménage devait un bichet d'avoine, ou la valeur en argent, les veufs et veuves seulement un boisseau; 4° un certain nombre de rentes sur MM. de Percey, de la Resle, de Pothière et autres particuliers, qui jouissaient de quelques terres aliénées à vie ou défrichées par leurs soins dans le Contest, et aussi sur les familles Filleu et Servain, à cause de leurs métairies des Prés-du-Bois.

Les revenus en grains provenant du moulin des Fées, du domaine, des fermages, redevances et censives étaient fort considérables. Le blé de la régie servait ordinairement à approvisionner les boulangers du lieu. Un état de recettes de 1708 montre qu'il se trouvait alors dans les greniers du château 1160 bichets de froment, 52 bichets de méteil, 203 bichets de seigle et 26 bichets d'orge. Le blé fut vendu 2 livres le bichet racle, le méteil 25 sols 7 deniers, le seigle 22 sols 5 deniers et l'orge une livre.

Le 14 juin 1707, les dames religieuses Ursulines de Tonnerre, payèrent entre les mains du régisseur la somme de 146 livres 8 sols par forme d'indemnité à cause de l'*homme vivant et mourant*, pour le labourage qu'elles possédaient dans l'étendue de la seigneurie. Le cas échéant, l'abbaye de Pontigny payait le même droit pour sa vigne de la Rousselle.

Les comptes de la régie, d'où nous tirons ces détails, nous font connaître aussi quelques-unes des charges qui incombaient au seigneur. Outre l'entretien du vieux château, au moins de la partie qui était encore habitable, il était tenu de

menues et grosses réparations de la halle, de l'auditoire, des pressoirs, du four et des moulins banaux. Il contribuait aussi pour sa quote part, lorsqu'il y avait des travaux à faire à l'église ou au presbytère. Un devis annexé au compte de 1711, nous apprend que pendant l'hiver de 1709, le plus rigoureux qu'on eût vu de mémoire d'homme, les gelées firent tomber un pan de mur de l'auditoire, ce qui entraîna la chute de la toiture et de la halle qui y était contiguë. Un article des dépenses de 1759 porte à 615 livres la part que le seigneur eut à payer pour les réparations de l'église. En 1716, l'impôt dû à l'état sur la terre de Ligny, montait à 280 livres; il ne fut que de 274 livres en 1718, puis de 250 en 1734; il descendit à 244 livres en 1752 et les années suivantes : c'est ce qu'on appelait l'impôt du *vingtième et deux sols pour livre du dixième.*

Dans les temps de calamités, la maison de Montmorency, la dernière des grandes familles qui ont possédé la terre de Ligny, s'est toujours montrée très-secourable au pauvre peuple. S'il survenait un désastre, une grêle, un incendie, nos ancêtres ne recouraient jamais en vain à la libéralité de leur seigneur. Les comptes du marquisat de Seignelay, que nous avons eus entre les mains et qu'il nous a été donné de déposer aux archives de l'Yonne, en rendent un honorable témoignage (1).

La bonté des maîtres rendait plus tolérable un ordre de choses que la France a vu disparaître avec bonheur. Sur la fin du siècle dernier, les droits seigneuriaux, d'autant plus variés de formes et d'espèces qu'ils remontaient les uns à l'origine de la féodalité, les autres aux chartes d'affranchissement, où se sont glissées les dispositions les plus diverses et quelquefois les plus bizarres, tous odieux de leur nature et la plupart

(1) [illegible] de l'Yonne, comptes de MM. Pourcin des Arcy, baillis et ré- [illegible] de Seignelay.

[redacted]

1867

 Ligny

vexatoire dans le mode de perception, soulevaient l'indignation générale. Aussi lors de la convocation des bailliages, en 1789, n'y eut il qu'une voix dans les cahiers de doléances des paroisses pour en demander la suppression. Aujourd'hui le citoyen n'a plus en face de lui que l'État, l'État a concentré tous les droits. Mais le génie de la fiscalité ne meurt pas, il a su faire des prodiges, et nos pères, dont nous admirons la patience, auraient peut-être contemplé avec étonnement quelques-unes de ses inventions. « En effet, dit un publiciste, de nos jours le contribuable est sous tous ses aspects le point de mire de l'impôt : l'impôt personnel atteint son individualité ; l'impôt foncier, le produit de ses terres ; l'impôt mobilier, la valeur locative de sa demeure ; l'impôt des portes et fenêtres, la quantité d'air et de lumière qu'il possède ; l'impôt de l'enregistrement, le capital qu'il transmet ou fait circuler ; l'impôt des patentes, ses profits industriels et commerciaux ; l'impôt des consommations presque toutes les matières appropriées à son usage ; l'impôt des prestations, ses moyens de travail ; par l'impôt du timbre, on parvient même à taxer quelque chose qui semblait autrefois insaisissable, l'émission de la pensée humaine, c'est une découverte due aux États-Unis et promptement développée en Europe. Les taxes municipales saisissent ce que l'État a pu oublier (1). » L'énumération n'est pas complète, mais c'en est assez pour nous rendre indulgents envers les âges qui nous ont précédés.

3° JUSTICE ET RESSORT DE LA CHATELLENIE DE LIGNY.

Au XIIe siècle les comtes de Nevers ont à Ligny un prévôt, chargé de rendre la justice. Le premier qui est clairement désigné comme étant honoré de cette charge est Itier, que l'on voit figurer dans la charte de Garnier, en 1138, et dans

(1) M. Gustave de la Tour, dans le journal *le Monde*, 26 janvier 1863.

organisation judiciaire, le district de Ligny s'étendait : 1° sur le chef-lieu ; 2° sur le village de Varennes ; 3° sur le hameau des Prés-du-Bois et ses dépendances ; 4° sur celui de la Mouillère ; 5° sur le moulin des Fées ; 6° sur une partie du hameau de Lordonnois. A ce bailliage ressortissait la prévôté du château de Buchin, au hameau de ce nom situé entre Venouse et Rouvray. Mérey-le-Serveux formait un bailliage à part. On a pu remarquer, par les comptes de la régie, que la maison de Montmorency touchait encore des droits de prévôté, sergenterie, greffe et notariat dans les deux bailliages.

Ligny était du ressort et de la coutume de Sens et lorsqu'on en rédigea définitivement les articles en 1555, Hélène de Tournon, dame douairière, veuve de Jean de la Baume IV, fut représentée à l'Assemblée des Trois-États par Jean Roussat ; le curé et les habitants le furent par maîtres Garlin, Nicole Rivière et Jean d'Esbay ; les habitants de Mérey, par Rouget et Charles Le Marle (1).

Le personnel du bailliage se composait du bailli, de son lieutenant, d'un procureur, d'un greffier, de plusieurs praticiens et de deux sergents royaux, dont les offices furent réservés, l'un en 1664 et l'autre en 1672. Les séances se tenaient dans un humble local appelé l'*Auditoire*, situé derrière la vieille halle en bois, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui l'Hôtel-de-ville, dont le nom un peu prétentieux s'appuie plus sur le passé que sur le présent. Le rez-de-chaussée sert de siége à la moderne justice de paix et l'étage supérieur, aux réunions du conseil municipal.

(1) Confér. de la Coutume de Sens, par Me Pelée de Chenouteau.

[redacted]

1467

 Ligny.

III

LA COMMUNE.

Le nom de *Commune* n'a été étendu à toutes les agglomérations d'habitants qui ont leur territoire et leur administration propres que depuis la fin du siècle dernier. Au moyen âge on réservait ce nom pour les villes qui formaient des corps politiques privilégiés, qui jouissaient d'administrations électives plus ou moins indépendantes des pouvoirs supérieurs et dont les habitants possédaient, en général, une pleine liberté civile au milieu de la servitude presque universelle de la plèbe des campagnes. Les petites villes, les bourgs et certains villages plus importants, qui étaient composés en majorité d'hommes libres ou qui avaient obtenu des chartes d'affranchissement, constituaient des *Communautés* d'habitants, avec des droits d'une extension variable et régies de diverses manières. Ligny se place dans cette catégorie : mais, comme dans toutes les localités du même genre, l'histoire seigneuriale efface celle des habitants : le rôle prédominant des seigneurs et la part qu'ils ont prise aux grands événements de leur âge, permettent de suivre leurs traces ; les documents abondent sur leur compte, autant qu'ils sont rares pour ce qui concerne leurs humbles vassaux. Essayons toutefois de recueillir les faits qui ont échappé à l'oubli, et de nous faire une idée des intérêts communs et de la condition de ces derniers,

Pour obtenir quelque lumière sur la commune ou communauté de Ligny, nous allons passer en revue : 1° son administration ; 2° ses archives ; 3° sa population en général ; 4° les familles nobles et les personnages de quelque distinction.

1° SON ADMINISTRATION.

Il nous serait difficile d'indiquer à quelle époque les habitants commencèrent à former un corps, ayant son action particulière et ses agents. Parmi les nombreuses pièces qui nous sont tombées sous la main, aucune ne parle de leur servage, aucune ne fait allusion directe ou indirecte à leur affranchissement : devons-nous en conclure qu'ils ne connurent point cette humiliante condition? nous n'osons rien affirmer des temps plus reculés, mais nous croyons qu'à partir du XIIIe siècle, pour le moins, la population du bourg était libre et qu'il n'y avait de serfs que dans les hameaux.

La communauté des habitants est clairement exprimée dans la charte de Guy de Forez, en 1239 (1). Elle était en contestation avec l'abbaye de Pontigny par rapport à certains droits d'usage ; un accord a lieu, ses prétentions ne sont point admises, mais on lui cède, en dédommagement, la moitié du bois de Saint-Étienne en toute propriété, et les pâturages sont déclarés communs comme par le passé. En 1263, nouvelle transaction qui apaise un autre différend survenu entre la même abbaye et les bourgeois, clercs et toute la communauté de Ligny-le-Château, *burgenses, clericos et totam communitatem de Leignaco-Castro*. Vingt-deux notables s'engagent et stipulent au nom de tous leurs concitoyens : la propriété du bois de Saint-Étienne leur est assurée, avec la jouissance commune des pâturages. La limite de leur droit de pêche dans le Serain, au-dessous de l'écluse, est posée et leur droit de passage avec voiture par le chemin qui longe la ferme du Beugnon reconnu. Ils renoncent au droit de pacage dans le pré de la Noue-Parjean (2).

Voilà donc l'existence communale parfaitement constatée :

(1) Voir plus haut à la page 158.
(2) Voir plus haut à la page 169.

[redacted]

maintenant quel était le mode d'administration? Dans le siècle précédent, nous remarquons que la charte de Guillaume II, datée de Ligny (1140), est souscrite par plusieurs témoins du lieu, entre autres par Milon, doyen de Ligny, par Achard, vicaire ou viguier, par le prévôt Ebrard et Poard son frère et aussi par Guy, maire, *Guido major*. Dans une autre charte de Guillaume III (1157), qui approuve les dispositions des trois fils d'Ulric de Ligny, figurent parmi les témoins Garnier, de Ligny, Richard, maire, et Jean, maire de Chablis. Faut-il regarder les maires dont il est ici fait mention comme exerçant des fonctions municipales qui leur donnent quelque ressemblance avec les maires d'aujourd'hui? La chose est fort incertaine : on ne sait guère quelles étaient leurs attributions, la plupart de ceux qui sont cités dans nos cartulaires ne paraissent avoir été que des officiers secondaires de justice à la nomination des seigneurs. Ce n'est qu'en 1309, dans un acte passé par devant Jehannot Jeubert, notaire, clerc juré à la cour des comtes de Tonnerre, que nous rencontrons, pour la première fois, trois administrateurs, qualifiés de « procureurs généraux et spéciaux pour toute la communauté de Ligny-le-Château. » Il s'agissait alors du droit de pêche contesté par les moines de Pontigny : Thiebaut-le-Féron, Jean Pilart et Etienne Mignon signent un compromis, choisissent un arbitre et acceptent sa sentence au nom de tous leurs commettants (1).

A dater de cette époque jusqu'à la fin de l'ancien régime, les administrateurs sont toujours au nombre de trois, et sont désignés dans les actes publics tantôt sous le nom d'échevins, tantôt sous le nom de syndics ou de procureurs-syndics. Celui qui remplit les fonctions de maire s'appelle quelquefois l'*échevin* et d'autre fois le *syndic des échevins*. En 1703, Jean Petit s'intitule *maire et syndic perpétuel de la ville de Ligny*. Leur autorité suffisait pour l'expédition des affaires courantes,

(1) Petit cart. de Pontigny, t. II, p. 189 et suiv.

mais les choses de quelque importance se traitaient en assemblée générale de la communauté.

Voici, d'après les procès-verbaux du temps, comment on procédait : les procureurs-syndics se présentaient à l'auditoire par-devant le bailli, et, après avoir donné leurs motifs, requéraient la convocation d'une assemblée générale ou partielle, selon que l'affaire concernait la totalité ou seulement une classe des habitants. Le dimanche suivant, à la diligence de l'échevin, on publiait au son du tambour, à l'issue de la messe et ordinairement sur la place des Trois-Rois, le jour où se tiendrait la réunion et l'objet de sa convocation. Le jour venu, quand l'assemblée était d'intérêt général, la grosse cloche de la paroisse avertissait de l'heure, et tous s'acheminaient vers l'auditoire et la halle qui en formait comme le portique. On délibérait sous la présidence du bailli : l'échevin commençait par exposer la question, puis les avis étaient pris, le greffier les enregistrait, et, la majorité ayant été constatée, le procureur fiscal donnait ses conclusions ensuite desquelles la décision en forme d'arrêt était prononcée par le bailli. L'échevin ou, à son défaut, l'un des syndics était chargé de l'exécution. Le bailli, en cas d'empêchement, se faisait remplacer par son lieutenant (1).

On distinguait les assemblées extraordinaires et les assemblées ordinaires : celles-ci ont pour objet la fixation des bans de fauchaison, de moisson et de vendange, la réparation des chemins, l'élection des gardes messiers, du pâtre commun, etc. En 1690, honorables hommes Edme Jeangoux, Claude Jousseau et Jean Bachelier, échevin et procureurs-syndics, nomment eux-mêmes le pâtre qui doit conduire les bestiaux au mail, c'est-à-dire, dans les pâtis de Contest. La rétribution pour chaque tête de bétail est de 2 sols 6 deniers et d'un minage de blé. On tient des assemblées extraordinaires : en

(1) Fonds du notariat.

[redacted]

1867

 Ligny.

1733, pour procéder avec les religieux de Pontigny au récolement de la limite du droit de pêche dans le Serain, suivant le partage marqué sur les anciens titres ; en 1766, pour réparations urgentes au pont de bois et à la chaussée qui y conduit : les travaux se feront par corvée ; le 28 septembre de la même année pour fixer le jour où il sera permis de cueillir du raisin destiné à faire du *tavillon :* les échevin et syndics représentent au bailli « que l'on est en usage de faire des tavillons « pour fournir de boisson lors des vendanges, surtout les « années que l'on se trouve à manquer de vin, comme il « arrive en la présente année ; » en 1767, pour la restauration de la porte de Saint-Florentin ; en 1774, pour la reconstruction du pont des Planches ; en 1782, pour le cantonnement des terres labourables ; en 1784, pour travaux à faire à l'église : l'échevin et les syndics écriront à monseigneur l'Intendant de la Généralité de Paris et le prieront de déterminer ce qui peut être à la charge de la communauté et des gros décimateurs (1).

Bornons là ces détails ; nos ancêtres, comme on le voit, n'étaient point étrangers à la vie communale : ils n'avaient point le suffrage universel appliqué à la politique, c'est-à-dire, à un ordre de choses qu'ils avaient la modestie de croire au-dessus de leur compétence, mais en revanche ils en usaient fréquemment et largement à propos des questions d'intérêt local, seules à leur portée. Ils faisaient leurs affaires eux-mêmes, sans l'intervention incessante du pouvoir central et elles n'en étaient pas plus mal faites.

De même que la plupart des autres institutions, l'organisation communale ne pouvait manquer d'être reconstituée d'après les idées nouvelles à l'avénement de la Révolution. En exécution de la loi du 14 décembre 1789, on dut élire un corps municipal composé de six membres, y compris le maire qui

(1) Fonds du notariat.

fut nommé à la pluralité des voix. On lui adjoignit un procureur, sans voix délibérative, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune, et douze notables formant, avec le corps municipal, le conseil général de la ville. La constitution de l'an III renversa cette organisation et y substitua une municipalité cantonale. Celle-ci, repoussée par toutes les traditions, fut abolie par la loi de l'an VIII, qui établit les bases de l'organisation actuelle, plusieurs fois remaniée depuis.

La population de Ligny, en général, se distingua par sa modération pendant l'affreuse tempête politique et sociale qui ravagea la France, grâce à son esprit profondément religieux et au bon choix de la plupart de ses administrateurs, parmi lesquels la reconnaissance publique signale M. le docteur Jean-Baptiste Bresson, d'abord procureur de la commune, puis maire jusqu'à sa mort arrivée en 1806. Il s'était fait estimer et aimer de tous les habitants dans l'accomplissement de ses devoirs de médecin. Parent de M. Bresson le curé, beau-frère de M. l'abbé Berrué (1), appartenant ainsi par le sang et par alliance à deux familles foncièrement chrétiennes, M. Bresson avait en horreur les principes et les crimes de la Révolution. Il gardait intacte la foi de ses pères et cependant il crut devoir accepter les fonctions que lui offrait la confiance de ses concitoyens, pensant qu'un honnête homme ne pouvait reculer devant les dangers de ces temps malheureux sans lâcheté, et qu'il y avait du bien à faire, ou du moins beaucoup de mal à empêcher à la tête de l'administration municipale. En effet, il amortit autant qu'il put le contre-coup des excès révolution-

(1) M. l'abbé Berrué, frère de Mme Bresson, fondatrice des sœurs de la Providence, fut successivement curé de Talcy et d'Angely. Il refusa le serment schismatique à la constitution civile du clergé et vint se refugier dans sa famille. Mis en réclusion à Auxerre, sous la Terreur, avec une partie de ses confrères de l'Avallonnais, il y mourut et est compté parmi les confesseurs de la foi.

1867

 Ligny.

naires et sut naviguer avec tant de prudence qu'il traversa sans encombre cette période si agitée ; nous disons sans encombre, mais non sans peine et sans tracasseries de toute sorte. Par ses antécédents, par son entourage, il était nécessairement suspect, et bien des fois les membres ardents de la société démocratique du lieu firent des motions contre lui, mais sans pouvoir lui enlever la faveur populaire qui le soutint constamment. On soupçonnait sa maison de servir de refuge aux prêtres restés fidèles à leur conscience et que la législation d'alors qualifiait de réfractaires. Il était vraiment coupable de ce délit et fut continuellement en récidive tant que dura la persécution. Mais les patriotes ne purent jamais le prendre en défaut et sa position de maire lui donnant l'avantage de recevoir le premier les communications du pouvoir tyrannique qui inondait la France de sang et remplissait d'innocentes victimes les prisons devenues insuffisantes, il savait prévenir à temps les suspects et les arracher au péril. Lorsque des jours meilleurs commencèrent à luire, il s'employa avec zèle à effacer les traces des maux passés; la mort le surprit dans cette œuvre de réparation. Ligny lui doit un autre administrateur distingué dans la personne de M. François Garnier qui fut à la fois son parent, son élève et son successeur dans la carrière médicale, et qui gouverna la commune avec un entier dévouement pendant tout le cours de la Restauration.

M. Garnier contribua beaucoup à mener à bonne fin l'interminable procès du Contest, dont nous avons promis de rendre compte, à propos de l'arrêt de 1561 obtenu par le maréchal de Tavannes (1). Notre récit ne sera qu'un résumé succinct du *Mémoire* publié à ce sujet en 1828, par l'honorable M. Pérille, avocat à Auxerre, dont les conclusions furent adoptées par les tribunaux. Remettons d'abord sous les yeux du lecteur les faits anciens. Au XIIIe siècle, par accommodement avec l'abbaye de

(1) Voyez plus haut, p. 233; la date 1661 est fautive, lisez 1561.

Pontigny, Guy de Forez déclare la communauté des habitants de Ligny, seule propriétaire d'une portion de la forêt de Contest, appelée alors bois de Saint-Étienne, qui occupe l'extrémité septentrionale du finage de notre ville et qui a retenu depuis exclusivement le nom de Contest. Au XVe siècle, comme cette propriété était d'origine seigneuriale, les seigneurs se prévalant de leur prérogative féodale, ressaisissent en partie ce qu'ils avaient concédé et admettent au droit d'usage les villages de Jeaulges et de Cheü. Sur la fin du XVIe siècle, on procède au cantonnement demandé par Gaspard de Tavannes : des 2,165 arpents, sur lesquels Ligny, Varennes son annexe, Jaulges et Cheü excerçaient leurs droits d'usage, les deux tiers sont adjugés au seigneur, l'autre tiers, c'est-à-dire, 700 et quelques arpents, aux usagers qui en jouiront par indivis, moyennant certaine redevance attachée à chaque feu. C'étaient pour la plupart, des terrains vagues, des landes, des bruyères, destinés au pacage.

Les choses demeurèrent en cet état et la paix régna entre les quatre communautés jusqu'à l'année 1766, mais alors parut la déclaration du roi, qui en accordant des priviléges et des exemptions à tous ceux qui voudraient défricher des terres incultes et les mettre en valeur, semblait provoquer le défrichement général des terres de cette nature. Bientôt on vit s'abattre une nuée de défricheurs sur le Contest. Les habitants de Cheü, qui n'avaient qu'un pas à faire pour atteindre l'objet de leurs convoitises, commencèrent les premiers : ceux de Jaulges, qui essayèrent d'abord de les réprimer, finirent par suivre leur exemple. Il en vint aussi des localités étrangères, de Beugnon, de Bérulle près de Villeneuve-l'Archevêque ; il en vint même de Paris : un sieur Vosdey quitta la capitale pour venir s'installer au beau milieu de cette plaine où il se découpa un fort joli domaine et y construisit des bâtiments d'exploitation qu'il décora du titre de *Ferme de Bel-Air*. L'entreprise fut poussée avec un tel entrain qu'au bout

1267

de dix ans, plus de 600 arpents avaient été ainsi envahis; encore un peu de temps et les pâturages communs allaient être anéantis. Les syndics des communes intéressées sollicitèrent, à plusieurs reprises, l'autorisation de poursuivre en justice les usurpateurs, mais l'autorisation ne venait pas, ou venait très-tard, et quand, à la suite de procédures longues et multipliées, on était parvenu à en évincer quelques-uns, d'autres prenaient leur place sans se laisser décourager par l'échec de leurs devanciers. Ligny se chargea spécialement de pourchasser ceux qui s'étaient approprié des terrains dans son voisinage, et comme le domaine seigneurial lui-même n'avait pas été épargné, on avisa monseigneur le duc de Montmorency de ce qui se passait. L'excellent duc, prenant en considération l'ardeur de défrichement qui s'était emparée des villages limitrophes de ses terres, conseilla aux quatre communes de se partager le Contest et de le livrer à la culture, après toutefois en avoir reconnu les bornes exactes par un nouvel arpentage. L'arpentage fut accepté et eut lieu en 1786, mais la proposition du partage fut rejetée. Les habitants de Ligny, en particulier, dans leur réponse au mémoire de M. le duc, insistèrent sur la nécessité de maintenir le Contest en état de pâturage, déclarant expressément que rien ne serait plus funeste aux communautés que d'en changer la nature : ce qu'ils réclamaient, c'était l'expulsion des défricheurs.

Soutenus par la puissante intervention de leur seigneur, ils réussirent enfin à les faire déguerpir presque tous. Cependant il y en eut un qui résista obstinément, savoir, le créateur de la ferme de Bel-Air, qui n'était pas un paysan, mais bien un procureur au parlement, maître passé dans l'art de la chicane et fertile en expédients de toute sorte. Il lui en coûtait de restituer les 150 arpents dont il s'était accommodé, et à la tête desquels il avait placé un régisseur ou fermier parfaitement stylé. Depuis le 2 octobre 1782, jour où il fut traduit

devant la maîtrise des eaux et forêts de Sens, jusqu'à sa mort arrivée en 1790, il n'est pas de ruses qu'il n'ait employées pour empêcher un jugement définitif. Sa veuve, la dame Marie-Anne Debarry, lui succéda dignement sous tous rapports. Elle disparut d'abord jusqu'en 1798, et pendant cet intervalle la municipalité de Ligny ne sut où l'attaquer. Lorsqu'elle donna signe de vie, ce fut pour se faire condamner par défaut : puis elle mit en jeu toutes les ressources de la procédure ; exceptions dilatoires, moyens de forme, fins de non-recevoir, faveur d'une possession déjà longue, rien ne fut négligé, et quand elle dut enfin succomber et démolir sa ferme en 1810, il y avait vingt-huit ans que le procès durait.

Pendant la Révolution, les têtes s'étaient exaltées et des tendances diverses se manifestèrent : d'un côté, les habitants de Ligny, qui venaient de découvrir une copie authentique du titre primitif de 1263, dont ils avaient perdu la trace, conçurent l'espérance de rentrer en possession de la totalité du Contest, en s'étayant du décret du 28 août 1792 qui autorisait les communes à revenir sur les anciens cantonnements et à se faire réintégrer dans tous les biens dont elles auraient été dépouillées par les seigneurs : ils s'empressèrent d'actionner M. le duc de Montmorency, devant le tribunal du district de Saint-Florentin, en désistement des 2,165 arpents, comme usurpés par ses auteurs. Leur demande fut rejetée. Ils revinrent à la charge auprès de l'administration qui avait mis la main sur les domaines des émigrés, ils ne furent point écoutés. D'un autre côté, les habitants de Jaulges et de Cheû, excités par le décret du 10 juin 1793 qui ordonnait le partage des biens communaux, ne gardèrent plus de mesure : ils reprirent le défrichement et, sans aucunes formes légales, se firent chacun leur part, anssi large que possible. De là des récriminations mutuelles : Ligny voulait tout avoir, même le lot du ci-devant seigneur ; ses associés trouvaient plus simple

de prendre d'emblée tout ce qui était à leur convenance, alors procès sur procès.

Vers 1802, l'effervescence révolutionnaire étant calmée, les uns et les autres revinrent à de meilleurs sentiments et tombèrent d'accord de s'arranger à l'amiable. Le village de Varennes, nouvellement érigé en commune, concourut à cet acte de pacification. Il fut convenu que les 700 arpents seraient partagés équitablement par le ministère de trois arbitres en qui tous avaient pleine confiance. Cet arbitrage n'ayant point amené de solution, l'affaire fut déférée à l'autorité administrative. Mais alors se révéla une complète dissidence sur le mode du partage. Ligny soutenait que, d'après la nature de leurs droits communs sur le Contest et de la redevance que jadis ils payaient au seigneur à ce sujet, ce partage devait avoir pour base le nombre de feux dont se composait chaque localité. Au contraire, les trois autres communes, dont les populations réunies ne formaient que l'équivalent à peu près de celle de Ligny, voulaient néanmoins être traitées sur le même pied que cette ville et recevoir chacune un quart du total. Il devint impossible de s'entendre et, à force d'incidenter, on atteignit la fatale année 1813, où le gouvernement impérial aux abois confisqua les biens ruraux des communes pour se procurer de l'argent. En vertu de la loi du 20 mars, la caisse d'amortissement vendit un lot assez considérable de terres en culture que la municipalité de Ligny avait arrachées aux défricheurs et qu'elle amodiait à son profit depuis 1799. Cette aventure qui diminuait notablement l'objet en litige fut une leçon perdue : les querelles s'envenimèrent de plus en plus.

Cependant, en 1817, les trois communes opposantes parurent se soumettre et la préfecture nomma deux commissaires pour effectuer le partage à raison du nombre de feux, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 4 juillet 1807. Ceux-ci se mirent à l'œuvre : traversés par des chicanes sans cesse

renaissantes, ils ne purent présenter leur rapport qu'au bout de deux ans à l'approbation des conseils municipaux. Ligny et Varennes l'acceptent, Jaulges et Cheü n'en veulent point : ils aiment mieux plaider que de renoncer spontanément à leurs usurpations. Trois années s'écoulent en débats stériles : les maires, plus raisonnables que leurs communes, finissent par s'entendre et signent les pièces nécessaires. Alors intervient un arrêté du préfet en date du 9 décembre 1822 qui homologue purement et simplement le travail des commissaires et le rend exécutoire. On pouvait croire toute contestation terminée ; pas le moins du monde ! A la première nouvelle de cette décision, les défricheurs désappointés s'ameutent, protestent, pétitionnent, forcent les conseillers municipaux à désavouer leurs maires, qu'ils accusent de les avoir trahis. Les réclamations pleuvent à la préfecture : le 7 février 1824, le préfet, lassé de leurs criailleries, notifie aux quatre communes qu'il va faire procéder à la délivrance de leurs lots respectifs ; M. Dourneau d'Héry est envoyé sur les lieux pour présider à cette opération à laquelle les maires sont convoqués : ceux de Jaulges et de Cheü font défaut. Les habitants de Varennes, piqués de ce mauvais vouloir et voyant que rien n'avance, se mettent en possession du lot qui leur est échu ; ils en labourent et ensemencent environ quarante arpents : quelques particuliers de Ligny en font autant. Oui, mais à peine les emblaves commencent à pousser qu'une partie est ravagée par les populations récalcitrantes, puis quand l'heure de la récolte est venue, c'est une véritable invasion, tout est mis au pillage, malgré l'intervention de la gendarmerie. Il en résulte des scènes de police correctionnelle qui ne les corrigent point, car les mêmes voies de fait se reproduisent l'année suivante.

Le 1er juin 1825, sur les plaintes réitérées des maires de Varennes et de Ligny, le préfet prescrit des mesures énergiques de répression, mais bientôt la face de l'affaire change

[redacted]

1867

 Ligny.

totalement par suite de la décision que rend le Ministre de l'Intérieur, auprès duquel les adversaires s'étaient pourvus en appel par un long mémoire où ils formaient opposition au partage, prétendant, chose étrange ! que la jouissance du Contest n'était point indivise et qu'une charte de 1491 leur avait assigné leur part dont ils étaient en possession. Le ministre trompé par ce faux exposé, annulait l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1822, rétablissait les choses dans l'état précédent, déclarait que les communes usagères devaient faire régler leurs droits par les tribunaux, à moins qu'elles ne préférassent s'entendre à l'amiable sur un nouveau partage. Ligny et Varennes sont consternés, les habitants de Jaulges et de Cheü, dans la jubilation, se précipitent en foule dans le Contest, arrachent les bornes plantées par ordre du préfet, comblent les fossés qui séparaient les lots et ne laissent subsister aucune trace des travaux entrepris en exécution de l'arrêté de 1822. L'année 1826 se passa en essais inutiles de conciliation tentés par l'autorité départementale : les défricheurs rendus intraitables par un premier succès ne veulent rien écouter. Il fallut donc plaider devant les tribunaux : l'attaque commencée en 1827, fut poussée vigoureusement par les maires de Ligny et Varennes, qui obtinrent enfin en 1829 une complète victoire. Le partage eut lieu cette fois paisiblement, et, comme il était juste, en proportion du chiffre des populations. Dans la suite, la municipalité de Liguy ayant jugé à propos de vendre sa part, à la réserve d'une quarantaine d'arpents, les habitants de Jaulges et de Cheü en firent l'acquisition et leur ressentiment s'apaisa. Ces longues dissensions ont enrichi nos archives municipales d'un monceau de paperasses, qui réjouiront les archéologues de l'avenir, mais qui ont coûté fort cher à nos contemporains.

2° SES ARCHIVES.

Les anciennes archives de Ligny ont péri dans l'incendie de

1611. Les archives actuelles ne datent donc que du XVIIe siècle et elles renferment peu de pièces importantes. Ce que nous y avons remarqué de plus intéressant ce sont les registres de baptêmes, mariages et sépultures qui y ont été transférés en 1793. La collection commence en 1569 et finit à la Révolution. Nous y avons puisé une foule de renseignements précieux sur les curés et vicaires, sur l'état de la population, les seigneurs, les familles nobles et bourgeoises, sur les usages du temps, les événements, etc., et nous les avons utilisés dans ce travail. Qu'on nous permette, en rendant compte de cette collection, de relever quelques particularités qui ne sont pas sans intérêt et qui trouveraient difficilement leur place ailleurs.

Registres des XVIe et XVIIe siècles.

Jusqu'en 1666 ces registres sont de forme longue et étroite (30 centimètres sur 10), revêtus de parchemin pour la plupart et terminés par une table ajoutée postérieurement. Le plus vieux, coté n° 1, commence le 21 février 1569 et finit le 15 août 1585. Il ne contient que des baptêmes et porte à la première page le titre suivant :

« C'est le papier où sont les noms et surnoms des enfants bap-
« tisés en ce lieu de Legny-le-Chastel pour l'an 1569, 1570, 1571,
« 1572, 1573.

« ROUSSEAU. »

Numero impari Deus gaudet.

Au verso le titre est répété en latin avec la définition théologique du sacrement de baptême et l'explication de la matière et de la forme. Les actes ne sont régulièrement signés par le prêtre qu'à partir du mois de juillet 1571, et, à cette époque, les signatures des parrains et marraines sont extrêmement rares. Voici sur ce registre nos remarques par ordre chronologique et il en sera de même pour les autres :

1576. Les baptêmes des hameaux sont désignés par une suscription spéciale : De Varennes, paroisse de Ligny — Des

186

Prez-du-Roys — De la Char-au-Diable. En tête d'un acte du 26 mai on lit : De Sainte-Radégonde, paroisse de Vergigny; puis au-dessous : *Tempore belli presbyteri fugam capiunt* — 26 et 27 mai : De Venousse, *Tempore belli.*

1578. Forme de la rédaction : « Katherine, fille de noble « homme Jacques de Gibraléon et de damoyselle Claude « Caffez sa femme a estée baptisée le quatorziesme jour de « janvier : Le parain Nicolas de Rollet; la maraine damoy- « selle Marguerite de Maigny. Par Mᵉ Jehan Berillon. » Jacques de Gibraléon est dit ailleurs écuyer, seigneur d'Arbelay, Bellefontaine et Percey, voire même capitaine de ce lieu.

1579. Le vicaire Claude Rousseau ajoute ordinairement le nom de la sage-femme en la manière qui suit : « Gabrielle, « fille de noble homme Jehan de Gutey escuyer et de damoy- « selle Cécille Vernoy a estée baptisée le XXᵉ jour d'octobre : « le parain noble homme Robert de Coynn et damoyselle « Jehanne de Germigny — Par moy Rousseau — *Obstetrix* « *Chigot.* »

REGISTRE Nº II. Comme le précédent et ceux qui viennent après jusqu'au nº VII, il ne contient que des baptêmes. L'enveloppe en parchemin nous a permis de remettre en lumière un fragment de notation neumatique qu'on peut voir à l'article du culte local.

> TITRE : « *Est liber in quo nomina et cognomina ascribuntur puerorum baptizatorum Ligniacensium commorantium pro anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo quinto. — Septem sunt sacramenta : Baptismus, Confirmatio, Eucharistia, Pœnitentia, Extrema Unctio, Ordo et Matrimonium.* »

Suit la définition latine de chacun des sept sacrements. Cinq ecclésiastiques tiennent la plume de 1585 à 1595.

REGISTRE Nº III, 1595 à 1614. — En 1614, parrain noble homme Abel de Monliar, seigneur de Dié. — Même année : « Jeanne, fille de Nicollas Ogier (?) seigneur de Voultenet et « de Gabrielle de Chanail sa femme, a esté baptisée le 30ᵉ

« jour du mois d'aoust : le parrain Jacques de Monseaux, la « marraine Edmée-Jeanne de Poter. »

REGISTRE N° IV, de 1620 à 1627. — Le 30 mars 1622, baptême de François, fils de noble Pantaléon Largentier et de honnête femme Perrette Le Prince. Le parrain François Le Prince seigneur de Solleinnes, la marraine Françoise Chalmeaux, épouse d'Edme Filleu, sieur de Pommard et de Courtenay. — 1626, Enéas, fils d'Edme Filleu a pour parrain noble homme Enéas de Gibraléon.

REGISTRE N° V, de 1627 à 1634. Les signatures, autres que celle du prêtre, deviennent plus fréquentes. — 1629, signatures de Gabrielle de Montpezat, seconde femme de Jean de Saulx-Tavannes Ier et de Jean Brisfou de Ligny, chanoine d'Auxerre. — 1630, signature de Guillaume de Saulx-Tavannes, frère aîné de Jean. — En 1631, parrain François de Changy, fils de Melchior de Changy, écuyer, sieur de Vezannes.

REGISTRE N° VI, de 1634 à 1644. — « Le vendredi vingtiesme mars 1637, a esté baptizé Charles, fils de noble « homme Edme Filleu, commissaire de l'artillerie de France « et de damoiselle Françoise Chalmeaux. Le parrain qui l'a « eslevé et nommé sur les fonts est messire Charles Boucherat, abbé de Pontigny, docteur en théologie, conseiller du « roy en ses conseils d'Estat et premier vicaire général de « l'Ordre de Citeaux, soubs l'autorité de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair « de France et abbé de Citeaux, avec dame Jacqueline d'Origny marraine. » — 1640, signatures de Jeanne-Marguerite de Tresme, vicomtesse de Ligny et de Charles de Thoisy, écuyer. — 1643, Jacques Diverny, écuyer parrain; marraine Claude Boucherat, dame de Ravignan, — « Gabriel, fils de « Jehan Laurent marchand et de Claude Guyot, ses père et « mère, a esté baptisé et levé sur les saints fonts par messire « Gabriel de Sion, prêtre, docteur en théologie et professeur « du Roy ès langues orientales en l'Université de Paris, son

[redacted]

1867

 Ligny.

« parrain, et dame Jacqueline Lambert, femme de noble « Claude Baudry sieur de La Mothe, sa marraine; ce 23e jour « de septembre 1643. » — 1644, parrain révérend père Dom Laurent Théveneau, religieux de l'abbaye de Pontigny.

REGISTRE N° VII. C'est le premier où se trouvent consignés les mariages et les sépultures depuis le 7 janvier 1642 jusqu'au mois de mai 1656. Assez fréquemment les actes marquent que les mariages ont été célébrés « solennellement « et en présence de tout le peuple à la messe parochiale » tel dimanche, sans désignation spéciale de témoins; mais quand les mariages se font dans la semaine, il y a trois ou quatre témoins d'office dont les noms sont inscrits et MM. Jessé Fleuché et Denis Esprit, vicaires, figurent souvent en cette qualité.

Forme de la rédaction : « Elie Guenin, fils de deffunct « François Guenin, espousa Jeanne Mignard, fille de Pierre « Mignard demeurant au Beugnon, le dix septiesme jour de « janvier 1644, solennellement et en présence de tout le « peuple, à la porte de l'église, pendant que l'on chantoit l'é- « pistre de la messe parochiale, » — Le 22 février 1650, noble homme Louis le Maistre, conseiller du roi et son avocat en l'Election et Grenier à sel de Tonnerre, épouse avec lettres de *Recedo* signées Carteron doyen de Tonnerre, damoiselle Marie Baudry, fille de noble homme Claude Baudry, conseiller et secrétaire ordinaire de la reine régente. — En 1651, noble homme Philippe Le Moyne, écuyer, sieur du Clos, de Villeneuve-le-Roi, épouse damoiselle Marie Dacier, fille de maître François Dacier avocat au Parlement, secrétaire ordinaire de défunt monseigneur le prince de Condé et de damoiselle Marie Boucherat, domiciliés aux Prés-du-Bois. Cette dernière a son acte de sépulture le 21 avril 1555 : Il y est dit que son corps fut déposé au cimetière comme elle l'avait désiré avant sa mort et qu'elle légua 1300 livres à la fabrique. Les actes de sépulture ne consistent qu'en trois ou quatre lignes. Les no-

tables se font généralement enterrer à l'intérieur de l'église, dans la chapelle ou près de l'autel du Saint qui leur inspire le plus de dévotion.

REGISTRE N° VIII, exclusivement employé aux baptêmes, de 1644 à 1654. — François, fils de noble Denis Dispense, écuyer, sieur de la Loge et de damoiselle Gabrielle Choppin, ses père et mère, est baptisé le 4 décembre 1645; parrain noble François Choppin, conseiller ordinaire de monseigneur le prince de Condé. — 1652, baptême de Claude, fils d'honorable homme Edme Servain, procureur fiscal et de dame Claude Dacier : parrain Philippe Le Moyne, sieur du Clos, marraine dame Claude Boucherat, veuve de feu messire Claude de Ravignan, dame de la Rue-Feuillée. — 1653, parrain scientifique personne messire François Guenin, bachelier en théologie, prêtre et curé de Mérey-le-Serveux.

REGISTRE N° IX, baptêmes de 1654 à la moitié de 1657. Au-dessous du titre on lit cette épigraphe :

> « Venez les bien aymez de mon Père, baignez-vous dans le « bain sacré de mon sang, afin que guéris et rafraichis dans ces « eaux salutaires vous parveniez au repos éternel. Amen. »

1654. — Signatures de haute et puissante damoiselle Françoise Joubert de Barrault, parente par alliance des seigneurs de Ligny, et d'Antoine Luquet, écuyer, sieur de Grangebeuve. — 1654, parrain noble homme Claude Baudry, secrétaire de la reine, marraine damoiselle Marguerite de Crespi (elle signe *de Craispy*,) épouse de Claude Bellanger, écuyer, sieur de La Motte de Venouse. — Même année, le vicaire Jean Prévost rédige l'acte suivant : « J'ai baptisé le 26 « de juillet 1654, Claire-Virginie, fille de noble homme Edme « Filleu, advocat au Parlement, bailly de cette ville de Ligny « et de damoiselle Anne Baillot son espouse. Elle a eu pour « parrain hault et puissant seigneur messire Achille de la « Grange, chevalier, maréchal des camps et armées de sa « majesté, comte de Maligny et aultres lieux, et pour mar-

1867

« raine haulte et puissante dame Claire Françoise de Saulx-« Tavanes, espouse de hault et puissant seigneur, messire « François de la Baume-Monrevel, chevalier, marquis de « Saint Martin et vicomte de Ligny. » Suivent les signatures.

REGISTRE N° X, correspondant aux dix premières années de l'administration de Mᵉ Achille-François Berillon. Il est à peu près tout entier de sa main et contient les actes de baptêmes, mariages et sépultures depuis 1657 jusqu'en 1667.

1660. Mariage de Nicolas de Ravignan, écuyer, fils de Louis de Ravignan et d'Edmée Jeanne de Potière de la paroisse de Vergigny, avec damoiselle Marie Filleu, fille d'Edme Filleu, commissaire de l'artillerie et de Françoise Chalmeaux. — 1663, baptême de Louise de Ravignan, issue du précédent mariage; parrain Claude de Bellanger, écuyer, sieur de la Motte, marraine Louise de Berulle, femme de messire de Ravignan demeurant à Souilly — Même année, Nicolas de Ravignan parrain avec damoiselle Charlotte de Fresnoy — 1664, signatures de Jacques-Nicolas de Beaujeu écuyer et de damoiselle Catherine du Port, de David de Butor, écuyer, seigneur de Montigny et de damoiselle Madeleine Cocaigne, femme de Claude Flaur de Villembau écuyer. — Inhumation : en 1657, de Mᵉ François Choppin, avocat, mort à Charau; en 1659, de Pierre Berillon, père de Mᵉ Berillon, curé; en 1660, de Denis Dispense, sieur de la Loge, gendre Choppin; en 1664, d'Edme Filleu, avocat au Parlement, bailli de Ligny.

REGISTRE N° XI, de 1666 à 1668. Baptêmes, mariages et sépultures par cahiers distincts et de plus grand format, mais sous la même enveloppe, — 1666, sépulture d'Augustin Joussot, fils de Claude Joussot, sieur de la Fontaine; item de Nicolle Filleu, fille de Pierre Filleu, sieur d'Orpane et de damoiselle Anne de Lalouat — 1667, Philippe le Moyne, sieur du Clos, demeurant à la Rue-Feuillée, paroisse de Ligny, épouse en secondes noces damoiselle Jeanne Gimbert, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs de la ville de Paris.

REGISTRE N° XII, 1668 à 1674. Les baptêmes, mariages et sépultures sont dorénavant entremêlés selon leur date. — 1669, on lit ces mots pour la première fois à la fin de cette année : « Parafé par nous Antoine Legrand, escuyer, seigneur de Montrecoust, président et lieutenant au bailliage de Sens. » — 1672, parrain noble Me François de la Faye, procureur du roi en l'élection de Tonnerre, marraine damoiselle Charlotte Lasche, femme de Me Henri Thiard, conseiller du roi, receveur des tailles en ladite élection. — 1673, parrain Edme de de Bellanger, écuyer, seigneur de Buchin, marraine Jeanne Louet, femme d'honorable homme Louis Foultrier.

REGISTRE N° XIII, de 1674 à 1684, le premier qui soit sur papier timbré, coté et paraphé, « généralité de Paris. — Pour feuilles de registre, six deniers pour feuillet. » — 1674, signatures de Me Michel Deloy, conseiller du roy, doyen de la Faculté de droit à Paris, et de madame Henriette de Barrault, femme de haut et puissant seigneur messire Jacques de Durfort, marquis de Civrac, seigneur de Ligny et autres lieux. — 1675, signature de Jacques de Formier, écuyer, sieur de la Roche. — 1678, signature de Jean de Saulx-Tavannes III ; à son article biographique nous avons extrait de ce même registre les baptêmes et sépulture de quelques-uns de ses enfants. — 1679, inhumation de Claude Dispense, écuyer, sieur de la Loge, fils de feu Denis Dispense et de Gabrielle Choppin, domicilié à Poinchy et mort à Charau. — 1680, signatures de Jean Jamard, écuyer, et de Françoise Geneviève de Beaujeu. — 1681, signatures de messire Antoine Sanguin, seigneur et prévôt de Chablis et de Catherine de Bouché, damoiselle de Milly.

REGISTRE N° XIV, de 1684 à 1692, liasse de cahiers annuels. — 1684, parrain noble François-Achille de Dispense, écuyer, sieur de la Loge, de Charau, marraine damoiselle Marie Derivière. — 1685, parrain Pierre de Bellanger, fils de Louis de Bellanger, écuyer, seigneur de la Motte. — 1686, parrain

Edme Filleu, sieur de Pommard et de Courtenay, bailli de Ligny, Mérey et Varennes, marraine Anne Hélye, fille de feu Jean-Marguerite Hélye, jadis bailli.

REGISTRE N° XV, de 1692 à 1700. — 1695, sépulture de damoiselle Anne Lalouat, veuve de vénérable et discrète personne Pierre Filleu, sieur d'Orpane; signatures de ses deux frères Jean Lalouat, avocat au parlement, et Lambert-François Lalouat, curé de Chemilly, prieur de Notre-Dame de Recouvrance. — 1797, sépulture de Philippe Lemoyne, sieur du Clos, de la Rue-Feuillée, dépendance de Ligny. — Note de la même année : « Le jour de la saint Jean-Baptiste, il est arrivé « une inondation et desbordement d'eau qui entrait jusque « dans les maisons du faubourg. »

REGISTRES DU XVIIIe SIÈCLE.

Les registres de ce siècle ne sont plus disposés par liasses numérotées; ils sont par cahiers annuels. Le papier timbré, tant pour la grosse que pour la minute, se payait par le fabricien 6 livres 7 sols en 1700.

1712. Baptême de Marie de Dispense, fille de François de Dispense de la Loge, écuyer, demeurant à Charau.

1715. Lambert-François Lalouat, devenu chanoine d'Auxerre, marie Antoine Meignen, fils du lieutenant de la prévôté de Dié, avec Anne Filleu, fille de Me Edme Filleu, sieur de Pommard et de Courtenay, conseiller du roy et son officier au grenier à sel de Seignelay; témoins, Jean Lalouat, avocat, Edme André, conseiller du roi, et Pierre Filleu, sieur d'Orpane, l'un président, l'autre procureur, au même grenier à sel.

1717. Antoine Canet, chanoine de Saulx-le-Duc, et vicaire par intérim, met dans les actes qu'il rédige tantôt Ligny-le-Château, tantôt Ligny-le-Vicomte.

1740. Note de M. Agnus : « Dans la nuit du 6 au 7 octobre,

« il est arrivé une gelée si âpre que l'on a remarqué de la « glace de trois écus d'épaisseur; les raisins ont été presque « entièrement gelés. Ladite gelée a été universelle. »

1743. Le 14 janvier, inhumation de vénérable et discrète personne Antoine de Courtive, curé de Ligny. Témoins, Jean Baptiste Agnus son vicaire, Jean Deschamps, vicaire de Varennes, Richard Simonet, curé de Maligny, Edme Prudot, curé de Lignorelles, Jean Bouiller, curé de la Chapelle-Vaupelletaine, Esprit Damien, capucin de Saint-Florentin, Gabriel Bonin, bailli de Ligny, Pierre Servain, lieutenant, Louis-Regnault-Leblanc, procureur fiscal, Edme André, procureur, et plusieurs autres notables.

1743. Mariage de messire Henri de Beaulieu, seigneur de Lagesse, et de dame Marie Vautier, veuve de messire Edme Damoiseau, chevalier, seigneur de Villeneuve-sur-Buchin; présents : MM. Edme de Mosny, écuyer, demeurant à Chaource, Louis de Tespes, écuyer, demeurant à Venouse, Edme André, prévôt de Buchin, demeurant à Ligny.

1752. « A l'inhumation de Charles Lahayville, fils de Hu- « bert Lahayville, cavalier au régiment de Royal-Piémont, « compagnie de Custine, ont assisté ses père et mère, le sieur « Jacques Lebeau, maréchal des logis de ladite compagnie, « Jean Trognon, cavalier, et toute la compagnie dont une « partie a signé et l'autre a dit ne savoir signer. » Depuis 1745, on constate la présence de cette compagnie en quartier à Ligny; les cavaliers qui en font partie y figurent comme parrains, quelques-uns s'y marient avec des femmes du pays et y font baptiser leurs enfants, quelques autres y meurent. En 1755, elle fut remplacée par la compagnie dite de Bussi ou carabiniers de Bussi. La maison de la reine de Sicile leur servait de caserne.

1762. Le 5 juillet, sépulture de Mᵉ Gabriel Bonin, avocat au parlement, bailli de Ligny; témoins, le sieur Gabriel-Hector Bonin, officier chez monseigneur le duc d'Orléans, son fils, et

1867

le sieur Louis Jeanneau de Jardelay, aussi officier chez monseigneur le duc d'Orléans.

1762. Le 28 novembre, baptême de Gabrielle Hyacinthe, fille de Mre Jeanneau de Jardelay, échanson de monseigneur le duc d'Orléans, et de dame Angélique Laurent sa femme ; parrain Louis-Pierre Jeanneau de Jardelay, marraine madame Gabrielle de Coqueborne, épouse de Me Louis de Tespes, écuyer, demeurant à Venouse. — Dans plusieurs actes Mre de Jardelay est dit *gouverneur de Ligny*, ailleurs gouverneur du vicomté de Ligny et capitaine d'infanterie.

1765. Le 14 mars, sépulture de M. Jean-Baptiste Agnus, curé de Ligny, à laquelle ont assisté MM. Etienne Prudot, curé de Lignerolles qui a présidé à la cérémonie, Jean Genotel, curé de la Chapelle-Vaupelletaine, Pierre Rosier, curé de Villy, Edme Hugot, vicaire de Maligny, Jean Mathieu, vicaire de Varennes, Nicolas Trémisot, vicaire de Ligny, Dom Jean-Joseph Disjols et Louis Boyot, religieux bernardins de Pontigny, et les notables du pays qui ont signé.

Nos extraits s'arrêtent à cette date de 1765, qui est celle de l'installation de M. Jean Bresson en qualité de curé. Sur plusieurs points l'étude des registres paroissiaux servira de base aux développements dans lesquels nous allons entrer par rapport à la population en général et aux principales familles du lieu.

3° SA POPULATION EN GÉNÉRAL.

VARIATIONS DU NOMBRE DES HABITANTS. Notre ville partagea les vicissitudes de la contrée où elle est située. Aux XIIe et XIIIe siècles, population nombreuse, état florissant ; aux XIVe et XVe, misère, ruines, dépeuplement ; au XVIe, restauration, prospérité croissante, malheureusement entravée sur la fin par les guerres de religion. Mais au XVIIe siècle son sort n'est plus le même ; pendant que les villes voisines se

ressentent du merveilleux progrès qui conduit la France à l'apogée de sa grandeur et de sa gloire, elle succombe sous une série de catastrophes qui amènent l'émigration d'une grande partie de ses habitants : 1611, 1637, 1691, 1728 sont des années lugubres, qui rappellent d'immenses incendies dont nous raconterons les désastres. D'un autre côté, l'éloignement de la famille de Saux-Tavannes, après la vente de la terre de Ligny, fait disparaître toute cette petite noblesse, dont la présence nous est révélée par les registres que nous venons de dépouiller. D'après le procès-verbal de l'incendie de 1611, il y avait à Ligny 7 à 800 maisons et plus de 2,000 communiants ; la requête adressée au chapitre de Langres en 1653 parle encore de 2,000 communiants, sur 4 à 5,000 âmes, composant 6 à 700 feux. Ces chiffres, on le voit, ne sont point le produit d'un recensement exact, ils ne sont qu'approximatifs, mais la donnée qu'ils nous fournissent suffit pour nous faire apprécier la décadence qui aboutit à celui de 1229 habitants que nous rencontrons dans le *Dictionnaire universel de France* de 1720. La révolution qui termine le XVIII[e] siècle, en enrôlant toute la jeunesse pour les armées, réduit ce nombre à 1149. Depuis lors la population s'est relevée, elle était d'environ 1,500 âmes sous la Restauration, de 1,650 après l'annexion d'une partie du hameau de Lordonnois, elle est arrivée à 1,707 en 1850, et maintenant elle recommence à décliner, car le chiffre du dernier recensement n'est plus que de 1,544 (1).

Pour compléter cette démonstration du changement notable survenu dans la population, nous donnons ici le tableau comparatif des naissances de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVIII[e] et du XIX[e] pendant une période de vingt ans.

(1) Voyez Annuaire de l'Yonne.

[redacted]

1867

 Ligny.

TABLEAU COMPARATIF DES NAISSANCES.

XVIe SIÈCLE.		XVIIIe SIÈCLE.		XIXe SIÈCLE.	
Années.	Chiffre des naissances.	Années.	Chiffre des naissances.	Années.	Chiffre des naissances.
1570	125	1701	62	1801	31
1571	105	1702	60	1802	38
1572	111	1703	56	1803	36
1575	118	1704	50	1804	30
1576	121	1705	53	1805	32
1577	111	1706	46	1806	50
1578	116	1707	64	1807	27
1579	122	1708	51	1808	37
1580	106	1709	47	1809	37
1581	108	1711	42	1810	43
1582	106	1712	45	1811	40
1583	119	1713	42	1812	32
1584	106	1714	39	1813	36
1585	127	1715	41	1814	67
1586	103	1716	44	1815	37
1589	125	1717	55	1816	49
1590	118	1718	43	1817	36
1591	116	1719	52	1818	42
1592	111	1720	37	1819	48
1593	114	1721	51	1820	40

Noms patronymiques. Nous joignons à ce tableau les noms des habitants, comme ils apparaissent siècle par siècle dans les actes, chartes et autres documents qu'il nous a été possible de compulser. La liste en est nécessairement incomplète, mais, telle qu'elle est, elle n'en offre pas moins un aperçu de l'ancienneté relative d'un grand nombre de familles encore existantes.

Au XIIe siècle. — Achard. Bonfils. Brisebarre. Capelle. Drogon. Dumoulin. Ebrard. Erchenfrid. Garnier. Godard. Guy. Guyard. Itier. Jornel. Josbert. Lecharpentier. Lechat. Lefauconnier. Lelièvre. Letort. Macaire. Main-au-Sac. Milon. Muscherun. Otbert. Poard. Richard. Séguin. Ulric, etc.

Au XIIIe. — Arnoul. Bertin. Colin. Dearmes. Deperreuse. Doysun. Eschard. Fillote. Guillemin. Lechangeur. Ledrapier.

Leferron. Lepelletier. Letanneur. Mavelle. Morelli. Picher. Pilart. Potet. Regnault. Robin. Savetier. Thévenin, etc.

Au XIVe. — Cottin. Delamanche. Feuillé. Gaubert. Gédion. Girard. Jeanneau. Jeubert. Joé. Lacraupe. Lepêcheux. Létisserand. Mignon. Moreau. Perrinot. Regnard. Thiebaut. Vincent, etc.

Au XVe. — Archambault. Aubert. Aymard. Bareton. Bellevillain. Bidouillat. Billebault. Blonde. Boileau. Bonnot. Boucher. Boulanger. Bourgoin. Boussard. Boyer. Bussière. Caillot. Camyon. Chantereau. Chardon. Chevillot. Colas. Delacourt. Delatrecey. Drouin. Fournier. Gaudier. Godin. Grassin. Guenelaut. Guenin. Guiller. Guyot. Harguenot. Hainot. Henrion. Héreau. Jadelier. Jolly. Jolliveau. Laporte. Laproste. Laurent. Léger. Lelong. Malaquin. Mallet. Marot. Maugras. Mélinon. Midan. Mignard. Miot. Mine. Pinot. Pithou. Robert. Roullot. Roussot. Servain. Symard. Vaillant. Vieillard. Villetard. Vinson, etc.

Au XVIe. — André. Andreau. Avoye. Bachelier. Barbier. Barlot. Barré. Basdevant. Bastard. Battereau. Baudot. Bègue. Benoist. Berillier. Berillon. Berlureau Bernage. Bernoul. Berthier. Bertrand. Bervé. Besson. Beurlet. Bezou. Billard. Boiteux. Bonhomme. Bonin. Bornisset. Bosin. Bouchard. Boucheron. Boullard. Boursin. Brisfou. Brulé. Burat. Buschotte. Buzard. Cabourdin. Caffey. Carreau. Carthier. Cathelin. Caussard. Chabouillard. Chagot. Champagne. Chancy. Chapelain. Chapelu. Charlot. Charmoy. Chaulne. Chaumartin. Chaumier. Chauveau. Chefdeville. Chevalier. Chevance. Chevillard. Clément. Collard. Collau. Colombier. Cordier. Cornillat. Cornu. Cousin. Crochot. Darboïs. Darlot. Daubain. Davaly. Davoise. Deblois. Dedron. Delancombe. Delaplace. Delatrousse. Denier. Denombret. Depontalier. Descaves. Desnoyers. Dreau. Dremon. Ducelier. Duclou. Dupas. Dupré. Famier. Fanot. Faucheux. Febvre. Ferrant. Filleu. Fleury. Flogny. Foireau. Fontaine. Foullon. Fourneau. Fremy. Frésure. Friant. Gachot. Gaillard. Gallard. Gally. Gamby. Gascoin. Gaudon. Gauthier. Germain. Gillet. Gilleton. Giraudin. Gollier. Grandgirard. Grelet. Goudrey. Hélye. Hénols. Henry. Hervé. Hervier. Hugot. Hutin. Jacob. Jacquemier. Jacquier. Jacquin. Jacquinot. Jansson. Jantot. Jaurin. Jousseau. Jugain. Julliot. Lahaye. Lambert. Langlois. Leblanc. Leclerc. Lenfant.

[redacted]

1867

Lenoir. Lepage. Lesage. Lesourd. Lespine. Lestrange. Louat. Loyson. Lucotte. Magrey. Maillard. Maistre. Marchand. Maréchal. Marion. Martin. Mathey. Mathias. Mathieu. Mathon. Maupoy. Maussant. Meignen. Mérat. Merle. Mica. Michault. Millereau. Mocquot. Morelot. Morisot. Muard. Muthe. Odinet. Papavoine. Patay. Patenostre. Pernot. Perrin. Petit. Piat. Pingalle. Pinson. Pitois. Poillot. Poitout. Potherat. Potin. Priant. Prieur. Quignard. Ragueneau. Ramon. Raoul. Richardot. Riglot. Robelot. Roche. Roger. Rosier. Rossignol. Rymbault. Saffroy. Sachet. Sageot. Sautumier. Sauvage. Sauvageot. Savery. Segueneau. Sylvain. Silvestre. Solligny. Soulier. Thévenon. Therriat. Thierry. Thureau. Tixier. Tondu. Tremblay. Vailler. Vauriel. Vezin. Viault. Vicaire. Viollet. etc.

*Au XVII*ᵉ. — Armand. Auberat. Audigier. Baillet. Baillot. Bailly. Baudry. Beau. Belleavoine. Bezançon. Bigornet. Billaut. Blanchard. Blanvillain. Bœuf. Borniquet. Boucherat. Bouteleux. Breneau. Brosse. Cadet. Carsy. Champfort. Chaspillon. Chassenoy. Chassin. Chaulay. Chavard. Chenal. Chichou. Choppin. Clinier. Contesse. Convert. Coquard. Coquille. Cortet. Daillant. Dandelot. Dantan. Debiancourt. Delancosme. Delancret. Delaroche. Delion. Delorraine. Deraison. Desgranges. Desmoulins. Despoigny. Desvaux. Dubois. Durand. Fauoillon. Flament. Forchot. Forest. Foultrier. Foynat. Gallon. Gautherin. Gilbert. Gonnard. Gormand. Gouffié. Goullé. Gueniot. Harpé. Jallard. Jamard. Jambe. Jeangoux. Jodriat. Laboureau. Lagouste. Lamotte. Langrogne. Larcher. Largentier. Lasne. Lavantureux. Lebeau. Lecreux. Lemoine. Leriche. Leroy. Leschevin. Lévêque. Lhoste. Linard. Loup. Mangin. Maunoury. Marceau. Marcel. Maslou. Maure. Menegault. Merillot. Mesure. Millet. Minault. Moire. Monat. Montcharmoy. Mothe. Moulin. Paillé. Pain. Pargnard. Parigot. Pâton. Petitfou. Picard. Plaçon. Pleussier. Pognat. Poichot. Pôtré. Poullet. Préau. Protat. Rivet. Robinet. Rodier. Roué. Teinturier. Thiennot. Thomas. Torcol. Tourterat. Truchy. Vallet. Veillot. Viard. Villain. Viller. Villois, etc.

*Au XVIII*ᵉ. — Baudoin. Bavoil. Bavotte. Berdin. Borrué. Bidaut. Bouvier. Bronon. Brot. Brunat. Cercueil. Chanvin. Chapotin. Charpentier. Chassaigne. Chauvelot. Chenet. Cherest. Cho-

chon. Colachot. Cornat. Covidoux. Crevault. Croisé. David. Debrie. Defer. Deguy. Delinotte. Demartial. Doré. Drioton. Droit. Duchâteau. Ducreux. Dudot. Dunot. Dupont. Ferdet. Ferré. Fourrey. Frevin. Gabou. Gendot. Grosjean. Guillaumet. Guilleminot. Guillot. Guillotot. Hallard. Hamelin. Hermelin. Hérot. Houzelot. Hubert. Lapaix. Lavigne. Lefebure. Lemaire. Lenfumé. Lentonnois. Lesenne. Madelain. Maillot. Melun. Mimé. Minat. Mollion. Paintandre. Pezé. Prince. Reguain. Reignier. Riquement. Saint-André. Sallin. Savoye. Seurat. Tourneboule. Tumereau. Tupinier. Verrier. Vinot. Voillemin, etc.

Le commencement de cette nomenclature laisse quelque incertitude; il n'est pas très-sûr que tous les premiers noms soient patronymiques : *Richard*, *Séguin*, *Ulric*, etc., pourraient bien n'avoir été que des noms viagers et individuels, comme une quantité d'autres que nous avons négligés à dessein. C'est qu'en effet les noms de cette dernière espèce sont à peu près les seuls que l'on rencontre dans les cartulaires de nos pays jusqu'au XIIIe siècle, surtout parmi les classes roturières. La plupart du temps les individus n'étaient désignés que par leur nom de baptême, auquel on ajoutait celui de leur pays ou de leur profession. Quand on voit poindre les noms de famille, c'est sous forme de surnoms ou de sobriquets, *Johannes dictus Pilart*, *Garnerus et Jacobus fratres dicti Ferron*. Les nobles s'approprient le titre de leur castel, de la capitale de leurs états, d'un fief, d'une terre. Les surnoms des bourgeois, des commerçants, des artisans, des gens de la campagne, se puisent à des sources très-variées; le hasard et le caprice semblent avoir présidé à leur formation, et toutefois si l'on considère attentivement la liste qui précède, on reconnaîtra que, malgré leur apparente bizarrerie, il est possible de se rendre compte de l'origine et du sens de beaucoup d'entre eux. On distinguera : 1° les surnoms tirés des dignités, des fonctions, des grades, dont étaient ornés les premiers qui les portèrent ou qui leur furent attribués par une allusion railleuse, *Le Bailly*, *Le Chevalier*, *Le Bachelier*, *Chef-de-Ville*, *L'Echevin*,

[redacted]

1867

 Ligny.

Le Maire, *Le Roy*, *Le Moine*, *L'Evêque*, etc.; 2° Les surnoms qui rappellent le métier, la profession, *Le Ferron*, *Ferrant*, *Fèvre*, *Le Fébure*, *Maréchal*, *Le Tanneur*, *Le Changeur*, *Le Pêcheux*, *Teinturier*, *Cordier*, *Fournier*, *Charpentier*, *Bouvier*, etc.; 3° les surnoms qui indiquent le lieu de naissance ou la la qualité d'étranger, *De Perreuse*, *De Lorraine*, *De Brie*, *Sallin*, *Savoye*, *Champagne*, *Bezançon*, *Melun*, *Chassaigne*, *Cheney*, *L'Anglois*, *Picard*, *Daubain*, *L'Estrange*, etc.; 4° Les surnoms empruntés aux champs, à l'agriculture, aux édifices, *Du Bois*, *De Guy*, *Du Pré*, *Des Noyers*, *La Haye*, *L'Espine*, *La Vigne*, *Chardon*, *Fontaine*, *Des Moulins*, *Des Vaux*, *Des Granges*, *Des Caves*, etc.; 5° les surnoms, extrêmement nombreux, qui tiennent à mille détails personnels; à quelque particularité physique, par exemple, *Le Blanc*, *Le Noir*, *Le Sourd*, *Petit*, *Gamby*, *Bègue*, *Torcol*, *Rousseau*, *Boiteux*, etc.; aux qualités bonnes ou mauvaises, aux habitudes, au caractère, symbolisés souvent par des êtres du règne animal, *L'Aventureux*, *Le Sage*, *l'Enfant*, *Mignard*, *Vaillant*, *Bonhomme*, *Gormand*, *Le Chat*, *L'Oyson*, *L'Asne*, *Bœuf*, *Loup*, *Allouette*, *Poullet*, *Pinson*, *Merle*, *Rossignol*, etc.; à la naissance, à l'âge, à la fortune, à quelque fait, accident ou aventure, *Besson*, *Cadet*. *Vieillard*, *Le Riche*, *Brisebarre*, *Main-au-Sac*, *Croisé*, *Brûlé*, *L'Enfumé*, *Barré*, etc.; 6° enfin les surnoms, également très-nombreux, qui ne sont autre chose que des noms de baptême ou leurs diminutifs devenus patronymiques et transmis comme tels, *Hubert*, *Martin*, *Laurent*, *Mathias*, *Mathieu*, *Benoist*, *Jacquin*, *Jacquinot*, *Jeanneau*, *Henrion*, *Guillaumet*, etc. Il arrivait parfois que dans certaine branche d'une famille l'ancien nom était supplanté par un sobriquet, qui à la longue le faisait oublier et devenait lui-même un nouveau nom de famille. Aujourd'hui encore plusieurs particuliers ne sont presque plus connus du public sous leur nom véritable : le sobriquet a prévalu.

PROFESSIONS. Chez nos aïeux les professions libérales, industrielles et agricoles étaient presque toujours héréditaires. Les fils suivaient naturellement l'état de leur père, lui demeuraient longtemps associés, même lorsqu'ils étaient mariés, et tenaient à grand honneur de lui succéder. Ils avaient à cœur de poursuivre son œuvre en profitant de son expérience pour mieux faire : les traditions d'habileté et de loyauté étaient la partie la plus recherchée de la succession paternelle et c'est ainsi que se fondaient, en chaque spécialité, des maisons solides et justement renommées. Autant nos contemporains sont avides de changer de condition, autant ils étaient stables dans la leur, bornant leur ambition à l'améliorer et à la transmettre honorée à leur postérité.

La bourgeoisie veillait avec un soin jaloux à ne point laisser passer aux étrangers les charges et dignités locales. C'étaient habituellement des enfants du pays qui occupaient les places de bailli, de procureur fiscal, de greffier, de notaire, de recteur des écoles, etc. Depuis le XVI[e] siècle les noms que l'on voit figurer plus fréquemment, en ces diverses qualités, sont ceux des Servain, des Leblanc, des Hélye, des Laurent, des André, des Denombret, des Malaquin, des Berillon, des Mathieu, des Blonde, des Laproste, des Gally, des Chevillot et des Boullard. L'élément forain perce davantage parmi les médecins et chirurgiens, les receveurs et employés aux aides et aux tailles, surtout dans le siècle dernier; mais dans le siècle précédent plusieurs membres des familles Petit, Servain et Leblanc exerçaient la médecine et la chirurgie. En 1520, Laurent Blonde était tout à la fois barbier et chirurgien, selon l'usage du temps. Les recteurs des écoles jouissaient anciennement d'une petite dotation en biens fonds qu'on appelait la *Maîtrise;* ils étaient révocables par le Chapitre de Langres. On en trouve plusieurs simultanément; Sébastien Blanchard, après avoir enseigné pendant plusieurs années comme instituteur, établit un pensionnat vers 1718.

[redacted]

1869

 LIGNY.

Voici par ordre alphabétique quelques-unes des professions industrielles que nous avons notées en dépouillant les registres paroissiaux : Apothicaires — Bonnetiers — Boulangers — Bourreliers — Bouchers — Brandeviniers — Cardeurs — Carreleurs — Cercliers — Chandeliers — Chapeliers — Charrons — Charpentiers — Chaudronniers — Ciergiers — Cordiers — Cordonniers — Corroyeurs — Couturiers — Couvreurs — Distillateurs — Drapiers — Épiciers — Fondeurs de cloches — Foulonniers — Fourniers — Horlogiers — Hotelliers — Huiliers — Maçons — Marchands d'étoffes — Marchands de vins — Maréchaux — Mégissiers — Menuisiers — Merciers — Meuniers — Pâtissiers — Pêcheurs — Peintres — Perruquiers — Potiers de terre — Potiers d'étain. — Salpêtriers — Sassiers — Sculpteurs — Selliers — Sergiers — Serruriers — Taillandiers — Tailleurs de pierre — Tailleurs d'habits — Tanneurs — Teinturiers — Tisserands ou Tixiers en toile — Tonnelliers — Tuiliers — Vanniers — Vinaigriers et Vitriers.

Les témoins, dont les dépositions sont consignées au procès-verbal de l'incendie de 1611, attestent unanimement que Ligny était une ville renommée par son commerce et son industrie non moins que par la bonne culture et la fertilité de son territoire ; que l'on y voyait « un grand nombre de bons « et riches marchands qui trafiquoient de toutes sortes de « marchandises, comme draps de soye, laines, thoilles et « autres, en outre qu'il y avoit en ladite ville environ deux « cents laboureurs des meilleurs du pays ; qu'il y a pour le « moins quinze notables marchands qui dans ce désastre ont « faict perte de plus de dix mil escus chacun, sans les autres « marchands, laboureurs et vignerons, qui estoient fort ri-« ches et principalement ceste année que la terre a produit « des fruicts en abondance et que, pour surcharge de leur « malheur, cest accident n'est advenu qu'après la récolte de « bled et vin, et que les terres desdits habitants ne sont en-

« core ensemencées, n'ayant aucun moïen de ce faire, pour « avoir tout perdu, estant ceste perte de quatre à cinq mil « muids de vin et d'environ cinquante mil bichets de bled, « aucuns particuliers perdant pour leur part trois et quatre « cents muids de vin (1). »

Après cet incendie et les autres qui achevèrent la ruine des habitants, l'agriculture resta longtemps en souffrance, le commerce diminua considérablement et plusieurs industries disparurent du pays. Plus tard, lorsque Colbert eut fait du chef-lieu de son marquisat une ville manufacturière, il s'établit à Ligny une fabrique de couvertures et de draps, façon de Londres, qui rivalisa avec les meilleures de Seignelay, et occupa beaucoup de monde. Elle était encore en pleine activité sur la fin du siècle dernier, sous la direction de M. Durand, dont l'habileté soutint jusqu'au bout la réputation qu'elle s'était acquise. Mais elle finit avec lui, et c'est sans doute pour mémoire que le dictionnaire de Vosgien et d'autres mentionnent toujours Ligny, comme remarquable par sa fabrique de couvertures et de serges.

(1) Voir aux pièces justificatives le procès-verbal de l'incendie de 1611.

IV

LES FAMILLES NOBLES

ET

LES PERSONNAGES DE QUELQUE DISTINCTION.

C'est le cartulaire de Pontigny qui nous a déjà révélé les familles nobles et les personnages de Ligny que nous avons eu l'occasion de citer depuis le commencement du XIIe siècle; c'est à la même source que nous irons puiser la plupart des notes suivantes, rangées selon l'ordre des dates.

1150. *Johannes domicellus de Lenniaco.* Le bienheureux Hugues de Mâcon, premier abbé de Pontigny, devenu évêque d'Auxerre, conservait une prédilection marquée pour sa chère abbaye; il y revenait souvent, et prenait le plus vif intérêt à son accroissement spirituel et temporel. Dans une de ces visites, la dernière selon toute apparence, car il mourut l'année suivante, il s'était transporté à la grange du Beugnon lorsqu'il vit se présenter par-devant lui un gentilhomme de Ligny, du nom de Jean surnommé Macaire et qualifié de *domicellus* ou damoiseau, qui venait offrir son fils Geoffroy (*Gaufridum*) pour être mis au nombre des moines quand il aurait atteint l'âge compétent, donnant à cet effet tout son patrimoine, tant en bois qu'en prés, en terres cultivées et en terres incultes et y ajoutant tout ce qu'il tenait en fief, si les religieux pouvaient obtenir l'autorisation des seigneurs dominants, avec cette condition, toutefois, que sa femme Agnès en aurait la jouissance sa vie durant. Cette offre généreuse fut acceptée et l'acte de donation dressé sur l'heure du consentement d'A-

gnès et en présence d'Étienne, abbé de Regny, d'Étienne, prieur, de Renaud, moine de Pontigny, de Humbauld, prêtre de Montigny, d'Itier, prévôt de Ligny, d'Étienne de Lindry, de Thomas Jornel, fils de Martin et d'Aulard, charpentier (1).

1154. *Guiardus Catus de Lanniaco.* Guyard-le-Chat, ou Guyard-le-Rusé paraît avoir été de la famille des vicomtes de Ligny, mais il n'a pas été lui-même vicomte, comme le dit M. l'abbé Henry dans ses *Mémoires sur Seignelay*. Il figure dans les deux chartes de 1154 et de 1156 par lesquelles Guillaume III, comte de Nevers, assure aux moines de Pontigny la propriété du territoire de Sainte-Porcaire. Il en possédait une partie en fief, il consent à la céder, moyennant douze livres à prendre sur le péage d'Auxerre que le comte lui accorde en dédommagement, et, de plus, il se réserve cinq sols de cens sur l'eau du Serain qui coule au-dessous de Sainte-Porcaire. Aramburge sa fille adhère à cet arrangement. Plus tard en mariant Isabelle, son autre fille, avec Itier de Seignelay, chevalier, seigneur d'Ormoy, il lui donna cette rente de cinq sols, et, en 1199, Itier la vendit aux moines avec l'agrément de son beau-père qui vivait encore, de sa femme et de ses quatre fils, Ansel, Guy, Hervé et Gautier. L'acte de vente eut lieu par-devant Daimbert, seigneur de Seignelay, témoins Milon de Bouilly, Pierre de Saint-Quentin, Marc de Tonnerre et Renaud Godard de Ligny (2). Simon-le-Chat, fils de Guyard, chercha querelle aux religieux prétendant que les cinq sols de cens sur l'eau du Serain lui appartenaient par droit héréditaire et ceux-ci, pour se libérer, se virent obligés de lui payer la somme de quarante sols. Cet accord se fit par l'entremise de Manassès, archidiacre d'Auxerre en 1205 (3).

1162. *Gaufredus de Latiniaco.* Hugues de Poitiers qui écrivit au XIIe siècle l'histoire de l'abbaye de Vézelay, en retra-

(1) Petit cart. de Pont. t. III, p. 12. — Cart. de l'Yonne, t. I, p. 475.
(2) Petit cart. de Pont. t. III, p. 12.
(3) Ibid. p. 63.

[redacted]

 LIGNY.

çant la lutte mémorable de l'abbé Guillaume et de ses moines contre la tyrannie de Guillaume IV, comte de Nevers qui soutenait la nouvelle commune, signale parmi les quelques religieux qui trahirent la cause de leur monastère, Pierre, abbé déposé de Saint-Michel de Tonnerre, que l'on avait reçu en grâce à Vézelay, où il avait fait son noviciat et Geoffroy de Ligny, dont il fait ce portrait : *factus est ejus insipientiæ collega Gaufredus de Latiniaco, potens in sermone et efficax in persuasione, sed efficacior in versutia* (1).

1209. *Famille du Mez*. En parlant du fief du Mez, nous avons signalé la famille qui en portait le nom comme une des plus remarquables du pays. Nous réunissons dans un seul article tout ce qui la concerne. Gauthier du Mez apparaît le premier : sa naissance remonte à la dernière moitié du XIIe siècle. En 1209, Alexandre Fuignez lui fait don de sa maison sise à Auxerre, en face du monastère de Saint-Renobert : cette libéralité est notifiée et approuvée par le célèbre comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay (2). En 1238, il est témoin avec Étienne, prévôt de Ligny, dans un acte des frères Guy et Itier de Venouse, chevaliers, en faveur de l'abbaye de Pontigny (3). Il est nommé dans plusieurs autres chartes de 1239, et dans cette même année, au mois de juillet, il cède à l'église de Pontigny, pour le remède de son âme, en pure et perpétuelle aumône, un certain pré voisin de la grange du Beugnon : deux de ses fils, Guy et Jean acquiescent à cette donation scellée du sceau de Geoffroy, doyen de Saint-Florentin (4). Ce pré n'est pas autrement désigné ; mais dans un autre titre, il est dit formellement que le pré de la *Noue-Parjean* vient de Gauthier du Mez. Avant de mourir, il fonda son anniversaire dans cette vénérable église qui venait de s'enri-

(1) Patrolog. de Migne, t. 194, col. 1649.
(2) Lebeuf, t. IV, p. 69.
(3) Petit cart. de Pont. t. III, p. 26.
(4) Ibid. p. 275.

chir du corps de saint Edme, et il légua, à cet effet, une rente de soixante-dix sols de Nevers sur une de ses vignes située en Chanvier, auprès de Méré-sur-l'Eau. On conjecture que sa mort arriva en 1248, car c'est à partir de cette époque que la rente commença à être servie.

Outre Guy et Jean on lui connaît encore un fils du nom d'Étienne, qui fut chanoine et scolastique de la cathédrale d'Auxerre. Lebeuf en parle à propos du testament de Garnier de Saint-Renobert, dont il fut l'exécuteur testamentaire avec frère Pierre de Mailly, sous-prieur des Dominicains (1), et parmi les pièces justificatives que cet historien a collectionnées à la fin de ses *Mémoires*, il y en a une où Étienne du Mez est député au nom de ses confrères afin de recevoir pléges ou cautions suffisantes pour quelques habitants de Cravant, qui s'étaient révoltés contre l'autorité du Chapitre (2). En 1258, Étienne et Guy du Mez ratifient, devant l'official d'Auxerre, le legs pour l'anniversaire de leur père, qui devra être célébré chaque année le jour de la fête de saint Clément ; ils se réservent de pouvoir exonérer la vigne de Chanvier de la rente dont elle est grevée, en la faisant asseoir sur un autre bien par le concours d'honorables arbitres et, si l'abbé et son couvent le préfèrent, au lieu des soixante-dix sols, ils auront droit à un tonneau de vin sur la récolte de cette vigne, tant qu'elle demeurera grevée : Les contractants s'interdisent de revenir sur ces dispositions et ils prennent le même engagement au nom de leurs héritiers (3). En 1277, Guy du Mez, resté seul propriétaire de la vigne, passe une nouvelle reconnaissance de la rente qui y est affectée et l'augmente de dix sols pour son propre anniversaire ; l'acte, où il se qualifie de bourgeois de Ligny-le-Château (*Guido de Meso burgensis de*

(1) Lebeuf, t. II, p. 468.
(2) Ibid. t. IV, p. 121.
(3) Petit cart. de Pont. t. III, p. 275.

[redacted]

1867

 Ligny.

Lignicastro), est consenti par Gauthier, son fils, qui a succédé à son oncle dans la place de chanoine d'Auxerre (1). Une seconde charte du mois de mars 1279, sous le scel de l'official de Tonnerre et de semblable teneur, fait intervenir Isabeau, femme de Guy, qui y stipule avec son mari ; le tout est approuvé par leurs autres enfants, Deniset, Regnard et Jacques (2).

Dans le compromis de 1263, dans la transaction qui en a été la conséquence et qui a été relatée intégralement sous l'administration du comte Eudes de Bourgogne, on voit figurer, à la tête des bourgeois de Ligny, deux membres de la famille du Mez qui portent le nom de Guy. Le premier est Guy, fils de Gauthier, auquel est attribué le titre d'ancien bailli de Decise, nous venons d'en parler ; le second est Guy, bailli d'Auxerre et de Tonnerre, fils de défunt Bernard. Bernard était vraisemblablement le frère de Gauthier et avait exercé les fonctions de bailli avant son fils. Celui-ci eut pour femme Ermengarde et pour frères Barthelemi et Colin (3). Lebeuf l'a inscrit sur la liste des baillis d'Auxerre, sous la date de 1262, d'après une charte de l'abbaye de Crisenon, mais cette date n'est point celle de son entrée en charge, car on l'aperçoit déjà en exercice dans une reconnaissance de vente en 1259. Lebeuf ajoute qu'une charte de Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, rapportée à l'an 1274, sous l'épiscopat d'Erard de Lesignes le nomme comme ayant été ci-devant bailli (4). En 1263, Ermengarde son épouse étant décédée, Guy fonda son anniversaire à Pontigny : il en avait eu plusieurs enfants, dont trois seulement sont clairement désignés dans les documents que nous avons entre les mains, savoir : Jacques, Jean et Marguerite. Ces enfants devaient être tout à fait en bas âge

(1) Ibid. p. 276.
(2) Ibid. p. 277.
(3) Ibid. t. II, p. 183 et 185.
(4) Lebeuf, t. III, p. 548.

quand ils perdirent leur mère ou peut-être sont-ils issus d'un second lit, car Jean vivait encore en 1350. A cette époque Jacques était mort et avait institué Jean son exécuteur testamentaire. Celui-ci comparaît par devant Perrinot de Péronne, clerc, notaire juré de la cour de madame la comtesse de Tonnerre en la prévôté de Ligny, et déclare que parmi les clauses de l'ordonnance, testament et dernière volonté de son frère, il y en a une qui lègue à perpétuité à l'église de Pontigny, pour son anniversaire et celui de ses parents, quarante sols de rente, payables chaque année moitié à la Toussaint et moitié à la Nativité de Notre-Seigneur ; « de laquelle rente li-« dit Jehans, tant en son nom comme exécuteur dessusdit « s'est dévestuz en la main doudit juré, pour en revestir la-« dite église, tant en saisine que en propriété (1). »

Quant à Marguerite, M. l'abbé Henry a publié son testament à la fin de *l'Histoire de Pontigny* et ce n'est pas une des pièces les moins curieuses de son recueil. En voici quelques extraits : « En nom dou Père et dou Fil et dou Saint-Esprit. Gie, Mar-« guerite, dite de Saint Florentin, fille jadis feu Guy dou Meix, « gisanz au lit deshaitée, et toutes voies aienz mon entende-« ment adrécié à raison et ordonnée de ma pensée..., establie « pour ce especialement en la présence Maistre Raoul de Sor-« vanne, tabellion commun juré de la court du contées de « Tourneurre..... afferme et fais mon testament ou darrenière « volonté et ordonne de mes biens en la manière qui s'ans-« suit : De rechief, je lais aux religieux de Ponteigny, où je « ay eslu ma sépulture, pour pitance feite à aux le jour de « mon obit, cent solz de Tournois. De rechief, je laisse à yceux « religieux vint solz de rente annuelle et perpétuelle, chascun « an pour mon anniversaire faire en leur église, seur ma mai-« son de Laigny, séant devant le puis, toichant à la maison « Guillaume de Perreuse d'une part et à la maison Odin Jeu-

(1) Petit cart. de Pont. t. III, p. 379.

[redacted]

1867

 Ligny.

« bert d'autre part. . De rechief auxdiz religieux ung biau lit « de plume, garni de quatre draps et d'un coverteur..... Ce « est feit en la présence *sire Pierre dou Meix, baillif de Tour-« neure*, Jehan de la Broce, son clerc, Bonet de Villy, clerc et « Perrinet de Merry, tesmoinz à ce appelez et demandez..... « donné en l'an et au jour dessusdiz, en l'an de grâce 1299 « (N. S. 1300), le semedi devant la feste de la Chière S. Père, « en fevrier. »

Nous ignorons à quelle branche des gentilshommes du Mez appartenait *sire Pierre du Mez, bailli de Tonnerre*. Il faut en dire autant de Bernard du Mez, qui paraît avoir été un personnage considérable, choisi pour arbitre entre plusieurs villages et l'abbaye de Pontigny en 1307 (1); de Regnaud du Mez, qui est marqué le premier sur la liste des bourgeois de Ligny, insérée dans le corps de la sentence arbritrale de Jean Ménier, du temps de Jean de Châlon II (1310); de Gauthier du Mez, seigneur en partie de Méré-sur-l'Eau, dont nous avons rapporté l'hommage fait à la comtesse Jeanne de Châlon, en 1335. Ce sont les trois derniers membres de la famille du Mez, mentionnés au cartulaire de Pontigny.

1239. *Willelmus* ou *Guillelmus de Leignaco Castro*. Guillaume était un de ces chevaliers sans peur et sans reproche, si nombreux sous le règne de saint Louis, et qui étaient l'honneur de la chrétienté ; les actes du temps l'appellent le chevalier de bonne mémoire, *bonæ memoriæ miles*. Nicole, sa veuve et Gile ou Gilet, son fils dont il a déjà été question à propos du fief de Breuil, abandonnèrent à l'église de Pontigny et aux frères qui y servaient Dieu, tous leurs droits sur le pré de l'écluse et du foulon, au-dessous du Beugnon, à côté de la portion que messire Gauthier du Mez avait déjà donnée aux religieux. L'un et l'autre reçurent cent sols tournois à titre de reconnaissance (2).

(1) Il fut bailli de la reine de Sicile, qui lui fit don de la terre de Junay.
(2) Ibid. p. 14.

1239. ***Arnulfus, miles, de Liniaco.*** Le chevalier Arnoul comparaît en qualité de témoin dans une charte en faveur de l'abbaye de Réomé ou de Moutier-Saint-Jean (1).

1239. ***Dominus Colinus miles de Leignaco.*** Un autre chevalier qui n'a pas fait moins d'honneur à son pays est messire Colin. Il n'était que servant ou écuyer en 1233, d'où l'on peut conclure qu'il était dans la fleur de l'âge lorsqu'il prit la croix et partit en Palestine à la suite de Guy de Forêz, comte de Nevers et de Thibauld, comte de Champagne, comme nous l'avons marqué en son lieu. On ne sait pas s'il en revint, seulement il est certain qu'il était mort en 1252, car nous avons une charte datée du samedi d'avant les Rameaux de cette année, dans laquelle Renaud de Ligny, écuyer, reconnaît que défunt Colin, chevalier, son oncle, a fait donation à l'Église de Pontigny, pour le remède de son âme, d'une rente de vingt sols, monnaie forte de Nevers, sur son four de Vergigny, payable chaque année à la fête de Saint-Remy ; messire Collin n'ayant point laissé de postérité, ce four lui est advenu par droit d'échoite, c'est pourquoi il vient spontanément ratifier ce qu'a fait son oncle et promet de ne jamais y contrevenir, se soumettant à cet égard à la juridiction de la cour d'Auxerre, en quelque lieu qu'il fixe sa résidence (2).

1255. ***Johannes de Brolio, clericus.*** Voici la charte de Jean de Breuil, que nous avons annoncée à l'article du fief de ce nom, situé sur le finage de Varennes : « A tous ceux qui ces « présentes lettres verront, Hugues, doyen de Tonnerre, salut « en Notre-Seigneur. Vous saurez que Jean de Breuil, clerc, « constitué en notre présence, a reconnu avoir donné et con- « cédé, pour le remède de son âme et des âmes de ses ancê- « tres, en pure et perpétuelle aumône, à Dieu et à l'Église de « de la Bienheureuse Marie de Pontigny, soixante-cinq sols de

(1) Cart. de l'Yonne, t. I, p. 343.
(2) Petit cart. de Pont. t. III, p. 19.

[redacted]

1867

 LIGNY.

« monnaie ayant cours à Ligny-le-Château, formant un revenu « annuel qui devra être touché par les Pontiniaciens, dans l'oc- « tave de la Toussaint, et pris sur la portion qui revient au « susdit Jean dans les moulins de Ligny-le-Château ; de telle « sorte que quiconque à l'avenir héritera de cette portion sera « tenu de payer, au terme convenu, les soixante-cinq sols. En « foi de quoi, à la demande du donateur, nous avons fait ap- « poser notre sceau aux présentes lettres. » Une note du cartulaire fait observer que les moulins de Ligny sont depuis longtemps propriété de l'hôpital de Tonnerre et qu'en 1393, sur les représentations faites à Jean VI, abbé de Pontigny, que, par suite des guerres, le produit total de ces moulins ne valait pas la rente fondée par Jean de Breuil, l'abbé consentit à la réduire à vingt-cinq sols (1).

1259. *Godardus de Lignicastro.* Par un acte du mois de juin, passé en présence du doyen de Tonnerre et de Guy du Mez, bailli d'Auxerre et de Tonnerre, Godard de Ligny, Aalips sa femme et Agnès, damoiselle, sa belle-mère, fille de feu Marc, chevalier de Percey, reconnaissent avoir vendu aux moines de Pontigny la part qu'ils avaient de toute la dîme des Croûtes, affranchie de toute exaction, cens, droit féodal, pension et coutume, pour la somme de dix-huit livres tournois, laquelle a été versée entre leurs mains par l'abbé au nom de son monastère. S'il arrivait que les moines eussent à faire des déboursés ou à subir quelques dommages à cause du défaut de garantie, Agnès, Godard et sa femme, ou leurs héritiers seront obligés de les dédommager sous peine d'être dénoncés excommuniés par le doyen jusqu'à pleine satisfaction (2).

1264. *Johannes, filius Dominæ Rosæ dictæ Majorissæ de Legnicastro.* Par devant Hugues, doyen de Tonnerre, Jean, fils de dame Rose dite la Mairesse, de Ligny-le-Château, dé-

(1) Petit cart. de Pont. t. III, p. 280.
(2) Ibid. p. 105.

clare avoir vendu à religieuses personnes l'abbé et couvent de Pontigny, moyennant quatre livres dix sols de monnaie courante à Ligny, payées comptant, une rente de quatre sols trois deniers de cens, portant lods et ventes, ainsi répartie : neuf deniers sur sa maison du château, attenant à celle de Bertin, son frère ; six deniers sur son jardin du château, situé au-dessus de la maison de feu Constance, clerc ; neuf deniers sur sa vigne du Clauseau, de la contenance d'environ un arpent, près de la défriche du bailli ; six deniers sur un journal de terre en Claviers ; huit deniers sur un arpent de vigne, situé au climat qu'on appelle Monteigny ; six deniers sur un demi-arpent de vigne du Coroi ; quatre deniers sur un demi-arpent de vigne du Mez, contigu à la vigne de Garnier-le-Ferron, d'une part et à la vigne des enfants de Laurent le pelletier ; d'autre part ; et enfin trois deniers sur sa maison qui vient d'Amict le boulanger, avec trois autres deniers que ladite maison devait déjà à l'abbaye. Jean, de son plein gré et par précaution, assure qu'il possède en pur alleu les héritages ci-dessus, lesquels ne relèvent que de son chef. De plus, il confesse avoir donné au même couvent, pour le remède de son âme et des âmes de son épouse et de ses parents, cinq deniers de cens sur sa part de la lamme du pâtis de Méré, qui auparavant n'était chargée que d'un denier envers les religieux (1).

1276. *Johannes, filius defuncti Guillelmi de Armis de Lignicastro.* Une charte de Jean, sire de Seignelay, chevalier, rappelle le souvenir de « Guillaume de Armes, qui fut borjois de Ligni-le-Châtiau » (2). Jean de Armes, fils de Guillaume, et Jeanne sa femme, au prix de quarante-cinq livres et dix sols tournois, consentirent à décharger les moulins de Frécambaut, situés sur l'Armançon, au finage de Bouilly, d'une

(1) Ibid. p. 281.
(2) Ibid. p. 38.

[redacted]

1867

 Ligny.

rente de quatre setiers de blé, à la mesure de Brienon, qui leur était due et abandonnèrent tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur ces moulins en faveur des moines de Pontigny, qui en étaient propriétaires (1).

1300. *Jean de Perreuse*, clerc, nous offre un nouvel échantillon du patois local, au commencement du XIVe siècle. « En « nom de Nostre-Seigneur, Amen. An l'an de l'Incarnacion « d'iceluy mil deux cens quatre vinz dis et nuef (N. S. 1300), « au mois de janvier, gie Jehannes dit de Péreuse, clerz es- « taabliz pour ceu espécialement en la présence Renaut-le- « Boiteux de Leigny-le-Chastel, notaire juré de la court et « baronie noble messire seigneur Guillaume de Chalons, « comte d'Auxerre et de Torneurre, cognois et fay à savoir à « touz cels qui verront et orront ces présentes lettres que comme « que deusse chascun an aux religieux de Ponteigny, ça en ar- « rière, trois sols de cens paienz le jour de la St-Remy, « sur une vigne qui estoit mais séant au finage que l'an dit « *Forquerat*, au vignoble de Leigny, laquelle vigne fu feu « Dote le maiseler; et gie n'aie pas paiée ladite censsive « quinze ans à passez, gie, en recompassacion de ceu et par « les dessusdits deffauz, ai aux religieux hommes et honestes « l'abbé et le Couant de Ponteigny baîllée, quittée et à tou- « jours mais quitte clamée la dessusdite vigne, et ai recognus « que ni puis ne dois jamais rien de droit réclamer ne de- « mander pour chose qui m'aveigne, et promet, en loyaus « promesse et solempnel, que gie ne irai jamais contre ceste « quittance, ne ferai aller ne consentirai que autres iroi-t, « mais l'aurai et tanrrai à touz jours ferme et agréable comme « chose ajuigée en la cort dessusdite.... Ceu fut fait en la pré- « sence doudit tabellion, présens encore Jehan-le-Chaingeaur, « Pierre de Corceiles, prévot de Leigny, Hugues de Maraus et « Pierre Ménier, tesmoinz à ce apelez et demandez an l'an et

(1) Ibid. p. 351.

« au mois dessusdit, le lundi devant l'Epiphanie Nostre-Sei-« gneur (1). »

1307. *Guillaume de Ligny-la-Ville*, écuyer, « pour le bien « de la paiz et dou conseil de preudommes et saiges, pour Dieu « et le remède de son âme, » cède aux Pontiniaciens un droit d'usage et de pâturage avec des redevances qu'il soutenait lui appartenir sur le bois de Contest et qui faisait l'objet d'une contestation (2). Le même Guillaume assiste comme témoin, en la même année, à la rédaction d'une longue charte de beaucoup d'intérêt pour les communes de Bouilly, Rebourceaux et Vergigny. Les noms des seigneurs, curés et habitants y sont relatés ainsi que la sentence arbitrale par laquelle le bailli de Marguerite, reine de Sicile, Bernard du Mez, amiable compositeur, termine le différent survenu entre eux et l'abbaye, au sujet du droit que lesdits habitants disaient avoir « de coper, de prendre, de porter et de enmener dou « bois de Contest, la veille de Noël, toutes manières de bois, « excepté la chaane, le perier, le pommier et la codre, et en « touz autres temps, le bois mort dehors terre et dedenz « terre, et le bois à sexchiés et la fouchière et de apaiturer « leurs bestes ès vainnes paitures dudit bois, en touz temps, « par certaine redevance due aux religieux. » Ceux-ci, par accommodement, délaissent aux trois villages, en toute propriété, le tiers de la forêt de Contest. Les habitants de Vergigny, dénommés au corps de l'acte sont au nombre de cent quatre-vingt-deux : il y en a soixante-neuf de Rebourceaux et quatre-vingt-un de Bouilly (3).

1309. *Jean, fils de Thiebaut-le-Ferron*, vend aux moines « une pièce de sauciz, tenant à l'escluse dou botooir dou Mez, « si comme il se comporte de lonc et de large dès le sauciz à « la fame feu Martin Vincent et dès la terre à la fame feu sire

(1) Arch. de l'Yonne, charte orig. munie du sceau de la cour de Tonnerre
(2) Petit cartul. de Pont. t. III, p. 272.
(3) Ibid. t. II, p. 225 et 231.

« Moreaul, jusque au cours de la rivière de Senain, qui vient « de Leigny : la vendue dessusdite en estant faite pour le pris « et pour la somme de cinquante livres tornois petiz.... Ce fut « fait et acordé présenz Thiebaut-le-Ferron, Pierre-le-Pes- « cheur, Estienne-le-Craupe et Guillaume-le-Changeeur dou- « dit Leigni, lou lundi après la feste Nostre-Dame de Mars, « l'an de grâce 1309 (1). »

1325. *Guillaume-le-Changeur,* garde du scel de la prévôté de Ligny, le mercredi de devant Pâques Fleuries, l'an 1324 (N. S. 1325), par devant Henri de Crécy, notaire juré de la cour et prévôté dudit Ligny, fait déclaration que dans le testament de feu Jean-le-Changeur, son père, il y a une clause par laquelle il laisse aux religieux de Pontigny deux sols tournois d'aumône à perpétuité sur une vigne située au lieu dit Montigny (2).

1344. *Thibauld de Ligny-la-Ville*, écuyer. Ce nom nous est fourni par une note de M. Léon de Bastard, mais sans détails.

1345. *Cisterciens originaires de Ligny.* Dans une charte de cette année, où l'abbaye reconnaît avoir emprunté à Clairvaux douze cents livres dans un moment de détresse, la conventualité de Pontigny est énumérée et l'on y remarque Jean, sous-trésorier, Geoffroy et Étienne, tous trois de Ligny-le-Château. Plus tard, vers 1366, on rencontre Hugues, sous-prieur, et Alexandre, sous-cellerier, natifs de la même ville (3).

1358. *Jean de Ligny*, chevalier, est compté parmi les nobles à cheval, qui, en cette année, vinrent au secours du duc de Bourgogne, Philippe de Rouvres.

1362. *Pierre Pitoyte.* Dans la lettre de convocation du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre pour l'élection du successeur de Jean Germain, on voit figurer parmi les chanoines

(1) Ibid. t. III, p. 238. L'original est aux arch. de l'Yonne.
(2) Invent. de Pont. p. 79.
(3) Petit cart. de Pont. t. II, p. 151 et 152.

Pierre Pitoyte, autrement dit Pierre de Ligny, *Petrus Pitoyte, alias Petrus de Ligniaco* (1).

1376. *Pierre, chapelain de Ligny-le-Châtel*, avocat au parlement de Paris, par sentence de la cour, est autorisé à partager avec Marguerite de Chalon les revenus de la terre de Ligny, jusqu'à ce qu'il soit payé des arrérages de la rente de vingt-deux livres tournois qui lui sont dus comme chapelain (2).

1391. *Famille Pilart.* Jean Pilart, fils de feu Guillaume et Jean Pilart, fils de feu Robert, par acte de dernière volonté, avaient fondé leur anniversaire en léguant à Pontigny une rente annuelle et perpétuelle de vingt sols tournois sur dix journaux de terre qu'ils possédaient au finage de Ligny, au lieu dit en Fontaine-Létard, tenant à l'héritage de Jean Joë d'une part et à celui de Guillaume de la Manche d'autre part. Perrette, femme Besançon, leur héritière, pour que la fondation soit plus assurée, « baille, quitte, cède et transporte aux « religieux, à toujoursmais, perpétuellement, sans nul rap- « pel, les dix journaux de terre en fonds et en fruits. » Fait et scellé par Pierre Alain, garde du scel de la prévôté de Ligny, par devant Guillemin Feuillé, clerc, tabellion, le vendredi après la fête de Saint-Remy, présents Jean-le-Charpentier et Jean-le-Bègue, pelletier, demeurant à Ligny-le-Châtel (3).

1397. *Jean Gédion*, bourgeois de Ligny, et Jeanne, sa femme, « pour les bons et agréables services que leur ont fait « au temps passé et encore font de jour en jour les religieux, « abbé et couant de Pontigny, et aussi pour le remède de « leurs âmes, » leur constituent vingt sols de rente foncière à prendre « sur un pressoir tout neuf, qu'ils ont établi de

(1) Gallia Christ. t. XII. Instr. Eccl. Autiss. p. 88.

(2) Extraits des Sent. du Parl. Biblioth. imp. Mss f. suppl. 5023, t. V, 2282 et 2283.

(3) Arch. de l'Yonne, charte originale.

« nouvelle audit Ligny, en la rue à la Griffouse; » témoins Pierre Blondel, Jean-le-Bisat et Jean-Gonthier, boucher, habitants du lieu (1).

1398. *Jean Joé*, bourgeois, vend à Jean-le-Bisat une pièce de terre, sise au finage de Ligny, lieu dit Fontaine-Létard en Tuvilain « pour le prix et somme de quarante escus d'or, au « coing et pois du roi, notre sire, ung escu d'or valant vingt- « deux sols six deniers tournois : » témoins Perrinot Alleux, Perrin-le-Mérat, Jean Gédion, Jean Crespan et Perrin Jeubert, tous ayant domicile à Ligny (2).

1418. *Henri Godié*, « considérant, regardant et attendant « la grant amour et dévocion qu'il a et doit avoir à l'église de « Pontigny et aux religieux d'icelle, et les grans biens, se- « cours, amabilités, courtoisies, admiables et agréables ser- « vices que lui ont fait lesdits religieux...., considérant aussi « qu'il a dévocion d'être mis et enterré après son trespasse- « ment en ladite église, avecques sa mère et autres de ses « parents et amis qui y gisent et reposent...., recognut et con- « fessa avoir donné, cédé, quitté, livré, résigné, octroyé, « transporté et délaissé à toujoursmais, perpétuellement, « auxdits religieux une pièce de terre contenant cinq arpents « ou environ séant au finage de Ligny-le Chastel, au lieu que « l'on dit ès lames de Fontaine-Lestat, tenant à la terre du « couvent d'une part et à la terre Jehan de Besançon d'autre « part, par dessus à la terre Guillaume de Roncenay, Jehan- « la-Hure et par dessous à la rivière dudit lieu de Ligny. « Donné le dixième jour du mois de décembre, l'an de grâce « 1418 (3). »

1484. *Thévenin Henriet*, bourgeois de Ligny, se charge de défricher et mettre en culture six arpents de bois et buissons, dépendant de la métairie du Beugnon, et il en aura la jouis-

(1) Ibid. charte origin.
(2) Ibid. charte origin.
(3) Ibid. charte origin.

sance, moyennant trois boisseaux moitié froment et avoine par chaque arpent. *Jean Millon*, tanneur, par un bail à vie, en prend trois autres arpents à essartir aux mêmes conditions (1).

1494. *Louis Litaut*, notaire, certifie que frère Pierre de Laffin, abbé de Pontigny, et Hugues de Genouilly, cellerier, au nom de leur monastère ont fait l'acquisition d'une maison avec grange et pourpris, sise à Ligny sur la rue qui va de la porte de Saint-Florentin à l'église, pour la somme de cent quarante livres, payées à Jean Malaquin, Laurent Malaquin, son fils, Edmond Mallet, son gendre, eux se faisant forts pour Edmond Malaquin, absent. Témoins, noble homme maître Gilbert de Laffin, bachelier en décret, Pierre de Beaulieu, François Odin et Pierre Guyard (2).

1514. *Vincent Le Maistre*, prêtre, substitut juré de la prévôté de Ligny, préside à plusieurs actes de vente (3).

1551. *Claude Magré*, notaire de la vicomté de Ligny, reçoit des déclarations au terrier de Pontigny, notamment de la part de Mes Toussaint Martin et Jean Servain, vicaires, et de Nicole Varet, prêtre, demeurant à Ligny, propriétaire d'une maison, aisance et pourpris, assise en la fermeture de la ville, confinant à la fois à la rue de la Monnoye et à la Grande-Rue (4).

1574. *Jacques de Gibraléon*, écuyer, capitaine de Ligny, prenait les titres de seigneur d'Arbelay, Bellefontaine et Percey, comme on l'a vu plus haut dans un acte des registres paroissiaux. Sa femme s'appelait Claude Caffez.

1600. *Famille Filleu*. Le terrier de Pontigny de 1520 parle d'un Jean Filleu qui possédait une maison, avec grange et pourpris, en la rue de la Vicomté. Nous ne savons par suite

(1) Invent. de Pont. p. 157 et 158.
(2) Ibid. p. 15.
(3) M. Léon de Bastard, archives de Maligny.
(4) Arch. de l'Yonne. Terriers de Pontigny.

1867

 LIGNY.

de quelles circonstances cette famille a été anoblie, mais au commencement du siècle suivant, Edme Filleu, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, est qualifié de noble homme, seigneur en partie de Pommard. Il était en même temps procureur fiscal de Ligny-le-Châtel, où il mourut au mois de novembre 1620. Il fut enterré dans une des chapelles de l'église, où l'on reconnaît encore son épitaphe et ses armoiries, mutilées par les égalitaires de la révolution. Edme Filleu, son fils, lui succéda dans toutes ses charges; il s'intitulait seigneur de Pommard et de Courtenay, et avait épousé Françoise Chalmeaux, dont il eut cinq fils : Edme, Pierre, Enéas, Jacques, Charles, et plusieurs filles. Un acte de 1640 lui attribue le titre de capitaine de Ligny (1). L'aîné de ses enfants, Edme Filleu, sieur de Pommard et de Courtenay, avocat au parlement, devint bailli de la vicomté de Ligny, Varennes et Mérey, vers 1648, et mourut en 1664, âgé de 45 ans. Il eut pour femme Anne Baillot, fille de Nicolas Baillot, écuyer, sieur de Cortelon, avocat au parlement. De ce mariage naquit un autre Edme Filleu, héritier des seigneuries de Pommard et de Courtenay, conseiller du roi et son officier au grenier à sel de Seignelay, qui fut bailli pendant cinquante-six ans et décéda le 26 mars 1741, dans la 79e année de son âge. Comme son père et ses aïeux, il fut enterré dans l'église, où un tableau mortuaire conserve son souvenir. Il laissa deux filles de Jeanne Compagnot, sa femme, savoir : Françoise-Catherine et Anne, qui fut mariée en 1715 avec Antoine Meignen, fils de Jacques Meignen, lieutenant en la prévôté de Dié.

Pierre Filleu, frère du premier Edme Filleu, bailli, prenait le titre de seigneur d'Orpane. Nous avons trouvé parmi les minutes du notariat un aveu qu'il fit, en 1667, de ce qu'il possédait sur les grands moulins de Vermenton, comme héri-

(1) Invent. de Pontigny, p. 182.

tier d'Edme Filleu, son père, vivant commissaire provincial de l'artillerie de France, et de feu Françoise Chalmeaux, sa mère. Il avait épousé, en 1658, Anne Lalouat, fille de Jean Lalouat, conseiller du roi et bailli de Saint-Germain d'Auxerre. Sur la fin de sa vie, il habitait la paroisse de Rebourceaux; mais à sa mort, arrivée en 1684, il voulut être inhumé auprès de ses ancêtres dans l'église de son pays natal. Parmi les membres de la famille qui assistèrent à son convoi, on remarque un de ses neveux, prêtre et vicaire de Varennes, connu sous le nom d'Etienne Filleu des Boislabbé. Anne Lalouat, sa femme, le suivit au tombeau en 1695; elle était sœur de Mr Jean Lalouat, avocat au parlement, et de vénérable et discrète personne Robert Lalouat, curé de Chemilly, prieur de Notre-Dame de Recouvrance, puis chanoine d'Auxerre.

Pierre Filleu, sieur d'Orpane, fils du précédent, fut conseiller et procureur du roi au grenier à sel de Seignelay. Il reçut aussi la sépulture dans l'église de Ligny en 1716. Les derniers représentants de cette famille existent encore à Joigny, et ont conservé chez nous quelques restes de bien patrimonial. En 1793, dame Marie-Marguerite Filleu, veuve de Jean-Baptiste Lefèvre, fut marraine de la plus grosse de nos cloches (1).

1620. *Familles Boucherat, de Ravignan et Dacier.* Ces trois familles, dont les noms se lisent dans nos archives et dans celles de Pontigny, n'étaient point originaires de Ligny. Les Boucherat, qui occupèrent des places élevées dans l'Église et dans la magistrature, venaient du diocèse de Troyes. Nicolas Boucherat fut abbé général de l'ordre de Cîteaux de 1571 à 1585; deux de ses neveux, Nicolas et Claude, embrassèrent l'état religieux sous sa direction : ils étaient fils d'Oudart Boucherat et de Barbe Hennequin, et naquirent à

(1) Archives communales et notariat.

Pont-sur-Seine, près de Nogent. Nicolas devint abbé de Cîteaux quelques années après la mort de son oncle. Claude fut élu abbé de Pontigny en 1593 : il était docteur en théologie et prenait les titres de conseiller et d'aumônier du roi. Il mourut en 1613; son neveu Charles Boucherat lui succéda immédiatement. Ce dernier avait la réputation d'homme érudit et d'habile prédicateur. On a pu remarquer plus haut, dans l'acte de baptême de Charles Filleu, qu'il s'intitulait docteur en théologie, conseiller du roi en ses conseils d'Etat, et premier vicaire-général de l'ordre de Cîteaux, sous l'autorité de l'éminentissime cardinal de Richelieu, qui en était abbé commendataire. Il termina sa carrière en 1643, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry. M. l'abbé Henry donne à ces deux abbés de Pontigny la particule nobiliaire, mais c'est à tort : ni le P. Anselme, ni les auteurs du *Gallia Christiana* ne la leur attribuent, et nous avons constaté que leur signature ne la porte point. Hélène Boucherat, qui fut abbesse des Iles, près d'Auxerre, ne paraît pas non plus avoir été la sœur mais bien la nièce de Claude Boucherat, car elle mourut en 1660 à soixante-cinq ans, et il y aurait eu une différence d'âge de plus de trente ans entre elle et son frère (1).

Deux autres demoiselles Boucherat vinrent habiter dans le voisinage de Pontigny. Claude Boucherat épousa messire Claude de Ravignan et demeura à la Rue-Feuillée; Marie Boucherat fut mariée à Me François Dacier, avocat au parlement, et établit son domicile aux Prés-du-Bois.

La famille de Ravignan, dont le nom a été illustré de nos jours par un des plus grands orateurs de la chaire, avait, au XVIIe siècle, plusieurs de ses membres qui habitaient nos contrées. On en trouve au Mont-Saint-Sulpice, à Vergigny, à Bouilly, au hameau de Souilly. En 1660, Nicolas de Ravignan,

(1) Le P. Anselme, hist. généalog. — Gallia Christ. t. XII. Eccl. Autiss. — M. l'abbé Henry, hist. de Pontigny.

de Vergigny, écuyer, fils de Louis de Ravignan et d'Edmée-Jeanne de Pothière, épousa Marie Filleu, fille d'Edme Filleu, commissaire de l'artillerie de France, et de Françoise Chalmeaux ; il résida à Ligny, au moins pendant quelque temps, et plusieurs de ses enfants y furent baptisés. En 1665, il vendit une partie de sa métairie des Prés-du-Bois à Pierre Filleu, sieur d'Orpane (1). Claude de Ravignan n'existait plus en 1648, car sa femme est désignée comme veuve dans un acte de cette date, par lequel elle se désiste d'une poursuite intentée contre un particulier qui l'avait insultée et menacée avec jurements et blasphèmes (2). Après la mort de son mari, madame de Ravignan passa le reste de sa vie à la Rue-Feuillée, qu'elle édifia par la pratique de toutes les bonnes œuvres. Nos registres paroissiaux, où elle figure souvent en qualité de marraine, l'appellent *Dame de la Rue-Feuillée*, et la maison qu'elle occupait est décorée du nom de *Château* dans l'*Inventaire* de Pontigny.

Me François Dacier avait été conseiller et secrétaire du prince de Condé, père du héros qui fut une des gloires du règne de Louis XIV ; il avait acheté un domaine aux Prés-du-Bois où il vint finir ses jours, et dans cette modeste retraite, il accepta les fonctions de juge en la prévôté de Pontigny. Marie Boucherat, sa femme, mourut en 1655, et demanda, par humilité, à être enterrée dans le cimetière avec le commun des fidèles. Par son testament, du 7 avril, « elle donne et lègue à l'église de Monsieur Sainct-Pierre de « Ligny les treize cents livres à elle appartenant et qui luy « sont deubs ensuite du partage faict entr'elle et le sieur de « la Rocatelle, son frère..... pour être ladicte somme em« ployée en l'achapt d'une lampe d'argent qui seroit posée « et mise en la place de celle qui est devant le Sainct-Sacre« ment, et de chandeliers aussy d'argent et d'un parement

(1) Minutes du notariat.
(2) Ibid.

[redacted]

1867

 Ligny.

« d'autel, le tout à la diligence de noble homme Claude Bau-
« dry, son exécuteur testamentaire, pour la décoration de
« l'église et pour l'expiation de ses fautes..... Faict et passé
« au Pré-du-Bois, en sa maison, en présence de vénérable
« et discrette personne Mre Michel Doulcet, prêtre, premier
« vicaire dudict Ligny, et de noble homme Louis Le Maistre,
« conseiller du roy et son advocat en l'élection et grenier à
« sel de Tonnerre (1). »

Des deux filles de François Dacier et de Marie Boucherat, l'une, demoiselle Claude Dacier, fut mariée avec Edme Servain, procureur fiscal de Ligny, et en eut un fils, Pierre Servain, qui fut aussi procureur fiscal et avocat au parlement; l'autre, demoiselle Marie Dacier, épousa Philippe Lemoyne, sieur du Clos, de Villeneuve-le Roi, lequel, par son mariage et à la suite du décès de Madame de Ravignan, devint propriétaire du château de la Rue-Feuillée et de la terre des Prés-du-Bois. Ayant perdu sa femme de bonne heure, le sieur du Clos contracta une nouvelle alliance avec une demoiselle Guimbert, de la paroisse Notre-Dame-des-Champs de Paris. Il tint dès lors une conduite si scandaleuse, qu'il s'attira un procès criminel pour ses liaisons incestueuses avec une autre demoiselle Guimbert, sa belle-sœur. Il fut condamné à être pendu et de plus à payer, outre les dépens, cinq cents livres d'intérêt civil à la veuve Guimbert, qui s'était vue obligée de faire renfermer sa fille aux Madelonettes. Il interjeta appel au parlement et, le 14 décembre 1676, un arrêt intervint qui commua la peine de mort en vingt livres d'amende et en cinq années de bannissement de la prévôté de Pontigny et de tout le ressort de la vicomté de Ligny. Il n'eut pas plutôt acquitté son amende et les frais du procès qu'il reparut à la Rue Feuillée. Me Jean-Marguerite Helye, bailli de Ligny, averti de sa présence, présenta requête au sieur Galli-

(1) Ibid.

mard, prévôt de Pontigny, pour informer contre le délinquant et le faire arrêter pour rupture de ban. Il fut en effet écroué dans la prison de l'abbaye et contraint à y subir sa peine par un arrêt du 21 mai 1677. Le reste de sa vie se passa en procédures et il y dépensa presque tout son bien. Il vécut jusqu'en 1697 : après lui, le château de la Rue-Feuillée fut habité par un sieur Fauconnier sur lequel nous n'avons aucun renseignement (1).

1643. *Claude Baudry, sieur de la Motte et Gabriel Sionite.* Noble Claude Baudry, exécuteur testamentaire de Marie Boucherat, l'un des signataires de la requête des habitants de Ligny au chapitre de Langres en 1653, dont nous avons rencontré le nom plusieurs fois dans les registres de la paroisse, avait épousé dame Jacqueline Lambert, dont il eut une fille. Marie Baudry, mariée en 1650 au sieur Louis le Maistre, avocat à Tonnerre. Ce mariage se fit à Ligny et, dans l'acte qui en fut rédigé, on donne à Claude Baudry les titres de seigneur de la Motte, de conseiller et de secrétaire de la reine régente. Il fut en effet un des secrétaires d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, pendant et après sa régence : ses fonctions l'appelèrent souvent à la suite de la cour et nous apprenons, par le testament de Gabriel Sionite, qu'il avait une maison à Paris dès le commencement du règne de Louis XIII. Ce fut là qu'il fit la connaissance de ce célèbre orientaliste, qui fut l'un des plus habiles collaborateurs de la grande bible royale, connue sous le nom de *Polyglotte de Le Jay*. Une étroite amitié s'établit entre eux : le savant, tout entier à ses travaux, confia le soin de ses affaires temporelles au sieur de la Motte et reçut chez lui l'hospitalité, tant à Paris qu'à Ligny, jusqu'à son dernier soupir. Les biographes, Feller entre autres, le font mourir à Paris en 1648 : la date est exacte, mais non le lieu du décès ; c'est à Ligny, dans la demeure de son ami, qu'il tomba

(1) Invent. de Pont., p. 318 et suiv.

1867

 Ligny.

malade au mois de juin et qu'il exprima ses dernières volontés; c'est dans l'église paroissiale de Saint-Pierre qu'il voulut être enterré. En faisant des recherches parmi les anciennes minutes du notariat, nous avons découvert son testament avec deux actes complémentaires y annexés. Ces documents offrant un certain intérêt historique, nous les transcrirons intégralement aux *pièces justificatives*. Ici nous nous bornerons à les résumer après avoir mis sous les yeux de nos lecteurs un aperçu de la vie de Gabriel Sionite.

Sionita ou Sionite était son nom oriental ; en France, il se faisait appeler et signait Gabriel de Sion. Il était Maronite et naquit à Edden, petite ville du Mont-Liban : il vint à Rome dès l'âge de sept ans; il y fit ses études dans le collége de sa nation, apprit le latin et le syriaque, s'appliqua à la théologie, prit le degré de docteur dans cette faculté en 1610 et fut ordonné prêtre deux ans après. En 1614, Savary de Brèves, fameux par ses longs voyages dans le levant et son ambassade à la Porte-Ottomane, ayant été rappelé en France pour surveiller l'éducation de Gaston, frère du roi, se fit accompagner à Paris par Gabriel Sionite et Jean Hesronite qu'il avait connus à Rome et dont le premier lui avait fait plusieurs traductions de l'arabe. Le roi leur accorda à chacun, par l'entremise du président de Thou, une pension de six cents livres. De plus, Gabriel fut choisi pour remplir, au collége de France, la chaire de professeur des langues orientales et sa pension fut portée à deux mille livres en 1618. Il fut bientôt en relation avec tous les savants qui s'occupaient de ces idiômes, en particulier avec Jean-Baptiste Duval d'Auxerre (1). Lorsque le président Le Jay entreprit sa polyglotte, il fut chargé de fournir les textes syriaques et arabes. Il les avait copiés sur des manuscrits et y avait ajouté, par un travail inconcevable, les points voyelles avec une version latine, comme on peut le

(1) Lebeuf, t. IV, p. 416.

voir sur l'exemplaire que possède la bibliothèque de la ville de Sens. Dans la suite, il se brouilla avec le président, qui appela Abraham Ecchellensis pour le remplacer. On trouve le récit de ses démêlés avec Le Jay dans les *Dissertations sur les bibles polyglottes* du P. Lelong. De tout ce que dit ce savant oratorien, il est facile de conclure que Gabriel Sionite, sentant le besoin que l'on avait de lui pour cette entreprise, voulut en profiter pour mettre ses travaux à un prix excessif. Le cardinal de Richelieu, qui désirait faire porter son nom à la polyglotte, étant intervenu dans l'affaire, Le Jay obtint une prise de corps contre Sionite qui fut arrêté et conduit à Vincennes. Après une captivité de trois mois, il obtint sa liberté, en souscrivant toutefois un engagement envers le roi, par lequel il s'obligeait à remettre à Le Jay sa version entière de la bible syriaque et arabe. Il ne survécut que quelques années à ces tracasseries : il était dans sa soixante-douzième année lorsqu'il mourut.

Sa part de coopération à la polyglotte, telle qu'elle existe, se compose : 1° de la révision et de la correction de presque tous les textes arabes et syriaques ; 2° de la traduction latine faite d'après l'arabe, à l'exception de celle des quatre évangiles qu'il a seulement retouchée et de celle du livre de Ruth donnée par Ecchellensis ; 3° de la traduction du texte syriaque de l'ancien testament, le même livre de Ruth et les livres sapientiaux exceptés. Les matrices des caractères arabes ont été faites sur les poinçons de notre maronite. On a encore de lui quelques autres ouvrages : ainsi, il traduisit la géographie arabe dite *Geographia Nubiensis*, 1619 in-4°, et publia une grammaire arabe, avec l'aide de son compatriote Jean Hesronite. Il donna, avec Victoire Scialac, de Grenoble, les psaumes de David traduits de la même langue (1).

Dans son testament, et les actes qui l'accompagnent, après

(1) Moréri, Feller, Biogr. univ. de Michaud, art. Sionite.

[redacted]

1867

avoir prescrit le lieu de sa sépulture, les dépenses de ses funérailles, les aumônes à faire aux pauvres, il fonde son anniversaire à perpétuité dans l'église Saint-Pierre de Ligny, moyennant quatre cents livres, puis il fait des legs à diverses personnes, notamment à son frère Jacques Sionite du Mont-Liban et à ses trois filles, à son autre frère Namé-Gratien, sieur de Saint-Michel, lieutenant dans le grand amiral de France, à monseigneur le patriarche d'Antioche son parent, à la belle-mère de Joseph Ebnelmir, demeurant à Alep, et à une autre femme maronite en restitution d'un dépôt qu'elles avaient confié jadis au défunt évêque d'Edden, frère du testateur, et il ordonne que le surplus de son bien soit employé à acheter des calices et des ornements qui seront envoyés au patriarche d'Antioche. Gabriel de Sion rappelle que ses relations d'intime amitié avec Claude Baudry datent de 1615 : il lui fait un legs de cinq cents livres, en le priant de veiller à l'exécution de ses dernières dispositions ; il lui abandonne en outre une créance de vingt mille livres sur le président Le Jay, dont il le charge de poursuivre le remboursement, soit en argent, soit en exemplaires de la grande bible royale. Ces divers actes sont du 8 et du 9 juin 1648, reçus par Me Edme Servain, notaire tabellion juré et garde-notes du bailliage et vicomté de Ligny-le-Châtel, en présence de Philippe Blanvillain, premier vicaire de la paroisse, de Namé-Gratien Sionite dit Saint-Michel, de Claude Baudry, de Marc Pariet, poursuivant d'armes de France, de François Boulliard, sergent royal, et de Jean Leclerc, marchand audit Ligny (1).

1645. *Famille Dispense.* En parlant du fief de Charau, nous avons dit comment ce domaine fut acquis par noble François Choppin d'Auxerre, qui fut avocat, procureur, conseiller ordinaire de monseigneur le prince de Condé. Sa fille Gabrielle par son mariage avec Denis Dispense, sieur de la

(1) Voir aux pièces justificatives.

Loge, apporta en dot à son mari la terre et le manoir de Charau, où celui-ci établit sa résidence habituelle, ainsi que ses enfants et ses petits-enfants après lui, comme on peut s'en assurer par l'inspection de nos registres paroissiaux. Les Dispense de la Loge paraissent avoir été une branche de l'ancienne famille *Dispenser*, qui descendait, comme les d'Anstrude, de Drouas, de Lenfernat et autres nobles bien connus dans notre département, d'un capitaine de la garde écossaise des rois de France.

1686. *Edme Villetard*, qualifié de noble homme, officier de madame la Dauphine.

1690. *Le R. P. Chevillot*, capucin, dit *Jean-Baptiste de Ligny*, selon l'usage qu'avaient ces religieux de prendre le nom de leur pays natal, assiste, le 10 février de cette année, à l'inhumation de Jeanne Saget, sa mère et, le 28 du même mois, à celle de Jacques Chevillot, son père, jadis marchand : tous deux furent enterrés dans l'église. Le R. P. Jean-Baptiste faisait partie de la conventualité de Saint-Florentin, qui fournissait des prédicateurs instruits et populaires à toutes les paroisses du voisinage. En 1697, il prit part avec les PP. Louis d'Amiens, Lemire d'Ervy, Gabriel de Paris et Martin de Saint-Florentin, à une mission solennelle donnée à Ligny, au mois de février, sous la direction du R. P. Athanase de Mesgrigny. Le zèle de ces hommes apostoliques entraîna toute la population au pied des autels; les âmes furent retrempées dans la foi et l'on garda longtemps le souvenir du bien qu'ils avaient opéré.

1733. *Pierre Servain*, docteur en théologie, fut un des prêtres les plus distingués de l'Oratoire de Jésus fondé par le pieux cardinal de Bérulle. Il fut parrain d'un des enfants de Louis Regnault-Leblanc, procureur au bailliage de Ligny.

1760. *Louis Jeanneau de Jardelay* vint se fixer à Ligny par suite de son mariage avec Angélique-Reine Laurent, qui appartenait à une des plus honorables familles du pays. Il avait

[redacted]

1867

 LIGNY

dans l'armée le grade de capitaine d'infanterie et la charge d'échanson dans la maison de M. le duc d'Orléans. Lorsqu'il fut décoré du titre de *gouverneur* de notre ville, les notables lui firent fête et le complimentèrent par l'organe du bailli : ce titre qui avait eu quelque importance dans les luttes du moyen âge, n'était plus qu'un souvenir du passé. La révolution brisa l'avenir de ses fils, qui moururent sans postérité ; les biens de la famille Jardelay se concentrèrent entre les mains d'une de ses filles, madame Dubois d'Ervy, représentée depuis par M. de Rambourg, de Troyes, époux de mademoiselle Dubois.

Notre liste est épuisée : on le voit, elle ne révèle aucune illustration qui mérite de trouver place dans les annales de la patrie; toutefois, dans une sphère plus modeste, nous nous félicitons d'avoir pu arracher à l'oubli quelques noms qui apportent leur contingent de lumière à l'histoire locale. Celle-ci mieux connue fournira des éléments précis et certains à l'histoire provinciale, laquelle à son tour réagira utilement sur l'histoire générale. Nous invitons les amis des sciences historiques à fouiller patiemment les archives des moindres villages; l'expérience que nous en avons faite nous a convaincu que leur travail ne restera pas sans fruit.

QUELQUES MOTS

SUR

PIERRE DE CUGNIÈRES.

Nous avons tous entendu, avec un vif intérêt, la lecture que nous a faite notre savant et honorable président, M. l'abbé Carlier, sur les *Gallicans* et les *Ultramontains*, dans la séance publique annuelle du 2 juillet dernier, où a pris rang à notre bureau une députation de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Un des passages de ce remarquable travail a fait naître dans mon esprit quelques réflexions sur la difficulté réelle que doit éprouver, dans maintes circonstances, un critique consciencieux et impartial qui veut apprécier un fait ou juger un homme d'après les seuls documents historiques de l'époque. Ce passage est celui où notre savant collègue signale *Pierre de Cugnières* comme un ennemi des libertés du peuple par son zèle pour la défense des droits du pouvoir royal contre les prétentions du clergé et montre cet avocat-général comme bafoué et ridiculisé par la tradition populaire.

D'après notre collègue, Pierre de Cugnières aurait été jugé par ses contemporains comme un homme de peu de valeur et la postérité aurait ratifié ce jugement.

Cette appréciation est-elle incontestable? Et n'y a-t-il pas

[redacted]

1867

 Pierre de Cugnières.

lieu sinon d'affirmer le contraire, au moins de prétendre que les avis ont été singulièrement partagés sur ce point ?

M. Th. Tarbé (*Recherches historiques et anecdotiques sur la ville de Sens*, chap. XXI) commence en ces termes la description de notre cathédrale :

« Au premier gros pilier de la nef, proche la porte de l'é« glise et du côté opposé à la chaire, on remarque une petite « figure, grosse comme le poing, placée à vingt pieds envi« ron d'élévation, entre deux colonnettes qui font partie du « pilier. Cette petite tête appelée vulgairement *Pierre du Cui« gnet*, du *Coignet* ou *du Coignot*, rappelle un trait historique « relatif à *Pierre de Cugnières*. avocat-général du Parlement de « Paris, que l'on a voulu ridiculiser ainsi, pour venger le « clergé des entreprises qu'il avait tentées sur sa juridic« tion. »

Puis, après avoir donné quelques détails sur le débat qui divisait alors le clergé et l'autorité civile, M. T. Tarbé termine en citant les deux premiers couplets d'une longue chanson qui fut alors composée pour tourner Pierre de Cugnières en ridicule.

M. *Henri Martin* parle ainsi de cet avocat-général dans son *Histoire de France* (3e partie, livre XXIV) :

« Il demeura en horreur au clergé qui personnifia en lui la « classe des jurisconsultes monarchiques. Les clercs de Notre« Dame de Paris, donnèrent le nom de *Pierre du Coignet* à « une hideuse petite figure de damné qui se trouvait dans un « coin des bas-reliefs du chœur ; ils lui brûlaient le nez avec « leurs cierges et assouvissaient leur haine sur l'image, faute « de pouvoir faire sentir des flammes plus redoutables à l'ori« ginal. »

On remarquera, d'abord, en ce récit, que dans l'origine l'image de *Pierre du Coignet* de Notre-Dame de Paris n'aurait pas précisément été placée pour représenter Pierre de Cugnières en personne, mais que cette figurine existait avant

lui et que l'on n'avait eu que plus tard l'idée de s'en servir pour le tourner en ridicule. On y reconnaîtra, en second lieu, que cette plaisanterie insultante était l'œuvre des clercs de Notre-Dame de Paris, mais non l'expression du mépris populaire. Il est donc permis d'en tirer une conclusion analogue pour Saint-Étienne de Sens et de penser qu'ici comme à Notre-Dame de Paris c'était le ressentiment des clercs et non la malignité populaire qui s'exerçait sur la figure de *Jean du Coignot* ou *Pierre du Coignet.*

La lutte du parlement contre le clergé remonte aux années 1329 à 1335, sous le règne de Philippe de Valois.

Plus tard, en 1343, d'après le témoignage du même historien (H. Martin) Pierre de Cugnières est signalé comme ayant négocié avec Guillaume Flotte, chancelier de France, l'important traité qui réunit à la France la province du Dauphiné. Évidemment cette négociation n'eût pas été confiée à un homme sans valeur et sans autorité.

On peut donc ne pas être d'accord avec M. l'abbé Carlier sur son appréciation à l'endroit des nombreuses visites faites par les voyageurs à notre statuette de *Jean du Cognot.* Il les considère comme une tradition de la réprobation populaire ; et l'on pourrait, ce me semble, bien plutôt se demander si elles n'étaient pas de simples *visites de curiosité*, auxquelles n'était attachée aucune idée de lutte entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

M. Barbier, avocat-général, aujourd'hui président de chambre, à la Cour impériale de Paris, a publié dans le journal judiciaire *le Droit*, des 16 et 17 juillet 1859, une notice pleine d'intérêt sur Pierre de Cugnières.

Dans cette notice, dont je n'extrais ici que de très-courts fragments, M. l'avocat-général Barbier reconnaissait, avec le président Henault et le célèbre Étienne Pasquier, que l'origine *des appels comme d'abus* remonte à la fameuse controverse de l'année 1329, et je ne puis résister au désir

1867

 Pierre de Cugnères.

d'extraire, parmi les nombreuses citations que contient cette notice, le passage ci-après, tiré de l'ouvrage du judicieux Étienne Pasquier (*Recherches de France*, livre III) :

« Comme nous voyons l'ours, en léchant souvent ses petits, « les rendre en la perfection de leur espèce, lesquels aupara- « vant ne paraissoient estre qu'une lourde masse de chair : « ainsi discourans souvent dans le Parlement, des abus qui se « commettoient en Cour d'église, et reblûtant cette même « pâte, furent formées entre nous, sur la fin du règne de « Louis XII, *ces appellations comme d'abus*, la naissance des- « quelles donna fin et assoupissement à toutes ces difficultés « et les établismes (les appellations) sur quatre piliers sur les- « quels aussi sont fondées *les libertés de notre Église galli- « cane :* 1. Quand il y a contravention aux saints conciles et « décrets reçus et approuvés en la France. — 2. Contraven- « tion aux ordonnances royaux. — 3. Ou bien que l'on en- « treprend sur la jurisdiction temporelle. — 4. Ou que l'on « contrevienne aux arrests du Parlement. »

Après ces citations M. Barbier ajoute :

« Quiconque aura lu les emprunts que nous venons de faire « à Pasquier, demeurera convaincu que, si la dispute de 1329 « n'aboutit à rien pour le moment, du moins elle contenait en « germe des fruits qui se développèrent plus tard et devinrent « précieux pour l'autorité civile en lui assurant sa liberté « d'action.

« A ce titre le nom de *Cugnières* doit rester à jamais célè- « bre. Pour soutenir la lutte dans laquelle il était engagé on « reconnaîtra, surtout si l'on tient compte de l'époque, qu'il « fallait autant de savoir que de courage.

« Nous résumerons d'un seul mot l'appréciation qu'il est « permis de faire de la personne et du mérite de Pierre de « Cugnières, au milieu de ces apologies et de ces attaques si « contradictoires. Esprit supérieur à son temps, homme de « science et de parole, il fut au niveau d'une grande cause.

« Sut-il bien se garantir, en la plaidant solennellement, de la « passion parfois involontaire que comporte une lutte oratoire « où s'agitent de tels intérêts ? Il est difficile de l'affirmer. « Mais si l'attaque a été, en certains points, excessive, c'est « qu'il fallait bien la proportionner à la force de résistance « qu'elle devait rencontrer.

« Ce qui est certain, et nous pensons l'avoir établi, c'est « que Cugnières a tenu une grande place dans ce grave dé-bat, qui est de tous les temps, la séparation du spirituel et « du temporel ; qu'il a fixé une date, inauguré une époque de « résistance légale et judiciaire aux impiétements de l'auto-« rité cléricale et que de lui procède directement la forme si « importante *des appels comme d'abus.* »

Je n'ai fait, Messieurs, que des emprunts trop courts au travail intéressant de M. l'avocat-général Barbier. Mon but n'est point de me faire ici le panégyriste de Cugnières ni le détracteur de ses adversaires ; ce serait sortir du rôle impartial de l'archéologue. Je ne prétends aucunement avoir dit tout ce qu'il y a à dire sur cet éminent jurisconsulte. Je n'ai point essayé d'exposer et de discuter les principes pour lesquels on était alors en lutte ; j'ai seulement voulu, à l'occasion de la lecture de notre honorable Président (dont il est loin de ma pensée de faire la critique) apporter quelques documents à côté des siens et faire remarquer que les avis sont très-partagés non-seulement sur Pierre de Cugnières, mais aussi sur l'appréciation des deux systèmes opposés qui consistent à soutenir :

L'un que, dans les temps auxquels nous venons de nous reporter, le véritable défenseur des droits du peuple était le *clergé*, luttant contre le pouvoir royal despotique et absorbant.

Et l'autre, au contraire, que ce *pouvoir royal* était le refuge naturel et le protecteur du peuple contre les abus d'autorité du clergé et contre ses empiétements de juridiction.

[redacted]

1867

Pierre de Cugnières.

Le but que doit chercher à atteindre une Société savante, est de rassembler, sans toucher aux questions politiques ou religieuses, tous les éléments *purement historiques*, propres à faire porter un jugement juste et vrai sur les siècles qui nous ont précédés.

Je terminerai en portant à votre connaissance, comme *un fait* assez récent de notre *histoire locale*, une délibération prise par le conseil municipal de Sens, *le* 25 *mai* 1848, telle qu'elle est consignée sur les registres déposés aux archives de la mairie :

« Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la « proposition de *réhabilitation de Pierre de Cugnières* fait son « rapport

« Ce rapport est ainsi conçu :

« Citoyens,

« Vous avez nommé une commission chargée de faire, au « point de vue moral, un rapport sur la statue fixée, dans la « nef de la cathédrale à la première colonne à gauche en en- « trant.

« Après examen de la tradition et de l'histoire, la majorité « de la commission vous signale cette sculpture comme une « offense contre la mémoire d'un homme qui avait, au témoi- « gnage de ses adversaires, une grande intégrité, une grande « science, contre *Pierre de Cugnières*. La haine qu'il inspira « vint de la peur ; son entreprise effraya les intérêts du clergé. « De 1329 à 1335, Pierre de Cugnières dans des assemblées « de seigneurs, d'évêques, le roi présent, ouvrit la lutte con- « tre les violentes et monstrueuses usurpations de la juridic- « tion ecclésiastique. Le conflit se termina, sous la forme d'un « ajournement, par un véritable abandon des droits du pou- « voir civil. Pourtant le clergé eut plus les apparences que la « réalité du triomphe. Le roi fut faible ; mais le peuple ému « s'enhardit à la résistance Cette querelle du pouvoir spiri-

« tuel et du pouvoir temporel est une date importante dans « l'histoire de la législation et de la liberté, car elle est l'ori- « gine de *l'appel comme d'abus*. Le clergé continua sa guerre « au progrès. Par une ruse illégitime il s'appliqua à diminuer « son adversaire. Il détruisit en partie ses discours, le fit chan- « sonner et chercha à l'accabler sous le mépris par l'exhibi- « tion, dans le lieu saint, d'une statue portant son nom et « désignée aux railleries du passant.

« Après cinq siècles d'injures, l'heure du respect est-elle « arrivée ? Aujourd'hui les délégués du peuple laisseront-ils « outrager le défenseur du peuple ?

« La Commission demande que le Conseil, par une inscrip- « tion au procès-verbal, manifeste un vœu de voir cesser cette « longue persécution Une députation en porterait la nouvelle « à l'archevêque. Si, contre toute attente, un refus était ex- « primé, il en serait référé au ministre des cultes. Gardons de « voiler notre intervention. La pensée de la réparation, qui « m'émeut depuis plusieurs années, nous appartient. En lais- « ser l'honneur à d'autres serait une concession de justice et « de reconnaissance.

« Le Conseil,

« Adoptant le rapport dont lecture a été donnée, exprime « le vœu que la statuette vulgairement appelée *Jean du* « *Cognot* soit enlevée et disparaisse entièrement de la cathé- « drale.

« Et prie le citoyen Maire de faire toutes démarches, toutes « instances, soit auprès de l'architecte de la cathédrale, soit « auprès du ministre des cultes, pour obtenir l'enlèvement de « cette statuette qui, ainsi exposée et expliquée est un outrage « à la mémoire d'un homme de bien. »

Dès, le 8 juin 1848 le maire écrivit officiellement à l'archi- tecte de la cathédrale pour lui transmettre une copie de la dé- libération et « le prier de vouloir bien donner les ordres né-

1867

« cessaires pour que le vœu exprimé par le conseil municipal « reçût au plus tôt satisfaction. »

Peu de temps après l'architecte annonça purement et simplement au maire qu'il avait transmis les pièces au ministre. Malgré plusieurs instances nouvelles dont le registre de correspondance fournit la preuve, il ne fut donné aucune suite au désir exprimé par le conseil municipal. Peut-être l'administration supérieure jugea-t-elle qu'en s'occupant de cette question le Conseil était sorti de la limite de ses attributions. Quoi qu'il en soit la tête de *Jean du Cognot* est encore à sa place sous le portail de notre métropole ; les curieux et les voyageurs peuvent toujours l'y voir, et l'on peut appliquer à Saint-Étienne de Sens le vieil adage cité par *Dubreuil*, dans ses *Antiquités de Paris*, en parlant de Notre-Dame de Paris : « Et « n'est aucun avoir vu cette église, s'il n'a vu cette grimace. »

AMBROISE DUBOIS.

APPENDICE

Il n'a été donné lecture que de ce qui précède à la séance de la Société archéologique du 3 août 1863. Aussitôt après cette lecture, un membre qui, par sa position spéciale, est à même d'être renseigné de source certaine, a fait connaître à la société un fait que j'ignorais complétement, ainsi que bon nombre de nos collègues et qui était, à coup sûr, ignoré tant du conseil municipal de 1848 que de M. T. Tarbé lorsqu'il a publié, en 1838, ses *Recherches historiques et anecdotiques* sur la ville de Sens : c'est que l'*ancienne* petite tête de *Jean du Cognot* avait été enlevée, après 1789, et qu'elle est aujourd'hui en la possession de notre Société. Cette figurine a été en effet exhibée séance tenante.

Il demeure donc incontestable qu'il avait été procédé, depuis 1789, pour l'*ancienne* tête de *Jean du Cognot*, à L'EXÉCUTION réclamée par le conseil municipal de 1848 et que sa délibération ne s'appliquait plus qu'à la *nouvelle* petite tête qui a été depuis remise à la place de celle que nous possédons dans notre collection archéologique.

Il reste maintenant à expliquer : quand, par qui, pourquoi et comment a été replacée cette nouvelle figure. Elle ne peut évidemment l'avoir été que dans un but de lucre. On se rappelle que sous la Restauration, un grand nombre d'étrangers et principalement d'Anglais, voyageant en poste, s'arrêtaient dans notre ville, y logeaient à l'hôtel de l'Écu, et visitaient avec grand intérêt notre métropole. Ils voulaient voir tout ce qui était indiqué comme curiosités, dans leurs *Guides de Voyageurs*, où se trouvait cité le fameux Jean du Cognot : il fallait le leur faire voir à tout prix. Tous mes contemporains se rappelleront que *le suisse* de cette époque passait pour avoir

[redacted]

1867

Pierre de Cugnières.

gagné *à ce métier* des sommes assez rondes ; il est donc permis de supposer que la spéculation est la cause unique du rétablissement, inaperçu et sans traces, de cette petite tête à son ancienne place.

Cette circonstance est un argument de plus à l'appui de l'opinion que j'ai émise sur le sentiment qui pouvait être considéré comme le mobile de la plupart des visiteurs : *la curiosité*. Il n'y avait certes de leur part aucune idée de réprobation ou de mépris contre Pierre de Cugnières ; une grande partie de ces voyageurs n'étaient point catholiques. Ils tenaient par-dessus tout, comme nous venons de le dire, à voir le fameux *Jean du Cognot* signalé par tous les touristes qui les avaient précédés.

A. D.

FRAGMENTS

DE

SIGILLOGRAPHIE SÉNONAISE

§ I.

Accordée par Louis le-Jeune en 1146, puis révoquée par ce même prince en 1149, la commune de Sens fut rétablie en 1186 par Philippe-Auguste et dura jusqu'en 1317 (1). Pendant cette période le maire, ses pairs et ses jurés, administrateurs de la ville, scellaient leurs actes d'un sceau dont il nous reste deux empreintes. L'une de 1263 est conservée aux archives de l'empire sous le n° 5496 ; l'autre de 1274 a été découverte par M. Quantin dans les archives de l'Yonne. Ce sceau, de forme ovale, présente une grosse tour flanquée de deux autres plus petites et enfermée dans un mur d'enceinte percé d'une porte; le mur et les tours sont garnis de créneaux. La légende mutilée ne présente plus que quelques lettres.... ENON'A... Sur la porte sont placées verticalement l'une au-dessus de l'autre les lettres N E S. Le contre-sceau, de forme ronde, montre une tête de face aux longs cheveux partagés sur le milieu du front, personnification de la commune, et cette légende toute romaine : † CIVITAS †. (Fig. 1 et 2)

(1) Quantin, histoire de la Commune de Sens.

[redacted]

Que faut il voir dans cette forteresse, sinon la représentation du *castrum Senonense*, les premières armoiries de la ville de Sens que l'on retrouve encore sur un pavage émaillé (fig. 15), trouvé à Sens près de la porte Notre-Dame et conservé par la société archéologique de cette ville.

Un autre sceau antérieur à celui ci nous offre les mêmes emblèmes, c'est celui d'Étienne de Flagy (1), chevalier et châtelain de Sens en 1232. D'un côté, l'on voit les armes du châtelain : un écu d'argent à la bande de sable, chargé en chef d'un lambel à 5 pendants; autour de l'écu sont des fleurs de lis, trois au-dessus, trois à droite et autant à gauche. La légende incomplète ne laisse lire que ces mots : † SIGILLUM..... O.... ITI. Le contre-sceau présente une grosse tour flanquée de deux autres plus petites; toutes trois sont crénelées et ajourées de trois fenêtres. Une même enceinte les enveloppe et une grande porte s'ouvre au milieu de cette muraille; la porte et l'enceinte sont également crénelées. La légende incomplète permet de lire : † CAS.... ENONENSIS (Fig. 3 et 4)

Je voudrais pouvoir dire comment ces anciennes armoiries se transformèrent en celles que nous voyons si abondamment répandues aujourd'hui : *d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, accompagnée de 6 fleurs de lis d'or posées en orle 3, 2, 1;* mais les documents font défaut et je renvoie aux auteurs qui ont traité ce sujet (2). Les plus anciens monuments qui portent ces dernières armoiries sont les verrières placées à la croisée sud de la cathédrale de Sens en 1502 et le procès-verbal de la coutume de Sens conservé à la bibliothèque de Sens et daté de l'an 1555.

(1) Flagy, à 2 lieues S. O. de Montereau, 8 lieues N. E. de Sens, sur la rivière d'Orvanne.

(2) De Lavernade, Histoire de Sens, p. 299 et 306. — Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. I, p. 9. — Quantin, Bulletin de la Société des sciences hist. et nat. de l'Yonne, t. XII, p. 157.

§ II.

Après la suppression de la commune par arrêt du parlement en 1317, l'administration de la ville passa entre les mains du prévôt qui la conserva jusqu'à la création du mairat par Louis XI, en 1474. Pendant cette période, égale en durée à celle de la commune, environ un siècle et demi, les sceaux qui servirent à valider les actes changèrent complétement d'aspect. Le plus ancien date de 1318 de l'année même où le prévôt de Sens, Yttier de Courgenay, promulgua l'arrêt qui supprima la commune.

Les fragments, qui restent de ce sceau, laissent deviner une fleur de lis fleuronnée dont le pied est accosté de deux oiseaux; il ne reste de la légende que ces mots : ...TVRE.S.....SE... qu'il faut restituer [SIGILLVM PREPOSI] TVRE.S [ENONEN] SI [S.]

Le contre-sceau parfaitement conservé représente aussi un lis d'où naissent pour fleurons deux quatrefeuilles ; la légende est celle-ci : † COTRAS'PPOITVRE SENON, c'est-à-dire CONTRASIGILLVM PREPOSITVRE SENONENSIS (Fig. 5 et 6. Ce sceau et son contre-sceau sont conservés aux archives de l'empire sous le numéro 4900.

Sous le numéro 4901 se trouve catalogué un autre sceau de l'an 1368 dont la conservation est plus parfaite. Il représente une fleur de lis d'où naissent pour fleurons deux autres fleurs de lis et dont le pied est accosté de deux roses ou quintefeuilles. Le pied de la grande fleur de lis diffère aussi de celle qu'on voit sur le sceau précédent ; il ne reste de la légende que : † : S' : PREI..... NONE. SIS.

Le contre-sceau est semblable, mais d'un diamètre beau-

[redacted]

1867

coup plus petit ; la légende seule diffère, on lit : † CONTS PREPOSITVRE SENON.

Enfin sous le n° 4902 on trouve un autre sceau de l'an 1369 avec son contre-sceau identique à celui qui précède et pour le dessin et pour la légende. Les figures 7 et 8 représentent ce dernier, la légende y est plus complète : S' : PREPO... TVRE : SEN... NSIS.

§ III.

L'établissement du bailliage de Sens remonte au delà du XIIIe siècle, puisqu'en 1202 on voit déjà un bailli de Sens, Terry de Corbeil, rendre les comptes de son administration et recevoir ceux du prévôt d'Auxerre. M. T. D. S. (1) considère le bailliage de Sens comme le plus ancien et c'était l'un des plus importants de la France. Il est difficile d'en donner exactement l'étendue ; mais on peut affirmer que le Barrois, le Bassigny, le Langrois, l'Auxerrois, la Puisaye, une partie du Gatinais faisaient partie de son territoire qui comprenait encore les siéges de Moret et de Melun.

Les premiers baillis avaient un sceau personnel ; le seul que nous ayons rencontré, c'est celui d'Étienne Tatesaveur, bailli de Sens en 1256. Il est de forme ronde et présente dans le champ un lis fleuronné avec la légende : † S : STEPHANI TATESAVOR (Fig. 13). Le contre-sceau est plus petit et également de forme ronde, il présente des armoiries parties : à dextre une demie fleur de lis et à senestre deux pals. La légende est † AURELIANIS (Fig. 14.) (2)

(1) Appendice à la Conférence de la coutume de Sens, par Pelée de Chenouteau.

(2) Arch. imp. collect. des sceaux, n° 5154 et bis.

Étienne Tatesaveur était l'un de ces quatre grands baillis établis par saint Louis à Saint-Quentin pour le Vermandois, à Sens pour la Champagne, à Mâcon pour la Bourgogne, à Saint-Pierre-le-Moutier pour l'Auvergne Ces magistrats étaient revêtus d'un pouvoir formidable; le roi leur confiait à la fois l'administration judiciaire, financière et militaire, d'une partie de ses états. Lacurne Sainte-Palaye (V° Bailli) cite ces recommandations adressées à l'un d'eux : « Si vous savez que messeigneurs de l'Eglise fassent aucun abus, vous en devez avertir le roi; si messeigneurs les nobles veulent faire aucune force, vous ne le devez pas souffrir, et, si messeigneurs les avocats veulent manger le peuple, vous devez faire belles informations et les envoyer au roi. »

Afin de pouvoir agir plus librement, ils devaient être étrangers aux pays qu'ils administraient, ne s'y point marier, n'y point marier leurs enfants, n'y point acquérir de propriétés. La légende du contre-sceau AURELIANIS *Orléans* nous indique sans doute la patrie d'Étienne Tatesaveur.

Mais afin de contrebalancer cette autorité immense qu'il mettait entre les mains de ces mandataires, et pour éviter des abus de pouvoir, le roi ne les laissait que peu de temps en charge. Aussi voyons-nous de nombreuses interruptions dans les années d'exercice d'Étienne Tatesaveur : 1253, 1256, 1258, 1261, 1263, 1266, 1269 et 1272. Après l'expiration de leurs fonctions, les baillis étaient encore forcés de rester quarante jours au lieu où ils les avaient exercées pour répondre aux accusations qui pourraient être portées contre eux, et les ordonnances les contraignaient d'aller en personne rendre compte au parlement de leurs actes administratifs.

Plus tard l'autorité civile et le pouvoir militaire furent séparés; il y eut des baillis de robe et des baillis d'épée, auxquels furent adjoints des lieutenants généraux et particuliers, civils et criminels. L'institution des siéges présidiaux en 1551

[redacted]

1867

 SCEAUX.

réduisit l'autorité déjà bien déchue de ces officiers qui disparurent en 1789.

En leur qualité d'officiers royaux, les baillis scellaient leurs actes d'un sceau qui, depuis le XIV[e] siècle, a toujours représenté les armoiries de la France.

En 1369 ce sceau était rond et montrait un écu semé de fleurs de lis placé dans une rosace 8-lobée, la légende, incomplète sur l'empreinte que nous possédons, ne laisse voir que : ...I : BAILLIV... (Fig. 9.) (1)

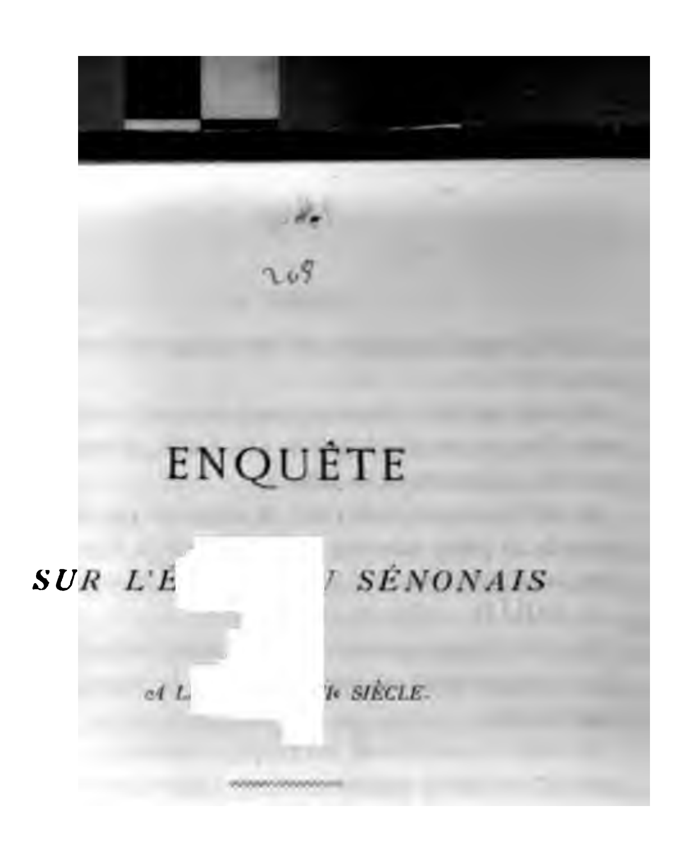
En 1404 l'écu ne présente plus que trois fleurs de lis posées 2, 1; l'encadrement est plus compliqué, la légende manque, (Fig. 10.) (2)

En 1542 l'encadrement est réduit à un cercle, la légende, jusqu'ici en lettres onciales, est en lettres gothiques, on ne peut lire que ... du baillia ... (Fig. 11). Cette empreinte, en cire rouge, couverte de papier, est appendue à une pièce qui se trouvait autrefois entre les mains de la famille de Sérilly (3). C'est un extrait de l'article 119 de la coutume de Sens en vertu d'une ordonnance de Jean Richer, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage dudit lieu, daté du 6 août 1542.

Enfin en 1772 l'écu est timbré d'une couronne royale et accompagné de deux palmes ; la légende est en capitales ordinaires : CHANCELLERIE DV BAIL[LIAGE DE SE]NS (Fig. 12). Ce sceau est appendu à une expédition de lettres royales ratifiant la vente d'une vigne, lieu dit les Gaillons, en date du 10 mars 1772.

G. JULLIOT.

(1) Arch. imp. collect. des sceaux, n° 4704.
(2) Ibid., n° 4705.
(3) Cette pièce fait aujourd'hui partie des archives de la Société archéologique de Sens.



Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, pour l'année 1857, contenait un travail de M. Lallier, l'un de ses membres, sur l'état de l'agriculture, au XVIe siècle, dans les environs de Sens. L'auteur y démontrait, à l'aide de documents irrécusables, qu'à la situation florissante de nos contrées jusque vers l'an 1580, avait tout à coup succédé un appauvrissement et une décadence qui n'ont pris fin qu'au XIXe siècle. Dans un travail postérieur, inséré au *Bulletin* de 1859, M. Lallier a indiqué les causes de cette décadence et a signalé, comme l'une des principales, les guerres civiles de la fin du XVIe siècle, et en particulier les excès commis par les armées royales, excès qu'un écrivain du temps caractérise en ces termes : « Le roy mande sa gendarmerie, et lève le soldat pour son service, et pour conserver et garantir les subjets de l'oppression de ses ennemis. Mais tant s'en faut que le soldat fasce ce pourquoy il est levé, qu'au contraire, autant qu'il y a de soldats, autant sont-ce d'ennemis, qui se licentient et desbordent par ce

[redacted]

1867

 Enquête 1601.

royaume, et mettent tout en proye comme en païs de conqueste (1). »

Dans l'une des dernières séances de la Société, M. Lallier a donné communication d'un document original qui vient confirmer ces appréciations et qui peint au vif l'état du Sénonais à la fin du XVIe siècle. C'est une enquête à laquelle il a été procédé le 11 décembre 1601 et jours suivants, par le sieur de Beaujeu, conseiller du roy, prévost de Sens, à la demande du syndic du diocèse, et en présence du procureur du roi. Le clergé du diocèse de Sens avait présenté requête au roi Henri IV afin d'obtenir la décharge des impôts dus par les bénéficiers ecclésiastiques et qui n'étaient point payés depuis plusieurs années. Il alléguait, pour obtenir cette décharge, l'impossibilité où les débiteurs de l'impôt se trouvaient eux-même de rien tirer de leurs bénéfices, à cause de l'extrême misère qui régnait dans toute l'étendue du diocèse. Les témoins entendus dans l'enquête s'expliquent tous, avec une grande loyauté et une grande précision, sur cette misère et sur ses causes, et leurs dépositions, qui n'ont pas besoin de commentaires, sont en effet, pour les travaux de M. Lallier, insérés aux Bulletins des années 1857 et 1859, une pièce justificative des plus concluantes.

La Société archéologique, jugeant ce document du plus haut intérêt pour l'histoire locale, en a ordonné l'insertion immédiate et intégrale dans le Bulletin en cours de publication (2).

(1) Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'huy en France, Paris, 1574.

(2) La pièce originale appartient à MM. de Fontaine. Elle avait été transmise par M. l'abbé Fenel, avec d'autres pièces concernant l'histoire de Sens, à M. le chanoine Garcement de Fontaine, leur grand oncle.

Enqueste et information faite par nous Gabriel Balthazar, escuyer, sieur de Beaujeu, conseiller du roy nostre sire, prévost de Sens, à la diligence poursuitte et requeste de vénérable et scientifficque personne M. Tristand Boucquet, prebtre, chanoine de l'église métropolitaine monsieur Sainct Estienne de Sens, scindicq du diocèse de Sens, sur certains faictz et articles à nous présen[illegible] nom et requeste de nous respondue le neufviesm[illegible]nt mois de décembre et an, dont les coppies sont [illegible]oulz le scel de nostre cachet et armes, ladicte enq[illegible]ormation faicte en la présence et du consentem[illegible]bastien Farinade, substitud du procureur du roy au[illegible]dicte prévosté, et soulz les protestations y contenues, pour a quoy vacquer avons appellé pour adjoinct en ceste partie Mr Michel Poutey notaire royal à Sens commis de Robert du Rousseau nostre greffier ordinaire nommé d'office, et d'icelluy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé qui a mis et rédigé par escript les depositions, noms et surnoms, aages et qualitez des tesmoingz qui nous ont estez présentez de la part dudict scindicq, affin de parvenir à la descharge des décymes par eulx deues au roy, pour les années mentionnées en ladicte requeste, et en vertu de la commission portée par les contractz faictz entre Sa Majesté et le Clergé de France, le troisiesme juin quatre vingts six et quatriesme may quatre vingts seize, et à ladicte information procéder ainsy et par la forme et manière qui s'ensuyt :

Du mardy unziesme jour du mois de décembre l'an mil six cens et ung, en nostre hostel avant midy.

Honorable homme maistre Jacques Taveau licentié es loix, advocat au bailliage et siége présidial de Sens, aagé de cinquante-trois ans, ou environ, lequel après le serment par luy faict de dire et depposer la vérité ouy enquis et examiné sur les faictz articullez par le scindiq et depputtez du clergé dudict

[redacted]

diocèse de Sens, pour ce mis en nostre main le substitud du procureur du roy, pour l'absence dudict procureur du roy;

A dict avoir bonne cognoissance de la pluspart des villes, bourgs, bourgades et paroisses de ce diocèse de Sens, au travers et en l'estendue duquel, durant les troubles derniers et mesmes depuys iceulx es années mil cinq cens quatre vingts quatorze et quinze, seize, dix sept et dix huit, plusieurs armées, trouppes et régimens de gens de guerre allans et venans de Bourgogne lorsque la guerre y estoit; comme aussy pendant le siége d'Amiens et durant le voiage du roy en Bretaigne, ont passé et repassé et séjourné, et ont logé indifféremment es abbayes, prieurez et autres maisons des ecclésiastiques, prenans et ravissans ce quilz y trouvoient, tant grains, vins, que aultres meubles; faisant battre les granches et vendant le grain pour mectre l'argent en leur bourse, ce qui a esté continué pendant lesdites années et jusques au temps que la paix fust faicte avec l'Espagnol à Vervains.

Et se souvient que en ladite année quatre vingts quatorze, et depuis, les garnisons qui estoient à Chasteau-Thierry, soubz le duc de Guise, venoient et s'estendoient par tout ledict diocèse, prenoient des prisonniers, les ecclésiastiques mesmes à ranson. Et lorsque l'on pensoit estre en tranquillité surprenoient les villes; et entre autres que le propre jour de Pasques, en l'année mil cinq cens quatre vingt quinze, le sieur de Vaubecourt, ayant soubz sa conduicte quelques trouppes et régiments, surprit la ville de Thorigny distant de trois lieues de Sens, pendant que les habitants estoient à l'église à faire leurs prières; cause que le curé et autres ecclésiasticques du lieu et le pays d'alentour furent tellement ruynez qu'ilz n'ont encores peu jusques à présent se remectre. Aultant ou plus grande ruyne seroyt arrivée à la ville de Chigy, laquelle estant prise d'assaut par les trouppes du sieur Mareschal de Biron, au moys d'apvril ou may quatre vingtz quinze, les ecclésiasticques et autres habitants furent du tout spoliez, destruictz et

ruynez; le curé sy fort blessé qu'il en mourut; l'église descouverte; les ornements d'icelle pillez et emportés, les cloches deppendues et transportées en la ville de Paris. Laquelle ruyne et spoliation n'estre pas seulement pour la ville de Chigy mais pour tout le pays d'alentour, qui incontinant fut spolié et destruict par le séjour que fit ladicte gendarmerye en ladicte ville de Chigy, et y eut bien quatre vingtz des habitans de tuez sur la place. Et en ce mesme temps la ville de Lorrey desmantellée par le capitaine La Roche qui y entra avec trouppes et régimens de guerre lesquelz ayant tout pillé et emporté ne laissèrent rien à vingt autres régiments qui depuis entrèrent en ladicte ville, l'un après l'autre, et qui ne trouvant de quoy en ladicte ville faisoient dégast et pilleryes cinq ou six lieues à l'entour, qui ont été ruynez et les ecclésiasticques spoliez de tant peu qu'ilz avoyent, et qui leur restoit des ravages et pilleryes passées es années précédentes lorsque la ville de Joingny fut assiégée par le sieur de Givry qui pour le séjour de son armée ne laissa rien en levant le siège es maisons, bourgs et paroisses circonvoisines, l'armée ayant tout ravagé. La ville de Neuilly pareillement qui avoit esté pris de force par le duc de Guyse, et où les personnes et biens avoyent esté ruynés, les femmes braicquettées, n'avoyent pas moings apporté de ruynes es parroisses d'alentour; de mesme en est-il arrivé au pays de la vallée d'Aillant par le siége mis devant Villiers sur Thollon et la prise d'icelle ville, ensemble de Chanlay et les Voves où tout fut ravagé et emporté. Et ne se peult trouver une seulle parroisse en ladicte vallée où les ecclésiasticques n'ayent esté spoliez. Et pour le regard du Gastinois, bien qu'il n'y ait eu beaucoup de villes assiégées; sy estce pour cella qu'il n'a pas laissé d'estre destruict et ruyné par les armées qui ont passé, repassé et séjourné, entre autres par l'armée du roy composée de douze à quinze mil hommes, conduicte par le sieur de Longueville qui passa par Cesy et descendant au pays de Gastinoys où ils ra-

vagèrent tout ledict pays de Gastinoys; les ecclésiasticques duquel, non plus que les autres habitants ne pourront de longtemps se relever des grandes ruynes et spoliations qu'ilz ont souffertes, à cause de la gendarmerie et armées, tellement que les bénéficiers pour la plus part n'ont pas moyen de vivre, et y a beaucoup de bénéfices destituez de prebtres et gens d'église tant à l'occasion des ruynes passées, que des grandes sommes de décymes dont ilz sont redebvables pour les arreraiges du passé. Qui est ce que le depposant a dict sçavoir ny seullement par le bruict commung et notorieté du faict, mais aussy pour avoir veu plusieurs curez eulx plaignans des pilleryes, ruynes et molestes qui leur avoient esté faictz par la gendarmerye et qui déclaroient qu'ilz mettoient et remectoient leurs bénéfices pour ce qu'ilz n'y pouvoyent vivre à raison des susdictz incursions et pilleryes.

Signé : TAVEAU.

Taxé au depposant pour ses peynes et vaccations d'avoir juré et depposé, vingt quatre sols parisis.

Honnorable homme Mᵉ Baptiste Roussellet, licentié es loix, advocat au bailliage et siége présidial de Sens, aagé de quarante huict ans, ou environ, lequel après le serment par luy faict de dire et depposer véritté, enquis et interrogé sur les faictz posez par le scindicq et depputez du clergé du diocèse de Sens;

A depposé qu'il n'a pas oppinion y avoir diocèse en France plus affligé et ruyné de la guerre que ce diocèse de Sens, car s'il est question de parler du temps des troubles, il n'y avoit une lieue où il n'y eust gens de contraire party qui se faisant la guerre en apparence l'un à l'encontre l'autre, en effet la faisoient contre les habitans des lieux, pillant, ravageant et vollant tout ce qu'ilz pouvoient de part et d'autre. Et outre ce n'y a eu ville ou villaige quelle qu'elle peust estre qui ayt esté

exempt de gendarmerye, passage des gens de guerre, qui, non seulement ont emporté et consommé les meubles, grains, vins, mesmes ruyné les maisons, aulcunes bruslées, aultres abbatues, sy bien que en telle paroisse où il y avoit sept ou huit cens feux, comme en la paroisse de Nailly proche la ville de Sens, il ne s'en trouvera à présent soixante ; principallement les terres et maisons [illegible]cques ruynez pour le long séjour et fréquentati[illegible]e guerre, plus que les aultres terres des aultres [illegible]re aultres Pasquiz-sur-Vanne, proche et es er[illegible]-le-Vicomte, appartenant aux sieurs vénérable[illegible]oynes et chappitre de Sens a esté du tout abattu [illegible] a plus que la place. Après lesquels troubles, et aussy [illegible]auvre peuple pensoit respirer, les villes de Paris et Sens estant réduictes, ilz ont esté aultant travaillez que auparavant en beaucoup d'endroictz de ce diocèse, car en l'année mil cinq cens quatre vingt et quinze le seigneur de Vaubecourt ayant la conduicte de quelques régimens se vint geitter en la ville de Thorigny, à trois lieues de la ville de Sens, laquelle il prit le propre jour de Pasques, pendant que l'on estoit au service, en laquelle prise les ecclésiasticques et autres pauvres habitans perdirent tout ce qu'ilz avoyent en leurs maisons et granches, le tout étant dissipé par la gendarmerye qui ne se contenta de piller et ravager ce qui estoit en la ville appartenant tant aux habitans que aux fromins, mais aussy estandit ses pilleryes, ravages et furyes sur le plat pays d'alentour, de long temps ne pourra réparer et remplasser ce qui avait esté pillé et ruyné, tant pour le regard des ecclésiasticques que aultres. Et au mesme temps tel ravage et pilleryes furent exercés à l'endroit de plusieurs aultres villes et bourgades du mesme diocèse, comme les villes de Molinonds, Foissy, Vaudeurs, les Siéges et Chigy qui furent prises de force, pillées et ruynées, mesmement celle de Chigy par l'armée royalle conduicte en Bourgogne qui entra de force, tua plus de quatre vingtz habitans, chefz

[redacted]

189

 Enquête 1601

d'hostel. Le curé mesme fut tellement blessé qu'il en mourut, et n'épargnèrent les soldatz les lieux saincts et sacrés; l'église fut totallement pillée; les croix, chappes, chazubles, linges emportés, les cloches deppendues, transportées et vendues; bref qu'il ne se peult dire acte d'hostillitté qui n'ayt esté exercée au dict Chigy, et par conséquent le pays d'alentour s'en est bien fort ressenty; car, outre ce que les paysans avoient perdu tout ce qu'ilz avoyent mis en ladicte ville pour l'assurance, encores ont il perdu et ont esté spoliez de ce qui leur restoit en leurs maisons. Ceulx de la ville de Neuilly, Villiers sur Thollon, Sepaulx, n'ont esté moings incommodez; car ces trois villes ayant esté prises de force ont esté ruynées, et toute la vallée d'Aillant pareillement qui est ordinairement sy chargée de gendarmerye qu'il n'est pas bon gendarme qui n'a esté en ladicte vallée d'Aillant. Et en telle affliction commune les ecclésiasticques à qui le soldat est du tout contraire, n'ont esté exemptz de telles pilleryes et ravaiges, ains ont esté les premiers pillez et ruynez. Ne peult le depposant bonnement citter les villes qui ont esté assiégées au pays de Gastinois en ce qui est de ce diocèse, mais bien peult depposer que pendant les années quatre vingt quatorze, xv, xvj, xvij et xviij, que la guerre estoit en Bourgogne, les villes de Laon et Amiens furent assiégées, le chasteau de Noyers tenoit pour la Ligue et que le roy fit le voyage de Bretaigne, ce diocèse n'a esté sans gendarmeryes qui n'avoyent point d'autres passages sur les rivières plus commodes que par ce diocèse pour aller venir des pais de Champaigne, Bourgongne et Nivernois. Et ont tant faict de ce jour non seullement au pais de Gastinoys, mais aussy par toute l'estandue d'icelluy diocèse, que pour le long séjour des armées et gens de guerre il n'a pas de meilleure condition que ses voysins estant tout certain qu'il ny a parroisse qui se soict peu exempter de la cruaullé pillerye et inhumanités des gens de guerre. L'armée conduicte par le sieur de Longueville n'estait pas moings que de douze à quinze

mil hommes ayant passé la rivière d'Yonne au port de Césy proche Joigny s'épandit par tout le Gastinoys, pour aller à Estampes, lieu de ce diocèse où elle ne laissa non plus que le feu par où elle passa, tellement que les pauvres ecclésiasticques et aultres habitans s'ilz n'eussent esté secouruz par aulcuns de leurs amys fussent mortz de faim pour la grande extrémité où ils estoient réduictz. Se souvient que en l'an mil cinq cens quatre vingt treize et quatorze, le ville de Joingny fut assiégée par le sieur de Givry, l'armée duquel avant lever le siége destruisit tout le pays d'alentour, et encores pis ait fait les armées qui ont esté devant la ville de Provins, ayant esté icelle ville prise et reprise tantost par les gens du roy, et tantost par ceulx de la Ligue, ce qu'il ne se pouvoit faire sans la ruyne des ecclésiasticques et autres du pays d'alentour. Ne veult parler de la prise de Monstereau, non plus que celles de Melun et d'Estampes en diverses années parce qu'elles sont notoires à un chascun, et que ce qui n'avait esté ruyné par le siége de l'une l'avait esté par le siège de l'aultre, les gens de guerre des dictes armées assiégeant s'estant par tout ledict diocèse, ce que ledict depposant sçait pour avoir esté sur les lieux devant la ruyne et après icelle, avoir veu les personnes devant la spoliation et après qu'ilz ont esté spoliez. Qui est tout ce qu'il peult depposer.

Signé : ROUSSELET.

Noble homme Mr Christofle Froment conseiller du roy, président au siège de l'eslection de Sens, aagé de soixante et quatre ans, lequel après le serment par luy faict de dire et depposer vérité, enquis et examiné sur les faictz posés par le scindicq et depputez du clergé du diocèse de Sens;

A dict que depuys quatorze ans qu'il est pourveu de l'office de président en ladicte eslection de Sens, suivant le deub de sa charge il aurait par chascun an faict sa chevaulchée par les

1867

 ENQUÊTE 1601.

parroisses de ladicte eslection selon la distribution faicte en leur chambre, et que par la mutation de ladicte distribution pendant le temps qu'il est en charge, auroit veu et recogneu toutes les parroisses de l'estandue de ladicte eslection qui sont au nombre de sept vingtz, ou environ, lesquelles auparavant les troubles derniers estoient bien peuplées, les ecclésiasticques et habitans d'icelles assez à leur ayse, bien fourniz et meublez, mais que depuis les troubles et à l'occasion d'iceulx le peuple est sy fort diminué qu'il se trouve certaines paroisses où il n'y a pas le tiers de ce qu'il y soulloit avoir, aultres où il n'y a pas le quart mesmement en celles qui avoyent plus de moyen pour se conserver pour estre plus proche des villes, comme en la paroisse de Nailly proche la ville de Sens, où à présent ne sçauroit avoir cent cinquante feux, et auparavant les troubles y en avoit de quatre à cinq cens; et pour la faulte et diminution du peuple les terres n'ont peu et ne peulvent estre cultivées. Occasion que les habitans sont extrêmement foullez des tailles parce qu'il fault qu'un porte ce que deux et trois soulloient porter auparavant lesdiz troubles; qui est cause aussy que les abbez, prieurs et aultres ecclésiasticques n'ont et ne perçoipvent pas la moitié du revenu qui soulloient avoir, aulcuns aultres le tiers, aultres les deux tiers. Ce qui provient de ce que es années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, unze, douze, et depuis icelles es années quatre vingtz treize, quatorze, quinze et seize, xvij et xviij, les armées et gens de guerre ont tenu tout le plat pays, logé es maisons des abbayes, prieurez et aultres desdiz ecclésiasticques, emporté tout ce qui estoit es dictes maisons, bruslé quelques unes, abattu quelques aultres et spéciallement quand les villes ont esté assiégées et prises comme en ce diocèse de Sens, les villes de Thorigny, en l'année quatre vingtz et quinze, par le sieur de Vaubecourt qui y entra le propre jour de Pasques; les villes de Soucy, Voisines, au mesme temps furent ruynées, et en la mesme

comme les villes de Provins, Monstereau, Melun, Estampes, qui ont esté prises et reprises, et par conséquent les ecclésiasticques, es maisons desquelz ordinairement logeoit le soldat, estoyent ruynées, pillées, et tout ce qui estoit dedans perdu; et depuis les troubles de quatre vingts quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huit et jusques au temps de la paix faicte avec l'Espagnol à Vervins, pendant que la guerre estoit en Bourgogne, que Chasteau Thierry et Noyers tenoient pour la Ligue, que la ville d'Amiens estoit assiégée et que l'armée du roy alla en Bretaigne, le dict diocèse estoit ordinairement couvert de gendarmeryes qui passoient, repassoient et séjournoient en icelluy, venans de la Bourgogne et Nivernois et y retournans, pilloient, ravageoient et emportoient ce que trouverent de grain, et vin et autres meubles, et est tout certain que les bourgades du diocèse de Sens furent par manière de dire travaillées et tourmentées, et le plat pays plus ruyné qu'il n'avait esté auparavant, mesmement la ville ou bourgade de Chigy qui fut assiégée et prise de force par l'armée de M. le mareschal de Biron; aultant celle de Thorigny par le seigneur de Vaubecourt qui y entra le propre jour de Pasques et fut pillée, où les ecclésiasticques furent spoliez ainsy comme les aultres habitans tellement que de long temps ne se pourront ilz remectre; non plus que ceulx des villes de Foissy, Molinondz, Séant-en-Othe, Coulours, Dymon, Vauldeure, les Siéges, Soucy, Courlon, Pont sur Vanne, Chéroy, Flagy, Nully, Sépost et austres qui ont esté toutes perdues et ruynées, et le plat pays d'alentour, pour avoir esté prises et forcées par les gens de guerre qui n'y ont rien laissé; qui est cause que plusieurs bénéficiers ont esté contrainctz de quitter et habandonner leurs bénéfices. Ce qu'il sçait pour avoir veu la pluspart des paroisses estant en l'estandue de l'eslection de Sens où il a faict sa chevaulchée selon le deub de sa charge, par chascunes des années, depuys le temps qu'il est pourveu du dict office. Et mesme y

187

a telle paroisse où il n'y a aulcun prebtre ny curez, et n'ont pas qui dise messe deux ou troys foys l'année ; et à l'occasion de ceste grande pauvretté et des ruynes et pilleryes, l'eslection de Sens est demeurée en reste des tailles de sept à huict mil escuz par an. Autant en peut on dire des ecclésiasticques qui ont encore esté aussy maltraictez du soldat que le reste du peuple.

Qui est tout ce qu'il a peu dire et depposer des faictz sur lesquelz il a esté ouy enquis et par ainsi examiné. N'a le depposant volu auculne taxe ny sallaire.

Signé : Hodoart.

Claude de Jussy, escuyer, sieur de La Mothe, conseiller du roy nostre sire, prévost des mareschaulx en la province de Sens, aagé de trente trois ans ou environ ; lequel après avoir faict et presté le serment en tel cas requis et accoustumé, enquis ouy et interrogé sur les faictz présentez par le scindicq du dict clergé,

A dict que durant les troubles derniers ayant suivy les trouppes du roy, auroit fréquenté en plusieurs lieux et presque partout le diocèse de Sens où plusieurs villes auroyent esté assiégées comme Estampes, Melun, Provins, Monstereau, veu les armées qui ont passé et séjourné en icelles et les trouppes des gens de guerre, soit de party ou de l'aultre qui n'ont délaissé aulcunes paroisses ou fort peu sans y loger. Et y a telle bourgade où plus de vingt regimens l'ung après l'aultre passoient et repassoient, ce qui ne se faisoit sans la ruyne du peuple et des gens de l'église, es maisons et logis desquelz les gens de guerre ne laissoient riens que ce qu'ilz pouvoient emporter ; et après que le nuage des troubles fut passé, et lorsque le peuple pensoit respirer es années quatre vingts quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huit, ung grand nombre des villes et bourgades de ce diocèse furent prises, les

unes de force, les autres par artifice, comme en la vallée d'Aillant les bourgs et bourgades de Neuilly, Villiers-sur-Tholon et Sépaulx, Dymon, Vauldeurs, les Siéges, Séant en Othe, Coulours, Foissy, Pont sur Vanne, Soucy, Voisines, Courlon et entre autres Chigy et Thorigny par le sieur Mareschal de Biron qui conduysoit l'armée royalle en allant en Bourgongne où la guerre estoit, et au retour de ce voyage, réamena son armée qui circuit et séjourna longtemps la plus part du diocèse de Sens, et Thorigny le propre jour de Pasques par les troupes du sieur de Vaubecourt; aussy que pendant le siége d'Amiens et le voiage du roy en Bretaigne, le dict dyocèse a toujours esté couvert de gendarmeryes qui passoient, repassoient et séjournoient en icelluy, venans de la Bourgogne, Champaigne et Nivernoys, et y retournans, à cause qu'il y a plusieurs rivières dont il est environné, et plusieurs pons et passaiges pour les gens de guerre qui ne pouvoient passer sy commodément aillieurs. Et ont continué les dicts passaiges et séjours des gens de guerre et les pilleryes et ravages pendant les dictes années iiij^xx^xv, xvj, xvij et xviij, jusques au temps de la paix faicte avec l'Espagnol; par le moyen desquelles armes et de la spoliation faicte par les gens de guerre des biens des ecclésiasticques qu'ilz sont réduitz à grande pauvretté. Ce que le depposant a encores plus recogneu depuys qu'il a esté pourveu de l'estat et office de prévost des Mareschaulx, car faisant ses courses ainsy qu'il est tenu, et allant tantost en ung endroict du dict diocèse, tantost en ung aultre, a veu par tout icelluy les bénéficiers estre réduictz en grande pauvretté par le moyen des guerres, ravages et pilleryes de la gendarmerye, et plusieurs paroisses délaissées sans y avoir curez ou prebtres qui administrent les sacrements. Dict oultre que depuys peu de temps en ça, passant par le villaige de Bely il apprit du curé que son bénéfice est diminué des deux tiers, faisant plainctes des grandes charges qu'il a à supporter pour le peu de son revenu ainsy diminué.

Qui est ce qu'il a peu depposer des diz faictz et plus n'en sçait le depposant. N'a vollu aucune taxe ny sallaire.

Signé : La Mothe-Jussy.

Du mercredy douziesme jour du dict moys de décembre au dict an mil six cens et ung :

Baptiste Minagier, escuyer, sieur de Gumery, demourant à Sens, aagé de quarente ans ou environ, lequel après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, enquis et ouy, et examiné sur les faictz proposez et articullez par le scindicq et depputez du clergé du diocèse de Sens ;

A dict qu'il a voyagé par tout le diocèse de Sens, et en beaucoup d'aultres endroictz durant les troubles derniers parce que estant lors pourveu de l'estat de prévost des mareschaulx en l'année mil cinq cens quatre vingtz neuf il fut contrainct sortyr de la ville de Sens pour ne voulloyr tenir le party de la Ligue, et se retira à Sainct Jullien du Sault et Dymon, qui tenoient le party du roy, où il fut une partie du temps des troubles, et une autre partie en la compagnie des sieurs de Saultor et Chanlivault, et se souvient que battant la campagne, ilz ont logé en beaucoup de villes et bourgades de ce diocèse, et a veu plusieurs siéges de ville, et estime que entre tous les diocèses de France il n'y en a point qui ayt esté plus travaillé des passaige, repassaige et séjour des armées que les pays de Gastinoys, vallée d'Aillant et tous autres lieux et endroictz du diocèse de Sens ; que les gens d'église n'ont esté espargnez non plus que les autres paysans, ains au contraire que les soldatz alloient plus volontiers et plus souvent es maisons, terres et appartenances des diz gens d'église que d'aultres ; es quelles maisons ilz prenoient les meubles, grains, vins et tout ce qu'ilz pouvoient. Que sy les dictz ecclésiasticques ont esté travaillez durant et pendant les ditz troubles, et leurs biens spoliez, ilz ont encores receu plus grande affliction lorsqu'ilz en pensoient

estre quittes et que le mal deuft estre passé, spéciallement en ce diocèse plus que en nul autre, car es années mil cinq cens quatre vingtz quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huict, tant à cause de la guerre qui se faisoit en Bourgogne que du siège d'Amiens et voiage du roy en Bretaigne, les trouppes allans et venans de Bourgongne et Nivernoys, Champaigne et aultres pays n'abandonnoient le dict diocèse qui en estoit tousjours couvert, et n'ont cessé jusques au temps de la paix avec l'Espagnol; mesme que l'armée du sieur Mareschal de Biron qui y a passé, repassé et séjourné a faict aultant de dégast ou plus que les aultres auparavant; et y a certaines petites villes qui jamais ne se pourront relever des pertes et ruynes souffertes par la dicte armée, mesmement la ville de Chigy qui fut prise de force par l'armée du dict sieur mareschal de Biron, les habitans tuéz, les biens pillez, l'église spoliée des croix, calices et aultres ornemens, les cloches despendues et transportées au lieu de Paris où elles sont encores à présent, qui ne mérite plus le nom de ville ou de bourgade pour n'y avoir à présent que dix sept ou dix huit feuz. Les habitans des Siéges, de Coulours, de Vauldeurs, Foissy, Pont sur Vanne, Dymon, Courlon, Soucy, Voisines et Thorigny n'ont pas eu meilleur traitement, car ayant esté les unes prises par force, les autres surprises, ont esté ruynées et tout le plat pays d'alentour, les pauvres laboureurs pillez et rançonnez, leurs chevaux et bestial emmenez, et réduictz à telle extrémitté qu'ilz ont esté contrainctz de quitter et habandonner le pays, délaissant leurs héritaiges sans culture ni labour; et la pluspart des ecclésiasticques, pour leur grande pauvretté, se voyans desnuez de tous moyens, ont été contrainctz de laisser leurs bénéfices. Qui est ce qu'il peult depposer des dictz faitz. N'a volu aulcune taxe ny sallaire.

Signé : Minagier.

Noble homme, Mᵉ Charles Legrand, naguières lieutenant du sieur prévost des Mareschaux en la province de Sens, aagé de quarente deux ans ou environ, tesmoing produict de la part du dict scindicq et depputez du clergé du diocèse de Sens lequel après avoir de luy pris et receu le serment en tels cas requis et accoustumé, lecture faicte des dictz faictz et icelluy enquis et interrogé sur la vérité d'iceulx ;

A dict qu'il a bonne cognoissance de la plus grande partie des paroisses de ce diocèse pour y avoir fréquanté lorsqu'il estoit en l'exercice de son dict office, et sçait bien les ruynes grandes qui sont et que les troubles derniers y ont apporté pendant les années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, onze, douze et treize, par le moyen des siéges mis devant les villes principalles d'icelluy, comme sur Provins, Melun, Estampes, Monstereau où Fault Yonne, Joingny, Chasteau Laudon et aultres, les armées et gendarmeryes ayant esté par toutes les paroisses, peu exceptées, et ayant spolié tout ce qu'ilz y trouvoient, les habitans et villageois tellement affligés et travaillez que la plus grande partie seroient mortz, les terres demeurez en friche et sans culture, si bien que l'abbé, prieur, curé et aultres ecclésiasticques perd la pluspart du revenu qu'il avoit auparavant les dictz troubles; mesmes y a des bénéficiers qui ne sauroient restablyr les bastimens qui ont esté perduz et desmoliz pour le revenu de dix années ; et pour augment à bien de leur mal, au lieu de recepvoir allégement par la réduction de la ville de Sens et aultres en l'obéissance du roy, ilz ont esté travaillez en ce diocèse plus que en ung aultre, tant par les courses des gens de guerre du sieur du Peschey qui estoit en la ville de Chasteau Thierry, avant sa réduction, qui prenoient à ranson toutes sortes de personnes, mesmes les gens d'esglise, prebtres, curez, chanoines et aultres à qui ilz faisoient payer ranson. Et en l'année quatre vingts quinze, fut bien encore

pis au dict diocèse parce que l'armée du sieur mareschal de Biron fit le circuit presque partout le dict diocèse, entra par force en beaucoup de petites villes et bourgades qui en ont esté ruynées comme elles sont encores à présent, et le plat pays voisin pareillement, entre autres la ville de Chigy où les habitans pour la plus part furent tuez, la ville mys à sacq, l'église pillée, les cloches despandues et transportées : les villes de Foissy, Vauldeurs, Coulours, les Siéges, Séant en Othe, Dymon, Soucy, Voisines, Courlon furent pareillement pillées et ravagées après avoir esté prises de force, et les aultres surprises, et par conséquent tout le pays d'alentour. Es années iiij^{xx}xvj, xvij et xviij, jusques au temps que la paix fut accordée avec l'Espagnol, pendant le siége d'Amiens et viage du roy en Bretaigne, les régimens, trouppes et compagnies des gens de guerre allans et venans des païs de Bourgongne, Champaigne et Nivernois n'ont cessé de passer repasser et séjourner en icelluy diocèse et emportèrent tout ce qu'ilz trouvèrent. Ce qu'il sçait pour avoir esté en la plus part et avoir veu l'estat des dictes villes auquel elles estoient auparavant les troubles et celluy où elles sont à présent réduictes, qui ne vallent pas aulcun meschant villaige, tellement que la plus part des habitans y meurent de faim et que pour leur grande pauvretté les gens d'esglise les ont habandonnez. Qui est tout ce qu'il peult dire et depposer du contenu des diz faictz sur ce dilligemment enquis.

Signé LEGRAND. — N'a le depposant volu taxe.

Honnorable homme Jehan Poncy, marchant bourgeois de Sens, receveur des terres de Foulchères et La Belliole, aagé de quarante huict ans, après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, ouy, enquis et interrogé sur le contenu des faictz articulez par le scindicq du clergé et depputez du diocèse de Sens :

A dict que au diocèse de Sens il y a grande multitude de villes, bourgades et parroisses, mais qu'il seroyt bien malaisé qu'elles n'eussent esté pillées et ravagées par les gens de guerre durant les troubles derniers, es années mil vc quatre vingtz neuf, dix, unze, douze et treize, par le moyen des siéges des villes de Sens, Joingny, Monstereau, Melun, Provins et Estampes, comme aussi des villes limitrophes, et entre autres de Corbeil qui est fort proche, et des armées et gendarmeryes qui ont couru et ravagé tout le pays et diocèse; mais depuys es années quatre vingtz treize, quatorze, quinze et seize, xvij et dix huict, il y a eu grandes ruynes et pertes au dict diocèse de Sens par l'armée du sieur mareschal de Biron et autres trouppes venans des pays de Bourgongne, Champaigne et Nivernoys, pendant les siéges des villes de Laon, Amiens et voiage du Roy en Bretaigne, qui y a passé, repassé et séjourné, ayant pris de force plusieurs bourgades, et surpris quelques autres, le traitement desquelles il ne se peut dire plus fascheuse parce que ayant esté ainsy prises et surprises elles ont esté pillées, les habitans partye tués, aultre partie mis à ranson, et le peuple reduict à telle pauvretté tant es dictes villes que au pays d'alentour qu'ils ne se pourront restablyr de longtemps; ce que le depposant peult bien scavoir parce qu'estant cy devant receveur de l'abbaye Saint Remy, au lieu qu'il avoit accoustumé d'en rendre deux mil neuf cens escus, sur la fin de son bail il n'y a pas eu pour nourrir les religieulx, ayant esté la ville des Siéges et les habitants d'icelle du tout ruynez et perduz où estoyt le principal revenu de la dite abbaye. Aultant pourrait-il dire d'aultres bénéfices pour avoir esté traictez de la mesme fasson; mais surtout il a déploré la calamitté de la ville et bourgade de Chigy, laquelle ayant esté prise de force par l'armée du sieur mareschal de Biron, les pauvres habitants furent tellement affligez que d'aage d'homme on ne verra la ville remise en son premier estat. De mesmes d'un grand nombre d'aultres villes et bour-

gades, comme Foissy, Les Siéges, Vauldeurs, Pont sur Vanne, Soucy, Voisines, Thorigny, Lorey, Flagy, Dymon, Molinondz, et aultres qui ont esté pareillement assiégées et forcées, tellement que les pauvres ecclésiasticques de ce diocèse ont perdu la plus grande partye de leurs moyens. Aussi une partye ont esté contrainctz de quitter, et quand aux aultres ilz ne pourront pas subsister si on les veult contraindre de payer leurs décymes et aultres charges mises sur leurs bénéfices.

Qui est tout ce qu'il peult depposer.

(Point de signature ni d'indication de salaire.)

Taxé au depposant pour son sallaire davoir juré et depposé.

Honorable homme Odot Martin, marchant bourgeois de Sens, aagé de trente neuf ans ou environ, lequel après le serment par luy faict de dire et depposer veritté, enquis, ouy et interrogé sur les faictz présentez par le dict scindicq et depputez,

A dict que par les troubles derniers des années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, unze et douze, encores que les gendarmeryes eussent couvert tout le diocèse de Sens, pillé et ravagé les villes, bourgades, villaiges et parroisses, et que les siéges mys es villes de Provins, Melun, Monstereau, Estampes, Joingny, Villeneufve le Roy, et aultres, néantmoings le peuple n'estoyt point tant afferé, malaissé et appauvry comme il a esté depuys les dictz troubles parce que lors et pendant iceulx troubles le peuple ressentoit encores son ayse du passé et jouissoient des fruictz et biens qu'ilz avoient amassez de longue main; mais que lorsqu'on pensoit les troubles estre passez, et après la réduction des villes de Provins, de Paris et Sens, le peuple a commancé à sentyr son mal et se veoir nud et destitué de moyens. Et quand il se pensoit remectre, principallement en ce diocèse de Sens plus que en tous aultres, es années quatre vingtz quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huict, jusques au temps de la paix faicte avec l'Espagnol,

pendant les siéges de Laon, Amiens, tenue chasteau de Noyers et voiage du roy en Bretaigne, toutes les trouppes venant de Bourgongne, Champaigne et Nivernois passoient, repassoient, séjournoient, pilloient et ravageoient tout le pays et estendue de ce diocèse ; entre aultres l'armée du roy conduicte par le sieur duc mareschal de Biron se geitta dans ce diocèse tant en allant en Bourgogne que au retour, qui donna plus d'affliction, de travail et incommoditté que le peuple ne pensoit avoir receu les années précédentes, pour ce que ce qu'il leur restoit en villes et qu'ilz distribuerent à ceulx de la campagne comme leur dernière main afyn de les remectre, fut ravy, emporté et dissipé par la dicte armée, gens de guerre et aultres, tant devant que après ; et plusieurs petittes villes qui avoient eschappé la grande tempeste furent mises à sacq, entre autres la ville de Chigy qui fut prise de force en ladicte année quatre vingtz quinze, par la dicte armée, où furent exercés actes d'hostellité, comme sy les plus barbares de tout le monde y eussent entré ; car ceste prise de ville ne fut que sacrilége, meurtres et viollemens ; voires y eut sy grand nombre des habitans tuez, que ceulx qui restèrent en vye rançonnez, avec ceulx qui y sont depuys rentrez pour y habitter, ne sçauroient faire ensemble que le nombre de dix sept ou dix huict feux; et estoient les soldatz sy acharnez et sy adonnez à la vollerye que sy ilz eussent peu emporter les maisons et les pierres, ils l'eussent faict, comme ilz firent les cloches qui despandirent; ce que sçait luy qui deppose pour avoir veu ce qui en est, avoir ouy et entendu la plainte d'aulcuns desdits habitants, et ceulx qui y ont esté. Et sy ceste ville ne fut pas seulle, car peu s'en fallut que les villes de Coulours, Les Siéges, Vaudeurs, Cerisiers, Foissy, Molinondz, Pont sur Vanne, Dymon, Soucy, Voisines, Thorigny, ne fussent traictées aussy cruellement; qui ont touteffois esté destruictes par les gendarmeryes es dictes années, et beaucoup d'aultres villes dudict diocèse pillées, ravagées, les habitans rançonnez, leur bes-

tial pris et emporté. Somme, pour le dire en ung mot, ce n'est que pauvretté, mesmement pour le regard des ecclésiasticques es maisons desquelz le soldat se logeoit et pilloit plus que en tout aultre, d'où est venu qu'une partie d'iceulx ecclésiasticques ont tous quitté et habandonné leurs bénéfices et les aultres n'en feront pas moings sy on les pense contraindre à payer les arréraiges des décymes, outre les grandes charges qu'il y a. Qui est tout ce qu'il peut depposer.

Signé : MARTIN. — Taxé au depposant pour son sallaire d'avoir juré et depposé.

Du jeudy treiziesme jour du dict moys de décembre au dict an mil six cens et ung,

Maistre Mathieu Dissier, advocat au bailliage et siége présidial de Sens, aagé de cinquante ans ou environ, après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis, ouy, enquis et examiné sur la véritté des faictz articullez par les scindicq et depputez du clergé du diocèse de Sens,

A dict et depposé que par plusieurs années il auroit assisté en qualitté de promotheur à la visitation des parroisses de cinq doyennez contenus en l'estandue de l'archidiaconné de Sens, qui sont Sainct Florentin, Courtenay, Marolles, Treignel et Vanne; et qu'il a recogneu une grandissime pauvretté aux bénéfices, et trouvé plusieurs parroisses destituez de curez et pasteurs, comme Brannay, la Belliolle, Lixy et autres, se plaignant de la grande charge des décymes et de la grande diminution du revenu des bénéfices, laquelle diminution provient de ce que le peuple qui soulloit labourer la terre est mort pour une grande partie, et que les terres demourant en friches, les bénéficiers n'ont à beaucoup près les dismes qu'ilz soulloyent recueillir, et que ceste grande pauvretté vient et procede des grandes pilleryes, ravaige et volleryes faictes par les gens de guerre, non seullement durant les troubles des années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, unze, douze

1869

et treize, mais aussy es années quatre vingtz quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huict, pendant lesquelles y a eu guerre en Bourgongne, les villes de Laon et Amiens assiégées, et le voiage du roy en Bretaigne, et a ceste occasion les trouppes et gendarmeryes des pays de Bourgongne, Champagne et Nivernois prenoient leur rendvoy par l'extendue d'icelluy diocèse, passans à cause des armées, et repassans et séjournans en icelluy pendant les dites années; et entre aultres l'armée du roy conduicte par le sieur mareschal de Biron est entrée en ce diocèse et a passé, séjourné, circuit et repassé tant en allant en Bourgongne que au retour, qui a ruyné, destruict, desmantellé, mis à sacq un grand nombre de petites villes restans encores en pied des guerres et gendarmeryes des années précédentes. Celles de Chigy, Les Siéges, Foissy, Molinondz, Coulours, Séant en Othe, Dymon, Voisines, Soucy, Courlon et Thorigny en font encores aujourd'huy assez de preuve : car en telles desdites petites villes où il y avait quatre cens feuz, il n'y en a pas cinquante; en aultre où il y en avoit cinq ou six cens il n'y en a pas deux cens; une partie des habitans ayant esté tuez et massacrez, une aultre partye se voyans destituez de tous leurs biens et moyens, et ayant veu viollé leurs femmes en leur présence, sont morts de faim et desplaisir. Et fut une grande impietté de prandre comme l'on fit le propre jour de Pasques la ville de Thorigny, pillé et ravaigé tout ce qui y estoit; et se remarque en aulcunes desdittes villes comme en celle de Chigy, qu'il n'est resté que dix sept ou dix huict feux au lieu de quatre à cinq cens qui y estoient auparavant la prise de ladite ville en la dicte année quatre vingtz quinze; et ont esté pour dheser et redoubler la ruyne des bénéficiers curiaulx, les décymes sy grosses en partie d'aulcuns bénéfices, et poursuittes sy excessives, que avec les pertes susdittes lesdictz curez et plusieurs autres desdictz cinq doyens en ont esté contrainctz de submectre et céder le revenu temporel de leurs dictz bénéfices et mesme

habandonner iceulx, dont pourroient faire foy les procès intantez pour cest effect. Ce que sçayt le depposant pour avoir esté sur les lieux en faisant lesdictes visitations.

Qui est ce qu'il a peu depposer. Signé : DISSIER.

Maistre Michel Cuillerot, procureur es courtz ecclésiasticques et promotheur en l'une d'icelles, aagé de soixante ung an ou environ, lequel après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, ouy, enquis et interrogé sur la vérité des faicts proposés par le scindicq et depputtés du dict clergé,

A dict qu'il est tout notoire y avoir eu plusieurs siéges, mis es années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, onze et douze, devant les villes de Provins, Sens, Melun, Joigny et Monstereau où fault Yonne, et que cela ne se pouvoit faire sans grande ruyne des pauvres bénéficiers d'icelluy diocèse, parce que les gendarmeryes, soldatz qui ont passé, séjourné et repassé par tous les endroitz d'icelluy ne demandoient pas mieulx que de s'emparer des maisons et loger es terres des ecclésiasticques, mais que pis a esté pour ledict dyocèse de Sens c'est que es années mil cinq cens quatre vingtz quatorze, quinze, seize, xvij et dix huict, après que les villes d'Orléans, Sens, Auxerre, Troyes et Meaulx eussent été réduictes, et que les bénéficiers et le reste du peuple pensoit reprandre ses espritz et estre hors des misères, ilz en auroient esté frustrez par le moyen de ce que, à l'occasion de la guerre qui estoit en Bourgongne, et des siéges de Laon et Amiens, mesme du voiage du roy en Bretaigne, les trouppes et gendarmeryes qui venoient des pays de Champaigne, Bourgongne et Nivernoys, tiroient toutes aux pontz et passaiges des rivières qui sont en l'estandue d'icelluy, de sorte que pendant le dit temps, le dit diocèse estoit toujours remply de gens de guerre qui passoient, repassoient et séjournoient en icelluy, et pilloient tout ce qu'ilz y trou-

[redacted]

169

 Enquête 1601.

voient. Mesmement l'armée du sieur Mareschal de Biron s'en allant en Bourgogne passa la pluspart par ce diocèse et consomma ce peu qui avoit esté recueilly, tant en grains, vins que aultres choses. Et au retour fut encore pis, car s'il y eût quelques villes ou bourgades qui ne leur eust permis l'entrée en allant, ou qu'ils fissent quelque difficulté de leur ouvrir, les trouppes, au retour du pays de Bourgogne, les prenoient de force et, entrez qu'ilz estoient, pilloient et ravageoyent ce qu'ils trouvoient es dictes villes et au plat pays d'alentour, massacroient les hommes, violloyent les femmes, pilloient les églises, jusques à là que en la ville de Chigy ayant exercé toutes ses cruaultez, despandirent les cloches et les transportèrent au lieu de Parys où elles sont encores de présent; y furent tuez grand nombre d'habitans (1), les aultres blessez pris à ranson, et entre aultres Me Estienne Roydelet, curé, fut fort blessé, pour la ranson duquel luy depposant paya aux soldatz qui l'admenèrent en sa maison la somme de six vingtz escuz sol; et ung mois apres estant ses playes aulcunement reffermées, s'en retourna audict Chigy, où voyant le désastre qui y estoit morut de fascherie et desplaisir, ce voyant reduict à pauvretté. Les mesmes actes d'hostillittez furent exercés, ou peu moindres, es villes de Coulours, Les Sièges, Vaudeurs, Cerisiers, Dymon, Soucy, Voisines, Courlon, Pont sur Vanne, Foissy et Thorigny, qui ont esté touttes pillées et ruynées, mesmes celle de Thorigny qui fut prise le propre jour de Pasques par les trouppes du sieur de Vaubecourt, encores qu'elle n'eust faict aulcune résistance. Ce que le depposant dict sçavoir pour avoir faict assisté à la visitation archidiaconnalle des doyenez de l'estandue de l'archidiaconé de Sens, où les dictes parroisses sont assizes pour la pluspart, esquelles, du moings en la meilleure partye, faisant la visitation, il ne se truuva aulcuns

curez ny prebtres de servans, pour la grande pauvretté où les ecclésiasticques sont réduictz à l'occasion des pertes et spoliations faictes par les armées. Qui est tout ce qu'il a peult depposer.

Signé : Cuillerot.

Maistre Paul Leriche le jeune, procureur et notaire es courtz ecclésiasticques de Sens, aagé de trente ung an ou environ, lequel après le serment par lui faict de dire et depposer vérité, ouy, enquis et interrogé sur les faictz présentez par le scindicq et depputés du clergé du diocèse de Sens, pour ce mise en nos mains,

A dict par son dict serment que ayant esté requis par plusieurs années assister à la visitation de l'archidiaconé d'Estampes, il auroit assisté en chascune des parroisses dudict doyenné, où il aurait trouvé les curez sy pauvres qu'ils n'ont pas du pain à manger, et une partye des bénéfices destituez de curez, ce qui provient tant de ce que les terres demeurent désertes à l'occasion des guerres et troubles derniers survenus en icelluy diocèse et doyenné es années quatorze, quinze et seize, dix sept et dix huict, jusques à la paix faicte avec l'Espagnol, lorsque l'on pensoit avoir quelque temps plus calme pour se relever des misères du passé. Et sçait que à cause de la guerre de Bourgongne et de sièges de Laon, et Amiens, mesmes du voiage du roy en Bretaigne, tout ledict diocèse fut ruiné, pillé et ravagé des armées et trouppes des gens de guerre qui ne cessoient de passer, repasser, séjourner et circuir ledict diocèse, prendre les bourgades où les habitans des villages avoient retiré ce qu'ilz avoient. Et sçait le depposant que entre autres l'armée conduicte par le sieur mareschal de Biron, ayant passé, séjourné et repassé par ledict diocesse, auroit tout destruict et ruyné ; et y a plusieurs villes, bourgs et bourgades qui ne se restabliront, pour avoir esté mis à sacq, entre aultres celle de Chigy, en laquelle se sont exer-

[redacted]

1867

cés inhumanitez plus que barbares. N'en ont eu guères moings celles de Coulours, les Sièges, Vaudeurs, Foissy, Dymon, Pont sur Vanne, Courlon, Voisines, Soucy et Thorigny, qui ont esté toutes pillées et ravagées. Mesmes celle dudict Thorigny le propre jour de Pasques, année mil cinq cens quatre vingtz quinze, par les trouppes du sieur de Vaubecourt, pendant que les habitans estoient à l'église, fut surprise ; le curé blessé jusques dans l'église, et ung bon nombre d'habitans tuez, le reste mis à ranson, leurs chevaulx et bestial pris et emmenez ; ayant esté contrainctz pour la pluspart de quitter et habandonner leurs maisons, et délaisser leurs héritaiges sans culture ny labour, au moyen de quoy les curez, et aultres gens d'église qui soulloyent desservyr esdictes parroisses, ont esté contrainctz eulz retirer pour n'y pouvoyr vivre à l'occasion des pertes souffertes et spoliations faictes par les armées ; ce qu'il sçait pour avoir esté sur les lieux, avoir les plainctes de ce que les curez estoient réduictz à telle extrémitté qu'ilz ne pouvoyent pas mesmes payer les droictz de visitation. — Qui est tout ce qu'il a peu depposer.

Signé : LERICHE.

Maistre Edme Vezou, procureur et promotheur es courtz ecclésiasticques de Sens, aagé de trente six ans, ou environ, après avoir de luy pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoustumé, enquis et interrogé sur la vérité desdits faicts,

A dict que le diocèse de Sens est de longue estandue où y a cinq archidiaconnez, les bénéficiers desquelz ont la pluspart esté destruictz et ruynez par les troubles derniers, et mesmement par les armées et gendarmeryes qui ont couru es années mil cinq cens quatre vingtz quatorze, quinze, seize, xvij et dix huict, lesquelles armées et gendarmeryes ont plus apporté d'affliction ou bien aultant que celles qu'on avoit receues es années précédentes, pour les passages continuelz, repassages, séjour et pilleryes des gens de guerre venans des

païs de Bourgongne, Champaigne et Nivernois, pendant la guerre qui se faisoit en Bourgongne, les sièges de Laon et Amiens, le voiage du roy en Bretaigne, lesquelles guerres, sièges et voiage se firent esdictes années, et continuèrent telles pilleryes, ravages et spoliations jusques à la paix faicte avec l'Espagnol; et entre aultres l'armée du sieur mareschal de Biron qui en allant en Bourgongne, prit tout ce qu'elle peult, consomma les grains et vins qui estoient; mais elle fit pis à son retour, car ne s'estant point vollu arrester à prandre quelques petites villes qui ne luy avoient pas promptement ouvert les portes, réserva à les traicter à son retour. Laquelle armée en l'absence dudict sieur mareschal ne fit faulte d'effectuer le desseing qui avoit esté pris au passé et força quelques petites villes dont les meubles estans pillés et les personnes tuez, n'y auroient riens laissé que pleurs et gémissemens, entre autres à celle de Chigy, les habitans de laquelle s'estans exemptez de la ruyne pendant les troubles des années précédentes ne pevoient éviter la fureur de ladicte armée. Les villes des Sièges, Coulours, Seant en Othe, Vaudeurs, Dymon, Pont sur Vanne, Foissy, Soucy, Voisines, Courlon et Thorigny n'ont pas esté traictées sy à la rigueur, mais sy ont elles esté pillées et destruictes, et le plat pays des environs pareillement, siguamment les maisons et terres appartenant aux gens d'église, lesquelles on pensoit faire grand sacrifice à Dieu de les piller, desmollir, ruyner et brusler, tellement que ces ruynes adjoustées avec une infinitté d'aultres des années précédentes que des villes de Sens, Joingny, Provins, Monstereau, Estampes, Melun, ont esté assiégées, font que les pauvres gens d'église ne sçavent de quel costé se tourner, et sont tellement desbauchées qu'une partie a quitté, aultre partie vouldroit quitter ses bénéfices. Ce que dessus sçait le depposant pour avoir esté employé comme promotheur et notaire en la visitation de l'archidiaconé de Provins deppendans du diocèse de Sens, et avoir recognu la misère

1867

susdicte, et une infinitté d'aultres qui seroyt long à réciter. Et est tout ce qu'il peult depposer.

Signé : Vezou.

Maistre Jehan Gaulcher, procureur et promotheur en l'officialité de Sens, aagé de vingt neuf ans, ou environ, lequel après avoir juré de dire et depposer véritté, enquis, ouy et interrogé sur les faicts articullés par le scindicq et depputés du diocèse de Sens,

A dict que en faisant la visitation de l'archidiaconé de Gastynois, par plusieurs années et spéciallement depuis les troubles, il avoyent trouvé beaucoup de parroisses destituez de curez et gens d'église, pour la grande pauvretté du pays, aultres tellement pauvres que les curez n'ont pas moyen d'avoir leur robbe, sont contrainctz de coulcher sur la paille et ne mangent que du pain d'aveyne. Ce qui provient de ce que les gendarmeryes ont pillé et ravagé tout ledict pays de Gastynois non seullement durant les années mil cinq cens quatre vingtz neuf, dix, unze, douze et treize, mais aussy durant les années quatre vingtz quatorze, quinze et seize, xvij et dix huict; de mesme tout le revenu du diocèse qui a esté plus que nul aultre affligé et tourmenté de la gendarmerye esdictes années, et mesmement par l'armée du sieur duc mareschal de Biron, qui en passant et repassant a apporté tel dommaige aux ecclésiasticques et au reste du peuple qu'il ne se peult estimer, ayant la dicte armée destruict et mis à sacq plusieurs villes et bourgades dudict diocèse, entre autres celle de Lorris, Chasteau Regnard, Chasteau Landon; de Chigy, les habitans de laquelle furent presques tous tuez, le curé blessé dont il est mort, l'église pillée et aultres actes d'hostilitté exercés sy bien qu'il ne se peult voir ung sy piteux spectable que celluy qui est encores à présent en ladicte ville, et qui estonne tous ceulx qui auparavant la prise y avoient esté voyant le changement fascheux d'un bon estat à ung maulvais.

Et ceste bourgade n'a esté seulle réduicte à ceste misère, car les villles et bourgades des Sièges, Coulours, Seant en Othe, Vaudeurs, Dymon, Cerisiers, Pont sur Vanne, Courlon, Soucy, Voisines et Thorigny ont particippé à ce malheur ayant les unes et les aultres esté p ises de force et surprises, qui a apporté la destruction du plat pays et spéciallement des ecclésiasticques. Et depuis, pendant les sièges de Laon et Amiens, comme aussy pendant le voiage du roy en Bretaigne, les trouppes venans des païs de Nivernois, Champaigne et Bourgongne, passoient, repassoient continuellement par icelluy diocèse et y séjournoient tant que la venue des uns faisoient sortir les aultres, et ne laissèrent rien aux pauvres habitans, soit des villes ou du plat pays, parce que ne trouvans rien aux villaiges prenoient les villes et bourgades où les paisans avoient retirez leurs moyens, et ravageoient tout ce qu'ilz trouvoient, n'espargnans les ecclésiasticques plus que les aultres. Ce qu'il sçait pour y avoir esté, avoir veu et fréquenté, ouy les plaintes, tant au cours de visitation que hors d'icelluy, qui est tout ce qu'il peult depposer.

Signé : GAULCHER.

Du lundy vingt huictième jour du moys de janvier l'an mil six cens et deux.

Jehan Blanchet, sergent royal au bailliage et siège présidial de Sens, aagé de soixante neuf ans, lequel après le serment par luy faict de dire véritté sur les faicts sur lesquelz il a esté produict à la requeste du scindicq du clergé du diocèse de Sens,

A dict que depuys vingt deux ans en ça il a esté employé par les recepveurs des décymes du diocèse de Sens et leurs commis à faire la cherche des contrainctes des décymes du diocèse de Sens, spéciallement et particullièrement au doyenné d'Estampes, faisans lesquelles contrainctes il a trouvé, veu et

cogneu le pays, non seullement à l'entour dudict Estampes mais celluy du Gastinoys par lequel il est passé et repassé, avoir esté du tout ruyné pour les passer, repasser et séjour des armées qui y ont passé et repassé es années xvc iiij^{xx}xiij, xiiij, xv et seize et es années iiij^{xx}xvij et xviij, et a laissé telles ruynes que le pays est deslaissé sans culture et labeur; plusieurs villages désertz, ou si peu habitez que la pluspart des finaiges sont délaissez, et par ce moyen ledict depposant n'a pu asseoir saisie ny exécution sur les biens ou revenus des bénéfices dudict doyenné d'Estampes qui ont esté délaissez sans déservir, pour ce que les curez et bénéficiers n'ont moyen de vivre, comme le village de Val de Puiseaulx, les bénéficiers de la chappelle saincte Catherine, saincte Marguerite, de Bedegon, de sainct Fiacre de Briare, sainct Fiacre d'Auvers et aultres, tellement que tant s'en fault qu'il y ayt moyen d'estre payé, par les recepveurs, des années précédentes, qu'il ne peult estre payé du courant de l'année présente, non plus aussy que de plusieurs aultres bénéfices des environs de ladicte ville de Sens quy ont esté ruynez du tout par le passage de l'armée conduicte par monsieur le mareschal de Biron allant en Bourgongne et au retour d'icelle, et de plusieurs aultres armées et trouppes quy ont passé et repassé es environs de ladicte ville esdictes années iiij^{xx}xiiij, quinze, seize, dix-sept et dix-huict, jusques au temps de la paix faicte avec l'Espagnol, et entre autres les villes et bourgs des Siéges, Vaudeurs, Chigy, Pouy, Villechestifve, Pont-sur-Vanne, Courlon et Thorigny le propre jour de Pasques, par le sieur de Vaubecourt et ses trouppes, et aultres bourgs fermez qui estoient bons bourgs et riches.

Ce qui est notoire et cognu en ladite ville de Sens et es environs.

Qui est tout ce que ledict depposant à peu depposer.

Signé: Blanchet.

Taxé au depposant pour avoir juré et depposé douze sols parisis.

Guillaume Notaire, sergent royal au bailliage de Sens, aagé de xliiij ans, enquis et examiné par nous sur les faicts du scindicq du diocèse de Sens, après le serment par lui faict de dire véritté,

A dict et depposé que depuys vingt ans il a esté employé par les recepveurs des decymes du diocèse de Sens et leurs commis pour les contrainctes et payement desdites decymes ordinaires, extraordinaires, qui se lèvent sur les bénificiers dudict diocèse, et particullièrement au doyenné de Gastinois, auquel luy a esté assigné son quartier. Et pour avoir fréquenté au doyenné de Ferrières, sait par véritté que par le moyen du passage et repassage des armées qui ont passé, repassé et séjourné audit pays, icelluy pays de Gastinoys et autres des environs a esté et est grandement ruyné. Lequel passage desdittes armées est arrivé es années xvc quatre-vingtz treize, xiiij, xv, xvj et xvij, et jusques en dix-huict. Desquelles ruynes ledict pays n'est encore reffaict ny restably ; et y a encore de présent plusieurs villages lesquelz sont déserts et sans estre cultivez et labourez, synon pour le tout, du moings pour la plus grande partye. Et à ceste raison les curez et bénéficiers desdiz villaiges n'y pouvant vivre se sont retirez et ont délaissé leurs dictz bénéfices, comme au doyenné de Gastinoys, les curez de Barville, d'Esgriz, de Mondreville, de Nancroy, de Gaubertin, de Buesy, de Soppes, et au doyenné de Ferrières, les curez de la Chappelle-Saint-Sépulcre, de Dordives, Meilleroy, Pers, Rosoy-le-Viel, la Chappelle-Saint-Loup, le chappelan du Pillier, le chappelan Saint-Mathieu, le chappelan de Villargis et autres. Et allant le depposant pour faire la contraincte contre les bénificiers, n'y a aulcuns trouvé résidans sur les lieux ny vicaires pour eulx. Mesmes ayant icelluy depposant estably commissaires au re-

1869

venu d'aulcuns desdictz béneficiers, lesdictz commissaires n'ayant peu faire leur debvoir, craignant d'estre recherchez se sont retirez et habandonné le pays, d'aultant mesmes que esdits villaiges ou en aulcuns d'iceulx, comme à Nancroy et autres, les seigneurs pregnent les dixmes, prétendant estre inféodées, et ne veullent payer aulcunes pentions aux curez, dont icelluy depposant a dict avoir faict procès-verbaulx, qu'il a délivrés au commis du receveur des décymes. A dict oultre bien sçavoir comme chose notoire que es années iiij^{xx}xv, xvj, xvij et dix-huict, a passé es environs de ladite ville de Sens, repassé et séjourné par troys foys l'armée du Roy conduite par le sieur mareschal de Biron, par laquelle la pluspart du pays a esté ravagé, les chevaulx des laboureurs emmenez, plusieurs bons bourgs et villettes fermées ruynez et destruitz, comme Chigy, Pont-sur-Vanne, les Siéges, Vareilles, Vauldeurs, Pouy, Thorigny et aultres. Les habitants desdictz bourgs ne se peulvent encore pour le présent refaire et remectre sus, estant encore les finaiges desdiz bourgs pour la plus part déserts et sans culture, comme ledict depposant a cogneu allant et passant par lesditz lieux ; et n'y a aulcun moyen par les receveurs des décymes ou leurs commis de faire payer ce qui leur est deub des arrérages du passé par les bénéficiers desdiz lieux. Et feront beaucoup s'ils ont moyen de les faire payer du courant de l'année présente. Qui est tout ce qu'il a dict.

Signé. NOTAIRE.

Taxé au depposant pour avoir juré et depposé douze sols parisis.

Estienne Volturier, sergent royal au bailliage de Sens, aagé de cinquante ans ou environ, après le serment par lui faict de dire véritté,

A dict qu'il y a huict ans qu'il est pourveu de l'office de sergent royal audict bailliage, depuis lequel temps il a esté

employé pour faire plusieurs exploictz es environs de ladicte ville, mesmes a été employé par le recepveur des décymes du diocèse de Sens ou son commis à la recherche et contraincte sur les bénéficiers du Doyenné de la rivière de Vanne des décymes deues au Roy ; et par ce moyen sçait l'estat du pays et que les bourgs et villettes de Chigy, Foissy, Pont-sur-Vanne, Pouy, les Siéges, Vareilles, Vauldeurs et autres des environs, ont esté es années xvc iiij"xv, xvj, xvij, ruinez et dépopullez par le passage, séjour et retour de l'armée du Roy conduicte par le sieur mareschal Biron et aultres trouppes, mesmes que ledict bourg de Chigy fut pris de force par ladicte armée, où furent tuez un grand nombre d'habitans et commis tous actes d'hostillitté. Depuis lequel temps ne se sont pas les dictz bourgs et villaiges ny aultres par lesquelz ladicte armée a passé peu refaire ny remectre sus, mais sont encore pour la plupart les finaiges désertz et non cultivez. Et à ceste raison les curez et bénéficiers desdictz lieux ne peulvent vivre, estant la plus part délaissé leurs bénéfices et n'a peu ledict depposant asseoir aulcun procès ny saisie sur eulx, comme il a amplement rapporté par les procès-verbaulx qu'il a dressés et mis es mains des commis du receveur des dictz décymes. Et sy a présent l'on peult èstre payé du courant de l'année ce sera tout ce que l'on pourra faire — Qui est tout ce qu'il peult depposer.

Signé : Volturier.

Taxé au depposant pour avoir juré et depposé douze sols parisis.

Claude Ouzier, sergent royal au bailliage de Sens, aagé de trente-huict ans, ou environ, enquis et examiné par nous sur les faictz du scindicq du diocèse de Sens. après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé,

A dict par son serment qu'il est ordinairement employé par les recepveurs des decymes du diocèse de Sens et leurs

1869

commis pour les contrainctes du payement des décimes ordinaires et extraordinaires qui se lèvent sur les bénificiers dudict diocèse, et particullièrement au Doyenné de Provins auquel il a son quartier assigné ; par le moyen de quoy sçait que à cause des armées qui ont passé, repassé et séjourné audit pays, es années xvc quatre vingtz treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huict jusques au temps que la paix a esté faiste avec l'Espagnol, icelluy pays a esté grandement ruyné, et desquelles ruynes ledict pays n'est encore reffaict, d'aultant que la pluspart des finaiges sont encore déserts, les terres en friches et sans culture ny labeur, synon pour le tout, du moings la meilleure partie. Et à ceste raison les curez et bénéficiers, pour la pluspart ont quitté et habandonné leurs cures pour n'y pouvoir vivre, siquamment les curez de Saint-Just, Saint-Martin-des-Champs, Vielz-Maisons, Vanvillier et aultres. Et allant ledit depposant pour faire les contrainctes contre les dictz bénéficiers, n'en a aulcuns trouvez résidans sur les lieux, ny vicaires pour eulx. Et en aulcuns leur ayant estably commissaires, ilz ont quitté le pays craignant d'estre recherchez. Voires qu'il n'y a aulcun moyen d'asseoir aulcune exécution et saisye sur le revenu du prieuré d'Eschemittes qui consiste pourtant bien en cinquante arpents de terre demeurez incultes et désertes, dont le depposant a dict avoir faict procès-verbaux qu'il a delivrez au commis du recepveur des décymes. A dict encore bien sçavoyr, et est chose toute notoire au pays, que es années xvc quatre-vingtz quinze, xvj, xvij et xviij, la gendarmerie a passé, repassé et séjourné es environs de la ville de Sens par plusieurs et diverses foys ; et entre aultres l'armée conduicte par le sieur mareschal de Biron, par laquelle la pluspart du pays sur la rivière de Vanne a esté ruynée, les villes, bourgs et bourgades fermez détruictz, comme Chigy, Pont-sur-Vanne, Les Siéges, Vareilles, Vauldeurs, Pouy, Thorigny, Soucy, Voisines et aultres, les habitans desquelz bourgs ne se

peulvent encores pour le présent refaire et remettre sus. Auquel lieu de Thorigny, le sieur de Vaubecourt et ses trouppes entrèrent le propre jour de Pasques pendant que les habitants étoient à l'église, où il fut tué un bon nombre d'habitans, l'église pillée, le curé blessé et les autres habitans mis à ranson. Tellement que en beaucoup de lieux, il n'y a aulcun moyen par les receve [illegible] cymes ou leurs commis de se faire payer de ce [illegible] eub du passé par les béneficiers, et feront beauc [illegible] oir tirer le courant de la présente année. Qui est [illegible] le depposant a peu dire sur les faicts sur lesquel [illegible] y, enquis et examiné, et plus ne sçait.

Taxé au depposant pour avoir juré et depposé douze solz parisis.

Signé : OUZZIER.

Signé ensuite BALTAZAR, FARINADE,

POUTEY pour le greffier.

[redacted]

1867

215 INSCRIPTIONS.

INSCRIPTIONS

DU

MUSÉE GALLO-ROMAIN

DE SENS

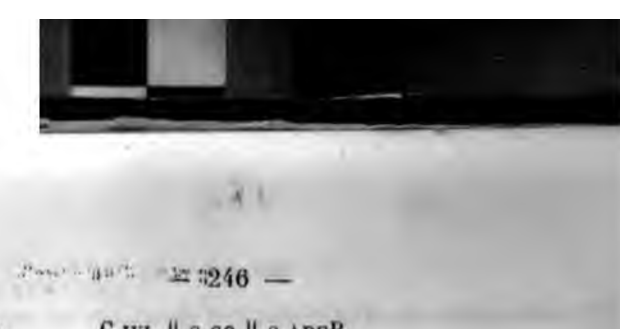
N° 1 a v g. f. DIVI.NEPOTI.PONTIFICI
a v g COS . IMP . PRINCIPI
IVVENTVTIS
c i v i TAS . SENONVM

(Au fils d'Auguste ,) au petit-fils du divin Jules , pontife. (augure), consul, imperator, prince de la jeunesse, la cité des Sénons.

Cette inscription découverte il y a vingt ans, lors des travaux faits à l'abreuvoir en amont du pont d'Yonne, a été offerte par M. Th. Tarbé. Elle est gravée sur une pierre calcaire, réduite à un sciage à l'état de plaquette et brisée en plusieurs fragments.

Hauteur de 0m.61, largeur 0m.86; hauteur des lettres 0m 080.

Les caractères de cette inscription sont assez barbares, les T sont plus élevés que les autres lettres; cependant nous la considérons comme contemporaine d'Auguste et devant concerner Caïus César; nous essaierons de le démontrer dans une notice particulière.



N°s 2, 3, 4. C.IVL || S.CO || S.APER

Fragments d'inscription gravés sur trois blocs d'une même hauteur 0m.59, en caractères d'un beau style et paraissant être le commencement, la fin et quelques lettres intermédiaires de la première l[illegible] inscription considérable puisque les lettres ont ([illegible] ıteur, le C initial et l'R final 0m.265.

Ces trois fragments ont [illegible] dans le mur d'enceinte de la ville près la porte R[illegible]

Longueur des pierres 0 [illegible] 0 [illegible] et 1m,25

Épaisseur des deux premières 0m,48, la troisième a été sapée par derrière.

N° 5.

'.GERM.DAC.
ıVS.ET.T.PRISC
/S.ETAMBVLAT
:.TOLEVM.P.INP

Cette inscription en caractères d'un beau style est gravée sur un bloc de calcaire haut de 0m,58, large de 0m,84, et épais de 0m,47. La hauteur des lettres est de 0m,080

La première ligne contient deux surnoms qui conviennent à Trajan, *Germanico*, *Dacico*.

La deuxième ligne donne la fin d'un nom propre, un prénom et un nom *nus et Titus Priscus*, peut-être des édiles de la cité de Sens.

La troisième ligne semble parler d'une promenade publique *us et ambulatio* (1).

Enfin la quatrième ligne indique une distribution d'huile (2)

(1) Henzen 6449.
(2) Orelli 748. Hic ob dedicationem statuarum equestris et pedestris oleum plebei utriusque sexui dedit.

[redacted]

187

faite aux dépens du trésor public *et oleum publico inpendio* (pour impendio). Le point qui se trouve entre les lettres E et T me semble être une faute de graveur et devoir être reporté à la droite du T.

Doit-on voir dans cette pierre le débris d'un monument destiné à perpétuer le souvenir d'une largesse faite au peuple sous le règne de Trajan par des magistrats de la cité de Sens qui venaient de créer, inaugurer, embellir ou restaurer une promenade publique ?

Nos 6, 7, 8, 9.				
	ƆORVM.Ǝ	FAMI	LIAE.T.I	IBERT
	ISLIBERO	RUMQ	EIVS.FAM	EROC

Ces quatre fragments sont gravés sur quatre pierres d'une égale hauteur 0m,58, et de même épaisseur ; leurs longueurs sont : 1m,08, 1m,80, 0m,88, et 0m,85.

La hauteur des lettres de la première ligne est 0m,18, et de la seconde 0m,15. Les caractères sont d'un beau style ; la lettre E de CORVM.Ǝ est renversée.

Il est difficile de trouver un sens à ces mots coupés et cependant les trois premiers blocs semblent pouvoir se succéder dans l'ordre où ils sont présentés.

Ces quatre blocs proviennent des murs d'enceinte près de la porte Saint-Antoine.

No 10.

DIVN
MNIS
VSAED

Fragment d'inscription sur un bloc haut de 0m,60 et large de 0m,60, brisé par derrière. La hauteur des lettres est : à la première ligne 0m.15, à la deuxième, 0m.11 et à la troisième 0m.10.

N° 11. AVOR I
GASEVNI
EFILIDEDI

Fragment d'inscription gravé sur un bloc dont les dimensions sont : Hauteur, 0m.60, largeur, 0m,85, épaisseur, 0m,23. La hauteur des lettres est 0m,16, 0m,11 et 0m,10. Les deux dernières lettres de FILI sont liées.

N° 12. ATORIS
EIVS

Fragment d'inscription gravé à la partie inférieure d'un bloc dont la partie supérieure a été mutilée.

Hauteur 0m.58, largeur 0m,42, épaisseur 0m,90.

Les lettres IS de la première ligne sont liées.

N° 13. M
ONIMENTVM
IS.TRICASSIVM

Fin d'une inscription placée au-dessous d'une corniche qui règne sur trois des faces de la pierre.

Hauteur 0m,60, largeur 0m,94, épaisseur 1m,38, hauteur des lettres 0m,55.

Les lettres VM de la dernière ligne sont liées.

Ce morceau a été extrait des murailles de la ville entre la porte Formeau et la porte Saint-Remy.

N° 14. MVRVS PRIVAT....

Inscription gravée sur un petit bloc haut de 0m,15, large 0m,53 et épais de 0m,28.

1867

Hauteur des lettres 0m,04, les lettres I et T sont plus élevées que les autres. Ce bloc est fendu dans le sens de la hauteur et l'inscription interrompue laisse deviner facilement *murus privatus, mur d'une propriété particulière.*

N° 15. F

Une seule lettre haute de 0m,145 gravée sur le tympan du couronnement d'une niche, dont le fond est orné de draperies. L'autre tympan mutilé aujourd'hui portait aussi sans doute une autre lettre qui nous éclairerait sur la destination primitive de ce monument.

Nos 16 à 30.

SEXT. IVL. THERMIANO SACERDOTI.ARAE.IN TER.CONFLVENT.ARAR ET.RHODANI.OMNIB.Ho NORIBVS.APVD.SVOS FVNCTO.SOCERO	AQVILIAE.FLAC CILLAE.cIVI AEDVAE.IVLI . . . .
IVLIAE THERMIO LAE.IVL.THERMIA NI.FILIAE ....NIVGI	IVLIAE.REGINAE MAGILI.HONORA TI.ET.IVLIAE.THER MIOLAE.FILIAE
M. MAGILIO. HONORATO FLAMINI. AVG. MVNERA RIO. OMNIBVS. HONORIB APVD SVOS FVNCTO	M. AEMILIO NOBILI FLAMINI.AVG.MVNE RAR. OMNIB. HoNORIB APVD.SV. . . . . . .

Ces six inscriptions sont gravées en caractères d'un beau

style de 0m,07 de hauteur, dans un même encadrement rectangulaire large de 11m,25, et haut de 0m,92, orné à ses extrémités de deux boucliers échancrés (pelta), connus sous le nom de boucliers de combat naval. L'ensemble des pierres présente une surface de 12m,18 de longueur sur 1m,35 de hauteur.

La première lettre o du mot HONORIBUS, (première et sixième inscription), est plus petite que les autres.

La lettre I est plus élevée que les autres dans les mots IVL (1re inscript.), CIVI et IVLI (2e), IVLIAE IVL et FILIAE (3e), IVLIAE, REGINAE, MAGILI IVLIAE et FILIAE (4e), MAGILIO (5e).

Les lettres H et E du mot THERMIANI (3e), et N et E de MVNERARIO (6e) sont liées ensemble.

Les quinze morceaux de pierre qui forment l'ensemble de ce monument ont été extraits du mur d'enceinte de la ville près de la porte Dauphine. Deux font encore défaut.

Ils présentaient tous une épaisseur de 0m,58 et formaient deux assises, la première haute de 0m,69, la seconde de 0m,66. Malheureusement on s'est vu obligé de les réduire à l'état de plaquettes.

On doit faire de ces inscriptions la lecture et la traduction suivante :

1. Sexto Julio Thermiano, sacerdoti arae inter confluentes Araris et Rhodani, omnibus honoribus apud suos functo, socero.

2. Aquiliae Flaccillae, civi Aeduae, Juli (conjugi, socerae).

3. Juliae Thermiolae, Juli Thermiani filiae, (co)njugi.

4. Juliae Reginae, Magili Honorati et Juliae Thermiolae filiae.

5. Marco Magilio Honorato, Flamini Augustali, munerario, omnibus honoribus apud suos functo.

1867

6. Marco Aemilio Nobili, Flamini Augustali, munerario omnibus honoribus apud su(os functo.....)

1. A mon beau-père Sextus Julius Thermianus, prêtre à l'autel situé au confluent de la Saône et du Rhône, honoré successivement de toutes les magistratures dans sa patrie.

2. A ma belle-mère Aquilia Flaccilla, citoyenne d'Autun, femme de Julius.

3. A ma femme Julia Thermiola, fille de Julius Thermianus.

4. A Julia Regina, fille de Magilius Honoratus et de Julia Thermiola.

5. A Marcus Magilius Honoratus, flamine d'Auguste, qui a donné des spectacles et a été honoré successivement de toutes les magistratures dans sa patrie.

6. A Marcus Aemilius Nobilis, flamine d'Auguste, qui a donné des spectacles, et a été honoré successivement de toutes les magistratures dans sa patrie.

A côté de cette inscription nous ne pouvons nous empêcher de placer trois inscriptions lyonnaises qui se rapportent évidemment aux mêmes personnages.

1° *SEX.IVLIO.A* || *MERMIANO.II* || *SENONIO....D* || *SEXTO.IVLIO* || *SEXTILIANO* (1).

Cette inscription, trouvée au seizième siècle, sur le coteau de Fourvières, près de l'Antiquaille, est aujourd'hui perdue ; le copiste, qui nous l'a transmise, l'a sans doute un peu défigurée et M. Aug. Bernard (2) pense qu'il faut l'interpréter : *Sexto Julio, A(uli filio), Thermiano.... Senonio, (sacer)d(oti). Sexto Julio.... (filio) Sextiliano*, et devine, sans avoir connais-

(1) De Boissieu. Inscriptions antiques de Lyon.
(2) Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise, p. 62 et suiv.

sance de l'inscription sénonaise, que Sextus Julius Thermianus était prêtre à l'autel de Lyon.

2° *SEX.IVLIO* || *THERMIANO* || *SENONIO.* (1)

Perdue aujourd'hui comme la précédente, cette inscription a été dessinée ainsi que la forme du monument par Symeoni dans son manuscrit, et ce dessin autorise M. Bernard à considérer ce fragment comme la tête du suivant (2) :

3°	*NAE*	*IVLIAE*	*M.TVLLIO*
	ORA	*THERMIOLAE*	*THERMIANO*
	TI	*FILIAE*	*NEPOTI*

et à proposer la restitution :

Sexto Julio Thermiano, Senonio.
...... [*Thermia*]*nae.... ora,* [*nep*]*ti.*
Juliae Thermiolae, filiae.
Marco Tullio Thermiano, nepoti.

Cette manière de voir se trouve justifiée par l'inscription du musée de Sens, en modifiant toutefois la seconde ligne, à laquelle je substitue celle-ci :

[*Juliae Regi*]*nae* [*Magili Hon*]*ora* [*ti filiae nep*][*ti.*

Ce n'est, du reste, que la quatrième dédicace de l'inscription sénonaise, légèrement modifiée.

Les métropoles de la première et de la quatrième Lyonnaise possédaient donc deux monuments considérables élevés

(1) Gruter DCCCCXVI n° 11. Comarmond. Description du musée lapidaire de la ville de Lyon, p. 443, n° 70.

La forme SENONIVS employée dans ces deux monuments se retrouve sur un autel à Metz : IVS.TRO.MO || XI.FIL.ET.SENONI || AE VXORIP. (Gruter DCXCII, n° 4) et encore sur un monument Eduen : D.M. || VOLVS || IVS.SE || NONEVS. (Hist. de l'antique cité d'Autun.)

(2) Comarmond, p. 74, n° 93.

[redacted]

1867

à une même famille, et la comparaison des inscriptions qui sont parvenues jusqu'à nous nous porte à croire le monument de Lyon un peu postérieur à celui de Sens, puisqu'il nous révèle l'existence d'un petit-fils de S. Julius Thermianus, qui ne figure pas sur le monument sénonais et qui semble être le frère puîné de Julia Regina.

Quant à la forme du monument sénonais, il est difficile de dire ce qu'elle pouvait être. Les pierres qui le composaient n'avaient pas plus de 0m,58 d'épaisseur et l'ensemble présente un développement de plus de 12 mètres. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Nous connaissons ainsi une page de la généalogie d'une grande famille gallo-romaine qui florissait vraisemblablement vers le premier siècle de notre ère dans les cités de Sens, Autun et Lyon.

Les inscriptions antiques de la ville de Lyon nous montrent que S. Julius Thermianus, le chef de la famille, était d'origine sénonaise ; celles de Sens, qu'il fut prêtre à l'autel de Lyon, qu'il épousa l'Eduenne Aquilia Flaccilla, qu'il maria sa fille Julia Thermiola, issue de ce mariage, au flamine augustal, M. Magilius Honoratus et que celui-ci lui donna pour petite-fille Julia Regina et vraisemblablement pour petit-fils M. Tullius Thermianus. Outre ces six personnages dont la filiation est facile à établir, deux autres, Sextus Julius Sextilianus et M. Aemilius Nobilis sont encore mentionnés; mais rien ne nous indique par quels liens ils se rattachent à ceux qui précèdent.

Nos 31 à 38.

IN.HO || ... || VG.MART. || VOLK.ET.DEA || E.SANCTIS || ...... || MAGILIV || S.HONOR || ... || OTO.POS ||.. || ISQV ||

Inscription incomplète gravée en lettres hautes de 0m,12 sur huit blocs de pierre présentant à leur partie inférieure

une épaisseur de $0^m,58$. Une double corniche faisant saillie en avant et en arrière, le plus souvent mutilée, leur donnait une épaisseur de $1^m,05$ à la partie supérieure.

Les blocs n° 31 et 35 ont seuls été conservés dans leur entier, l'un avec sa corniche antérieure, l'autre avec sa corniche postérieure ; les autres ont été réduits à l'état de plaquettes.

A ces huit blocs de pierre trouvés en 1846 dans le voisinage des précédents, près de la porte Dauphine, on doit joindre un autre bloc découvert au même endroit en 1735, recueilli avec soin par l'abbé Fenel, et perdu depuis. Ce bloc mesurait 3 pieds 4 pouces, ($1^m,08$), et portait en lettres de 4 pouces de haut ($0^m,12$) l'inscription suivante :

S. VESTAE.M

qui fut l'occasion d'une correspondance bien curieuse et encore inédite entre les abbés Fenel et Lebœuf. Il vient naturellement se placer entre les blocs 34 et 35 et combler ainsi une des lacunes de cette inscription.

M. Lallier considère cette assise de pierres comme le couronnement du monument qui précède et en 1847 avant de connaître tous les fragments réunis depuis, il proposait une restitution qui est devenue inacceptable (1), et que l'on a ainsi modifiée :

IN.HOnorem aVG.MART.VOLK.ET DEAE.SANCTISs vestae
m.MAGILIVS.HONORatus ex vOTO POS.sibi svISQVE (2).

In honorem Augusti Martis Volkani et deae sanctissimae Vestae Marcus Magilius Honoratus ex voto posuit sibi suisque.

(1) Congrès archéologique de France, XIVe session, séances tenues à Sens.
(2) La lettre V qui précède ISQV existait lors de la découverte de cette pierre, elle a disparu depuis.

1867

En l'honneur de l'auguste Mars, de Vulcain et de la très-sainte déesse Vesta, Marcus Magilius Honoratus après en avoir fait le vœu a élevé ce monument pour lui et pour les siens.

Les raisons qui conduisent à cette restitution sont :

1° La similitude du grain de la pierre des blocs 16 à 30 et 31 à 38 ; les autres monuments extraits des murs d'enceinte sont en calcaire grossier des environs de Paris, tandis que les pierres dont il est question, sont d'une nature toute différente.

2° L'identité d'épaisseur des assises 16 à 30 et 31 à 38.

3° La longueur de l'inscription restituée qui remplit aussi bien que possible les 12 mètres présentés par l'assise 16 à 24.

4° La double présence du nom de *M. Magilius Honoratus* qui a fait graver ces inscriptions, comme le prouvent le nominatif de la grande dédicace et le qualificatif *socero* ajouté après les titres de *S. Julius Thermianus* ;

La principale objection qu'on puisse faire est celle-ci :

La formule *In honorem* n'est jamais suivie d'un nom propre au génitif, mais ordinairement de *domus divinae* ou *domus augustae* et d'un nom au datif. D'après cela il faut lire :

In ho[norem domus a]*ug*[ustae]. *Marti Volk*[ano] *et Deae sanctiss*[imae] *Vestae M*[arcus] *Magilius Honor*[atus ex v]*oto pos.... isqu....*

En l'honneur de la maison auguste. A Mars, à Vulcain et à la très-sainte déesse Vesta, Marcus Magilius Honoratus a élevé ce monument pour s'acquitter d'un vœu......

Il est alors impossible d'ajouter comme précédemment *sibi suisque ;* car on n'a pas d'exemple d'un monument élevé à la fois à des divinités et à des hommes. Il n'est même plus possible d'admettre pour ces débris une même origine ; et il faut en faire deux monuments distincts élevés par le même personnage, l'un aux divinités et l'autre à sa famille.

De plus savants décideront ; mais j'avoue que jusqu'à

G. Julliot a ... 1866 et 1867. Son travail ... 1867 ...

preuve du contraire, j'accepte la première restitution malgré l'irrégularité et même la singularité de sa formule.

N° 39.

SIQV
DICI
LAE

Fragment d'inscription gravée sur une pierre calcaire haute de 0m,61, large de 0m,45, et épaisse de 1m,23. Hauteur des lettres 0m,14.

N° 40.

D. M.
AETERNAE
MEMORIAE
OPTATAE
SATVRNI
NI FILIAE
GEMINIVS. DE
SIDERATVS.
CONIVGI. IN
COMPARABILI
P.

Inscription gravée sur un bloc prismatique sans autre ornement qu'une *ascia* gravée sur le côté droit. Hauteur 1m,17, largeur 0m,58, épaisseur 0m,41 ; hauteur des lettres 0m,073 pour les quatre premières lignes, et 0m,045 pour les suivantes.

L'interprétation n'offre aucune difficulté : *Dis Manibus. Aeternae memoriae Optatae, Saturnini filiae, Geminius Desideratus conjugi incomparabili posuit.*

Aux Dieux Mânes. A l'éternelle mémoire d'Optata, fille de Saturninus, Geminius Desideratus à son épouse incomparable a élevé ce monument.

[redacted]

1867

 INSCRIPTIONS.

N° 41. M.CLAVD.AVG.L
CERINTHO.ET.CL
VENVSTAE IVLIA
C.F. SVCCESSA.HERES
EX.TESTAMENTo

Inscription gravée dans un encadrement rectangulaire, sur un cartouche à queues d'aronde. Ce monument provient du mur d'enceinte de la ville, près de la porte Formeau.

Hauteur 0m,44, largeur 0m,78, épaisseur 0m,20 ; hauteur des lettres 0m,055 et 0m,045. La seconde lettre E du mot HERES et la lettre O de TESTAMENTO sont plus petites que les autres.

La lecture ne présente aucune difficulté : *Marco Claudio, Augusti liberto, Cerintho et Claudiae Venustae, Julia, Caii filia, Successa, heres ex testamento.*

A Marcus Claudius Cerinthus, affranchi d'Auguste, et à Claudia Venusta. Julia Successa, fille de Caïus, leur héritière par testament.

N° 42. ANTONI
NO SANC
TILIBERTo
VRITTIA
MARTIOLA
FILIA

Inscription gravée sur un petit bloc sans aucun ornement trouvé près de la porte Formeau, dans le mur d'enceinte de la ville.

Hauteur 0m,59, largeur 0m,32, épaisseur 0m,18 ; hauteur des lettres 0m,04.

La lettre I de ANTONI est plus grande que les autres, la

lettre O de LIBERTO et la dernière lettre A de MARTIOLA
plus petites.

Antonino, Sancti liberto, Vrittia Martiola. filia

A Antoninus, affranchi de Sanctus, Vrittia Martiol fille.

Selon M. le général Creuly, on doit lire *Brittia* en c geant le V. en B.

N° 43.

C. DECIMIVS
C. DECIMI.SE
VERI FIL. SABI
NIANVS OM
NIB HONORIB
APVD.S FVNCT
CVRATOR. R.P.
CIVIT.VENET
AB. IMPP. SEVE
RO ET ANTONIN
ORDINAT. P.

Inscription gravée sur un bloc prismatique et encadr droite, à gauche et en bas dans un double filet; ce qui dique l'absence d'un couronnement et du commencement l'inscription où se trouvait énoncé le but que se propo *C. Decimius Sabinianus* en élevant ce monument.

Hauteur 1m,08, largeur 0m,61, épaisseur 0m,38; haut des lettres 0m,05; les lettres IB de HONORIB (5e ligne), CT FVNCT (6e ligne), NT et NIN de ANTONIN (11e ligne) sont li

L'interprétation de cette inscription citée par M. Léon gnier, dans ses *Mélanges d'épigraphie*, est : *Caius Decim Caii Decimii Severi filius, Sabinianus, omnibus honor apud suos functus, curator rei publicae civitatis Venet ab imperatoribus duobus Severo et Antonino ordinatu suit.*

Caïus Decimius Sabinianus, fils de Caïus Decimius Severus, après avoir été successivement honoré de toutes les magistratures dans son pays, nommé curateur du domaine de la cité des Vénètes par les deux empereurs Sévère et Antonin, a élevé ce monument.

« Les *curatores rei publicae*, dit M. Léon Renier, étaient des magistrats extraordinaires nommés par l'empereur, pour surveiller l'administration financière des colonies et des municipes (*civitates*) Ces cités ne pouvaient, sans leur autorisation, aliéner une partie de leur domaine, ni entreprendre des constructions considérables. » La charge de curateur du domaine d'une cité, souvent confiée à des sénateurs, et même à d'anciens préteurs, est ici revêtue par un simple citoyen qui avait parcouru toute la carièrre des honneurs municipaux dans sa patrie. Peut-être Caïus Decimius Sabinianus est-il un Sénonais qui, après une vie utilement employée au service de son pays, avait été distingué par le gouvernement impérial et envoyé chez les Vénètes pour rétablir l'ordre de leurs finances, et ensuite était venu se reposer dans le berceau de son enfance.

Les noms des empereurs Sévère et Antonin fixent la date de ce monument. En effet, en 196 après le siége de Ctésiphon, L. Septime Sévère fait proclamer Auguste son fils aîné, Bassianus, et lui fait donner les noms de M. Aurelius Antoninus, que nous traduisons par Caracalla. En 208, il associe à l'empire son second fils Géta.

Comme notre inscription ne mentionne que Sévère et Caracalla, sans parler de Géta, il en résulte que la nomination de C. Decimius Sabinianus aux fonctions de curateur doit être placée entre les années 196 et 208, et que le monument date des dernières années du second siècle ou des premières années du troisième.

N° 44.

D. M.
CATIANVS
CASSIANI.FIL

Inscription en caractères d'un style barbare gravée sur un cartouche orné de qu [illegible] e. Ce cartouche est en relief au milieu d'une a [illegible] sur un bloc rectangulaire. Le monument est bri [illegible] inférieure.

Hauteur $0^m,80$, la [illegible] épaisseur $0^m,30$; hauteur des lettres $0^m,045$.

Dis Manibus. Catia [illegible] *filius.*

Aux Dieux Mânes. Catianus, fils de Cassianus.

Je ne sais si cette variante dans la forme du même nom est faite avec intention pour distinguer le père et le fils, ou bien si l'on doit y voir une faute du graveur.

N° 45.

D. ♡ M.
ANICETI
CIVISM
EDIOMA
TRICI
V A N
X I I X

Inscription gravée sur un bloc prismatique dont la face antérieure présente un cartouche à queues d'aronde sur lequel sont gravées les lettres DM séparées par un ornement cordiforme.

Ce cartouche repose sur deux pilastres, et supporte un fronton triangulaire. Le reste de l'inscription est gravé entre les deux pilastres. Hauteur $1^m,60$, largeur $0^m,53$, épaisseur $0^m,40$.

La hauteur des lettres fort barbares croît progressivement

[redacted]

1867

du haut en bas à chaque ligne. Les A ne sont pas barrés, mais présentent une sorte de virgule entre les deux jambages. Les lettres M et A de EDIOMA (4e ligne) sont liées.

Dis Manibus Aniceti civis Mediomatrici. Vixit annis XIIX.

Aux Dieux Mânes d'Anicetus, citoyen de Metz. Il a vécu dix-huit ans.

N° 46.

M
ITVSSIVS . SABI
NVS VETERANV
S.LXXII . TEPONIA
\IOLOI ГA.
CONIVGI.CARISSIM

Inscription gravée à la partie supérieure d'une stèle en forme de piédestal. Sur le côté droit se trouve sculptée une *ascia* dont le manche était peint en jaune et le fer en bleu. Hauteur totale 1m,53, largeur et épaisseur de 0m,44 et 0m,40; hauteur des lettres 0m,045.

La quatrième ligne presque illisible a été anciennement effacée avec intention ; cette mutilation existait quand le monument a été extrait du mur où il a été découvert en 1864, près de la porte Saint-Antoine.

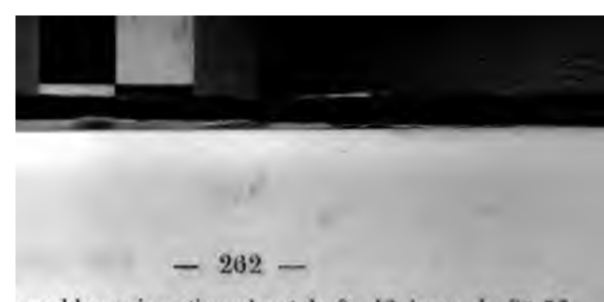
(Dis) Manibus. Itussius Sabinus veteranus legionis XXII Teponia....... conjugi carissimo.

Aux Dieux Mânes. Itussius Sabinus, vétéran de la vingt-deuxième légion. Teponia..... à son très-cher époux.

N° 47.

COSSIAE.VRSV
LAE.AGRIPINE
NSI . ANDAN
GIANIVS . TER
TINVS V.. T.E

Inscription trouvée en 1864 au même lieu que la précédente,



gravée sur un bloc prismatique haut de 0m,42, large de 0m,56, et épais de 0m,55. Les caractères, hauts de 0m,055, sont un peu moins barbares que ceux de la précédente inscription. Les A ne sont pas barrés, les lettres RI de AGRIPINE (2e ligne) sont liées.

Cossiae Ursulae Agripinensi, Andangianius Tertinus v(e)te(ranus).

A Cossia Ursula de ndangianius Tertinus, vétéran.

N° 48.

m
A REscens
VETERANVS.LEGviii et
CALDINIA. IVSTINiana
CONIVNX SIBI.VIVi et
MEMORIAE AESTIViae
CRESCENTINAE FILiae
p. c.

Inscription gravée sur une pierre calcaire réduite à l'état de plaquette et mutilée sur le côté droit, hauteur 0m,52; largeur 0m,72; hauteur des lettres 0m,045.

Déjà publiée dans le bulletin de la Société archéologique en 1846, cette inscription a été complétée par M. Lallier (1) d'après les indications de M. de Leutre qui l'avait relevée avant sa mutilation.

Dis manibus, Aestivius Crescens, veteranus legionis octavae et Caldinia Justiniana conjunx sibi et memoriae Aestiviae Crescentinae, filiae, ponendum curaverunt.

Aux Dieux mânes. Aestivius Crescens, vétéran de la huitième légion, et Caldinia Justiniana, son épouse, ont de leur

(1) Congrès archéologique de France, XIVe siècle.

[redacted]

1867

vivant élevé ce monument pour eux et à la mémoire d'Aestivia Crescentina, leur fille.

M. de Leutre a vu en 1841, avant la mutilation de ce monument, une *ascia* gravée sur le côté et au-dessus le mot MARTIAE.

N° 49.

d m
m e m o r i a e
s e c c o n i s e
C V N D I N I . V e
TER.LEG.VIII.SE
VERVS.FIL.PAR.

Les trois lignes qui restent de cette inscription sont gravées sur un bloc prismatique fendu dans le sens de sa hauteur et sapé à sa partie supérieure. Il présente les dimensions suivantes : hauteur 0m,25, largeur 0m,55, épaisseur 0m,40, hauteur des lettres 0,040. Sur le côté droit une *ascia*.

D'après une copie de M. V. Petit, M. Lallier donne la restitution qui précède :

Dis manibus. Memoriae Secconi Secundini, veterani legionis octavae, Severus, filius. parenti.

Aux Dieux mânes. A la mémoire de Secconius Secundinus, vétéran de la huitième légion, Severus, son fils, à son père.

N° 50. D. CLAVDIO.SABINO. M.

Dis manibus. Claudio Sabino.

Aux Dieux mânes. A Claudius Sabinus.

Inscription gravée sur le couronnement d'une stèle qui présente dans une niche cintrée la figure d'un jeune homme aux cheveux bouclés et frisés, appuyé sur un autel.

N° 51. D. M.
IPATTEIO
CENSORN.FR.

Dis manibus. Ipatteio Censorinus, frater.

Aux Dieux mânes. A Ipatteius, Censorinus, son frère.

Inscription gravée en caractères barbares sur le fronton triangulaire d'une stèle au-dessus d'une niche dans laquelle se tient un personnage.

N° 52. ....MOMETVS.QVITILIANI
ET.MOMETVS.ELISA

Inscription gravée sur un bloc de calcaire haut de $0^m,26$, large de $0^m,85$, et épais de $0^m,50$.

Les lettres ont une hauteur de $0^m,045$, les deux dernières lettres I de la première ligne sont plus petites que les autres et comme inscrites dans les lettres L et N.

Des trois noms qui figurent dans ces deux lignes, deux sont étrangers à la langue latine : l'un semble venir du grec μωμητός, objet de moquerie; l'autre se trouve, il est vrai, dans Virgile, mais appliqué à la reine de Carthage.

N° 53. MEMORIAE. LV
CIAE HELVETI
AE . MARTIAE

Fragment d'inscription gravé en caractères hauts de $0^m,075$ sur une pierre qui présente les dimensions suivantes : hauteur $0^m,53$; largeur $1^m,18$.

Faut-il traduire ces trois lignes par *Memoriae Luciae Helvetiae Martiae* ou voir trois fragments de lignes dont le commencement fait défaut ?

[redacted]

189

 INSCRIPTIONS.

N° 54. I CLARISSIM
CASTISS.FID

Fragment d'inscription gravé sur une pierre haute de $0^m,19$, large de $0^m,74$. épaisse de $0^m,33$, en caractères présentant une hauteur de $0^m,07$.

Peut-être ce fragment appartient-il au tombeau d'une femme de sénateur.

N° 55. TETRICVS FLAVI

Première ligne d'une inscription gravée au-dessous d'une corniche entièrement fruste ainsi que les pilastres qui la soutiennent. Le monument présentait au moins trois faces semblables, la quatrième est fruste.

Hauteur $0^m,54$, largeur $1^m,13$, épaisseur $0^m,75$; hauteur des lettres $0^m,06$.

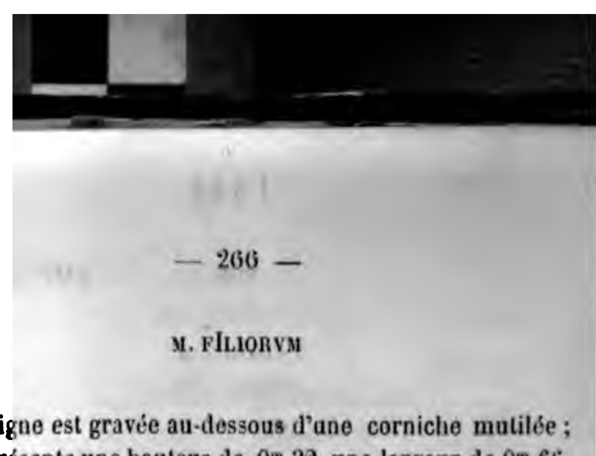
Les T, plus élevés que les autres lettres, sont ainsi faits T; les caractères sont fort barbares.

N° 56. HAVE.ET.VALE
APHONI

Dernier adieu adressé à un mort. *Adieu toi que la mort a rendu muet, adieu.* En faisant dériver APHONI de αφωνος, à moins que l'on ne considère APHONI comme le vocatif d'un nom propre APHONIVS.

Ces deux lignes sont gravées sur une frise surmontée d'une corniche qui règne sur trois faces de la pierre.

Hauteur $0^m,60$, largeur $1^m,0$. épaisseur $0^m,90$; hauteur des lettres $0^m,058$.



N° 57. M. FILIORVM

Cette ligne est gravée au-dessous d'une corniche mutilée ; le bloc présente une hauteur de $0^m,32$, une largeur de $0^m,66$, une épaisseur de $0^m,80$; les lettres ont une hauteur de $0^m,07$ les deux dernières le[illegible] liées.

N° 58.

D. M
sabini AN[illegible] AE COING..
et s ABI[illegible] N [illegible] LO.AEIV..

Cette inscription est gravée sur une pierre dont la partie inférieure et le côté gauche ont été sapés ; le côté droit présente en bas-relief une corbeille de fruits.

Hauteur $0^m,44$, largeur $0^m,67$, épaisseur $0^m,43$; hauteur des lettres $0^m,050$. Les lettres A et P de DAPSSAE sont liées, la lettre O de COING est placée dans l'intérieur de la lettre C.

Dis Manibus. Memoriae Sabiniani et Dappsae conjugis et Sabiniano filio ejus.

Aux dieux Mânes. A la mémoire de Sabinianus et de Dappsa, son épouse, et à Sabinianus, son fils.

. . . .

N° 59.

REGIONARIVS.LIBIRI
PIENTSSIMO.OP
MEMORIA.FECIT

Fragment d'inscription gravé sur une pierre dont la partie supérieure mutilée empêche de lire le commencement.

Hauteur $0^m,82$, largeur $0^m,55$, épaisseur $0^m,38$; hauteur des lettres $0^m,058$.

1867

 INSCRIPTIONS.

N°s 60 et 61. D. M

M. MESTRI ‖ VS.CATVSSA S......

STRIO. CAT ‖ VLIANO.FIL......

Ce commencement d'inscription est gravé au-dessous de la corniche d'un monument qui présentait quatre faces avec pilastre engagé à chaque angle. Les deux blocs qui portent ces trois lignes ont une hauteur commune de 0^m^,62, et une épaisseur de 1^m^,20 ; leur ensemble présente une largeur de 1^m^,60. Les lettres ont 0^m^,064 de hauteur.

Dis Manibus Marcus Mestrius Catussa s.... Mestrio Catuliano filius....

N° 62. . M .

AIILLA

T FILIAE.

Fragment d'une inscription gravée au-dessous d'une corniche entièrement mutilée.

Hauteur 0^m^,58, largeur 0^m^,67, épaisseur 0^m^,67 ; hauteur des lettres 0^m^,064.

N° 63. D. M.

.... SVLAE . CO ..... MATER

Fragment d'inscription gravé sur une stèle où se trouvent représentés un homme et une femme se donnant la main.

Hauteur 1^m^,20, largeur 0^m^,85, épaisseur 0^m^,43, hauteur des lettres 0^m^,04.

N° 64. M T V I . . N L I V S
T.VRBAI..VS.FILIVS.
.IVS. ET. C ... NIVX.
I L V S ..... P I S S A.

Fragment d'inscription gravé sur un bloc fendu dans le sens vertical et laissant une crevasse béante.

Hauteur 0m,60, largeur 0m,72, épaisseur 0m,47; hauteur des lettres 0m,044.

N° 65. VERANVS . LIBER

Ces deux mots sont gravés sur un bloc qui présente une corniche régnant sur trois de ses faces.

Hauteur 0m,30, largeur 1m,50, épaisseur 1m,04; hauteur des lettres 0m,068.

N° 66. FIL
.... VRNILIS . SATVRN ....

Ces trois mots se trouvent sur le fronton d'une stèle mutilée. Les lettres ILI de VRNILIS sont liées.

Nos 67, 68, 69.

D.	M.	M.
SECVN	DI.MARCE	LLI. ET
MATRON	A.CONIV	X.EIIVS

Fragments d'inscription gravés sur trois blocs présentant une hauteur commune de 0m,58, le 1er laisse avant les lettres un espace vide ; sa largeur est de 0m,90. La largeur du second est de 0m,56, celle du troisième est de 0m,88 ; il reste après

les lettres de ce dernier bloc un espace vide large de 0m,50, où se trouve gravée une *ascia*. Au-dessus de l'inscription régnait une corniche aujourd'hui mutilée. La hauteur des lettres est de 0m,090.

N° 70.

D. M.
C.POMPONIVS
L. F. FRONTO
VIXIT . ANNIS
XVII. D. XXX
H. S.

Inscription gravée dans un cartouche à queues d'aronde sur un monument en forme d'autel fait d'une pierre dure et caverneuse comme la pierre meulière. Ce monument a été trouvé dans la partie du mur d'enceinte de la ville compris entre la porte Formeau et la porte St-Hilaire, hauteur 1m,65, largeur 0m,62, épaisseur 0m,67 ; hauteur des lettres 0m,65.

Les lettres NI de POMPONIVS et de ANNIS sont liées.

Dis Manibus. Caius Pomponius, Lucii filius, Fronto Vixit annis septemdecim, diebus trigenta. Hic situs est.

Aux dieux Mânes Caius Pomponius Fronto, fils de Lucius. Il a vécu dix-sept ans et trente jours. Il repose ici.

N° 71.

E.
R

Ces deux lettres sont gravées à l'extrémité droite d'un cartouche à queues d'aronde au-dessous d'une corniche à moulures ornementées. Hauteur des lettres 0m,072.

Dimensions de la pierre : hauteur 0m,60, largeur 0m,72, épaisseur 1m,05.



N° 72. MARTIAE.SABIN.FIL.
..LLICVS.ET.IVENAL.FIL.

Inscription placée sur le couronnement d'une stèle dont la partie inférieure manque.

Hauteur 0m,43, la [illegible] épaisseur 0m,23 ; hauteur des lettres 0m,035. Les [illegible]s barrés.

Martiae, Sabini fil[illegible] *et Juvenalis, filii.*

A Martia, fille d[illegible]*ellicus et Juvénal, ses enfants.*

Ce monument qui [illegible] la porte Formeau a été offert au musée par M. Thu fils.

N° 73. . . II. . . . . . V.
VIVS. INSTITVIT.

Ces deux lignes sont gravées au-dessus du socle d'un cippe dont la partie supérieure manque.

Hauteur 0m,60, largeur 1m,05, épaisseur 0m,40; hauteur des lettres 0m,07.

N° 74. .MANIBVS. SA

Ces deux mots sont gravés sur un bloc dont la hauteur est de 0m,60, la largeur 1m,18, et l'épaisseur 0m,25, en lettres hautes de 0m,17.

N° 75. MARI.....
...IVS.ET

Fragment d'inscription à peine lisible, sur un bloc fortement endommagé. Hauteur des lettres 0m,09.

1867

La hauteur de la pierre est de 0m,60, sa largeur 0m,90, son épaisseur 0m,20.

N° 76.

AMO
XS.
ARCI
I

Fragment d'inscription gravé sur un écusson brisé que soutient encore une main. La pierre réduite à l'état de plaquette présente une largeur de 0m,25, une hauteur de 0m,43, et une épaisseur de 0m,07. Les lettres ont 0m,072 de hauteur (1).

N° 77.

fe LICIANVS.FORTVNATI
FIL IVS

Inscription gravée sur un tombeau au-dessus d'une niche dans laquelle sont représentés deux personnages. Derrière le monument se trouve sculptée une *ascia*. Hauteur du monument 1m,60, largeur 0m,83, épaisseur 0m,35; hauteur des lettres 0m,045.

Felicianus, fils de Fortunatus.

Si l'on considère comme faits par le graveur les trous qui séparent entre elles les trois dernières lettres on pourrait peut-être lire : *Felicianus, Fortunati filius, libens votum solvit;* mais je considère ces trous comme des défauts de la pierre ou des mutilations.

Hauteur 1m,60, largeur 0m,83, épaisseur 0m,35.

(1) Pour cette inscription et pour celles des numéros 14, 45, 48, 49, 52 et 53, voir le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, 1846, planche V.

N° 78. DIIS
NIBVS. ATI
OMVLI.FILIAE
XXII

Inscription gravée sur le fronton d'un tombeau trouvé dans le mur d'enceinte près de la porte Formeau.

La face antérieure présente dans une niche la statue d'une femme.

Hauteur 1m,60, largeur 0m,60, épaisseur 0m,30; hauteur des lettres 0m,028.

N° 79. d M
MEMOR BELLICCI BELLATORis f

Aux dieux Mânes. A la mémoire de Belliccus fils de Bellator.

Inscription gravée sur le tombeau d'un fabricant d'armes. Le personnage y est représenté debout, tenant son marteau d'une main et de l'autre une barre de fer qu'il appuie sur une enclume. A ses pieds un chien de chasse est en arrêt sur un lièvre. Derrière lui sont suspendus divers outils de son métier.

Hauteur du monument 1m,65, largeur 0m,50, épaisseur 0m,40; hauteur des lettres 0m,034.

N° 80. D. M. GHNHTODIH — GHMMA — GHMNIANH

Ces trois mots peuvent se traduire par *Genetodie. Gemma. Gemniane.*

Ils sont gravés en caractères fort barbares, chacun sur un cartouche à queues d'aronde placé au-dessus des niches que présente sur trois de ses faces une stèle en forme de piédestal.

1867

La niche surmontée du mot *Genetodie* occupe la face antérieure, elle est ronde et abrite la statue d'une femme qui tient de la main gauche un flacon et de la droite un verre qui semble rempli d'un liquide mousseux Les tympans sont ornés de têtes coiffées d'un voile.

La seconde niche placée au-dessous du mot *Gemniane* est triangulaire, et les tympans sont ornés de têtes coiffées du bonnet phrygien. *Gemniana* y est représentée portant de la main gauche un coffret à anse et de la droite un instrument cunéiforme.

Enfin la troisième niche semblable à la seconde, mais plus petite, contient la statue d'une enfant *Gemma*. Des mutilations empêchent de distinguer les attributs qu'elle porte.

Hauteur 1m,70, largeur 0m,70, épaisseur 0m,60 ; hauteur des lettres 0m,65.

N° 81.

DIDI. LEVCI.
ET MARTNAE.FILIO.
VIXIT. ANNOS. II....
menseS. IIII. DIES X...

Inscription gravée sur un tombeau, dont la face antérieure présente une niche cintrée surmontée d'un fronton triangulaire, et dans cette niche un enfant debout. La base de ce monument est mutilée, et le reste fendu en deux, de telle sorte que la tête et les pieds de la statue sont brisés. Sur le côté gauche du tombeau est gravée une *ascia*.

Hauteur 1m,35, largeur 0m,60, épaisseur 0m,50 ; hauteur des lettres 0m,042.

On peut rétablir ainsi cette épitaphe :

(Diis Manibus). Didi Leuci et Martnae filio Vixit annos II., menses IIII, dies X...

Aux dieux Mânes Au fils de Didius Leucus et de Martna. Il a vécu II .. ans, IIII mois, X... jours.

La vie de cet enfant a été si courte que ses parents n'ont pas cru devoir transmettre son nom à la postérité.

N° 82. ..EMORTA E
REGIOLÆ REGALIS.FIL

Memoriae Regiolae
A la mémoire de … *Regalis.*

Inscription gravée s… qui présente, sur sa face antérieure, la figure … debout dans une niche, dont le cintre est orné … le. Regiola tient dans sa main une sorte de gâteau.

Hauteur 1m,35, largeur et épaisseur 0m,60; hauteur des lettres 0m,045.

N° 83. LI...
MV..
ARD...
FRVI...

Fragment d'inscription resté sur une pierre, dont les deux faces latérales sont ornées de petits bas-reliefs.

Hauteur 0m,60, largeur 0m,80, épaisseur 0m,50; hauteur des lettres 0m,038.

N° 84. d M
..... ABRILAE.IACCI.
..STVTVM.CVRA ATILI..
...OMPEIANI.FIL.EORVM

Fragment d'une inscription gravée sur un tombeau élevé par *Atilius Pompeianus* à son père et à sa mère, ***Fabrilla***, *fille de Iaccus.*

[redacted]

1867 INSCRIPTIONS

Dans une niche sont représentés en pied les deux personnages. Le père d'Atilius tient une bourse dans sa main droite et Fabrilla s'appuie sur son épaule.

Ce monument a été trouvé dans le mur d'enceinte, près de la porte Formeau.

Hauteur 2m, largeur 0m,80, épaisseur 0m,60; hauteur des lettres 0m,04.

N° 85. ..... CICCA . AGHESI....

Fragment d'inscription gravé sur le tombeau d'une mère et de ses deux enfants, trouvé près de la porte St-Hilaire.

Hauteur 1m,50, largeur 0m,70, épaisseur 0m,30; hauteur des lettres 0m,035.

N° 86. D.
CIRRVS. CAT....

Fragment d'une inscription placée au-dessous d'un bas-relief représentant divers personnages et des meubles dont il ne reste plus que les pieds.

Hauteur 0m,58, largeur 1m,46, épaisseur 0m,75; hauteur des lettres 0m,50. Entre les deux mots a été gravée une *ascia*.

N° 87.

ADELP	
IARVSC......	......
CONIVG.E ...	...DEMVCO
ATTIVSC.....	...PIVS

Débris d'une inscription gravée sur le tombeau d'un marchand tailleur de capes ou camails à capuchon.

On voit encore ses ciseaux coupant l'étoffe sur le comptoir et suspendus près de là les vêtements confectionnés.

Hauteur 0m,60, largeur 0m,60, épaisseur 0m,50 ; hauteur des lettres de la première ligne 0m,04, et des autres 0m,05

N° 88.

D. M. M. M.
FORTIONIS . AVG . MER
CATILLE.CON.ET.FORT
VNATE. NEPT

Dis Manibus Memoriae Fortionis Augustalis Mercatillae conjugis et Fortunatae neptis.

Aux Dieux Mânes. A la mémoire de Fortio, Augustale (1) *de Mercatilla, son épouse, et de Fortunata, sa petite-fille.*

Avec M. Lallier je traduis AVG par *Augustalis*, bien que ce titre se trouve rarement isolé ; on pourrait le traduire par *Augusti*, mais l'extrême rareté de ce surnom m'engage à rejeter cette dernière traduction.

Les sigles D. M. M. M. de la première ligne me semblent devoir être traduits comme je l'ai fait, cependant je ne connais pas d'exemples étrangers aux monuments sénonais où les sigles D. M. soient encore suivis de M. M. ou même de M. dans le sens de *Memoriae* sans être unis par la préposition ET.

Cette inscription se lit sur la base d'un tombeau où sont représentés les deux vieillards et leur petite fille.

Hauteur 1m,50, largeur 0m,72, épaisseur 0m,30 ; hauteur des lettres 0m,045.

(1) L'augustalité était à la fois un honneur et une charge, voir la dissertation de M. A. E. Egger. Examen des historiens d'Auguste, appendice II

[redacted]

1867

INSCRIPTIONS

GRAVÉES SUR DES MONUMENTS QUI N'ONT PU ÊTRE RÉUNIS AUX PRÉCÉDENTES.

Toutes les inscriptions qui précèdent proviennent de l'enceinte gallo-romaine de Sens presque entièrement détruite aujourd'hui.

Elles ont été acquises par la Société archéologique de Sens pour son musée, et il est regrettable de n'y point voir figurer les suivantes qui ont été trouvées également à Sens :

D

M M

AMMILLE LOIIVSI FILIAE

Dis Manibus. Memoriae Ammillae Loliusi filiae.

Aux Dieux Mânes. A la mémoire de Ammilla, fille de Loliusus.

Cette inscription est gravée en écriture cursive comme celle du n° 50, sur le fronton d'un tombeau que M. Gaillard a trouvé dans son jardin, situé près du clos de Bellenave, et qu'il y conserve.

Ammilla est représentée debout dans une niche carrée sous la figure d'une jeune fille. Dans sa main droite, elle tient une pièce d'étoffe plissée, elle laisse négligemment tomber sa main gauche. De chaque côté du fronton sont accroupis deux animaux qui présentent leurs faces au spectateur.

Hauteur du monument 1m,03 ; largeur 0m,64 ; épaisseur 0m,20.

D. M. SMR
PRIMIO FRO
N. TONI. COPO
NI. TREVERO
AMICI. D. S. P

Cette inscription, aujourd'hui perdue, se trouvait sur un monument haut de 1m,75, large de 0m,37, dont M. L. Prou a conservé le dessin.

Dis Manibus sacrum m. r. Primio Frontoni coponi Trevero amici de suo posuerunt (1).

Aux Dieux Mânes. m. r. A Primius Fronto, de Trèves, hôtelier, ses amis ont, de leurs deniers, élevé ce monument.

VALERIVS ... SVS
CAV.... ARI...
EX PRETO
MIL RIANI
ITE

FRATE VX
ETCONI PARAV

Cette inscription se lisait autrefois à Sens sur un tombeau placé dans le clos de Bellenave, appartenant aux demoiselles Sauvalle.

Transporté à Auxerre par M. Labergerie, préfet de l'Yonne, à qui il fut offert, ce tombeau se retrouve aujourd'hui dans le musée de cette ville. Des mutilations fort regrettables ont fait disparaître la partie supérieure de l'inscription publiée par Millin (2).

(1) Dans l'inscription n° 5 j'ai traduit P. IMP par *publico impendio*, il eût peut-être été plus naturel de traduire par *propriis impensis*.

(2) Millin, Monuments antiques inédits, pl. XI, fig 1.

[redacted]

1867

Ce tombeau représente un personnage debout dans une niche, tenant de la main gauche un coffret à anse, tandis que de la main droite il soutient les plis de son manteau.

Les deux premières lignes sont gravées sur les tympans, les trois suivantes à droite et à gauche de la tête, dans le fond de la niche; enfin les deux dernières de part et d'autre de la jambe droite.

M. Lallier traduit : *Valerius Crassus ? causarius ex milite Pretoriani. Frater et conjux paraverunt.*

Valerius Crassus, soldat invalide de la milice prétorienne. Son frère et son épouse lui ont élevé ce monument.

Le Musée du Louvre possède une plaque de bronze trouvée à Sens, dans le faubourg Saint-Savinien. Cette plaque mesure environ 0m,40 de large sur 0m,20 de haut. Elle est courbée comme si elle avait été appliquée sur une colonne et présente à ses extrémités des queues d'aronde. On y lit l'inscription suivante déjà publiée par M. A. de Longpérier :

C.AMATIO.C.AMATIPATERN
FILIATERNINOAEDIL.VIKAN
AGIEDAEDIL.C.S.ACTOR.P.PAGI
TOVTACTIQVINQVENN.CIVIT
KAL IIVIR.ABAERMVNER PRAEFAN APR
NON DESIGN IVEN.INTEGERR
MATERN.EVCHARISTVS ET PAER
POLLIO SILL.OFF.EIVS OB MER. PP.
DN DECIO AVGII ET GRATO COS

La lettre I de AMATI et la lettre P de PATERN (première ligne) sont liées.

Bien que la quatrième lettre de la seconde ligne ait la forme d'un I je crois qu'il faut y voir un P dont le graveur a oublié

la boucle et lire FIL et non FILI, comme abréviation de FILIO, et alors PATERNINO devient le diminutif tout naturel de PATERNVS.

La huitième et la neuvième lettre de la quatrième ligne P. Q. sont incomplètes; la lame de bronze est perforée en cet endroit. M. Huillard-Bréholles croit devoir y lire PR. Q.

Le dernier mot de la septième ligne est une abréviation de PATER pour PATERNVS.

Cette inscription peut s'interpréter ainsi :

Caio Amatio, Caii Amatii Paterni filio, Paternino, aedili vikanorum Agiedicensium, aedili curuli Senonum, actori prædiorum (1), *pagi tutori, actori pecuniae quinquennalis civitatis, duumviro ab aeris munere, praefecto annonae designato, juveni integerrimo. Maternus Eucharistus et Paternus Pollio Sillius, officiales ejus ob merita posuerunt, domino nostro Decio Augusto iterum et Grato consulibus, Kalendis Aprilibus.*

A Caius Amatius Paterninus, fils de Caius Amatius Paternus, édile des habitants du bourg d'Agiedix, édile curule des Sénonais, fermier des domaines, protecteur du pays, receveur des revenus quinquennaux de la cité, préfet désigné des vivres, jeune homme très intègre, Maternus Eucharistus et Paternus Pollio Sillius ses employés ont élevé ce monument en signe de gratitude, sous le consulat de notre seigneur Dèce Auguste, consul pour la seconde fois, et de Gratus, aux Kalendes d'Avril (2)

M. Huilard-Bréholles propose, sous toutes réserves, l'interprétation suivante :

..... *Aedili civium Senonensium, actori rei publicae pa... Toutacti, praefecto quinquennali civitatis, duumviro ab ae... munerario, praefecto annonae designato, juveni integerrim... Maternus Eucharistus et Paternus Pollio Silliniacenses.....*

..... *Edile des habitants de Sens, agent de la communau...*

(1) Orelli, 1773. *Actor prædiorum Tublinat.* Inscription du château de Toblino dans le Tyrol.

(2) 1er avril de l'an 250 de J.-C.

[redacted]

1867

 Inscriptions.

du Pagus de Toussac (ou Toucy?) préposé au recensement quinquennal de la cité, duumvir pour l'emploi de l'argent destiné aux jeux, intendant des subsistances désigné, jeune homme très-intègre, Maternus Eucharistus et Paternus Pollio de Seignelay?.....

Le *Pagus Toutactus* serait le pays renfermé entre l'Yonne et l'Ouanne, comprenant d'un côté Toussac, près Champs, et de l'autre Toucy, et représenterait peut être le *pagus secundus municipii Autessioduri* mentionné dans l'inscription des patères trouvées à Auxerre (1) :

DEO.APOLLINI.R.P.PAG.II.M.AVTESSIODVRI

VOI
NIT

Sur un marbre blanc trouvé en 1852, à la Motte du Ciar, et appartenant à M. Chaulay.

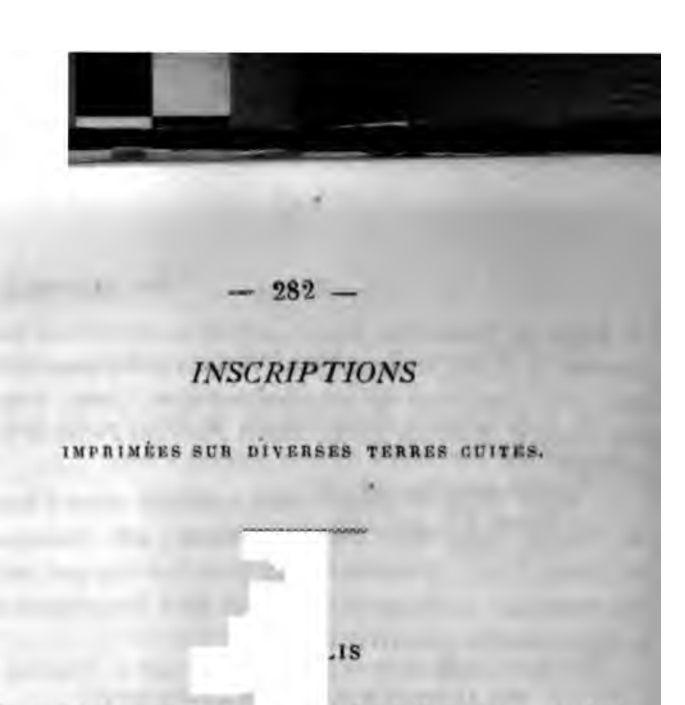
Hauteur des lettres 0m,037.

Hauteur du marbre 0m,12, largeur 0m,13.

VS POSVIT

Dernière ligne d'une inscription gravée dans un encadrement accompagné d'un génie portant une guirlande et des bandelettes. (Collection de dessins de M. Thiollet.)

(1) Bulletin de la Soc. des sciences hist. et nat. de l'Yonne, t. xi, p. 87.



INSCRIPTIONS

IMPRIMÉES SUR DIVERSES TERRES CUITES.

.IS

Ce mot est imprimé en u fond d'un vase en poterie rouge trouvé en 1860, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, à Sens.

Hauteur des lettres 0m,0025.

PISTILLVS

Ce nom est gravé sur la partie postérieure du piédestal d'une statuette découverte à Sens en 1852, rue du faubourg Saint-Antoine.

Cette statuette représente une femme tête nue, assise dans un fauteuil d'osier et tenant un enfant nu sur ses genoux.

OF DE.....

Ces quatre lettres suivies de quelques autres indéchifrables sont imprimées dans un cercle au fond d'une petite coupe en poterie rouge.

MACC

Sur une lampe antique en terre cuite trouvée à Nîmes.

[redacted]

1867

HERACLEO

Ce mot, précédé d'une branche de feuillage, est imprimé en relief sur une tuile à rebords trouvée à Sens.

Hauteur des lettres 0m,017.

Les lettres H E sont liées.

L FABRAC

Sur une lampe en terre cuite dessinée par M. Thiollet.

. ..DVS.FE

Au fond d'une coupe en terre grise dessinée par M. Thiollet.

DOVIICVS O

Sur un vase en poterie rouge trouvé à Sens et faisant partie de la collection de M. Benoni Blanc, de Marseille.

On conserve encore au Musée de Sens deux autres monuments épigraphiques de la même époque.

L'un est la statuette d'un personnage assis dans une niche ajourée sur les côtés, et présentant les dimensions suivantes : hauteur 0m,25, largeur 0m,125, épaisseur 0m,062. Aux pieds du personnage on lit sur le piédestal PAN en caractères fort barbares, et par derrière, S.GEII.. Serait-ce la représentation d'une divinité protectrice du foyer?

L'autre est une inscription gravée sur un marbre blanc, haut de 0m,28 et large de 0m,43. On la lisait autrefois à Lyon, près des portes de Trion.

D . ET . MEMORIÆ . M
AET … YLATIS
DYM … . SIVE .
ASSI … VII . RV . I
ERMA … VX
CO … ISSMO
P … ASD.

Diis Manibus et memoriae aeternae Hylatis. Dymachero sive assidario pugnarum septem, rudi primae (1). *Ermais, conjux, conjugi karissimo ponendum curavit, et sub ascia dedicavit.*

Aux Dieux Mânes et à l'éternelle mémoire de Hylas. A celui qui combattit dans sept combats armé de deux épées ou assis sur un char et fut le premier des gladiateurs. Ermais, son épouse, a fait élever ce monument à son très-cher époux et l'a dédié, sub ascia.

La cinquième ligne est terminée par une sorte de palme.

Le milieu de la dernière ligne est occupé par une *ascia*.

Les points qui séparent les mots ont la forme d'un fer de flèche ou d'une feuille renversée.

1) Littéralement *rudis prima* signifie *première baguette*, mais il faut ici le prendre au figuré dans le sens de premier des gladiateurs, comme nous disons aujourd'hui premier violon, première flûte, désignant l'artiste par le nom de l'instrument dont il se sert.

[redacted]

1867

185 Inscriptions.

APPENDICE.

> Urbs antiqua ruit multos dominata per annos
> Dividimus muros et mœnia pandimus urbis
> VIRG. Æn. l. II.

« On a donné des combats de gladiateurs, à Sens, autrefois, « et nous n'en savions rien ; il y a eu des prêtres d'Auguste « à Sens, et nous l'ignorions ; il y avait, selon les apparences, « bien d'autres choses plus belles que celles-là, que nous ne « savons pas, ni ne saurons jamais ; mais nos petits-neveux « en sauront peut-être quelque chose, pourvu qu'on renverse « la ville de fond en comble pour en retrouver toutes les « pierres. C'est le seul moyen que je sache pour faire l'histoire « ancienne de cette ville ; mais ce moyen est un peu tragique. »

Tel était le langage que l'abbé Fenel tenait à l'abbé Lebeuf, dans une lettre qu'il lui écrivait de Sens le 14 février 1736. Il y a de cela bientôt cent trente ans, et depuis cette époque, l'antique cité des Senons a laissé tomber sa ceinture de murailles et sa couronne de créneaux ; elle a rejeté son vieux manteau gallo-romain et féodal pour suivre le progrès et se donner l'aspect monotone de toutes les villes modernes En vain le voyageur curieux cherche ses palais, ses thermes, ses arènes, sa grosse tour, ses portes si vantées. Quelques remblais sur le coteau voisin (1) et un nom qu'on a voulu lui en-

(1) Les tombelles de Saint-Martin-du-Tertre.

lever (1), voilà ce qui lui reste des Gaulois ! Je ne parle point de sa gloire. Un massif de béton au milieu de la plaine (2), quelques pans de murailles, des routes dont il faut deviner les traces, voilà ce qui lui reste des Romains. C'est avec les débris de leurs temples, de leurs palais, de leurs tombeaux même, que ses murs ont été bâtis et voici que de toutes parts ces murs respectés pendant plus de quinze siècles s'écroulent. Encore quelques années et Sens eût été dans l'impossibilité de montrer même les ruines de sa splendeur !

Mais depuis vingt ans, veille avec sollicitude une société d'hommes qui ont compris l'imminence du danger. Ne pouvant s'opposer à l'œuvre de destruction, ils se sont imposé tous les sacrifices nécessaires pour arracher aux démolisseurs les débris des siècles passés. C'était suivre, dans la mesure du possible, la marche indiquée par le savant Fenel, dans sa lettre à l'abbé Lebeuf, pour faire l'histoire de la cité.

Aujourd'hui les monuments recueillis sont nombreux ; près de trois cents fragments gallo-romains forment un riche musée lapidaire. Ce serait même, dit-on, un des plus beaux de la France, si le local, qui l'abrite, était digne de son importance.

En 1845, M. Lallier, dans ses *Recherches sur les murailles gallo-romaines de la ville de Sens* (3), décrivait 8 fragments de bas-reliefs sans destination connue, 10 monuments funéraires plus ou moins entiers, 13 morceaux d'architecture et expliquait 7 inscriptions. C'était là tout le musée lapidaire de la société archéologique de Sens. Lorsque le congrès archéologique de France vint tenir à Sens une de ses séances générales, M. Lallier, dans un nouveau travail (4), compléta deux des inscrip-

(1) Le nom d'Agendicum longtemps revendiqué par Provins.

(2) La Motte du Ciar où sont les ruines d'un vaste camp prétorien placé au confluent de l'Yonne et de la Vanne.

(3) Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. I, 1846.

(4) Congrès archéologique de France, XIVe session.

1867

tions qu'il avait déjà publiées, et en donna quatre nouvelles. Ce qui fait en tout onze inscriptions publiées jusqu'à ce jour. Il est vrai que ce ne sont pas les moins considérables, ni les moins importantes ; mais, depuis, beaucoup d'autres ont été découvertes; elles sont avec les anciennes l'objet de cette notice.

Ces inscriptions nous révèlent plus d'un détail intéressant la religion, l'histoire et les mœurs des vieux Senons devenus Romains. Nous y lisons les noms de quatre divinités auxquelles ils avaient appris à rendre un culte, avant de connaître la *bonne nouvelle* : Hercule, Mars, Vulcain et Vesta ; mais les statues et les bas-reliefs, recueillis en même temps que les inscriptions, nous prouvent qu'Apollon, Mercure, Vénus, Diane et peut-être Astarté n'avaient point été négligés. Nous n'y rencontrons point de divinités locales, bien que cependant à cette époque, comme le dit Bossuet, tout était Dieu excepté Dieu lui-même. On pourrait peut-être admettre comme des divinités locales, *Icauna* et *Moritasgus*. Les habitants d'Autissiodurum avaient divinisé la rivière d'Yonne, comme le prouve l'inscription suivante trouvée à Auxerre :

AVG. SACR. DEAE || ICAVNI || T. TETRICIVS AFRICAN || D. S. DD.

Et ceux d'Alise honoraient un dieu Moritasgus, dans lequel on a cru reconnaître un roi Sénonais détrôné par César et remplacé par son frère Cavarinus (1).

Cinq empereurs, César, Auguste, Trajan, Septime-Sévère

(1) César (Commentaires de), l. V, 54.

Voici, d'après Dom Bouquet, t. I, p. 130, l'inscription qui déifie Moritasgus :

TI. CL. PROFESSVS NIGER OMNIBVS HONORIBVS
APVD AEDVOS ET LINGONAS FVNCTVS DEO
MORITASCO PORTICVM TESTAMENTO PONI IVSSIT
SVO NOMINE ET IVLIAE VIRGVLINAE VXORIS
ET FILIARVM CL. PROFESSAE ET IVLIANAE VIRGVLAE

et Caracalla y sont nommés. La présence de ces noms sur des débris d'édifice, ayant servi de matériaux pour la construction des murs de Sens, vient corroborer l'opinion de M. Lallier que nos murs ne sauraient être antérieurs au IIe siècle ni lui être postérieurs.

Les inscriptions funéraires, plus nombreuses que les autres, nous montrent que Sens entretenait des relations avec les principales cités de l'empire. Nous y voyons un Sénonais S. Julius Thermianus, prêtre à l'autel de Lyon et marié à une Eduenne Aquilia Flaccilla; un autre, C. Decimius Sabinianus, est envoyé comme curateur du domaine de la cité des Vénètes. D'autre part nous savons qu'un Sénonais, Volusius, est allé mourir à Autun (1), qu'un autre, fils d'Atépomare, fut curateur de Genabum (2). Tandis que parmi nos tombeaux nous trouvons ceux d'un jeune citoyen Mediomatrice, Anicetus ; d'une femme, Cossia Ursula, originaire de la colonie d'Agrippine et de nombreux vétérans des légions romaines, Itussius Sabinus, Secconius Secundinus, Andangianius Tertinus, Estivius Crescens Auxerre nous révèle celui d'un personnage qui aidait de ses services (*adjutor procuratorum*) le procurateur de la cité des Sénonais, des Tricasses, des Meldes et des Parisiens et de celui de la cité des Eduens (3).

Toutes ces inscriptions sont païennes ; pas une ne nous

(1) (A Autun.)

D. M.
VOLVS
IVS.SE
NONE
VS

(2) (A Orléans.)
Inscription restituée par M. Léon Renier.

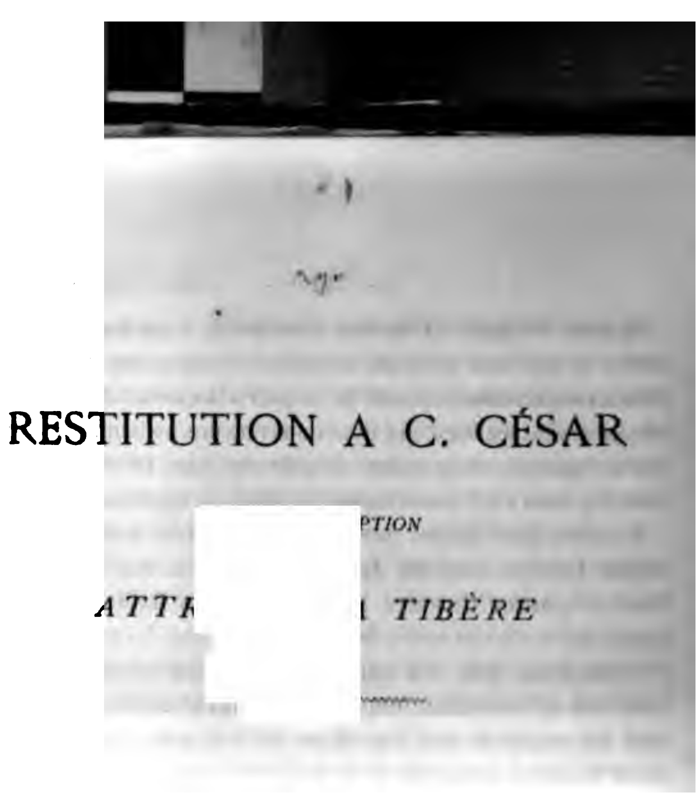
l. corn ELIVS MAG nvs
atePOMA'RIf
civiS SENONIvs
cvR. CENAB
vIVOS SIBI

(3) Voici l'inscription trouvée à Auxerre qui concerne ce personnage :
AETE MEMORIAE AVRELI || DEMETRI ADIVTORI || PROCC CIVITATIS SENONVM || TRICASSINORUM MELDO || RUM PARISIORUM ET CI || VITATIS AEDUORUM INGE || NUINA AVRELIA CONIVGI || CARISSIMO ET AVRELIA DE || METRIA ET AVRELIVS || DEMETRIVS FILI PATRI || CARISSIMO FACIENDVM || CVRAVERVNT.
Gruter, p. CCC LXXI, 8.

1867

rappelle de près ou de loin l'influence chrétienne. En les déchiffrant, nous oublions le présent pour songer au passé; mais rien ne nous rappelle qu'un jour nous pourrons retrouver dans une autre vie ceux dont nous épelons les noms, les titres et les qualités. Cependant, à cette époque, le christianisme avait pénétré dans les Gaules, et, selon les traditions de l'église de Sens, les apôtres Savinien et Potentien avaient depuis deux siècles évangélisé toute la Sénonie, c'est-à-dire le pays occupé par les Carnutes, les Parisiens, les Meldes et les Tricasses.

Tels sont, avec les affections de famille ou d'amitié, les regrets ou les adieux, les principaux faits que nous apprennent les inscriptions antiques du musée Sénonais; mais les bas-reliefs qui accompagnent ces inscriptions nous fournissent une foule d'autres documents sur les mœurs, les arts et la civilisation. Nous sommes obligé de nous arrêter; nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé.



RESTITUTION A C. CÉSAR

...PTION

ATTR... TIBÈRE

a v g. f. DIVI.NEPOTI.PONTIFICI
a v g. COS.IMP.PRINCIPI
IVVENTVTIS
c i v i TAS.SENONVM

Hauteur 0^{m},61 ; largeur 0^{m},86 ; hauteur des lettres 0^{m},080.

Cette inscription, découverte à Sens, il y a environ vingt ans, lors des travaux faits pour les réparations de l'abreuvoir en amont du pont de l'Yonne, a été offerte au Musée lapidaire de cette ville par M. Th. Tarbé (1). La pierre sur laquelle elle est gravée, réduite par un sciage à l'état de plaquette est brisée en plusieurs fragments.

Bien que le commencement de toutes les lignes de cette inscription fassent défaut, il est facile d'y suppléer et de voir qu'elle appartenait à un monument élevé par la cité des Sénonais à un *petit-fils de C. Julius César* (*divi nepoti*), qui fut *pontife....... consul*, *imperator et prince de la jeunesse.*

(1) Détails donnés par M. Lallier sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens. Congrès archéologique de France, XIV[e] session.

Si nous consultons l'histoire pour savoir à qui l'on doit reporter la dédicace de ce monument, nous trouvons que quatre personnages seulement ont pu prendre la qualité de *divi nepos*, petit-fils du Dieu (Jules); ce sont les trois fils que M. Vipsanius Agrippa eut de sa troisième femme Julie, fille d'Auguste, et le fils aîné de Tiberius Claudius Nero et de Livia Drusilla.

En effet Jules César, n'ayant point d'héritier direct, avait adopté Octave, petit-fils de sa sœur Octavie, qui fut depuis César Auguste. Celui-ci n'ayant point d'enfant mâle, et voyant, par la mort de son neveu Marcellus et de son favori Agrippa, s'écrouler les deux plus solides appuis de son pouvoir, adopta pour ses fils les enfants d'Agrippa, Caius et Lucius, qui étaient déjà ses petits-fils par leur mère Julie et qui devinrent ainsi *fils d'Auguste, petits-fils de Jules*, l'an 17 avant J.-C.

La mort lui ayant enlevé ces deux enfants qu'il chérissait beaucoup, et sur qui se fondaient toutes ses espérances, il se vit obligé d'adopter leur frère Marcus Postumus et avec lui Tibère, qui était déjà son beau-fils et son gendre (1). Cette adoption, qui eut lieu l'année même de la mort de Caius, l'an 4 de J.-C., fit aussi de Postume et de Tibère des *César*, *fils d'Auguste et petits-fils de Jules*.

C'est donc à l'un de ces quatre personnages que doit s'adresser la dédicace du monument des Sénonais. Les titres de *consul* et *d'imperator* qui s'y trouvent consignés circonscrivent nos recherches,

Lucius César ne fut ni consul, ni imperator. A l'âge de quinze ans, il avait été nommé prince de la jeunesse et désigné consul pour entrer en charge cinq ans après; mais quatre ans plus tard, chargé pour la première fois d'un commandement, il se rendait en Espagne, avec l'espoir que ses succès lui per-

(1) Auguste avait épousé Livie, mère de Tibère, et Tibère avait répudié Vipsania Agrippina, pour épouser Julie, fille d'Auguste, veuve d'Agrippa. Tibère se trouvait par cette double alliance beau-fils et gendre d'Auguste et beau-père des enfants d'Agrippa.

mettraient, l'année suivante, de recevoir à la fois le titre de consul, celui d'imperator et les honneurs du triomphe, lorsqu'il mourut à Marseille, l'an 2 de J.-C. (1). Notre inscription ne peut donc le concerner.

Elle peut encore moins s'appliquer à Marcus Postumus. Exilé par un sénatus-consulte (2) peu de temps après son adoption par Auguste, ce prince d'un caractère sauvage et intraitable, qui n'avait d'autre mérite qu'une force extraordinaire, ne remplit aucune charge. A la mort d'Auguste, Tibère s'empressa de le faire égorger, autant pour se débarrasser d'un ennemi dangereux que d'un concurrent à l'empire. Il ne reste donc plus à hésiter qu'entre Tibère et Caius César.

Tibère fut pontife (3), cinq fois consul et huit fois imperator (4), comme nous l'apprennent non-seulement les historiens, mais encore les monuments publics et les médailles. Si notre inscription doit lui être attribuée, il faut placer la date de l'érection du monument auquel elle appartenait, entre son premier et son deuxième consulat, puis que le sigle COS n'est suivi d'aucun chiffre, c'est-à-dire entre l'an 13 et l'an 17 avant J.-C. Les limites peuvent même encore être resserrées, puisque l'an 11, Auguste n'avait pas encore autorisé Tibère à porter le titre d'imperator (5), et qu'en l'an 6, il l'avait revêtu de la puissance tribunitienne. En dehors de ces limites, ou le sigle IMP *imperator* ne figurerait pas sur notre inscription, ou elle porterait le sigle COS II *consul secundum* et même TR.P, *tribunitia potestate* avec un chiffre indiquant le nombre des années d'exercice de cette puissance.

M. Lallier va plus loin et fixe à l'an 8 la date de cette inscription, se fondant sans doute sur ce texte de Crevier :

(1) Velleius Paterculus, II, 102. Tacite, Ann. I, 3. Suétone, Aug. 83 et 84.
(2) Tacite, Ann. I, 6. Suétone, Aug. 84.
(3) Henzen, n° 5375 et page 60 n° 1.
(4) Orelli, n° 690.
(5) Dion Cassius, l. 54.

187

« Ainsi tout devint calme entre le Rhin et l'Elbe, tout reconnut les lois Romaines. Tibère qui avait consommé ce grand ouvrage, reçut enfin, avec la permission d'Auguste, le titre *d'imperator* ou général vainqueur, l'honneur du triomphe et un second consulat. » Crevier se montre plus explicite que Dion auquel il renvoie; il y est simplement dit qu'Auguste prit pour lui le titre d'imperator et qu'il le donna en même temps à Tibère (1). Cependant, tout bien considéré, Crevier peut être dans le vrai. Mais pour attribuer cette inscription à Tibère, il faut prouver que douze ans avant son adoption, alors qu'il n'était que le beau-fils et le gendre d'Auguste, du vivant même de Caius et de Lucius, Tibère a porté le nom de César et les qualifications de fils d'Auguste, petit-fils du Dieu, *Augusti filius, divi nepos*. Pour y arriver, M. Lallier s'appuie sur une inscription et sur un texte. L'interprétation du texte est ingénieuse et serait sans réplique, si elle était d'accord avec les faits. Quant à l'inscription elle est considérée comme suspecte par Henzen et tout à fait en désaccord avec une histoire écrite du temps même de Tibère.

Le texte invoqué par M. Lallier est un passage tiré des annales de Tacite, L. 1, 3. « *Augustus defuncto Marcello........ Tiberium Neronem et Claudium Drusum, privignos, imperatoriis nominibus auxit, integra etiam tum domo sua*. M. Lallier ne le traduit pas; mais il lui prête le sens que voici : Après la mort de Marcellus, Auguste donna aux fils de sa femme, Tibérius Néro et Claudius Drusus, *les noms de la famille impériale*, bien que sa maison subsistât encore en son entier. Et par les noms de la famille impériale, il désigne le nom de *César* et les qualifications de *fils d'Auguste, petits-fils de Jules*. Il condamne, comme un contre-sens formel, la traduction qui donne à *imperatoria nomina* le sens de titre d'*imperator*. Attendu, ajoute-t-il, qu'à la mort de Marcellus, ni

(1) Dion Cassius, l. 55.

Tibère, ni Drusus n'étaient en mesure de recevoir un pareil titre.

Je crois que le sens nouveau proposé par M. Lallier ne peut être accepté comme vrai, bien qu'il séduise au premier abord et qu'il semble justifié par le reste de la phrase ; et la raison, qui engage M. Lallier à rejeter le sens ordinaire, tombe d'elle-même, lorsqu'on lit en entier le passage de Tacite auquel appartient la citation qui précède (1). En effet Tacite y énumère tout ce que fit Auguste pour étayer sa domination ; il nous le montre comblant d'honneurs prématurés le jeune Marcellus, fils de sa sœur et, à la mort de ce jeune prince, dont l'appui lui échappe, choisissant pour gendre M. Agrippa, d'origine obscure, mais excellent capitaine et compagnon de sa victoire. Du vivant de ce même Agrippa, Auguste adopte ses enfants Caius et Lucius, les fait nommer princes de la jeunesse et désigner consuls, et, bien que par cette adoption sa maison fût au complet, il grandit Tibère et Drusus, les fils de sa femme, en leur accordant une distinction extraordinaire, *nomina imperatoria*. Ce n'est pas immédiatement après la mort de Marcellus, que Tacite place cette distinction accordée aux fils de Livie, mais postérieurement à l'adoption des enfants d'Agrippa ; il ne fixe pas précisément l'époque. Dès lors il n'y a plus d'obstacle sérieux qui empêche de traduire

(1) Ceterum Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium, admodum adolescentem, pontificatu et curuli ædilitate ; M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et victoriæ socium, geminatis consulatibus extulit ; mox, defuncto Marcello, generum sumpsit : Tiberium Neronem et Claudium Drusum, privignos, imperatoriis nominibus auxit, integra etiam tum domo sua. Nam genitos Agrippa Caium ac Lucium in familiam Cæsarum induxerat ; necdum posita puerili prætexta, principes juventutis appellari, destinari consules, specie recusantis, flagrantissime cupiverat. Ut Agrippa vita concessit, L. Cæsarem euntem ad hispanienses exercitus, Caium remeantem Armenia, et vulnere invalidum, mors fato propera vel novercæ Liviæ dolus abstulit : Drusoque pridem exstincto, Nero solus e privignis erat : illuc cuncta vergere : filius, collega imperii.....

1867

imperatoria nomina par titres d'*imperator*, il y a même quelques bonnes raisons de le faire.

D'abord la même expression est employée par le même auteur, l. 11, 26, dans un sens qui n'est pas douteux; *Drusus non nisi apud Germanias assequi nomen imperatorium et deportare lauream posset*. Drusus ne peut qu'en Germanie conquérir le titre d'*imperator* et cueillir de nobles lauriers. Pline, Panég., 12, se sert des mêmes mots, et Velléius Paterculus II, 125, de l'équivalent *appellatione imperatoria*. Cette raison toute grammaticale suffirait peut-être; mais en voici une autre.

Aux beaux jours de la République, les légions victorieuses saluaient du nom d'*imperator* le général qui, combattant sous ses propres auspices, avait, dans une action mémorable laissé cinq mille ennemis sur le champ de bataille; et le sénat récompensait le vainqueur en lui accordant le triomphe (1); mais à l'époque dont nous nous occupons, ce n'est plus sous leurs propres auspices que les généraux livraient les combats et gagnaient les batailles; ils n'étaient que les lieutenants d'Auguste, et il fallait au Sénat la permission d'Auguste pour ratifier ce qu'avaient fait les soldats. Auguste qu'on n'appelait plus *Caius Octavius Cæpias* ni même *Caius Julius Cæsar Octavianus*, mais *imperator Cæsar*, *divi filius*, *Augustus*, se réservait pour lui le titre d'*imperator*. Comme son père adoptif, il en avait fait son prénom (2). Il gardait dans Rome ce titre qu'on déposait ordinairement, en entrant dans la ville, ou après le triomphe, ce titre auquel César, après les guerres civiles, avait attaché le commandement réel et effectif des armées et dont nous avons fait empereur. A la suite de ses nouveaux noms qu'il avait pour ainsi dire fait diviniser, et des puissances dont il s'était fait revêtir, il se plaisait encore à répéter comme un surnom le mot d'*imperator*, en lui gardant

(1) Valère Maxime, II, 8, 2.
(2) Suétone. Jules César, 64.

son ancienne signification, et en le faisant suivre d'un chiffre indiquant le nombre des triomphes qu'il avait mérités par lui-même ou par ses lieutenants. A ses généraux victorieux, il accordait volontiers des colliers ou des cuirasses d'or ou d'argent, des étendards (1), les ornements du triomphe ou le triomphe même (2); mais il ne leur permettait pas de prendre le titre dont les légions les avaient glorieusement salués. Il s'en décora lui-même vingt et une fois; à la quatorzième seulement, il permit à Tibère de le prendre. Les historiens ne nous ont pas dit à quelle occasion il accorda la même permission à Drusus; mais le témoignage de Tacite, la numismatique et les inscriptions monumentales prouvent que ses deux beaux-fils furent *imperator*.

Ce titre était donc une distinction extraordinaire, qu'il semblait alors ne devoir accorder à personne, aussi Tacite montre-t-il cet acte d'Auguste comme un surcroît de précautions pris par l'empereur pour consolider sa domination. Il est déjà vieux, il a deux héritiers pleins de vie, il est vrai; mais ce ne sont que de faibles enfants, et il veut s'attacher par une faveur insigne ses deux beaux-fils, vaillants capitaines remplis d'expérience, déjà connus et appréciés des Romains.

Cette interprétation, admise du reste par la plupart des traducteurs et des commentateurs de Tacite, n'offre rien que de très-naturel; celle de M. Lallier est condamnée par Velléius Paterculus, lieutenant et historien de Tibère. Cet auteur nous peint la réception que les populations font à ce prince, lorsque immédiatement après son adoption (an 4 de J.-C.), il est envoyé en Germanie: « *Quum per celeberrimam Italiæ partem, tractum omnem Galliæ provinciarum, veterem imperatorem, et ante meritis ac viribus, quam nomine Cæsarem, revisentes, sibi quisque, quam illi, gratularentur plenius* (3). »

(1) Suétone. Auguste, 23.
(2) Suétone. Auguste, 24.
(3) Velléius Paterculus, II, 104.

[redacted]

1867

 INSCRIPTIONS.

« Lorsqu'à notre passage dans les plus belles parties de l'Italie et dans toutes les provinces de la Gaule, les populations revoyant leur vieux général, depuis longtemps *César* par sa gloire et par ses vertus, avant d'en avoir reçu le nom, semblaient moins le féliciter qu'elles ne se félicitaient elles-mêmes. »

Il est évident par là que Tibère n'a pas porté le nom de *Cæsar* avant son adoption, et Velléius en fournit encore une autre preuve, en cessant à partir de cet endroit de donner à Tibère les noms de *Tiberius Nero* pour l'appeler *Cæsar*.

Ce passage de Velléius justifie les soupçons d'Henzen, le savant continuateur d'Orelli, à l'égard de l'inscription espagnole (1) citée par M. Lallier :

TIB. CAES. AVG. F.
DIVI NEP.
PRINC. IVVEN. AVGVRI
COS. DESIG
D.D.

A Tibère César, fils d'Auguste,
Petit-fils du Dieu,
Prince de la jeunesse, Augure,
Consul désigné,
par décret des décurions.

Les mots consul désigné indiquent que cette inscription est antérieure au premier consulat de Tibère c'est-à-dire à l'an 13, et à cette époque, Tibère n'était pas encore admis dans la famille Julia et ne s'appelait point César.

Cette inscription me paraît n'être qu'une flatterie de la colonie espagnole d'*Ariona* à l'égard d'un prince qu'elle avait vu

(1) Orelli n° 682.

tout jeune remplir avec Marcellus les fonctions d'Edile dans des jeux donnés par Auguste, 25 ans avant J.-C. (1). Elle prête encore à ce même prince le titre de *prince de la jeunesse* qu'aucune médaille, aucun autre monument ne lui donne. Pas un historien n'en parle, pas même Velléius Paterculus, son lieutenant et son grand admirateur, qui se complaît à faire ressortir tous les avantages de son général. Suétone, il est vrai, nous le montre après la bataille d'Actium, à cheval à la gauche du char de triomphe d'Auguste, pendant que Marcellus occupe la droite ; il lui fait présider les jeux donnés à cette occasion et les jeux de Troie, où il commandait un des deux escadrons, celui des grands; mais je ne trouve dans aucun texte qu'il ait été prince de la jeunesse (2).

Examinons maintenant s'il ne serait pas plus naturel d'attribuer à Caius César l'inscription qui nous occupe. Adopté à l'âge de trois ans (17 avant J.-C.) par Auguste, il porte dès ce moment les titres de *Cæsar*, *Augusti filius*, *Divi nepos;* à quatorze ans il est fait *pontife* (3); à quinze ans il revêt solennellement la robe virile et aussitôt le sénat et le peuple le *désignent consul* pour entrer en charge dans cinq ans, tandis que les chevaliers Romains lui offrent des boucliers et des lances d'argent, et le titre de *prince de la jeunesse* (4); à vingt ans il est *consul*, et l'année de son consulat, qu'il passe en orient, est l'an 1 de J.-C. Ses succès en Arménie, assez brillants pour qu'Auguste en fît frapper des médailles commémoratives (5), lui obtiennent de l'empereur le titre si distingué

(1) Crevier. L. I.

(2) On donnait le titre de prince de la jeunesse à celui des chevaliers qui était appelé le premier dans les revues quinquennales du censeur. C'était ordinairement un jeune homme d'environ quinze ans. Plus tard ce titre a changé de signification et a été réservé à l'héritier présomptif du pouvoir impérial.

(3) Inscript. ap. Pigh. ad an. 748 (Note de Crevier, II, 52.)

(4) Monument d'Ancyre.

(5) Vaillant Romæ, 1743, t. II, p. 30.

1867

 INSCRIPTIONS.

d'*imperator* (1); mais traîtreusement blessé devant Artagère, il reste maladif loin de Rome et meurt à Limyre, en Lycie, des suites de sa blessure ou peut-être victime de la jalouse Livie, mère de Tibère.

Ainsi tous les titres mentionnés sur notre monument conviennent à Caius César. L'inscription d'Octodurum (Martigny-en-Valais), citée par Mommsen (Inscriptiones helveticæ, n° 12) et celle que Henzen, p. 60, nous rapporte comme ayant existé autrefois sur un arc de triomphe à Pavie lui sont également attribuées par ces deux savants :

(A Martigny.)	(A Pavie.)
c. caesaRI AVGVSTI F.	c. CAESARI
divI NEPOTI	AVGVSTI F.
princiPI IVVENTVTIS	DIVI NEPOT
pontifiCI COS IMp	PONTIFIC COS
	IMPERAToRI

Il est remarquable que ces deux inscriptions présentent comme l'inscription sénonaise des mutilations qui empêchent de voir le nom du prince à côté de ses titres. Le royaume de

(1) Je dois à l'obligeance de M. C. de la Berge, le texte de Dion Cassius qui m'autorise à avancer ce fait :

Ἄδδων δέ τις τὰ Ἀρτάγειρα κατέχων ὑπηγάγετο τὸν Γάϊον ὑπὸ τὸ τεῖχος, ὡς καὶ τῶν τοῦ Πάρθου τι ἀπορρήτων αὐτῷ φράσων, καὶ ἔτρωσεν αὐτόν· κἀκ τούτου πολιορκηθεὶς, ἐπὶ πλεῖστον ἀντέσχεν. Ἁλόντος δ'οὖν ποτε αὐτοῦ, τότε ὄνομα τὸ τοῦ αὐτοκράτορος οὐχ ὁ Αὔγουστος μόνον, ἀλλὰ καὶ ὁ Γάϊος ἐπέθετο.

Traduction latine : Addon vero quidam, qui Artagira tenebat, Caium pellexit ad murum quasi qui secreta quædam Parthi ei esset dicturus eumque vulneravit ; ac deinceps obsidione cinctus diu restitit. Capto demum eo, tunc imperatoris nomen non Augustus modo, sed Caius quoque sibi ascivit.

Ce texte, qui fait partie d'un fragment considérable trouvé à Venise, manque dans les éditions anciennes; on le trouve LV 110 a, édition de Sturz, 1824, t. III, p. 364; édition de Bekker, 1849, t. II, p. 80; édition de Dindorf Leipsick, 1864, t. III, p. 167.

Naples en possède deux autres, citées par Mommsen, l'u provenant d'Abellinum (Avellino), sous le n° 1873, l'autre Sulmo (Sulmona), sous le n° 5437.

(A Avellino.)

C. CAESARI. Au f.
DIVI.NEPOTI.PONTifici
COS.
PRINCIPI.IVVENTVTIs

(A Sulmona.)

C. CAESARI AVGVSTI. f
POnT. COS. PRInCIPI
IVVENTVTIS.

Le nom de Caius César s'y trouve en entier et les titr qui y sont énumérés sont les mêmes que ceux de not inscription sauf le titre d'imperator. L'absence de ce m permet d'en fixer la date; elles sont antérieures à l'an 2 J. C.

C'est donc à Caius César qu'il faut attribuer la dédica du monument auquel appartenait l'inscription qui a fait sujet de cette note; la date en est comprise entre l'an 1 l'an 3 de J.-C. et j'en propose la restitution suivante :

C. CAESARI
AVG. F. DIVI NEPOTI PONTIFICI
AVG. COS. IMP. PRINCIPI
IVVENTVTIS
CIVITAS SENONVM.

A Caius César,
fils d'Auguste, petit-fils du Dieu, Pontife,
Augure, Consul, Imperator, Prince
de la jeunesse,
la cité des Sénonais.

Au commencement de la troisième ligne, à cause de

1867

symétrie, il faut nécessairement quelques lettres ; le sigle AVG. *auguri* vient naturellement s'y placer.

Il est vrai que les grandes inscriptions de Pise rapportées par Orelli sous les nos 642 et 643, donnent ce titre à Lucius et non à Caius César ; il n'en faut rien conclure, car ces mêmes inscriptions ne font pas mention du titre d'*imperator*, si glorieusement obtenu par Caius, comme Dion Cassius nous l'affirme. Du reste une autre inscription trouvée à Braga et citée par Orelli vient justifier notre restitution.

C. CAESARI AVG. F.
PONTIF. AVGVRI
CALLECIA.

Il est donc à présumer que l'inscription de Sens se lisait sur le piédestal d'une statue, et que Sens, comme Pavie, Nîmes, Martigny, Braga, Rimini, Feltre et tant d'autres villes de l'empire Romain, avait élevé un monument en l'honneur de ces petits-fils d'Auguste, enfants gâtés de Rome, à qui Pavie élevait des arcs de triomphe, et Pise des statues équestres dorées, tandis que Nîmes en faisait des Dieux.

Mais j'aime à croire que les Romains colonisés sur le territoire sénonais avaient seuls participé à l'érection de ce monument, et que les fils des Sénons, morts en défendant l'indépendance des Gaules sous les murs d'Alesia et d Uxellodunum, n'avaient point oublié l'héroïsme de Vercingetorix et les noms glorieux d'Acco et de Drappès. Je ne puis me persuader que les faveurs prodiguées par les Césars, après la conquête, les eussent énervés au point de déifier, après leur mort, ceux qui, de leur vivant, s'étaient montrés leurs plus cruels oppresseurs. Et pourtant, il faut se rendre à l'évidence, la cité des Sénons envoyait des prêtres à Lugdunum au temple de Rome et d'Auguste !

G. JULLIOT.

LIGNY-LE-CHATEL

AU POINT DE VUE ARCHÉOLOGIQUE

I

SOUVENIRS DES TEMPS CELTIQUE ET GALLO-ROMAIN.

NOM DE LIGNY.

M. Le Maistre (*Annuaire de 1845*, p. 193) et M. l'abbé Henry (*Histoire de Pontigny*, p. 280), ont donné la liste suivante des variantes du nom de Ligny : Lanniacum, Lenniacum, Laginiacum, Lagniacum, Leigniacum, Laigniacum, Latiniacum-Castrum, Leigny-Castrum, Ligny-Castrum, et enfin Ligniacum devenu, si l'on peut s'exprimer ainsi, le nom classique. En langue vulgaire : Laegny, Leigny, Legny et Ligny, nom actuel.

Voici la date la plus ancienne où l'on rencontre chacune de ces diverses dénominations : en latin, 814 Ladiniacum, 1108 Lageniacum, 1119 Lanniacum-Castrum, 1133 Castellania Lagniaci, 1135 Parochia Lanniaci-Villæ et Lanniaci-Castri, 1138 Parochia Laginiaci, 1138 Lenniacum-Castrum, Lenniacum-Villa, 1154 Liniacum, 1226 Legniacum, 1230 Laigniacum, 1233 Leigniacum-Castrum, 1238 Lagniacum-Siccum-Castrum, 1239 Leigniacum-Castrum, Leignacum-Villa, 1252 Ligniacum, 1259 Lignicastrum, 1264 Legnicastrum, 1288 Castellania Latigniaci.

1867

En langue vulgaire : 1167 Lagny, 1184 Legny, Laegny, 1276 Ligni-le-Chastiau, 1284 Leigny-lou-Chastel, 1292 Leigny-la-Ville, 1299 Laigny, 1309 Leigny-lou-Chastiaul, 1317 Ligny-le-Chastel, 1328 Ligny-le-Chasteau, 1717 Ligny-le-Vicomte.

Les noms des villes et des villages se divisent en plusieurs catégories ; les uns ont une origine celtique, les autres ont une physionomie évidemment latine, d'autres se rattachent aux idées chrétiennes ou bien aux diverses langues des barbares qui ont envahi le sol de la Gaule. Dans quelle catégorie faut-il ranger le nom de Ligny ? Nous n'hésitons pas à répondre dans celle des noms celtiques. Sa forme la plus ancienne, seule acceptable en fait d'étymologie, nous offre les radicaux *Lad*, *Lag* ou *Lann* qui se retrouvent parmi les débris connus du vieux langage des Celtes et la terminaison *i-ac* employée très-fréquemment. Nous ne chercherons pas à préciser la signification du radical, de peur d'entrer dans le champ des conjectures arbitraires. Quant à la terminaison *ac* que les linguistes traduisent constamment *lieu, habitation*, elle a été fidèlement conservée dans la langue d'oc où l'on dit Aurillac, Bergerac, Cognac, etc., tandis que dans la langue d'oïl elle se résout la plupart du temps en un y grec. Chez nous Melliniac, Verginiac, Bladiniac, Germiniac, etc., latinisés par la désinence en *um* à l'époque gallo-romaine, se disent Maligny, Vergigny, Blaigny, Germigny, etc. *Ladiniacum*. *Lanniacum* est devenu dans la bouche du peuple Lagny, Laegny, Leigny et finalement Ligny. Mais au Mont-Saint-Sulpice et dans les villages circonvoisins on prononce toujours Leigny.

FONTAINES DES FÉES.

Sur le bord de la route qui va de Ligny à Maligny, un peu au-dessus des moulins de Ligny-la-Ville et à l'ombre d'un bouquet de bois appelé la Vernée, on voit jaillir non loin l'une de l'autre deux fontaines abondantes, intarissables ,

célèbres dans le pays sous le nom de ***Fontaines des Fées***. Les traditions populaires, dans le siècle dernier, en racontaient de merveilleuses légendes maintenant effacées dans la mémoire de nos contemporains. C'était là que se tenait le sabbat à l'heure de minuit et plus d'un passant attardé se signait par la peur de voir apparaître les *dames blanches*.

On sait le rôle que jouaient les Fées, *Fadæ*, *Fatuæ*, dans la mythologie des Gaulois. Elles présidaient aux bois, aux grottes et aux fontaines; les lieux qu'elles fréquentaient se nommaient, et se nomment encore les *Grottes aux Fées*, les *Fontaines des Fées*, les *Pierres des Fées*, le *Val des Fées*. Elles apparaissaient quelquefois aux mortels sous la figure de petites vieilles décrépites et difformes, d'autres fois sous celle de jeunes femmes brillantes de parure et de beauté. « De nos jours, dit M. le comte de Résie, les paysans de la Saintonge croient fermement à l'existence des Fées qu'ils nomment *Fades* et *bonnes Filandières*, parce qu'ils supposent qu'elles portent toujours une quenouille. Ils prétendent qu'on les voit errer la nuit dans les campagnes, au clair de la lune, sous la forme de vieilles femmes, ordinairement au nombre de trois. Ils leur attribuent le pouvoir de prédire l'avenir et celui de jeter des sorts. Les gens des villages disent les avoir vues souvent assises en groupes auprès de quelques fontaines solitaires, filant leurs quenouilles et vêtues de robes d'une éclatante blancheur... Lors du procès de Jeanne d'Arc, les juges que le duc de Bedford avait donnés à cette héroïne, lui demandèrent pour première question : « Si elle avait con- « naissance de ceux qui allaient au sabbat avec les Fées, ou « si elle n'avait pas assisté aux assemblées tenues à la *Fon- « taine des Fées*, près Domrémi et auprès de laquelle se trouve « un ancien chêne, appelé le *Chêne aux Fées de Bourle- « mont*? (1) »

(1) Hist. et traité des sciences occultes. T. I, p. 308, 332 et 446.

1867

 LIGNY.

On ne saurait croire combien ces croyances superstitieuses étaient enracinées dans les Gaules : le christianisme en y déployant toute sa puissance ne réussit point à les faire disparaître entièrement. Au fond des campagnes le vieux levain celtique résistait à tous les anathèmes de l'Eglise. Le 3e canon du synode de saint Aunaire, tenu à Auxerre vers l'an 578, défend de rendre un culte aux arbres sacrés et aux fontaines (1). Saint Eloi qui vivait au VIIe siècle a un curieux sermon où il passe en revue, pour les flétrir et les réprouver, une multitude de vaines observances, issues du paganisme : « Avant toute chose, disait-il aux fidèles, je vous en supplie, qu'on ne voie parmi vous aucune des coutumes sacriléges des païens, point de magiciens, point de devins, point de sorciers ni d'enchanteurs. Celui qui a recours à eux ou qui les consulte, c'est comme s'il renonçait à son baptême... Que jamais un chrétien ne s'avise d'acquitter des vœux ou d'offrir des luminaires aux lieux profanes, aux pierres druidiques, aux fontaines, aux arbres, aux cavernes et aux carrefours. (2) » Ces exhortations, ces défenses les évêques les ont renouvelées d'âge en âge ; la philosophie est venue qui s'est crue plus habile que le christianisme, et cependant il faut le dire, un bon nombre des pratiques signalées par saint Eloi fleurissent toujours en plein XIXe siècle, d'autres qui semblaient éteintes ressuscitent sous des noms scientifiques ; le spiritisme, en particulier, qui n'a pas dit son dernier mot, ramène tous les fantômes de la nécromancie. Ne désespérons pas de voir reparaître les Fées : quand on abandonne la foi, le progrès se fait souvent à reculons.

L'eau de nos merveilleuses fontaines passait sans doute pour avoir des qualités bien remarquables, car nous avons eu l'occasion de citer une charte de 1291, dans laquelle Mar-

(1) Lebeuf, t. IV, p. 2.
(2) Patrol. de Migne, t. 87, col. 528.

guerite, reine de Sicile, accorde aux religieux de Pontigny, la permission de la faire venir dans l'enceinte de leur abbaye : *Iterum religiosi præfati possunt facere venire fontem Leigniaci-Villæ, cursumque fontis prædicti per loca per quæ venire consuevit antiquitùs vel aliàs... prout sibi viderint expedire* (1). La difficulté n'était pas petite, car il y avait plus d'une lieue de distance et l'aqueduc devait traverser le biez de Ligny-la-Ville et le lit du Serain. Le texte suppose que l'aqueduc existait déjà d'ancienneté, et que les religieux sont autorisés à s'en servir ou à en changer la direction, selon qu'ils le jugeront à propos. On prétend qu'à diverses époques on a relevé dans les lammes du Beugnon et dans celles de Saint-Michel, des conduits en pierres qui faisaient partie de ce canal souterrain.

La principale fontaine était jadis enfermée dans une maisonnette ouverte, dont il ne restait que les pierres des fondations, il y a trente ans; on y a depuis construit un lavoir.

BOIS ET FONTAINE L'ARDENOIS.

Outre les Fées, les Gaulois avaient encore une divinité qui présidait à la chasse et aux forêts; on la nommait *Arduenna*, *Ardenna*, et l'on croit qu'elle a communiqué son nom à la forêt des Ardennes. Elle est représentée couverte d'une cuirasse, un arc débandé à la main et un chien auprès d'elle (2). C'était le pendant de la Diane chasseresse des Grecs. M. l'abbé Henry a déjà fait ressortir la similitude qui existe entre ce nom et celui qu'on donnait au XIII[e] siècle, à la partie du bois de Contest où est situé le hameau de Lordonnois. Les chartes disent *li Ardenois*, la fontaine que l'on y voit s'appelle *Fons l'Ardenois*. Les souvenirs lointains des supersti-

(1) Petit cart. de Pont. t. II, p. 371.
(2) Hist. des sciences occultes, t. I, p. 238.

1867

 Ligny.

tions païennes planent sur toute cette contrée jusqu'aux villages de Jaulges et de Chéu. Les appellations des climats qui se partagent cet espace sont elles-mêmes significatives ; ce sont les *Contest-Haillaux*, c'est la *Montagne-Brûlée*, le *Thurreau-de-Montabre*, *Accidelle*, la *Fontaine-qui-Bout*, etc. Un tertre qu'on rencontre au milieu des usages présente toutes les apparences d'un tumulus. Chéu, qui touchait à ces vieilles landes, avait chez nos aïeux la réputation d'être le séjour de prédilection des sorciers. Ceux d'entre eux, qui voulaient se purger du soupçon de jeter des sorts et d'aller au sabbat, s'offraient à subir l'épreuve de l'eau. En 1700, cinq personnes furent jetées dans une fosse de l'Armançon, près de Saint-Florentin, avec la permission des juges des lieux et en présence d'une foule de spectateurs : l'épreuve tourna mal, il fut impossible de les faire enfoncer et l'on resta plus convaincu que jamais de leur commerce avec les malins esprits (1).

LE MONT SABOT ET LA CHAIRE-AU-DIABLE.

Notons encore deux vestiges de l'époque celtique. Le chemin de Pontigny à Chablis, à partir du lieu où fut Méré-sur-l'Eau, court dans un petit vallon, plein de fraîcheur, resserré entre le Serain et une suite de côtes abruptes. Lorsqu'on est sur le point de quitter le finage de Ligny pour entrer sur celui de Villy, la côte s'élève à soixante et quelques mètres au-dessus du niveau de la rivière : c'est le mont *Sabot*, du pied duquel s'échappent çà et là des sources limpides qui traversent le chemin et arrosent toute la prairie. Ce nom est connu des antiquaires et partout où on le retrouve, il rappelle les mêmes souvenirs. Des hauteurs de Vézelay on aperçoit la cime du mont *Sabot* qui domine les forêts du Morvan. Tonnerre a aussi son mont *Sabot*, que contourne la voie

(1) Hist. de Pont. p. 273.

romaine de Sens à Alise, avant d'atteindre la ville haute.

Près du hameau de la Mouillère, certaine métairie, dont nous avons parlé à l'article Charau, est désignée dans un acte de 1519, sous le titre de *Char-au-Diable*, ailleurs *Chaire-au-Diable*, *Cathedra Diaboli*. C'était sur les confins du territoire de Ligny. Nous croyons que cette dénomination est due à une de ces hautes bornes qui séparaient les finages, et qui s'appellent selon les pays, Menhir, Peulvan, Chaire-au-Diable, Pierre-Droite, Pierre-Debout, Pierre-Fiche, Pierre-Fite, Pierre-Fichée, Pierre-Latte, etc.

SOUVENIRS DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

La civilisation gallo-romaine a laissé peu de traces sur notre sol. Les médailles que l'on a trouvées n'ont été ni conservées, ni décrites. De 1820 à 1830, un particulier, en creusant les fondations de sa grange, a découvert un très-gros mur solidement cimenté, près duquel était une espèce de four rempli de poterie antique. On y remarquait notamment des amphores à deux et à quatre anses : il y avait aussi des vases en verre ornés de desseins en forme de perles. Faute de renseignements plus précis, il nous est impossible d'assigner l'âge de ces divers objets.

La qualification de *Castrum*, constamment attribuée à Ligny, et qui ne s'applique dans notre département qu'à un petit nombre de localités, rappelle sinon une station militaire des Romains, au moins un de ces points stratégiques qu'on s'empressa de fortifier lors de l'invasion des Barbares. Notre ville du reste n'était pas éloignée de la fameuse voie romaine de Sens à Alise, car celle-ci sert de limite à la pointe nord de son territoire, non loin du château de la Tuilerie de Jaulges, où l'on a recueilli beaucoup de médailles de divers modules et une foule de débris de poterie romaine (1).

(1) Annuaire de l'Yonne, 1849, p. 106.

1867

 Ligny.

II

SOUVENIRS ET MONUMENTS RELIGIEUX DE L'ÉPOQUE CHRÉTIENNE.

L'EGLISE ET LE CIMETIÈRE DE LIGNY-LA-VILLE.

C'est à Ligny-la-Ville qu'il faut aller chercher les plus antiques souvenirs de l'époque chrétienne. Là, en effet, s'élevait comme nous l'avons vu, la petite abbaye de Saint-Symphorien, fille de Saint-Michel de Tonnerre. Mais Ligny-la-Ville a disparu à la suite des guerres des Anglais ; l'église de Saint-Symphorien délaissée, tombant en ruines, existait encore en 1587 ; depuis elle a été démolie, les matériaux ont été emportés et la charrue du laboureur sillonne ce sol témoin de la piété de nos ancêtres. Ne laissons pas tout périr, essayons au moins d'en reconnaître l'emplacement et de le signaler à la postérité.

Les traditions locales placent Ligny-la-Ville dans l'espace qui s'étend depuis les murs de Ligny-le-Châtel jusqu'aux moulins des Fées. La route actuelle de Maligny, qui ne date que du siècle dernier, traverse cet espace ; l'ancien chemin, aujourd'hui envahi par la culture, en sortant de la porte Saint-Yves, passait devant les tanneries, se coudait à son entrée dans les champs et allait aboutir entre l'église et le cimetière de Saint-Symphorien. Les moulins des Fées, ainsi appelés vulgairement parce que les eaux des Fontaines-des-Fées réunies faisaient tourner une de leurs roues, sont toujours mentionnés dans les actes publics sous le nom de *moulins de Ligny-la-Ville*. Ils appartenaient jadis au seigneur, ils appartiennent maintenant à l'hôpital de Tonnerre. Ils forment pour notre objet un point de repère certain. Ligny-la-Ville allait jusque là.

faut traduire : « Jean Chantereau, prêtre, a fait construire cet oratoire en 1566. Priez pour lui. » Le lecteur se rappellera ce que nous avons dit de cette chapelle à l'article Jean Chantereau, curé de Ligny ; lorsqu'elle vint à tomber, la porte fut enlevée et enclavée dans la façade du transept, comme il est facile de s'en assurer par l'inspection du mur où la suture est en relief. Ce qui a contribué à l'erreur, c'est que le chiffre 5 est mutilé et peut être pris pour un 3.

Chapelle du Saint-Sépulcre. — En face du baptistère, au bas du collatéral nord, la piété des fidèles aimait à contempler un de ces Saints-Sépulcres du moyen-âge que l'on rencontre avec tant d'intérêt dans plusieurs églises de notre diocèse, notamment à Tonnerre, à Joigny, à Villeneuve-l'Archevêque. Les figures expressives de Nicodème et de Joseph d'Arimathie, qui déposaient le corps de Jésus dans le tombeau, la douleur incomparable de Notre-Dame soutenue par l'apôtre bien-aimé, les naïves attitudes des saintes femmes qui tenaient les vases de parfums, excitaient vivement la compassion des spectateurs et produisaient sur les âmes de profondes impressions. Le peuple donnait le nom de *Malchus* à un personnage à mine rébarbative, assis dans un coin sur un tambour. Ce monument n'a point trouvé grâce devant les iconoclastes de la Révolution ; on en voyait encore les débris il y a quarante ans, on a fini par les enlever, et, à la place où était la chapelle, on a ouvert une porte d'entrée secondaire à côté de la porte principale.

Le clocher et les cloches. — La tour du clocher est dans des proportions convenables avec la nef qu'elle dépasse de deux étages, mais elle a peu d'apparence parce qu'elle est en partie masquée par le grand comble du chœur. Le premier étage n'a de pierres de taille qu'aux angles, l'étage supérieur a un parement de moyen appareil, un entablement à modillons et deux fenêtres geminées sur chaque face, avec une tête grimaçante sur le trumeau qui sépare les deux fenêtres. Le toit

1867

pyramidal est en ardoise, terminé par une belle croix et percé de lucarnes à pignon, partagées par un meneau. Toutes les baies sont à plein cintre et leur décoration appartient au style roman.

Dans la lucarne du levant, plus spacieuse que les autres, sont suspendues deux cloches, servant de timbre à l'horloge, qui peuvent vraisemblablement revendiquer l'honneur d'être les doyennes d'âge de la contrée. Pierrette, l'aînée, dédiée à saint Pierre, porte l'inscription suivante, en lettres gothiques : IHS MARIA S PETRI MIL CCCC IIIxx ET IIII, c'est-à-dire, le monogramme de Jésus, le nom de Marie et le titre de saint Pierre avec l'année mil quatre cent trois-vingts et quatre : *trois vingts* pour soixante, selon l'ancienne manière de compter, dont l'usage n'a retenu que *quatre-vingts* et *six-vingts*. Laurentine, la cadette, dédiée à saint Laurent, a aussi une légende gothique qui indique son âge, son fondeur et son patron : M. CCCCC XXIX MESSIRE HANRI CORTIN ME FIT T. S[T] LORENTI.

La sonnerie paroissiale se composait autrefois de quatre cloches harmonisées, formant un carillon; deux ont été prises par la Révolution, celle qu'on appelle aujourd'hui la petite cloche était la quatrième et sonnait les heures. Elle pèse environ un millier de livres et a été refondue en 1735. Après une devise empruntée à la première épître de saint Paul aux Corinthiens : *Sine animâ sunt vocem dantia*, on lit sur ses contours une inscription, où sont consignés les noms et les titres des illustres parrain et marraine, de leurs représentants et des notables de l'endroit. Nous ne la donnerons pas, nous aimons mieux copier dans les registres de l'église, le procès-verbal de la bénédiction qui est explicite.

« Cejourd'huy, 20e septembre 1735 a esté faitte la cérémonye de la bénédiction de la quatrième cloche de Ligny-le-Chastel, servant aussi de timbre à l'horloge dudit lieu : le parrain a esté le très-haut et très-puissant seigneur monsei-

gneur Charles-François de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, de Piney, baron de Mello, marquis de Seignelay, vicomte de Ligny et autres lieux, pair et premier baron chrétien de France, gouverneur lieutenant-général pour le Roy de la province de Normandie, colonnel du régiment de Turennes, brigadier des armées de Sa Majesté ; la marraine, très-haute et très-puissante dame Marie-Sophie Colbert, duchesse de Luxembourg, représentés par Me Jacques Poursin, avocat en parlement, bailly du marquisat et pairie de Seignelay, et demoiselle Hélène-Germaine Minet, épouse de Me Michel-Jacques Poursin, avocat en parlement, lieutenant pourvu en survivance de l'office de bailly dudit marquisat et pairie de Seignelay.

« A laquelle cérémonie, faite par Me Antoine de Courtive, curé dudit Ligny, ont assisté MMes Crétaut, prieur, curé de Venousse, Richard Simmonet, curé de Maligny, Edme Bérault, bachelier en théologie, curé de Lignorelles, Edme de Courtive, vicaire dudit Ligny, Louis Laurent, procureur fiscal ; étant maintenant bailly Me Edme Filleu, lieutenant Me Pierre Servin ; marguilliers fabriciens, les sieurs Louis-Regnault Leblanc, Jacques Dupas, Jean Blonde.

« Notez que ladite cloche qui n'avait servi jusqu'à présent que de timbre à l'horloge, a esté placée et disposée de manière qu'elle peut être sonnée à la volée et servir au carillon. Les frais pour parvenir à la fonte et construction du beffroy de ladite cloche ont été faits par les seigneur et dame parrain et marraine, et par les habitants. La cloche d'autre part étant passée les voûtes en la montant, a tombé à terre sans s'endommager ni blesser personne, sinon le maître d'école qui aydait à la monter. M. Poursin, au nom de Mgr le duc a employé 120 livres en libéralités. » Ce procès-verbal est signé des deux messieurs de Courtive et du sieur Pelletier, recteur d'école.

La grosse cloche, par sa légende nous fait passer subitement

[redacted]

1867

 Ligny.

des titres pompeux de la première noblesse de France après la famille royale, aux formules les plus enthousiastes de la démocratie révolutionnaire. On pourrait l'appeler la cloche républicaine, c'est une rareté : elle a été fondue à une époque où l'on cassait toutes les autres pour les convertir en canons et en monnaie de billon, et fondue par un patriote de Ligny, M. Voillemin, dont on rencontre plus d'une fois le nom associé à celui des Cochois, sur les cloches de notre département. M. l'abbé Bouteille, qui exerçait toujours ses fonctions, grâce à ce qu'il n'était point *réfractaire*, présida la cérémonie religieuse de la bénédiction. Voici en quels termes le bronze fut chargé d'en transmettre le souvenir à la postérité :

« † L'an 1793, 2me de la République, j'ai été bénite par le citoyen Louis Bouteille, curé. Le citoyen François Emmanuel André, chirurgien à Ligny, parrain ; la marraine demoiselle Marie-Marguerite Filleu, veuve du citoyen Louis-Jean-Baptiste Lefebvre, à Joigny.

« A cette époque à jamais mémorable le despotisme fut anéanti en France, les droits sacrés de l'homme, la liberté et l'égalité, furent reconnus et consacrés, le peuple déclaré souverain et la République indivisible. Puissent le respect pour l'Être-Suprême, l'amour de la patrie, la haine des tyrans, la douce fraternité se perpétuer d'âge en âge et faire le bonheur de toutes les générations ! » A. Voillemin, fondeur.

A travers le pathos du temps on entrevoit de bonnes intentions, évidemment nos compatriotes étaient arriérés, les nouvelles n'arrivaient point jusqu'à eux. Autrement quelle affreuse épigramme que cette *douce fraternité* de 93 ! Si elle se fût perpétuée seulement une dizaine d'années, la France serait devenue un désert.

Description du chœur. — Le projet de réédification du chœur nous est révélé par un accord de 1539 entre le chapitre de Langres et les habitants de Ligny. D'après le droit

alors en usage, le chœur des églises était à la charge des gros décimateurs et la nef à celle des paroissiens. Mais le chapitre, qui venait en premier lieu en sa qualité de curé primitif, avait en ce moment sur les bras la construction de l'église de Varennes et il hésitait à s'engager dans une nouvelle entreprise qui paraissait devoir être considérable. En effet, tout le monde s'accordait à dire qu'en présence de la nécessité où l'on était de rebâtir le chœur, il fallait lui donner une étendue plus en rapport avec le chiffre de la population et faire quelque chose de monumental. Le chapitre réclamait donc le concours des habitants soit collectivement. soit individuellement : ceux-ci aquiescèrent à cette demande et se chargèrent des chapelles, il y eut même plusieurs riches particuliers qui promirent d'en élever chacun une à leurs frais. Le seigneur et les autres décimateurs furent appelés à fournir leur contribution. De plus, MM. les chanoines sollicitèrent et obtinrent du pape Paul III, une bulle en faveur de l'Œuvre (1). Ces négociations préliminaires et les autres préparatifs indispensables conduisirent jusqu'à l'année 1554, en laquelle fut posée la première pierre, comme l'atteste l'inscription suivante gravée sur un pilier au-dessous de la tribune de l'orgue :

LE. VINGT. SEPTIESME. IOVR. D'AOVST.
LAN. MIL. CINQ. CENS. CINQTE. ET. QVATRE.
CLAVDE. ROVGET. HOMME. DEVOST.
SE. PRESENTA. SANS. RIEN. DEBATTRE.
QVI. LE. PREMIER. PIERRE. POSA.
AVX. FONDEMENS. DE. CESTE. EGLISE
PRIONS. A. DIEV. QVI. REPOSA.
QVE. NOVS. ET. LVY. AV. CIEL. CONDVISE.
AMEN. 1554.

(1) Archives de la Haute-Marne. Registre capit. n° 93, p. 139.

1869

 Ligny.

Nous ignorons combien de temps les travaux durèrent; M. Le Maistre dit que les ouvriers qui y furent employés sont les mêmes qui construisirent l'église de Molosme, le chœur de Dannemoine et les voûtes de Saint-Pierre de Tonnerre, qu'un incendie avait fait tomber (1). Nous n'avons pas retrouvé les marques de consécration et toutefois la dédicace se célébrait solennellement le premier dimanche de septembre. Pendant l'octave une oriflamme blanche flottait à l'une des fenêtres du clocher.

Le nouveau chœur a 32 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur, sans compter les chapelles, et 17 mètres sous clef. L'aspect général plaît à l'œil, tout y est bien proportionné. Douze piliers sveltes, à chapiteaux doriques, ornés de niches destinées à recevoir les douze apôtres, soutiennent la retombée des nervures et par leur légèreté communiquent de la hardiesse à l'ensemble du vaisseau. Les voûtes dessinent des compartiments de diverses formes, avec fleurons et clefs pendantes aux points d'intersection. La clef qui domine le sanctuaire est considérable, elle a pour cortége le soleil, la lune et les monogrammes de Jésus et de Marie : les deux suivantes, en descendant vers la nef, portent les armoiries de la famille de Tavannes (2) et du chapitre de Langres (3); la troisième a une espèce de salamandre dans les flammes. Onze fenêtres, divisées par un meneau, jettent un jour trop éclatant, qui va bientôt nous l'espérons, être tempéré par des vitraux peints représentant les patrons des donateurs. Voûtes, arcades, fenêtres, tout est à plein cintre. Les moulures et les sculptures sont malheureusement empâtées d'un triple ou quadruple badigeon, dont les deux dernières couches datent de 1808 et de 1838.

L'extérieur de l'édifice répond à l'intérieur; on pourrait

(1) Annuaire de l'Yonne, 1846, p. 22.
(2) Ecu d'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules.
(3) Les armes du Chapitre sont d'azur, au bras d'argent.

même dire qu'il est plus soigné. Les murs appuyés sur un soubassement en saillie, dont les moulures continuent celles des pilastres, sont entièrement revêtus de pierres de taille de Tonnerre, de bel appareil ; la surface de chaque pierre a été rayée en quinconce et piquée au poinçon ; la pose à joints fins s'est faite sur mousse et sur carton pour ménager les arêtes. L'entablement, pareil à celui du grand comble, est décoré de modillons cannelés et de gargouilles. Au-dessus de chaque pilastre s'élève un contre-fort à fronton, peu épais mais large, au pied duquel viennent buter les arcs qui maintiennent la poussée des voûtes supérieures, et entre les contre-forts, les pignons des chapelles sont percés d'un œil-de-bœuf. Lorsqu'on a suspendu les travaux et qu'on a soudé le chœur à la vieille nef, les ouvriers avaient déjà bâti la moitié des portails latéraux et cette moitié promettait beaucoup ; les pierres d'attente sont là depuis trois cents ans..... *Cætera desiderantur !*

On remarque du côté septentrional, à la hauteur du sanctuaire, une porte murée, en partie enfoncée dans les terres, dont on ne connaît point la destination. Etait-ce la porte de la chapelle seigneuriale, ou devait-elle servir d'entrée à une sacristie ? Rien ne l'indique. Elle est tournée obliquement, surmontée d'une niche principale flanquée de deux autres moindres, avec rinceaux disposés en consoles, colonnettes et sculptures d'une admirable délicatesse ; au sommet le fronton se change en calvaire ; des anges, ailes éployées, recueillent dans des calices le sang du divin crucifié ; au haut de la croix est un nid où le pélican nourrit ses petits de son propre sang, à droite le soleil et à gauche la lune qui se couvrent de nuages et s'éclipsent, au pied la Madeleine agenouillée, la sainte Vierge et saint Jean debout. Un autre calvaire de plus grande dimension, également sculpté, se voyait jadis à la fenêtre extérieure de la chapelle du Rosaire : les révolutionnaires l'ont brisé. Il ne reste plus que deux niches vides, adossées aux pilastres voisins; sur la frise de l'une on lit :

[redacted]

1867

 Ligny.

Tutissimum peccatorum asylum, asile assuré des pécheurs; l'autre, qui contenait le squelette de la mort armé d'une faux, offre à la méditation des passants cette sentence gravée autour du dais :

Humains, pensez tous à la fin

et sur la base :

Falce premit cunctos hæc pallida mortis imago.

Chapelles. — Le chœur est entouré d'une couronne de onze chapelles. Elles sont éclairées par de vastes fenêtres, divisées en neuf panneaux majeurs par une armature en fer horizontale et par deux meneaux perpendiculaires dont le sommet se bifurque et produit trois petites arcades, surmontées d'un œil-de-bœuf et de divers segments du cercle. Presque toutes avaient des vitraux coloriés, qui ont été peu à peu remplacés par des vitres blanches ; celles qui étaient passablement conservées ont été criblées par l'énorme grêle qui vient de ravager le canton de Ligny (orages des 16, 17 et 20 juillet 1865.) L'entrée des chapelles était fermée par des boiseries à balustres du XVII[e] siècle ; un des derniers curés, M. l'abbé Gourlot, a supprimé les boiseries et mis les balustres au niveau du sol, en même temps qu'il faisait clore de grilles le chœur et le sanctuaire. Disons un mot sur chacune de ces chapelles en les désignant sous le nom qui leur est attribué par le registre de la fabrique, et en commençant par le côté de l'Evangile. Nos renseignements sur les verrières ont été colligés, il y a une trentaine d'années, alors qu'elles étaient moins avariées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

1° Chapelle Saint-Vincent. Au-dessus de l'autel la muraille est couverte de bas-reliefs en pierre qu'une rage d'impiété a martelés. Le retable représentait le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean-Baptiste. A droite, le portement de la

croix ; aux pieds de Jésus-Christ qui succombe sous son fardeau, le fondateur se tient à genoux. Plus haut la scène du crucifiement. La piscine, ouverte sous un édicule, porte cette prière : *Lava me Domine, à peccato meo*, et cette date : *22 juing 1556*.

2° Chapelle Saint-Nicolas. Retable en pierre défiguré par un badigeon qui singe le marbre. Il y a là le meilleur tableau que possède l'église, c'est un saint Jérôme dans le désert, méditant les saintes Ecritures : il est peint sur bois.

3° Chapelle Saint-Blaise. La verrière contenait la vie et la mort du glorieux évêque de Sébaste : on distingue encore deux circonstances de son martyre, un bourreau le déchire avec un peigne de fer, un autre lui tranche la tête. On a posé depuis quelques années, sur des consoles qui dominent l'autel, les statues de la sainte Vierge et de saint Jean l'évangéliste et le grand Christ qui se voyait précédemment sur une poutre transversale, à la chapelle de l'abside. Ces statues en bois de grandeur naturelle, sont les plus anciennes et les plus vénérables de notre église. Selon toute apparence, elles étaient à une époque plus reculée, entre le chœur et la nef, et le clergé faisait devant elles la station des processions du dimanche.

4° Chapelle Sainte-Avoie. Les habitants de Ligny avaient une dévotion spéciale à sainte Avoie ou Hedwige, la pieuse et charitable duchesse de Pologne. La verrière lui était-elle consacrée ? On ne saurait le dire, ce qui en reste est méconnaissable. C'est dans la paroi de cette chapelle qu'est inscrite la porte murée dont nous avons parlé plus haut.

5° Chapelle Sainte-Anne. Le sujet des vitraux était la légende de la mère de la bienheureuse Vierge Marie ; l'exécution en est très-défectueuse comme dessin et comme peinture et trahit le commencement du XVIIe siècle, lorsque la peinture sur verre tombait en désuétude. Le retable de l'autel est de 1607.

1867

 Ligny.

6° Chapelle de l'Immaculée-Conception. Cette chapelle absidiale servait de vestiaire aux enfants de chœur et aux bas officiers de l'église. Elle a été transformée par M. l'abbé Gourlot qui l'a dédiée à Marie Immaculée. La maison voisine, qui était la maison curiale, s'étant écroulée, il y a environ 120 ans, enfonça la fenêtre, dont les meneaux furent rétablis en bois.

7° Chapelle Saint-Roch. La verrière, une des plus endommagées par les récents orages, paraît avoir été dédiée à saint Yves, le juge incorruptible, l'avocat des pauvres, des veuves et des orphelins, dont l'image et le nom (*Yvo*) occupent le panneau central. Il est en robe de juge, tenant à la main la valise étiquetée, à propos de laquelle il signala son habileté en vengeant l'honneur d'une hôtelière injustement accusée. Les personnages allégoriques qui l'entourent représentent les trois vertus théologales et les quatre vertus cardinales ; la Foi avec le ciboire et l'hostie, l'Espérance avec son ancre, la Charité qui a un enfant sur les bras et deux à ses pieds, la Prudence avec un serpent roulé autour du bras et un miroir, la Justice figurée par le jugement de Salomon, la Force qui porte une colonne sur l'épaule et enfin la Tempérance dont les attributs nous échappent. Au point culminant, Jésus, sauveur du monde, *Salvator mundi*, montre sa croix, source de toute grâce et de toute sainteté.

8° Chapelle murée tenant lieu de sacristie. Vitres blanches, sculptures mutilées. Le siége en bois artistement travaillé, que l'on y voyait autrefois, a été vendu à l'église de Montigny qui en a paré son sanctuaire.

9° Chapelle Saint-Mammès, ainsi appelée par honneur pour le patron de la cathédrale de Langres, dont notre église dépendait à double titre. Les sujets peints sur la fenêtre sont une Annonciation, une Visitation, une Nativité avec cette épigraphe : *Orta est stella ex Jacob*, le trépas de la sainte Vierge avec cette autre : *In parte Dei hæreditas illius*. Au bas les

fondateurs, en costume du temps, sont à genoux, les mains jointes et la face tournée du côté de l'autel. Le père est suivi de ses deux fils, la mère de ses quatre filles ; les femmes ont leur chapelet à la main. Voici ce qui reste de l'inscription : *Honorable home..... t marchand.... Gally, sa femme, demeurant ..... ont faict faire ceste chapelle par.....* Cela suffit pour confirmer la tradition populaire qui lui a conservé le nom de chapelle aux Guyout ou aux Guyot, estimable famille de marchands, dont le chef avait épousé une Gally. Une autre que nous ne connaissons pas est nommée chapelle aux Servain, dans un acte de dernière volonté.

10° Chapelle du Rosaire. Les peintures sur verres ont presque entièrement disparu. La légende suivante en écriture gothique est cachée par la corniche de la boiserie : *Honorable homme..... Marthe et Françoise Jacob, sa femme demeurant à Ligny, Nicolas et Jean les Marthe et Claude Rousseau et Mar..... enfans de fam..... faicte le 8 de mars 1594.* Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons cité un extrait du testament de Claude Rousseau, marchand, qui se déclare fondateur de la chapelle du Rosaire et demande à y être inhumé ; ce qui eut lieu après sa mort qui arriva le 20 décembre 1644. Le tableau de l'autel attire les regards des connaisseurs, c'est une adoration des Mages peinte sur bois.

11° Chapelle de Saint-Crépin. Le sujet de la verrière était la Sainte-Trinité avec la triple invocation : *Pater de cœlis Deus, miserere nobis. — Fili, redemptor mundi Deus, miserere nobis. — Spiritus sancte Deus miserere nobis.*

Ces chapelles nombreuses ne l'étaient pas encore assez pour satisfaire la piété de nos ancêtres Chaque confrérie voulant avoir la sienne, on en érigea dans tous les coins de la nef et du transept, et, à défaut d'enceinte particulière, on dressa des autels libres contre les murs. C'est ce qui nous explique la mention, qui est faite dans les registres de sépultures, des chapelles Sainte-Syre, Saint-Eloi, Saint-Honoré,

[redacted]

1867

Saint-Edme, Sainte-Ursule et des autels Saint-Joseph, Saint-Jacques, Saint-Hubert et Saint-Denis.

Inscriptions tumulaires.— Le dallage du chœur, qui date de 1860, a anéanti les tombes ou les a déplacées. Il n'y en avait point d'antérieures au XVIIe siècle et peu d'intéressantes pour l'histoire locale. Nous transcrivons les épitaphes qui se lisaient sur quelques-unes d'entre elles, en indiquant leur emplacement.

Au bas des degrés du sanctuaire sous la lampe (1) :

D. O. M.
Hic jacet Antonius Descourtive, loci hujus pastor vigilantissimus,
Ecclesiam suam omni studio lustravit, decoravit et duxit
Annis vigenti quinque : obiit die duodecimâ Januarii
Anno salutis 1743, ætatis vero suæ 68.

D. O. M.
Hic jacet Joannes-Baptista Agnus pastor hujus ecclesiæ vigilantissimus, qui monumentis... curis ornavit... amorem omnium sibi conciliavit virtutis exemplo..... Obiit die martis decimâ tertiâ,
Anno 1765, ætatis circiter 57, regiminis 23. R. I. P.

Près de la table de communion, côté de l'épître :

Cy gist le corps du sieur Louis Denombret, bourgeois de Ligny,
qui décéda le 26 septembre, âgé de 35 ans, 6 mois.

Cy gist le corps de Pierre Denombret, fils de feu Louis Denombret
et de H^{te} f^{me} Marie Servin, qui mourut le 13 janvier 1724,
jour de sa naissance, pour vivre en l'éternité.
Sit nomen Domini benedictum.

Vers la chapelle du Rosaire :

Ici repose le corps de Messire Etienne-François Magny,
ancien directeur de l'Académie de saint Luc, bourgeois de Paris,
décédé le 30 août 1765, âgé de 59 ans. R. I. P.

(1) Ces deux tombes ont été transportées vers la première marche des deux collatéraux du chœur.

Vers la chapelle Saint-Nicolas :

Ci gist le corps de demoiselle Anne de Courtive, épouse de Louis-Regnault Leblanc, procureur fiscal au bailliage de Ligny, décédée le 10 novembre 1762, âgée de 75 ans. P. D. P. E.

Cy gist le corps de honorable homme Gislbert Leseurre, vivant receveur de la terre et seigneurie de Ligny-le-Châtel, décédé le.... décembre 1695, âgé de 55 ans.

Même collatéral, nef inférieure :

Cy gist maître Gabriel Bonin..... bailly général du vicomté de Ligny-le-Châtel, est mort le 4 juillet 1762, dans la 22e année d'exercice de sa charge, âgé de 51 ans.

Dans la chapelle Saint-Vincent, en caractères gravés sur un cadre mortuaire :

Deo. Max. S.

Franciscvs. Pingot. Svmma. cvra. indvstria. incomparabili. vitaqve. incvlpata. plvres. triginta. annis. Ligniacensivm. pastor. fidissimvs. preces. de avgvstissima hostia. qvavis. feria. V. dieqve. Pvrificationis. Beatæ. Mariæ. solemniter. celebrandas. institvit. et. tandem. plenvs. diervm. æternvm. svb. lvctuosa. morte. desiderivm. reliqvit.

Sex. denos. natvs. ter. denos. impiger. annos.
Ligniaci. Pingot. dvxqve. parensqve. gregis,
Hic. jacet. æternvm. merens. hac. morte. sacratam.
Ligniacvm. cedrvm. flet. cecidisse. suam.

Edme. Rolland. nepos. mœstissimvs. hoc. monvmentvm. Svb..... posvit.

Obiit. A. Christi. CIↃ.D.C.XXX.

Edmvndvs. Rolland. obiit. anno. 1645.

Dans la chapelle Sainte-Avoie sur un petit monument enclavé dans la muraille :

Si. gist. noble. homme. Edme. Fillev. seigneur. de. Pommard.

1867

 Ligny.

partie. commissaire. ordinaire. de. l'artillerie. du. Prince.
procvreur. fiscal. du. vicomté. de. Ligny.-le.-Chastel.
décédé..... esme. novembre. 1620. P. D. pour. son. âme.

Dans la même chapelle, sur une table de marbre :

Cy gist maître Edme Filleu, sieur de Pommard et de Courtenay, conseiller du Roy et son officier au grenier à sel de Seignelay, bailly général du vicomté de Ligny-le-Châtel, décédé le 26 mars 1741, dans la 56e année de son exercice de bailly et dans la 79e de son âge. R. I. P.

Ces deux dernières inscriptions sont précédées des armoiries des Filleu. Cette famille portait de gueules au lion d'or accosté de deux tourteaux, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or avec un croissant en pointe.

On aperçoit çà et là d'autres écussons sculptés sur les pilastres de l'église à l'intérieur et à l'extérieur, mais ils sont tellement endommagés qu'il est impossible de les reconnaître.

Mobilier. — Le maître-autel a été renouvelé par les soins de M. l'abbé Gourlot, à qui l'on doit les lustres du sanctuaire, les tableaux du chœur et les riches ornements sacerdotaux qui embellissent les cérémonies de la religion. Les anciens ornements furent sauvés du pillage révolutionnaire par Mme Bresson, qui demeurait alors à Maligny ; c'était au moment où l'Église était menacée d'être profanée par l'installation de la déesse Raison ; sur ses pressantes exhortations, deux pieuses filles parvinrent à s'emparer des chapes, des chasubles, des nappes et des linges d'autel, les chargèrent sur leurs épaules dans des sacs et les portèrent de nuit à Maligny chez leur instigatrice, qui les cacha dans des malles sous les ruines d'un vieux mur de son jardin et put les rendre à l'église de son pays quand la persécution fut passée.

M. Laurent Baudoin, son beau-frère, ne fut pas aussi

heureux. Lorsque parut l'ordre de porter au district tous les objets précieux du culte, il cacha l'argenterie qui était nombreuse et de grand prix, sous le parquet des bancs qui se trouvent entre la chaire et la grille de fer de l'avant-chœur. Les patriotes, furieux de voir que tout avait disparu, voulurent montrer leur zèle en envoyant la grille elle-même. Ils avaient commencé de la desceller, lorsqu'un morceau de fer venant à tomber sur le parquet fit résonner l'argenterie. La cachette fut découverte et l'argenterie enlevée aux cris de *Vive la République !* La grille fut dédaignée et resta. Elle a été faite par Edme Renaud le père, serrurier à Ligny, du temps de M. l'abbé Bresson. A la même époque (1779), la fabrique fit confectionner les stalles par Charles Dudomène, maître menuisier à Chablis : ces stalles avec six bancs de la nef coûtèrent mille livres.

Les sculptures de la chaire sont l'œuvre de M. André, sculpteur, appartenant à une des meilleures familles du pays. Le pied du lutrin, ouvragé en fer, est de M. Médéric-Pierre Desgranges, habile serrurier de Paris, qui vint finir ses jours à Ligny, dans la maison de son frère. Il avait été en relation avec Louis XVI, qu'on sait avoir eu un goût particulier pour les arts mécaniques. Son chiffre et les clefs de saint Pierre figurent parmi les motifs d'ornementation de cette base, qu'il avait destinée primitivement à servir de chandelier pascal. Il avait aussi donné le cierge, haute colonne de cire octogone, toute couverte de ciselures et de dorures, qui contient une souche alimentée par de grosses bougies. On a acheté depuis un énorme chandelier en bois doré, parfaitement en rapport avec le cierge : l'un et l'autre ont été remarqués à l'exposition religieuse d'Auxerre, il y a quelques années.

A l'article du *Culte local* nous avons raconté comment notre église fut enrichie d'une parcelle de la Vraie-Croix. Cette parcelle enfermée dans une grande croix de bois doré est présentement au-dessus du tabernacle : elle était précé-

[redacted]

1867

demment exposée à la vénération publique sur un brancard de fer entre les deux piliers du fond du sanctuaire. Les trois châsses dorées qui l'accompagnaient renferment, l'une, des reliques de saint Edme obtenues par M. Brigand, qui eut l'honneur de présider en 1825 à la translation du corps de cet illustre archevêque de Cantorbéry ; l'autre, des reliques de sainte Alexandre, martyre (1), que M. l'abbé Saget s'était procurées à la cathédrale d'Auxerre ; la troisième, un ossement considérable de saint Prix, qui vient de la chapelle épiscopale du château de Regennes : un sieur Edme Dupas, habitant de Ligny, en avait fait l'acquisition lorsque Regennes fut vendu comme bien national ; il en fit don à l'église en 1793 et il y eut à cette occasion une belle cérémonie dont on peut lire le procès-verbal aux *pièces justificatives*.

Cimetière. — Malgré la mode et les contestables arguments tirés de la salubrité publique, nos concitoyens ont eu le bon esprit de laisser leur cimetière à l'ombre de la maison de Dieu. On a seulement supprimé le côté méridional dont les murs ont été remplacés par des bornes reliées par des barres de fer ; le coup d'œil de l'édifice y a gagné. Le portail adhérent à l'ancien presbytère a été transféré à l'abside, où les amateurs vont en admirer les fines sculptures : la frise surtout se distingue par des feuillages et des enroulements d'où sortent à mi corps des statuettes et des oiseaux ; les chapiteaux ont des hiboux entrelacés. Il est facile de reconnaître là l'œuvre de la renaissance.

(1) Sainte Alexandre, avec plusieurs de ses compagnes, a souffert le martyre à Amise en Paphlagonie. Sa fête est inscrite au martyrologe romain sous la date du 20 mars.

III

SOUVENIRS ET MONUMENTS CIVILS DE L'ÉPOQUE CHRÉTIENNE.

TEAU.

Nous avons ... res du château de Ligny en passant en revu... res qu'il a reçus et les nobles familles qui l'o... nées que nos recherches nous ont fournies ne nous permettent pas de retarder l'époque de sa construction en deçà de la première moitié du douzième siècle. Les comtes de Nevers, Guillaume II, Guillaume III et Guillaume IV, ont daté plusieurs chartes de cet antique castel. Outre celles que nous avons rapportées, le cartulaire de l'Yonne en cite une de 1153, par laquelle Guillaume III donne à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre les moulins de Bourg-Beraut (1). En 1175, Aliénor, comtesse de Boulogne, veuve de Guillaume IV confirma solennellement, à l'abbé et aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, la remise et donation du droit de gîte que feu son mari leur avait faites. Il est dit que cet acte fut passé au château de Ligny, dans la chambre de la comtesse (2). Il y avait donc environ sept cents ans qu'il existait lorsqu'il fut détruit. Il était situé au nord-est, à l'endroit le plus apparent et le plus élevé ; son enceinte était fermée moitié par les murs de la ville, moitié par un large fossé semi circulaire que l'on a converti de nos jours en jardins et en vergers. Il nous serait impossible d'en retracer même une idée sommaire, si nous n'avions rencontré, parmi les comptes de M. Jacques Pourcin, de Seignelay, un devis de

(1) T. I. n° CCCLIV.
(2) Cart. de S. Germain, Dom Viole, biblioth. d'Auxerre.

1867

réparations, dressé vers 1702, dans lequel nous avons puisé les renseignements suivants :

« En premier lieu, dit l'auteur du devis, il faut remarquer que ce château, quoique grand, solidement bâti et accompagné d'un emplacement fort spacieux tant pour des cours que des vergers, jardins et autres lieux nécessaires à une maison de campagne, paraît en l'état qu'il est si mal disposé et si peu commode que jusqu'à ce jour les fermiers de cette terre, qui est très-considérable par elle-même, n'ont pu y être logés. Cependant au moyen de quelques ajustements et de quelques dépenses, il est très-assuré que l'on peut rendre cette maison très-commode et très-logeable, au moins pour un receveur, si on ne veut pas davantage..... »

Suivent les changements indiqués par l'architecte ; en parcourant les détails dans lesquels ils entre, nous constatons qu'il y avait :

1° Au midi, un gros pavillon flanqué de deux plus petits, dont l'un servait de prison.

2° Trois étages au-dessus du rez-de-chaussée avec des ouvertures peu nombreuses et très-étroites.

3° Absence de puits ; on assurait cependant qu'il y en avait eu un autrefois ; on propose d'en creuser un nouveau moyennant la somme de 200 livres, vu la profondeur de la fouille qu'il sera besoin de faire.

4° Cour. avant-cour et vergers clos de murs, mais en mauvais état ; on propose de rétablir les parties de mur qui manquent, en abattant le haut du mur de la ville.

5° Quatre façades du château, dont les encognures sont de pierre de taille piquée et le revêtement en moellon piqué.

6° Des rampes qui servent d'escalier ou perron au dehors pour atteindre les étages supérieurs.

7° Un étage construit avec des pans de bois à chacun des deux pavillons qui accompagnent le grand dont il est parlé

ci-dessus ; le rez-de-chaussée de l'un de ces pavillons était occupé par les cuisines et il y avait là un escalier à vis intérieur.

8° D'immenses cheminées et des panneaux de vitres aux fenêtres, comme ceux des églises ; beaucoup de fenêtres étaient à jour et il pleuvait jusque dans les appartements, délabrés pour la plupart.

9° Une couverture en mansarde, au pavillon principal et en tuiles, comme aux autres toits.

10° Un four banal dans l'avant-cour et plusieurs pressoirs dans la cour contiguë au gros pavillon.

11° Une ancienne chapelle, dont la façade donnait sur la cour d'honneur, et qui avait 78 pieds de long sur 27 pieds de large (1).

Tout porte à croire que les restaurations projetées ne furent point exécutées ; les ruines continuèrent de s'amonceler encore pendant cent ans. Au mois de janvier 1793, les officiers municipaux demandèrent et obtinrent du ministre de l'Intérieur l'autorisation de démolir le terrible édifice féodal, dont la vue les importunait. « Le château du ci-devant « seigneur de Montmorency, est-il dit dans l'exposé, n'est « absolument propre qu'à la démolition, ce n'est pour ainsi « dire qu'un tas de pierres ; les murs ont neuf pieds d'épais- « seur ; la distribution est si antique qu'il n'y a que des petits « trous mal disposés pour donner un peu de jour dans l'inté- « rieur. Il est impossible qu'on puisse l'habiter dans l'état où « il est (2). » La démolition n'eut cependant lieu qu'au commencement de ce siècle. Elle fut entreprise par le nommé Pierre Blonde qui ne l'opéra qu'avec de grandes difficultés Les mortiers étaient devenus aussi durs que la pierre ; les murs, sapés à la base, tombèrent par pans et par blocs qu'il

(1) Archives de l'Yonne.
(2) Archives communales.

[redacted]

1867

fallut ensuite briser, sans pouvoir en retirer de matériaux utiles, si ce n'est pour l'entretien des routes et voies publiques. Plus tard, les fondations elles-mêmes ont été arrachées : l'œil du visiteur n'aperçoit plus que des champs... *campos ubi Troja fuit !*

LA MAISON DE LA REINE DE SICILE.

Après le château, l'édifice civil le plus intéressant était la maison de la Reine de Sicile. On appelle ainsi une maison de belle apparence, située au bas de la rue des Moulins, sur le bord de la rivière, et qui porte à un de ses angles une madone soutenue et couronnée par des anges. Une tradition constante en attribue la construction à la pieuse comtesse de Tonnerre Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile. Enclavée dans les murs de la ville, elle a échappé à tous les incendies qui ont ravagé Ligny (1), mais il est probable qu'elle a été remaniée plusieurs fois depuis la fin du XIIIe siècle, car, autant qu'il nous en souvient, l'ornementation architecturale qu'on y voyait encore il y a quarante ans, accusait le style du XVIe siècle. Les fenêtres étaient à plein cintre, accompagnées de pierres armoriées ; la porte d'entrée, couverte de fines sculptures de l'époque de François Ier, se terminait en arc surbaissé ; les vastes cheminées, dans le même goût, avaient aussi des armoiries, mais ces armoiries comme celles des fenêtres appartenaient aux dernières familles seigneuriales qui ont habité Ligny. M. l'abbé Henry dit que les armes de Marguerite étaient disséminées de toutes parts à l'intérieur ; la vérité est qu'il n'y en avait pas traces.

(1) Dans le procès-verbal de visite des rues de Ligny après l'incendie ...lll, il n'est question ni du château ni de la maison de la Reine de ..., ni de l'église, sans doute parce qu'on n'avait en vue que les maisons particuliers sujets à l'impôt.

Comment et à quelle époque précise ce manoir historique est-il sorti des mains des seigneurs ? Nous en sommes réduit aux conjectures. L'examen attentif des titres de propriété fait présumer qu'il a été vendu lorsque la terre de Ligny a passé dans la famille de Colbert en 1690. Les descendants de Louis Le Maistre, avocat, gendre de Claude Baudry, sieur de la Motte, en auraient été les premiers acquéreurs : les Hélye le possedérent après eux. En 1761, il fut divisé en deux lots par acte de partage entre Marie Anne Hélye, épouse de Jean-Louis Fourson, conseiller du roi au grenier à sel de Saint-Florentin, et Françoise-Madeleine Hélye, veuve de François Lhoste. Marie-Anne Lhoste, héritière des deux lots, les apporta en mariage à M. Emmanuel André, dont la fille a épousé M. Bernard Baudoin, dernier propriétaire (1). M. Baudoin, que la mort vient de ravir à l'estime et à l'affection de ses nombreux amis, a eu la malheureuse inspiration de transformer dans le goût moderne la maison de la reine de Sicile à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur et lui a fait perdre de la sorte son cachet d'antiquité. Les pierres armoriées seules ont trouvé grâce, deux ont été encastrées dans la façade, les deux autres attendent le même honneur.

Ces quatre écussons étant sculptés n'ont point d'émaux et ne peuvent être blasonnés que d'après les figures ou les meubles dont le champ est couvert. Nous les mettons ici en regard avec des numéros d'ordre.

Le numéro Ier est parti, au premier, d'une bande vivrée, au deuxième, d'une tour ouverte, crénelée et surmontée d'une tête d'aigle, sur le tout un écu couronné chargé d'une bande.

Le numéro II est aussi parti, au premier, d'une bande vivrée et, au deuxième, coupé d'une aigle, et de trois têtes de léopards au-dessous.

Le numéro III a une fasce chargée d'un croissant et d'une

(1) Titres de propriété de M. Baudoin.

[redacted]

1867

 Ligny.

étoile, trois lionceaux rampants en chef et six losanges en pointe 3, 2 et 1.

Le numéro IV est parti par un trait engrêlé, au premier sans meubles et, au deuxième, avec une étoile en chef.

A qui appartiennent les numéros III et IV? Nos recherches pour le découvrir n'ont point abouti, nous laissons à de plus habiles que nous dans l'art héraldique le soin de les déchiffrer. Quant au numéro Ier il appartient incontestablement à la famille La Baume-Montrevel, qui portait d'or à la bande vivrée d'azur, mais à quel membre de cette famille? Nous conjecturons qu'il s'agit de Jean II, fils de Jean Ier, maréchal de France et de Jeanne de La Tour, laquelle avait une tour dans ses armes : l'écu, brochant sur le tout, serait de Jeanne de Chalon, sa femme, qui portait de gueules à la bande d'or. Le numéro II est de Jean IV de La Baume-Montrevel et de Françoise de Vienne, sa première femme. Celle-ci était fille de François de Vienne, seigneur de Listenois et d'Arc en Barrois, dont les armes étaient de gueules, à l'aigle d'or armée d'azur, coupé de sable, à trois têtes de léopards arrachées d'argent. Les armoiries de Ligny le-Châtel, que l'on voit accolées au plan de la ville, sont empruntées au même Jean IV de la Baume et à sa troisième femme, Hélène de Tournon, qui portait d'azur semé de fleurs de lis d'or, parti de gueules au lion d'or. M. Déy, qui en fait mention dans son *Armorial historique de l'Yonne*, p. 10, en donne une description et une interprétation inexactes. Les empreintes du sceau de la prévôté ou du bailliage que l'on rencontre çà et là n'offrent également que les armes seigneuriales des différentes époques.

Le numéro V de la planche ci-jointe reproduit les armes de Gaspard de Saulx, maréchal de Tavannes. Son fils, Jean de Saulx, vicomte de Ligny, dit dans les *Mémoires* qu'il a écrits sur la vie de son père : « Les uns ont adapté leurs armes « à leurs devises, autres leurs devises à leurs armes, ainsi

« que mes quatre lignées se blasonnent, selon le corps des « armoiries, Saulx, Tavannes, Vienne, La Baume : *cœur de « lion, vigilance de coq, entreprise d'aigle, échelle du ciel* (1). »

Sous le numéro VI, sont les armes des Filleu de Pommard et de Courtenay, que nous avons décrites en leur lieu.

Sous le numéro VII, celles du Chapitre de Langres, dont le sceau a pour légende de temps immémorial : *Sigillum capituli brachium beati Mammetis*. Ce sceau est devenu une armoirie par l'addition des émaux. Dans les Mémoires de la Société archéologique de Langres, on lit que les armes du Chapitre sont aujourd'hui : de gueules au dextrochère habillé d'argent, les deux derniers doigts de la main fermés. Ces armes ont alors varié, car sur le frontispice du bréviaire de Langres de 1731, tous les doigts de la main sont élevés et de plus accompagnés de deux fleurs de lis d'or ; nous les donnons comme elles sont figurées à la clef de voûte de notre église.

LES FORTIFICATIONS ET LES SOUTERRAINS.

Ligny s'étend du levant au couchant sur une des pentes du plateau qui sépare la vallée du Serain de la vallée de l'Armançon. Son enceinte a la forme d'un carré long dont les angles supérieurs sont arrondis. Les coteaux qui l'entourent offrent à l'œil un magnifique vignoble. Au commencement du siècle dernier, la clôture de ville était complète : fossés profonds, murs de deux mètres d'épaisseur, terminés par une courtine percée de meurtrières, une douzaine de tourelles au toit aigu, trois portes cintrées surmontées d'un pavillon, vieux château-fort dominant la perspective, tout cet ensemble rappelait parfaitement la physionomie d'une petite place de guerre du moyen âge. Il y avait même un gouverneur en titre ; il y en eut un jusqu'à l'avénement de la République.

(1) Collect. Michaud et Poujoulat, t. VIII, p. 99.

[redacted]

1867

 Ligny.

Les habitants en étaient très fiers, et dans un mémoire que rédigea, en 1790, M. Pierre-Médéric Desgranges, procureur de la commune, contre les prétentions des gens de Maligny, qui voulaient avoir chez eux le chef-lieu de canton, ils ne manquent pas de faire ressortir cette distinction : « Des sept « paroisses dont ce canton est composé (1), disaient-ils, la « seule qui soit ville est Ligny ; ce titre ne peut lui être con- « testé : il est assujetti à toutes les charges des villes, savoir, « entrées, droits de boucherie, octrois ; *il a gouverneur ré- « sident ;* il est enfermé de murs, a des faubourgs, en un mot « tous les caractères qui constituent une ville. » Le titulaire était alors M. Jeanneau de Jardelay qui signait : « Jardelay, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de la ville de Ligny et colonnel de la milice nationale (2). »

Toutefois, à cette époque la place était bien démantelée : plusieurs tourelles avaient disparu, les autres avaient été vendues par acte d'assemblée, excepté celle qui avoisinait la Maison-Dieu : elle servait de logement aux vicaires du vivant de M. l'abbé Bresson ; on en fit la prison du lieu, après que deux évasions arrivées coup sur coup eurent démontré que l'ancienne prison du château n'était pas sûre. La tourelle de l'angle nord-ouest est devenue plus tard le berceau de la congrégation des Sœurs de la Providence : elle existe encore et mérite d'être conservée comme un monument d'histoire locale. Les fossés avaient également été vendus à rente et convertis aussitôt en jardins et en vergers : la partie la plus rapprochée au-dessous de la porte de Saint-Florentin était le théâtre du jeu de paume, amusement favori de la bourgeoisie. Des trois portes de la ville, la première détruite fut celle que

(1) Dans l'institution primitive des cantons, celui de Ligny ne comprenait que les communes de Maligny, Villy, la Chapelle, Lignorelles, Varennes et Mérey. On y a joint depuis Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-Saint-Salve, Montigny-le-Roi, Pontigny, Venouse et Rouvray.

(2) Archives communales.

nous venons de nommer : la porte Saint-Hyve ou porte du Pont, près de l'église, ne fut démolie que vers 1781 et ses matériaux entrèrent dans la construction du presbytère ; on abattit en même temps la haute butte de terre qui occupait l'emplacement du jardin du presbytère et qui se reliait au système de fortifications, ainsi que la tourelle de l'angle sud-est : la porte de Varennes a succombé la dernière ; on voyait encore il y a quelques années l'escalier en pierre qui conduisait à la chambre du pavillon. Quant aux murs, ils ont été vendus par portions à différentes époques et ce qui en restait a été aliéné par la commune en 1844 ; la majeure partie a été rasée, quelques lambeaux seulement se dressent çà et là et accompagnent de leurs ruines les ruines des tourelles que la faux du temps a respectées.

Ces fortifications, à l'abri desquelles se réfugiaient nos ancêtres, étaient-elles contemporaines du château ? On pourrait le soutenir, sans pouvoir cependant en apporter de preuves péremptoires, car les documents font défaut et la tradition est muette sur ce point. L'appareil et le mode de structure ne nous fournissent aucun signe caractéristique. Une chose est certaine, c'est que, dans la première moitié du XII[e] siècle, Ligny était déjà une forteresse. En l'année 1140, Guillaume II, comte de Nevers, Tonnerre et Auxerre, faisant un échange de biens avec l'abbaye de Pontigny, parle des propriétés que les religieux possédaient dans l'enceinte de Ligny et dans le voisinage et il désigne cette enceinte par le mot *castellum*, qui indique une place fortifiée : *de quibus (bonis) et in ipso castello aliquantùm habetur... quæ in castello aut prope castellum sunt* (1). Que les tours rondes et les remparts, dont nous avons les restes sous les yeux, aient été restaurés ou réédifiés à plusieurs reprises, surtout à l'approche et pendant le cours de la longue guerre des Anglais, rien de plus vrai-

(1) Petit cart. de Pont. t. III, p. 231.

1867

 Ligny.

semblable. Ce serait donc au moins au milieu du XIVe siècle ou au commencement du suivant qu'il faudrait faire remonter ces constructions qui eurent leur rôle dans le grand drame qui ensanglantait alors la France (1). On n'a pas oublié que la forteresse de Ligny fut tenue près de deux ans sous le joug de nos ennemis et ne fut évacuée qu'à la suite du traité de Brétigny : puis dans les guerres des Bourguignons et des Armagnacs elle fut successivement la proie des deux partis.

C'est aussi à cette période de carnage et de misère que l'on attribue le percement des nombreux souterrains qui communiquent avec les caves des particuliers et se croisent en tous sens sous les rues et les maisons. Quelques-uns passaient sous les remparts et allaient déboucher dans la campagne, d'autres venaient aboutir à des puits. Dans le jardin de M. Hermelin, près de la rue des Moulins, il y a un puits qui a environ dix mètres de profondeur sur un mètre cinquante centimètres de diamètre : on y remarque, en regardant dans l'intérieur, cinq ouvertures cintrées et contiguës qui donnent entrée à autant de galeries rayonnantes. Au-dessous de l'ouverture nord on aperçoit un escalier qui descend au plus bas niveau d'eau et qui servait sans doute à approvisionner les les malheureux réfugiés. Maintes fois, en fouillant la terre, on a découvert des souterrains dont l'existence était ignorée ; on y a trouvé des cadavres, de la poterie, une forge, des ustensiles de ménage, etc. L'imagination populaire a brodé là-dessus des légendes qui défrayaient jadis les veillées. Vers 1829, des ouvriers faisant une excavation dans une maison, sentirent tout à coup le sol manquer sous leurs pieds, ils n'eurent que le temps de s'échapper et la terre s'effondra. Les curieux acccoururent et, au moyen d'une échelle, on pé-

(1) Il est en effet question de la *forteresse neuve de Ligny* dans un acte de cette époque.

nétra dans le gouffre ; c'était une espèce de salle centrale, où convergeaient plusieurs allées étroites et de peu d'élévation, qu'il fut impossible de parcourir jusqu'au bout parce qu'elles étaient obstruées par des éboulements; une d'entre elles était plus haute et plus large et s'ouvrait par une arcade en pierres de taille. Dans un coin de la salle gisaient les ossements d'un enfant, du charbon et une lampe.

Nous ne pouvons présenter que des détails incomplets sur ces mystérieuses retraites, car, à mesure qu'elles ont été mises au jour, on les a rebouchées et il ne s'est trouvé personne pour les étudier et les décrire. Passons maintenant aux artères supérieures de circulation.

LES RUES.

Dans le XVI[e] siècle on comptait dans la fermeture des murs une vingtaine de rues et ruelles. En voici la nomenclature telle que nous l'avons relevée sur les terriers des seigneurs et sur ceux de l'abbaye de Pontigny (1). Quelques-uns de ces noms sont inconnus aujourd'hui et nous ne savons s'ils s'appliquent aux rues de la ville ou à celles des faubourgs. Nous suivrons l'ordre alphabétique en ajoutant les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir.

1. *Rue des Canes* ou des *Kanes*, comme il est écrit au Terrier de Pontigny en 1551. La ville de Sens a aussi sa rue des *Canes*, présentement des *Canettes*, ainsi appelée *ab his canis*, dit une chronique, c'est-à-dire, à cause de certains canaux dont l'auteur vient de parler. Celle de Ligny a peut être la même étymologie, car elle s'allongeait en droite ligne le long des murs de la forteresse au couchant : l'accès des murs de ce côté était défendu à l'extérieur par le biez du Serain dans lequel des canaux devaient décharger les eaux pluviales, qui de toutes les pentes rapides de la ville, affluaient dans la

(1) Archives de l'Yonne.

1867

 LIGNY.

rue des Canes. C'est sur cette rue qu'aboutissent le cimetière et le portail de l'église : là est assise la maison de la Reine de Sicile.

2. *Rue du Carrouge*, où passe la route de Saint-Florentin à Chablis. Ce nom, que l'on retrouve dans plusieurs localités, notamment à Sens, vient d'une maison en bois dont la *carre* ou l'encognure était peinte en *rouge*, et il était inscrit sur l'angle de la première maison qui fait face à l'établissement des Ursulines, à l'entrée de la rue des Moulins.

3. *Rue du Change* ou *des Changes*. L'uniformité de monnaies est récente en France ; auparavant il y en avait une incroyable variété, fort gênante pour les opérations commerciales. De là la nécessité d'établir des bureaux de change dans tous les endroits un peu importants. Au XIIIe siècle, le cartulaire de Pontigny fait souvent mention d'une famille de changeurs de Ligny, dont la profession devint dans la suite le nom patronymique.

4. *Rue du Château*, celle qui conduisait directement à la porte du château : dans les champs adjacents on a rencontré en creusant deux ou trois souterrains.

5. *Ruelle des Chenevières*, située peut-être dans le faubourg.

6. *Rue de la Croix*, inconnue.

7. *Rue des Foulons*, descendant à la vieille usine des Foulons au nord-ouest, hors des murs. Au bas de cette rue étaient le lieu dit *Château-Renard* et la Poterne des Foulons, qu'on nommait aussi la *Poterne de la Fontaine*, parce qu'elle offrait une issue pour aller à la fontaine qui alimente un lavoir au delà du biez.

8. *Rue du Grand-Barlu*, inconnue.

9. *Rue du Grand-Berthe*, dans le quartier du château, car un acte de 1642 l'appelle « *le Grand-Berte du château.* »

10. *Grande-Rue*, qui a 20 mètres de large et occupe le milieu de la ville. C'est la rue principale au sommet de laquelle

on avait en perspective la halle et l'auditoire. Elle est ainsi désignée dans le Terrier de 1551 : « *Grande-Rue-Saint-Pierre*, descendant du Dauphin à l'Eglise (le Dauphin estoit où demeure le maltôtier (1). » Il y avait en effet au point central une croix sous le vocable du patron de la paroisse.

11. *Rue des Juifs*. Les Israélites étaient très-multipliés en France au moyen âge. Ils habitaient dans les villes et les bourgs un quartier spécial, de là les dénominations de *rue des Juifs*, *rue de la Juiverie*, *rue de la Synagogue*. A différentes époques ils eurent beaucoup à souffrir de la haine qui s'attachait à leur nom. Chaque fois qu'une peste, une épidémie quelconque désolait une province, le peuple s'en prenait aux Juifs : il les accusait d'avoir causé ces fléaux par leurs maléfices et en venait souvent à une extermination en masse. Les évêques et le clergé ne réussissaient pas toujours à soustraire ces malheureux aux mauvais traitements de la multitude. Il est vrai que les Juifs provoquèrent trop souvent la colère des peuples par leur fanatisme cruel, qui les portait à des crimes abominables. De plus ils pratiquaient la banque, l'usure, le recel et toutes sortes de brocantages plus ou moins légitimes. Longtemps après la disparition des Juifs, leur rue a été appelée *rue des Bouteleux* du nom d'une famille qui l'habitait.

12. *Rue de la Maison-Dieu*, allant de la porte de Varennes à l'église. Vers le milieu, en appuyant sur les remparts, se voyait le petit Hôtel-Dieu et au point de jonction avec la rue du Carrouge une place dite des Trois-Rois, à cause d'une enseigne qui représentait les trois rois mages. C'était l'usage des aubergistes dans les âges de foi d'adopter des saints pour protecteurs de leur hôtellerie et particulièrement les trois rois mages regardés comme patrons des voyageurs. Les publica-

(1) Agent du fisc chargé de percevoir certaines taxes odieuses au peuple et connues sous le nom de maltôte. Le *Dauphin*, enseigne de la maltôte.

1867

 Lichy.

tions intéressant la communauté des habitants se faisaient ordinairement sur cette place, le dimanche, au sortir de la messe.

13. *Rue de la Monnoye :* c'était peut-être la même que la rue du Change.

14. *Rue des Moulins* se dirigeant sur la rue des Canes, où une petite porte ouverte dans le mur de clôture livrait passage pour puiser de l'eau à la rivière.

15. *Rue Notre-Dame-du-Château*, qui va de la porte de Varennes au château. Elle tire son nom d'une madone que l'on y vénérait autrefois.

16. *Petite-Rue*, parallèle à la Grande-Rue, mais plus étroite.

17. *Rue des Ricailles*, d'autres disent *Rue des Ecailles*, sans qu'on sache l'origine de cette appellation. Direction, de la rue Saint-Florentin à l'angle nord-ouest de la forteresse, où fut le monastère de la Providence.

18. *Rue Roge*, inconnue.

19. *Rue de Saint-Florentin*, suite de la rue du Carrouge, aux abords de la porte de Saint-Florentin.

20. *Rue des Tanneries*, hors des murs, aboutissant à l'ancien et au nouveau chemin de Maligny, dans le faubourg des Tanneries. Il y avait au XVIe siècle beaucoup de tanneurs, mégissiers et corroyeurs qui possédaient des établisssements le long du biez.

21. *Rue du Verger Cazeau*, nom que l'on trouve écrit : *Caseau*, *Caziot*, *Cayau* et *Cajot*. Le Verger Cazeau était le quartier le plus élevé de la ville, qui confinait aux remparts et aux fossés du château.

22. *Rue de la Vicomté*, ainsi appelée parce que les vicomtes y ont eu leur résidence.

De nos jours un certain nombre de ces rues, si habitées et si vivantes dans le passé, sont à peu près désertes : les édifices y ont cédé la place à des jardins et à des vergers. Nous

humaines, n'hésitèrent point à reconnaître dans ce désastre un châtiment du ciel. Un mot satirique, que les convenances ne permettent point de citer, semble donner à entendre qu'à l'époque où Ligny *se voyoit en son lustre et splendeur*, au point de vue matériel, leurs mœurs laissaient à désirer. La prospérité les avait aveuglés et égarés, l'adversité les ramena : la foi conservée vive dans leurs âmes réveilla les reproches de la conscience, ils s'humilièrent sous la main de Dieu et, dès qu'ils purent rentrer dans leurs murs, ils s'engagèrent par un vœu solennel à faire tous les ans des prières expiatoires au jour anniversaire de leur ruine. Une procession commémorative fut fondée au 14 octobre et s'est fidèlement accomplie jusqu'à la révolution de 1830, époque où l'affaiblissement de la piété la fit cesser.

La tradition rapporte, comme un fait miraculeux, qu'avec l'église et la Maison-Dieu, trois maisons seules avaient échappé aux flammes et que ces trois maisons étaient décorées de monuments religieux dont le sujet semblait offrir un haut enseignement aux esprits attentifs : c'était d'abord l'image de sainte Anne, symbole de la sollicitude maternelle pour l'éducation des enfants; une statue de la Vierge Immaculée, emblème de la pureté des mœurs ; puis un groupe de Notre-Dame de Pitié, qui rappelle les saintes rigueurs de la pénitence. Les procès-verbaux ne confirment point cette tradition.

A dater de 1611, Ligny fut signalé dans les dictons populaires par le surnom de *Ligny-le-brûlé*, triste surnom que les événements subséquents furent loin de faire oublier. Nous apprenons, en effet, par les papiers de M. Laproste, l'arpenteur, et par ceux de l'hôpital de Tonnerre, que de six cents maisons rebâties avec peine plus de la moitié fut consumée par un nouvel incendie, le 26 avril 1637 (1). Un autre in-

(1) Notes de M. Quantin.

cendie dévora deux cent cinquante maisons en 1691. Il y eut encore quelque malheur de ce genre dans les premières années du XVIIIe siècle, car les comptes de M. Pourcin, régisseur du marquisat de Seignelay, mentionnent une somme de six cents livres, payée aux incendiés de Ligny et de Seignelay, par ordre de monseigneur Charles-François de Montmorency, le 19 décembre 1727. Voici maintenant ce que nous lisons dans les registres de catholicité de la paroisse : « Il est « à remarquer que le 2 juin de la présente année 1728, il « arriva en ce lieu de Ligny un si terrible incendie qu'il y eut « plus de soixante et cinq ménages consumés par le feu, avec « tous leurs bâtiments, sans y comprendre un grand nombre « d'autres bâtiments qui furent fort endommagés : ce fut le « jour de l'octave de la fête du Saint Sacrement. Ce que nous « curé et vicaire certifions véritable ce 7 juin 1728. Signé : de « Courtive, curé de Ligny et Guyot prêtre vicaire. » Le feu fut mis par l'imprudence d'un sieur Mallet, qui s'amusait à tirer des coups de fusil dans des réjouissances de noces. On ne comptait plus alors que trois cents maisons : celles qui brûlèrent occupaient la partie septentrionale de la ville depuis le château jusqu'à la maison de la Reine de Sicile.

Ces accidents réitérés s'expliquent par la persistance des constructions en bois, par l'inefficacité des secours avant l'invention des pompes, par la rareté des tuileries et la pauvreté des habitants qui les forçaient à employer le chaume pour leurs toitures. Mais on conçoit que ceux-ci aient fini par se décourager et déserter un pays voué à une sorte de fatalité. Aussi, à la fin du siècle dernier, il ne restait plus que deux cent soixante maisons ou feux.

Le plus grand incendie du siècle présent a été celui de 1814, qui, dans la nuit du 24 au 25 octobre, réduisit en cendres seize bâtiments.

LE BIEZ ET SES USINES.

Le canal ou biez qui amène les eaux du Serain sous les murs est une des antiquités du lieu. Evidemment il existait avant la création de la forteresse, puisqu'il entrait comme moyen de défense sur toute la ligne de l'ouest. D'autre part, il desservait Ligny-la-Ville dont l'existence nous est révélée dans l'histoire avant celle de Ligny-le-Château. Sans devancer les temps chrétiens, il remonte donc aux âges les plus reculés. Avant qu'il fût creusé, on pourrait croire que le cimetière de l'église Saint-Pierre s'étendait jusqu'à son lit, car lorsqu'on bâtit les maisons intermédiaires, on trouva des cadavres dans les fondations et lorsqu'en 1844 on refit les piles du pont qui communique avec le faubourg, les ouvriers, en arrachant les pilotis des anciennes piles, découvrirent, à plus d'un mètre de profondeur, les débris de trois cercueils en en chêne, que les pieux avaient traversés et qui contenaient des cadavres inhumés les pieds à l'orient comme dans les cimetières chrétiens.

Le Serain, appelé *Sedena* dans une charte de 867, *Senaen*, *Senain* de *Sena amnis* dans le vieux français du cartulaire de Pontigny, ne commence à s'écrire *Serain* que dans les pièces du XVIe siècle. Il coule à un demi-kilomètre du faubourg et, comme la plaine est peu inclinée, il y décrit de fréquentes sinuosités. On remarque en suivant le chemin de Villy, un ancien lit qu'il a abandonné et qu'on nomme la *vieille rivière*. C'est plus haut, en remontant vers Maligny et presque sur la limite du territoire, que les seigneurs ont jeté une écluse et ouvert le canal, dont les eaux après avoir fait tourner le moulin des Fées, côtoient le cimetière de Ligny-la-Ville, longent le faubourg et le bas de Ligny-le-Château, puis rentrent dans le Serain, à peu de distance en aval. Les seigneurs en sont demeurés propriétaires jusqu'en l'année 1293, où la pieuse

1867

Reine de Sicile le donna à l'hôpital de Tonnerre, qu'elle venait de fonder, ainsi que ses moulins et ses prés. Cet établissement de charité est encore aujourd'hui en pleine jouissance des droits qui lui ont été conférés et toutes les usines installées sur ce cours d'eau lui appartiennent.

Le moulin des Fées faisait jadis exception : c'était, comme nous l'avons vu, le moulin banal, dépendant de la seigneurie. La Révolution le fit passer par les mains de divers particuliers, mais, depuis, l'hôpital l'a racheté. Il fut gravement endommagé par les inondations de 1696 et de 1697.

Le moulin de la ville, en raison de sa situation sous les murs, a éprouvé de fâcheuses vicissitudes. Il fut bien des fois saisi, rançonné, pillé, brûlé, renversé de fond en comble. Il avait primitivement quatre meules. Dans une transaction de 1393, dont la charte originale est aux archives de l'Yonne, le maître de l'hôpital, messire Jehan Maignaut, et les frères et sœurs expriment leurs doléances sur l'amoindrissement du bien des pauvres ; ils remontrent « qu'au temps de leur fon-« deresse, au lieu où le molin de Ligny est assis, souloit « avoir quatre molins..... lesquelx par le fait des guerres ont « été destruitz ras, et encore celui qui est à présent est peti-« tement amoisonné et de petit prouffit et revenu. »

La charte de fondation de la reine Marguerite ne parle pas du foulon, d'où il faut conclure que son institution est postérieure à cet acte. En ce temps-là, les foulons étaient communs dans nos parages ; il y en avait un à Pontigny, un vers l'écluse de Boy, un au bas du Mez, celui que l'hôpital fit construire fut très-achalandé ; cela s'explique : le peuple ne s'habillait que d'étoffes fabriquées sur place et Ligny se distinguait par son commerce de draperies. Plus tard on joignit au foulon un battoir à écorce pour les tanneries : l'un et l'autre furent consumés par l'incendie de 1637 Le foulon restauré fut donné à bail à rente et, à l'époque de la Révolution, les détenteurs en devinrent propriétaires. L'hôpital ne le racheta

qu'en 1847. On en a fait successivement une huilerie, un moulin à farine, une usine pour le battage des grains. De l'autre côté du biez, on a élevé une filature de laine.

Le long du même biez, dans le faubourg, il existait au XVIe siècle une fabrique de salpêtre. Nous avons trouvé parmi les minutes des notaires un acte du 26 octobre 1641, par lequel Jean Bérard, commissaire général pour la manufacture des salpêtres destinés aux arsenaux de Sa Majesté, abandonne le gouvernement de l'atelier qu'il a construit dans une maison du faubourg de Ligny « avec tous et un chascun des ustan-« ciles, chaudière, cuviers, fourneaux et aultres choses ser-« vant à manufacture de sallepestre, à Edme Cottin, salle-« pestrier, demeurant à Malligny, à charge de payer le loyer « de la maison qui est de 20 livres par an et la somme de « 90 livres tournois pour la chaudière et les ustanciles, à « charge en oultre de fournir pendant trois ans audit sieur « Bérard, en sa maison de Turny, la quantité de quinze « cens de sallepestre ou plus, sy ledict sieur Cottin en « peult faire et sans qu'il puisse vendre à d'aultres, moyen-« nant le prix de 25 livres tournois, pour chascun cent « pesant, dont ledict sieur Cottin sera tenu luy faire déli-« vrance de moys en moys, à commencer au jour de Toussaint « prochain. »

LES CLIMATS OU LIEUX DITS.

Le territoire de Ligny présente dans son ensemble à peu près la forme d'une enclume dont la pointe est au nord et la tête au midi ; sol sablonneux vers la pointe, argileux au milieu, pierreux à la tête ; terrain d'alluvion très-fertile dans le parcours du Serain. Le vignoble se divisait en *quartiers*, dont nous avons indiqué les noms à l'article des revenus de la cure. Les terres labourables se partageaient en douze *cantons*, savoir :

1867

 Ligny.

1° *Le canton de Chanvier*, avec le Petit-Pâtis ou Fontaine de Méré-sur-l'Eau.

2° *Le canton des Lammes-Saint-Michel*, entre le ru de la Fontaine de Méré-sur l'Eau et celui de la Fontaine-Létard.

3° *Le canton des Rosettes*, vers le finage de Mérey-le-Serveux, avec le dessous de Migraines.

4° *Le canton des Hâtes*, des murs de la ville au ru de Charbonne.

5° *Le canton de Montsabot*, avec les Damiottes, de la voie d'Auxerre au finage de Villy.

6° *Le canton des Lammes-Jeanneton*, entre la nouvelle et la vieille rivière.

7° *Le canton du Crot-Mourlon*, limité au levant par le chemin de Jaulges.

8° *Le canton de Derrière-la-Tour*, limité au levant par le dîmage de Varennes.

9° *Le canton des Côtes*, s'étendant vers le Montsabot.

10° *Le canton du Mez*, des murs de la rivière jusqu'aux Prés-du-Bois.

11° *Le canton de Chappe-Guerre*, au nord-est de la ville.

12° *Le canton des Eaux-Bues*, limité par le ru de Charbonne, le biez, Rosettes et le finage de Maligny.

Un acte d'assemblée des habitants du 17 novembre 1782 déclare que, sur ces douze cantons, six sont reconnus propres à porter recours et les six autres propres seulement à être à deux saisons. Il doit y en avoir chaque année cinq en sombres, cinq emblavés en blé ou en seigle et deux emblavés en recours. La liste annuelle est tracée pour les années suivantes et les laboureurs sont obligés sous peine d'amende de s'y conformer.

Les quartiers du vignoble, les cantons des terres arables et la prairie se subdivisaient en *climats* ou *lieux dits*, dont nous ne ferons pas l'énumération : la liste en serait trop longue et fastidieuse. Nous n'en signalerons qu'un certain nombre.

faisant suivre leur nom de la date où nous l'avons rencontré pour la première fois et de quelques remarques étymologiques.

Les Bailly, 1700, terres qui ont appartenu à un bailli de la vicomté.

Les Beauregards, 1674, climat de vignes, d'où l'on a une belle vue, même origine que les noms de Belvédère, Beauvais, Beauvoir, *Bellum videre*.

Les Bordes, 1650, en bas latin *Bordæ*, hauteur au nord sur laquelle on allumait de grands feux, dits bordes ou brandons, le 1er dimanche de carême, appelé pour cette raison dans les chartes le *dimanche des bordes ou des brandons*. De là vient la locution proverbiale *un feu de borde* pour dire un grand feu. Ce climat se nomme aussi *les Trous*, par allusion à des flaques d'eau que le sous-sol imperméable retenait à la surface et où le jonc croissait en abondance.

Le champ de la Recette ; un mémoire de 1733 sur le droit de pêche des habitants dans la portion du Serain qui coule au-dessous de l'écluse de Pontigny, nous apprend que ce champ s'appelle ainsi parce qu'il appartenait au seigneur et faisait partie de sa recette, mais que précédemment il s'appelait *champ de la Varande* comme le prouvent les titres de 1263 et de 1310, et que le droit de pêche s'étendait jusqu'aux bornes qui y étaient plantées. Il y est dit également que le ru de la Varande a changé son nom pour celui de *ru des Antes*.

Le Champ-Pommard, 1750, au dessus du château, propriété des Filleu, sieurs de Pommard et de Courtenay : une demoiselle de Pommard l'apporta en mariage à M. Hay d'Auxerre. D'autres champs, et notamment le *champ Caillot*, portent les noms des vieilles familles du pays.

Chânoy, 1206, *Chasnetum*, *Casnetum*, 1511, Chasnoy, même signification que la Chênaie, lieu planté de chênes que l'on prononçait *chânes* dans le patois local. Ce climat avoisine le le finage de Mérey-le-Serveux.

187

Chaurier, 1258, *vinea sita in Campo Vario apud Meriacum*, 1511, Champvier, vignes et terres labourables au-dessus de la Fontaine de Méré-sur-l'Eau.

Chappe-Guerre, 1500 ; dans les romans de chevalerie du moyen âge, *chaple* ou *chaplis* exprime l'idée d'un combat, d'une défaite ; ne serait ce pas l'emplacement de quelque fait d'armes sanglant ?

Chaume-à-Damien, *Chaume-à-Tambour*, 1760, anciennes landes désignées par les noms des possesseurs ou des premiers défricheurs.

La Chaussée de l'Etang-la-Reine ; souvenir du grand étang que Marguerite, reine de Sicile, donna à l'hôpital de Tonnerre, en 1293. Non loin de là, à l'entrée du hameau des Prés-du-Bois, on a établi une tuilerie, une poterie, une faïencerie noire à l'imitation de celle de Montereau.

Clouseau, 1264, *Clausellus*, lieu clos de haies vives.

Les Côtes (Coustes), 1511, *la Côte-aux-Juifs*, 1587, *les Côtes-Neuves*, 1600, trois climats qui doivent leur nom à leur élévation.

Le Crou aux-Meuniers, le *Crou-Mourlon*, le *Crou-Berillon*, 1674, trois autres climats dans lesquels se trouvaient des espèces de mares, appelées crots ou crous du bas latin *crotum*, creux, fosse.

Derrière le-Château, *Derrière-la-Tour*, réminiscence de la tour au pied de laquelle un des comtes de Nevers signait une charte en 1154 : *Actum Lanniaci ante turrem meam*.

Les Eaux-Bues, 1660, allusion à la nature du sol.

Le Fournerat, 1674 ; on disait *Forquerat* en 1300, c'était déjà un climat de vignes.

Les Grosses-Terres, 1551, terres argileuses, compactes et d'un labour difficile.

Le Grand Désert, 1511, ce nom rappelle l'état primitif du lieu.

Les Hâtes, qu'on écrivait hastes, du latin *hasta* : c'était une

certaine mesure de terrain que l'on rencontre fréquemment dans le cartulaire de Pontigny au XIIe siècle. En 1138, *hastam Drogonis;* en 1140, *duas hastas adjacentes campo qui dicitur sancti Martini*, etc. Depuis on a fait de ce mot le synonyme de sillon, raie de terre labourée.

Les Lammes Saint-Michel: en langue celtique, *lammen* veut dire épis de blé; *lamma*, dans le latin de nos chartes caractérise une terre fertile, éminemment propre à la culture du blé. Les Lammes constituent une magnifique plaine depuis Méré-sur-l'Eau jusqu'à la ferme ou grange du Beugnon, d'une part, et jusqu'à l'écluse de Pontigny, de l'autre. Deux rus la traversent et descendent dans le Serain : le ru de la Fontaine-Létard, le plus rapproché, sert de limite au finage de Ligny ; les Lammes, dites Saint Michel parce qu'elles ont appartenu à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, allaient jusque-là. Pontigny possédait le reste de la plaine; Garnier de Ligny le lui avait donné en 1138 : *dedi quidquid habui terræ arabilis a rivo fontis Letardi usque ad Pontiniacum.* Le ru du Poncelot, ainsi dénommé dès 1484, est un ravin habituellement à sec où aboutissent les lammes du Beugnon qui se prolongent jusqu'à l'écluse. Ces lammes étaient appelées *Vallis de Boelesio*, en 1157, *lammam de Boy*, en 1230 ; l'écluse, *exclusa de Boy ;* le biez des Moines, *Biezium seu mortuum de Boy.* Le nom de la fontaine Létard a varié : on disait *Liétard* en 1398, *Lestat* ou *Létat* en 1418.

Les Longuerós ou *Longueroies*, 1525, champ dont les raies ou les hâtes étaient très-allongées.

Migraines, 1511, climat de vignes : on sait qu'Auxerre a aussi ses *midranicæ* ou migraines dont le vin est en renommée.

Les Mottes, la Motte-Bonnet, les Mottes-Rejets Guenons, 1617 ; les mottes, *mottæ*, sont des monticules ou tertres, la plupart du temps faits de main d'homme, sous lesquels les Gaulois donnaient la sépulture à leurs chefs : on les nomme

1867

ailleurs *tumuli*, tombelles. D'autres mottes, plus considérables, rappellent des souvenirs féodaux, parce qu'elles furent le siége de manoirs nobles, de tours, de castels, etc. De là les titres de sieurs de la Motte attribués à plusieurs personnages de notre histoire.

Noue-Marou, *Petites-Noues*, *Basses-Noues*, *Noue-Parjan*; en bas breton *noued*, *noed*, signifie gouttières, noue entre deux toits. Par analogie on a dit *noa*, noue, pour désigner un terrain bas et humide où découlent les eaux de deux versants, et en général toute prairie facilement submergée. *La Noue-Parjan*, *Noa Parcionaria*, située au-dessous de l'écluse de Pontigny, était divisée en plusieurs lots, comme son nom l'indique (*Partionaria*, terre partagée entre divers propriétaires). Le lot principal fut concédé aux Moines, en 1239, par Gauthier du Mez ; l'autre partie, sur laquelle la veuve du chevalier Guillaume céda ses droits à la même époque, est appelée dans les chartes le pré du Boutoir, *Pratum de Botorio*, *pratum de Pulsatorio*.

Petits-Pâtis, 1264, *lamma dou Patiz de Meriaco*, lieu de pâture pour les bestiaux, au-dessous de la fontaine de Méré-sur-l'Eau.

Les Planchottes, 1740, climat de vignes près de la porte de Varennes, dont le nom vient d'une passerelle en bois jetée sur le ru de Vaubertin (Val-Bertin).

Prébord, prairie sur le bord du Serain, au-dessous des Lammes. C'est, en 1138, *campus Altæ-Ripæ*, le champ du Haut-Hord ; en 1511, le *Pré-Aubor* ; en 1551, le *Pré à Bord* ; et actuellement *Prébord*.

Les Prés-aux-Chats, 1511 ; le lecteur se souvient qu'une ancienne famille de Ligny, alliée à celle de nos vicomtes, portait, au XIIe siècle, le surnom de *catus*, chat, *Gayardus Catus*, *Symon Catus*, etc.

Les Prés-du-Comte, prés qui ont été possédés par les comtes de Tonnerre.

Le Ru de Galifrand, 1775 ; écrivait-on jadis *Gallifranc*? Est-ce un vestige du mélange des Gaulois et des Francs? Nous n'osons hasarder aucune conjecture.

Les Rosettes, 1551, à l'extrémité sud-est du territoire, de *Roseta*, *Rosetum*, lieu plein de roseaux, de joncs, ou de ronces et de roses sauvages, aujourd'hui complanté de cerisiers. En 1720, une famille en empruntait le nom : Hélie des Rosettes, marchand, Denombret des Rosettes, etc.

Soupechien, 1674, climat de vignes où passe le chemin creux, maintenant abandonné, qui conduisait à Varennes.

Tard-en-Boiras, 1674, vignes, dont le vin généreux, mais dur, demandait à vieillir pour acquérir toute sa qualité.

Le Thureau-sous-Migraines, 1617 ; le mot Thureau, d'origine celtique, a pour racine *Thor*, hauteur, montagne et se rencontre fréquemment dans nos pays : le Thureau de Saint-Denis, le Thureau de Bar, le Thureau de Montabre, etc.

Les Triboulées, 1511, *Tribolez*, du latin *Tribulum*, *Tribulosus*, terre sèche et dure, difficile à briser.

Le Trou d'Enfer, 1760, ravin profond près de la route actuelle d'Auxerre, lorsqu'on approche du hameau de la Mouillère.

L'ancien vignoble changea de nature sur la fin du siècle dernier. Le vin blanc supplanta le vin rouge et dès 1802, on lisait dans l'almanach de M. Tarbé : « Ligny-le-Châtel et Ma-« ligny sont deux côtes estimées qui produisent d'excellent « vin blanc. Elles sont peu distantes de Chablis et en prennent « souvent le nom dans le commerce en qualité de voisines. »

Terminons par la nomenclature des chemins qui sillonnent le territoire et des croix que la piété de nos pères y avaient érigées.

LES CHEMINS.

En faisant des recherches dans les papiers de M. Laproste,

1867

 Ligny.

l'arpenteur, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un document important, que son honorable père, arpenteur comme lui, a extrait de l'étude de Me Louis Regnaud Leblanc, notaire et procureur fiscal au bailliage de Ligny. C'est un procès-verbal détaillé dé l'état des chemins au XVIe siècle; en voici l'analyse :

Le 19 janvier 1587, comparaissent par-devant Me Edme Briffou, licencié en droit, bailli, et Edme Filleu, greffier, quatre prud'hommes élus par les habitants de Ligny et deux autres élus par les habitants de Varennes, lesquels attestent par serment qu'ils ont procédé aux mesurage et bornage des grands chemins du finage et des principales branches, selon le mandement et commission du Roi, ainsi qu'il suit :

I° *Le grand chemin de Tonnerre*, qui part de la porte de la Croix (porte de Varennes) et qui va à Tonnerre par Mérey et Dyé, tombant sur le *chemin Ferré*, se trouve contenir d'ancienneté 36 pieds de large. La première borne a été plantée vers la croix.

1re *branche*, le chemin de Varennes et Carisey, 24 pieds.

2e *branche*, le chemin de Villiers-Vineux, 18 pieds.

3e *branche*, le chemin de Jaulges, appelé le *chemin de la Fontaine de Varennes*, 30 pieds.

4e *branche*, le chemin de Varennes à Saint-Florentin, 36 pieds.

II° *Le grand chemin d'Auxerre*, qui commence à la porte Saint-Hyve (porte du Pont), contient d'ancienneté 36 pieds de large. La première borne a été plantée vers ladite porte.

1re *branche*, le chemin de Venouse, qui commence à la Croix-Brelet et se continue le long du bois de la Mouillère, 18 pieds.

2e *branche*, le chemin de Villy, prenant son origine au-dessous de la métairie Bon-Malaquin, assise sur la voie d'Auxerre, 24 pieds.

3ᵉ *branche*, le chemin qui va à Pontigny, passant par la fontaine de Méré-sur-l'Eau, 24 pieds.

IIIᵒ *Le grand chemin de Chablis*, qui part de la porte de la Croix, s'est trouvé avoir d'ancienneté 36 pieds; il passe par Ligny-la-Ville et Maligny. La première borne a été mise près de la porte.

1ʳᵉ *branche*, le chemin qui commence à la porte Saint-Hyve et se dirige vers l'église de Ligny-la-Ville, 12 pieds selon son ancien cours. La première borne a été posée près de ladite église.

2ᵉ *branche*, le grand chemin de Ligny-la-Ville à Mérey le-Serveux, qui part de l'église de Ligny-la-Ville, et s'allonge sous les vignes de la Côte-aux-Juifs, selon son ancien cours, 18 pieds. La première borne est près de ladite église.

3ᵉ *branche*, le chemin qui prend naissance à la croix Saint-Georges et tire sur Maligny par leurs hauteurs, appelé *Chemin-à-la-Corneille*, 18 pieds. La première borne est vers la croix.

Sous-embranchements du chemin de Ligny-la-Ville à Mérey.

1ᵒ Le chemin des Rosettes, qui commence au-dessous des vignes de la Côte-aux-Juifs et se continue jusqu'au finage de Maligny, en montant les vignes des Rosettes, 18 pieds.

2ᵒ Le chemin de Vezannes, qui commence également sous les vignes de la Côte-aux-Juifs, 18 pieds.

IVᵒ *Le grand chemin de Saint-Florentin*, qui part de la porte de Saint Florentin et passe aux Prés-du-Bois, a été reconnu avoir d'ancienneté 36 pieds. La première borne a été plantée vers la croix de Saint-François.

1ʳᵉ *branche*, le chemin appelé la *Haie-de-la-Sèche*, depuis les Bordes audit grand chemin de Saint-Florentin, 30 pieds.

2ᵉ *branche*, le chemin de Jaulges, appelé la *Haie-des-Pâtureaux*, 24 pieds.

Vᵒ *Le grand chemin allant en la ville de Sens par Joigny*, appelé la *Haie-de-Pontigny*, qui a son point de départ à la

1867

croix de Saint-François et se dirige vers la Rue-Feuillée, s'est trouvé avoir, selon son ancien cours, 24 pieds. La première borne a été plantée vers la vigne à Jean Berlet.

Les prud'hommes déclarent avoir planté sept cent huit bornes pour déterminer la longueur et la largeur des chemins jusqu'aux finages circonvoisins. La longueur a été mesurée à la corde de 22 pieds.

Disons un mot des *Grands-Chemins* énumérés dans ce procès-verbal : c'étaient les routes d'*ancienneté* qui mettaient notre ville en communication avec les villes voisines, mais quelle différence avec les magnifiques routes d'aujourd'hui, qu'un personnel nombreux entretient et où l'on aperçoit à peine les traces des voitures ! On n'y faisait des réparations que quand les attelages se brisaient et que les véhicules ne pouvaient plus avancer. *Les grands chemins* et les chemins vicinaux avec leurs fondrières et leurs ornières profondes, c'était tout un. La première route passable que l'on vit à Ligny fut celle que l'on établit sur la fin du siècle dernier pour abréger le parcours du roulage depuis Lucy-le-Bois jusqu'à Joigny. Alors on fit, de la porte Saint-Hyve, un tracé direct sur Maligny, et ainsi tombèrent en désuétude le chemin supérieur et le chemin inférieur qui allaient à Ligny-la-Ville : tous deux ont été envahis par les champs riverains et à peine en pourrait-on reconnaître la direction.

Le grand chemin d'Auxerre, la *via Autissiodori* de 1138, passait par Lignorelles, Bleigny-le-Carreau et Souleine. A quelque distance du faubourg, il franchissait le Serain au moyen d'un pont de bois qui existe encore et que l'on appelle le *Pont des Planches*, mais qui a changé de place depuis bientôt cent ans. Ce pont ayant besoin d'être refait, les habitants, par acte d'assemblée du 30 janvier 1774, décidèrent qu'il serait reconstruit, non pas au bout du chemin de la Noue-Marou, où il avait toujours été, mais plus bas à l'entrée du pré du défunt bailli, M[e] Bonin, et que le chemin de la

croix de la Mission serait continué jusque-là par corvée, en rehaussant la chaussée pour la mettre à l'abri des inondations, le tout conformément au devis fait par le sieur Gardet, architecte et approuvé par M. Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, à la requête des sieurs Jamoy, échevin, Pierre Tremblay et Valentin Gallard, syndics. L'adjudication définitive des travaux eut lieu le 4 juin et le sieur Nicolas Girard, charpentier à Tonnerre, se chargea de l'entreprise, moyennant quatre mille livres (1).

Le chemin de Venouse, qui s'embranchait sur la voie d'Auxerre à la Croix Brelet, est nommé dans la charte de Jean du Moulin, en 1119, *via vetus quæ ducit à Lanniaco Venussam*, le *vieux chemin* qui conduit de Ligny à Venouse. On sait que ce village a des titres d'une haute antiquité : c'était une des trente-sept paroisses primitives du diocèse d'Auxerre citées dans les actes du synode de Saint-Aunaire en 572 : son nom vient selon toute apparence d'un temple de Vénus que les païens y avaient élevé à l'époque gallo-romaine et dont les débris se voyaient, il y a peu d'années, dans un champ aboutissant au chemin, au-dessous de l'église. Il est regrettable que personne ne se soit occupé de les conserver ou du moins de les décrire ; il y avait là des fûts de colonnes cannelées de 50 centimètres de diamètre, un chapiteau d'ordre dorique, des pierres de taille de grand appareil reliées par des crampons et des ferrements à double queue d'aronde, de larges tuiles à rebord, etc. Plus loin, sous le pont du ruisseau de Buchin, on remarquait le torse nu de l'idole d'environ un mètre trente cent. de circonférence à la ceinture. Ailleurs on a trouvé des tombeaux en pierre et des ossements en grand nombre. Il n'est donc pas étonnant qu'une des voies les plus anciennes dont il soit fait mémoire dans nos chartes soit celle qui conduisait à Venouse.

(1) Fonds du notariat.

1869

 Ligny.

Le grand chemin de Tonnerre, qui tombe sur le *chemin ferré*, c'est-à-dire sur la voie romaine de Sens à Alise, était la continuation de celui qui vient de Joigny par Cheny, la Malmaison, Hauterive, et les Baudières. M. l'abbé Henry, dans son Histoire de Seignelay (tome Ier, p 16), dit qu'une charte de 1119 l'appelle *via publica* et qu'il a toujours passé dans le pays pour une voie romaine. Avant l'année 1156, il quittait la ligne actuelle vers le pont des Quatre-Pierres, côtoyait le Serain jusque sous les murs de l'abbaye de Pontigny et atteignait les Baudières en traversant Revisy, mais alors, à la prière des moines, Guillaume III, comte de Nevers, le fit reporter plus haut, vers la Rue-Feuillée et Sainte-Porcaire, où il est présentement. Après avoir croisé la voie romaine d'Agrippa aux Baudières, il inclinait vers le hameau des Chevaliers et allait passer devant l'église d'Hauterive. Dans ces parages on rencontre fréquemment des sépultures le long de ce chemin : nous avons nous même été témoin de l'exhumation de plusieurs squelettes. Les archéologues connaissent l'inscription d'Hauterive en l'honneur de l'empereur Commode et de Crispine, sa femme. M. l'abbé Henry a enregistré beaucoup d'autres trouvailles qui semblent venir à l'appui de la tradition qu'il invoque. Toutefois, jusqu'ici, on n'a constaté sur aucun point la stratification spéciale qui caractérise une voie romaine.

Ajoutons que la plupart de ces chemins, grands ou petits, d'après un usage éminemment catholique, avaient une croix de bois ou de pierre, soit à leur naissance, soit à leur bifurcation, soit à leur intersection. Ces croix étaient désignées par le nom du saint auquel on les avait dédiées, la croix Saint-François, la croix Saint-Georges, la croix Saint-Jacques, la croix Saint-Pierre, la croix Saint-Jean, la croix Saint-Vincent, etc. Quelques-unes portaient le nom de la famille qui les avait fait élever, la croix Brelet, la croix Mathon, la croix Mallet, la croix Champagne, la croix Sicard, la croix

24

Hardy, etc. La plus remarquable était la croix de la Mission, ainsi appelée parce qu'elle fut plantée à la suite d'une mission prêchée au XVIIe siècle par les Pères capucins de Saint-Florentin, peut-être de celle à laquelle prit part le R. Père Chevillot de Ligny, en 1697. Ce n'était point une simple croix, mais bien un calvaire, où le Christ, de grande dimension, était accompagné des statues de la sainte Vierge et de saint Jean et de tous les instruments de la passion. Depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, le clergé et les fidèles y allaient en procession à l'issue des vêpres, le premier dimanche de chaque mois. Les révolutionnaires ont mis fin à ce pieux pèlerinage en détruisant le calvaire de fond en comble. L'enclos où il était situé, à l'extrémité du faubourg, appartenait jadis à la communauté des habitants ; ceux-ci l'abandonnèrent à la fabrique par acte d'assemblée en date du 6 janvier 1726. Le 8 mars 1765, Jean Laproste et Martin Fournier, marguilliers de l'église, du consentement du pasteur, M. Jean-Baptiste Agnus, le cédèrent par bail emphytéotique de quatre-vingt dix-neuf ans à Edme Drioton, pour en jouir lui et ses héritiers, à la charge d'entretenir et de réparer annuellement la croix, les images, la clôture et aussi les deux portes qu'ils devaient laisser ouvertes les dimanches et les fêtes. M. l'abbé Brigand, lorsqu'il était curé de Ligny, a racheté le reste du bail : après lui les sœurs de la Providence ont eu la jouissance de l'enclos de la Mission et elles l'ont spontanément restitué à la fabrique depuis qu'elles ont dit adieu au berceau de leur congrégation.

Rendons grâce à nos aïeux : ils ont été bien inspirés en parsemant leur territoire du signe auguste de la Rédemption. Espérons que partout où ils l'ont planté, leurs descendants le maintiendront, le relèveront au besoin. La croix, c'est notre profession de foi, c'est l'abrégé de tout le christianisme ! c'est le mémorial du passé, la confiance du présent, l'espoir de l'avenir. En l'apercevant, le voyageur sent renaî-

tre ses forces au souvenir de l'Homme-Dieu qui, pour répandre la bonne nouvelle, se fatigua le long des chemins de la Judée; l'ouvrier, le cultivateur relèvent la tête et ne plaignent plus leurs sueurs à la pensée des mains divines qui ont manié le rabot et la scie dans l'atelier de Nazareth. « Ce n'est pas « seulement dans un siècle, dit un auteur moderne, mais « dans tous les siècles, depuis le grand sacrifice du Calvaire, « que la croix est un objet d'hommage et de vénération pour « les peuples. Les rois en ont fait l'ornement de leur cou- « ronne, les armées l'ont prise pour étendard. Elle enflamme « le courage des guerriers et décore leur poitrine; elle est le « trophée des grands et des petits, des riches et des pauvres; « elle orne les siéges des magistrats et préside leurs audiences; « elle sert de bannière dans les fêtes publiques, elle est la « base de toutes les institutions. Une croix marque le lieu où « Guillaume Tell affranchit sa patrie. Une croix est le sceau « de la grande charte d'Angleterre. Les villes l'ont placée sur « les monuments les plus élevés; on l'a dressée sur les places « publiques, sur les limites des communes et des héritages « des particuliers. Elle sert de décoration dans les palais des « princes, dans la chaumière des pauvres. Les esprits les « plus distingués par leur sainteté et leurs lumières, les « hommes de toutes les conditions et de toutes les nations « s'attachent à la croix. Tous voient dans la croix un glo- « rieux symbole de victoire, d'amour, de paix et de liberté. « Elle fortifie le chrétien dans l'adversité, elle tient ses « regards fixés vers le ciel dans la prospérité; elle est son « meilleur ami, son unique consolateur à l'heure de la « mort, et couvre ensuite son tombeau de son ombre protec- « trice (1). »

En finissant ce modeste travail que l'amour du pays natal nous a dicté, invitons nos compatriotes à redire avec nous

(1) Encyclopédie cathol., t. 9, v° Croix.

ces paroles de la sainte liturgie, dont nos pères ont tant de fois fait retentir les voûtes de leur église bien-aimée : *Nos autem gloriari oportet in cruce Domini nostri Jesu Christi, in quo est salus, vita et resurrectio nostra !* (1) S'il faut nous glorifier, glorifions-nous dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui est le salut, la vie et la résurrection !

(1) Office de l'Exaltation [illegible] Croix.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION SUR L'INCENDIE DE 1611.

Information faite par nous LOUIS DE DONON, conseiller du Roy, trésorier de France et général de ses finances en la charge et généralité d'entre Seyne et Yonne establye à Paris, sur les pertes et ruynes souffertes par les habitans de la ville de Ligny-le-Chastel, élection de Tonnerre, à cause de l'incendye du feu survenue en ladicte ville le 14e jour d'octobre 1611, qui a bruslé et consommé les maisons, granges, estables, de sorte qu'il n'en est resté aulcune chose, mesme des meubles, grains, vins et autres légumes qui estoient en grande quantité l'année présente, n'en ayant peû sauver et destourner à cause de la véhémence du feu, ainsi qu'il nous a esté certiffié et affirmé par aucuns desdicts habitans, lesquels nous seroient venus trouver le 6 desdicts mois et an en la ville de Tonnerre, où nous estions lors pour l'effet de nos chevauchers; et nous auroient pryé et requis informer desdictes pertes et qu'à ceste fin eussions à expédier notre ordonnance au procureur de Seigneurie dudict lieu de Ligny pour nous administrer tesmoings; suyvant laquelle ordonnance sommes partis de ladicte ville de Tonnerre pour nous acheminer audict lieu de Ligny, où estant avons vaqué au faict de ladicte information, ainsi qu'il s'ensuyt :

Du dimanche treizième jour de novembre 1611 *audict lieu de Ligny-le-Chastel, en l'hostellerie, où est pour enseigne les Troys-Mores.*

MESSIRE ABEL DE MONTLIART, prieur de Dyé et y demeurant, aagé de 45 ans ou environ, après avoir mis la main *ad pectus* :

A dict qu'il a bonne cognoissance du désastre survenu en ladicte ville de Ligny, le 14e jour d'octobre dernier, environ sur les 7 à 8 heures du matin que le feu commença à y prendre, lequel la consomma en moings

de 3 heures, à la réserve de 10 ou 12 maisons des moindres et que, à cause de la véhémence du feu, les marchandises dont les marchands faisoient grand débit ont esté perdues, sans qu'il ayt esté en leur puissance de pouvoir sauver aulcune chose, de sorte que cette perte est inestimable et ne se peult dire que de mémoire d'homme il soit advenu un tel désastre. Scayt aussi ledict déposant et est certain qu'il y a pour le moins quinze notables marchands entre lesdits habitans, qui ont fait perte de plus de dix mil escus chacun, sans les autres marchands, laboureurs et vignerons qui estoient fort riches et principalement ceste année que la terre a produit des fruicts en abondance audict pays et que, pour surcharge de leur malheur, cest accident n'est advenu qu'après la récolte de blé et de vin et que les terres desdicts habitants ne sont encore ensemencées, n'ayant aucun moien de ce faire pour avoir tout perdu, estant ceste perte de quatre à cinq mil muids de vin de leur récolte de l'année présente, sans le vieil de la dernière qui estoit resté à débiter en ladicte ville ; ne pouvant ledict déposant estimer la perte des autres biens d'iceulx habitans. Et est ce qu'il a dict : lecture faite de sa déposition, l'a signée en nostre minutte.

Edme de Gavau, escuyer, sieur du Pescher, demeurant à Lordonnoys, aagé de 50 ans ou environ, lequel après serment par lui faict de dire vérité sur la perte soufferte par lesdicts habitans :

A dict qu'il est certain et mémoratif du désastre advenu en ladicte ville de Ligny par l'incendye du feu, lequel a esté sy véhément qu'il a consommé six à sept cens maisons de ladicte ville, les habitants de laquelle estoient fort riches et aysez en marchandises, tant en draps, toilles, vins que bleds et aultres, de sorte que la perte causée par cest accident est inestimable et qu'elle ne se peut priser ; mais bien sçayt ledict déposant qu'il y a hommes qui perdent chacun trois cens muids de vin et plus, qu'ils avoient recueilly, la présente année ayant esté en sy grande abondance que lesdicts habitans furent contrains d'en mettre hors leurs maisons à descouvert, n'ayant assez de logis pour les serrer. Scayt aussi ledict déposant qu'ils ont perdu environ cinquante mil bichets de bled de leur récolte de l'année présente, estant ce désastre advenu après icelle ; à cause de quoy ils n'ont eu moien d'ensemencer leurs terres, lesquelles sont demeurées en friche, pour avoir tout perdu ce qui estoit en leurs maisons, granges, estables et autres lieux qui servoient à la retraite de leurs biens. Et est ce qu'il a dict : lecture faite de sa déposition, l'a signée en nostre minutte.

Me Symon Deschamps, lieutenant en la justice de Dyé et y demeurant,

1867

 Ligny.

augé de 50 ans ou environ, lequel après serment de dire et déposer vérité sur lesdictes pertes :

A dict que de mémoire d'homme il ne s'est veu ni parlé d'un tel désastre que celuy advenu au lieu de Ligny-le-Chastel par l'incendye du feu qui a bruslé et consommé toute ladicte ville, excepté dix ou douze maisons des moindres qui sont restées. Ne peut ledict déposant estimer la perte soufferte par lesdicts habitans, mais sçayt bien qu'elle est grande, d'autant qu'il y avait en icelle ville un bon nombre de marchands qui trafiquoient assez bien et faisoient grand profit du débit de leur marchandise, et de laquelle il n'ont peu sauver aucune chose non plus que de leurs grains, vins et meubles, ains ont tout perdu pourceque le feu estoit sy véhément que, en moings de trois heures, il brusla et consomma ladicte ville, mesme quelque partye du bestail qui revenoit des champs à l'heure ordinaire pour repaistre, n'estant en la puissance desdicts habitans de les empécher d'entrer. Sçayt ce que dessus ledict déposant pour ce qu'il vint aussitost dudict lieu de Dyé en ladicte ville de Ligny, où il veit ce désastre tel qu'il ne peut s'imaginer, n'ayant à cause de ce lesdicts habitans moien de se redimer de telles pertes, ni d'ensemencer leurs terres, lesquelles sont demeurées en friche, et sont contraints de mandier leur vie par les villes et villages des environs d'icelle. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de la déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

Mr Edme Comte, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Dyé et y demeurant, augé de 49 ans ou environ, lequel après serment par lui faict de dire vérité sur lesdictes pertes :

A dict qu'il est mémoratif du jour que le feu print audict lieu de Ligny, qui fut le vendredy 14e jour d'octobre dernier, environ sur les sept à huit heures du matin, qui brusla et consomma, en moings de troys heures, toute ladicte ville, en laquelle y avait sept ou huit cens maisons, les habitans desquelles étoient tous aysez et riches, mesme l'année présente que la récolte des bled et vin a esté plus grande que les années précédentes, en sorte qu'aucuns desdicts habitans perdent chacun environ trois ou quatre cens muids de vin qu'ils avoient recueilly l'année présente, sans celuy de la dernière qui estoit encore resté en ladicte ville en fort grande quantité. Ne peut ledict déposant estimer la perte soufferte par lesdicts habitans pour ne sçavoir au vray leurs facultés, d'autant qu'il y avait en ladicte ville un grand nombre de marchands qui trafiquoient ordinairement ès meilleures villes d'allentour du pays avec un grand debit ; n'estant resté en icelle ville qu'environ huict ou neuf mai-

sons des plus moindres, appartenant à pauvres gens mercenaires gaignant leur vie au jour le jour. Sçayt aussy ledict déposant que la pluspart d'entre lesdicts habitans ont esté contrains d'abandonner le pays et de mandier leur vie, estant pour cest accident réduicts à telle misère de pauvreté que jamais ils ne s'en pourront remettre. Et est ce qu'il a dict: lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte, lequel n'a requis sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

François Matias, mareschal et laboureur, demeurant audict lieu de Dyé, aagé de 47 ans ou environ, après serment par luy faict de dire vérité sur ce qui luy a esté par nous enquis desdictes pertes :

A dict que lorsque le feu print en la ville de Ligny, il estoit à sa charrue, qu'il quitta aussitost qu'il ouyt parler de cest accident pour s'acheminer en icelle ville et que, en estant proche, il ne fut en sa puissance d'y entrer parce que le feu étoit trop véhément, lequel en moings de troys heures consomma les maisons de ladicte ville et les meubles et les biens qui y estoient, n'en ayant lesdicts habitans peu sauver aucune chose ; aussy que le feu print en un instant en sept ou huict endroits dudict lieu de Ligny, ne pouvant les habitans se sauver qu'avec grande peyne et furent contrains de passer avec des eschelles sur les murailles, d'autant que le feu estoit aux portes de ladicte ville qui les consomma, desquelles non plus que desdictes maisons n'est rien resté. Ne peut ledict déposant estimer la perte soufferte par lesdicts habitans, mais sçayt bien qu'elle est grande et que nul ne peut la priser, pourcequ'il y avoit en ladicte ville un grand nombre de marchands bien fournis de marchandises et quantité de laboureurs qui avoient l'année présente faict une grande récolte, laquelle a esté toute bruslée, n'en ayant peu sauver aucune chose mesme que leurs licts et autres meubles ont esté bruslés et réduits en cendres. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition en laquelle il a persisté et déclaré ne sçavoir signer et n'a requis aucun sallaire ny taxe, à cause de la pauvreté desdicts habitans de la ville de Ligny.

Me Jehan Grillot, prévost royal de la ville de Chablyes et y demeurant, aagé de 35 ans ou environ, lequel après serment de dire vérité sur la perte soufferte par lesdicts habitans à cause de l'incendye du feu :

A dict estre mémoratif de l'accident arrrivé en ladicte ville de Ligny, par le feu, dès le 14 octobre dernier, qui y print environ sur les 7 à 8 heures du matin et qu'aussitost qu'il ouyt parler de ce désastre, il s'y achemina avec Me Jehan Michelot demeurant audict Chablyes, où il arriva sur environ une heure de relevée et trouva que le feu avoit jà tout consommé les maisons d'icelle ville avec les meubles, grains, vins et mar-

1867

 Ligny.

chandises y estant, et qu'à peyne les habitans se peurent sauver, d'autant que le feu estoit à toutes les portes et qu'il n'est resté en icelle ville que l'Eglise, la Maison-Dieu et sept ou huict maisons des plus moindres dudict lieu et ne peut ledict déposant estimer ladicte perte, mais sçayt qu'elle est grande pour avoir esté bruslé sept à huict cens maisons sans en estre resté aucune chose et que, de mémoire d'homme, il ne s'est veu ni ouy parler d'un tel désastre; ne sçayt qui a mis le feu en ladicte ville, sinon qu'il a ouy dire qu'il y est prins par accident, estant lesdicts habitans sy pauvres et indigens qu'ils sont contrains de mandier leur vie ès villes et villages d'allentour dudict Ligny, ce qui est une grande charge aux habitans d'iceux pour ne leur être resté aucune chose de leurs moiens qui estoient grands pour y avoir lors en ladicte ville un bon nombre de marchands, laboureurs et vignerons, lesquels auroient l'année présente faict une grande récolte en bled et vin qui a esté aussy tout perdu, sans que l'on en aye peu sauver aucune chose. Et est ce qu'il a dict: lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

Me Jehan Michelot, receveur de Messieurs du Chapitre de Saint-Martin de Tours, à Chablyes et y demeurant, angé de 33 ans ou environ, après serment de dire vérité sur lesdictes pertes :

A dict qu'il estoit en la ville de Chablyes lorsqu'il sceut la nouvelle du désastre advenu audict lieu de Ligny à cause du feu qui y print le vendredy 14e jour d'octobre dernier, sur les 7 à 8 heures du matin, comme on luy a rapporté et que aussitost il partit dudit Chablyes pour s'acheminer audict lieu de Ligny, affin que s'il pouvoit apporter remède à ce malheur de s'y employer de tout son pouvoir: ce qu'il ne peut faire d'autant que le feu avait jà tout consommé et reduict en cendres, n'estant resté que les cheminées, partye desquelles sont du depuys tombées, estant le feu sy véhément qu'il feut longtemps sans pouvoir entrer dans ladicte ville, à cause qu'il brusloit les portes d'icelle, dont il n'est resté aucune chose, et mesme que lesdicts habitans ne se pouvaient sauver que par-dessus les murs avec eschelles de cordes. Ne peut le déposant estimer ladicte perte, mais sçayt bien qu'elle est grande pour ce qu'il y avoit avant ce désastre audict lieu de Ligny nombre de marchands, laboureurs et vignerons, qui avoient faict une grande récolte de bled et vin en la présente année. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a voulu ni demandé aucun sallaire à cause de la pauvreté des habitans.

Me Claude Brifou, procureur audict lieu de Chablyes, y demeurant,

aagé de 34 ans ou environ, après serment par luy faict de dire vérité sur lesdictes pertes :

A dict estre mémoratif du désastre advenu en ladicte ville de Ligny, qui fut le vendredy 14e jour du mois d'octobre dernier environ sur les 7 à 8 heures du matin, ainsy qu'il a sceu et qu'après cest accident advenu il s'achemina en icelle ville sur le bruit qu'il en entendit, affin de pouvoir y apporter remède, ayant ce feu causé perte de plus de sept à huict cens mil escus, dont cens desdicts habitans qui estoient de sa cognoissance peuvent avoir perdu chacun cinq mil escus, ce qu'il sçayt pour estre natif dudict lieu de Ligny, lequel estoit composé d'environ sept à huict cens maisons, sans les granges et estables, lesquelles ont esté toutes bruslées et consommées sans que l'on en aye peu sauver aucune chose, ny des bleds ni autres marchandises ; estant la perte sy grande qu'il croit que lesdicts habitans ne s'en pourront rédimer ; ayant à ceste occasion quitté et abandonné le pays pour ne plus pouvoir s'y habituer, estant réduicts à telle misère qu'ils sont contrains de mandier leur vie ès villes, bourgs et villages d'allentour dudict Ligny. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a demandé aucun sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

Me François Pingault, prestre, curé de la paroisse de Carrisey et y demeurant, aagé de 41 ans ou environ, lequel après avoir mis la main au pict :

A dict qu'il est mémoratif du désastre advenu audict lieu de Ligny par l'incendye du feu qui fut le vendredy 14e jour du mois d'octobre dernier sur les 8 heures du matin et qu'en moings de 3 heures il consomma les maisons, grains, vins, foings et autres légumes qui y estoient en grande abondance et principalement l'année présente que la récolte a esté grande, n'estant cest accident survenu qu'après icelle ; la perte de laquelle, ensemble des maisons et marchandises, ne la peut estimer, mais sçayt qu'il y a tel homme qui a perdu de sa récolte de l'année présente troys à quatre cens muids de vin sans celuy de l'année dernière et les grains et marchandises qui estoient en ladicte ville, laquelle estoit composée de plus de deux mil communians, ce qu'il sçayt pour avoir esté vicaire dudict lieu par l'espace de dix ou douze ans, pendant lequel temps et depuis il a tousiours recognu lesdicts habitans aysés qui payoient bien leurs tailles, ce qu'ils ne pourront faire doresnavant, d'autant que la perte est sy grande qu'il n'est pas possible la pouvoir estimer ; ayant les marchands, laboureurs, vignerons, artisans et autres habitans gagnant leur vie au jour le jour, desquels ladicte ville estoit composée, tout perdu sans avoir peu sauver aucune chose de leurs biens et meubles, de fa-

1867

 Ligny.

son qu'ils sont à présent réduicts à mandicité, espars par les villes et villages d'allentour dudict lieu de Ligny, et qu'il est croyable que ladicte ville ne sera jamais en sa splendeur, comme elle estoit avant ce désastre. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

Mᵉ Edme de Maisières, notaire et procureur au bailliage de Maligny et y demeurant, aagé de 54 ans ou environ, lequel après serment de dire vérité sur lesdictes pertes :

A dict que lorsqu'il sceut que le feu êtoit en ladicte ville de Ligny, il s'achemina pour ayder aux habitans d'icelle à sauver quelque chose de leurs biens, mais qu'il ne fut en sa puissance de ce faire d'autant qu'en moings de 4 heures elle fut consommée et réduicte en cendres et les meubles, marchandises, grains et vaisseaux où estoit le vin, et qu'il print environ sur les 9 heures du matin, du vendredy 14ᵉ jour d'octobre dernier et commença en la maison d'un nommé Sébastien Filleu, qui demeuroit à un des bouts de ladicte ville appelé les Foulons, et que, en moings d'un demy quart d'heure le feu estoit en dix ou douze endroits de ladicte ville, de sorte qu'il ne fut en la puissance d'aucun homme de pouvoir sauver chose quelconque de ses biens, ny mesme esteindre le feu, d'autant qu'il estoit sy véhément que de 7 à 8 cens maisons, dont ladicte ville estoit composée, il n'en est resté que 7 à 8 des plus moindres qui appartiennent aux plus pauvres desdicts habitans, lesquels sont réduicts en telle misère et mandicité qu'il est impossible qu'ils se puissent remettre de telle perte, estant sy grande que l'on ne la peut priser et estimer, y ayant en ladicte ville avant cest accident grand nombre de marchands, laboureurs, vignerons et autres artisans qui trafiquoient aux meilleures villes d'allentour du pays, lesquels au moien de leurs pertes ne le pourront plus faire doresnavant. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire.

Mᵉ Robert Baillot, procureur au bailliage de Maligny et y demeurant, aagé de 47 ans ou environ, lequel après serment par luy faict de dire et déposer vérité sur lesdictes pertes :

A dict qu'il a bonne congnoissance et est mémoratif de l'accident de feu arrivé en ladicte ville le 14ᵉ jour d'octobre dernier environ les neuf à dix heures du matin, lequel en moings de quatre heures brusla toutes les maisons d'icelle qui estoit composée de sept à huict cens maisons et n'en est resté que sept ou huict des plus moindres, ayant la véhémence du feu esté sy grande qu'il ne fut en la puissance d'homme de pouvoir sauver aucune chose de ces biens et meubles qui y estoient en sy grande abon-

dance pour estre lors lesdicts habitans riches et aysez, qui avoient faict une grande récolte de bled et vin l'année présente ; sçayt ce que dessus ledict déposant pour estre ordinairement en ladicte ville, en laquelle il arriva le 14e jour d'octobre sur les 1 à 2 heures après midi et il n'y avoit plus rien qui ne fut réduict en cendres ; sçait aussy ledict déposant que la perte soufferte par lesdicts habitans ne se peut estimer et que de mémoire il ne s'est veu ni ouy parler d'un tel accident, estant à cause de ce iceux habitants réduicts en telle mandicité qu'ils ont quitté et abandonné leurs héritages, lesquels ne sont ensemencés pour n'avoir moien de ce faire à cause de la perte de leurs grains. Et est ce qu'il a dict et déposé ; lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire à cause de la pauvreté des habitans.

Du lendemain lundy 14e jour dudict mois de novembre 1611 audict lieu de Ligny.

Me François Bernage, prestre, curé de Maligny et y demeurant, aagé de 46 ans ou environ, lequel après avoir mis la main *ad pectus* :

A dict avoir bonne congnoissance de l'accident du feu arrivé en ladicte ville de Ligny-le-Chastel, le vendredy 14e jour d'octobre dernier et qu'il estoit lors audict lieu de Maligny et qu'aussitost que les nouvelles de ce désastre furent entendues par luy, il s'achemina en ladicte ville en laquelle il arriva environ sur le midy et recognut que toutes les maisons estoient jà bruslées fors et excepté huict ou neuf qui y estoient restées de sept à huict cens dont ladicte ville estoit composée, sans les granges et estables, lesquelles maisons estoient habitées par un grand nombre de bons et riches marchands, qui trafiquoient de toutes sortes de marchandises, comme draps de soye, laines, thoilles et autres ; en outre qu'il y avoit en ladicte ville environ deux cens bons et riches laboureurs des meilleurs du pays, lesquels ont tout perdu, pource qu'en moings de troys heures le feu réduisit en cendres toutes les maisons sans qu'il soit resté que les fondements (1) et que mesme les voultes des caves sont tombées, le vin estant dans icelles et ailleurs ès celliers perdu, ensemble les grains, foings et légumes qui estoient l'année présente en grande abondance en icelle ville, de laquelle il est impossible dire la misère où les habitans sont réduicts, estant sy grande qu'ils sont contrains mandier leur vie par les villes et les bourgs d'allentour du pays et qu'il est incroyable que l'on

(1) M. Bernage dit qu'il ne resta que les fondements parce que la plupart des maisons étaient construites en pans de bois. Voilà pourquoi un autre témoin dit qu'il ne resta que les cheminées.

1867

puisse à l'advenir voir ladicte ville en sa splendeur, comme elle estoit avant cest accident, duquel lesdicts habitans ne se pourront jamais rédimer et remettre sus, pour n'y avoir audict territoire aucunes pierres, boys, ni autres matières pour travailler à la réfection et rédification de leurs maisons et pour n'avoir aucun moien de ce faire quand bien le Roy ne leverait de cinquante, voire de soixante ans aucuns deniers sur eux. Sçayt ce que dessus ledict sieur Bernage pour avoir cogneu plusieurs desdicts habitans, d'autant qu'il estoit ordinairement audict lieu de Ligny qui n'est distant dudict Maligny que de demye lieue. Ne peut iceluy déposant estimer la perte et ruyne soufferte par lesdicts habitans, mais sçayt qu'elle est grande et presque incroyable, pour ce que tel qui n'a veu ladicte ville en son lustre et splendeur ne croira pas ceste perte. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée en nostre minutte et n'a requis sallaire.

Quentin Charlot, laboureur, demeurant à Chablyes, aagé de 40 ans ou environ et Joseph Bachelier, demeurant audict Chablyes, aagé de 28 ans ou environ, lesquels après serment par eux faict de dire et déposer vérité sur les faicts que dessus :

Ont dict estre mémoratifs de l'accident de feu advenu audict lieu de Ligny le vendredy 14e jour d'octobre dernier, qui y print environ sur les 9 heures du matin ainsy qu'ils ont depuis sceu, d'autant qu'ils n'estoient en ladicte ville lorsque le feu y print et n'y arrivèrent qu'environ une heure après midy, en laquelle ils ne purent entrer à cause de la véhémence du feu, qui en moings de troys heures à ce qu'ils recognurent consomma toutes les maisons, granges, meubles, marchandises, grains, foings, vins et autres fruicts dont les habitans avoient faict récolte l'année présente en telle abondance qu'à peyne avoient-ils assez de logis pour les serrer. Sçavent ce que dessus lesdicts déposans, pour ce qu'ils estoient ordinairement audict lieu de Ligny, et que lesdicts habitans estoient riches et aysez, qui faisoient un grand trafic et débit de leurs marchandises et qu'en icelle ville y avoit un grand nombre de bons marchands et laboureurs, qui ont tout perdu sans avoir sauvé aucune chose mesme de leurs meubles, à cause de quoy ils sont réduicts en un extrême misère et mandicité et qu'ils sont espars parmi les villes et villages des environs dudict lieu de Ligny; ne pouvant lesdicts déposans estimer la perte soufferte par lesdicts habitans, pource qu'elle est grande et que par la quantité des maisons bruslées, qui se peut monter à sept ou huict cens, l'on peut considérer ceste perte immense. Mais sçavent lesdicts déposans qu'il y a tel homme qui perd environ deux cens muids de vin de sa récolte sans celuy de l'année dernière. Et est ce qu'ils ont dict : lec-

ture faicte de leur déposition, ont déclaré ne savoir signer et n'ont requis aucun sallaire d'autant que lesdicts habitans sont trop pauvres.

Me Pierre Pezey, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Pontigny, y demeurant, aagé de 49 ans ou environ, lequel après serment par luy fait de dire vérité sur lesdicts pertes :

A dict que aussitost qu'il sceut nouvelles de cest accident, il s'achemina en ladicte ville de Ligny, en laquelle il arriva sur les deux heures de relevée, où il recognut que le feu avoit jà tout réduict en cendres les maisons d'icelle, n'estant rien resté que dix ou onze maisons et le surplus montant à 7 ou 8 cens ont esté toutes bruslées et les marchandises, grains, foings et autres légumes qui se recueilloient en grande abondance au territoire d'icelle et mesme la présente année qui a esté fertille en tous biens, dont lesdicts habitans ont faict une bonne récolte qu'ils ont toute perdue avec leurs autres biens et moiens, estant à cause de ce sy pauvres qu'il n'est pas à eux possible d'ensemencer leurs terres, ni faire leurs vignes et qu'ils sont réduicts à mandicité, ayant quitté et abandonné le pays et territoire et laissé en friche et que ladicte ville est maintenant déserte sans nulle habitation que de douze ou quinze habitans, qui veulent mesme s'absenter comme il leur a ouy dire ; et que ladicte perte est sy grande qu'elle ne se peut estimer, d'autant qu'icelle ville estoit habitée par gens riches et aysez qui faisoient un grand trafic de marchandises ; aussy que les laboureurs et vignerons ont perdu toute la récolte et n'ont moien maintenant de subvenir aux frais qu'il leur conviendroit faire pour avoir des ustensilles propres à leur vacation, et croyt ledict déposant que jamais lesdicts habitans ne se pourront remettre et rédimer de telles pertes quant bien le Roy ne leveroit aucuns deniers sur eux de quarante, voire cinquante ans. Et est ce qu'il a dict : lecture faicte de sa déposition, l'a signée sur nostre minutte et n'a requis sallaire à cause de la pauvreté desdicts habitans.

Faict par nous, trésorier de France et général des Finances susdict les jour et an que dessus.

Signé : De Donon.

1867

 Ligny.

II.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTAT DE LA VILLE UN MOIS APRÈS L'INCENDIE DE 1611.

Louis de Donon, conseiller du Roy, trésorier de France et général des finances en la charge et généralité d'entre Seine et Yonne, establye à Paris;

Comme faisant nos chevauchers ès Elections de Saint-Florentin, Tonnerre et Vézelay, dépendans de ladicte généralité, il soit venu à nous en la ville de Tonnerre plusieurs habitans de la ville de Ligny-le-Chastel, lesquels nous auroient remonstré et faict entendre que le vendredy 14e jour d'octobre dernier, environ sur les 8 à 9 heures du matin, le feu seroit print par accident en ladicte ville de Ligny, de sorte qu'il l'auroit toute bruslée, consommée et réduicte en cendres, ayant leurs biens esté perdus sans en avoir peu sauver aucune chose et qu'à cause de ce ils sont réduits à mandicité, n'ayant moien de vivre ni de payer à Sa Majesté les tailles, crevées et autres impositions qui souloient estre levées sur eux, pour ce que lesdicts habitans sont espars ès villes et bourgs d'allentour dudict Ligny, qui mandient leur vie; lesquels n'ont espérance de se remettre et rédimer de telles pertes, s'il ne plaist à Sadicte Majesté avoir pitié d'eux. C'est pourquoi ils nous auroient requis informer de cest accident, pertes et ruyne par eux souffertes afin de se retirer par devers Sadicte Majesté et Nos Seigneurs de son conseil, pour avoir remise de toutes leurs tailles, crevées et autres impositions mises et à mettre sus durant quelques années, ponr leur ayder à se remettre et habituer en icelle ville.

A quoi ayant esgard nous nous serions acheminé de ladicte ville de Tonnerre où nous estions lors le 13e jour du présent mois de novembre en celle dudict Ligny, en laquelle aurions informé desdictes pertes, comme il est contenu et déclaré en l'information que nous en avons faicte. Après laquelle iceux habitans nous auroient aussy requis nous transporter par ladicte ville et faire description et procès-verbal des maisons restant ès rues d'icelles, affin de rendre assuré tesmoignage de leur perte.

Pourquoi faire nous sommes transportés en la rue appelée du *Carrouge*, tirant à la porte de Saint-Florentin, les maisons de laquelle ont esté bruslées et consommées, sans en estre resté aucune chose; comme aussy celles de la rue du *Chasteau*, tirant à la porte de Varennes, à la réservation de troys petites maisons appartenant à Germain Viaut, Laurent Au-

clerc et Laurent Jacob, des moindres habitans de ladicte ville, comme nous avons recognu par l'inspection du roole de la taille auquel Viaut est taxé pour le principal d'icelle à 50 solz, ledict Auclerc à 40 solz et iceluy Jacob à 30 solz. Et de ladicte rue sommes entrés en celle de la *Vicomté*, en laquelle n'avons trouvé aucunes maisons pour avoir esté bruslées, comme aussy en celle de la *Maison-Dieu*, où avons trouvé les maisons bruslées, à la réservation de l'Hostel-Dieu, autour de laquelle y a eu de grandes atteintes par le feu, de celle appartenant à Jehan Vicaire, cottisé par ledict roole à 6 solz, de celle de Pierre Centenier taxé à 30 solz, de celle d'Edme Vailland cottisé à pareille somme.

Au sortir de ladicte rue sommes entrés en celle du *Change*, de la *Croix*, du *Grand-Berthe* et en troys autres, aboutissant en la rue tirant du Chasteau de ladicte ville à la croix d'icelle, où nous n'avons trouvé aucunes maisons d'autant qu'elles ont esté bruslées sans qu'il en soit demeuré aucune; comme en icelle où l'on souloit tenir le marché (1), de laquelle sommes entrés en celle des *Molins* qui aboutit sur ladicte rue du marché, où nous avons trouvé quatre petites maisons à demi bruslées, ne pouvant le reste subsister debout, appartenant à pauvres gens mercenaires. Et de ladicte rue sommes aussy entrés en celle des *Juifs* où nous n'avons trouvé aucunes maisons pour avoir esté bruslées, comme celles de la rue des *Foulons* aboutissant en celle du *Carrouge*, où le feu a faict pareil dommage, n'estant resté en icelle que la maison de Symon Villetard, non compris aux tailles pour estre en bas aage et pupil, celle de Florentin Martin cottisé à 15 solz, celle de la vefve Davoise à 12 solz, celle des enfants de la vefve Guygnard, non taxés à cause de leur pauvreté, celle de Pierre Dyon le jeune cottisé à 6 livres, Jehan Champagne à 3 livres 10 solz, François Regnard à 20 solz.

Montant le reste desdictes maisons déclarées cy-desssus au nombre de 19, restant de plus de 700 dont ladicte ville estoit composée, qui portent pour le principal de la taille la somme de XXXVI livres VII solz sur 1920 livres 1 sol 6 deniers que monte la taxe faicte l'année présente pour ladicte ville, comme il nous est apparu par le roole de la taille que nous nous sommes faict représenter par les collecteurs de ladicte ville.

Faict à Ligny, le 14e jour de novembre 1611.

Signé : De Donon.

N. B. — Ces deux procès-verbaux ont été copiés sur l'expédition que possèdent les archives de l'Yonne, laquelle vient de l'hôpital de Tonnerre.

(1) Cet ancien marché était tombé en désuétude depuis longtemps : on l'a rétabli de nos jours et fixé au samedi. Les six foires traditionnelles se sont conservées; elles se tiennent le 19 mars, le 11 juin, le 14 juillet, le 20 août, le 25 octobre et le 21 décembre.

1867

Ligny.

III

Testament de messire Gabriel de Sion.

(8 juin 1648)

In nomine Domini. Amen.

L'an mil six cens quarante huict, le 8e jour du moys de juin avant midy, par devant moy Edme Servain, notaire, tabellion juré et garde-nottes du bailliage et vicomté de Ligny-le-Chastel y résidant soubsigné, fut présent en sa personne vénérable et discrette personne Me Gabriel de Sion, presbtre, docteur en théologie et professeur du Roy ès langues orientalles, demeurant à Paris et estant de présent en cette ville de Ligny-le-Chastel gisant au lict malade en la maison de noble homme Claude Baudry, sieur de la Motte, secrétaire ordinaire de la Reyne régente, mère du Roy, toutesfois sain d'esprit, jugement et entendement, ainsy qu'il est apparu audict notaire et tésmoins cy-après nommés, par ses parolles, gestes et maintien, lequel considérant qu'il n'est rien sy certain que la mort, ne chose plus incertaine que le jour et l'heure d'icelle, ne voullant décéder sans avoir ordonné de sa sépulture et disposé de ses biens, qu'il a pleu à Dieu et à sa divine bonté infinie luy prester et départir en ce mortel monde, a faict, dicté et nommé son testament et ordonnance de dernière vollonté au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en la forme et manière qui s'ensuict :

Premièrement a recommandé son âme à Dieu le Père tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie, Monsieur sainct Pierre et sainct Paul, sainct Gabriel son patron et généralement à tous les saincts et sainctes du Paradis, les priant estre ses intercesseurs envers Nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, affin que quand son âme partira de son corps, elle soit mise et colloquée en paradis avec les bienheureux.

Item veult et ordonne ses debtes estre payées et torts faicts, si aucuns y a, réparés et amendés.

Item veult et ordonne son corps mort estre inhumé et enterré en l'église de ce lieu de Ligny, au lieu le plus convenable que par l'exécuteur de son présent testament cy-après nommé sera advisé avec les sieurs curé, fabricien et marguilliers de ladicte église.

Item veult et ordonne que ses obsèques et funérailles soient faictes sans pompes ny cérémonies, se rapportant à son dict exécuteur de faire pour cest effet tel luminaire qu'il advisera bon estre.

Item donne et lègue la somme de cent livres tournois pour estre dis-

tribués aux pauvres qui assisteront au service qui sera dict et célébré tant le jour de son enterrement que au bout du mois, à chascun desquels sera donné un sol marqué.

Item veult et ordonne que pendant un moys entier il soit dict et célébré par chascun jour en ladicte église, soit par le sieur curé ou vicaire d'icelle, une messe de *Requiem*, pour le repos de l'âme de luy testateur et de celles de ses défuncts père et mère et amys trespassés, et au bout dudict mois, qu'il soit dict et célébré un service à troys grandes messes, vigiles à neuf leçons et oraisons accoustumées.

Item veult et ordonne estre dict et célébré à perpétuitté et par chascun an, par le sieur curé, vicaire et pbrestres de l'église de ce lieu de Ligny, à mesme jour qu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, un service complet et troys grandes messes, une du Sainct-Esprit, la seconde de la Vierge et la troysiesme des Trespassés, avec les vigiles à neuf leçons et oraisons accoustumées, à quoi le fabricien et les marguilliers de ladicte église seront tenus tenir la main et fournir le luminaire avec les beaux ornements d'icelle église et pour les y obliger, ensemble leurs successeurs à l'advenir, à perpétuitté, ledict testateur a donné et legué à ladicte église la somme de quatre cens livres pour icelles employer en acquêts et héritages qui luy seront réputés propres, affin que sur les revenus ou rentes desdicts héritages il soit pris ce qu'il fauldra pour le payement des pbrestres et chantres qui assisteront audict service et fournissement du luminaire et le surplus au proffit de ladicte église

Item donne et lègue à Joseph Adimé, à présent son serviteur domestique, la somme de six cens livres tournois pour une fois payée.

Item donne et lègue à Catherine Chauffourneau, sa filleule, fille de deffunt noble homme Nicolas Chauffourneau, vivant son bon amy, la somme de mil livres tournois, pour l'obliger à avoir mémoire de luy en ses prières.

Item donne et lègue audict sieur Baudry la somme de cinq cens livres pour l'obliger à prier Dieu pour luy.

Toutes lesquelles sommes cy-dessus déclarées et celles qui seront employées aux frais funéraires et autres legs seront prises sur la partie deube audict sieur testateur par Monsieur Huguet, sieur de Semonville, et du surplus d'icelle partie, après qu'il aura aussi acquitté la promesse dont ledict sieur testateur est redebvable audict sieur Baudry, icelluy sieur testateur l'a donné et légué audict sieur Huguet.

Et pour exécuter et accomplir le present testament, icelluy augmenté, s'il y eschet, et non diminué, ledict sieur testateur a nommé et esleu pour exécuteur d'icelluy ledict sieur Baudry, qu'il prie d'en prendre la peine, entre les mains duquel il s'est désaisy de tous ses biens, jusqu'à la con-

currence du contenu au présent testament, lequel luy a esté par moy notaire leu et releu en présence de Me Philippe Blanvillain, pbrestre, premier vicaire de l'église dudict Ligny, et de noble homme Marc Pariet, poursuivant d'armes de France, Me François Boulliard, huissier sergent royal, honneste personne Jean Leclerc, marchand demeurant audict Ligny tesmoins; lequel sieur testateur a dict et déclaré le bien entendre, veult et entend qu'il sorte son plain et entier effet.

Faict et passé audict Ligny, en la maison dudict sieur Baudry et aussi en la présence de noble homme Namé de Sion, frère dudict sieur testateur et lieutenant de Sa Majesté en son Ammiral, et a signé avec ledict sieur exécuteur et tesmoins.

Signé : Gabriel de Sion.
Sionite dit Saint-Michel. Ph. Blanvillain
C. Baudry. Pariet. J. Leclerc. F. Boulliard.
Servain, notaire.

IV.

Annexe du testament de Gabriel de Sion.

8 Juin 1648. — *Acte portant cession d'une créance de vingt mille livres à payer au sieur Baudry en argent ou en exemplairees de la Bible polyglotte, par Guy-Michel Le Jay, éditeur.*

Le huictiesme jour de juin mil six cens quarante-huict après midy, par devant nous Edme Servain, notaire et tabellion juré au bailliage et vicomté de Ligny-le-Chastel soubsigné, fut présent en sa personne vénérable et discrette personne Messire Gabriel de Sion, pbrestre, docteur en théologie et professeur du Roy ès langues orientalles, demeurant à Paris, estant de présent audict Ligny, lequel a recogneu et confessé avoir cédé, quitté et transporté, promis garantir, fournir et faire valloir à noble homme Claude Baudry, sieur de la Motte, secrétaire ordinaire de la Reyne regnante, mère du Roy, à ce présent et acceptant pour luy, etc., la somme de vingt mil livres tournois et intérests d'icelle audit sieur cédant deubs et à prendre sur Monsieur Me Guy-Michel Le Jay, conseiller du Roy en ses conseils demeurant en ladicte ville de Paris, et laquelle somme avec lesdicts interests il est condamné bailler et payer audict sieur cédant par arrest de nos seigneurs de la Cour du Parlement de Paris du neufviesme

mars mil six cens quarante-six et, à faute de payement dans le temps porté par icelluy, à bailler et fournir audict sieur cédant des exemplaires de la grande Bible royalle jusque à concurrence de ladicte somme de vingt mil livres et intérests, ou de ce qui en restera deu au temps de ladicte délivrance et ce au prix que lesdicts exemplaires seront estimés par expers et gens à ce congnoissans, dont lesdicts sieurs cédant et Le Jay conviendroient, à faute de quoy faire en serait pris et nommé d'office en ladicte cour, en laquelle ledict cédant auroit présenté requeste, affin de procéder à la nomination desdicts expers, sur laquelle Monsieur M°.... de Bruxelle, conseiller en ladicte cour, ayant esté commis, icelluy sieur cédant auroit produict en ses mains tant le susdict arrest que autres pièces nécessaires pour parvenir à ladicte nomination et estimation, en laquelle instance icelluy sieur cédant a subrogé et subroge par ces présentes ledict sieur Baudry, auquel il a à ceste fin cédé tous ses droicts, noms, raisons et actions, pour soubs son nom poursuivre le jugement de ladicte instance et estimation et recevoir ladicte somme de vingt mil livres et intérests d'icelle ou lesdicts exemplaires d'icelle Bible, conformément audict arrest et estimation qui en sera faicte par lesdicts expers et en bailler quittance audict sieur Le Jay, tout ainsi qu'eust peu faire ledict sieur cédant auparavant le présent transport, lequel a esté ainsy faict pour demeurer quitte par ledict cédant envers ledict sieur cessionnaires tant des services qui luy ont esté rendus et luy rend encore ledict sieur Baudry depuis l'année mil six cens quinze, tant domestiquement que autrement, en toutes ses affaires et maladies qu'il a eues depuis ladicte année, que pour la bonne amitié qu'il luy porte, consentant que, en conséquence du présent transport, il intervienne en ladite instance susmentionnée et fasse toutes les poursuittes requises et nécessaires jusqu'à l'actuel payement desdictes vingt mil livres et intérests ou délivrance desdicts exemplaires et dispose du tout comme de chose à luy appartenant au moyen des présentes, car ainsy etc., obligeant etc., renonçant etc

Faict et passé audict Ligny en la maison dudict sieur Baudry, en présence de honorable homme Jean Leclerc, marchand, et M[e] Pierre Malaquin, sergent royal, demeurant audict Ligny et autres tesmoins.

Signé : Gabriel de Sion.
J. Leclerc. P. Malaquin. C. Baudry.
Servain, notaire.

V.

AUTRE ANNEXE AU TESTAMENT DE GABRIEL DE SION.

9 Juin 1648. — *Acte portant déclaration de fidéicommis au sieur Huguet de Semonville.*

Le neufviesme jour du mois de juin mil six cens quarante-huict après-midy, par devant nous Edme Servain, notaire et garde nottes à Ligny-le-Chastel soubs signé, comparut en sa personne vénérable et discrette personne Messire Gabriel de Sion, pbrestre, docteur en théologie et professeur du Roy ès langues orientalles, demeurant en la ville de Paris, estant de présent en ceste ville de Ligny, lequel a dict et déclaré en la présence de nous, notaire et des témoins cy-après nommés, qu'encore que par son testament et ordonnance de dernière volonté, passé par devant nous le jour d'hier, il aye faict don à Monsieur Huguet, sieur de Semonville, commis général des gabelles de France, de ce qui luy restera entre les mains du contenu en sa promesse du premier jour d'apvril dernier, après qu'il aura satisfaict au contenu dudict testament, néanmoins la vérité est qu'il ne luy a faict ledict don que pour conserver ledict reste à ses parens soubs le nom dudict sieur de Semonville sur lequel il a jeté les yeux, comme son plus sincère et cordial amy, c'est pourquoy il supplie ledict sieur de Semonville distribuer ce qui luy restera entre les mains à ses dicts parents ainsy qu'il s'ensuict :

Premièrement fera tenir par voye asseurée, tant à Jacques Sionite qu'à ses troys niepces, filles dudict Jacques, la somme de troys mil huict cens livres, sçavoir, audict Jacques frère la somme de deux mil livres et six cens à chacune de ses dictes filles.

Baillera et délivrera à Namé-Gratien Sionite, sieur de Saint-Michel, aussy son frère, lieutenant dans le grand Ammiral de France, la somme de troys mil livres.

Fera tenir à Monseigneur le Patriarche d'Antioche, son parent, la somme de quatre cens cinquante livres, que le dict sieur de Sion dict avoir receus de la pension qu'il plaist au Roy donner par chascun an audict seigneur Patriarche.

Fera tenir à une honneste femme nommée Ommousse, belle-mère de Joseph Ebnelmir, demeurant à Allep, quatre-vingts piastres ;

A une autre honneste femme du Mont-Liban dont ledict sieur de Sion ne sçayt le nom, aussy quatrevingts piastres, lesquelles avoient déposé

lesdictes sommes entre les mains du deffunt sieur Evesque d'Eden, frère dudict sieur de Sion :

A la sœur du deffunct Archevesque d'Esseron, qui se nommoit Jean Hesronite, la somme de cinq cens livres ;

A Boulloé, fils d'Assaylé, qui est de présent à Marseille, la somme de six cens livres, au cas qu'il soit fils de Amaymé Sionite, sœur dudict sieur de Sion, et ce pour luy faire apprendre quelque mestier, et sy ledict Boulloé ne se trouvoit estre fils d'Amaymé Sionite, sera ladicte somme baillée et délivrée audict Namé-Gratien Sionite, avec lesdicts troys mil livres cy-dessus déclarés.

Et le surplus sera employé en achapt de calices et ornements, qui seront envoyés audict sieur Patriarche.

De laquelle intention et declaration ledict sieur de Sion m'en a requis acte que je luy ai octroyé pour servir et valloir ce que de raison, en présence de vénérable et discrette personne Mᵉ Philippe Blanvillain, pbrestre, premier vicaire de l'église dudict Ligny, noble homme Marc Pariet, poursuivant d'armes de France, noble Namé-Gratien Sionite, sieur de Saint-Michel, lieutenant dans le grand Ammiral de France, frère dudict sieur de Sion, Mᵉ François Boulliard, sergent royal et honneste homme Jean Leclerc, marchand, demeurant audict Ligny tesmoins.

Faict audict Ligny, en la maison de noble homme Claude Baudry, sieur de la Motte, secrétaire ordinaire de la Reyne régente, mère du Roy, et aussy en sa présence, lesquels sieurs de Sion et tesmoins ont signé avec moy notaire susdict ces présentes.

Signé : GABRIEL DE SION.
C. BAUDRY. Ph. BLANVILLAIN. SAINT-MICHEL DE SION.
PARIET. BOUILLIARD. JEAN LECLERC.
SERVAIN, notaire.

VI.

RÉCEPTION DES RELIQUES DE SAINT PRIX PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LIGNY EN 1793.

L'an 1793, l'an deuxième de la République française, le samedi 31 août, à 4 heures du soir, le Conseil général de la commune de Ligny assemblé en la maison commune assisté de son secrétaire greffier ordinaire ; est comparu le citoyen Edme Dupas, brandevinier, fils d'Edme Dupas, ton-

1867

nellier à Maligny, lequel a dit que désirant donner des marques de son attachement pour la commune dont il est membre et pour l'église à laquelle il a le bonheur d'appartenir, il avait l'intention de donner à ladite église des reliques de saint Prix qu'il s'est procurées, avec la châsse de bois doré où elles sont renfermées. — Sur quoi, la matière mise en délibération, le Conseil général considérant que c'est pour une paroisse qui se glorifie de professer la vraie religion, un grand avantage de posséder quelques restes précieux des saints qui en ont fait l'ornement par l'éminence de leur vertus, l'intrépidité de leur zèle et l'héroïsme de leur courage qui les a déterminés la plupart à verser leur sang pour sa défense ; qu'il doit regarder comme un bienfait du ciel une occasion qui l'enrichit d'un pareil trésor et qui servira singulièrement à l'édification des fidèles, a arrêté à l'unanimité qu'il fallait agréer avec reconnaissance les offres du citoyen Dupas, qu'il serait invité de représenter lesdites reliques afin qu'examen en soit fait de concert avec le citoyen Louis Bouteille, curé dudit Ligny et qu'on s'assure de leur authenticité avant des les exposer à la vénération des fidèles,

Et à l'instant ledit Dupas a apporté ladite châsse de bois doré ou reliquaire fermé de deux glaces au-devant dans sa partie supérieure et inférieure : ouverture en a été faite par ledit curé en présence du Conseil ; on y a trouvé un ossement notable, attaché sur un coussin en satin et portant cette inscription : « *Reliques de saint Prix et de ses compagnons.* » Sous le coussin était un procès verbal d'une translation desdites reliques, faite le 26 mai 1783 par J. B. Marie Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, de son palais épiscopal de ladite ville en la chapelle de son château de Regennes, dans lequel procès-verbal il est dit qu'on a extrait de deux châsses dorées, scellées des armes de Mr André Colbert, ancien évêque d'Auxerre, deux ossements portant cette inscription : « *Reliques de saint Prix*, etc., » lesquels ont été transférés au château de Regennes pour y être placés dans deux autres châsses et exposés dans la chapelle à la vénération des fidèles. Lesquelles châsses furent scellées des armes dudit Champion, évêque d'Auxerre, en présence de Louis-Jean Vauthier, chanoine et lecteur de l'église cathédrale, un des vicaires généraux ; de Claude Tabouillot, supérieur du séminaire et de Jean-Christophe Frotier, chanoine de ladite église et secrétaire dudit évêque.

Le même procès-verbal rapporte tout au long les authentiques trouvées dans les deux châsses qui étaient dans la chapelle du palais épiscopal d'Auxerre, lors de la dernière translation ; il appert par ces authentiques qu'il y avait déjà eu antérieurement plusieurs autres translations faites en divers temps et par différents évêques d'Auxerre à dater de l'an 1146. Le procès-verbal et les authentiques qui en font partie ont été réunis

dans la châsse présentée par ledit Dupas, sous le coussin où reposent les reliques. Et après qu'on a été bien convaincu de la vérité et de l'authenticité de ces reliques, tant par la lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées que par la vérification qui a été faite de la similitude des sceaux apposés et dans les deux extrémités de la partie inférieure de ladite châsse et sur ledit procès-verbal de la dernière translation faite en 1783 par M. de Cicé ; le conseil général et le citoyen Louis Bouteille, curé, ont été d'avis que ces reliques pouvaient être exposées à la vénération des fidèles, mais qu'il convenait que préalablement il en fût fait une nouvelle translation à l'église de Ligny avec toute la pompe et la solennité possibles. C'est pourquoi il a été arrêté qu'elles seraient déposées à l'église de Varennes et que dimanche 1er septembre, à l'issue des vêpres, on irait processionnellement les chercher, à laquelle procession toute la commune de Ligny serait invitée ainsi que celle de Varennes.

Signé sur l'original : André, maire. Blonde, officier. Berthier, procureur. Brillié, officier. J. Blonde, officier. J. Villetard, officier. F. Barton, officier. J.-B. Fouinat, officier. F. Mathieu. Boucheron. Rossignol, maire. Jourdeuil, vicaire de Varennes. Pain, notable. L. Baudoin, notable. Hermelin, notable. Caillot, Desgranges, Houzelot, notables L. Bavoil, juge de paix. Charlot. P. Tremblay. Droin. Edme Regnault. Le Blanc. Jean Jeanneau de Jardelay. L. Cornat père et fils. Jamoy. Edme Dupas. Maugras, vicaire de Ligny. Bouteille, curé.

VI.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT PRIX.

Le dimanche 1er septembre 1793, et l'an deuxième de la république française, à trois heures et demie du soir, à l'issue des vêpres, nous, Louis Bouteille, curé de Ligny-le-Châtel, nous sommes transporté solennellement avec nos paroissiens en l'église de Varennes, où après avoir fait de nouveau la visite de la relique énoncée au procès-verbal du jour d'hier et l'examen des pièces authentiques y mentionnées, en présence des habitants de notre paroisse et de celle de Varennes, nous en avons fait la translation et sommes revenus processionnellement avec la sainte relique, accompagnés d'un grand concours de peuple, en notre église de Ligny, où nous avons exposé la relique à la vénération des fidèles, et pour la perpétuelle mémoire de cette translation, le pré-

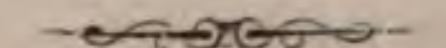
1869

 Ligny.

sent procès-verbal et celui en date d'hier seront transcrits avec les copies des authentiques sur les registres de la commune. Et ont signé les citoyens sachant le faire.

Signé sur la minute : Bouteille, curé de Ligny. André, maire. Edme Dupas et autres signataires du précédent procès-verbal.

N. B. Lorsque dans la suite les églises furent profanées et fermées, Edme Dupas cacha dans sa maison le reliquaire de saint Prix. En 1803, il le rendit à l'église, après que M. l'abbé Frotier, chanoine, en eut fait la reconnaissance canonique par ordre de Mgr de la Tour-du-Pin Montauban, évêque de Troyes. Edme Dupas mourut le 30 décembre 1807 et comme il était sans enfants, il exigea par son testament que ses héritiers portassent tour à tour un pain bénit à la messe de paroisse le dimanche qui suit la fête de saint Prix. En 1810, M. Saget, alors curé de Ligny, transféra la relique dans la châsse de bois doré en forme d'arche, où elle est actuellement et y déposa, avec les anciennes pièces authentiques, l'enquête de M. l'abbé Frotier, la lettre de Mgr de la Tour-du-Pin et son propre procès-verbal de nouvelle translation, où il attribue par erreur la relique à saint Prix, évêque de Clermont, tandis qu'elle est, en réalité, de saint Prix (Priscus) qui fut martyrisé avec une foule d'autres chrétiens à Saints-en-Puisaye et qui donna son nom au bourg de Saint-Bris, près d'Auxerre, où son chef est l'objet d'une grande vénération.



L'HORLOGE DE SENS

La plus ancienne machine, faite pour suppléer aux cadrans solaires et aux sabliers, est due à Ctésibius d'Alexandrie. Plus de cent ans avant l'ère chrétienne, il imagina d'employer l'eau comme moteur de rouages, qui transmettaient leur mouvement à une petite statuette et à une colonne chargée de signes. A l'aide d'une baguette, la figurine parcourait ces signes et comptait les heures, les jours et les mois.

Cinq siècles plus tard, l'art de l'horlogerie n'avait pas fait beaucoup de progrès, malgré des essais multipliés. Boèce (1) construisait des clepsydres analogues à celle de Ctésibius pour Théodoric, roi des Ostrogoths, et pour Gondebaud, roi des Bourguignons; et Cassiodore étonnait les moines de la Calabre, par son habileté à faire des horloges à rouages, des cadrans et des lampes perpétuelles.

L'horloge à roues, que Pépin-le-Bref reçut du pape Paul Ier, était peut-être supérieure à celles de Boèce et de Cassiodore; mais elle était inférieure à celle qu'Abdalla, l'ambassadeur du calife Aroun-al-Raschid, remit, au nom de son maître, à Charlemagne. Celle-ci fit l'admiration de la cour du grand empereur. Elle était en bronze doré, construite avec un art admirable; et sans parler des cavaliers qu'elle mettait en mouvement, et des autres merveilles qu'elle présentait, elle

(1) Bailly. Hist. de l'astronomie, t. III, p. 207.

sonnait à chaque heure. C'est Eginhart qui nous l'assure : « Horologium ex auricalco, arte mechanica mirifice compo- « situm, in quo duodecim horarum cursus ad clepsydram « vertebatur, cum totidem æreis pilulis quæ ad completionem « horarum decidebant, et casu suo, subjectum sibi cymbalum « tinnire faciebant, additis in eodem ejusdem numeri equi- « tibus qui per duodecim fenestras completis horis exiebant « et impulsu egressionis suæ totidem fenestras quæ prius « erant apertæ claudebant, nec non et alia multa... (1) » On voit que cette machine, toute perfectionnée quelle était, ne pouvait pas encore être appelée une *horloge sonnante*, dans le sens que nous donnons aujourd'hui à cette expression. Elle se contentait de tinter un seul coup à chaque heure; c'était une clepsydre à timbre, la première que l'on vit en France.

Au milieu du IXe siècle, l'archidiacre de Vérone, Pacificus, fit une révolution dans l'art de fabriquer les horloges; à l'eau qui jusque-là en était pour ainsi dire le seul moteur, il substitua un poids, et il régla le mouvement par un balancier; il inventait ce que les horlogers appellent l'*échappement*.

La célèbre horloge que le moine français Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II, construisit au XIe siècle, dans la ville de Magdebourg, n'était, paraît-il, qu'un cadran (2), mais un cadran perfectionné, et savamment disposé pour servir pendant le jour à l'aide du soleil, et pendant la nuit à l'aide des étoiles. C'était ce qu'on appelait *horologium diurnum et nocturnum*.

Un moine sénonais de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif inventa ou perfectionna aussi une horloge à eau qui eut une certaine réputation. Elle consistait en une boite d'étain cylindrique hermétiquement fermée, mobile autour d'un axe hori-

(1) Eginhart. Carolus. 807.
(2) Bailly. Hist. de l'astronomie moderne, p. 321 3:2.

zontal, et partagée intérieurement en sept compartiments par des cloisons percées de trous. Une certaine quantité d'eau, passant d'un compartiment dans l'autre à travers la cloison, faisait tourner la boîte ; et par ce mouvement son axe en descendant sur une échelle verticale indiquait les vingt-quatre heures du jour. A la fin du siècle dernier, on fabriquait encore à Sens ces clepsydres qui s'expédiaient au loin et sont devenues rares aujourd'hui (1).

Malgré toutes ces belles inventions chacun ne pouvait pas facilement savoir l'heure, et l'on sentait la nécessité d'une horloge commune qui donnerait l'heure à tous à la fois. En attendant cette invention qui ne devait pas tarder, la plupart des villes adoptèrent la coutume, qui persiste encore aujourd'hui dans quelques pays, de faire *jeter* l'heure du haut des tours, par la voix d'un guetteur de nuit, qui faisait le guet par crainte des incendies, et les annonçait à l'aide d'une cloche d'alarme. Ce guet se faisait à Sens sur la tour de Saint-Etienne. C'était un service rendu à la population tout entière et en particulier aux nombreux monastères, qui s'étaient groupés autour de la ville. Les religieux et les chanoines, obligés de chanter les offices de nuit, n'étaient plus forcés de consulter les étoiles, pour savoir si l'heure des matines était arrivée, ou d'aller regarder à la *montre* de la clepsydre, quand le ciel était couvert de nuages.

Les chroniques ne nous disent point à quelle époque la cathédrale de Sens eut sa première horloge ; mais ce qui est certain, c'est qu'au XII[e] siècle, elle en avait une. C'était une horloge à poids et à timbre, et le soin en était confié à quatre marguilliers laïques établis en 1176. Si le marguillier de semaine oubliait de remonter la machine aux heures fixées, il était condamné à payer une amende de six deniers à l'*œuvre*

(1) On en voit une à l'hôtel de ville de Genève ; une autre est conservée par la société archéologique de Sens.

de l'église, comme on peut le voir dans le règlement rédigé par l'archevêque Michel de Corbeil en 1198, et conservé à la Bibliothèque de Sens : *Si horologium septimanarius (matricularius) horis debitis non tetenderit, 6 denarios persolvet.*

Malgré la sollicitude des marguilliers sénonais pour leur horloge, et peut-être aussi à cause de leur exactitude, la machine à force de marcher finit par s'user; en 1319 ses indications n'étaient plus exactes, une réparation était nécessaire. On fit venir de Paris un Anglais nommé Robert, habile en ce genre d'ouvrage. Il démonta le mécanisme, le remit en état, et pour ce travail, il reçut 50 livres tournois, plus pour son déplacement 60 sols et 100 sols pour ses frais de séjour dans la ville (1). Cette dépense considérable, puisqu'elle équivaut certainement à plus de 2,000 fr. de notre monnaie, nous fait juger à la fois de l'importance que pouvait avoir cette horloge et du prix qu'on y attachait.

Le XIV[e] siècle voulut mieux faire ; il voulut de grandes horloges dont la sonnerie fût assez forte pour se faire entendre au loin, et il les plaça au sommet de ses édifices les plus élevés. C'est de cette époque que date *l'orologe de Courtray qui sonnait les heures, l'un des plus beaux que ont sçut de là ni de çà la mer*, que le duc de Bourgogne, Philippe le Hardy, fit en 1383 mettre *tout par membres et par pièces sur chars et la cloche aussi, lequel oro'oige fut amené et acharié en la ville de Dijon en Bourgogne et là fut remis et assis, et y sonnent les heures vingt quatre entre jour et nuit* (2).

Envisageant tous les services que ces horloges monumentales étaient appelées à rendre, le roi de France Charles V, fit venir d'Allemagne le célèbre Henry de Vic, et lui fit exécuter pour Paris celle qu'on connaît sous le nom d'*horloge du Palais*. En 1370, on installa cette machine dans la tour qui

(1) Quantin, Notice historique sur la construction de la cathédrale de Sens.

(2) Froissart, l. II, chap. 203.

porte encore le nom de *tour de l'horloge*. Bientôt chaque ville voulut avoir la sienne, et le nombre en devint si grand, qu'un édit royal en réglementa la sonnerie.

Les habitants de Sens eux aussi ne se contentèrent plus de l'ancienne horloge de leur cathédrale ; la cloche ne se faisait sans doute pas entendre assez loin, ou bien elle était fêlée ; on en fit une plus grosse, et l'on jugea même nécessaire de refaire à neuf tout le mécanisme. Nous lisons dans l'inventaire des titres et priviléges de Sens écrit par Taveau en 1572 : « Du compte de l'an mil ccc lxxv, qui est le iiii[e] du second « livre des comptes cy-après inventoriés, cotte ii, se trouve « que le grand horologe de la ville de Sens a esté faict par « maistre Pierre Melin, horologier du roy, moyennant cinq « cents francs d'or dont le roy en donna cinq cents livres à « prendre sur les aydes, et fut assis, avec sa cloche nouvelle, « en la tour Sainct-Estienne, au moys de décembre, janvier, « fevrier et mars mil troys cent soixante dix sept et montent « tous les frais à deux mil deux cent seize livres, sept sols, « trois deniers obole tournoys (1). »

Charles V, qui avait contribué à la construction de l'horloge sénonaise, voulut être le parrain de l'une de ses cloches, de Marie, la plus grosse, de celle qui sonnerait les heures, laissant à deux bourgeois de Sens l'honneur d'être les parrains des deux *appeaulx*, des deux plus petits timbres, qu'ils appelèrent François et Pierre.

Ces vénérables cloches, plus âgées de deux siècles que les majestueux bourdons sénonais qui font tant de bruit dans le monde, existent encore ; j'ai voulu les voir de près, et je suis monté au sommet de la tour, dans cette élégante lanterne qui couronne l'un des angles. Là entre les huit pilastres qui sou-

(1) 500 francs d'or représentent un poids de 2 kilogrammes d'or fin et une valeur actuelle de 18,425 francs ; et 2,216 livres 7 sols un poids de 191 kilogrammes d'argent et 81,672 francs de notre monnaie, en admettant 36 fr. 85 comme équivalant de la livre tournois au XIV[e] siècle.

1867

 Horloge de Sens.

tiennent la dernière plate-forme, j'ai pu contempler cette royale filleule de Charles le Sage qui porte le nom de la vierge Marie (1). Ce n'est point la miraculeuse cloche Marie dont parle la légende de saint Loup (2) et qui plus tard, à l'approche des Sarrasins,

Murmura tout à coup des menaces funèbres (3).

Hélas! fondue plusieurs fois depuis saint Loup et saint Ebbon, cette cloche merveilleuse s'est fêlée en 1792, en appelant à l'assemblée les citoyens électeurs de Sens, et depuis elle a été transportée à la Monnaie et convertie ainsi que ses sœurs de la tour de plomb en gros et en petit sols qui eux-mêmes ont disparu. C'est une autre Marie. Sobre de ses paroles, elle devise à chaque heure seulement, du haut du châtel des bourgeois de Sens. Elle a traversé les siècles et les révolutions en nous sonnant les heures, les bonnes comme les mauvaises: et s'il plaît à Dieu, elle les sonnera longtemps encore.

Voici son inscription, aussi remarquable par la beauté des caractères que par les renseignements qu'elle fournit :

+ NOMEN. VIRGINEUM. DICO. MARIA. MEUM...

+ CHARLE. AY. NOM. POUR. LE. ROY. DE. FRANCE. VII. M. ET.
PLUS.*POYSE. EN. BALANCE. LES.
BOEGOIS. DE. SENS. M'ONT. FAIT. FAIRE. L'AN. M. CCC. LX. XVI.
ET. CESTE. ORLOGE. OU. IE. SUIS. MISE. DE. LEUR.
CHATEL. A. LEUR. DEVISE...

Elle est disposée en trois lignes, placées à la hauteur de la *frappe*. La première, dont les lettres n'ont que 0. m 0,12 de hauteur est entièrement remplie par un vers pentamètre

(1) Voir l'inscription.
(2) Légende dorée.
(3) Bazy. Le tambour d'argent. Légende insérée dans le tome VIII du Bulletin.

léonin dont l'harmonie imite le son de la cloche. Une petite croisette en précède le premier mot, trois marguerites suivent le dernier ; les autres sont séparés chacun l'un de l'autre par une fleurette semblable. Les caractères du reste de l'inscription, comme ceux du vers qui la précède, sont des lettres onciales sobrement mais gracieusement ornées. Celles du corps de l'inscription ont 0 m.030 de hauteur. Chaque mot est aussi séparé du suivant par une marguerite, et trois de ces fleurs terminent la dernière ligne.

Cette inscription est couronnée par une guirlande de marguerites et de fleurs de lis ordinaires et fleuronnées, qu'interrompent quatre petits bas-reliefs. Deux représentent la sainte Vierge portant l'enfant Jésus et ayant un lion à ses pieds ; et les deux autres, le Christ en croix entouré de quatre médaillons où les quatre évangélistes sont figurés sous les symboles du lion ailé, de l'aigle, de l'ange et du bœuf ailé. Un lion est couché au pied de la croix. L'exécution de ces reliefs est d'un fini remarquable et cependant le fondeur n'a pas signé son œuvre. Si c'est par oubli, il a eu tort ; si c'est par modestie se croyant inférieur à Jehan Jouvence, il a encore eu tort ; et si ses contemporains le croyaient un fondeur ordinaire, ils avaient aussi tort, c'était un maître fondeur.

Le poids de ce timbre dépasse 7000 livres ; son diamètre est de 1 m., 50. C'est par conséquent un bel instrument, dont la voix grave en *ré dièse* pouvait être entendue non-seulement de tous les bourgeois du roi, des francs-bourgeois qui demeuraient dans l'enceinte du châtel et hors de ses murs en partie tombés aujourd'hui, mais encore des bourgeois de parcours et des bourgeois de la rivière de Vanne (1), eussent-ils leurs habitations près des abbayes de Saint-Paul ou de Saint-Pierre-le-Vif, au delà des Arènes ou du Clos de Bellenave (2).

(1) Coutume du bailliage de Sens, titre XIV, de l'article 136 à l'art. 146.

(2) L'emplacement de ces abbayes, des arènes et de la naumachie se trouve en dehors de la ville assez loin de la cathédrale.

Les deux autres timbres, les *appeaulx* ou *mainaux*, qui servent à sonner les quarts, sont l'œuvre de l'incomparable fondeur de cloches Jehan Jouvence, par qui furent moulées la cloche de l'horloge du palais, la cloche du château de Montargis (1) et tant d'autres fameuses cloches aujourd'hui disparues. Ils sont suspendus l'un au-dessus de l'autre, près du premier, et presque en dehors du beffroi. La tentation de lire leurs inscriptions était grande, et le danger de faire cette lecture avait déjà fait reculer plus d'un curieux ; néanmoins j'osai, et grimpant à l'échelle, je lus la partie des inscriptions tournée vers l'intérieur de la tourelle. Restait à lire l'autre partie, et j'allais y renoncer, quand il me vint à l'idée de me servir de la boîte de ma montre comme d'un miroir, et c'est ainsi que j'ai pu rapporter exactement les deux inscriptions qui vont suivre.

Le premier de ces timbres présente à sa base un diamètre de 0 m. 55 ; il sonne en *sol bémol.* Voici son inscription :

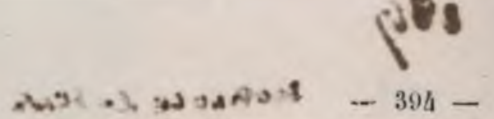
+ POVR . CHANTEPME . AY. NOM . FRANCOYS . II . CC . LIVRES .
POISE . OV. ENVIRON . A. EN. MON. POIX..
. LAN. XVII. M . CCC . LX . POVR . SENS . ME . FIST. IOHAN .
IOVVENTE .

(1) La cloche de l'horloge du palais de justice de Paris, appelée la *cloche d'argent*, sonnait sans désemparer pendant trois jours et trois nuits à la naissance et à la mort des rois ou de leur fils aîné ; elle se fit entendre pour la dernière fois à la naissance du Dauphin fils de Louis XVI. Elle fut brisée en 1792. Telle était son inscription que le temps avait rendue difficile à déchiffrer :

Charles roys voulut en ce clocher
Ceste noble cloche accrocher
En joy, pour sonner chascune heure
La datte est ez troys vers dessus,
Par Jehan Jouvence fuz moullée,
Qui de tel art eust renommée.

L'inscription de la cloche de Montargis est ainsi rapportée par Dom Morin, Hist. du Gatinais :

Charles. le Quint. roy. de France. pour. Montargis. ains. pour. remembrande. pour advis faire. me fit par Iehan. Iouvence l'an. mil. ccc. cinquante. et trente.



Elle est précédée d'un petit médaillon circulaire qui présente une couronne entourée d'une légende indéchiffrable; c'est vraisemblablement l'empreinte d'un denier tournois.

L'autre timbre présente un diamètre de 0 m. 40, et rend un *la bémol*; son inscription, précédée d'une petit médaillon, où l'on voit un personnage assis, peut-être saint Pierre, est conçue en ces termes (1) :

+ PIERRE . AY. NOM . POVR . CHANTEPME . C . L . POISE . OV. EN . VIRON . SENS . RIME.
IOHAN . IOVVENTE . ME . FIT. POR . SENS . LAN . XVII . M . L . XCCC.

Les caractères de cette inscription, comme ceux de la précédente, sont des lettres onciales hautes de 0 m. 009. Des fleurs de lis séparent chaque mot; ne pouvant les figurer, nous les avons remplacées par des points.

Les parrains de ces deux cloches appartenaient à la famille Chanteprime, l'une des plus notables de Sens. Le premier, François, était conseiller du roi, maître des comptes, seigneur du Dyant; il a été inhumé dans l'église Saint-Hilaire devant le grand autel. Son testament daté du 17 janvier 1417 est conservé à la bibliothèque de la ville. En 1396, deux religieux, qui habitaient les ruines du monastère de Notre-Dame-du-Charnier (2), participaient encore aux distributions qu'il avait fondées à Saint Hilaire, sa paroisse.

J'ai voulu savoir comment ces cloches du XIVe siècle, qu'on peut aujourd'hui ranger parmi les plus anciennes de la France, se trouvaient dans une tourelle du XVIe. C'est ordinairement le contraire qui a lieu. J'étais étonné aussi de voir la cloche

(1) Cette inscription et la précédente surtout ont été données d'une manière inexacte dans les Annales archéologiques de M. Didron, t. XXII.

(2) Ce monastère avait été démoli en 1358 pour creuser les fossés autour des remparts de la ville et la mettre ainsi à l'abri des dévastations anglaises.

Marie, suspendue au milieu d'une lanterne dont les ouvertures sont si étroites qu'elles laissent supposer que le bâtiment a été fait autour du timbre déjà mis en place. Voici en quelques mots ce que j'ai pu apprendre :

Le jeudi saint de l'an du Seigneur 1267 (1) la vieille tour bâtie par l'archevêque Sévin s'écroula, et malgré le zèle de ses successeurs, qui firent tous leurs efforts pour la relever de ses ruines, elle n'était pas entièrement achevée en 1377 quand on voulut installer l'horloge de Pierre Melin. On construisit alors au sommet de la tour une lanterne en bois pour abriter provisoirement le mécanisme et les cloches ; et cet établissement provisoire dura jusqu'en 1532. Toutefois pendant ce long espace de temps, la ville fut obligée de faire de nombreuses réparations.

Ainsi en 1462, elle donne 3 s. 4 d. au verrier *Jacquet de Ypres pour avoir appareillé les verrières de la chambre du dit auloge*. En 1497 elle fait couvrir en plomb la lanterne de l'horloge et construire un *pont de bois* pour y arriver. Les comptes de ces travaux sont conservés aux archives de l'hôtel de ville de Sens. Nous y voyons encore *Pierre Péron* recevoir 104 s. 10 d. pour 38 livres d'étain employé à *estamer* le plomb ; *Jehan Evrard painctre*, 102 s. 6 d pour avoir repeint et redoré la bannière, qui se dresse au-dessus de l'horloge ; *Didier Gaignebien*, 36 livres pour avoir *plombé et mis à point le dit orologe ; Jehan-la-Barbe* 40 s. pour avoir *essandré les ordures du dit plomb et y celui en avoir distrait ; Jehan Frémy* 9 l. 10 s. pour avoir fait la charpente du pont ; *Philippe Billet* 112 s. 6 d. pour quatre grandes pièces de bois et enfin *Jehan Paliz* 42 s. pour trois douzaines et demie d'*aisselles* mises et employées audit pont.

En 1532 la construction de la tour de pierre tirait à sa fin ;

(1) Gaufridus à Collone. Chronica Sancti-Petri-Vivi Senonensis, tabula 495.

on démolit la lanterne de bois et le pont qui y conduisait et l'on construisit alors, autour de l'horloge, la tourelle de pierre que nous voyons aujourd'hui. Puis pour couronner l'œuvre et remercier Dieu de l'avoir menée à bonne fin, le chapitre plaça près de la bannière dorée que la ville faisait flotter au sommet de la tourelle, une statue colossale du Sauveur du monde. Cette statue était en pierre peinte et dorée ; elle avait été taillée par *Jehan Notin*. Jésus-Christ y était représenté en vainqueur de la mort, debout, tenant sa croix de la main gauche et bénissant de la droite. Cinquante ans plus tard, en 1582, cette statue, exposée aux injures du temps, était ruinée ; elle fut remplacée par une autre en bois recouvert de plomb, qui dura jusqu'en 1702. On en fit alors une nouvelle, en tout semblable à la dernière ; mais le dimanche 19 juin 1774, elle fut incendiée par le tonnerre. On en descendit les débris, mais on ne la remplaça point (1). Par une erreur assez singulière, le nom de *Dieu-le-Père* était donné à ces statues ; et encore aujourd'hui, lorsqu'un visiteur de la cathédrale obtient de monter sur le couronnement de la lanterne, on dit qu'il est allé jusqu'à *Dieu le-Père*.

La ville avait donné 300 livres pour la construction de la tourelle faite pour son horloge ; elle se chargea de l'entretien de ce bâtiment, car nous lisons, dans les vieux registres conservés aux archives de l'hôtel-de-ville, que les officiers municipaux y firent faire des réparations en 1656, en 1702 et en 1773. Et cette dernière fois, la ville ne s'y prêtait sans doute pas de bonne grâce, car ce fut sur une sommation de MM. du Chapitre, qui s'inquiétaient du mauvais état de la maçonnerie.

Cependant pour l'entretien de son horloge, la ville avait obtenu le droit de maille sur le pain. Voici en quoi consistait ce droit : En vertu d'une charte octroyée par le roi Charles VI aux habitants de Sens, les boulangers de la ville, des

(1) Tarbé, Description de l'église métropolitaine de Sens, p. 15 et 16.

1867

faubourgs et de la banlieue, prélevaient sur les acheteurs une obole ou maille par pain de chapitre qu'ils leur vendaient au poids, et pour éviter toute fraude, ils devaient verser cet impôt aux moulins où étaient moulus les blés dont était fait ce pain. Quant au pain amené par charretées pour être vendu dans les mêmes lieux, il était dû 12 deniers parisis par chaque setier de blé ayant servi à le faire.

Louis XI confirma ce privilége avec d'autres dans une charte donnée à Senlis, le 1er juin 1474, et Taveau, en consignant cette confirmation sur son précieux registre (1), nous dit que ce droit de maille était *ung obole tournoys sur chascun pain de poix de chapitre, et demy obole sur chascun pain de chasse.*

Par pain de chapitre on entend vulgairement le petit pain d'une livre distribué autrefois aux chanoines qui assistaient à l'office ; mais ici je crois qu'il faut entendre par pain de chapitre le pain de première qualité fait et vendu par les boulangers de la ville et par pain de chasse celui que les boulangers ou marchands étrangers à la ville importaient par charretées pour l'y vendre.

Le 23 juin 1565 une sentence du bailliage de Sens, rendue sur le consentement des boulangers de la ville assemblés au nombre de trente, convertit ce droit en une redevance de 12 deniers tournois prélevables aux Moulins-du Roy sur chaque sac de 10 à 11 bichets.

La personne chargée de régler le mécanisme de l'horloge s'appelait au XVe siècle le *gouverneur du gros orloge* (2). Il de-

(1) Inventaire des titres et priviléges de Sens par Balthazar Taveau, procureur au bailliage de Sens, manuscrit du XVIe siècle.

(2) L'épithète de gros donnée à l'horloge de la tour était sans doute employée pour la distinguer de l'horloge que l'archevêque Tristand de Sallazar avait fait placer dans l'intérieur de sa cathédrale près de la chapelle de la Sainte-Vierge. Cette dernière machine était ornée de diverses figures, animées de mouvements tous différents, qui représentaient le martyre de saint Étienne pendant qu'un carillon imitait à merveille le chant des hymnes composées en l'honneur de ce premier martyr. Il y a quelques

vait *gouverner, mettre à point, attramper et faire sonner le dit orloge*. Les comptes de la ville, qui nous ont déjà fourni plusieurs documents (1) nous ont conservé les noms de quelques-uns de ces gouverneurs : le serrurier *Geuffron Paslon* (1436-38) recevait annuellement 25 livres pour ses gages, salaire et pension ; *Jacquin Guérin*, autre serrurier (1461-62), et l'orfévre *Girard Maupain* (1468-87), ne touchaient que 16 livres ; mais *Jehan du Saulçoy* (1552-53), se fit donner le même salaire que *Geuffron Paslon*.

En 1732 la vieille horloge fut laissée de côté et remplacée par une nouvelle (2) ; c'est alors qu'on établit sur la façade principale de la cathédrale un cadran dont l'aiguille mise en mouvement par un mécanisme ajouté à celui de l'horloge, marquait les heures et les minutes, pendant qu'un peu plus bas, deux indicateurs, mobiles sur des échelles verticales, montraient la marche du soleil et de la lune.

Je ne sais sur quelle autorité s'est appuyé M. Tarbé, et après lui M. V. Petit, pour dire que ce cadran fut fait aux frais de l'archevêque de Sens Tristand de Sallazar, qui mourut en 1518. M. Quantin a trouvé, dans les comptes de la fabrique, que ce fut le Chapitre qui en dota la ville ; il ajoute même que pour l'installer, le vénérable Chapitre fit abattre *trois grosses figures* représentant le Sauveur bénissant et deux anges en adoration, qui occupaient la place la plus favorable, c'est-à-dire la partie la plus élevée du portail.

La ville chargea du gouvernement de sa nouvelle horloge le serrurier Maget, auquel elle donna d'abord 60 livres de ga-

années, la cage de cette horloge, tout ornée de peintures, parsemée des armes de Sallazar et de devises tirées de l'Écriture sainte, existait encore à gauche du chœur où elle abritait les ruines du vieux mécanisme.

(1) Ces comptes nous ont été très-obligeamment communiqués par M. Lanier, secrétaire de l'hôtel de ville.

(2) Registre des délibérations municipales (17 avril 1734 et 5 janvier 1755).

189

ges, et qu'elle exempta de toute imposition et du logement des gens de guerre. Ce salaire fut élevé plus tard à 70 puis à 100 livres et. malgré cela l'horloge, quoique *toute neuve et très-bonne, n'était presque jamais réglée*, tant à cause de la négligence que de l'inhabileté du gouverneur (1). Il importait cependant que sa marche fût régulière. l'horloge de la cathédrale étant la seule de la ville ; mais on ne pouvait mieux faire. Depuis plusieurs années il n'y avait pas d'horloger à Sens. Aussi le maire et les échevins saisirent avec empressement l'arrivée dans la ville, en 1755, d'un sieur Doyen, fils d'un maître horloger de Paris, pour lui confier la charge de gouverneur (2), et l'engager par là à se fixer dans le pays. Ils lui accordèrent les mêmes priviléges qu'à son prédécesseur et les *appointements et gages ordinaires de cent livres qui luy seraient payés par la communauté des maîtres boullangers, ainsi qu'ils y sont obligés par le droit de maille* (3).

L'horloge de 1731 dont nous ne connaissons pas le constructeur dura jusqu'en 1779. Alors elle demandait des réparations considérables ; les roues en étaient *absolument usées et menaçaient une ruine* prochaine (4). Le sieur Millot, horloger du roi retiré à Sens, proposa de faire *à neuf un nouvel*

(1) Il est probable que cette nouvelle horloge avait un pendule pour régulariser son mouvement ; Huyghens en avait fait l'application aux horloges depuis 75 ans. Le gouverneur Maget ne savait corriger les changements apportés dans la marche de la machine par l'allongement du pendule pendant l'été et son raccourcissement pendant l'hiver.

(2) On chargea en même temps le sieur Doyen de la conduite d'une pendule à longues vibrations construite et offerte à la ville par un ancien horloger de Paris, pensionnaire de l'Académie retiré à Sens, et nommé Le Bon. Cette pendule, considérée comme une œuvre de grand prix, était placée à l'hôtel de ville.

(3) Il doit y avoir ici une erreur de rédaction dans le procès-verbal ; les boulangers ne payaient pas directement les frais d'entretien de l'horloge ; le droit de maille était affermé à l'un d'eux qui versait les deniers provenant de cet impôt, dans la caisse du receveur de la ville.

(4) Registre des délibérations municipales (23 décembre 1779, et 14 avril 1782).

horreloge, qui seroit un des plus beaux et des plus solides du royaume, et de le rendre fait et parfait dans l'espace de quinze mois. Pour cet ouvrage il ne demandait rien, sinon que l'ancienne horloge lui fût abandonnée avec ses petits timbres, que la ville payât annuellement ses impositions de subsistance et de capitation et l'exemptât du logement des gens de guerre, pendant sa vie et celle de sa femme.

Ces conditions furent acceptées, et quelques mois après l'horloge nouvelle était installée au sommet de la tour et marchait avec tant de régularité, que le 2 septembre 1783, la ville félicitait l'horloger en lui donnant une décharge de son engagement.

En 1835 des réparations importantes étaient devenues nécessaires à l'horloge de Millot : le mécanisme était en partie usé, les aiguilles du cadran ne marchaient plus depuis longtemps et le cadran lui-même était en mauvais état. M. Niot, horloger de Paris, entreprit de tout remettre en bon état pour la somme de 2000 francs ; mais pendant la durée de ses travaux, l'architecte, chargé de restaurer la cathédrale, voulut rétablir les bas-reliefs que la pose du cadran avait fait disparaître en 1731 ; il fit mettre en place les trois statues colossales que nous voyons aujourd'hui.

Lorsque l'horloger renvoya les émaux du cadran et les autres accessoires, on dut reléguer le tout dans les magasins de l'hôtel de ville où l'on pourrait encore aujourd'hui en retrouver la majeure partie.

G. JULLIOT.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TENUES

PENDANT LES ANNÉES 1863, 1864 ET 1865.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1863

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Jacob, vice-archiviste de la Société, récemment nommé professeur au lycée de Caen, donne sa démission de membre titulaire.

M. l'abbé Vidot, archiprêtre de Sens, présenté à la dernière séance, est admis à l'unanimité au nombre des membres titulaires de la Société.

Lecture est donnée d'un passage des *Annales archéologiques* de Didron concernant les cloches de Sens. Plusieurs inexactitudes y sont signalées, et M. Julliot qui a entrepris une notice sur ce sujet est prié de rétablir les faits.

M. Julliot lit un passage de sa traduction du chroniqueur Geoffroy de Courlon : le portrait des Francs.

M. Deligand offre une médaille petit bronze de Probus.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1863

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'une invitation adressée

par M. de Caumont à la Société archéologique pour le congrès des délégués des Sociétés savantes qui doit s'ouvrir le 18 mars prochain. La Société délègue pour l'y représenter MM. Vignon, V. Petit et Ducoudray.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l Instruction publique concernant les restes humains trouvés dans les sépultures antérieures à l'occupation romaine. M. le Ministre demande que ces ossements soient envoyés au Muséum avec une notice sur la découverte. A ce propos, on rappelle les fouilles pratiquées à Thorigny et à Voisines, et on demande s'il ne serait pas possible d'obtenir des des personnes qui les ont surveillées un rapport circonstancié qui serait adressé à Son Excellence.

M. Lapérouse, ancien sous-préfet de Sens, écrit pour demander des renseignements sur la dénomination de *Vikani*, donnée aux habitants de Sens, par une inscription trouvée à Sens, dans le faubourg Saint-Savinien. M. Lallier se charge de répondre à la lettre de M. Lapérouse, et M. Julliot joindra à sa lettre un dessin de l'inscription.

M. Julliot dépose sur le bureau une clef de bronze, trouvée à Saint-Paul et une monnaie romaine, grand bronze, un peu fruste, trouvée dans la main d'un squelette par M. Thomas Bailly, dans le jardin de sa maison.

M. l'abbé Prunier lit au nom de M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, un travail intitulé : *Explication d'un nom du pouillé de Sens au IXe siècle.* Il y ajoute quelques réflexions sur les ressemblances des noms de lieux des environs de Sens et du Mans.

SÉANCE DU 2 MARS 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président communique à la société :

1° La liste des questions soumises au congrès scientifique, qui doit s'ouvrir à Chambéry, le 1er août prochain.

2° L'avis d'une exposition archéologique, qui doit se faire, à Nevers, du 2 mai au 2 juin prochain.

3° Une circulaire S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique, fixant au 11 avril prochain la distribution des prix à décerner aux Sociétés savantes de la France.

Sur la proposition du bureau, la Société vote l'acquisition d'un meuble pour recevoir les archives qui, faute d'espace, sont disséminées de tout côté.

MM. Lallier, Cornat et Brissot présentent en qualité de membre correspondant M. l'abbé Dézerville, curé de La Belliole.

M. Julliot donne lecture de divers passages du chroniqueur Geoffroy de Courlon concernant les rois de France et Charlemagne en particulier.

M. Diez lit une notice sur la vie et les ouvrages du poëte allemand Oulan.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Préfet de l'Yonne adresse à la Société la Statistique et la carte géologiques du département de l'Yonne dressées par MM. V. Raulin et A. Leymerie. Des remerciements seront adressés à M. le Préfet.

M Duméril, professeur à la faculté de Dijon, demande une analyse des travaux publiés par des auteurs sénonais, pendant les dix dernières années, touchant : l'histoire générale ou locale, l'histoire des institutions civiles, ecclésiastiques, etc., les chroniques, la géographie, la philologie, etc. M. le Président est prié de vouloir bien lui répondre.

M. l'abbé Dézerville, présenté à la dernière séance, est nommé correspondant.

L'ordre du jour amène le renouvellement des membres du bureau. Sont nommés :

Président, M. l'abbé CARLIER.

Vice-président, M. BUZY.

Secrétaire, M. G. Julliot.
Pro-secrétaire, M. Philippon.
Archiviste, M. E. Daudin.
Vice-archiviste, M. Prou.
Trésorier, M. Jacquemus.

Séance du 4 mai 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président rappelle à la Société que la séance publique des sociétés de Sens et d'Auxerre doit avoir lieu, cette année, à Sens, et d'après l'avis du bureau, propose de fixer cette solennité au jeudi 2 juillet ; la proposition discutée est mise aux voix, et adoptée.

M. le Président invite les membres qui se proposent de faire quelque lecture dans cette séance, à vouloir bien transmettre leurs noms et les titres de leurs mémoires au bureau de la Société.

M. Jules Michel, membre correspondant, signale au musée de Fribourg un denier de Charles-le-Chauve frappé à Sens.

M. le Maire, présent à la séance, annonce la prochaine démolition de la chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu situé près de la place Saint-Etienne. En même temps disparaîtra la chapelle Expiatoire bâtie par l'archidiacre Jean Ferrand vers le milieu du XVIe siècle. Il prie la Société de vouloir bien déléguer une commission chargée de désigner les portions du monument dont la conservation peut être d'un certain intérêt, et de veiller à ce que les pierres en soient transportées dans le local du musée lapidaire ou dans les salles basses de l'officialité où l'on doit réunir un musée de sculptures plus modernes.

M. le Président remercie M. le Maire de cette communication et s'entendra avec le bureau pour assurer la conservation de diverses parties du monument et en particulier de la petite

porte latérale de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, signalée par M. Roblot.

Lecture est donnée d'un rapport de M. Vignon sur les opérations du Congrès des délégués des sociétés savantes tenu le 18 mars dernier et jours suivants. Des remerciements seront adressés à M. Vignon.

SÉANCE DU 1er JUIN 1863

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne annonce que, pour répondre à l'invitation qui lui a été faite par la Société archéologique de Sens, il viendra avec plusieurs de ses collègues représenter la Société savante d'Auxerre à la réunion du 2 juillet prochain.

M. Prou, président du tribunal civil de Tonnerre, ancien président de la Société archéologique de Sens, annonce qu'il se trouvera à cette même réunion et qu'il se propose d'y faire une lecture.

M. le Président prie les membres de la Société qui préparent quelques travaux pour cette circonstance de vouloir bien les remettre au bureau plusieurs jours à l'avance.

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique fixant aux premiers jours d'avril 1864 la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes à la suite du concours de 1863. A cette circulaire est joint le programme des concours pour les années 1863, 1865 et 1866.

M. le Président annonce que S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé à la Société une allocation de 350 francs, et que cette somme a été ordonnancée au nom de M. Jacquemus, trésorier de la Société.

Une conversation s'engage au sujet de la démolition de la chapelle Expiatoire et de la chapelle de l'Hôtel Dieu.

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 1863

Tenue avec le concours de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Présidence de M. Larréguy de Civrieux, sous-préfet, membre d'honneur de la Société archéologique de Sens.

Prennent place au bureau : à la droite de M. le Président, MM Challe, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Prou, président du tribunal civil de Tonnerre, membre honoraire de la Société archéologique de Sens ; Genouille, proviseur du lycée impérial ; Monceaux, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. A sa gauche, MM. l'abbé Carlier, président de la Société archéologique de Sens ; Deligand, maire de la ville de Sens, membre d'honneur de la Société archéologique de Sens ; Chérest, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, vice président de la même Société ; Daudin, archiviste de la Société archéologique de Sens ; Julliot, secrétaire de la même Société.

M. le Président ouvre la séance par un discours dans lequel il explique et regrette l'absence de S. G. Monseigneur l'Archevêque et adresse aux deux sociétés des paroles pleines d'encouragement et de bienveillance.

M. le maire de Sens annonce que M. le duc de Luynes, membre d'honneur de la Société archéologique de Sens, vient, sur la demande de M. Ph. Salmon, correspondant du ministère de l'Instruction publique, d'adresser à la bibliothèque de la ville 20 volumes et deux atlas publiés à ses frais.

Des remerciements sont votés à M. le duc de Luynes.

MM. Monty, recteur de l'académie de Dijon, l'abbé Tridon, chanoine de Troyes, et Michelin, docteur en médecine à Provins, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Prou donne lecture d'une *Dissertation sur des figurines en terre cuite, trouvées à Sens faubourg Saint Antoine.*

1867

 SÉANCES 1863.

M. l'abbé Carlier donne lecture d'une *Etude sur le gallicanisme et l'ultramontanisme au moyen âge.*

M. Challe, sous le titre de *Sens et sa banlieue pendant la compagne de 1567*, lit quelques fragments de son Histoire du Calvinisme et de la Ligue dans le territoire enclavé aujourd'hui dans les limites du département de l'Yonne.

M. Deligand lit une nouvelle *Notice sur Jean Cousin* dont il a retrouvé plusieurs œuvres et portraits.

M. Buzy donne lecture d'une légende sénonaise, petit poëme qu'il intitule : *Le Tambour d'argent.*

M. Quantin termine la séance par une lecture qn'on peut intituler : *Un corps de garde à Sens, sous Louis XIV.*

Séance du 3 aout 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le secrétaire offre divers objets romains en bronze trouvés en construisant un trottoir rue Saint-Didier.

M. Sommier, professeur au lycée, offre trois médailles romaines, un Commode, un Trajan et un autre fruste.

M. Diez offre au nom de M. Hédiard un jeton de Henri III.

M. Mauclerc de Chéroy envoie une empreinte d'échinide sur un silex.

M. Amb. Dubois lit une *Note sur Pierre de Cugnière, avocat du roi*, en réponse à la lecture faite en séance publique par M. l'abbé Carlier.

M. Julliot donne lecture de divers passages de la *Chronique du Roy Françoys premier de ce nom* relatifs à l'histoire de Sens.

Séance du 5 octobre 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé Galy, président de la Société d'études d'Avallon, témoi-

gne ses regrets qu'un malentendu ait empêché la compagnie qu'il préside de se faire représenter à la séance publique du mois de juillet dernier.

M. le Président s'exprime ensuite en ces termes : « Messieurs, nous sommes réunis pour la première fois depuis que le chef de l'Etat, voulant récompenser les services rendus par deux de nos collègues, leur a accordé la décoration de la Légion d'honneur.

« Aucun de nous n'est resté indifférent en présence de cet acte de justice ; tous nous rendions hommage à leur mérite, et tous nous nous sommes empressés de leur adresser en particulier nos bien cordiales et bien sincères félicitations.

« Mais l'honneur des sociétés se compose de l'honneur de leurs membres ; la société archéologique doit donc applaudir d'une manière collective à la marque de distinction qui a été décernée à deux de nos collègues.

« Votre bureau vous propose donc d'inscrire en tête du procès-verbal de la séance de ce jour les félicitations que la Société archéologique adresse aujourd'hui à nos honorables collègues M. Giguet et M. Genouille, à l'occasion du décret qui les a nommés chevaliers de la Légion d'honneur. »

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. l'abbé Carlier offre au nom de M le comte Rochechouart un volume in 4° intitulé *Histoire de la maison de Rochechouart*, par M. le général de Rochechouart. La Société charge M. le Président de transmettre ses remerciements.

M. l'abbé Pichenot donne lecture d'un travail intitulé : *Quelques étymologies*. Il s'occupe aujourd'hui des mots *Religion* et *Culte*.

M. l'abbé Prunier appelle l'attention sur deux Sénonais distingués de leur temps : *Jacques des Stalles*, artiste en menuiserie, qui avait fait des stalles pour la chapelle Saint-Laurent de l'archevêché, aujourd'hui détruite ; et *Rutebœuf*, poëte champenois et peut-être sénonais. Il lit à leur sujet

quelques passages tirés des mémoires de la Société de Chalons-sur-Marne, année 1862.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1863.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président signale, dans les Annales archéologiques de Didron, t. XXIII, livres 3 et 4, un article concernant la cathédrale de Sens ; il prie M. Lefort de vouloir bien en prendre connaissance, et en rendre compte à la Société.

M. Bulliot, président de la Société Eduenne, invite la Société à vouloir bien souscrire pour la fondation d'un musée lapidaire à Autun. La Société archéologique se trouve exactement dans la même situation que la Société Eduenne ; elle a commencé un musée et manque de fonds pour en achever l'organisation, ces deux raisons empêchent la Société de répondre à l'appel qui lui est fait.

MM. Giguet et Genouille remercient la Société des sentiments qui leur sont témoignés par leurs collègues dans le procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président annonce à la Société la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. l'abbé Brullée, le savant aumônier de Sainte-Colombe. La Société exprime ses regrets et témoigne le désir de lui voir consacrer une notice biographique dans le prochain bulletin.

M. Julliot lit une note sur l'*horloge de Sens et ses cloches.*

Le R. P. Cornat continue la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Chatel.*

M. l'abbé Prunier lit une note sur *Saint-Sauveur-des-Vignes*.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1863.

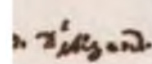
Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. de Civrieux offre à la Société onze pièces de monnaies

en argent : 1 de Henri II, 1 de Charles IX, 4 de Henri IV, 3 de Louis XIII, 1 du pape Urbain VIII, et 1 de Charles, duc de Lorraine et de Guise. Ces monnaies ont été trouvées dans un bois près des ruines du château de Chaumot.

M. Deligand offre une pièce de monnaie en bronze de l'île de Jersey.

MM. Lefort, Giguet, Cornat, Julliot, Choudey et Roblot déposent sur le bureau une proposition tendant à ouvrir une souscription pour élever un monument funèbre sur la sépulture de M. l'abbé Brullée. Cette proposition sera discutée à la prochaine séance.



M. le Maire informe la Société d'une acquisition de chartes et autographes faite par la bibliothèque de Sens, et prie M. l'abbé Prunier de vouloir bien en prendre connaissance et de faire un rapport à la Société. M. le Président remercie M. le Maire de cette intéressante communication.

Séance du 4 janvier 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président dépose, au nom de M. Gonzalle, deux volumes de poésie dont il est l'auteur : *Les coups de Fouet* et *le vin de Champagne.*

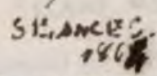
Cinquante médailles anciennes et modernes sont offertes au nom de M. Deshayes, professeur au Lycée ; des remerciements seront adressés à M. Deshayes.

La proposition faite à la dernière séance d'ouvrir une souscription pour élever un monument sur la tombe de M. l'abbé Brullée est acceptée, et la Société s'inscrit pour une somme de 50 francs.

M. de Civrieux, sous-préfet, présenté en qualité de membre titulaire, est nommé à l'unanimité.

M. Buzy donne lecture d'une pièce de vers intitulée : *Minuit.*

1867.



Le R. P. Cornat continue la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Chatel.*

M. l'abbé Choudey donne lecture d'une *Notice nécrologique sur M. l'abbé Brullée.*

M. l'abbé Prunier rend compte du contenu des chartes récemment achetées par la bibliothèque de Sens.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

De nombreuses publications, envoyées à la Société, sont déposées sur le bureau.

M. Julliot offre à la Société un fragment de poterie rouge et divers vases du XIVe siècle, trouvés sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu et de la chapelle Expiatoire. Ces vases, remplis de charbon, étaient placés vers la tête des défunts dans leur cercueil; au moment des funérailles, on y faisait brûler de l'encens.

Plusieurs exemplaires de la carte des voies romaines de l'arrondissement de Sens, dressée par M Carré, sont déposés sur le bureau.

M. le Président annonce que M. Maurice, ancien trésorier de la Société, qui avait momentanément quitté Sens, est de retour et demande à reprendre son titre de membre titulaire. Un nouveau vote n'est pas jugé nécessaire, le nom de M. Maurice sera rétabli sur la liste des membres titulaires de la Société.

La lecture d'une circulaire de M. le Président de la Société Eduenne, relative au musée lapidaire d'Autun, amène une conversation sur le fâcheux état dans lequel se trouve celui de Sens; le bureau est prié d'examiner comment on pourrait le réorganiser et à quelle somme s'élèverait la dépense nécessaire.

M. l'abbé Prunier lit une note sur un fragment de moni-

toire de l'an 1656 : *Sentence de l'officialité de Sens contre des marguilliers élus à Provins.*

SÉANCE DU 7 MARS 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

Les publications reçues depuis la dernière séance sont déposées sur le bureau.

M. le Président communique à la Société une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative aux séances publiques annuelles des Sociétés savantes. Ces séances doivent se tenir les 1er, 2 et 4 avril prochain.

Plusieurs membres se font inscrire comme désirant assister à ces solennités. La Société les charge de vouloir bien l'y représenter.

M. l'abbé Prunier remet à M. l'archiviste la copie des huit chartes récemment achetées par la Bibliothèque de la ville.

Le R. P. Cornat continue la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Châtel.*

M. Julliot lit un rapport *sur la démolition de la chapelle de l'ancien Hôtel Dieu et de la chapelle Expiatoire.*

M. l'abbé Prunier fait une lecture intitulée : *Les actes pontificaux d'Alexandre III pendant son séjour à Sens.* en 1164.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1864.

Présidence de M. Buzy, vice-président.

De nombreuses publications reçues depuis la dernière séance sont déposées sur le bureau.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau. Un premier tour de scrutin appelle à la présidence M. Giguet. M. Giguet remercie la Société de cette marque de confiance et la prie de vouloir bien reporter son vote sur un membre qui ait plus de loisirs.

1867

SÉANCES 1864.

Un deuxième tour de scrutin donne la majorité des suffrages à M. Lallier. Comme M. Giguet, M. Lallier se trouve dans l'impossibilité d'accepter des fonctions qui exigent un temps dont il ne peut disposer.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, la Société décide que les élections du bureau se feront à la prochaine séance.

M l'abbé Prunier donne lecture de deux lettres de Monseigneur de Belzunce, évêque de Marseille, touchant la peste qui désola cette ville en 1721. Ces lettres autographes, encore maculées par les substances employées pour les désinfecter, appartiennent à la bibliothèque de Sens et font partie d'un recueil considérable touchant la bulle *Unigenitus* fait par Monseigneur Languet, d'abord évêque de Soissons, puis archevêque de Sens. La Société décide qu'un fac-simile de ces précieuses lettres sera inséré dans son Bulletin.

La Société, informée que des médailles et monnaies ayant appartenu à M. Chanonat, ancien membre correspondant, décédé depuis quelque temps, sont entre les mains d'un orfévre de Nogent-sur-Seine, charge son Secrétaire de voir quelles sont ces médailles et d'en faire l'acquisition.

SÉANCE DU 2 MAI 1864.

Présidence de M. Buzy, vice-président.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. G. Leroy, archiviste de la ville de Melun, annonçant l'envoi d'une notice sur les antiquités gallo-romaines découvertes à Melun, et offrant à la Société de lui transmettre tous les documents inédits qui pourraient intéresser l'histoire locale.

2° D'une lettre de M. l'abbé Gally, président de la Société d'études d'Avallon, invitant la Société archéologique de Sens à se faire représenter à la séance publique que doit tenir la Société avallonnaise, le 12 septembre prochain.

3° D'une lettre de M. Pernot, membre correspondant, qui, ayant assisté à la séance publique tenue à la Sorbonne par les délégués des Sociétés savantes, a vu avec peine la province de Champagne oubliée dans le compte rendu, et cela faute de documents adressés au comité. Il engage la Société à envoyer au ministère, le plus tôt possible, un compte rendu de ses travaux.

4° D'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique annonce à la Société qu'il vient de mettre à sa disposition une somme de 300 fr. à titre d'encouragement.

La Société accepte l'invitation de M. l'abbé Gally; mais l'époque éloignée de la séance ne permet à aucun membre de s'engager si longtemps d'avance.

MM. Jacquemus, Philippon, Loriferne et Julliot présentent M. Perronne, docteur médecin à Sens, en qualité de membre titulaire de la Société.

MM. Philippon, Julliot, Jacquemus et Buzy présentent M. Petipas, ancien notaire à Sens, en qualité de membre titulaire de la Société.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau; sont élus pour l'année 1864-65 :

Président,	M. l'abbé CARLIER;
Vice-Président,	M. BUZY;
Secrétaire,	M. JULLIOT;
Pro-Secrétaire,	M. PHILIPPON;
Archiviste,	M. MAURICE;
Vice-Archiviste,	M. PROU;
Trésorier,	M. JACQUEMUS.

Une conversation s'engage au sujet de la vente de chartes et de documents historiques provenant de la famille de Sérilly. Le bureau est chargé de prendre des informations et de déléguer un de ses membres pour acheter, s'il y a lieu, les pièces concernant l'histoire locale.

1867

SÉANCES 1864.

SÉANCE DU 6 JUIN 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président annonce à la Société que M. l'Archiviste, en classant les publications envoyées par les Sociétés savantes correspondantes et par divers auteurs, a constaté des lacunes très-regrettables dans la plupart de ces ouvrages. Il invite les membres qui auraient entre les mains quelques-uns de ces volumes à vouloir bien les réintégrer dans la bibliothèque ou en donner les titres, afin de pouvoir être fixé sur les publications qu'il faudra essayer de compléter.

M. le Président ajoute que le bureau, conformément à ce qui avait été décidé à la dernière séance, s'est transporté à Theil pour prendre connaissance des chartes et manuscrits et voir quelles pièces il serait utile d'acquérir pour en assurer la conservation. Depuis cette époque, la vente a été suspendue par suite de revendications de la part de la famille et de l'Etat; par conséquent la décision à prendre est indéfiniment ajournée.

Sur la proposition du bureau, M. G. Leroy, de Melun, qui a déjà communiqué à la Société divers documents concernant l'histoire de Sens, est nommé membre correspondant.

MM. Petipas et Perronne, présentés à la dernière séance, sont admis à l'unanimité comme membres titulaires de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle la Société est invitée à souscrire pour l'érection d'une statue que la ville d'Auxerre se propose d'élever au maréchal Davoust. La Société vote une somme de 50 francs.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lapérouse, président de la Société d'agriculture, des lettres et des arts de l'Aube, qui invite la Société à se faire représenter au congrès scientifique qui doit ouvrir à Troyes sa trente-

unième session, le 1er août prochain. M. Jacquemus et M. l'abbé Prunier veulent bien se charger d'aller y représenter la Société.

M. le Président rappelle que, le mois suivant, la Société d'études d'Avallon doit tenir sa séance publique. M. Philippon et le R. P. Cornat se proposent d'y assister.

Le R. P. Cornat continue la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Châtel.*

M. l'abbé Prunier et M. le Secrétaire font connaître des documents qui viennent s'ajouter à ceux qui ont déjà été signalés à la séance d'avril dernier concernant la peste de Marseille.

Séance du juillet 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. G. Leroy remercie la Société de l'avoir inscrit au nombre de ses correspondants.

M. E. Daudin dépose sur le bureau un dessin de la *chapelle Expiatoire,* démolie au commencement de cette année.

M. Diez lit une *Notice historique sur saint Gondelbert, évêque de Sens et abbé de Sénones.*

M. l'abbé Prunier fait une lecture sur la *Réforme de l'abbaye de Sainte-Colombe, en.....*

Séance du 1er aout 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier

M. le Président rappelle à la Société que la séance publique de la Société d'études d'Avallon doit se tenir le 12 septembre prochain et invite les membres qui doivent s'y rendre à transmettre, à M. l'abbé Gally, leurs noms et le sujet qu'ils se proposent de traiter.

M le Secrétaire du Comité central de publication des

Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, propose à la Société archéologique un échange de publications. Cette proposition est acceptée.

M. Jacquemus offre à la Société un denier tournois de Louis XIII et une médaille à belière à l'effigie de Napoléon III.

Sur la proposition du bureau, une somme de 100 fr. est votée pour la réorganisation du Musée lapidaire dont l'emplacement est devenu trop étroit. Une commission, composée de MM. Lefort, Tonnellier, Maurice et Julliot, est chargée de surveiller les travaux.

M. Diez commence la lecture d'un mémoire sur les frères Grimm.

Séance du 10 octobre 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M le Président donne lecture d'une lettre de M. Beaune, conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, tendant à obtenir des moulages de divers monuments conservés au musée lapidaire de la Société. Le bureau est chargé de s'entendre avec M. Beaune et de faire exécuter les moulages qui seront désignés.

M. Aug. Bernard, membre de la Société des Antiquaires de France et auteur d'un ouvrage intitulé : *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, demande un dessin exact de l'inscription concernant S. Julius Thermianus. La Société décide que le travail concernant les inscriptions du musée lapidaire sera envoyé à M. Bernard dès que l'impression en sera terminée.

MM. Al. Dubois, Carlier et Julliot présentent, en qualité de membre titulaire, M. Mou, substitut à Sens.

Le R. P. Cornat et MM. Julliot et Duchemin présentent, en qualité de membre titulaire, M. l'abbé Bonnard.

M. Giguet dépose au nom de M. Marcotte, inspecteur des

forêts, une médaille de Néron, présentant d'un côté la tête de l'empereur laurée et tournée à droite, avec la légende : IMP. NERO CAESAR. AVG. P. MAX. TR. P. P. P. Au revers, on voit un autel placé dans le champ entre les lettres S. C. et la légende : ARA PACIS. Cette médaille a été trouvée dans une butte de mâchefer, à 8 mètres de profondeur, dans la coupe de réserve des bois communaux de Bussy-en-Othe, exercice 1854. Des remerciements seront adressés à M. Marcotte.

Le R P. Cornat continue la lecture de son *histoire de Ligny-le-Châtel* .

M. le Président rend compte des travaux qui ont été faits au musée lapidaire par les soins de M. Julliot, à qui la commission avait délégué ses pouvoirs. Pour assurer la conservation des monuments dont se compose le musée, l'administration municipale va faire placer des gouttières aux hangars qui les abritent, et M. le Maire, présent à la séance, espère que la ville prendra à sa charge les dépenses faites par la Société.

Sur la proposition du bureau, M. Julliot est nommé conservateur du musée lapidaire.

M. l'abbé Prunier, qui a assisté au congrès scientifique de Troyes et à la séance publique de la Société d'études d'Avallon, rend compte des travaux de ces assemblées.

M. Julliot communique à la Société les estampages de pierres tombales qui se trouvent dans l'église de Villeneuve-l'Archevêque et les dessins de nombreux carreaux émaillés qui existent dans la maison de M. Moreau, greffier à Villeneuve-l'Archevêque.

Plusieurs membres témoignent le désir de voir ces dessins publiés dans le bulletin, avec une réduction de la pierre tombale sur laquelle on lit : GAVDE IOHES...

Séance du 7 novembre 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'un article du bulletin de la Société d'Emulation de Moulins, sur une tombelle du département de l'Allier, et signale les rapports qu'il croit trouver entre ce monument et les tombelles de Saint-Martin-du-Tertre. Son avis est combattu par MM. Tonnellier et Lefort. M. Tonnellier est prié d'examiner la question et de faire un rapport.

M. Julliot annonce qu'il a été offert pour le musée lapidaire :

1° Par M. Moriamé, maître maçon à Sens, trois fragments moyen âge. C'est une tête colossale de roi, la base d'un meneau et le chapiteau d'un autre meneau présentant trois têtes dans une même couronne, symbole de la Sainte-Trinité.

2° Par M. Thu fils, deux fragments gallo-romains trouvés dans les démolitions faites à la porte Formeau ; c'est le couronnement d'une stèle portant l'inscription : MARTIAE SABINI FIL..... LICCVS ET IVENAL FIL, et un autre monument présentant un personnage ayant la tête et les pieds mutilés.

Des remerciement sont votés à MM. Moriamé et Thu.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau :

1° Un carreau émaillé provenant des travaux de terrassement exécutés sur l'emplacement de la chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu et de la chapelle Expiatoire.

2° L'empreinte d'un sceau sur lequel on lit : S. MIRCALDI DECILAICO MILITIS en lettres onciales. Le champ présente une croix cantonnée de quatre molettes. Ce sceau lui a été communiqué par M. Venet, peintre, faubourg Saint-Savinien.

M. Philippon communique à la Société un fragment de marbre blanc trouvé dans les environs d'Arcy-sur-Cure. Cet

objet présente la forme d'une vasque octogonale ornementée de feuillages et percée sur son contour de huit ouvertures faisant communiquer l'intérieur avec l'extérieur.

MM. Mou et Bonnard, présentés à la dernière séance en qualité de membres titulaires, sont admis à l'unanimité.

M. Diez termine la lecture de son travail sur les frères Grimm.

M. Julliot donne lecture d'une note sur les anciens sceaux de la commune, des châtelains et des baillis de Sens. Il dépose sur le bureau les dessins et les empreintes en soufre des sceaux qu'il a décrits.

M. Julliot donne lecture d'une partie de son travail sur les anciennes inscriptions de Sens, et commence par celles du musée lapidaire.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1864.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président signale à l'attention des membres divers articles contenus dans les publications qu'il dépose sur le bureau.

Quelques lignes de la Revue des Sociétés savantes, au sujet du musée lapidaire de la Société, ont engagé M. le Président à écrire à M. le marquis de La Grange, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques pour l'informer des améliorations apportées dans l'organisation du musée et des sacrifices que la ville et la Société archéologique se sont imposés pour la conservation de nos antiquités gallo-romaines.

M. le Président donne lec'ure de deux circulaires de S. Ex. M. le Ministre de l'Instruction publique. Par la première, M. le Ministre demande à la Société la liste des ouvrages qui pourraient être le plus utilement déposés dans les bibliothèques des Ecoles primaires du département, au point de vue de la

1.867

SÉANCES 1864.

ttérature, de l'histoire, des sciences, de l'hygiène, de l'agriculture, de l'industrie, etc

Le bureau est chargé de composer cette liste et de la transmettre au ministère.

La seconde circulaire annonce pour les premiers jours d'avril 1865 la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes, et la distribution des récompenses accordées à la suite du concours de 1864. M. le Ministre invite les délégués, qui se proposent de faire quelques lectures dans les réunions qui auront lieu à cette époque, à envoyer leur manuscrit avant le 1er mars prochain et à ne donner à leur lecture qu'une durée moyenne de 20 minutes.

M. le Ministre accuse réception de l'envoi du Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome VIII, pour les Sociétés correspondantes.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Sens, informant la Société que, dans sa séance du 12 novembre dernier, le conseil municipal a voté un crédit de 500 fr. applicable à la réorganisation du musée lapidaire.

M. le Président est chargé de transmettre à M. le Maire les remerciements de la Société.

MM. Jacquemus, Daudin, Amb. Dubois, Julliot et Diez présentent, en qualité de membre titulaire, M. A, Boudin, bibliothécaire de la ville.

M. Diez donne lecture d'un travail sur les troubadours de France et d'Allemagne.

M. Julliot lit un mémoire ayant pour but de restituer à Caius César, fils de M. Agrippa et fils adoptif d'Auguste, une inscription du musée lapidaire attribuée par M. Lallier à Tibère, beau-fils et gendre d'Auguste.

M. Lallier expose de vive voix les motifs qui l'ont porté à attribuer cette inscription à Tibère; il se réserve d'examiner les raisons fournies par M. Julliot et de répondre à une prochaine séance.

M. Lallier donne lecture de divers documents sur les ravages exercés par les gens de guerre dans les environs de Sens, à la fin du XVIe siècle, et exprime le désir de voir ces diverses pièces publiées dans le bulletin de la Société.

M. Maurice dépose sur le bureau, au nom de M. Ponsard, percepteur à Paron, un fer de hallebarde trouvé à Noyen, près de Moulins (Allier).

Séance du 2 janvier 1865.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Président de la Société académique de Boulogne-sur-Mer demande un échange de publications. Il est fait droit à cette demande.

MM. Deligand, Maurice et Carlier présentent, en qualité de membre correspondant, M. L. Piesse, auteur de l'*Itinéraire historique de l'Algérie*.

M. Boudin, présenté à la dernière séance en qualité de membre titulaire, est admis à l'unanimité.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur les éphémérides de 1864.

Le même membre communique quelques détails sur saint Colquil et sur les lieux dits.

Séance du 5 février 1865

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Diez, nommé professeur à la Faculté de Besançon. M. Diez est obligé de quitter Sens et de renoncer au titre de membre titulaire de la Société. Sur la proposition de quelques-uns de ses membres, la Société confère à M. Diez le titre de correspondant.

M. Piesse, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre correspondant.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant que la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, pour 1864, est fixée au 22 avril prochain et sera précédée de trois jours de lectures publiques. Des cartes d'entrée seront envoyées aux représentants des Sociétés et aux lecteurs.

Une lettre de M. le Maire de Niort annonce qu'une exposition artistique, industrielle et horticole aura lieu dans cette ville au mois de mai prochain. Cette lettre est accompagnée de programmes et de modèles de déclaration mis à la disposition des personnes que cela intéresse.

M. Boudin lit un mémoire sur les restaurations effectuées à la cathédrale de Sens.

M. Roblot demande la parole et combat diverses opinions émises par M. Boudin.

Séance du 6 mars 1865.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

De nombreuses publications sont déposées sur le bureau.

M. l'abbé Carlier lit un mémoire sur l'unité de style dans l'architecture de la cathédrale.

M. Lefort répond à M. l'abbé Carlier par une vive et brillante improvisation.

M. l'abbé Vallet et M. Boudin présentent quelques observations sur la réplique de M. Lefort.

M. Lallier propose de nommer une commission qui, sous la conduite de M. Lefort, ferait une étude historique et architecturale de la cathédrale.

M. Lefort répond qu'il prépare en ce moment une monographie de ce monument et des planches assez nombreuses pour en faire ressortir toutes les beautés ; il accompagnera

volontiers dans une visite à la cathédrale les membres de la Société qui s'intéressent à la question.

M. l'abbé Prunier rend compte des derniers travaux publiés par l'Académie de Reims.

Séance du 3 avril 1865.

Présidence de M. l'abbé Carlier.

M. le Président propose de déléguer, pour la représenter au congrès des délégués des Sociétés savantes, qui s'ouvrira le 20 avril courant, MM Vignon et V. Petit, membres correspondants. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Président annonce l'ouverture de la trente-deuxième session du Congrès scientifique pour le 31 juillet prochain, à Rouen, et invite les membres qui voudraient participer aux travaux du congrès à transmettre leur adhésion.

M. le Trésorier dépose l'état des comptes de la Société pendant l'année 1864-65; les recettes se sont élevées à 1,405 fr. 56 c., les dépenses à 1,045 fr. 10. Il reste en caisse 360 fr. et 72 jetons.

M. Julliot dépose au nom de M. Dhumez un contre-sceau en bronze d'une abbesse de Saint-Julien d'Auxerre. Ce sceau présente un écu écartelé : au 1 et 4 fascé de... et de... de 6 pièces; au 2 et 3 de... à 5 merlettes de... Derrière l'écu, une crosse est posée en pal. Autour on lit la légende : COTRA : SIGILV : MARGARETE : DE : SAIGNY : ABBATISSE. Marguerite de Saigny fut élue abbesse de Saint-Julien, le 24 février 1505; elle vivait encore en 1550.

A ce contre-sceau est jointe une monnaie française un peu fruste. Des remerciements seront adressés à M. Dhumez.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau. Sont nommés :

Président,	M. Lallier ;
Vice Président,	M. Buzy ;

Secrétaire,	M. G. Julliot;
Pro-Secrétaire,	M. Philippon;
Archiviste,	M. Maurice;
Vice-Archiviste,	M. Prou;
Trésorier,	M. Jacquemus.

M. Lallier donne lecture d'un mémoire en réponse au travail de M. Julliot, intitulé : *Restitution à Caius César d'une inscription attribuée par M. Lallier à Tibère.*

M. Julliot donne lecture du procès-verbal d'un voyage fait à Sens, par deux députés du parlement de Paris, au mois de février 1652.

Séance du 1er mai 1865.

Présidence de M. Lallier, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Saint-Joanny, de Thiers, appelant l'attention des Sociétés savantes sur un projet de loi actuellement soumis au Corps législatif et tendant à modifier la loi départementale du 10 mai 1838. Cette dernière loi rendait obligatoires les frais de garde et de conservation des archives de chaque département, et dans le projet de loi actuel, l'entretien des archives départementales cesse de figurer parmi les dépenses obligatoires. M. Saint-Joanny demande à la Société de vouloir bien prendre une délibération ou d'émettre un vœu pour signaler à qui de droit cette situation.

M. Giguet donne lecture d'un mémoire de M. G. Ducoudray sur le siége du Sens par les Normands, en 886 et 887. Ce mémoire a été lu en Sorbonne aux dernières réunions des Sociétés savantes, et le Président de la section d'histoire, M. A. Thierry, a été très-étonné d'y entendre lire que les murs de Sens sont en grande partie tombés.

A ce sujet une conversation s'engage entre plusieurs membres de la Société, qui signalent près de la porte Saint-

Didier des conduits souterrains que l'on dit se diriger du côté de l'abbaye de Sainte-Colombe.

M. Lefort, qui est descendu en bateau dans ces conduits, les considère comme datant du XVe ou du XVIe siècle et n'étant autre chose qu'une demi-lune destinée à protéger la porte Saint-Didier.

M. Giguet est prié de remercier M. Ducoudray de la communication de son travail.

M. l'abbé Prunier signale à Soucy, comme trace du passage des Normands, une fontaine appelée Fontaine-Normande ; il ajoute que les lieux dits sont remplis des souvenirs de chaque époque et que sur le finage de Soucy plusieurs rappellent le passage des alliés en 1814.

M. Buzy donne lecture d'une notice sur le mont St-Michel.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un travail de M. Voisins, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, sur la Celtique sénonaise.

Le même membre dépose sur le bureau divers objets trouvés et recueillis par M. le curé de Voisines : un poids en pierre marqué d'une fleur de lis et pesant 418 grammes ; une clef en fer, une dent de grande dimension et un jeton allemand.

SÉANCE DU 5 JUIN 1865.

Présidence de M. Lallier, président.

M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Vignon sur les opérations du Congrès des délégués des Sociétés savantes. Des remerciements sont votés à M. Vignon.

M. V. Petit offre à la Société une lithographie représentant l'ancien Hôtel-Dieu de Sens et une vieille maison de la place Saint-Etienne.

M. Julliot dépose sur le bureau les estampages de diverses inscriptions recueillies dans l'arrondissement de Sens, et donne de vive voix quelques détails sur chacune d'elles.

1867

SÉANCES 1865.

M. le Secrétaire offre au nom de M. Heurtefeu, instituteur à Dollot, deux haches en silex et un éperon en fer trouvés sur le territoire de Dollot, où l'on rencontre de nombreuses sépultures réunies dans deux marnières et pouvant remonter à quelques escarmouches vers le XV[e] ou le XVI[e] siècle.

M. Perrin communique à la Société trois haches en silex trouvées sur le territoire de la commune des Clérimois ; l'une d'elles présente ceci de particulier que sa surface est taillée à facettes.

M. l'abbé Carlier annonce à la Société que le travail demandé à M. l'Archiviste de l'Yonne, sur les archives des Hospices, est terminé. Le résumé de ces nombreuses chartes dressé par M. Quantin facilitera les recherches des amateurs.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1865.

Présidence de M. Buzy, vice-président.

M. Julliot dépose sur le bureau les estampages de plusieurs inscriptions du Sénonais, entre autres d'une pierre tombale de l'église de Nailly.

M. Buzy donne lecture d'une pièce de poésie intitulée : *la Mer*.

M. le Maire annonce à la Société que le conseil municipal a voté une somme de 500 francs pour aider à la publication du musée lapidaire.

M. l'abbé Prunier donne lecture de divers documents concernant l'hiver de 1709.

SÉANCE DU 7 AOUT 1865.

Présidence de M. Lallier, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Michel, président de la Société d'éducation de Lyon, relative à un concours sur cette question : « Quels sont les meilleurs moyens d'assurer de bons professeurs et de bons maîtres

d'études, soit à l'enseignement public, soit à l'enseignement libre? »

M. le Président signale à l'attention de la Société un passage de la Revue des Sociétés savantes, 4e série, t. I, p. 31, relatif au musée lapidaire.

M. Lallier engage avec M. Huillard-Bréholles, présent à la séance, une conversation sur l'emplacement de Noviodunum.

M. Lallier offre à la Société 3 spatules en bronze, 64 jetons et méreaux divers, 2 médailles romaines qu'il a reçues de M. Lamotte, 3 monnaies françaises reçues de M. Musset, 3 méreaux trouvés à Corus, 2 médailles romaines dont un Nerva en argent, trouvées à Saint-Paul et envoyées par M. Querelle, 37 médailles romaines, un monneron et une médaille ovale de tribunal de première instance frappée sous la première République.

MM Maurice et Deligand présentent, en qualité de membre correspondant, M. Viala de Sorbier, architecte en chef du département d'Oran.

M. Lallier donne lecture d'un document relatif à l'exercice du suffrage universel à Sens, au XVIe siècle, lorsqu'il s'agit pour les habitants, le 23 mars 1589, de jurer l'union à la Ligue. M. Lallier demande si quelqu'un pourrait lui fournir le texte du serment juré; il croit avoir vu cette pièce autrefois. Un membre croit qu'elle appartenait à M. Vuitry; un autre membre croit qu'il en existe une semblable à la bibliothèque de Joigny.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1865.

Présidence de M. Buzy, vice-président.

M. Carré dépose sur le bureau 25 médailles romaines petit module, provenant d'une trouvaille faite pendant les travaux exécutés sur le chemin de Courgenay à Pouy, près de la Louchotte.

M. Viala de Sorbier est admis au nombre des correspondants de la Société.

Le R. P. Cornat continue la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Châtel*.

M. Julliot donne lecture de quelques pages devant servir d'introduction à son travail sur les inscriptions du musée lapidaire.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note intitulée : *Détails inédits sur le mariage de Saint-Louis à Sens et sur la fête des Innocents*.

Séance du 7 novembre 1865.

Présidence de M. Lallier, président.

M. le Président, en déposant de nombreuses publications sur le bureau, signale un article entièrement erroné sur le musée lapidaire de Sens et publié par l'Almanach de l'archéologue ; il appelle aussi l'attention de la Société sur un rapport de M. P. Clément, inséré dans la Revue des Sociétés savantes sur le dernier bulletin de la Société.

M. Julliot dépose sur le bureau une tête de Vierge en pierre, trouvée dans le puits de la maison de M. l'abbé Carlier. Cette tête, d'un beau style, est confiée à M. Lefort qui se charge d'examiner si elle n'aurait pas appartenu à quelque statue de la cathédrale.

M. Julliot, M. l'abbé Bonnard et le R. P. Cornat présentent, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Gouyer, curé de Saint-Martin-du-Tertre.

M. Genouille donne lecture d'un travail intitulé : *Histoire d'un mot de la langue française* (libertin).

M. l'abbé Prunier signale un passage du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, où il est question du livre de Sapience, composé en 1388 par Guy de Roye, archevêque de Sens, et imprimé à Genève en 1478.

Le même membre donne connaissance à la Société d'une dispense curieuse accordée au nom de Rome, par l'archevêque de Sens, à Pérille de Courcelles, pour lui permettre de rentrer dans les ordres.

Séance du 3 décembre 1865.

Présidence de M. Lallier, président.

M. le Président dépose sur le bureau le Catalogue des Inscriptions du musée lapidaire de Sens, par M. Julliot. M. le Maire, présent à la séance, demande qu'il en soit mis un certain nombre à la disposition du Bibliothécaire de la ville et du concierge de la Mairie.

M. le Président donne lecture des sujets mis au concours par l'Académie de Saint-Quentin, pour les années 1866 et 1867.

M l'abbé Gouyer, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de correspondant.

M. Maurice offre au nom de M. Popot, photographe, un petit bronze de Claude II le Gothique.

M. le Président communique aux membres de la Société un exemplaire très-ancien du Roman de la Rose et le met à la disposition des personnes qui voudraient le consulter.

M. Lefort demande l'autorisation de faire mouler la tête de Vierge qui lui a été confiée. Cette tête, qui date plutôt du XIVe que du XVe siècle, n'appartient à aucune des statues existant encore dans la cathédrale.

Le R. P. Cornat termine la lecture de son *Histoire de Ligny-le-Châtel.*

[redacted]

1867.

Mémoires 1866.

MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

MEMBRES D'HONNEUR.

Mgr l'Archevêque de Sens.
MM. Le Préfet de l'Yonne.
Le Sous-Préfet de Sens.
Le Maire de Sens.
Le duc de Luynes.

MEMBRES DU BUREAU.

Avril 1865. — *Avril* 1866.

MM. Lallier, président.
Buzy, vice-président.
G. Julliot, secrétaire.
Philippon, pro-secrétaire.
Maurice, archiviste.
Prou, vice-archiviste.
Jacquemus, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES.

Lallier, président du tribunal civil.	17 avril 1843.
Deligand, ✻, maire de la ville de Sens.	22 id. 1843.
L'abbé Pichenot, vicaire général.	id.
Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil.	id.
Giguet, ✻, ancien élève de l'École polytechnique.	7 juillet 1845.
Lefort, architecte.	15 mai 1847.

Provent, avoué.	15 mai 1847.
Al. Dubois, ancien percepteur.	id.
Leclair, notaire honoraire.	4 juin 1849.
L'abbé Carlier, ✻, chanoine.	3 février 1850.
E. Salleron, ingénieur civil.	13 juillet 1850.
Ch. Duchemin, imprimeur.	2 juin 1851.
Rolland, docteur médecin.	6 octobre 1851.
Le R. P. Cornat, aumônier de Saint-Antoine.	4 juillet 1853.
Prou (Louis), notaire.	6 mars 1854.
G. Julliot, professeur au Lycée.	1er mai 1854.
Fillemin, docteur médecin.	2 octobre 1854.
Amb. Dubois, adjoint au maire.	5 mars 1855.
Eug. Daudin.	7 juillet 1856.
Maurice, propriétaire.	4 août 1856.
Jacquemus, propriétaire.	2 février 1857.
A. Philippon, avoué.	4 mai 1857.
Loriferne, pharmacien de 1re classe.	4 janvier 1858.
G. Cornisset, propriétaire.	3 janvier 1859.
Roblot (Bénoni), architecte.	7 mars 1859.
L'abbé Choudey, aumônier du Lycée.	1er août 1859.
Froment, notaire.	7 novembre 1859.
Humblot, ingénieur des ponts-et-chaussées.	2 janvier 1860.
Buzy, professeur au Lycée.	id.
L'abbé Brissot, curé de Saint-Pierre-le-Rond.	5 novembre 1861.
Perrin, juge au tribunal civil	4 novembre 1861.
Carré, agent-voyer d'arrondissement.	5 mai 1862.
Genouille, ✻, proviseur du Lycée.	4 août 1862.
Vidot, archiprêtre.	5 janvier 1863.
Petipas, ancien notaire.	6 juin 1864.
Peronne, docteur-médecin.	id.
Mou, substitut,	7 décembre 1864.
L'abbé Bonnard.	id.
Boudin, bibliothécaire de la ville.	2 janvier 1865.

1869

membres 1866.

MEMBRES HONORAIRES.

Mgr Alloux, évêque de Meaux.
Bulliot, à Autun.
De Buyer (Jules), à Besançon.
Mgr Bravard, évêque de Coutances.
De Caumont, directeur de la Société française, à Caen.
Chanoine, ingénieur en chef de la navigation de la Seine, à Paris.
Charton (Édouard), à Versailles.
Mgr Crosnier, vicaire général, à Nevers.
Cussy (le vicomte de).
Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.
Doucet (Camille), de l'Académie française.
De Fontenay, à Autun.
Gaugain, à Bayeux.
De Glanville, ancien président de l'Académie, à Rouen.
Lambron de Lignim, à Tours.
De Longperrier (Adrien), au Louvre.
Michel, ancien principal du collége de Sens, à Paris.
Petit (Victor), dessinateur, à Paris.
Petit, chef de division au ministère, à Paris.
Prou, président du tribunal civil de Tonnerre.
De la Saussaye, à Lyon.
De Soultrait (le comte Georges), à Lyon.
Tridon (l'abbé), chanoine, à Troyes.
Vée (l'abbé), curé d'Entrains.
Vignon, directeur du Dépôt des Cartes au ministère des travaux publics, à Paris.
Viollet-Leduc, architecte, à Paris.
Vuitry, ancien député de l'Yonne
S. E. M. Vuitry (Adolphe), ministre présidant le Conseil d'Etat.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Alary, secrétaire archiviste de la Société d'émulation, à Moulins.
Arbois de Jubainville (d'), archiviste, à Troyes.

Aufauvre (Amédée), homme de lettres, à Troyes.
Barthélemy (A. de), sous-préfet de Belfort.
Baudiau, curé de Dhun-les-Places.
Baudot (Louis), de la commission d'antiquités de la Côte-d'Or.
Bell (James), architecte, à Londres.
Bellaguet, chef de division au ministère de l'instruct. publiqu
Beulé, professeur d'archéologie à la Bibliothèque impériale.
Blandin, de l'Académie de médecine.
Boulaye (de la), de l'Institut.
Bourquelot, (Félix), archiviste paléographe, à Paris.
Canat, président de la Société d'histoire et d'archéologie
Chalon-sur-Saône.
Challe, maire de la ville d'Auxerre.
Champoiseau, à Tours.
Claisse, médecin, à Saint-Valérien.
Clément (Félix), à Paris.
Cocheris, archiviste paléographe, à Paris.
Cochet (l'abbé), à Dieppe.
Collin, inspecteur des écoles, à Tonnerre.
Colomb, docteur en médecine, à Thorigny.
Coster (de), de la Société de numismatique belge.
Courtaud, sous-chef à l'Administration des domaines, à Par
Coutant L., aux Riceys (Aube).
Cuisine (de la), président de chambre, à Dijon.
David, ancien président de la Société littéraire de Joigny.
Dechambre (Amédée), docteur en médecine, à Paris.
Deligand (l'abbé), chanoine de Coutances.
Dequesne, chef d'institution, à Auteuil.
Deschamps A., de la Société des Antiquaires de la Morinie.
Deschamps L., id. id.
Dezerville, curé de la Belliole (Yonne).
Dey, conservateur des hypothèques à Laon.
Diez, professeur à la faculté de Besançon.
Donné, ancien principal du collége de Sens, à Rouvray.
Dormois, Camille, économe des hospices, à Tonnerre.
Durand, attaché au ministère des finances.
Dubois, propriétaire, à Vaudeurs.

1869

Membres 1866.

Ducoudray, Gustave, à Paris.
Duplès-Agier, archiviste paléographe, à Paris.
Duru (l'abbé), aumônier de l'asile départemental, à Auxerre.
Fillemin, Athanase, ancien sous-préfet.
Frontier, propriétaire, à Merry-sur-Yonne.
Garnier, J., archiviste, à Dijon.
Garsement de Fontaine, à Fontaine.
Gonsolin, ingénieur civil, à la Villette.
Gonzalle, à Reims.
Gosse, secrétaire de la Société d'hist. et de géographie de Genève.
Gouyer (l'abbé), curé de Saint-Martin-du-Tertre.
Grouet, homme de lettres, à Paris.
Guérard, président de la Société d'agriculture de Provins.
Guichard, propriétaire à Jouancy.
Guignard, Ph., bibliothécaire à Dijon.
Guigniault, de l'Institut.
Guyon, ancien receveur d'enregistrement, à Villeneuve-le-Roi.
Henri (l'abbé), curé de Quarré-les-Tombes.
Hermand, Alex., de la Société des antiquaires de la Morinie.
Hermand, Octave, de la Société des antiquaires de la Morinie.
Hesme, ancien notaire, à Villeneuve-le-Roi.
Hucher, au Mans.
Huillard-Bréholles, du Comité historique, à Paris.
Jannest de Saint-Hilaire, à Brunoy.
Jarry-Lemaire, à Orléans.
Lagarrique, chef d'institution, à Paris.
Lallier, Justin-Henri, à Paris.
Lance, architecte diocésain, à Paris.
Lasteyrie (de), Ferdinand.
Latapie, de la Bibliothèque impériale.
Laureau, directeur du petit séminaire d'Auxerre.
Lechanteur de Pontaumont, à Cherbourg.
Leclerc, juge de paix, à Auxerre.
Lefèvre, professeur au collége Rollin.
Lefranc, Henri, ingénieur, à Mende.
Légier, percepteur, à Thorigny.
Lemaistre, à Tonnerre.

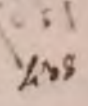
Lepoitevin de la Croix, à Anvers.
Leroy, archiviste à Melun.
Maille, de la Société météorologique de France.
Maison, pharmacien, à Noyers.
Mantellier, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.
Marie, ancien ingénieur, à Dole.
Martin Frédéric, commandant du 4e escadron de chasseurs.
Maucler, médecin, à Chéroy.
Meneau, homme de lettres.
Michaux, Clovis, juge d'instruction, à Paris.
Michel, Jules, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Montpellier.
Michelin, géologue.
Mignard, de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or
Mougenot, Léon, à Nancy.
Morlot Stephen, à Dijon.
Nisard, de l'Institut.
Noel, Agnès, à Cherbourg.
Odard (le comte).
Papavoine, docteur en médecine.
Papillon, principal du collége de Baume-les-Dames.
Parraingault, ancien principal du collége de Nogent-le-Rotrou.
Pénard, ancien principal du collége de Sens, à Vezinnes.
Picard, docteur en médecine, à Joigny.
Piesse, L., à Paris.
Pigeorry, F., architecte, à Paris.
Prisset, de la Commission d'antiquités, à Dijon.
Protat, avoué, à Paris.
Protat, propriétaire, à Saint Julien-du-Sault.
Prunier (l abbé), curé de Soucy (Yonne).
Quantin, archiviste de l'Yonne.
Renier-Chalon, président de la Société de numismatique belge, à Bruxelles.
Renon, percepteur, à Provins.
Robert, L., à la manufacture de Sèvres.
Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or.
Roumeguère, numismate, à Toulouse.
Roze, Louis, lieutenant-colonel du génie.

[redacted]

1867

Membres 1866.

Sachot, Oct., avocat.
Salgues, correspondant de l'Académie de médecine.
Sauvageot, Ch., graveur en architecture, à Paris.
Sauvageot, Aug., architecte, à Paris.
Sirot, professeur au collége de Joigny.
Tudot, conservateur du musée, à Moulins.
Tarbé, Prosper, ancien substitut, à Reims.
Tarbé de Saint-Hardouin, ingénieur, à Lyon.
Tondu-Nangis, architecte, à Montereau.
Tonnellier, ancien président du tribunal civil, à Auxerre.
Van der Straten-Ponthoz (le comte), de l'Académie impériale de Metz.
Vesvrotte (de), numismate, à Dijon.
Viala de Sorbier, architecte en chef du département d'Oran.
Vigan (de), inspecteur des forêts.
Viltard, pharmacien militaire, à Lyon.
Wathaire (de), ancien officier de cavalerie.



LISTE DES SOCIÉTÉS

QUI ÉCHANGENT LEURS PUBLICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Alger.	Société historique algérienne.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
Angers.	Société impériale d'agriculture, sciences et arts.
Angoulême.	Société archéologique et historique de la Charente.
Arras.	Académie.
Autun.	Société éduenne.
Auxerre.	Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avallon.	Société d'études.
Bayeux.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
Beauvais.	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Béziers.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux.	Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Boulogne-sur-Mer.	Société académique.
Bourges.	Commission historique du Cher.
Bruxelles.	Société de la numismatique belge.
Castres.	Société littéraire et scientifique.
Châlon.	Société d'histoire et d'archéologie.
Chartres.	Société archéologique d'Eure-et-Loir.

1867

Sociétés 1866.

Châlons.	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.
Château-Thierry.	Société historique et archéologique.
Cherbourg.	Société impériale académique.
Constantine.	Société archéologique de la province de Constantine.
Dijon.	Commission d'antiquités du département de la Côte-d'Or.
Dunkerque.	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
Epinal.	Société d'émulation du département des Vosges.
Gand.	Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
Genève.	Société d'histoire et d'archéologie.
Guéret.	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
Le Havre.	Société havraise d'études diverses.
Joigny.	Société d'agriculture.
Langres.	Société archéologique et historique.
Lille.	Commission historique du département du Nord.
Limoges.	Société archéologique et historique du Limousin.
	Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne.
Lyon.	Société littéraire.
Le Mans.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Marseille.	Société de statistique.
Meaux.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Melun.	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.
Metz.	Société d'archéologie et d'histoire du département de la Moselle.
Montpellier.	Société archéologique.

Moulins.	Société d'émulation du départem. de l'Allier
Nancy.	Société d'archéologie lorraine.
Napoléon-Vendée.	Société d'émulation de la Vendée.
Nevers.	Société nivernaise des sciences, des lettres et des arts.
Niort.	Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.
Nîmes.	Académie du Gard.
Orléans.	Société archélogique de l'Orléanais.
Paris.	Comité des Sociétés savantes.
	Société des Antiquaires de France.
	Société de la Morale chrétienne.
	Institut des Provinces.
	Institut historique.
Perpignan.	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers.	Société des antiquaires de l'Ouest.
Le Puy.	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Rambouillet.	Société archéologique.
Reims.	Académie.
Rennes.	Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine.
Rouen.	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Saint-Etienne.	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
St-Jean-d'Angely.	Société historique et scientifique.
Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin.	Société académique.
Soissons.	Société archéologique, historique et scientifique.
Toulon.	Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse.	Académie impériale des inscriptions et belles-lettres.

	Société impériale archéologique du midi de la France.
Tours.	Société archéologique de Touraine.
	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.
Troyes.	Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.
Valence.	Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Verdun.	Société philomathique.
Versailles.	Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

PUBLICATIONS

REÇUES

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Outre les publications adressées par les Sociétés correspondantes, la Société archéologique de Sens a encore reçu les ouvrages suivants :

Représentation d'Hercule vainqueur des Géants, par M. Bretagne.

Actes du Souverain Pontife Pie IX et de l'épiscopat catholique réuni à Rome pour la Pentecôte de 1862, suivis des documents relatifs à ces actes mémorables et concernant l'archidiocèse de Sens.

De l'emplacement de la nouvelle église paroissiale de la ville vieille et du type architectonique qui devrait obtenir la préférence à Nancy, par M. Mougenot.

Deuxième mémoire sur l'importance, pour l'histoire intime des communes de France, des actes notariés antérieurs à 1790, et sur la nécessité et les moyens d'assurer leur conservation et leur publicité, par M. G. Saint Joanny, avocat.

Rapport sur les travaux et les publications académiques des Provinces, en 1861 et en 1862, par M. Challe.

Statistique géologique du département de l'Yonne, par MM. Leymerie et V. Raulin, avec une carte géologique du département. Envoi de M. le Préfet de l'Yonne.

Histoire naturelle des diptères des environs de Paris, œuvre posthume du docteur Robineau-Desvoidy.

Proposition de création de bibliothèques rurales, par M. Dupuy.

Du nom de Guépin, donné aux Orléanais.

Les travaux de défense des Romains dans la Dobroudcha

1867

Dons 1866.

Kustendjé et le retranchement connu sous le nom de fossé de Trajan, par M. J. Michel, membre correspondant.

La vie et les œuvres de J.-B. Pigalle, sculpteur. par P. Tarbé, membre correspondant.

Romancero de Champagne, par M. Tarbé, membre correspondant, 5 vol. in-8°.

Alesia, par M. de Bouriane.

Vesinnes, par M. Lemaître, membre correspondant.

Vézelay, étude historique, par M. Aimé Chérest, membre correspondant, t. I.

Rapport sur les dernières fouilles exécutées à Landunum, par M. L. Coutant, membre correspondant.

Michel Bourdin, statuaire, par M. Dupuis.

Procès-verbal de l'exhumation des corps des princes et princesses de la maison de Condé, à Vallery, offert par M. l'abbé Carlier, membre titulaire.

Notice sur les comtes de Joigny, par M. l'abbé Carlier, membre titulaire.

Histoire de la maison de Rochechouart, par M. le général de Rochechouart.

Recherches historiques sur la commune d'Yrouerre, par M. C. Dormois, membre correspondant.

Réfutation de la légende de Notre-Dame de Chartres, *Virgini pariturœ*.

Almanach annuaire de Bar-sur-Seine, pour l'année 1864.

Les coups de fouet, par M. Gonzalle, membre correspondant.

Le vin de Champagne, par le même.

Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Examen des observations critiques auxquelles cette carte a donné lieu en Belgique et en Allemagne, par M. le général Creuly.

Les voies romaines en Gaule; voies des itinéraires. Résumé du travail de la commission de la topographie des Gaules, par Alex. Bertrand.

Les pseudo-critiques de la Gazette des Beaux-Arts.

Catalogue des objets d'art et de curiosité de la collection de M. Michelin, de Provins.

Etude sur la bataille qui a précédé le blocus d'Alise, par Henri Defay.

Introduction historique au cartulaire de Saint-Jouin-des-Marnes.

Notice sur les antiquités gallo-romaines de la place Notre-Dame de Melun, par M. G. Leroy, membre correspondant.

Observations sur l'installation des lits dans les hôpitaux, par M. J. de Laterrière.

Jarnac enferré par lui-même. Réponse à M. Levasseur à propos d'un catéchisme d'économie politique, par M. A. Humbert.

Les neuf preux, gravure sur bois du commencement du XVe siècle, fragments de l'hôtel de ville de Metz, par M. Van der Staten Ponthoz, membre correspondant.

Notice sur les tableaux, dessins, gravures, sculptures, antiquités et curiosités composant l'exposition des beaux-arts, organisée dans la ville de Melun en 1864, par M. G. Leroy, membre correspondant.

Coup d'œil sur les progrès de la langue française en Champagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. l'abbé E. Georges, de Troyes.

L'Evangile de l'Eucharistie, par M. l'abbé Pichenot, membre titulaire.

Croquis biographiques (extrait de l'*Indicateur de Seine-et-Marne,* des 4 et 18 avril 1863).

Note sur la culture des plantes fourragères et sur le semoir de M. Pruneau.

Culte et Iconographie de saint Jean-Baptiste, par M. l'abbé J. Corblet, membre correspondant.

L'hôtel et l'hôpital de Balthazar d'Haussonvile, par M. Léon Mougenot, membre correspondant.

Les hôtelleries du vieux Nancy, par le même.

Discours d'ouverture prononcé par M. le prince de Broglie à la séance d'ouverture de la Société des sciences et arts de Bernay, le 25 septembre 1864.

Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans

1869

l'Auxerrois et le Sénonais, t. II, par M. Challe, membre correspondant.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. Hippolyte Flandrin, par M. Beulé, membre correspondant.

Itinéraire historique et descriptif de l'Algérie, par M. L. Piesse, membre correspondant.

Restauration de la cathédrale de Sens, rapport qui sera fait dans cent ans à MM. les membres de la Société archéologique, par M. V. Petit, membre correspondant.

Souvenir de saint Thomas de Canterbury, par J.-J. Carlier.

Notice historique sur la ville des Baux, en Provence, et sur la maison des Baux, par Jules Canonge.

Inscriptions inédites ou peu connues du musée de Narbonne, par M. Tournal.

Tableau de la littérature allemande. Discours prononcé à l'ouverture du cours de littérature étrangère à la faculté de Besançon, par M. Diez, membre correspondant.

Les archives départementales et communales à propos d'un projet de loi sur les conseils généraux, par M. Saint-Joanny.

Explication des ouvrages de peinture, sculpture, gravure, architecture, etc., qui composent le musée de Niort.

Réponse de M. Challe au mémoire de M. Blin.

Examen des chartes de l'Eglise romaine contenues dans les rouleaux dits rouleaux de Cluny, par M. Huillard-Bréholles, membre correspondant.

Réponse à une assertion de M. Pertz, par le même.

Louis XI, protecteur de la confédération italienne, par le même.

Rapport fait à la section d'histoire et de philologie au nom de la commission des concours des Sociétés savantes, pour l'année 1863, par le même.

Frédéric II. Etude sur l'empire et le sacerdoce au XIIIe siècle, par le même.

Essai d'interprétation d'une inscription latine trouvée à Neuvy en Suillas, par le même.

Gien-sur-Loing et le Genabum des commentaires de César, par M. l'abbé V. Pelletier, chanoine d'Orléans.

Essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, 48e livraison.

Almanach de l'Archéologue français, 1866.

De l'usage des rouelles chez les Gaulois, par M. Charles Cournault.

Note sur la fabrication de l'alun, par X. Pernet.

Catalogue des inscriptions du musée gallo-romain de la ville de Sens, par M. G. Julliot, membre titulaire.

Annales archéologiques, t. 24, liv. 5 et 6 ; t. 25, liv. 1.

Les Beaux-Arts, plusieurs livraisons.

Bulletin monumental, volumes 29e, 30e et 31e.

Revue des Sociétés savantes, série 3, t. I, II et III, série 4, t. I et II.

Mémoires lus à la Sorbonne, les 21, 22 et 23 novembre 1861, 2 volumes.

Bibliothèque historique de l'Yonne, par M. l'abbé Duru, t. 1 et 2.

Cartulaire général de l'Yonne, par M. M. Quantin, t. 1 et 2.

Droits et priviléges de la commune de Nevers, par M. Henri Crouzet.

La faïence, les faïenciers et les émailleurs de Nevers, par M. L. du Broc de Segange.

L'année géographique, par M. Vivien de Saint-Martin.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la Commission des antiquités de France, par M. Alfred Maury, le 31 juillet 1363.

Bibliothèque et cours populaires de Guebvillers, par M. J.-J. Bourcart.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, le 2 avril 1861.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. Hauréau, le 29 juillet 1864.

Mémoires lus à la Sorbonne aux réunions des Sociétés savantes en 1864.

Cartulaire de l'église d'Autun, publié par M. A. de Charmasse, 1re et 2e parties.

[redacted]

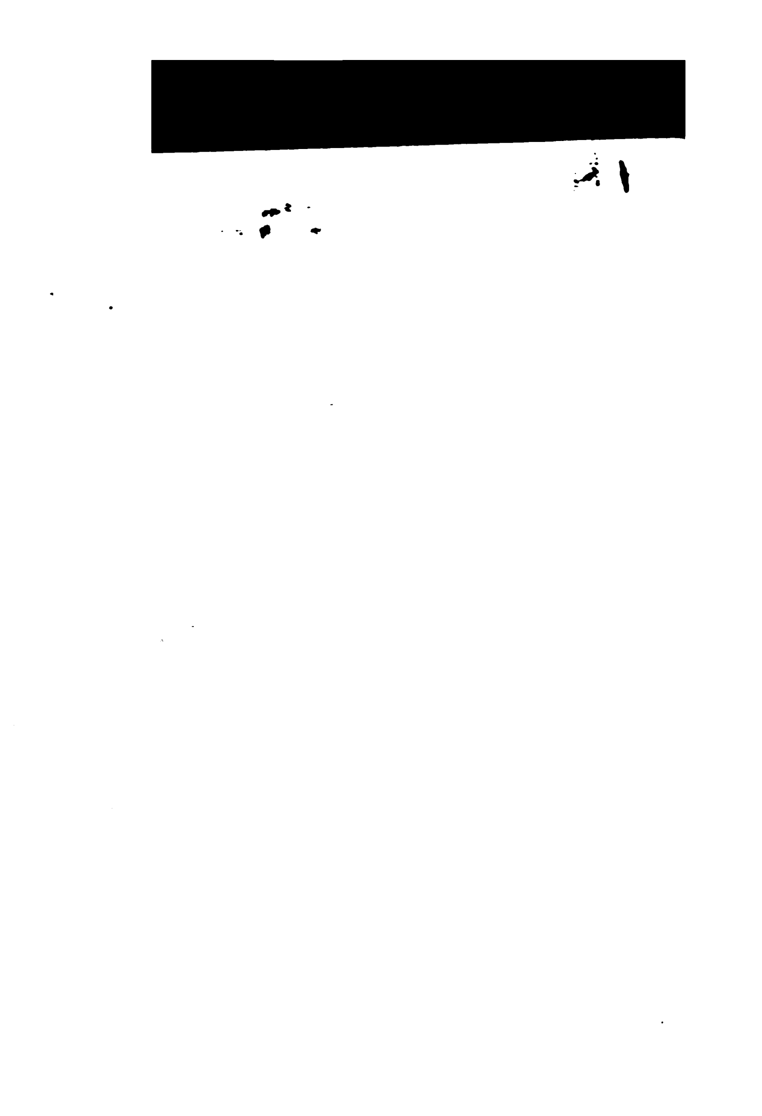
1867

Dons 1866

Société d'encouragement pour l'industrie nationale, séance générale du 14 juin 1865.

Programme des prix proposés pour les années 1866, 1867 1868, par l'Académie impériale de Rouen.

Sujets mis au concours par l'Académie d'Arras, pour 1866.



1867

LiGHY, [illegible]

1867





OUVRAGES PUBLIÉS

PAR DIVERS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

P. Giguet. — **Histoires d'Hérodote**, traduction nouvelle, avec une introduction et des notes. Hachette, 1 vol. in-12.

P. Giguet. — **Œuvres complètes d'Homère**, traduction nouvelle, suivie d'un essai d'encyclopédie homérique. Hachette, 1 vol. in-12.

P. Giguet. — **Histoire militaire de la France**, ouvrage couronné par le ministère de la guerre. Hachette, 2 vol. in-8°.

J.-P.-J. Lallier. — **Ilias Homeri**, latino carmine reddita, cura et sumptibus F. Lallier, in curia Senonensi, præsidis. Lecoffre, 1 vol. in-8°.

Cornat. — **Notice religieuse, historique, archéologique et statistique sur le Mont-Saint-Sulpice** (Yonne). Perriquet, 1 vol. in-8°.

B. P. Cornat. — **Histoire de la ville de Ligny-le-Châtel** (Yonne). Sens, Ch. Duchemin, 1 vol. in-8°, pl.

Cornat. — **Notice sur les Archevêques de Sens et les Évêques d'Auxerre**, avec un résumé statistique sur ces deux anciens diocèses. Sens, Duchemin, 1 vol. in-8°.

G. Julliot. — **Armorial des Archevêques de Sens.** Sens, Ch. Duchemin, et Paris, Didron, 1 vol. in-4° avec 7 pl. chromolith.

G. Julliot. — **Inscriptions du Musée gallo-romain de Sens.** Sens, Ch. Duchemin, une br. in-8°.

G. Julliot. — **Lettres de Mgr de Belsunce** et autres documents concernant la peste de Marseille, avec des notes, 1 br. in-8°.

E.-J.-M. Vignon. — **Études historiques sur l'administration des voies publiques en France au dix-septième et au dix-huitième siècle.** Dunod, 3 vol. in-8°.

Brullée (l'abbé). — **Histoire de l'abbaye royale de Sainte-Colombe-lez-Sens**, précédée de la vie de sainte Colombe. Sens, Duchemin, 1 vol. in-8°.

A. Dey. — **Armorial historique de l'Yonne**, Sens, Duchemin, 1 vol. in-8°.

SOUS PRESSE :

P. Giguet. — **La sainte Bible**, traduite du grec, 5 vol. dont deux sont imprimés.

J.-P.-J. Lallier. — **Odyssea Homeri**, latino carmine reddita, 1 vol. in-8°.

G. Julliot. — **Cronica fratris Gaufridi, dicti de Collone**, monachi sancti-Petri-Vivi Senonensis, avec la traduction en regard. 1 vol. in-8°.

1872.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

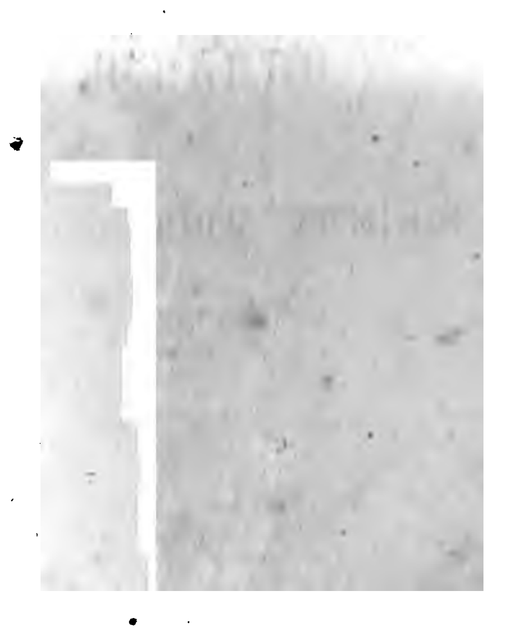
TOME X



SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1872



[redacted]

1872

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS



[redacted]

1872.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME X



SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1872

[redacted]

[redacted]

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

LE RU DE MONDEREAU

Le domaine des cours d'eau a soulevé de nombreuses controverses et subi bien des transformations. Dès l'origine du droit, il fut mis hors du commerce, et laissé sous l'administration des pouvoirs publics. Mais lorsque la féodalité, déplaçant la souveraineté, vint l'ériger en patrimoine, les principes qui régissaient ce domaine furent bientôt intervertis : le souverain eut alors sur les cours d'eau, non plus un simple droit de garde et de surveillance, mais un droit absolu de propriété, de telle sorte qu'il put aliéner la jouissance des rivières et permettre des établissements qui en gênaient ou supprimaient même l'usage public [1]. Le domaine royal ne fut déclaré inaliénable que par l'édit de 1556, et il appartint désormais au souverain, non plus en qualité de seigneur foncier, mais seulement au titre de dépositaire de la chose publique [2].

Toutefois, ces règles ne s'appliquaient qu'aux rivières navigables et flottables, les autres cours d'eau demeurant la propriété des seigneurs qui avaient fiefs ou jus-

[1] Daviel, *Traité des cours d'eau*, tome I, n° 20.
[2] Id., n° 30.

tices : leurs droits ne recevaient d'exception que dans le cas où le Roi, législateur suprême, croyait devoir s'attribuer ou confier à des agents une administration spéciale sur les cours d'eau affluant dans les rivières navigables ou flottables [1].

Il est difficile de préciser sous quel régime et par quel pouvoir fut concédée la dérivation de la rivière de Vanne qui forme et alimente le cours d'eau appelé *ru de Mondereau* [2]; mais les premiers indices historiques font présumer qu'elle ne remonte pas au delà du quatorzième siècle.

A cette époque, la paroisse de Màlay-le-Vicomte, sur le territoire de laquelle ce ru prend naissance, dépendait de la commune de Sens [3], et, depuis plusieurs siècles, le comté de Sens était inféodé à la couronne de France [4]. On peut donc en conclure que le Roi confondait alors en sa personne les droits du seigneur et du souverain, et nous en retrouverons en effet la confirmation dans les actes de son autorité qui les ont successivement consacrés depuis.

[1] De Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, p. 554 à 556. — Henrys, livre III, question 34. — *Coutume de Sens*, article 13. — Loisel, *Institutes coutumières*, nº 233. — Pardessus, *Traité des servitudes*, nº 95.— Troplong, *Traité de la Prescription*, nº 145.

[2] Le Ru de Mondereau s'ouvre sur la commune de Màlay-le-Vicomte, à 5 kilomètres de la ville dont il traverse le territoire sur un parcours de 7 kilomètres, et se jette, à l'ouest, dans la rivière d'Yonne.

[3] *In suburbio et in parochia Malaii-vice-Comitatus, qui de communia erunt.* — Charte de Philippe-Auguste de 1189, rétablissant la commune de Sens. — Cartulaire, t. II, p. 406 — *Société historique de l'Yonne*, bulletin, t. XI, p. 486.

[4] Le comté de Sens, à la mort de Renard II, fut réuni en 1055, par le roi Henri Ier, à la couronne de France. — *Art de vérifier les dates*, t. XVI, p. 305. — *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 29.

[redacted]

Ru de Mondereau.

L'inventaire de Taveau [1], que conserve précieusement la bibliothèque de la ville de Sens, et dont j'aurai souvent à invoquer ici l'autorité, rapporte [2] qu'en l'année 1358 la ville de Sens fut, par ordre du régent Charles, entourée de fossés destinés à la défendre contre les invasions des Anglais qui ravageaient alors le royaume. On dut, pour cela, détruire plusieurs églises et monastères; mais, afin d'en indemniser les habitants, des lettres patentes du mois de septembre de la même année leur accordèrent la pêche du poisson que l'on pourrait nourrir dans ces fossés [3]. Cette concession ne pouvait évidemment leur profiter qu'à la condition d'y amener de l'eau, et tout fait présumer que la création du ru de Mondereau doit être contemporaine de cette époque.

On trouve en effet, dans un compte établi en 1368, par Jean de Savigny, procureur des bourgeois et habitants de Sens [4] :

[1] Déclaration des libertez, franchises, héritaiges et droicts avec l'inventaire des chartes, tiltres, lectres et enseignements d'iceulx, appartenant à la communauté des bourgeois, manans et habitants de la ville de Sens, faict et rédigé en ordre et par escript de l'ordonnance de Baptiste-Pierre Vincent, prévost dudit Sens, maire, etc.; par maistre Balthazar Taveau, procureur au bailliage de Sens, greffier de la chambre civile, le quinzième septembre et autres jours en suivant 1572.

[2] Folio 46.

[3] *Coutume de Sens*, p. 591. Pelée de Chenouteau rapporte que ces lettres émanaient *du duc de Normandie*, qui n'était autre que le régent lui-même. En effet, Charles avait reçu la Normandie en apanage en 1351; devenu roi de France, en 1364, il la conserva, et elle passa avec tout le royaume à son fils Charles VI. *Art de vérifier les dates*, t. 13, p. 39.

[4] Jean de Savigny fut procureur des bourgeois et habitants de Sens de 1338 à 1380, lieutenant général au bailliage de Sens de 1386 à 1405, et commis, par lettres patentes de Charles VI, du 15 juillet 1398, pour rendre la justice au bailliage de Sens, en l'absence du titulaire. *Coutume de Sens*, p. 593 à [illegible]. — *Inventaire* [illegible], fol. 46 v°.

« Que le ruisseau de Mondereau appartient à la ville
« de Sens, et que les habitants y ont fait faire ponts,
« écluses, les curer et nestoyer, et passait et entrait
« ès-fossés de ladite ville entre la porte du Charnier [1] et
« la poterne de la porte Formeau [2]. »

Un règlement dressé en 1372, pour les tanneurs de la ville de Sens, par Pierre de Jeurre, lieutenant général au bailliage, sur les conclusions de Jean Le Mire, procureur du Roi, fait mention du *ruissel de Mondereau* [3], et un inventaire des moulins à blé existant [4] dans la ville de Sens, en 1392, comprend les moulins de Saint-Père et de Saint-Jean, alimentés alors comme aujourd'hui par le même ruisseau. A quelque temps de là, des contestations s'élevèrent, entre le bailli de Sens et les habitants, à l'occasion de la pêche des fossés, et les droits de ceux-ci furent confirmés par des lettres patentes du 22 novembre 1375 [5].

Il paraît, du reste, que la ville de Sens était déjà chargée de l'entretien du canal, car il résulte d'un registre de compte tenu par Etienne Bierne [6], « escuyer,
« seigneur du Chesnoy, procureur et receveur des
« deniers communs de la ville et cité de Sens, des re-
« ceptes et mises par lui faites, à commencer dès le

[1] La porte Notre-Dame.

[2] L'étymologie de la porte Formeau a soulevé plusieurs controverses : Est-ce *Porta forma* (porte fortifiée)? *Porta formosa* (belle porte)? *Aqua formosa* (belle eau)? *Forum aquæ* (place de l'eau)? Tarbé, p. 403.

[3] Ce règlement fut confirmé par lettres patentes de juin 1375. *Coutume de Sens*, p. 548 et 601.

[4] Taveau, p. 174, recto.

[5] *Coutume de Sens*, p. 593.

[6] Ce manuscrit fait partie des archives communales de Sens.

[redacted]

27e jour du moys de décembre, jour de sainct Jehan ès-festes de Noël mil cinq cent et quinze, ledit jour inclus et finissant à pareil et semblable jour et feste l'an révolu 1516, ledit jour exclus ; qu'il a été payé par ledit procureur et receveur à Jehan Hodry et Jehan Tonnelier, mariglier de Malay-le-Vicomte, la somme de quarante sols tournois pour la vente et délivrance de huit muids de chaulx vendue et délivrée audit Malay QUI ESTAIT POUR REFAIRE LA BONDE OU ENTRE LE RU DE MONDEREAU. »

Ce compte a été clos et affirmé le 7 février 1522, par le conseiller du Roi, lieutenant au bailliage de Sens [1], en l'absence de M. le gouverneur de Champagne, en présence du procureur du Roi [2], du maire et des échevins.

Ce ne fut qu'en 1531 [3] que l'eau des fossés fut amenée dans l'intérieur de la ville, au moyen d'auges en bois établies près de la porte Formeau. C'était là une précieuse conquête pour la ville de Sens ; aussi, plusieurs particuliers, ayant voulu divertir le cours du ru, furent-ils condamnés par une sentence du bailliage de Sens, du 9 juillet 1556, à six livres parisis d'amende et à quarante sous parisis de dommages-intérêts [4].

Mais les *auges* ne furent pas de longue durée ; un canal en pierre fut substitué au canal en bois qui amenait

[1] François Boucher, conseiller du roi en son grand conseil, fut le premier lieutenant général pourvu en titre d'office : il résigna en 1534. *Coutume*, p. 602.

[2] Savinien Hodoard, nommé le 9 février 1516. *Coutume*, p. 611.

[3] Tarbé, p. 405. Voir l'inscription de 1556 citée plus bas.

[4] Un arrêté municipal du 29 mai 1760 rapporte cette sentence.

les eaux dans la ville, et les dépenses que nécessita ce travail furent approuvées par des lettres patentes de Henri II, en date du 19 novembre 1556, sur lesquelles Taveau s'exprime ainsi [1] :

« Pour la propreté du canal qui jecte l'eau ès-rues et « fossés de ladite ville sert la lettre patente du Roi « Henri II, par laquelle il approuve le debvoir fait par « les habitants à la construction du canal qui estait « de bois et qu'ils ont fait faire de pierre pour jecter « l'eau ès-dits rues et fossés, tant pour nestoyer et pré- « server du feu qui y est fort à craindre estant toutes « les maisons basties de bois, que pour la tenir en toute « seureté et deffense.

« Et permet aux habitants d'employer leurs deniers « communs, dons et octroys à l'entretenement et répa- « ration dudit canal. »

Une inscription commémorative de ce travail fut gravée sur une grande pierre ovale du côté de la ville et voici quel en était le texte que M. Tarbé rapporte dans son histoire de Sens [2] :

« Quod urbi et civibus felix faustumque sit, annos ab « hinc v et xx quem ligneis canalibus opt. reip. cura- « tores in urbem primum deduxerunt, hunc vetustate « collapsum aquæ ductum Æmilius *Gibier* [3], regiæ ad-

[1] Taveau, p 47, verso. — 11 novembre selon la requête de 1687 citée plus bas.

[2] Tarbé, *Histoire de Sens*, p. 405. *Coutume de Sens*, p. 197.

[3] Miles Gibier, second avocat du roi près le bailliage de Sens, le 9 avril 1556. *Coutume de Sens*, p. 64.

[redacted]

1472 Ru de Mondereau

« vocationis triumvir, ac decurion. primus Ludovic.
« *Pescheur*, juriscons.; Nic. *Lelasseur*, cognitor; Franc.
« *Chevalier*; Savinian. *Duport*, decurion, ac Jo. *Bour-*
« *going*, pub. pecuniæ procurator, consignato in eam
« rem *Henrici* Franc. regis invictissimi diplomate,
« Joanne *Richer* [1], præfecturæ judice primario; Ro-
« berto *Hemard* [2], causar., capital. quæsitore, et Claud.
« *Couste* [3], urbi præfecto, rempubl. feliciter moderan-
« tibus anno salutis per Christum restitutæ MDLVI,
« publica pecunia faciendum curaverunt. »

Ici se place un fait des plus importants qui vient confirmer et sanctionner d'une manière définitive les droits de la ville de Sens sur le cours du ru de Mondereau. Le 20 décembre 1574, *les maire et échevins* firent entre les mains de Jean Richer, lieutenant général au bailliage, dont j'ai déjà cité le nom, la déclaration au papier terrier du Roy, *des droits, priviléges, franchises et immunités appartenant aux manants et habitants de la ville et cité de Sens*, et le procès-verbal en est signé par Mre *Baltazar Taveau, procureur aux causes et greffier de la chambre d'icelle ville*.

Voici dans quels termes cette déclaration est conçue :

[1] Jean Richer, lieutenant général au bailliage en septembre 1540; ambassadeur en Pologne; anobli en 1543; président du siége présidial en 1557; frère de Christophe Richer, secrétaire et valet de chambre des rois François Ier et Henri II; ambassadeur en Danemark et en Turquie, et dont la fille, Marie Richer, épousa Jean Cousin, notre illustre compatriote. *Coutume de Sens*, p. 602 et 604.

[2] Robert Hemard, écuyer, seigneur de Paron, lieutenant criminel, le 5 décembre 1552; lieutenant général en 1584; mort le 15 septembre 1599.

[3] Claude Gousté, écuyer, licencié ès lois, 108e prévôt de Sens, mort en 1580. *Coutume*, p. 62.

« Les maire et eschevins de ladite ville et cité de « Sens, satisfaisant à ce qui est commandé et ordonné « par les lettres patentes du Roy, nostre Sire, données « à Vitry le 5 novembre 1574, disent pour la commu- « nauté des bourgeois, manans et habitants de ladicte « ville qu'icelle estant la première et plus ancienne de « la Gaule, en laquelle, pour la marque de sa première « dignité et splendeur, rapportée par les histoires tant « étrangères que françoise, a esté establi le siége mé- « tropolitain et primatial d'icelle Gaule et la Germanie, « y ont aussi esté donnez et octroyez par les Roys au- « cuns beaux priviléges et droits, et autres acquis par « les anciens prédécesseurs et habitans avec cause oné- « reuse ou lucrative, et en liberté et sans charge aucune « envers le Roy nostre Sire, de sorte qu'ils ne seroient « subjets à estre descrits ne déclarés suivant lesd. let- « tres, lesquelles regardent seulement les persónnes et « héritages chargés à cause du domaine dudit sei- « gneur.

« Toutefois, d'autant qu'on pourroit dire aucuns « desdits héritages et droits concerner ledict do- « maine et fermes d'icelui, et en considération que « lesdits droicts et héritages sont deubs et assis en « la haute justice du Roy, et afin de pourvoir à la « conservation d'iceux pour l'advenir, déclarent les- « dits maire et échevins qu'à lad. communauté appar- « tient à bon et juste titre les héritages et droits qui « s'ensuyvent.

« La propriété des fossés de ladite ville et des places « vagues ès-environs d'iceux, et autres endroits en « l'enclos de ladite ville, aucunes desquelles places sont

1272

Vu
P. Mondereau.

« tenües et baillées à rente perpétuelle, ou loüage à « temps, au proffit d'icelle ville.

« Comme aussi se baille quelquefois la pêche desd. « fossés, suivant le don fait par Charles V, lors dud. « don, fils aisné du Roi, régent de France, expédié à « Paris, au mois de septembre 1348, signé sur le re- « ply *Per dominum Regentem, præsente domino Nico- « lao Braquet Blanchet,* et scellé sur lacs de soye de cire « verte, ensemble les baulx faits desdites places, sui- « vant ce qu'ils sont déclarés en l'inventaire des titres « de ladicte ville.

« La propriété d'un ru, *appelé le ru de Mondereau,* « qui a son commencement en la rivière de Vanne au « village de Maslai-le-Vicomte, auquel ledit ru com- « mence son cours, par lequel lesdits habitants ont une « bonde audit Maslai pour ouvrir ou retenir l'eau « quand il en est de besoin, et continue dudit Maslai « jusques en l'abbaye S. Jean-lez-Sens, au dedans de « laquelle commence le canal de pierre et que lesd. ha- « bitans de Sens ont fait faire et continuer jusques « sous la porte Formau pour mettre et jetter partie de « l'eau dudit ru de Mondereau jusques en ladicte ville ; « laquelle eau dudit ru ne se peut divertir et diminuer « ny autrement empescher sans le consentement « desd. habitans qui sont en possession immémoriale « et notoire de la propriété dud. ru, depuis son « commencement jusques à la fin d'icelui, qu'il des- « cend en la rivierre de Vanne, et est led. droict « confirmé par lettres patentes du feu Roy Henry « second, que Dieu absolve, en date du 19 novembre « 1556, par sentences et autres tiltres inventoriés

« au 4e chap. de l'inventaire des tiltres de ladicte
« ville. »

Une sentence du bailliage, en date du 28 décembre 1574, maintint les habitants de Sens dans tous *les héritages et droits spécifiés et mentionnés dans ladite déclaration*, et le dépôt en fut opéré en l'étude de Me Boutet, notaire royal, le 29 octobre 1575, pour être insérée au papier terrier du Roy.

A quelques années de là, deux pestes épouvantables vinrent successivement désoler la ville de Sens, l'une en septembre 1586, et l'autre en juillet 1627, et un règlement prescrivit *que pour mieux nettoyer la ville, le maire, les échevins et le procureur de la ville seraient tenus de faire courir l'eau par toutes les rues, en grande abondance, tant que la nuit durerait, depuis sept heures du soir jusqu'à six heures du matin* [1].

Un livre fort curieux, intitulé *les Antiquités et recherches des Villes, Chasteaux et Places plus remarquables de toute la France*, par André Du Chesne, tourangeau, et portant la date de 1609, s'exprime ainsi (page 382) sur la ville de Sens :

« Ses rues baignées d'un fleuve de ruisseaux qui y
« coulent en tout temps au moyen d'un lac de dehors
« près lequel se remarque une source où les eaux se
« durcissent naturellement en pierres. »

Evidemment l'auteur commet une erreur relativement *au lac* dont l'existence n'a jamais été signalée ; et il se

[1] Tarbé, p. 107.

[redacted]

1872

trompe également en disant que les eaux de la Vanne *se durcissent en pierres.* Il les confond sans aucun doute avec la fontaine de Saint-Gorgon, située sur la commune de Véron, près de Sens, et à laquelle on attribuait autrefois la vertu de pétrifier les corps que l'on y plongeait [1].

Malgré tous ces actes de possession publique, un sieur Paul de Roux de Chevrier, seigneur de Villeneuve, propriétaire de trois moulins situés à Mâlay-le-Vicomte, éleva certaines prétentions contre l'étendue des droits de la ville de Sens : une requête présentée par les maire et échevins, le 9 décembre 1687, *à nos seigneurs des requêtes du palais* [2], et dont le manuscrit fait partie des archives de la commune, discute ces prétentions au plus grand avantage de la ville et confirme tous les documents cités plus haut.

« Il y avait, est-il dit dans cette requête, une bonde « dès l'année 1583 ; elle y est encore aujourd'hui pla- « cée entre deux murailles de pierres de taille au com- « mencement du canal appelé *de Mondereau*, etc.

« Ils tiennent ce droit de la concession du Roy qui « est seigneur de Malay et par conséquent de la rivière. « La concession leur en a été faite pour servir à net- « toyer les rues de ladite ville de Sens, embellir ladite « ville et la garantir des incendies qui sont d'autant « plus dangereux que toute ladite ville est bastie de « bois. Ce droit est si ancien qu'il n'est mémoire du

[1] Tarbé, *Almanach de Sens*, année 1834, p. 187.

[2] La chambre des requêtes du palais était établie près le parlement pour juger certaines causes déterminées.

« contraire : c'est ce qui fait que les concessions n'en
« ont pas pu être conservées jusqu'à aujourd'hui ; il est
« vrai qu'une sentence de 1583 fait mention qu'ils les
« avaient alors, mais les guerres civiles qui sont sur-
« venues depuis ce temps-là en France, en différents
« temps, les ont fait perdre. »

Il n'existe aucune trace de la décision qui dut intervenir sur cette contestation; mais tout fait présumer que la solution en fut favorable à la ville de Sens qui continua de jouir sans trouble de tous les droits consacrés déjà tant de fois à son profit.

En effet, près d'un siècle plus tard, les maire et échevins faisaient reconstruire le canal en pierre aux frais de la ville, et une inscription commémorative fut placée sur le mur de ce canal proche le moulin de Saint-Jean; elle existe encore aujourd'hui, et j'en reproduis ici le texte [1] :

« *Du règne de Louis XV.*

« L'an 1768, sous le consulat de MM. Antoine-Blaise
« Aublet, conseiller au bailliage et siége présidial de
« cette ville de Sens, maire électif en exercice ; Michel
« Sallot, premier avocat du Roi ès dits siéges, ancien
« maire alternatif ; Jean Berthelin, docteur en méde-
« cine; Sébastien Epoigny, marchand, ancien juge-
« consul ; Martial Layné, procureur du Roi au grenier
« à sel ; et Jean Pierron, marchand, ancien juge-con-
« sul, échevin ; ce canal a été reconstruit par les soins

[1] Tarbé, p. 466.

[redacted]

1872 à Mondereau

« de M. Nicolas Jolly, marchand, ancien échevin et an-
« cien juge-consul de ladite ville. »

De nombreux arrêtés émanés de l'autorité municipale ont successivement réglementé, à différentes époques [1], l'usage du ru de Mondereau au profit des riverains et des usiniers. De tout temps et chaque année l'eau en a été retirée pendant dix jours, à compter de la Pentecôte [2], pour opérer le curage et les réparations nécessaires, puis la visite du ru faite officiellement par les représentants de la cité. Autrefois même, la restitution de l'eau se faisait avec une certaine solennité : c'était l'occasion d'un banquet dont les excellentes truites de la Vanne faisaient les honneurs, et l'on trouve, à la date du 24 prairial an VIII, une délibération du conseil municipal qui met à la charge de la commune une dépense de 107 fr. pour le repas des autorités. Cette partie du programme est depuis bien des années tombée en désuétude.

Or, le 9 juin 1784, lors de cette constatation faite par l'échevin [3], en cette qualité juge de police, sur la réquisition du procureur du roi [4], il fut reconnu qu'à la fin du mois de juin 1783, un sieur de Biencourt, propriétaire du moulin de Mâlay, avait soustrait *une cer-*

[1] 29 mai 1760, 4 juin 1761, 9 mai 1785, 30 floréal an 13, 12 mars 1820 et 23 avril 1866.

[2] Le règlement du 23 avril 1866 a reporté cette opération au premier dimanche de juin.

[3] Rousselot, Jean-Baptiste, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Sens, du 28 mai 1781. *Coutume*, p. 609.

[4] Sandrier, Edme-François, lieutenant particulier au bailliage, en 1759; procureur du roi, du 21 janvier 1769. *Coutume*, p. 606 et 611.

est pour nos contrées une ressource des plus utiles et des plus précieuses. Le ru de Mondereau, dont l'étymologie, *munda aqua*, indique une eau pure et limpide, arrose nos prairies, fertilise nos jardins, embellit nos fossés et nos promenades, assainit et rafraichit nos rues, alimente nos usines et féconde notre industrie. Et quoiqu'il nous ait valu jadis, sans doute de la part de quelque voisin altéré, le sobriquet de *crapauds de Sens*, nous nous en consolons facilement en pensant qu'il a été chanté par un ancien poëte qui a dit :

> . . . . Chaque rue a son fleuve
> Qui clair comme cristal par la ville ondoyant,
> Va toute heure qu'il veut le pavé balayant.

Rien ne manque donc à sa gloire, et son importance restera marquée à jamais dans les annales du pays.

DELIGAND,

AVOCAT, MAIRE DE SENS.

Sens, 7 *mai* 1866.

LA CATHÉDRALE DE SÉVILLE

ET

L'ANCIENNE MOSQUÉE DE CORDOUE

CONSIDÉRATIONS TIRÉES DE CES DEUX MONUMENTS SUR LE GÉNIE ARABE ET LE GÉNIE CHRÉTIEN.

L'Europe a vu, pendant le moyen âge, deux invasions qui font époque dans son histoire, et qui, après avoir débuté toutes deux par l'occupation à main armée, ont eu sur les destinées des peuples conquis et sur les conquérants eux-mêmes des influences bien dissemblables : l'invasion de la Gaule par les populations germaniques, et l'invasion de l'Espagne par les sectateurs de Mahomet. La première se composait de ces belles races descendues des plateaux de l'Asie par le Caucase, pures de tout mélange, et étrangères aux raffinements des civilisations grecque et romaine. Elles portaient en elles un sang jeune et généreux, un cœur simple, un esprit droit, une âme ouverte à toutes les grandes pensées. Incapables de résister aux séductions de la civilisation gallo-romaine, ces vainqueurs, qu'on est convenu d'appeler les barbares, sont vaincus à leur tour par ceux dont ils

venaient de triompher, et c'est la Gaule, cette fois, qu
conquiert son farouche conquérant :

Gallia capta ferum victorem cœpit.

On voit bientôt les Germains embrasser la religion du vaincu ; ils infusent un sang nouveau dans ses veines appauvries, s'assimilent, en les améliorant, ses mœurs, ses goûts, son génie, et, après une élaboration de dix siècles, aboutissent à la formation d'une nation homogène, dévorée d'indépendance, de gloire, de nobles aspirations. Ce sont les régénérateurs de la Gaule, ce sont les fondateurs de cette France moderne qui, à la fin du dix-huitième siècle, a ouvert à tous les peuples l'arène de la liberté, et semé avec son sang, sur tous les pays du monde, les idées de progrès et de régénération sociale.

La seconde invasion amène en Espagne, du fond des déserts de l'Arabie, des hordes sauvages poussées par le prosélytisme religieux et l'appât du pillage. Elles s'y précipitent le Coran d'une main et le glaive de l'autre, et, en peu de temps, elles rangent la Péninsule sous leur domination. Intolérantes et fanatiques, elles n'aspirent à rien moins qu'à soumettre le monde entier à la loi de Mahomet, et affectent un mépris profond pour les peuples qui ne professent pas leur croyance. Douées d'une intelligence vive, d'une imagination ardente, fascinées par l'éclatant spectacle de la civilisation hispano-romaine, elles cultivent avec succès les sciences, les lettres, les arts, et se montrent, dès la conquête, plus éclairées que le peuple conquis.

Mais un jour vient où cet éclat emprunté pâlit pour s'effacer bientôt. Le vaincu relève la tête, et, ce que n'a pu faire la puissance romaine épuisée et abattue, l'Es-

pagne l'entreprend seule, en plaçant audacieusement la croix humiliée en face du croissant victorieux. La fortune seconde ses efforts, et, après huit siècles d'occupation, l'Arabe quitte à jamais la Péninsule, sans avoir fondé un établissement durable, laissant à peine quelques témoignages de sa splendeur.

Ces destinées si étrangement diverses s'expliquent et se comprennent merveilleusement lorsqu'on étudie en Espagne deux édifices qui semblent résumer en eux le génie des deux peuples et symboliser le caractère spécial de leur religion, de leurs arts, de leur état social. Ces édifices sont la cathédrale de Séville et l'ancienne mosquée de Cordoue. Une description sommaire va nous permettre d'en apprécier les principales dispositions; nous verrons ensuite quelles conséquences on peut en tirer au point de vue spécial qui fait l'objet de ce travail.

I

Quels que soient les préoccupations qu'on apporte à Séville et le but qui y conduit, il est difficile de ne pas donner à la cathédrale une bonne partie des instants qu'on a l'intention d'y passer. C'est assurément un des plus magnifiques édifices que l'art gothique (*) ait laissés

(*) Le mot *gothique* est employé ici à cause de sa consécration générale ; mais après les belles études et les recherches pleines d'érudition de M. Viollet-Leduc, il n'est plus permis d'ignorer que l'architecture dite gothique, ou, si l'on veut, ogivale, est un art essentiellement français, né sur le sol même de notre pays antérieurement à l'érection des plus célèbres cathédrales.

en Europe, et il n'est pas pour peu de chose dans le dicto
espagnol : « Qui n'a pas vu Séville n'a pas vu de mer
veille. » Il s'élève sur un vaste terre-plein de form
elliptique, auquel on monte par sept ou huit marches
Ce terre-plein est artificiel et servait autrefois d'empla-
cement à une mosquée, qui avait pris la place d'un
église, précédée elle-même d'un temple romain succédan
à un temple carthaginois. Les colonnes employées dan
la construction de ces temples n'ont pas quitté leur an-
cien emplacement ; seulement, l'architecte de la cathé-
drale n'ayant pu les faire entrer dans l'édifice gothique,
on a eu l'idée d'en faire un ornement extérieur, et les
colonnes païennes forment aujourd'hui, autour de l'é-
glise chrétienne, une sorte de chapelet de pierre. Iné-
gales en hauteur et dépourvues de chapiteau, elle pro-
duisent un effet assez bizarre et n'offrent qu'un intérêt
purement archéologique.

Indépendamment des vestiges considérables que l'on
reconnaît sur ses flancs, la cathédrale tient encore de
l'ancienne mosquée la belle cour qui en précède l'entrée.
Cette cour, appelée *patio des orangers* (*), est entourée

(*) Le mot espagnol *patio* n'a pas de correspondant dans notre langue, par la raison toute simple qu'il n'y a rien de pareil dans la disposition de nos habitations. Le mot *cour* ne répond d'ailleurs qu'imparfaitement à l'idée qu'on doit se faire de cette partie d'une maison espagnole. C'est à proprement parler, une salle carrée, à ciel ouvert, comme l'*impluvium* des maisons romaines, ménagée entre les quatre corps de logis plus ou moins considérables dont se composent presque toutes les demeures. Cette salle est entourée d'un portique à arcades formant à l'étage supérieur une galerie sur laquelle s'ouvrent la plupart des pièces de l'habitation. Cette disposition, qui s'est maintenue en Espagne jusqu'à nos jours, avait été empruntée aux Romains par les Arabes, qui l'ont également conservée dans leurs constructions. Le rez-de-chaussée, généralement sombre et humide, est consacré au service ; les étages supérieurs seuls sont habités.

1872

SÉVILLE.

d'arcades mauresques sur ses trois faces, et, au milieu, se trouve encore la fontaine de marbre blanc où les Maures faisaient leurs ablutions. Plusieurs portes donnent entrée au patio ; mais, parmi elles, il faut distinguer la porte dite du Pardon, qui, par ses dimensions et la pureté de son style, offre un des plus beaux spécimens de l'architecture arabe.

Dès qu'on a pénétré dans le patio des orangers, l'œil est attiré par une haute tour carrée qui se dresse comme un immense clocher à côté de la cathédrale : c'est l'ancien minaret de la mosquée. Il est surmonté d'une statue en bronze de la Foi, servant de girouette (*giralda*), et qui, par une métonymie hardie, a donné son nom à la tour entière. Construite à la fin du dixième siècle par Huever, astronome arabe, elle servit d'abord d'observatoire et n'atteignait alors que quatre-vingts mètres de hauteur. Plus tard, les chrétiens l'ayant surélevée de trente-cinq mètres, ils en firent le clocher de la cathédrale et y placèrent une horloge. La ressemblance de cette tour avec le campanile de Saint-Marc, à Venise, et quelques anciens minarets de l'Algérie est frappante. C'est le même genre de construction, c'est la même disposition intérieure. On reconnait ici l'influence exercée pendant le moyen âge par les artistes byzantins. Tandis que l'Europe, dévastée et ruinée par les invasions germaniques, languissait dans l'ignorance et la barbarie, Constantinople était le seul point du monde où la culture des beaux-arts eût conservé quelques fidèles. C'est de là que partirent ces artistes qui ont créé un style spécial

Par extension on donne aussi le nom de *patio* aux cours intérieures plantées d'arbres.

et laissé chez presque tous les peuples des monuments intéressants, dont l'air de parenté est remarquable.

On arrive jusqu'à l'extrémité de la partie arabe de la tour par une série de rampes douces qui permettent d'y monter à cheval ; de là, un escalier conduit au sommet. Le supplément ajouté par les chrétiens ne manque ni de grâce ni de légèreté ; mais la partie arabe n'offre qu'une construction en briques unie sur les quatre faces. Sauf quelques petites fenêtres à double arc trilobé, soutenu par une colonnette de marbre ou de jaspe, qui donnent du jour à l'intérieur, on n'y trouve absolument aucune saillie, aucun ornemement architectural. Cet édifice n'attire donc l'attention que par sa grande hauteur qui dépasse cent quinze mètres. Toutefois les Sévillans en ont fait « une huitième merveille, merveilleuse entre les sept anciennes merveilles (*). »

Malgré le coup d'œil imposant offert par cette tour gigantesque, j'avoue que je ne partage pas l'enthousiasme des habitants de Séville, et que j'ai le faible de priser le beau plus que le haut. Mais si l'on se décide à en faire l'ascension, le magnifique panorama dont on jouit à son sommet dédommage amplement de la peine qu'on a prise pour y monter. Les villages semés dans l'immense plaine, les méandres capricieux du Guadalquivir, les cimes neigeuses de la Sierra-Nevada et de la Sierra-Morena, les souvenirs qui se rattachent à ces belles campagnes que s'arrachèrent tant de fois d'avides conquérants, tout donne à ce tableau un charme puissant, et l'on a peine à quitter ces régions éthérées, d'où

(*) Tu, maravilla octava, maravillas
A las posadas siete maravillas.

il semble qu'on plane sur les petitesses et les misères humaines.

Si maintenant du haut de la tour mauresque nous descendons dans la cathédrale gothique, nous nous trouvons assaillis par un tout autre ordre d'impressions. Le plaisir se change en surprise, l'admiration fait place à l'étonnement, et l'on croit rêver en mesurant des yeux la merveille de pierre dans laquelle on vient de pénétrer. A l'aspect de ces énormes piliers qui soutiendraient le ciel, de ces faisceaux de colonnettes qui jaillissent de leurs piédestaux comme un bouquet de feu d'artifice et se croisent en ogives à des hauteurs vertigineuses, l'homme se sent rapetissé, amoindri, écrasé ; il oublie un instant que ce sont des hommes qui ont élevé cet imposant édifice, et le plus sceptique ne peut s'empêcher d'y reconnaître une inspiration d'en haut. La lumière discrète qui se glisse sous ces voûtes gigantesques donne au monument un charme magique. Le sentiment religieux vous saisit, et l'on comprend la ferveur de ces fidèles qui, humblement agenouillés sur la dalle, rendent un pieux hommage à la majesté divine.

La cathédrale, nous l'avons vu, occupe l'emplacement d'une ancienne mosquée. C'est au nom du Dieu des chrétiens que l'Espagne avait reconquis sur l'infidèle le sol sacré de la patrie ; c'est sur les ruines du temple musulman que ses enfants reconnaissants voulurent élever une cathédrale « telle qu'aucune autre ne pût en être l'égale. » Ce fier programme du chapitre de Séville devait recevoir son accomplissement, et la première année du quinzième siècle vit commencer cet édifice sans pareil, monument imposant de gratitude et de foi. Nous verrons plus loin que, six siècles auparavant, la même

pensée guidait un souverain musulman dans la construction de la magnifique mosquée de Cordoue ; nous comparerons ces deux merveilles architecturales inspirées l'une et l'autre par le sentiment religieux ; nous analyserons les procédés employés par les constructeurs pour atteindre le même but, et nous chercherons, dans le rapprochement de ces deux temples, aussi divers par leurs détails que par le culte auquel ils étaient destinés, un enseignement sur l'état social de deux peuples qu'une lutte héroïque tint pendant huit siècles en présence l'un de l'autre.

La construction de cette immense cathédrale n'exigea pas moins de cent vingt années. Nous ne sommes plus accoutumés à ces longs délais. En toute chose, nous sommes pressés de jouir, et dès qu'une pensée réalisable s'est fait jour, nous nous étonnons de ne pas la voir accomplie. Il n'en était pas de même alors. Cette centralisation puissante qui, à un moment donné, place dans une seule main les ressources de tout un peuple, s'était éteinte avec l'empire romain, et la province de Séville, à peine remise des efforts que lui avait coûtés l'expulsion des Maures, dut suffire seule à l'érection d'un des plus magnifiques temples de la chrétienté. Je n'entreprendrai pas ici une description impossible; elle a été essayée maintes fois d'ailleurs par les plumes les plus compétentes, et il serait téméraire de chercher à captiver l'attention du lecteur après les travaux de MM. Delaborde, Théophile Gautier, etc. Un volume, d'ailleurs, n'y suffirait pas. La chapelle principale, la sacristie, le chœur, l'orgue, le baptistère, la chapelle royale, la salle du chapitre, le sanctuaire, sont autant de temples d'une richesse inouïe, où se trouvent amoncelés les retables

gothiques, les grilles dorées, les missels du moyen âge, les tableaux, les bronzes, les statues, les riches ornements d'église, les reliquaires, les marbres, les jaspes, et mille objets d'art précieux. Après quelques heures de séjour dans l'immense basilique, on se trouve saturé de chefs-d'œuvre, écrasé de magnificences ; on a passé par toutes les gammes de l'admiration, épuisé toutes les formes de l'interjection, et l'on sort ébloui autant que charmé par le nombre et la variété des richesses qui se sont déroulées sous les yeux.

Il faut bien reconnaître toutefois qu'un goût irréprochable ne préside pas toujours à cette prodigieuse accumulation ; tous les styles, toutes les époques, y étalent leurs pompeuses magnificences, et le curieux, obligé de passer de l'art grec à l'art byzantin, du gothique à la renaissance, du fleuri au flamboyant, se trouve à chaque instant dépisté dans ses études. Mais s'il borne son attention à la cathédrale seule, s'il arrête sa pensée sur son immense ossature en la dépouillant des ornements parasites qui, aux yeux de l'archéologue, la gâtent plus qu'ils ne l'embellissent, il retrouve l'art du moyen âge dans ce qu'il eut de plus brillant et de plus audacieux, et il admire sans réserve une des plus splendides réalisations de l'idéal chrétien.

II

La mosquée de Cordoue va soulever en nous tout un autre ordre d'impressions.

Parmi les temples que les Romains avaient élevés en

grand nombre dans cette ville, l'un d'eux, dédié à Janu
se faisait remarquer par sa magnificence. Aussi, lorsqu
Auguste se trouva investi de l'autorité suprême, le
courtisans du pouvoir nouveau s'empressèrent-ils d
remplacer le culte du dieu de la paix par celui d
l'homme qui avait fait fermer son temple et devant qu
s'inclinait alors le monde entier. Quatre ou cinq siècle
après, lorsque les Goths, chassant devant eux les Van
dales, eurent assis définitivement leur autorité dans l
contrée, ils consacrèrent à saint Georges le temple païen,
et en firent le centre d'une croisade toute pacifique, des-
tinée à ramener à l'orthodoxie les disciples d'Arius.
Mais un jour vint où le christianisme devait disparaître
pour de longues années du sol qu'il commençait à fécon-
der. Les Arabes avaient envahi l'Espagne, et un demi-
siècle à peine après cette invasion, Abd-er-Rahman éta-
blissait à Cordoue la capitale de son royaume. Non con-
tent d'avoir brisé les liens de suzeraineté qui l'unissaient
aux califes de Damas, il voulut les surpasser en magni-
ficence, et bientôt il annonça l'intention de construire
« une mosquée sans pareille par ses dimensions et sa
splendeur. » Dès 770, l'église consacrée à saint Georges
est rasée, et, sur son emplacement, Abd-er-Rahman
fait commencer ce merveilleux édifice, que son fils Hes-
cham devait terminer vingt-cinq ans après.

Il n'est personne qui n'ait vu, soit à Paris, soit dans
nos grandes villes de province, ces belles promenades
où les arbres, plantés en quinconce et dépouillés de tout
branchage jusqu'à une certaine hauteur, forment des
avenues régulières un peu monotones, mais qui, vues
en diagonale, offrent l'apparence d'une forêt de colonnes
à travers lesquelles l'œil aime à s'égarer. Telle est, dans

toute sa vérité, l'impression qu'on éprouve en pénétrant dans la mosquée de Cordoue. On a beau se dire qu'on erre dans un temple arabe ; l'idée d'une haute futaie de pierre vous poursuit, et les sommets de toutes ces colonnes, épanouis en légers arceaux, ajoutent encore à l'illusion. De quelque côté qu'il se tourne, l'œil est arrêté par cette exubérante végétation minérale qui, suivant la direction du regard, présente l'aspect de longues allées ou de massifs disposés avec art.

Cette première impression est saisissante. On dirait une forêt de palmiers pétrifiés qu'une puissance surnaturelle a fait jaillir du sol avec leurs gerbes de rameaux. Une cathédrale a été construite au centre de l'ancienne mosquée ; on la cherche et on ne la trouve point. Elle est perdue dans cette forêt, comme le serait une chapelle dans un bois.

Examinons maintenant avec quelques détails le merveilleux monument ; ses dimensions vont tout d'abord nous édifier sur l'effet qu'il produit. Son extérieur offre l'aspect d'un immense parallélogramme formé par de hautes murailles, dans lesquelles s'ouvrent, de distance en distance, de petites fenêtres mauresques coupées en deux par une fine colonne de marbre ou de jaspe. Ce vaste rectangle mesure cent cinquante mètres de largeur sur deux cents mètres de profondeur. L'intérieur est divisé, dans le sens de la longueur, en dix-neuf nefs égales, sauf la nef principale conduisant au *mihrab* ou sanctuaire. Les nefs transversales, qui coupent les premières à angle droit, moins longues et beaucoup plus étroites, sont au nombre de trente-six. Toutes ces nefs sont soutenues par huit cent cinquante colonnes, sur lesquelles reposent les arcs en fer à cheval qui sou-

tiennent les voûtes. On comprend le merveilleux effet produit par un aussi prodigieux amoncellement.

Ces colonnes n'ayant pas plus de trois à quatre mètres de hauteur, les architectes arabes frappés du peu d'élévation de l'édifice, eu égard à son énorme superficie, ont imaginé d'élever au-dessus de ces arcs une nouvelle série d'arcs semblables, s'appuyant sur des piliers plantés au-dessus des chapiteaux mêmes de chaque colonne. Cet artifice leur a permis d'obtenir une hauteur totale de sept à huit mètres sous clef, et rien n'est plus original que ces arcs superposés, qui passent parfois au-dessus des chapiteaux et sautent d'une archivolte à l'autre. Il y a là une combinaison ingénieuse, qui n'est pas dépourvue de hardiesse; elle bouleverse toutes les idées sur la manière de soutenir les voûtes, varie leur aspect et imprime à l'édifice un cachet tout particulier. La mosquée est éclairée par de petites coupoles ménagées dans les plafonds; le demi-jour qui s'en échappe augmente la magie des perspectives et donne aux avenues plus de profondeur et de charme.

Parmi les dix-neuf nefs qui courent du nord au sud, l'une d'elles, un peu plus large que les autres, conduit au mihrab. C'est la partie de la mosquée qui correspond, en France, au chœur des églises catholiques; c'est le lieu, sacré entre tous, vers lequel les musulmans fixent les yeux lorsqu'ils prient. Il a la forme d'un petit hémicycle ouvert dans l'épaisseur du mur méridional de la mosquée; une sorte de chapelle, destinée à recevoir les ministres du culte, le précède. C'est sur ces deux points que s'est plus particulièrement exercé l'esprit inventif des Arabes; ils y ont concentré tout ce que peut accomplir la puissance d'ornementation la plus originale et

la plus riche. Sur un espace de cinq cents mètres carrés environ, imaginons une harmonieuse profusion d'arcs dentelés, de colonnettes, de galeries à trèfle, d'archivoltes peintes, de mosaïques, de grillages dorés, d'inscriptions arabes, de stucs fouillés et rehaussés en couleur, et si nous n'avons qu'une idée bien incomplète des splendeurs de ce coin de la mosquée, nous éviterons du moins la description impossible d'un chef-d'œuvre de grâce, d'élégance et de richesse. Nous étions tout à l'heure dans une forêt de marbre ; nous sommes maintenant dans un palais féerique : le merveilleux n'a fait que changer d'aspect.

III

Si j'ai réussi à donner une idée des dispositions principales de la mosquée de Cordoue, et si l'on se rappelle que le style architectural de la cathédrale de Séville n'est autre que celui de nos vieilles basiliques chétiennes, on possède tous les éléments d'un rapprochement intéressant entre les deux édifices, les deux cultes auxquels ils étaient consacrés, les deux sociétés qui les ont construits. Résultat de l'effort puissant de deux peuples résolus à élever au Dieu qu'ils adorent un temple sans égal par ses dimensions et sa magnificence, ce qui frappe en eux tout d'abord, ce sont les dissemblances capitales qu'ils présentent dans leur construction, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Tel on voit, à la mer, un vaisseau de haut bord pavoisé, avec son grand mât, sa coque gigantesque, et son

harmonieux ensemble de voiles, de pavillons et flammes, telle, vue à distance, apparait la cathédrale Séville, dont la haute tour et la grande nef se dressent majestueusement au-dessus des chapelles, des coupoles et des clochetons. Ce coup d'œil est imposant. On sent tout aussitôt que ce n'est pas là un édifice ordinaire; on devine qu'une pensée supérieure aux préoccupations terrestres a inspiré l'architecte et dirigé sa main.

Bien différente est l'impression produite par l'extérieur de la mosquée de Cordoue. Ici, plus de ces contreforts savamment combinés, de ces arcs-boutants percés à jour, de ces galeries découpées, véritables dentelles de pierre qui étonnent et réjouissent à la fois le regard par leur hardiesse et la riche variété de leurs aspects ; mais de hautes murailles de briques, nues, monotones, à peine percées de quelques fenêtres étroites. Sauf une grande tour carrée, unie et sans ornements, du haut de laquelle la voix humaine appelle les fidèles à la prière, rien ne fait soupçonner la destination religieuse de l'édifice, et, à sa vue le triste mot de prison vient involontairement sur les lèvres.

Il est vrai qu'en entrant dans le patio, nous trouvons comme vestibule de la mosquée une belle cour à arcades mauresques, plantée d'orangers. De là, l'œil pénètre dans le temple par les dix-neuf arcades du nord, aujourd'hui fermées, et nous apercevons, à l'intérieur, la merveilleuse forêt de marbre. On admire, l'esprit est charmé mais on n'est pas atteint par l'émotion religieuse. On aime à respirer le parfum de ces orangers, à s'abriter sous leur ombre ; on se repose à l'aise sous ces portiques ; on caresse du regard cette fontaine aux eaux fraîches et limpides ; mais il n'y a là rien qui impose.

1872 CORDOUE.

Cette entrée fait pressentir tout l'attrait d'une riche demeure ; mais elle n'inspire pas ce respect involontaire que commande l'aspect grandiose de nos majestueuses cathédrales.

Si nous pénétrons à l'intérieur, la supériorité de la basilique chrétienne sur la mosquée nous semble plus sensible encore. Le sentiment religieux, qui émeut à l'aspect extérieur de la première, s'accroît lorsqu'on a mis le pied sous ces voûtes gigantesques. L'esprit émerveillé se refuse à croire que ce temple est l'œuvre des hommes, et sa destination sacrée éclate aux yeux, visiblement écrite dans toutes les parties de son imposante enceinte. Le beau quinconce de la mosquée est loin de produire cette impression. On se plaît à errer à travers ces avenues de marbre ; on admire la perspective de ces longues files de colonnes ; on demeure confondu devant les prodiges d'ornementations du mihrab et de la maksoura ; mais plus l'esprit se complait dans l'admiration de ces chefs-d'œuvre, plus l'âme reste froide en présence de richesses qui semblent accumulées plutôt pour récréer le regard que pour élever la pensée. On sent aussitôt qu'un abime sépare les deux cultes : élégant et somptueux, le temple musulman annonce les joies du ciel par le spectacle des splendeurs de la terre ; imposante et sévère, la basilique chrétienne révèle à l'homme ce royaume idéal où le fidèle, dégagé de toute pensée mondaine, s'attend à trouver la consolation et la paix.

Allons plus loin : remontons des œuvres à leurs auteurs, et cherchons la somme de talent déployé dans chacune d'elles. Tout d'abord, il est difficile de voir dans les grandes murailles plates et unies de la mosquée et de la giralda autre chose que l'ouvrage d'un maçon in-

rite de l'architecte a été de réunir une quant
lonnes suffisante pour produire l'effet qui nous
L'archéologie et le culte des monuments ancie
date trop récente pour que je songe à lui e
reproche; mais, il m'est impossible d'attacher
sérieux à une œuvre construite au mépris des
les plus élémentaires de l'art. Ici, comme à l'
Séville, où l'on peut également le remarque
lonnes ne sont pas toujours en harmonie avec
sion des chapiteaux, et quand ceux-ci ne pr
pas d'un ancien édifice, ils sont grossièrem
des chapiteaux romains. Les fûts affectent de
différents, et les colonnes, empruntées à tous l
choquent par l'irrégularité de leurs dimensions
cesse de regarder l'ensemble. Il en résulte un
promiscuité barbare, une irrégularité navrant
conque a le moindre sentiment des arts ; on se
matériaux dépareillés ont été employés d'
grossière et sans aucun souci des règles des pr

L'impression est pénible : on s'aperçoit
plus affaire qu'à des manœuvres qui n'ont
d'accomplir, dans un temple où ils voulaient

1872

CORDOUE.

Il est à remarquer, du reste, que c'est le désir d'employer, de la seule manière permise à l'imperfection de leurs connaissances, les magnifiques matériaux qu'ils avaient sous la main, qui donna aux constructeurs arabes l'idée de l'arc en fer à cheval; et cette disposition, modifiée depuis par l'ogive, est devenue le point de départ d'un art nouveau, le trait caractéristique de l'architecture mauresque. Avec les Romains avaient disparu les belles traditions de l'art de bâtir. Incapables d'exécuter des voûtes à grande portée, les Arabes, dès qu'ils voulurent élever de grands édifices, se trouvèrent dans l'obligation de multiplier les colonnes pour soutenir les plafonds. Mais ils comprirent bientôt que l'arc plein cintre des Romains ne leur donnait que des enceintes basses, écrasées, et ils s'appliquèrent à relever leurs voûtes en portant les dimensions de l'arc aux trois quarts de la circonférence. Dans le même but, ils posèrent des piliers sur les chapiteaux des colonnes, firent bondir d'une archivolte à l'autre une seconde série d'arceaux, et, malgré ces artifices, qui témoignent de plus d'imagination que de science, ils n'ont pu éviter le défaut capital de leurs constructions, la lourdeur et le manque d'ampleur.

Il est juste de dire qu'à l'époque où fut construite la mosquée de Cordoue (770 à 795), l'art arabe sortait des langes de l'art byzantin qui, de son côté, s'essayait alors dans la voie qu'il devait bientôt parcourir avec éclat. Cet édifice appartient donc à la première période de l'art arabe, que nous appellerons, si l'on veut, arabe-byzantine. Dès ce moment le nouvel art est créé, et l'Alcazar de Séville ainsi que l'Alhambra de Grenade, qui

3

représentent les deux périodes suivantes, sont là pour dire si sa carrière fut brillante ; mais à quelque époque qu'on le prenne, et alors même qu'on le suit à travers tous ses développements, on retrouve en lui les qualités et les défauts caractéristiques qui viennent d'être signalés.

IV.

En résumant nos souvenirs et nos impressions, nous reconnaissons sans peine que le mérite des Arabes, comme architectes, est nul, et qu'il ne faut leur accorder que la qualité de décorateurs habiles et ingénieux. J'ai rendu un juste hommage aux merveilles de la mosquée de Cordoue, et, je ne crains pas de le répéter, il ne me paraît pas possible de pousser plus loin le génie de l'ornementation, la souplesse du dessin, la séduction des couleurs ; mais, il est bien difficile d'y voir autre chose que des œuvres de patience, où se sont donné carrière la fantaisie orientale et tous les caprices d'une vive et brillante imagination. On y trouve partout la grâce, l'éclat, l'élégance ; on n'y sent nulle part la force, la science, et ces hardiesses imposantes qui saisissent à la vue des édifices gothiques et inspirent pour le peuple qui les a élevés une admiration mêlée de respect. Il y a plus de véritable science architecturale dans un des arcs de la cathédrale de Séville que dans la mosquée de Cordoue tout entière, et il est difficile d'accorder le nom d'œuvre d'art à des constructions offrant aux yeux le

1872 CORDOUE.

barbare assemblage de colonnes et de chapiteaux dépareillés d'où ils tirent presque toute leur beauté.

Au surplus, pour nous assurer de la part de talent déployée par les Arabes dans leurs constructions, arrachons un instant à leurs monuments les matériaux d'emprunt dont ils se parent ; dépouillons-les par la pensée de cette fantasmagorie chatoyante qui séduit l'esprit, éblouit le regard, et fait confondre un moment la beauté avec la richesse ; que reste-t-il ? Des murailles nues et plates, des enceintes écrasées, sans élégance, sans grandeur ; c'est une statue informe à laquelle on a enlevé les riches draperies sous lesquelles elle excitait l'admiration. Si maintenant nous appliquons ce procédé aux édifices grecs, romains et gothiques, nous les voyons au contraire se revêtir d'une splendeur nouvelle, et puiser dans leur nudité une grâce, une majesté, qui en rehaussent le mérite et leur assurent à jamais un rang élevé parmi les plus belles œuvres de l'esprit humain.

Comme les individus, les peuples ont leur caractère propre qui ne saurait se scinder, et cette excursion dans le domaine de l'art nous met sur la voie du génie spécial au peuple arabe, qui eut toujours plus d'éclat que de force, plus de brillant que de solidité. Ce caractère particulier se retrouve partout chez lui, dans ses arts comme dans sa religion, dans sa politique comme dans son organisation sociale. Partout, nous voyons un assemblage bizarre de civilisation et de barbarie, de puissance et de faiblesse, qui devait tôt ou tard s'écrouler sous le poids de principes destructeurs à peine voilés par des dehors mensongers. Mélange souvent heureux de principes empruntés au judaïsme et au christia-

nisme, l'islamisme offre l'exemple d'une religion pratiquée avec ferveur et cependant à peine comprise de ses plus fidèles sectateurs. Ici encore, le beau et le bien ne sont qu'à la surface. Tandis que le prophète, par la voix du Coran, s'efforce d'élever l'âme du croyant jusqu'à la conception la plus haute du Dieu unique et l'invite à la pratique des plus nobles vertus, le musulman, plongé dans la superstition et l'ignorance, se dégrade entre un fatalisme aveugle et un fanatisme impuissant.

Cette faiblesse radicale, qui fait le fond de la société arabe, se montre dans tout son jour lorsqu'on étudie l'histoire de sa domination en Espagne et les péripéties par lesquelles elle eut à passer. Maîtres de la Péninsule après une série de victoires brillamment inaugurées par celle de Xérès (711), les Arabes sont bientôt réduits à une lutte purement défensive, et tandis que les Saxons et les Normands en Angleterre, les Franks et les Burgondes en Gaule, les Lombards en Italie, vainqueurs également et solidement établis, se fondent parmi les vaincus et finissent par faire corps avec eux, les Arabes, incessamment refoulés vers la mer, repassent honteusement le détroit et quittent à jamais ces belles contrées que leur vaillance a conquises et que leur politique n'a pas su conserver.

Cette société devait disparaître de l'Espagne, et elle mérite de périr. Richement dotés par la nature, électrisés par une foi ardente, supérieurs à l'Européen par la culture de l'intelligence, les Arabes tirent promptement parti des éléments civilisateurs laissés en Espagne par les Romains et les Visigoths ; ils atteignent, en peu d'années, un niveau moral d'une grande hauteur, et

1872 CORDOUE.

l'on put croire un instant que les prédications du prophète avaient tiré des déserts une nation appelée à exercer sur les destinées de l'humanité l'influence féconde acquise par les Romains et par les Grecs. Il n'en était rien. Chez les Arabes, tout est superficiel, factice, emprunté. Ces sciences, ces arts, ces hautes spéculations philosophiques dont naguère ou leur attribuait l'honneur, n'étaient que des traditions dérobées à la société brahmanique. Loin de se développer et de grandir entre leurs mains, elles s'affaiblissent insensiblement, et, après avoir jeté une lueur passagère, elles s'éteignent pour ne plus reparaître.

Est-ce une loi mystérieuse, est-ce un caprice du destin, qui, du huitième au quinzième siècle, sur deux points contigus de l'Europe, fit naître la décadence d'une civilisation précoce, et une civilisation avancée de la lbarbarie du moyen âge? Comment expliquer, d'un côté ce passage rapide de l'éclat à l'obscurité, et, de l'autre, cette incubation laborieuse suivie d'un épanouissement lumineux toujours croissant? Il n'y a ici ni mystère, ni caprice. Vainement l'homme change de ciel, il transporte partout avec lui les vices et les qualités de sa nature première.

Cœlum, non animum mutant qui trans mare currunt.

Quand les Arabes s'élancèrent de leurs déserts, sous l'impulsion d'un prosélytisme ardent, ils emportaient dans leur sein des germes destructeurs qui devaient miner sourdement leur état social et les réduire, à un moment donné, à l'état où nous les voyons aujourd'hui. Mahomet avait fondé une religion; il avait créé un

peuple en réunissant sous la banière de l'Islam les tribus éparses dans les vastes plaines de l'Arabie ; mais il n'avait pu former cette grande famille, puissamment unie par les liens d'une solidarité civile, politique et religieuse, qu'on appelle une nation. Si je ne craignais d'aborder ici la question de race, qui me conduirait beaucoup trop loin, je chercherais à expliquer cette infériorité relative par les différences radicales qui séparent les sémites des peuples d'origine caucasienne; mais, sans remonter si haut, nous pouvons remarquer que, dans le Coran, la loi religieuse se lie intimement à la loi civile, et que l'immuabilité inexorable de la première paralyse chez la seconde l'essor qu'elle pourrait prendre. Il en résulte, pour la société qui s'y trouve soumise, un point d'arrêt forcé qu'elle ne peut dépasser sans s'exposer à tomber dans l'impiété et l'anarchie religieuse. Ce mot sacré de « progrès, » devant lequel s'inclinent aujourd'hui toutes les sociétés, se trouve dès lors rayé du vocabulaire de la langue arabe, et, ainsi qu'il advint pendant les beaux jours de l'islamisme en Espagne, il suffit d'un accès de zèle d'un nouvel Omar pour recommencer l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie, et faire proclamer, au mépris de toutes les conquêtes de l'esprit humain, que rien ne doit subsister en dehors du Coran.

En observant de plus près cette société afin de découvrir le secret de sa faiblesse, nous trouvons que, pour se soutenir, il lui eût fallu résister à trois ferments délétères qui, à raison de son origine sémitique, devaient agir plus profondément sur la race arabe que sur tout autre peuple : le fanatisme, la polygamie et le fata-

1872 ·Cordoue.

lisme. Par le fanatisme, l'Arabe, cantonné dans sa croyance, s'interdit tout commerce intellectuel avec ceux qui ne professent pas sa foi, et se place ainsi au ban de tous les peuples qui pourraient l'accompagner ou le précéder dans les sphères variées où s'exerce l'esprit humain. Par la polygamie, il rabaisse la femme et détruit la famille, qu'il réduit à n'être plus qu'un troupeau ; et, par cet attentat à la morale de tous les temps et de tous les peuples civilisés, il sape les bases les plus solides de la prospérité des états. Par le fatalisme enfin, il dénie à l'homme son plus bel apanage : le droit de disposer de son sort et d'être, dans une certaine mesure, le maître de sa destinée ; il lui enlève l'honneur de cette lutte qui place l'esprit en présence de l'éternel obstacle du fait, et donne, seule, du prix à la victoire. Dans sa résignation aveugle à des décrets providentiels qu'il a forgés lui-même, il tarit à leur source les idées les plus saines d'amélioration et de progrès social ; il écrase l'humanité sous le poids d'une puissance inexorable qui lui enlève à la fois sa liberté et son initiative, c'est-à-dire tout ce qui fait sur la terre son honneur et sa dignité.

Ce n'est jamais impunément que peuples et individus foulent aux pieds les principes tutélaires qui président à leur propre conservation. Les Maures d'Espagne subirent la conséquence des doctrines de l'islamisme, et une possession huit fois séculaire ne put leur épargner l'humiliation d'une honteuse retraite. La mer a suspendu la lutte, et depuis près de quatre siècles la croix et le croissant se dressent l'une en face de l'autre sur les deux rives du détroit de Gibraltar. Mais la paix qui

règne entre les deux races n'est qu'une trêve momentanée ; après avoir été tous deux païens sous les Romains, puis tous deux musulmans sous les Arabes, il est permis de penser, sans trop de témérité, que ces rivages seront un jour tous deux chrétiens sous les Espagnols. L'islamisme, depuis longtemps, ne représente plus que la barbarie, et, à ce titre, ses jours sont comptés. Tel on le vit autrefois, refoulé pied à pied par les Espagnols, disparaître lentement, mais sûrement de la Péninsule, telles nous voyons aujourd'hui les nations qui s'inspirent de ses doctrines crouler de toutes parts et s'abîmer sous le poids de leurs propres aberrations. Le Maroc, quoi qu'il fasse, ne sera jamais que le cadavre d'un grand empire; la régence de Tunis est minée par l'anarchie; l'Egypte n'est plus qu'un poste chargé de veiller à la neutralité de l'isthme de Suez; la Turquie, ce stigmate honteux imprimé depuis quatre cents ans au front de l'Europe, ne se soutient plus que par la rivalité des grandes puissances, et un souffle du génie chrétien suffirait pour renverser ces sociétés vermoulues chez lesquelles tous les efforts de la diplomatie parviennent à peine à entrenir une existence artificielle.

La religion de Mahomet, il ne faut pourtant pas se le dissimuler, fait encore, de nos jours, des prosélytes en Asie et dans l'Afrique centrale; mais ces conversions, opérées le glaive à la main sur des peuplades ignorantes et sauvages, servent la cause du Christ en ménageant une transition nécessaire entre le monothéisme le plus élevé et un fétichisme abject. Les deux arbres ont porté leurs fruits, les deux religions ont fait désormais leurs preuves. Tandis que l'une dégrade

1872 CORDONE.

l'homme en n'offrant à l'âme qu'une nourriture maigre et insuffisante, l'autre épure et relève la pensée en versant dans les cœurs une manne salutaire et réparatrice. Ces secousses violentes, qui bouleversent le monde et jettent le trouble dans les esprits, ne sont que de douloureux épisodes ; rien ne saurait arrêter les sociétés dans leur marche providentielle, et les enseignements de l'histoire, aussi bien que l'éternelle loi du progrès, assurent à l'humanité tout entière, dans un avenir éloigné sans doute, mais certain, le règne incontesté de ces grands principes d'amour et de justice qui forment la base des sociétés modernes et sont une des plus nobles et des plus glorieuses émanations de la loi du Christ.

DES FRAIS DE CULTURE

DE LA VIGNE

ET PARTICULIÈREMENT

DU SALAIRE DES VIGNERONS

IL Y A 330 ANS.

Lecture faite à l'assemblée générale des Sociétés savantes du département de l'Yonne, tenue à Sens, le 22 novembre 1866.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Cet ada[illegible]
pour n'être pas nouveau lui-même, n'en est pas mo[illegible]
vrai. Sur la scène mobile de ce monde, les acteurs ch[illegible]
gent, les décors se modifient, les événements se suc[illegible]
dent dans un ordre varié ; mais le fond des choses re[illegible]
identique. A toutes les époques de l'histoire, l'hom[illegible]
est mû par les mêmes passions, et régi par les mêm[illegible]
éternelles lois. Sous l'effort de ces passions, en vertu [illegible]
la liberté que Dieu lui a donnée, les lois éternelles p[illegible]
vent plier : mais ce n'est jamais que pour un tem[illegible]
l'effort de l'homme est passager ; la résistance div[illegible]
est immortelle, et les lois providentielles, après av[illegible]
un instant fléchi, reprennent leur ressort et leur emp[illegible]
Que de grands coups d'épée, donnés, dans le cours [illegible]

siècles, pour renouveler la face du monde, qui ont versé des flots de sang, et qui, en définitive, ont été des coups d'épée..... dans l'eau.

Voilà des réflexions quelque peu ambitieuses à côté du titre de ce petit travail ; et pourtant je les faisais dernièrement, à propos de la culture de la vigne et du salaire des vignerons au seizième siècle. Il m'était tombé sous la main un document assez complet sur ce sujet ; j'y trouvais des prix fabuleux. Un propriétaire de vignes, au seizième siècle, faisait façonner un arpent pendant toute l'année, et de toutes façons, pour 8 livres. Il lui en coûte aujourd'hui 120 fr. La journée du vigneron ordinaire était de 2 sols et demi ; celle du vigneron artiste, de 4 sols. Quelle différence avec les prix de nos jours! Et comme arrive naturellement aux lèvres ce mot, aujourd'hui si caressé, de progrès, progrès du bien-être matériel pour les masses qui travaillent ! Hélas ! le progrès ici n'est qu'apparent et relatif, et c'est précisément après en avoir sondé l'inanité, que je répétais : « Décidément, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. »

Je demande à l'assemblée choisie qui me fait l'honneur de m'écouter, la permission de renouveler, avec elle, cette étude. Je ne saurais être soutenu, en la faisant, par l'attention d'un auditoire plus bienveillant et plus gracieux.

Nous sommes au cours de l'année 1538, et nous nous transportons, si vous le voulez bien, dans la salle où les administrateurs du grand Hôtel-Dieu de Sens sont réunis pour recevoir, et apurer, les comptes de celui d'entre eux qui a été spécialement chargé de l'administration des biens immeubles de cet établissement, pendant

l'année écoulée du 1er mars 1537 au 1er mars 1538. Me Matthieu Barnicot, c'est le nom de cet administrateur, a couché par écrit, sur un grand registre in-folio, qui est encore dans les archives de l'Hôtel-Dieu, les comptes qu'il doit rendre. Il dépose ce registre sur le bureau et se retire. Ses collègues demeurent, et leur président, ayant devant lui le registre, tient à la main la plume qui doit lui servir à consigner en marge les résultats des délibérations, et à constater l'apurement définitif du compte. Au moment où nous entrons, l'on s'occupe des comptes relatifs aux vignes de l'Hôtel-Dieu. Elles sont situées, savoir :

2 arpents, sur Paron ;

1/2 arpent, à Saligny ;

Un quartier, à Ruffy ; c'est le climat appelé aujourd'hui *les Roifils*.

3 arpents, en plusieurs pièces, à Malay ;

2 arpents 1/4 sur Sens, en trois pièces, savoir :

1 arpent, lieu dit la Mychaude ;

Trois quartiers, lieu dit la Plante ;

1/2 arpent, lieu dit l'Échelotte ;

En tout, 8 arpents de vigne, ou, en mesures nouvelles, 3 hectares 37 ares 68 centiares, à raison de 42 ares 21 centiares l'arpent.

Celui des membres qui préside la réunion commence la lecture de cette partie du compte. Nous prenons la liberté de nous placer derrière lui, et, en même temps que lui-même, nous lisons par-dessus son épaule :

Autre mise de deniers faicte par ledict administrateur durant l'an du présent compte, à cause des façons qu'il a convenu faire ès vignes dudict Hostel-Dieu.

1872

Vigneronne 153.

Et premièrement

Paron.

A payé et fourni ledict administrateur la somme de dix-huict livres tournois à Pierre Lorey et Jehan Girard, vignerons demeurant à Sens, pour avoir par eulx faict et labouré de troys façons, à savoir bêché, byné et rebyné et parfaict de toutes façons jusques à coppe-raisin, deux arpens de vigne à ladicte maison appartenant, assis au finage de Paron, par marché faict avec eulx parce que les dictes vignes n'estoient en estat, comme appert par quittance signée Desvoustes, cy rendue, pour ce xviii liv.

Une discussion s'élève sur ce premier article du compte. Le registre n'en donne pas les détails, mais il est facile de les deviner.

Quelques membres font observer que le chiffre de 18 livres paraît élevé : qu'il donne pour le prix de façon d'un arpent de vigne 9 livres, tandis que le prix courant est moins fort. Tout en reconnaissant l'exactitude de ce dire, un autre membre fait remarquer que le chiffre de 18 livres a sans doute été demandé par les vignerons, en raison de ce que les vignes, n'étant point en état, exigeaient un travail plus pénible. Un dernier membre enfin, rappelle que les vignerons commencent à se plaindre de l'exiguité du prix de 8 livres ; que quelques-uns même ne veulent plus travailler qu'au prix de 9 livres ; que le renchérissement de tous les objets de première nécessité, qui s'est produit depuis quelques années, semble motiver en effet une augmentation dans les salaires, et que Me Barnicot, touché sans doute de ces considérations, a cru devoir se montrer libéral, et devancer, à cet égard, les intentions de l'administration.

Quoi qu'il en soit, la majorité tombe d'accord de fixer à 16 livres le chiffre de la dépense. Le président biffe le

chiffre XVIII liv., le remplace par celui de XVI liv., et écrit en marge ces mots :

Habitâ ratione ad communem rationem, per quittam signatam Desvoustes.

« Fixé à XVI liv., en prenant pour base le prix courant, et en vertu d'une quittance signée Desvoustes. »

J'ignore comment Mᵉ Matthieu Barnicot a pris la chose, lorsqu'il a revu son registre avec cette rature et l'annotation mise en marge ; mais ce que je sais bien, c'est que, dans le cours de ma carrière déjà longue, et quoique j'aie entendu souvent parler de notre rigidité moderne en matière de comptabilité publique, je n'ai pas rencontré d'administrateur dont les comptes aient été apurés avec cette sévérité.

Il ne me déplait pas de rendre en passant cet hommage au soin vigilant que nos pères apportaient dans le maniement des deniers publics, et particulièrement des deniers des pauvres. Je ne rendrai pas le même hommage à leur latin. J'ignore dans quel auteur de la bonne latinité, et même de la mauvaise, se trouve le mot *quittam*, pour signifier *quittance*. Celui qui l'a écrit a peut-être oublié de mettre, sur la dernière syllabe, le signe abréviatif qui a la forme d'une ∽ retournée et couchée. Ce signe se retrouve un peu plus loin, dans le même registre et sur la fin du même mot. Il indiquerait alors qu'on a voulu écrire *quittationem* ou *quittantiam*. Ces deux dernières expressions se trouvent dans le dictionnaire de Ducange. Vous choisirez : pour moi, *quittam*, *quittationem*, *quittantiam*, j'avoue que je n'ai pas de préférence.

Faisons cependant notre profit de ce premier article

1872 Vigneronne. 1537.

du compte de Me Barnicot, revu et apuré par l'administration des hospices. Il en résulte très-nettement que le prix courant de la façon d'un arpent de vigne, en 1537, était de 8 liv. Ce chiffre se trouve d'ailleurs confirmé par les comptes relatifs aux autres vignes de l'Hôtel-Dieu. Partout, Me Barnicot porte sur son compte 9 liv. pour la façon de l'arpent, comme les ayant payés : 1° à Michel Lorey, vigneron à Sens, pour les vignes de Ruffy et Saligny, *comme appert par quittance signée Bernasse;* 2° à Jehan Meignen, vigneron à Mâlay, pour les vignes de Mâlay, suivant quittance signée Fezet et Coppé ; 3° à Savinian Rousseau et Pierre Carré, vignerons à Sens, pour les vignes de Sens, suivant quittance signée Maupoy. Mais partout aussi l'ayant-compte réduit le chiffre à 8 liv., *ad rationem suprà dictam,* « d'après les bases indiquées pour les vignes de Paron, » est-il dit en marge du compte relatif aux vignes de Saligny. Pour ce prix de 8 liv., le vigneron devait tailler, bècher, ficher, biner, lever et rebiner la vigne, exactement comme aujourd'hui. Parmi les propriétaires de nos jours, quelques-uns suppriment le rebinage, et le remplacent par l'entrhyvernage ou ruellage ; d'autres cumulent, suivant l'état de la vigne, ces deux façons, et en donnent ainsi sept par an, au lieu de six. Mais le plus communément on donne six façons, comme au seizième siècle. Seulement, chaque façon coûte 20 fr. Quelques vignerons se contentent encore de 18 fr., mais c'est le petit nombre ; ils emboiteront bientôt le pas de 20 fr., soit 120 fr. par an. Si l'Hôtel-Dieu avait encore des vignes, et qu'il les fît cultiver sous la surveillance de l'un de ses administrateurs, il est probable que ce dernier, placé, comme

Me Matthieu Barnicot, sur la brèche et plus spécialement en face du vigneron, de ses besoins et de ses réclamations, demanderait pour lui 20 fr., et que ses collègues, placés plus spécialement en face du budget de l'établissement, tiendraient, aussi longtemps que possible, pour le chiffre de 18 fr.

Mais prêtons attention à la lecture du second article du compte.

2° Plus a payé auxdicts Lorey et Girard quarante sols tournois pour dix journées d'hommes qui ont vacqué à faire des prowins ès dictes vignes de Paron, au moys de mars, au fur de quatre sols tournois pour jour, comme appert par la quittance cy devant rendue en l'article précédent, pour ce, cy XL s. t.

Ici, point d'objection. Le président se contente de regarder ses collègues, et sur leur signe approbatif, il écrit en marge : *Transeat per quittam signatam Desvoustes.* « Admis, justifié par la quittance signée Desvoustes. »

Il en résulte que le prix de la journée du vigneron employé à faire des provins, c'est-à-dire à coucher en terre les rameaux des anciennes souches pour obtenir, à la distance convenable, de nouvelles souches, était de quatre sols.

Ce chiffre est encore confirmé par les comptes subséquents, et même avec des circonstances qui en corroborent l'authenticité. Ainsi, pour un cent de provins fait dans les vignes de Saligny, par le vigneron Michel Lorey, Me Barnicot porte 20 sols : on lui en accorde XV, *viso manuele*, est-il dit en marge. Ce manuel contenait sans doute le tarif des prix ; ou peut-être était-ce le registre appelé main courante, tenu les années précéden-

1872 Vigneronne (53).

tes, et auquel on a eu recours pour se fixer sur le prix du cent de provins. De même, pour neuf cents de provins faits par Jehan Meignen dans les vignes de Mâlay, il est réclamé VI liv. XV sols, « à raison de XV sols chacuns cens, » et en marge est écrit: *Habito juvamento, transeat*, « avec un peu de bonne volonté, admis. »

Or, un vigneron peut faire vingt-cinq à trente provins par jour. En prenant la moyenne de vingt-sept provins, on trouve que vingt-sept provins à raison de 15 sols le cent, produiraient précisément 4 sols. Il y a donc un rapport exact entre le prix à la journée et le prix à la tâche, qui se contrôlent ainsi l'un par l'autre.

Nous arrivons maintenant au troisième article du compte.

3° Plus payé vingt-cinq sols tournois pour l'achapt de dix gerbes de liens quy ont esté mys et employés à lyer les dicts deux arpens de vigne, au prix de deux sols six deniers tournoys chacune gerbe, pour ce cy XXV s.

Ici, la figure des administrateurs présents se rembrunit. Non-seulement aucune quittance justificative n'est produite, mais aucune même n'est énoncée: Cette irrégularité passe les bornes : le président fronce le sourcil, et d'un trait de plume biffe l'article, sans même prendre la peine d'en mentionner en marge la raison.

Même exécution pour les articles suivants :

4. Plus payé pour l'achapt de troys gerbes de plions mys et employés ès dicts deux arpens de vigne en l'an de ce présent compte, au prix de douze deniers tournoys l'un, pour ce cy pour les dictes troys gerbes III s.

5. Plus pour l'achapt de huict gerbes d'escolures quy ont esté myses et employées ès dictes vignes, payé 3 s. 4 d.

On voit, par ces derniers articles, que trois sortes de liens étaient en usage pour la vigne : le lien proprement dit, le plion ou pleyon, et l'escolure ou glui. Ce dernier mot est employé dans le même compte au sujet des vignes de Sens. Les gerbes de liens se composent de huit poignées. Le lien était, comme il est encore aujourd'hui, en osier ; l'escolure ou glui, en paille. Le plion, dont le nom n'est plus en usage, était un lien d'osier moins fort. L'osier le plus gros servait à lier les échalas avec les perches et à y rattacher le gros bois des souches de vigne. Avec les plions, on attachait le menu bois de la vigne ; et les escolures ou gluis servaient à retenir autour de l'échalas les pousses nouvelles.

Je ne sais pas comment, en face du rejet de ces divers articles, Mr Matthieu Barnicot s'est tiré de la difficulté, et a pu obtenir le remboursement de sa dépense : j'imagine qu'il aura fourni des justifications, bien accueillies quoique tardives. Je constate seulement le rejet prononcé, et qui se trouve du reste répété dans les comptes des vignes de Saligny, Sens et Mâlay.

6. Plus payé et fourny douze sols tournoys pour l'assermentage de deux arpens de vigne, au prix de six sols tournoys l'arpent 12 s.

7. Plus payé deux sols six deniers tournois pour l'achapt de six cens de hars quy ont esté employés à lyer les javelles faictes ès dicts deux arpens de vigne, au prix de cinq deniers tournois le cent, cy 2 s. 6 d.

8. Plus payé douze sols tournois pour le charroy de deux voictures de javelles admenées des dicts deux arpens de vigne, au prix de six sols tournois chacune journée, pour ce cy 12 s.

9. Plus payé deux sols six deniers tournois pour la journée d'un homme qui a aydé à charger les dictes iavelles et accompagné ledict charretier, cy 2 s. 6 d.

Même absence de pièces justificatives, même rejet. Passons, en notant seulement le prix de la journée d'un charretier avec sa voiture et son cheval, six sols, et celui de la journée du manœuvre employé à aider le charretier dans le chargement de sa voiture, deux sols et demi, prix confirmés par les énonciations des comptes suivants.

Nous sommes aux deux derniers articles du compte des vignes de Paron.

10. Plus payé trente sols tournois pour l'achapt de six tombellerées de fiens par luy conduicts, fournys et livrés en l'an de ce présent compte ès dictes vignes de Paron et en icelles employées, au pris de cinq sols tournois chascune tombellerée tant pour l'achapt que charroy, comme par certiffication et quittance appert de Symon Esvrat laboureur demourant à Paron quy a fourny livré les fiens servans à l'article subséquent, pour ce xxx s.

11. Plus audict Evrat payé quinze sols tournois pour avoir faict porter ces fiens par ses enffants au prix de deux sols six deniers tournois la journée, pour ce cy 15 s.

Ces deux derniers articles sont également rejetés ; et pourtant ici, Mᵉ Barnicot a produit une quittance à l'appui. Malheureusement, cette quittance émane de Simon Evrat, celui-là même qui a fourni les fumiers, qui les a charroyés, et dont les enfants les ont portés. C'était là, sans doute, une irrégularité. La collusion eût été trop facile entre l'administrateur et le fournisseur, et l'on exigeait le certificat d'un tiers. Ce qui le prouve, ce sont les termes des comptes relatifs aux vignes de Saligny et de Mâlay, où l'Administration passe en compte d'autres fournitures de fumier, d'autres prix de charrois et de journées, mais toujours sur le vu

pièces justificatives.

Quant aux prix indiqués pour la voiture de
fournie et livrée, et pour les journées des ouvr
portent et enterrent cet engrais, ils sont exacts
firmés par les énonciations des comptes suivants,
aux autres vignes de l'Hôtel-Dieu et approuvés
administrateurs.

Voici cette partie des comptes. C'est par elle q
terminerons, si vous le voulez bien, notre séan
la chambre des délibérations de l'Hôtel-Dieu.

COMPTES RELATIFS AUX VIGNES DE RUFF
ET DE SALIGNY.

Art. 7. Plus payé à Jehan de la Mothe laboureur de
à Salligny, quatre livres quinze sols tournois pour avoir
rendu treize tombellerées de fiens au bout d'un demy a
vigne assis à Salligny avec vingt-deux voyes de peleu
par quittance appert signée Maslard, cy rendue
cy IIII

En marge : *Transeat per quittam signatam* I
« Admis, justifié par quittance signée Maslar

1872

Vigneronn. 1537.

Art. 8 du même compte :

« Plus payé audict Jehan de la Mothe trente sols tournois pour par luy avoir rendu, fourny et livré six charretées de fiens au bout de la vigne de Ruffy et six sols tournois pour le charroy des javelles desdictes vignes, comme par quittance appert signée Beaufils cy rendue, pour ce cy 36 s.

Il faut croire que la quittance de Beaufils ne s'appliquait qu'au charroi du fumier, et non à celui des javelles, car les six sols, prix de ce dernier charroi, sont retranchés, le chiffre XXXVI, remplacé par le chiffre XXX, et on lit en marge du registre : *Transeat per* XXX *s. quittam signatam Beaufils.* « Admis, justifié jusqu'à concurrence de 30 sols par la quittance signée Beaufils. »

Même observation pour l'article suivant.

9. Plus a payé à Michel Lorey, vigneron demeurant à Sens, cent dix-huit sols tournois, à ssavoir quatre livres deux sols tournois pour avoir porté ès prowingts des dictes vignes de Salligny quarante et une tombellerées de fyens et pelleux, et recouvert les dicts prowingts, et trente-six sols tournois pour avoir faict deux cens de prowingts quy est au fur de dix-hüict sols tournois le cent et deux sols tournois pour le port de chascune tombellerée de fiens comme par quittance appert signée Juvernay, cy rendue pour ce cy C. XVIII s.

On supprime en effet le coût des provins comme dépense non justifiée, et l'on met en marge *transeat* (admis) pour quatre livres cinq sols tournois.

Art. 10 dudit compte :

Plus payé audict Michel Lorey dix sols tournois pour quatre journées qu'il a vacqué à ayder à charger et descharger le charrestier qui a mené les fiens et pelleux au prix de deux sols six deniers tournois chascune journée, comme par la quittance servant à l'article précédent appert, cy rend, pour ce cy x s.

En marge, *transeat* (admis).

COMPTE RELATIF AUX VIGNES DE MALAY :

2. Plus payé audict Maignien trente sols tournois pour l'achapt de huict voyes de fiens acheptées par ledict administrateur de Jehan Bonnerents, à raison de troys sols neuf deniers tournois chascune voye, quy ont esté menés ès vignes, comme appert par quittance servant au précédent article, cy rendue xxx s.

En marge, « admis en vertu de la quittance indiquée. »

3. Plus payé audict Jehan Maignen seize sols tournois pour une journée qu'il a vacqué avec ung charriot à quatre chevaux à mener les dicts fiens ès dictes vignes comme appert par la dicte quittance pour ce xvi s.

Cet article avait été d'abord biffé, mais on a rétabli le chiffre, et écrit en marge : *Transeat*, « Bon. »

4. Plus payé pour la journée dudict Maignen qu'il a vacqué à conduire le charretier qui a mené les dicts fiens trois sols six deniers tournoys, pour ce 3 s. 6 d.

En marge : *Transeat*.

6. Plus payé vingt sols tournois pour le port et enterrage de huict voictures de fiens déclairées cy devant quy ont esté myses ès prowingts des dictes vignes, au prix de deux sols six deniers tournois chascune voiture, pour ce cy xx s.

Ici, le chiffre xx a été biffé et remplacé par le chiffre xvi.

Nous avons achevé l'examen des comptes de l'Hôtel-Dieu relatifs à la gestion des vignes pendant l'année 1537.

Résumons en un tableau les prix de culture de la vigne à cette époque.

Façon d'un arpent de vigne pour l'année.	8 livres.
Salaire du vigneron employé à faire des provins, par jour.	4 sols.
Prix du cent de provins, faits à la tâche.	15 sols.
Salaire du vigneron pour un travail ordinaire, ou du manœuvre, par jour.	2 sols 1/2.
Prix d'une journée d'homme avec cheval et voiture.	6 sols.
Journée du maître laboureur accompagnant son charretier.	3 sols 1/2.
Prix du tombereau de fumier, fourni et rendu sur place.	5 sols.
Prix du tombereau de fumier, sans le charroi, de	3 à 4 sols.
Prix du charroi du fumier, de	2 à 2 sols 1/2.
Prix d'une botte de merrain.	20 deniers.
Prix du cent de harts à lier les javelles.	5 deniers.
Prix de la gerbe de liens d'osier.	2 sols 1/2.
Prix de la gerbe de plions.	1 sol.
Prix de la gerbe d'escolure ou glui.	5 deniers.

Comparons maintenant les prix des principaux articles de ce tableau avec ceux de nos jours, et constatons l'enchérissement qu'ils ont subi.

La façon d'un arpent de vigne,	au lieu de 8 liv.	coûte	120 fr., 15 fois plus cher.
Le cent de provins.	15 s.	—	10 fr., 13 fois 1/2 plus cher.
La journée d'homme avec cheval et voiture.	6 s.	—	6 fr., 20 fois.
La journée du vigneron ou manœuvre.	2 s. 1/2	—	2 fr. 25 c., 18 fois.
Le tombereau de fumier rendu sur place.	5 s.	—	7 fr., 28 fois.
La botte de merrain.	20 d.	—	2 fr. 25 c., plus de 30 fois.
La gerbe de glui.	5 d.	—	1 fr., 50 fois.

Assurément, à s'en tenir aux apparences, à la simple

lecture de ces chiffres, un ouvrier de nos jours serait bien tenté de s'écrier : « Quel progrès ! » et de s'apitoyer sur le sort de ses devanciers, dont le travail était si peu rémunéré. Mais une simple réflexion le ramènerait bien vite à une appréciation plus exacte des situations comparées. Certes, si aujourd'hui, de deux ouvriers, l'un gagnait 2 s. 1/2, et l'autre 2 fr. 25, et qu'on demandât lequel des deux est le mieux payé, la question serait naïve et n'appellerait pas de réponse. Mais si l'on demande lequel a été le mieux payé, du vigneron du seizième siècle qui recevait un salaire de 2 s. 1/2 pour une journée, ou du vigneron de nos jours qui reçoit 2 fr. 25, la réponse vient aussitôt : « Cela dépend de ce qu'on pouvait acheter au seizième siècle avec 2 s. 1/2, et de ce qu'on peu acheter au dix-neuvième avec 2 fr. 25. » Si, par exemple, quand le vigneron était payé 2 s. 1/2, le pain valait un centime la livre, l'on pouvait, avec le salaire d'un jour, en acheter 12 livres 1/2, juste autant qu'en peut acheter, au prix actuel de 0,18 c. la livre, le vigneron d'aujourd'hui avec ses 2 fr. 25.

Ne nous laissons donc pas prendre aux apparences : allons au fond des choses, et pour apprécier le degré de bien-être dont jouissaient les vignerons au seizième siècle, interrogeons le prix du pain, de la viande, des objets de première nécessité, à la même époque.

Nous sommes dans d'excellentes conditions pour faire cette enquête. En 1537, à la vérité, on est au plus fort de la troisième guerre entre François Ier et Charles-Quint. On se bat dans le Milanais et dans les Flandres. Mais l'intérieur de la France, depuis plus de quarante ans, jouit d'une paix constante. Les édits de Louis XII,

le *Père du peuple*, vigoureusement maintenus par son successeur François Ier, y ont pourvu et ont ramené, dans le pays, l'ancienne prospérité, que les guerres avec l'Anglais avaient anéantie. Les Réformés français ne font encore que préluder de loin, et par des actes isolés, à cette formidable insurrection contre la liberté des consciences catholiques, qui doit couvrir la France de sang et de ruines, et amener ces deux siècles de décadence agricole qu'on appelle les siècles de Louis XIV et de Louis XV. L'Allemagne est en feu : elle a même essayé de communiquer l'incendie à ses voisins ; mais elle n'y a pas encore réussi. En 1525, douze ans en çà, 15 ou 20,000 paysans de la Souabe, ont franchi les frontières de la Lorraine. Persuadés que le baptême est la première et la plus forte des chaînes par lesquelles le Pape tient asservie l'humanité, et que le meilleur moyen de briser cette chaîne et d'en effacer les traces est d'administrer aux gens un nouveau baptême, le baptême de la liberté, convaincus que ceux qui s'y refusent sont des esclaves endurcis, qui ne sentent plus leurs fers et dont il faut purger la terre pour affranchir définitivement le genre humain, ils ont offert aux populations des territoires envahis cette aimable et libérale alternative : être rebaptisées ou mourir. Mais leur armée n'a pu parvenir jusqu'en France ; elle a été écrasée en route. La France est donc dans une situation paisible et régulière, et le prix des objets de première nécessité y doit être un prix normal, uniquement déterminé par les lois ordinaires de la production et de la consommation.

Or, pour ce qui regarde le plus indispensable des aliments, le pain, dont le prix se règle sur celui du blé, je

lis dans l'État des partitions des prébendes du chapitre de Sens, qu'en 1539, le bichet de blé froment (23 litres 1/2) est évalué 3 sols. Je lis dans les comptes du même chapitre qu'en 1523 le blé valait 3 s. 4 d. le bichet, et après la récolte 3 s.; mais qu'il a renchéri successivement jusqu'au mois de juin suivant, où il a atteint le maximum de 8 s. En 1527, il valait 7 s. 1/2; en 1528, 4 s.; en 1529, 16 s.; en 1531, 7 s. 1/2; en 1535, 9 s. 1/2.

On voit qu'il y a une très-grande variation dans les prix, variation causée évidemment par le plus ou moins d'abondance de la récolte, car je n'ai pas ouï dire qu'en ce temps-là les blés du Danube vinssent faire concurrence aux blés indigènes. Il faut donc prendre une moyenne. Dans le travail que j'ai présenté en 1857 à la Société Archéologique, j'avais évalué la moyenne du prix du blé pour chaque période décennale à partir de 1500. Il en résultait que, de 1529 à 1530, le bichet de blé avait valu 5 sols en moyenne, et de 1530 à 1540, six sols. Le même calcul a été fait par M. Quantin, pour la période écoulée entre 1480 et 1515. Pendant ces 35 années, la moyenne du prix du blé avait été de 3 s. le bichet.

Prenons pour base le chiffre le plus élevé, 6 s., qui paraît être du reste celui afférent à l'année 1537, dont nous nous occupons. Divisons par ce chiffre de 6 s., les 8 liv. qui formaient le salaire du vigneron pour la façon d'un arpent de vigne pendant un an, et nous trouverons que le vigneron pouvait acheter avec ces 8 liv., un peu plus de 26 bichets 1/2 de blé. En prenant pour base les évaluations modernes, on trouve d'ailleurs que le blé à

1872 Vignerons. 1537.

s. le bichet, c'est le pain à moins de 1 centime la re.

Comparons avec l'état actuel.

Il est généralement admis, malgré les bas prix de ces ernières années, que dans le siècle où nous nous trouons, la moyenne du blé est de 30 fr. le sac, ou 20 fr. l'hectolitre, soit cent sols le bichet de 25 litres. Six sols étant près de 17 fois dans cent sols, il s'ensuit, en tenant compte de la fraction de 1 litre 1/2 qui forme la différence entre le bichet ancien et le bichet moderne, que le blé est à présent 16 fois plus cher que dans la quatrième période décennale du seizième siècle.

D'autre part, le prix de chaque façon d'un arpent de vigne est de 18 à 20 fr., soit, en prenant pour base le chiffre le plus élevé, 120 fr. pour les six façons, ou l'année. 8 est 15 fois dans 120. Le salaire du vigneron est donc aujourd'hui 15 fois plus élevé qu'en 1537 : mais comme le blé, et par conséquent le pain, coûte 16 fois plus cher, il s'ensuit que le vigneron, au lieu de pouvoir acheter aujourd'hui, avec son salaire, 26 bichets 1/2 de blé, n'en peut plus acheter que 25. Que serait-ce donc si, au lieu de 20 fr. l'hectolitre, le blé venait à se maintenir au prix actuel de 25 à 30 fr. ?

J'ai parlé seulement du pain. Pour la viande, les documents sont plus clairsemés. Néanmoins, je dois à l'obligeance de l'honorable vice-président de la Société d'Auxerre, M. Quantin, qui a bien voulu inaugurer cette séance par une lecture si intéressante et si instructive, la communication d'un compte de l'abbaye de Vauluisant, pour l'année 1522, fort rapprochée par conséquent de l'année où nous nous sommes placés, 1537, et qui

contient, sur ce point, des chiffres authentiques et très curieux.

A Courgenay, commune d'où dépend Vauluisant, en 1522, un veau se paye de 15 à 18 s., — une vache, 3 liv. 5 s., — une truie et ses six petits, 4 liv., — une douzaine d'oisons, 24 sols, — deux douzaines de poulets, 12 sols.

Les poulets à 1 sol la paire ! En vérité, il ne faut pas reléguer dans les utopies et les contes de fées, la fameuse *poule au pot tous les dimanches*. Quand Henri IV la promettait à ses sujets des pauvres campagnes du Béarn, il leur promettait tout simplement de faire pour eux ce que les ordonnances du bon roi Louis XII avaient fait pour nos contrées.

De 1522 à 1537, il est vrai, par suite de l'abondance des métaux précieux qui affluaient de l'Amérique en Europe, le prix des denrées avait augmenté. La moyenne du prix du bichet de blé s'était élevée, comme nous l'avons vu, d'un sol. Mais comme les salaires des vignerons s'étaient élevés dans la même proportion, la situation générale n'avait pas changé. Nous pouvons donc, en toute sécurité, prendre ici pour base de nos calculs les prix indiqués dans le document de Vauluisant.

Or, en 1522, à Courgenay, la journée du vigneron, qui varie, quinze ans plus tard, entre 2 s. 1/2 et 1 s., suivant la capacité de l'ouvrier et le travail auquel on l'emploie, cette journée, dis-je, était de 2 sols seulement. Les hotteurs en vendange avaient été payés, en ladite année, 2 s. 1/2, et les vendangeuses, 1 sol.

Aux prix que nous venons d'énumérer, avec ses 2 sols, le vigneron de l'année 1522 pouvait donc acheter deux

paires de poulets, ou une paire d'oysons, à son choix. Où est aujourd'hui le vigneron qui gagne en un jour de quoi acheter, sur le marché de Sens, deux paires de poulets, à 3 ou 4 fr. la paire ?

En 1522, avec le salaire de huit à neuf journées, on achetait un veau : il y faudrait aujourd'hui le salaire de trente ou quarante jours. Avec le salaire de 32 journées, on obtenait une vache : en y mettant le salaire de 50 journées, le vigneron de nos jours n'achèterait qu'une vache bonne à engraisser pour l'abattoir.

Dans un bail de la ferme de Villeroy, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, et qui était encore, en 1522 et 1537, en cours d'exécution, le porc d'un an est évalué 3 liv. Il vaudrait aujourd'hui cinquante fois davantage. Le prix de la viande a donc augmenté depuis le seizième siècle dans une proportion beaucoup plus forte que celle du blé ; et comme le salaire du vigneron est loin d'avoir augmenté dans la même proportion, il en résulte qu'en ce qui concerne la consommation de la viande, la situation était, en 1537, infiniment meilleure qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne les denrées alimentaires autres que le pain et la viande, je ne puis fournir que peu de renseignements. Je trouve seulement qu'en 1523, le bichet de pois valait 6 sols, un peu plus d'un centime le litre. Dans la même année, le vin de Nailly se vendait 60 sols le muid, ou trois deniers (un liard) la pinte. En 1519, il avait valu 30 sols, 1 d. 1/2 la pinte (la moitié d'un liard). En 1557, d'après M. Tarbé, des particuliers de Sens, curieux apparemment de se défaire à un plus haut prix de leur récolte, conduisirent au camp de la Fère, en Picardie, du vin, à raison de 9 liv. le muid,

9 deniers la pinte (3 liards). Mais il paraît que les soldats trouvèrent le vin si bon qu'ils le pillèrent, et nos pauvres gens en furent pour leur récolte et pour leurs frais de voyage.

Pendant l'année 1522, celle-là même où les poulets valaient un sou la paire, les œufs se payèrent en moyenne un peu plus de six sols le cent. Il résulte, en effet, des comptes de l'abbaye de Vauluisant, que, de septembre à novembre 1521, les œufs valurent 5 sols le cent. En décembre suivant et janvier 1522, le prix s'éleva au double, 10 sols le cent. Au commencement de février, il tomba à 7 sols ; et de la fin du même mois jusqu'en septembre suivant, il revint à cinq sols. Quoique l'abbaye eût une basse-cour, néanmoins on y acheta et on y consomma, pendant ladite année, 12,900 œufs qui coûtèrent en tout 40 liv. 12 sols. Des œufs à 5 sols le cent, cela les met à 3 centimes la douzaine. Ils valent aujourd'hui 50 et 60 fois plus cher, et le salaire n'a augmenté que de quinze fois !

En dehors des objets servant à la nourriture, les documents sont encore plus rares. La comparaison n'est d'ailleurs pas facile à établir. Un poulet est toujours un poulet, et un œuf, un œuf. Mais le drap, par exemple, varie beaucoup de qualité, et les comparaisons, en semblable matière, ne pourraient être qu'approximatives. Néanmoins, je dirai qu'en 1522, les religieux de Vauluisant payaient 15 deniers l'aune (à peu près 5 centimes le mètre) la grosse toile servant à faire des besaces ; 20 deniers l'aune, la toile ordinaire pour faire des draps (près de 7 centimes le mètre); et 3 sols l'aune (12 centimes

le mètre), la belle toile servant à faire des surplis pour l'Eglise.

Je crois qu'il est inutile de prolonger davantage cette énumération. La démonstration me parait complète. Ces renseignements confirment pleinement ceux que m'avaient fourni, il y a dix ans, l'examen des baux de l'Hôtel-Dieu de Sens, sur la prospérité agricole de nos contrées au seizième siècle. Et qu'on veuille bien le remarquer. Je n'ai parlé ici que des vignerons, et du prix de leur journée, qui de 1520 à 1540, variait, suivant les occupations et la capacité, de 2 à 4 s., et je n'ai même basé mes calculs que sur les prix les plus faibles, 2 s. et 2 s. 1/2. Si, au lieu des vignerons, j'avais eu à m'occuper de ouvriers proprement dits, je vous aurais fait voir, à la même époque, en 1522, le tonnelier gagnant 5 s. par jour ; en 1531, le maître couvreur gagnant 4 s., et son garçon ou manœuvre, 2 s.; en 1537, à Auxerre, au mois de juillet, les maçons gagnant 4 s. 1/2. En 1535, à Sens, la journée des manœuvres, c'est-à-dire des moindres entre les ouvriers, est de 2 s. 1/2 à 3 s. Quant aux artisans, la journée du couturier ou tailleur, celle du cordonnier, variaient de 2 s. 1/2 à 3 s.

Il y avait donc, au XVI[e] siècle, dans ce qu'on appelle les classes laborieuses, ouvriers, laboureurs, vignerons, artisans, simples manœuvres même, une aisance incontestable ; et le progrès ascendant des salaires y suivait le progrès en sens inverse de l'avilissement du numéraire. Je ne m'en étonne pas. Dieu n'a pas placé l'homme sur la terre et ne lui a pas imposé, dans l'ordre moral, les obligations de la famille, pour le mettre, par une subversion de l'ordre matériel, dans l'impossibilité de

les remplir. Un arrêt divin condamne l'homme au travail, mais non pas à la faim. Il faut qu'en travaillant l'homme gagne un salaire suffisant pour se nourrir; il faut que ce salaire s'élève assez haut pour soutenir la famille et élever les enfants. Quand cet équilibre nécessaire est rompu, la société est en souffrance, et cette souffrance prolongée conduit aux convulsions. On peut, sur un espace restreint, dans une contrée purement industrielle, maintenir pendant longtemps sans danger cette disproportion anormale entre le salaire et les besoins légitimes de l'homme, témoins l'Angleterre et ces grands centres industriels où le salaire est descendu, grâce à la concurrence, à une exiguïté lamentable, et où la famille n'existe plus que de nom, où les races s'abâtardissent, où il devient impossible de trouver le contingent militaire, où le législateur a été obligé d'intervenir pour empêcher l'enfance d'être sacrifiée sur l'autel du gain, et où il reste impuissant devant le flot montant sans cesse de la misère et de l'immoralité. On ne le peut pas dans un pays comme le nôtre, où, soit qu'elles s'en rendent compte, soit qu'elles l'ignorent, mais grâce à leur première éducation chrétienne, les classes agricoles et ouvrières ont le sentiment instinctif de la dignité humaine, la passion de la justice, et la conscience de leur force. Chez nous, l'équilibre tend donc à se rétablir comme de lui-même, et il est permis de prédire, sans être prophète, que d'ici à peu d'années les salaires, déjà augmentés, s'augmenteront encore.

Il y a là une de ces lois éternelles dont je parlais en commençant. L'homme peut troubler pendant un temps plus ou moins long, quelquefois pendant des siècles, la

juste proportion entre le salaire du travailleur et ses besoins. Cette juste proportion, qui est dans les vues de la Providence, tend toujours à se rétablir.

Elle existait au seizième siècle. Ce n'est pas qu'alors, comme depuis, il ne se présentât des moments difficiles. Ces moments avaient un nom : on ne les appelait pas la *crise agricole*, mais la *cherté;* et dans leurs phases principales, ils avaient une singulière analogie avec ce que nous voyons.

Au seizième siècle comme au nôtre, les richesses de l'Amérique affluaient en France, et le premier effet de cette abondance du numéraire était de faire renchérir les objets de production. Qui en profitait tout d'abord ? le producteur. Le fermier, solidement assis sur un bail qui lui assurait la jouissance de la terre pendant nombre d'années (l'usage était alors de faire des baux fort longs), continuait à payer au propriétaire le même fermage jusqu'à l'expiration du bail. Il continuait également à payer le même prix de main-d'œuvre ; car la main-d'œuvre ne commence à s'émouvoir qu'après plusieurs années de renchérissement, quand il est bien démontré que le renchérissement n'est pas un fait passager ; et d'ailleurs le fermier sait résister, jusqu'à la dernière extrémité, à l'augmentation des salaires. Il jouit donc seul, pendant toute la durée de son bail, du bénéfice que lui procure sur ses produits la cherté. Alors, il se donne cheval et voiture de luxe, il garnit sa maison d'un mobilier confortable, il reçoit ses voisins et ses connaissances avec quelque ostentation ; j'ajouterais, si nous n'étions pas au seizième siècle, il envoie ses filles au pensionnat et ses fils au lycée.

Mais vient l'heure du renouvellement du bail. Il faut compter avec le propriétaire ; il faut compter surtout avec les concurrents, qui, surexcités par l'espoir de réaliser les mêmes bénéfices que le fermier sortant, mettent l'enchère à l'envi et poussent le prix du nouveau bail jusqu'aux dernières limites. Dans la situation qu'il s'est ainsi créée, le fermier nouveau, ayant à faire face à de plus lourdes charges, cherche naturellement à écouler ses produits au plus haut prix possible.

Alors surgissent les réclamations des travailleurs dont le salaire, en présence de cette cherté constante et croissante, est devenu insuffisant, et qui menacent de quitter la campagne et la culture pour se rendre à la ville où le salaire s'est élevé plus vite, et où la rente du propriétaire, accrue depuis le dernier bail, lui permet de faire travailler davantage, en payant mieux. Il faut, bon gré malgré, faire droit à ces réclamations et prélever sur les bénéfices, déjà restreints par suite de l'augmentation du prix du bail, cet accroissement du prix de la main-d'œuvre. Le fermier se sent alors gêné à son tour et se plaint de la cherté. Il se plaint, jusqu'à ce qu'un nouveau flot d'or, arrivant des grandes Indes, fasse renchérir encore ses produits, et lui permette de se retrouver en haut de cette roue de la fortune qui semble tourner incessamment.

Toutefois, au seizième siècle, les crises causées par la cherté étaient singulièrement adoucies par l'action de deux institutions, alors puissantes et respectées, l'Eglise et les corporations.

A chaque période nouvelle de renchérissement, les corporations d'ouvriers, les corps d'état comme on les

1472 Vignerons 1537.

nommait aussi, étaient appelées à dire leur mot sur la question des salaires. Elles ne laissaient point fixer ce salaire d'après le plus ou moins de concurrence de la main-d'œuvre, et elles ne souffraient point que l'on spéculât sur la faim de l'ouvrier pour obtenir son travail à meilleur compte. Les chefs des corporations s'assemblaient, se rendaient un compte exact du prix des objets de première nécessité et réglaient la quotité du salaire sur ces prix. Aussi voyons-nous les salaires des ouvriers de ce qu'on appelle les corps d'état, constamment plus élevés que ceux des autres travailleurs. Toutefois, ceux-ci profitaient indirectement des mesures prises par les corporations. Ces mesures, dans une ville comme la nôtre, attiraient nécessairement leur attention. Le plus souvent, ils les attendaient pour prendre eux-mêmes un parti. Les vignerons, qui sont comme un corps intermédiaire entre l'ouvrier proprement dit et le paysan, s'ébranlaient les premiers et réclamaient à leur tour une augmentation; venait ensuite le manœuvre des campagnes; et c'est ainsi que le salaire, suivant pas à pas la marche ascensionnelle du prix de toutes choses, se maintenait à un niveau qui permettait à chacun de vivre et de faire vivre les siens du fruit de ses labeurs.

L'Eglise, de son côté, en dehors de ses prescriptions générales de charité et de concorde, exerçait une influence directe sur la situation des travailleurs, par ses lois sur l'abstinence. Le mot *abstinence*, en langage théologique, est synonyme de pénitence. Dans la langage économique, il est synonyme d'épargne ; et qui dit épargne, dit aisance, et bientôt richesse. En se privant volontairement de l'usage de la viande pendant plus du

tiers de l'année, nos pères du seizième siècle amenaient, en premier lieu, une baisse dans le prix de cet aliment et le rendaient accessible, comme nous venons de le voir, pendant les deux autres tiers de l'année, à toutes les classes de la société. En second lieu, les bestiaux ainsi ménagés, conservés nombreux sur toutes les parties du territoire, y fournissaient l'engrais en abondance. Or, l'engrais en abondance, ce sont les terres bien cultivées, le grain rendant cent pour un, les récoltes s'accumulant autour de la ferme, le blé diminuant de prix, et le pain à bon marché. La paille, en l'année 1523, se vendait à Sens vingt sols le cent, 1 centime la botte. Nous avons vu tout à l'heure quel était le bas prix du fumier et comment on ne l'épargnait pas, puisque pour fumer les seuls provins des vignes de Saligny, comprenant en tout trois quartiers (32 ares), l'Hôtel-Dieu employait en une seule fois 19 tombellerées de fumier. Tout se tient dans la culture, et, en présence de tels faits, il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre quelle immense portée avait, au seizième siècle, et au regard de la prospérité agricole, l'observance générale des lois de l'Eglise sur l'abstinence.

Lorsque les Huguenots, se piquant de mépriser les préjugés vulgaires et se faisant un point d'honneur de manger de la viande même le vendredi-saint, raillaient les populations catholiques sur leurs habitudes d'abstinence et les conviaient à jouir sans scrupules de tant de richesses en bétail accumulées autour d'elles, ils les conviaient tout simplement à tuer la poule aux œufs d'or. Il n'y ont hélas ! que trop bien réussi. Avant que le seizième siècle eût pris fin, notre Sénonaïs, dévasté

1872 Vigneroulle 1537.

par la guerre civile, ruiné par les passages incessants des gens de guerre, voyait ses terres abandonnées et sans culture, ses villages dépeuplés, leurs habitants réduits parfois à manger du pain d'avoine. Cette décadence agricole a duré deux siècles. Tout le monde connaît la description qu'a faite l'illustre Vauban de l'état des campagnes de la Bourgogne, au dix-septième siècle ; voici les lignes qu'en plein règne de Louis XIV, gravait l'énergique burin de Labruyère :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Grâce à Dieu, nous n'en sommes plus là. Et si les salaires des travailleurs de nos jours n'ont pas encore atteint le taux des salaires de l'année 1537, ils n'en sont plus trop éloignés. La crise agricole, dont on parlait beaucoup ces jours derniers, se dénouera, je n'en doute pas, par un temps d'arrêt dans le prix des fermages et par une augmentation du prix de la main-d'œuvre. Elle se dénouera surtout, si notre siècle se décide enfin à substituer à la devise de l'économie politique moderne : *Produire et consommer*, la devise chrétienne, *Produire*

et épargner. Lorsque ce résultat aura été atteint, lorsque la masse des travailleurs, satisfaite, se félicitera des merveilles qu'accomplit tous les jours pour elle le dix-neuvième siècle, et chantera des hymnes au progrès, — si j'y suis, si nous y sommes, — je ne contredirai point, je demanderai seulement la permission de ne pas m'enflammer et de répéter tout bas, en pensant à l'aisance de nos vignerons du XVIe siècle : « *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.* »

UTILITÉ DE L'ARCHÉOLOGIE

Lecture faite en la séance de la Société Archéologique de Sens, le 6 janvier 1867

PAR M. L'ABBÉ LECLERC DE CHAMPGOBERT

Pour sa réception.

Le progrès qui doit être quelquefois une lutte contre le passé, est plus souvent encore un emprunt fait à ce passé. L'histoire est l'expérience des nations, et l'expérience c'est une notable partie de la sagesse : le passé est l'enseignement de l'avenir.

EMILE LAURENT, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance.*

I.

Sous le glorieux drapeau de la science, si bien porté dans notre vieille ville de Sens, viennent se ranger des amis de deux espèces. D'abord ceux qui pénètrent les secrets de la vérité historique ou scientifique et les révèlent aux autres ; ensuite les amis de cette vérité incapables de la découvrir eux-mêmes, mais empressés de la recevoir de plus savants qu'eux. C'est parmi ces derniers que je viens demander place ici, sûr de votre bon accueil, car ces derniers, si nous ne sommes pas les

savants, nous sommes leurs admirateurs, leurs lecteurs, et, en ce siècle où l'économie politique veut dire son mot partout, je puis ajouter les acheteurs de leurs œuvres. Ami de l'archéologie, je le suis d'autant plus sérieusement, que ce n'est pas là chez moi une passion de jeunesse, d'entraînement, de goût naturel, mais une affection de raison et d'étude venue à la suite de circonstances qui ne semblaient pas devoir m'amener à cet amour du passé. Je puis donc dire, *sero te amavi*, comme saint Augustin pour la vérité chrétienne ; comparaison qui n'a rien de blessant pour la religion, l'archéologie est comme elle une grande école de respect ; car toute vraie science vient de Dieu et contribue à sa gloire, particulièrement l'histoire. J'espère donc servir cette science comme elle le mérite, en venant ordinairement vous écouter, et aujourd'hui en vous demandant votre bienveillante attention pour vous dire comment m'est venue l'estime de la science que vous cultivez, espérant ainsi engager d'autres à vous suivre dans les voies de cette science.

En ne se bornant pas à protester contre l'*histoire bataille* et en écrivant son histoire des Français de différentes professions, M. Monteil a plus fait connaître le passé de notre pays que par cent volumes de documents sur les hommes illustres. Les chroniques et les mémoires sont les sources les plus précieuses de l'histoire. Il peut donc être utile de voir les impressions d'un homme de la classe moyenne pendant une grande période historique. Le dix-neuvième siècle, en imprimant les mémoires d'un bourgeois de Paris, ne fait que suivre un exemple donné quatre siècles plus tôt. Une vie obs-

cure peut recevoir les impressions de grands événements et les transmettre comme le papier fait pour les grandes pensées.

Il y a des époques pour lesquelles ce simple récit est d'un haut intérêt ; ce sont celles qui, comme notre siècle, ont vu des choses surprenantes auxquelles tout le monde a pris une certaine part Je ne parle ici ni de ces guerres de géants dont la gloire a coûté tant de sang, ni des progrès merveilleux de l'industrie payés parfois par le fléau du paupérisme et ensanglantés par l'émeute sociale. Dans cette enceinte, je veux parler surtout de la grande révolution historique, qui sera, pour la postérité, la fleur durable de la couronne de ce siècle, fleur éclose au soleil de l'archéologie.

La Renaissance, le siècle de Louis XIV et la Révolution avaient de plus en plus exagéré l'imitation des anciens. La Grèce, qui subjuguée par les Romains avait donné ses arts à ses vainqueurs, semblait vouloir encore s'imposer au début de notre siècle. Le bon sens de la France se révolta contre cette restauration païenne ; elle sentait dans son passé une tradition artistique qui laissait une plus grande liberté à l'initiative du génie. Elle se reprit à étudier et à aimer ses gloires du moyen âge. Je ne veux pas refaire le récit de ce grand mouvement tant de fois redit par des plumes éloquentes et loué encore cette année par un de nos Sénonais, en prenant possession de son fauteuil à l'Académie française; je ne veux que constater la justice rendue à l'art du moyen âge et d'abord vous dire comment j'ai joint à ce grand mouvement mon hommage trop tardif.

Longtemps la réhabilitation du moyen âge s'est

bornée à ses arts ; les plus instruits eux-mêmes par
les lettrés, il y a trente ans, ne comprenaient pas qu'
si beau développement de l'art marquait une époque
vraie civilisation. On croyait à une force propre et isol
dans l'art. On créa alors l'étrange théorie de *l'art po*
l'art. Sur cette fausse donnée, on se préoccupa ava
tout de l'exécution matérielle, sans aller jusqu'à l'id
qui l'avait inspirée ; la grâce naïve des toiles de *F*
Angelico ou de *Pinturiccio*, ou la vie du marbre dans
Vénus de Milo et le Gladiateur, ne rappelaient pas
idéal différent. Au musée de Cluny, alors collection
Sommerard, on admirait avec le même sentiment de l'a
pur, les œuvres si originales du moyen âge et les so
venirs de l'antiquité produits par la Renaissance.

C'est avec cette éducation que j'entrepris le voya
d'Italie et de Grèce, en compagnie d'un paysagiste am
teur distingué, venant comme moi de finir ses études
droit à Paris. Admirateur de Marilhat, il était allé apr
ce maître contempler la lumière que répand le soleil su
la vieille Egypte. Elle avait plus parlé à son esprit qu
les antiquités trente fois séculaires de ce pays. Il ouvr
mes yeux habitués à nos petites campagnes du centre
la France, aux beautés de Naples avec son golfe et so
Vésuve, aux grandes lignes de la campagne romain
Pour nous, tout cela était admirable aux yeux, mais
souvenir des grandes choses accomplies sur cette ter
italienne nous touchait fort peu.

Les ruines de Pompéi nous parurent mesquines
nous donnèrent seulement l'intelligence de la sensualit
et de la luxure païennes arrivées à leur dernière limite
Après les magnificences naturelles de Naples et de l

1872 L'Archéologie

Sicile, après les merveilles de l'art sarrazin au Palais-Royal de Palerme et à l'église de Montréale, Rome nous parut triste ; le Colysée et les Thermes de Caracalla furent les seules ruines de la vieille Rome capables de nous émouvoir par leurs masses gigantesques. Pour la Rome chrétienne, Saint-Paul (hors les murs), malgré les ravages de l'incendie, et Saint-Pierre seulement, après l'avoir vu rempli par la foule, nous parurent approcher de nos belles églises de France. Les Catacombes n'offraient, disait-on, que des souvenirs ; nous ne nous dérangions pas pour si peu de nos promenades sous les ombrages des villas Borghèse et Pamphili et dans les riantes campagnes de Tibur et d'Albano. Le même sensualisme m'empêcha plus tard, à Bruxelles, d'aller voir le champ de Waterloo où les blés et les luzernes ne m'auraient semblé qu'une verdure ordinaire. J'aime, après m'être accusé de cette insensibilité aux souvenirs, à dire le plaisir que me causa l'originalité merveilleuse des monuments de Pise, de Florence et de Venise, quoique cette dernière m'ait laissé une telle impression que Sainte-Sophie, à Constantinople, et le Parthénon, à Athènes, me parurent bien au-dessous de Saint-Marc et du palais des Doges.

Ces beaux voyages, qui eussent été pour un archéologue une source de science, ne m'apprirent qu'une chose, l'ignorance de la jeunesse d'alors sur tout ce qui était loin d'elle par le temps ou par l'espace. Trop vaniteux de notre présent, de notre progrès, nous dédaignions nos ancêtres et les autres peuples. Le voyage me montra le ridicule de ces sentiments, et c'est donc une bonne chose d'en avoir rapporté sinon la science, au

moins la conscience de notre ignorance. C'est un gran bien, car l'orgueil du présent est l'ennemi de l'étude d passé et la vanité nationale fait dégénérer le patrio-tisme, passez-moi le mot, en *chauvinisme*, qui est a véritable amour de la patrie ce que le fanatisme est à l religion.

Puisque j'ai prononcé ce mot de patrie, je puis ajoute que l'archéologie avec le caractère décentralisateur d ses études peut développer beaucoup le patriotisme. La patrie, c'est *res patria*, la chose des pères, des ancêtres, la chose du passé autant que celle de l'avenir. C'est par la famille que nous nous rattachons à la société, c'est par l'amour du pays, du clocher, disait-on jadis, que nous nous rattachons à la nation, et rien ne favorise cet amour comme la connaissance de l'histoire locale, des lieux qu'on voit chaque jour, surtout quand on y est né.

Pour moi, vingt ans loin de Sens m'ont paru un véritable exil, et vous me pardonnerez l'épanchement de sentiments provoqué par mon retour, par mon arrivée parmi vous, les plus dévoués à cette vieille patrie.

Qui vois-je dans cette réunion? Des enfants de Sens, des fils des vieux Gaulois Sénonais, des conquérants Francs, qui tous aiment leur antique cité, son passé si mêlé aux grandes choses de notre histoire nationale, depuis la campagne de Rome au quatrième siècle avant Jésus-Christ, jusqu'au grand peintre du seizième siècle, au glorieux défenseur de Sens en 1814, au grand chimiste de nos jours. Leurs noms portés par nos rues rappellent à tous ces gloires locales, font aimer Sens et la France. Notre belle Cathédrale, la crypte de Saint-

1872 L'Archéologie.

Savinien, notre belle Officialité ne nous disent-elles pas aussi d'autres gloires sénonaises, celles de notre antique métropole des Gaules, et ont encore pour l'archéologue l'écho des grandes voix de saint Bernard, de saint Thomas de Cantorbery et de saint Edme.

Je ne serais pas digne de m'asseoir dans cette enceinte, si, de ces observations locales et personnelles, je ne tentais pas de m'élever à quelques vues générales sur l'utilité de l'archéologie, m'appuyant sur des témoignages plus compétents et citant quelques lignes dont le grand style fera pardonner mon inexpérience à parler de ces choses et montreront, mieux que moi, tous les services rendus par votre science à l'histoire civile et religieuse, et à la vérité, sans lesquelles elle serait indigne de notre attention.

II.

De tous les glorieux progrès de la société moderne, le plus grand et le plus utile, c'est la méthode scientifique; aussi, c'est à ce progrès, c'est à Bacon, son auteur, c'est au seizième siècle que commence l'immense mouvement de découvertes et d'applications du trésor scientifique accumulé depuis l'origine du monde ; méthode, vous le savez, que Bacon pour l'histoire réduit à trois principes : 1° enregistrer les faits sans chercher d'abord à les combiner, parce que cette tentative pour-

rait donner lieu à des systèmes préconçus ; 2° comparer les faits ; 3° induction mesurée et prudente.

Or, l'archéologie se conforme admirablement aux deux premiers principes ; le troisième est méconnu depuis les philosophes grecs jusqu'à et y compris Voltaire. On pose alors une hypothèse quelconque pour expliquer les faits et on y plie ceux qui s'y adaptent mal ; ainsi les quatre éléments, la nature a horreur du vide, le christianisme est une imposture : voilà des données *à priori*, mais les faits n'ont pas, comme les auteurs, la complaisance de s'y prêter, ils les ont renversées avec leur brutalité proverbiale. Pour l'histoire, c'est l'archéologie qui a eu l'honneur d'abattre les faux systèmes ; je veux dire quelques mots de ses victoires.

D'abord l'histoire religieuse, car, en toutes choses, la première place appartient à Dieu, leur maître suprême.

J'ose à peine rappeler l'aventure si connue du zodiaque de Denderah ; pour les incrédules du dix-huitième siècle, son antiquité renversait toute la chronologie mosaïque, voici qu'un vrai savant, Biot, démontre à l'Institut que ce zodiaque exprimait l'état du ciel 716 ans seulement avant l'ère chrétienne, et ses recherches astronomiques, archéologiques, le ramènent à la foi catholique qu'il dédaignait et ignorait comme tant d'autres savants.

Quand la géologie donna raison aux livres de l'Ancien Testament, la fausse science se mit à attaquer les origines de l'Eglise ; mais l'archéologie vient chaque jour lui donner encore les plus éclatants démentis. Tantôt c'est la découverte d'un manuscrit dans la poudre des bibliothèques d'Europe, de la Palestine ou des couvents

1872 L'Archéologie.

de la Grèce, qui remet en lumière quelques traditions qu'on voulait faire passer pour des nouveautés; plus souvent ce sont les catacombes romaines fouillées maintenant avec méthode par l'habile archéologue de Rossi, qui nous montrent, dès le premier siècle, nos usages liturgiques, ainsi le culte de la sainte Vierge.

D'autres fois, les chartriers et les cartulaires révèlent combien, au moyen âge, la liberté et le bien-être étaient plus grands que ne l'ont prétendu les historiens admirateurs de la royauté césarienne de François Ier et de Louis XIV. C'est sur ce dernier point que je veux insister, car, ici, ce n'est plus seulement à l'histoire comme science que l'archéologie est utile, c'est à l'histoire comme source du vrai patriotisme, et je voudrais produire quelques faits à l'appui de cette dernière assertion.

Voyons d'abord ce dix-septième siècle si grand par sa littérature et sa philosophie, il ne sait plus comprendre l'art français. Plus que nous il fréquentait nos magnifiques églises du moyen âge et il n'en voit pas la beauté. Pour lui, il y a bien plus de mérite dans les mesquins pastiches d'Athènes et de Rome. Alors, comme de nos jours, on veut la France grande sur la terre, occupant une large place sur la carte d'Europe, mais on ne la voit pas grande aussi dans les siècles et tenant dans le temps une place non moindre que dans l'espace.

Au dix-huitième siècle, cette ignorance du passé se change en haine et en dédain préconçu. Non content d'insulter la sublime figure de Jeanne d'Arc, qui clôt et résume les héroïsmes du moyen âge, Voltaire outrage la nation, en traitant nos pères de barbares, de Welches.

Mais Voltaire, on l'a dit avec raison, n'a pas de plus grand ennemi que l'histoire (1). Maintes fois il donne les preuves de son ignorance du passé ; une des plus remarquables, est une lettre dictée par son mauvais goût artistique. Le 12 septembre 1750, il écrit de Berlin à madame Denis :

« Qui donc peut vous dire que Berlin est ce qu'était Paris au temps de Hugues-Capet ? Je vous prie seulement d'aller voir votre ancienne paroisse de Saint-Barthélemy. C'était le palais de ce Hugues, le portail subsiste encore dans toute sa barbarie. Venez voir, après cela, la salle d'Opéra de Berlin. »

Or, cette salle d'Opéra n'est qu'un pastiche grec transporté du soleil d'Athènes aux brouillards de la Sprée, et les archéologues affirment que le portail de Saint-Barthélemy était d'un bon style du moyen âge.

A la fin de ce dix-huitième siècle, on ignore autant notre histoire. Le patriotisme qui sauve la France de l'invasion ne semble qu'un sentiment *gréco-romain* sans tradition, et notre *Marseillaise* n'a dû son influence et sa célébrité qu'à l'énergique simplicité de sa musique.

Il est certain que le souvenir de Rosbach (2) non encore effacé par Iéna et alors plus récent que ne l'était à Sébastopol celui de la campagne de 1812, et le désir de venger sur les Prussiens la défaite de nos armes, devait animer nos soldats au moins autant que la rhétorique

(1) Ozanam, *Lettre à M. Lallier*, 7 août 1846.

(2) La victoire remportée en 1757, à Rosbach, par le grand Frédéric sur le maréchal duc de Soubise, officier de cour, était rappelée dans ce village par une colonne qui fut abattue en 1806, après notre victoire d'Iéna.

1872 L'Archéologie

de Rouget de Lisle. Sa *Marseillaise* est un chant patriotique, mais non pas un chant national ; elle est cosmopolite.

Le cosmopolitisme, c'est, permettez-moi la familiarité de la comparaison, comme l'uniformité en matière de costume, comme le paletot-sac dont s'affublent, à notre exemple, tous les peuples de la terre et qui les défigure tous, leur ôtant leur cachet traditionnel d'élégance appropriée à leur climat et à leur histoire.

C'est le grand souvenir d'un passé glorieux qui, il y a trente ans (trente ans, c'est une époque archéologique pour notre jeunesse actuelle si dédaigneuse non-seulement de la vieillesse, mais même de l'âge mûr), inspirait à Alfred de Musset une réponse vraiment patriotique au réveil contre la France du mouvement allemand de 1813. C'est avec l'histoire que le poëte chantait alors :

Nous l'avons eu votre Rhin allemand,
Son sein porte une plaie ouverte
Du jour où Condé triomphant
A déchiré sa robe verte.
Où le père a passé passera bien l'enfant.

Ce poëte avait du cosmopolitisme l'horreur qui lui a encore dicté ces vers charmants d'un autre genre :

L'univers, mon ami, sera bouleversé,
On ne verra plus rien qui ressemble au passé...
Sur deux rayons de fer, un chemin magnifique
De Paris à Pékin ceindra ma république ;
Là, cent peuples divers, confondant leur jargon,
Feront une Babel d'un colossal wagon...

. . . .
Du haut de ce vaisseau, les hommes stupéfaits
Ne verront qu'une mer de choux et de navets.
Le monde sera net, propre comme une écuelle,
L'humanitairerie en fera sa gamelle ;
Et le monde rasé, sans barbe ni cheveux,
Comme un grand potiron, roulera dans les cieux.

Me laissai-je trop aller à ces souvenirs de jeunesse, hélas ! c'est que notre jeunesse est encore ce qu'il y a de plus séduisant dans le passé ; c'est notre archéologie personnelle ; et qui n'est pas un peu personnel ?

Le patriotisme appuyé sur l'histoire et l'amour du passé est bien plus durable, nous ne le savons que trop. C'est lui qui, en 1813, a fait vaincre nos armées jusque alors invincibles. Kœrner, Arndt, Ruckert, Fallen et Uhland s'inspirent contre nous des vieux souvenirs allemands. Le plus grand de cette phalange, Uhland a un amour passionné du moyen âge qu'on ne trouve ni dans les chants de Rouget de Lisle et de Chénier, ni plus tard dans ceux de Béranger. Puisque j'ai nommé celui-ci, qu'il me soit permis de continuer la comparaison. Quand Béranger fait la caricature du passé, Uhland raille de préférence les choses modernes et il cherche dans le moyen âge des traditions de grandeur, de justice et de liberté que nous n'avons su y voir qu'après l'Allemagne. Le patriotisme a tellement besoin du temps, que s'il ne le trouve pas dans le passé, il le cherche dans l'avenir :

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps

On escompte ainsi l'histoire ; on se donne une légende

1872 L'Archéologie.

future, une grandeur de crédit, comme en finances. La postérité devra accepter tout cela. Mieux vaut s'appuyer sur le passé, c'est plus sûr, mais moins facile, car il faut l'étudier comme vous faites, au lieu que l'avenir c'est le rêve toujours plus séduisant que l'étude.

Le dédain du moyen âge s'est encore bien manifesté au début de ce siècle, et, cette fois, il a servi notre science. Pour former les bibliothèques des grands corps de l'Etat et des ministères, on puisa dans celles du clergé entassées dans les églises. Le ministre accordait, sans les désigner, un certain nombre de volumes, et comme alors on méprisait le moyen âge, tous les livres postérieurs au règne de Louis XIV furent enlevés et il ne resta que ce que les siècles nous ont légué de plus rare et de plus précieux. C'est ainsi que ces derniers ouvrages ont pu être conservés dans les bibliothèques publiques, comme celles de l'Arsenal, dont le savant conservateur, M. Ravaisson, transmet ces détails dans son *Histoire de la Bastille*.

III.

Après ces exemples, je demande la permission de citer quelques témoignages illustres, « mettant, comme dit le « sage Charron, en leurs propres termes et de bonne « foi ce que nous avons pris d'autrui, ne pouvant dire « mieux. »

La religion d'abord, si les savants ne déposaient pas

en faveur du moyen âge, les pierres le feraient : *Quoniam si hi tacuerint, lapides clamabunt.* Luc, 19, 20. Elles nous crieraient qu'une époque d'art si original est une époque de foi et de liberté. Le despotisme bâtit aussi, mais il ne sait que copier.

Voici ce qu'écrivait, il y a vingt ans, un regrettable savant à notre Président :

« Grattons le badigeon que la calomnie a passé sur « les figures de nos pères dans la foi et quand ces belles « images brilleront de tout leur éclat, nous verrons « bientôt si la foule ne reviendra pas les honorer. « Faisons-lui voir surtout que nous abhorrons autant « qu'elle ces abus qui firent l'ancien régime, comme « nous ne voulons point des faiblesses et des violences « qui compromirent la société du moyen âge. » (Ozanam, *Lettres,* t. II, p. 102.)

Je rappellerai seulement une phrase bien connue d'Augustin Thierry :

« En France, dit-il, personne n'est l'affranchi de per- « sonne; il n'y a pas de droit de fraiche date et la géné- « ration présente doit tous les siens au courage de ceux « qui l'ont précédée. » (*Lettre sur l'histoire de France. Avertissement.*)

Voici un autre témoin vivant encore et le représentant de notre progrès industriel, M. Le Play, commissaire général des Expositions universelles de 1855, 1862 et 1867 :

« Je me suis souvent indigné, dit-il, dans la *Réforme* « *sociale,* en voyant une certaine littérature contem- « poraine pervertir l'opinion publique et affirmer que « notre vieille France ne se composait que d'oppresseurs

1872 L'Archéologie.

« et d'opprimés... Le public, sous ces influences, se per-
« suade de plus en plus que, sous les régimes antérieurs
« à la révolution de 1789, la nation française ne se
« composait que de victimes et de bourreaux...

« Beaucoup de documents conservent la description
« fidèle des rapports qui ont existé, depuis l'origine du
« moyen âge jusqu'en 1789, entre les seigneurs et les
« populations rurales. Je n'ai jamais négligé l'occasion
« de connaître l'impression des érudits ayant l'intel-
« ligence de ces trésors de la science sociale, et j'ai tou-
« jours appris avec étonnement qu'ils ne trouvaient
« aucune trace de cette oppression permanente qui,
« selon l'opinion usuelle, aurait été le trait caractéris-
« tique de notre ancien régime. Quelques-uns même
« remarquent que les classes inférieures jouissaient
« d'un bien-être et d'une quiétude qu'auraient pu envier
« leurs patrons...

« Assurément, l'antagonisme social n'est pas un fait
« nouveau, spécial à notre temps ; les discordes civiles
« avaient même autrefois un caractère de violence
« qu'elles n'offrent guère aujourd'hui. Mais il y a
« entre les deux époques cette différence essentielle
« que dans l'ancien régime chaque patron allait au
« combat soutenu par ses ouvriers ou ses domesti-
« ques, tandis que maintenant il les rencontre en ar-
« mes devant lui. Autrefois, après la lutte, on retrou-
« vait dans l'atelier et dans la maison la paix et un
« repos réparateur ; aujourd'hui la lutte est dans la
« maison, et elle continue d'une manière sourde, lors-
« qu'elle n'éclate pas ouvertement, elle mine donc in-
« cessamment la société en détruisant toute chance de

« bonheur domestique. » (T. I, p. 20 à 25, 1re éd.; 28 à 38, 2e éd.)

Voici un autre ami plus ardent de nos formes modernes, un long séjour en Angleterre lui a fait voir toutes les classes d'une société où la vie et la liberté du moyen âge se sont conservées dans une incroyable proportion et où le cri patriotique est un souvenir du passé, presque un cri d'archéologie : *Old England for ever!* vive la vieille Angleterre! et non le vivat d'une forme de gouvernement, royauté, empire ou république :

« La France, disait M. de Persigny au mois de sep-
« tembre dernier, en inaugurant la vieille salle restaurée
« des Etats du Forez, la France se demande aujourd'hui
« pourquoi elle ne remonterait qu'à 1789, quand, en
« réalité, des siècles de gloire et de grandeur de tout
« genre lui appartiennent légitimement; de là l'intérêt
« profond avec lequel elle fouille dans les titres de son
« ancien héritage et reprend, peu à peu, possession de
« son antique patrimoine. Or, ce n'est pas une vaine
« curiosité, quelles que soient les grandeurs nouvelles
« auxquelles la France est arrivée, n'a-t-elle donc rien
« à regretter du passé ?

.... « Avant 1789, quoi qu'on puisse penser des
« vices de la société à cette époque, on n'aperçoit, dans
« son histoire, aucun indice de ces jalousies ni de ces
« haines de classes qui devaient éclater, avec fureur,
« durant la révolution. »

C'est maintenant, Messieurs, un fait incontesté parmi les savants comme vous qu'entre la liberté du moyen âge et la démocratie moderne, il y a eu l'ancien régime, sous lequel la liberté s'est éclipsée. Pendant cette éclipse

1872 L'Archéologie

on ne peut plus dire de notre pays, avec le mauvais moraliste mais bon observateur Machiavel : « Il y a des « royaumes comme Lacédémone et la France qui sont « de véritables républiques avec un roi. »

Oui, on sait que la liberté est plus ancienne, en France, que le despotisme ; mais j'aime à voir que la fraternité y est vieille aussi ; j'aime à le dire avec MM. Le Play et de Persigny, j'aime à le dire dans cette société où c'est plutôt à l'amitié qu'à la science que je dois d'être admis. J'aime à proclamer l'amour mutuel, car je suis prêtre de Jésus-Christ, qui en a fait un commandement ; et s'il reste quelque chose de cet entretien, je lui demande que ce soit un peu plus d'amour les uns pour les autres, un peu plus d'amour pour ce pays où ceux qui nous ont précédés ont fait les grandes choses que vos travaux révèlent chaque jour et qui, en faisant aimer le passé, nous donnent l'espoir en l'avenir.

L'abbé DE CHAMPGOBERT.

SUR L'ILIADE & L'ODYSSÉE

TRADUITES EN VERS LATINS

PAR M. L'ABBÉ LALLIER

ÉDITÉES

PAR M. F. LALLIER

Nous avons, de l'autre côté du Rhin, des voisins qui au point de vue littéraire ne nous tiennent pas en grande estime. Ils ne nous reconnaissent aucune aptitude à ces travaux qu'on peut appeler des monuments ; ils nous refusent l'initiative et l'originalité, nous concédant à peine la chanson et la poésie légère, et ils ont leurs raisons pour cela. Nous sommes largement pourvus contre eux d'armes défensives, et, au besoin, d'armes offensives. Il nous appartiendrait de leur répliquer à la manière de celui qui, pour confondre les arguments du sophiste niant le mouvement, se contentait de marcher, et si nous établissions la balance entre les richesses de notre catalogue général, et celles du leur, elle pencherait certainement de notre côté. Mais grâce à notre humeur facile, nous n'avons point fait mauvais accueil aux critiques des frères Schlegel, et autres qui ont été

1872

cités ici même, et loin de marcher à l'encontre, quelques-uns de nos puissants, les ayant prises au sérieux, et comme pour leur donner raison, ont délaissé les voies de notre brillante époque pour puiser à leurs sources brumeuses.

Le châtiment ne s'est point fait attendre. Qu'ont-ils obtenu qui ne fût éphémère et factice ? Au fracas des applaudissements a bientôt succédé le silence, et la fumée de l'encens en un instant dissipée, a laissé reparaître, avec plus d'éclat, ceux dont ils ont dédaigné les enseignements et l'exemple.

Combien mieux l'entendait l'écrivain de nos premiers temps si souvent réimprimé, qui n'a point d'analogne dans les langues anciennes et modernes, et moins que partout ailleurs dans celles des université de la Saxe et de la Thuringe, où l'on ne veut pas que nous ayons d'originalité. Pour celui-là il n'y aura ni silence, ni oubli.

« Lecteur, dit-il, je suis moi-même le sujet de ce livre. Je veux qu'on m'y voie en ma façon simple, naturelle et ordinaire, sans contention et artifice, car c'est moi que je peins ; mes défauts s'y verront au vif, et ma forme naïve, autant que la révérence publique me l'a permis. »

Voilà le secret de longue vie, et ce préambule est applicable à toute littérature qui ne s'égare point, car toute littérature est le tableau d'une société, fait pour cette société même, dans le but de la corriger et de l'améliorer, d'autant plus attrayant, que les peintres ont saisi et rendu, avec plus de vérité, les témoignages que cette société porte incessamment sur elle-même.

Mais pour faire un tableau, il faut un fond, des couleurs, un cadre. Or le bonheur de Montaigne est d'avoir emprunté ses matériaux à l'antiquité la plus pure. Aussi ne lui a-t-il manqué, pour prendre place au premier rang, que la foi ardente d'où naissent les œuvres créatrices.

A un homme dont l'horizon, quelle que fût son extrême perspicacité, était renfermé dans les bornes de l'horizon individuel, substituons tout un peuple énergique, passionné pour sa gloire, religieux, expansif, doué de toutes les délicatesses, de tous les grands sentiments humains, atteignant du premier jet, en tout art, le comble; en toute science, les vrais principes; un peuple en un mot qui, s'il eût reçu la loi du mont Sinaï, aurait mérité d'être le seul instituteur de l'avenir. Supposons que ce peuple se soit proposé, comme Montaigne, de se peindre lui-même, et qu'il l'ait fait dans les conditions qu'a dites Montaigne, n'aurait-il pas légué au monde une œuvre tellement créatrice, que toute une civilisation dût en jaillir, de même que Minerve du cerveau de Jupiter, et que son action dût se faire sentir, tant que sur la terre il y aura des hommes.

Eh bien! cette œuvre existe, elle est dans toutes les mains, c'est l'Iliade et l'Odyssée. Mais quoi! ces deux poëmes sont-ils réellement l'œuvre du peuple grec tout entier, ou celle de ce grand inconnu dont on ne sait rien, hormis un surnom: Homère.

On a longtemps accepté les poëmes sans rien demander davantage: enfin des doutes sont venus; Vico en Italie, Wolf en Allemagne, penseurs profonds, trop profonds peut-être, ont nié l'existence du poëte, et en cela

1872 Iliade Latina.

ont fait son plus bel éloge. Pour mon compte, et je me réserve de vous en dire un jour les motifs, je crois à Homère, comme je crois à Phidias et à Raphaël. Mais quelle a donc été sa puissance d'assimilation pour que des esprits sérieux aient pu à ce point se méprendre ? Quelle a été son abnégation pour que sa personne soit si complétement effacée qu'en des pays d'érudition on ait pu la croire imaginaire.

Désintéressement absolu, amour des hommes, foi au secours qu'ils reçoivent de la divinité, quand leurs vertus le leur méritent, telles sont donc les conditions qu'il faut joindre au génie pour enfanter une œuvre immortelle.

Celle d'Homère est revendiquée pour le genre humain ; toutes les nations civilisées se l'approprient et s'efforcent de la faire passer en leur langue.

Je n'ai rien à dire des traductions en prose ; elles sont naturellement reléguées à un plan inférieur et modeste.

Les traductions en vers sont d'une plus haute portée ; c'est en tout pays affaire nationale, question de point d'honneur. L'Allemagne se glorifie des siennes, de l'une surtout, celle de Voss, dont le nom est populaire ; l'Angleterre a récompensé magnifiquement celle de Pope, et comme sa poésie du XVIIIe siècle est aujourd'hui un peu surannée, les deux hommes d'État qui se disputent le pouvoir, lord Derby et M. Gladstone, émules et non rivaux sur cet autre terrain, tentent simultanément de faire mieux que leur devancier.

L'Italie, l'Espagne et la France n'ont que des pér phrases, et sont, il faut bien le dire, à l'état d'infériori

1872
Thomas son Fratre.

La France en particulier ne s'en relèvera que si jamais un de ses poëtes, un successeur de Lamartine, de Musset, de Ponsard se passionne pour l'art et pour Homère, au point de consacrer une grande part de sa vie à s'imprégner du texte, et à nous le faire connaître en vers français comme il devrait être connu.

Mais il est une langue qu'on appelle à tort langue morte ; c'est la langue sacrée, la langue de l'Église, de la liturgie, des encycliques, des allocutions et des actes pontificaux ; on l'étudie avec autant de soin qu'en l'ancienne Rome à Rome moderne, où elle est cultivée non-seulement par des prosateurs habiles et infatigables, mais aussi par des poëtes héritiers de toutes les bonnes traditions.

Or, je n'hésite pas à dire que vulgariser, en la belle poésie latine, les beautés d'un livre qui, sauf le décalogue, a plus d'un rapport avec les livres saints, c'est se placer dans l'histoire littéraire, parmi les monuments, au même niveau que Voss, et au-dessus de Pope que l'Angleterre a cru devoir décorer d'un bill voté par les lords et les communes.

M. l'abbé Lallier n'eût pas ambitionné une telle distinction ; il n'en a pas moins produit pour le pays de langue latine, c'est-à-dire pour tout le clergé catholique et pour les laïques humanistes, une œuvre magistrale que l'Allemagne nous enviera ; l'honneur qu'il eût dénié pour lui-même en revient à son pays, à son ordre, à la ville où il l'a composé, à notre société dont il était membre, et surtout au zèle pieux de son éditeur.

On s'est demandé et on se demande encore quelle forme il faut donner à une traduction des poëmes

homériques. Faut-il la calquer sur le texte, au risque de laisser évaporer le parfum ? Faut-il s'attacher, dans la mesure du possible, à conserver le charme et l'abondance des idées, au risque de sacrifier les grâces naïves du style ?

Voltaire en a dit sa facon de penser ; voici de lui un spécimen de traduction daguerréotypée, où il n'y a plus trace du parfum :

La colère chantez, déesse, de Piliade Achille
Funeste qui infinis aux Achéens maux apporta
Et plusieurs fortes âmes à l'enfer enyoya
De héros, et à l'égard d'eux proie les fit aux chiens
Et à tous les oiseaux. S'accomplissait la volonté de Dieu
Depuis que d'abord aifférèrent, disputant
Agamemnon chef des hommes et le divin Achille.

On pourrait croire que Voltaire a pressenti M. Littré et sa traduction en vieux français :

Chante l'ire ô déesse d'Achille fils Pélée
Gréveuse et qui aux Grecs fit maux tant merveilleux,
Livrant à Pluton l'âme maint guerrier généreux
Et les corps aux vautours, et aux chiens en curée.
Ainsi de Jupiter s'accomplit la pensée
Du jour où la querelle primerain fut levée
D'Atride, roi des hommes, et d'Achille fils des dieux.

M. Littré n'a traduit que le premier chant ; il faut convenir que la lecture de 28,000 vers sur ce ton eût été fatigante.

Boileau a essayé de l'autre manière, et la naïveté du style a disparu.

Il (Neptume) attelle son char et marchant fièrement,
Lui fait fendre les flots de l'humide élément :

Dès qu'on le voit marcher sur ces liquides plaines,
D'aise on entend sauter les pesantes baleines.
L'eau frémit sous le dieu qui lui donna la loi,
Et semble avec plaisir reconnaître son roi.

Et ailleurs :

L'enfer s'émeut au bruit de Neptume en furie.
Pluton sort de son trône, il pâlit, il s'écrie :
Il a peur que le dieu, dans cet affreux séjour,
D'un coup de son trident ne fasse entrer le jour,
Et par le centre ouvert de la terre ébranlée
Ne fasse voir du Styx la rive désolée ;
Ne découvre aux vivants cet empire odieux
Abhorré des mortels et craint même des dieux.

Boileau est certes plus satisfaisant que M. Littré; mais ce n'est pas encore Homère. On peut lui reprocher dans le premier morceau : *Marchant fièrement ;* le personnage *on* qui intervient pour être spectateur de la scène, et dans le second *Le centre ouvert de la terre* et *La rive désolée du Styx* qui ne sont pas dans le texte.

En latin on a un modèle, Virgile fait loi; il a reflété, avec le génie de sa langue et de sa poésie, le génie de la langue et de la poésie grecques : la première condition pour traduire Homère en vers latins est donc de s'incarner Virgile. Il est facile de juger si elle a été remplie par M. l'abbé Lallier. Je reprends les trois passages cités plus haut ; voici en latin, le premier :

O dea, Pelidæ juvenis cane, musa, furorem
Funereum, Graiis peperit qui mille dolores
Insignesque animas multorum detulit orco
Heroüm, canibus tradens tot corpora prædam,
Alitibusque feris ; nam sic Jovis ira volebat

1872 Iliade Latine.

Ex quo cœperunt discordem exsurgere in æstum
Atrides regum rex et divinus Achilles.

(ILIAD. LAT. liv. I, vers 1-7.)

Vous avez déjà reconnu l'harmonie de Virgile ; je traduis mot à mot et vous allez retrouver à bien peu de chose près le mot à mot de Voltaire :

« O déesse, du jeune Pélide chante muse la colère funéraire, qui enfanta pour les Grecs mille douleurs et transporta chez Pluton les âmes insignes de beaucoup de héros, livrant aux chiens tant de corps, et aux oiseaux sauvages. Car ainsi le voulait le courroux de Jupiter, depuis que commencèrent à s'animer en une ardeur de discorde, Agamemnon roi des rois et le divin Achille. »

Harmonie et exactitude ; il suffit de sept vers latins traduisant sept vers grecs, pour les constater.

Passons aux deux grandes images que Boileau a citées dans le traité du sublime. Je vais les traduire littéralement du latin de M. Lallier, et vous verrez qu'après ce double reflet, elles sont moins affaiblies que par Boileau.

..... Currus conscendit in altos ;
Per resonas infertur aquas : immania cete
Emergunt latebris, noto exsultantia regi,
Spumosum mare lætitiâ dissultat : equorum
Impete rapta volat rota...

(ILIAD. LAT., lib. XIII, vers. 26-30.)

Il (Neptune) monte sur son char élevé ; il est porté sur les eaux retentissantes ; les monstrueuses baleines sortent de leur retraite et bondissent ayant reconnu leur roi. La mer écumeuse s'entr'ouvre d'allégresse. La roue vole emportée par la course des chevaux.

..... Quassat Neptunus ab imo
Immensam tellurem ..
Tartareus timuit tenebrosa sede tyrannus,
Et solio exsiliit, clamans terrore; tridenti
Ne Rector maris horrisono cava viscera mundi
Rescindat feriens, oculisque trementibus umbras
Æternas, et regna immissa luce recludat
Pallida, Dis invisa, superque immane barathrum.

(ILIAD. LAT. lib. XX, vers. 62-63 et 65-71.)

Neptune ébranle en ses profondeurs l'immense terre... le roi du Tartare a craint sur son siége ténébreux, il a sauté de son trône, jetant un cri d'épouvante, de peur que le roi de la mer, en frappant de son trident au son horrible, n'ouvre les entrailles de la terre, et y faisant entrer la lumière, ne montre, aux yeux tremblants, les ombres éternelles et les pâles royaumes, abhorrés des dieux, et le fond de l'affreux abîme.

M. Lallier a réussi aussi bien, sinon mieux encore dans l'Odyssée; après l'avoir mis en parallèle avec Boileau je vais l'opposer à Chateaubriand ; voyons d'abord celui-ci :

Ulysse est assis au festin chez le roi Alcinoos, Démodocos chante les aventures des héros de la guerre de Troie, cependant :

« Ulysse prenant dans sa forte main un pan de son superbe manteau de pourpre, le tirait sur sa tête, pour cacher son noble visage, et pour dérober aux Phéaciens les pleurs qui lui tombaient des yeux. Quand le chantre divin suspendait ses vers, Ulysse essuyait ses larmes, et prenant une coupe, il faisait des libations aux dieux. Quand Démodocos recommençait ses chants, et que les anciens des Phéaciens l'excitaient à continuer, car ils

1872 Ulises Latino.

étaient charmés de ses paroles, Ulysse s'enveloppait la tête de nouveau, et recommençait à pleurer. »

Ici je suspens les citations pour faire ressortir un trait que Chateaubriand n'a pas relevé, un de ces traits qui abondent dans Homère, et le feront toujours admirer; le roi des Phéaciens voit seul la douleur de son hôte, et sans le questionner, sans rien faire paraitre, il interrompt le chantre, pour emmener tous ses convives aux jeux.

Je reprends : Ulysse caché chez Eumée déguisé en mendiant, va se faire reconnaître de Télémaque, après que Minerve lui a rendu sa beauté.

« Son fils bien-aimé l'admire et se hâte de détourner sa vue, dans la crainte que ce ne soit un Dieu. Faisant un effort pour parler, il lui adresse rapidement ces mots : Etranger, tu me parais bien différent de ce que tu étais avant d'avoir ces habits, et tu n'es plus semblable à toi-même. Certes tu es quelqu'un des dieux habitants du secret Olympe ; mais sois-nous favorable, nous t'offrirons des victimes sacrées et des ouvrages d'or merveilleusement travaillés.

Le divin Ulysse pardonnant à son fils répondit : Je ne suis point un dieu. Pourquoi me compares-tu aux dieux? Je suis ton père pour qui tu supportes mille maux et les violences des hommes. Il dit, et il embrasse son fils, et les larmes qui coulent le long de ses joues, viennent mouiller la terre ; jusque alors, il avait eu la force de les contenir. »

Les prétendants de Pénélope prennent dans son palais leur denier festin ; leur insolence passe toutes bornes ; le divin Théoclymène à qui Télémaque a donné l'hospitalité a une vision et s'écrie :

« Ah ! malheureux ! Que vous est-il arrivé de funeste? Quelles ténèbres sont répandues sur vos têtes, sur votre visage et autour de vos genoux débiles ! un hurlement se fait entendre, vos joues sont couvertes de pleurs. Les murs, les lambris sont teints de sang : cette salle, ce vestibule sont pleins de larves qui descendent dans l'Erèbe, à travers l'ombre. Le soleil s'évanouit dans le ciel, et la nuit des enfers se lève. »

Chateaubriand n'est pas très-loin d'Homère, M. Lallier en est plus près encore. Quoiqu'à cause de la mesure il fût moins à l'aise que le prosateur, il n'a point dit *faisant un effort pour parler ; pardonnant à son fils*, additions que rien ne justifie. Il n'a point employé le mot impropre de *larves* et il n'a point dit *la nuit des enfers se lève*, autre inexactitude que la poésie seule eût autorisée.

..... Ulysses
Corripuit vestem manibus, faciemque decoram
Purpureoque caput condens velamine texit ;
Ne motus animi arcanos, et ab ore madenti
Stillantes lacrymas Phæacum turba notaret.
Ut paulùm cantor cessat divinus, Ulysses
Abstergit lacrimas, vestem de vertice demit,
Et, duplicem captans pateram, libamina fundit.
Ut rediit cantus, — proceres nam dulcia poscunt
Carmina, et intenti docto modulamine gaudent, —
Velat adhuc frontem, fletuque madescit amaro.

(Od. lat., lib. viii, vers. 81-91.)

« Ulysse saisit de ses mains son manteau et pour se cacher, il couvre d'un voile de pourpre son beau visage et sa tête, craignant que la foule des Phéaciens ne

1872 Iliade Latine.

remarque les secrètes émotions de son âme, et les larmes ruisselant sur son visage inondé. Quand le chanteur divin s'arrête un moment, Ulysse essuie ses larmes ; il retire de sa tête son manteau, et prenant une double coupe, il répand des libations. Lorsque le chant recommence,— car les illustres convives réclament ses doux vers, et se délectent, attentifs à la docte harmonie, — il voile encore son front, et est baigné de larmes amères. »

..... Admirans avertit turbida natus
Lumina, ne tristes viso dat numine pœnas :
Hospes, ait, quantum steteris mutatus, egeno
Et veteri quam dissimilis ! Non forma remansit,
Non habitus : superis, credo, de sedibus astas ;
Sis bonus, o, præsensque deus : cadet hostia templis
Grata tuis : ego rubra tibi libamina fundam ;
Et dona artifici tulerim præstantia cultu.
Respondit Laerte satus : Non ædibus asto
E superis ; cur me Dîs immortalibus æquas ?
Sum tuus ille pater, pro quo suspiria ducens
Nequitiam toleras procerum, multosque dolores.
Dixit, et unigenam complectens oscula figit ;
Compressisque prius maduerunt fletibus ora,
Perque genas ad humum, rupto ceu fonte, fluebant.
(Od. lat., lib. xvi, vers. 168-182.)

« Son fils l'admirant détourne ses yeux troublés ; il craint qu'ayant vu un dieu, il ne soit tristement puni. Mon hôte, comme tu es changé ! que tu ressembles peu à un mendiant, à un vieillard ! Rien n'est resté de ta figure, ni de ta contenance. Je crois que tu viens des demeures des dieux. Sois bon, ô dieu qui m'apparais, une victime agréable tombera dans ton temple, et je

t'offrirai des dons précieux, œuvre d'un artisan habile.

Le fils de Laerte répondit : je ne viens point des demeures des dieux. Je suis ton père, pour qui en soupirant tu as supporté l'iniquité des prétendants de ta mère et nombre de douleurs. Il dit et embrassant son fils, il le couvre de baisers ; son visage est baigné de pleurs longtemps comprimés qui de ses joues, comme d'une digue rompue, coulent jusqu'à terre. »

..... Væ ! væ ! miseri, quæ turbat imago ?
Quis furor ! Heu ! nubes caput ac trepidantia condit
Genua, madent oculi, sulcantur fletibus ora ;
Lugubres diris resonant ululatibus auræ.
Parietibus stillat sanguis, laquearia fœdant
Aurea sanguinei rores ; umbrisque repletur
Vestibulum, tristi jam descendentibus orco ;
Sol perit, ac nigris nox incubat horrida terris.

(Od. lat., lib. xx, vers. 345-352.)

« Malheur ! Malheur ! Infortunés, quelle apparition apporte ici le trouble ? Quel tumulte ? Hélas ! Une nuée couvre la tête et les genoux tremblants, les yeux sont humides, les visages sont sillonnés de pleurs, des souffles lugubres rendent de sauvages hurlements ; le sang ruisselle sur les murs, les lambris dorés sont souillés d'une rosée sanglante. Le vestibule est rempli d'ombres qui déjà descendent chez le triste Pluton ; le soleil périt, et une nuit horrible s'étend sur la sombre terre. »

M. l'abbé Lallier est, je crois, le seul qui ait traduit tout Homère. Au dix-huitième siècle deux poëtes latins, nés à Raguse, tous deux jésuites, de l'Académie des

Arcades et professeurs de belles-lettres au collége romain, le P. Cunich et le P. Zamugna ont traduit l'un l'Odyssée, l'autre l'Iliade. Je ne connais que celui-ci ; il a été fort goûté, est exact et ne manque pas d'élégance ; mais à mon sentiment M. Lallier est d'une meilleure latinité et plus virgilien.

Comme le Dante, il a eu le bonheur d'être guidé par Virgile, mais ce ne fut pas en la cité dolente, au séjour des douleurs dont l'espérance est bannie, car il a été introduit tout d'abord en les lieux fortunés que décrit l'Enéide :

Devenere locos lætos et amœna tireta.

Il cheminait sous les ombrages de cet Élysée au figuré et au propre. Qui de nous ne l'a rencontré, goûtant le charme de nos paisibles promenades, tandis que son esprit s'élançait dans les plus suaves régions de la pensée ; harmonieux comme Virgile, tout entier à la muse comme Homère, s'ignorant lui-même, insouciant de ce qui n'était point le devoir, craignant le bruit et la renommée, et satisfait de vivre dans l'intimité d'un poëte qui a fait dire à Eusèbe : *Il y a eu des chrétiens partout.*

Je n'ai qu'un mot à dire de l'exécution typographique ; les deux beaux volumes sont dignes de l'œuvre.

Quel sera leur sort ? la justice pour eux sera-t-elle prompte ou tardive ? peu importe ; leur rang est marqué. J'ai parlé tout à l'heure de témoignages que porte une société sur elle-même. Hélas ! les témoignages actuels ne sont pas brillants ; mais en France, il ne faut point

désespérer. J'ai assisté, il y a 54 ans, aux funérailles de Jacques Delille, en compagnie de tout ce qu'il y avait alors d'étudiants. Nous en revenions consternés, craignant d'avoir vu l'inhumation de la poésie française. Dix ans après, nous étions rassurés. Il se trouvera toujours plus de dix justes en notre littérature, et le Seigneur ne la laissera jamais périr.

GIGUET.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

JEAN COUSIN [1]

Les grandes nations ont le culte des souvenirs : il en ressort d'utiles enseignements qui rehaussent la gloire d'un pays. La France l'a compris, et de toutes parts ses moindres cités élèvent des monuments à la mémoire des hommes illustres qu'elles ont vu naître. Mais si le bronze ou le marbre sont destinés à transmettre leurs traits à la postérité, c'est surtout leur rendre un légitime hommage que d'en retracer la vie et les succès. J'ai, dans cette pensée, rassemblé les documents épars sur les œuvres d'un grand artiste que le pays sénonais revendique avec orgueil comme l'un de ses enfants, et dont le nom seul rappelle toute l'illustration du seizième siècle.

Jean Cousin naquit de parents pauvres au village de

(1) Une première notice a été publiée sur Jean Cousin, en 1851, par l'auteur de ce travail; elle a été insérée au *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, même année, page 309.

Soucy (1) près Sens : des traditions de famille l'attestent (2). L'époque de sa naissance est très-controversée (3); mais ces mêmes traditions la fixent à 1500 ou 1501, et l'exactitude de cette date paraît justifiée par les événements postérieurs.

Quelques historiens (4) ont avancé que Jean Cousin avait vu le jour *au château de Monthard, domaine de sa famille* (5), situé sur la commune de Soucy : c'est là une erreur assez répandue, et je tiens tout d'abord à la rectifier, en reconstituant l'historique des transmissions de ce domaine, et la généalogie de ses possesseurs successifs.

En 1430, Monthard appartenait à Jehan Bouvyer (6), écuyer, Anglais d'origine, qui s'était fixé en France sous le règne de Charles VII. Il se maria à Sens en 1434, avec Jacqueline d'Autun, et mourut en 1470, lais-

(1) Soucy, village à 7 kilomètres de Sens. Il y avait autrefois une prévôté dont Messieurs du chapitre de Sens étaient les seigneurs et dont la juridiction s'étendait sur le domaine de *Monthard*.

Pelée de Chenouteau, *Coutume de Sens*, page 548.

(2) Manuscrit de M. Bouvyer, descendant de Jean Cousin (1825).

(3) L'établissement des registres pour constater les baptêmes, *ainsi que le temps et l'heure de la naissance*, n'a été prescrit qu'en 1539, par François Ier (ordonnance de Villers-Coterets, art. 51). — Les registres de l'état civil de la commune de Soucy ne remontent pas au delà de 1668, et l'on y retrouve, à la date du 5 février 1670, les noms de *Jean Cousin* et *Marie Cousin* qui se transmettent jusqu'en 1785, époque à laquelle ils disparaissent entièrement.

(4) Charles Blanc, *Histoire des peintres*. Horsin Déon (de Sens), *De la conservation des tableaux*. 1851, page 133.

(5) Le dessin de la façade de ce château est reproduit dans l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton (de Sens), page 116. — Elle porte près d'une tourelle le millésime de 1543, qui ne peut être que la date d'une restauration.

(6) L'orthographe de ce nom était dans l'origine *Bowyer*, mais depuis il s'est francisé et s'écrit aujourd'hui *Bouvyer* par corruption.

1472 Jean Cousin, 2°.

sant trois enfants : Henri; Geneviève, mariée à Pedro Ferrand, de Sens; et Guillaume.

Henri Ier hérita de Monthard par droit de naissance; il épousa en premières noces Estiennette Jamard, de Sens, dont il eut deux enfants, Estienne Ier et Henri II; et en secondes noces, Marie-Jeanne Tenelle, de Sens, dont il eut également deux enfants, Jehan II (1) et Marie qui épousa, en 1537, *Jean Cousin*, déjà veuf de dames Marie Richer et Christine Rousseau.

A la mort de Henri Ier, arrivée en 1525, le domaine passa à son fils aîné Estienne Ier ; puis en 1545, à Simon Ier, son petit-fils. Mais celui-ci ayant été tué le 1er mai 1590, lors du siége de Sens par Henri IV (2), Monthard échut à Estienne II, son frère (3), qui avait épousé le 5 septembre 1552, *Marie Cousin*, fille unique de Jean Cousin et de Christine Rousseau, sa seconde femme.

Estienne II eut six enfants, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours, mais auxquels le domaine de Monthard avait cessé d'appartenir. Leur auteur en

(1) Jehan II, curé de Soucy, chanoine de Sens, mourut le 15 avril 1585 et fut inhumé dans la Cathédrale de Sens : sa pierre tumulaire existe encore devant la chapelle de la Vierge. Un acte du 16 septembre 1562, déposé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Sens, constate la fondation qu'il fit d'une messe à perpétuité dans la chapelle de cet établissement, et un acte capitulaire, du 1er juin 1585 accepte d'autres fondations qu'il établit dans la Cathédrale de Sens. Je parlerai plus bas de son portrait dû au pinceau de Jean Cousin.

(2) *Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois et le Sénonais*, par M. Challe, page 179.

Extrait de Gressier, manuscrit, bibliothèque de M. Quantin, archiviste.

(3) Estienne II avait les titres de seigneur du pavillon de Jouancy, sieur des Grosses-Pierres (de la prévôté du Chesnoy), receveur du grenier à sel et maître apothicaire. Ce dernier titre était alors en grand honneur et lui valut l'amitié de Jean Dalliboust, Sénonais d'origine, conseiller et premier médecin du roi Henri IV.

avait vendu la plus grande partie en 1609 et 1616 (1) à Christophe Guillaume, sieur de Richebourg et de Bracy (2) auquel les derniers débris en furent adjugés après la mort de la veuve d'Estienne II, en vertu de deux arrêts du Parlement des 29 août 1626 et 6 février 1627. Le 30 novembre 1635 (3), les héritiers de Richebourg revendirent ce domaine à Antoine Fauvelet de Château-Maget (4), auquel son fils unique succéda en 1699 (5). Après la mort de celui-ci, arrivée en 1738, le domaine fut licité et adjugé le 10 juillet 1753 (6) à Claude-Pierre-Antoine Fauvelet (7) : il échut ensuite en 1783 à sa fille unique, dame Pierrette Colombe Fauvelet qui, en 1772, avait épousé Jean-Charles de Bonnaire de Rosoy (8); puis au fils de ce dernier, Charles-Jean-Pierre de Bonnaire, et enfin, en 1842, à M. Camille de Bonnaire, son fils aîné, dont les enfants le possèdent encore aujourd'hui.

Il est donc bien démontré que le domaine de Monthard n'a jamais appartenu à Jean Cousin, ni à ses

(1) Actes devant Boutet, notaire à Sens, du 25 juillet 1609, et Beaulard, notaire au même lieu, du 19 mai 1616.

(2) Conseiller du roi au bailliage de Sens (23 avril 1609) et prévôt de Sens (28 novembre 1644). — *Coutume de Sens*, Pelée de Chenouteau, pages 608, 621.

(3) Acte devant Boullard, notaire à Sens.

(4) Conseiller au bailliage de Sens, le 10 décembre 1650; lieutenant-criminel le 19 janvier 1660; conseiller honoraire, le 12 avril 1707. — Pelée de Chenouteau, pages 604, 608, 609.

(5) Conseiller honoraire, ancien maire de Sens, 12 avril 1707. — Pelée de Chenouteau, page 609.

(6) Acte devant Leriche, notaire à Sens.

(7) Conseiller au bailliage et siége présidial, 23 juillet 1735. — Pelée de Chenouteau, page 609.

(8) Conseiller au bailliage et siége présidial, 2 août 1769. — Pelée de Chenouteau, page 609.

ancêtres. La double alliance qu'il contracta avec la famille Bouvyer, car il était à la fois gendre de Henri Ier, beau-frère de Jehan II, oncle et beau-père d'Estienne II; les séjours fréquents qu'il dut faire dans ce domaine, qui le rapprochait du lieu de sa naissance et de sa famille ; enfin les souvenirs qu'il y laissa de son art, ont pu motiver cette croyance que Jean Cousin était né à Monthard : j'ai dû restituer aux faits leur vérité sur ce point.

Avant de s'allier à la famille Bouvyer, Jean Cousin avait déjà contracté deux unions qui le rattachaient aux plus grandes familles du pays sénonais.

Il avait épousé en première noces Marie Richer, fille de Christophe Richer de Thorigny, qui fut conseiller, valet de chambre et secrétaire de François Ier, et son ambassadeur en Danemark et en Turquie (1).

Aucun enfant ne naquit de cette union, et Jean Cousin devenu veuf épousa en secondes noces Christine-Nicole

(1) Nicolas Richer, notaire et sergent royal à Thorigny, village voisin de Soucy, eut trois enfants : 1° Christophe Richer, susnommé; 2° Jean Richer, conseiller au Châtelet de Paris, lieutenant général au bailliage de Sens (1540), président du siége présidial (1559), ambassadeur en Pologne ; anobli en 1543 ; enterré en l'église Saint-Pierre-le-Rond, de Sens; 3° André Richer, religieux de Vauluisant, évêque de Chalcédoine, coadjuteur et vicaire général du cardinal de Bourbon, mort le 15 janvier 1555.

Christophe Richer eut trois enfants : Jean, Marie, femme de Jean Cousin, et Agnès qui épousa Juvénal Rayer, seigneur de Tutigny, et mourut le 19 septembre 1605. Le tombeau des époux Rayer existe encore dans l'église de Fleurigny, village proche de Thorigny.

Tarbé, *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, page 279.

Moreri, *Dictionnaire*, v° Richer.

Pelée de Chenouteau, pages 602, 604.

Annuaire de l'Yonne (1843), page 138.

Rousseau, fille de Lubin Rousseau (1), licencié ès lois, procureur du roi, puis lieutenant général au bailliage de Sens : c'est de ce second mariage qu'est issue, en 1535, *Marie Cousin*, devenue femme d'Etienne Bouvyer II.

Ce ne fut donc qu'en troisièmes noces que Jean Cousin épousa, en 1537, Marie Bouvyer, dont j'ai fait connaître l'origine, mais il n'eut pas non plus d'enfant de cette dernière union.

Toutes ces nobles alliances contractées successivement par Jean Cousin prouvent d'une façon éclatante que, quoique jeune encore, il avait déjà acquis assez de célébrité pour que, dans un siècle où les préjugés du sang et des titres étaient tout-puissants, il en fût trouvé digne par la seule illustration de son talent.

A cette époque la France, sous l'influence du mouvement régénérateur qu'avait préparé le XVe siècle, prenait le premier rang parmi les nations éclairées et amies des arts. L'imprimerie récemment inventée ouvrait un vaste champ aux développements de l'esprit humain et aux rapports mutuels des peuples. Les guerres soutenues contre l'Italie par Charles VIII et Louis XII, qui avaient appelé à leur suite des artistes éminents, avaient mis la France en contact avec ce pays si riche par tous les arts, et auquel elle avait su dérober un rayon du feu sacré qui l'animait. Le style de Florence, dont sortirent

(1) Lubin Rousseau fut compromis dans l'émeute du *taque-main* qui eut lieu à Sens en août 1472 : il fut procureur en 1463, lieutenant général en 1487-1488, et mourut d'aliénation mentale après avoir été enfermé à Vincennes.

Tarbé, *Recherches sur la ville de Sens*, page 117.

Pelée de Chenouteau, pages 595, 601, 611.

1872 Jean Cousin.

presque toutes les écoles italiennes, avait pénétré en France avec toute sa grandeur ; les marbres de la Grèce, les chefs-d'œuvre de Léonard de Vinci, de Michel-Ange et de Raphaël s'y étaient répandus, et avaient imprimé aux esprits cette tendance rénovatrice qui fut le grand caractère du seizième siècle.

C'est alors qu'inspiré sans doute par tous ces types admirables, inspiré aussi par l'instinct de son propre génie, Jean Cousin se révèle tout à coup, combat le faux goût que l'enthousiasme et l'exagération avaient fait naître, et restitue à l'art une originalité simple et savante qu'on a qualifiée de première école française (1).

Vers la même époque, la peinture sur verre, née sous l'influence du sentiment chrétien dans les premiers siècles de notre ère, mais depuis longtemps stationnaire, tendait aussi à prendre un nouvel essor que déjà Louis XII avait encouragé. Les peintres Guillaume et Claude (2) avaient été appelés par le Pape Jules II, pour décorer les vitraux du Vatican, sous la direction de Raphaël, et cet hommage rendu à la supériorité des artistes français avait excité une noble émulation : aussi vit-on de toutes parts et presque simultanément des œuvres remarquables se produire dans les principaux monuments de la France.

Jean Cousin ne pouvait rester étranger à ce grand mouvement, et bientôt il le dépassa par le grandiose et

(1) *Biographie universelle*. V° Jean Cousin.
Vie des peintres, par Georgio Vasari, né en 1512, mort en 1574. Il fut élève de Michel-Ange et d'André del Sarto. Tome IV, page 26.

(2) Vasari, tome IV, page 294 ; tome V, page 83 ; tome IX, page 194.

mais disons aussi que si elles furent féconde
entière du maître le plus habile n'eût pu suffire
toutes celles qu'on lui attribue. L'influence de l'
et sans doute aussi les enseignements de Jean
produisirent de nombreux artistes auxquels i
injuste de ne pas laisser le mérite de leurs œuv
sonnelles.

Il en est cependant qui ont trouvé une tell
d'opinions et d'autorités (3), qu'il n'est pas pe
mettre en doute leur authenticité.

(1) On lui donne pour maîtres Jehan ou Jacques Hympe et Ta
sot, habiles verriers qui exécutèrent les vitraux du portail mé
la Cathédrale de Sens, de 1501 à 1504.

Histoire de France, par Bordier et Charton, tome II, page 11
sin-Déon, page 133. — L'abbé Brullée, *Bulletin de la Sociét*
gique de Sens, tome VII, page 162. — Quantin, *Notice sur la Cat*
Sens.

(2) L'église de Villeneuve-sur-Yonne possède un très-beau
présentant le *Jugement dernier* et qu'on a voulu attribuer à
mais il a paru à M. de Caumont antérieur d'un demi-siècle à l'
ce peintre. — *Congrès archéologique de France*, 14e session, p
Gazette des beaux-arts. — *Journal de l'Yonne*, 4 septembre 186

(3) Lenoir, *Description des musées français*, 4e édition, p
Félibien, *Entretien de la vie des peintres*, page 708. — Dulaur

Ainsi, au nombre des grandes pages sorties du pinceau de Jean Cousin, on cite principalement :

Les peintures en grisailles représentant *Abraham rendant à Agar son fils Ismaël ; — les Israëlites vainqueurs des Amalécites sous la conduite de Moïse,* — et *Jésus prêchant dans le désert*, exécutées de 1552 à 1560, au château d'Anet, par les ordres de Henri II, en même temps que Jean Goujon en faisait les sculptures (1).

Les vitraux de la chapelle de Vincennes reproduisant *l'Approche du jugement dernier d'après l'Apocalypse*, *l'Annonciation de la Vierge*, et *les portraits en pied de François Ier et de Henri II ;*

Un calvaire dans l'église des Jacobins de Paris ;

Le Jugement de Salomon ; le martyre de saint Laurent ; la Samaritaine conversant avec le Christ ; et *la guérison du Paralytique* dans l'église Saint-Gervais de Paris (2) ;

Les vitraux de l'église de Moret, et ceux des églises de Saint-Patrice (3) et de Saint-Godard de Rouen.

Jean Cousin devait surtout l'hommage de son talent aux contrées voisines du lieu de sa naissance et de la résidence de sa famille ; aussi les monuments de la ville de Sens furent-ils presque tous dotés de ses œuvres (4).

(1) Charles Blanc, page 8. — Horsin-Déon, page 135.

(2) Dulaure, *Description de Paris*, tome III, page 104. — d'Argenville, *Voyage pittoresque de Paris*, 1765, page 12. — Horsin-Déon, page 139.

(3) *Monographie de l'église de Saint-Patrice*, par M. Baudry, 1849.

(4) On assure qu'il habita dans la ville de Sens une maison qu'il orna de sculptures et de vitraux, et qui a donné son nom à la rue qu'elle occupe. Le dessin de cette maison est reproduit dans le compte rendu de la 14e session du Congrès archéologique de France, page 218. — Horsin-Déon, page 142.

L'église des Cordeliers de Sens (1), détruite en 1793, possédait des vitraux de Jean Cousin représentant *Jésus-Christ en croix; —un miracle arrivé par l'intercession de la sainte Vierge*, — et *le Serpent d'airain* (2).

Dans l'église Saint-Romain, qui a également disparu, il existait de lui un *jugement universel* (3), d'une composition différente de celle de son célèbre tableau. Toutefois on y remarquait, comme dans ce dernier ouvrage, un pape et des cardinaux au milieu de l'enfer, et quelques historiens ont voulu en conclure que Jean Cousin avait embrassé le parti de la réforme. Mais sa vie tout entière et le caractère même de ses œuvres repoussent une telle imputation, et la tradition rapporte au contraire qu'il exécuta gratuitement ce travail pour sa paroisse, comme un hommage de sa piété.

On a écrit (4) que ce vitrail avait été déposé intact dans un lieu retiré de l'église cathédrale de Sens, et que des fragments en avaient été recueillis par M. Laire, ancien bibliothécaire du département de l'Yonne (5). Je me suis assuré que la ville d'Auxerre n'en possédait aucun débris, et je n'ai pu même en retrouver les traces.

Jean Cousin ne pouvait surtout oublier l'église de Soucy et il y peignit dans la sacristie un vitrail, disparu aujourd'hui, représentant le portrait de son beau-frère Jehan Bouvyer II, curé de cette paroisse; il était pres-

(1) Félibien, *Histoire des peintres*, tome 1er, page 708.

(2) Le serpent d'airain a été reproduit par la gravure en 1581, par Estienne de Laulne et Léonard Gaulthier.

(3) Tarbé, *Almanach de Sens*, 1799, page 191. — Charles Blanc, page 6.

(4) Horsin-Déon, page 139.

(5) Tarbé, *Almanach*, 1799, page 191.

1872 Jean Cousin, 2°.

que de grandeur naturelle, en surplis, les mains jointes et à genoux aux pieds de Jésus sur la croix : l'écusson de ses armes était déposé à terre (1).

La chapelle du château de Fleurigny situé à peu de distance de Soucy, est ornée d'arabesques qui ont été, dit-on, sculptées par Jean Cousin, et renferme en outre un magnifique vitrail incontestablement dû à son pinceau (2).

Les archéologues et les artistes sont divisés sur l'interprétation du sujet qu'il représente (3). Les uns pensent que c'est la Sibylle Tiburtine qui, interrogée par Auguste s'il y aurait jamais un être plus puissant que lui, répond, en montrant l'enfant Jésus dans les bras de sa mère : *Hic te majorem adora*.

D'autres prétendent que c'est la prédication de saint Paul aux Athéniens, le *Deo ignoto* du chapitre 17 verset 23 des Actes des apôtres.

La composition de ce vitrail formé de trois parties, et dans lequel figurent un grand nombre de personnages, se prête facilement à cette double interprétation. On peut même admettre qu'il représente les deux sujets à la fois, et concilier ainsi les divers systèmes, en disant que saint Paul montre au peuple la Vierge mère en s'appuyant sur l'autorité de la Sibylle. Quoi qu'il en soit, il reste indubitable que la chapelle de

(1) Jehan Bouvyer II avait fait don à la Cathédrale de Sens d'une châsse en argent sur laquelle il était représenté en relief d'après le vitrail : elle a été la proie des révolutionnaires.

(2) *Gazette des beaux-arts*. — *Journal de l'Yonne*, 4 novembre 1865.

(3) Félibien, page 708. — Lenoir, t. VI, pages 28-47. — Tarbé, *Almanach de Sens*, 1799, page 42. — *Annuaire de l'Yonne*, 1838, page 304; 1843, p. 138. — L'abbé Brullée, *Loco citato*.

Fleurigny renferme une des belles pages de Jean Cousin.

La Cathédrale de Sens ne possède que deux verrières dues à notre illustre artiste (1) :

L'une, dans la chapelle Notre-Dame de Lorette, représentant la Sibylle consultée par Auguste et qui rappelle le sujet de la chapelle de Fleurigny. Ce vitrail fut exécuté, selon les uns, sur les cartons du Rosso (2); selon les autres, sur ceux de Luca Penni, élève de Raphaël (3); et d'après les ordres de Nicolas Fritard, chanoine (4), qui fit construire cette chapelle à ses frais de 1540 à 1545. La verrière a été fort endommagée par les boulets ennemis lors du siége de Sens en 1814, mais on peut encore en reconnaître le sujet et en apprécier l'ensemble. M. le Comte de la Borde qui en a publié le dessin pris avant sa mutilation, avance que ce vitrail fut transporté de Fleurigny dans la chapelle de la cathédrale (5); mais c'est une grave erreur qui a pris sans doute naissance dans l'identité du sujet des deux vitraux, et qui se trouve détruite par le seul examen.

L'autre verrière, parfaitement conservée, et représentant la légende de saint Eutrope, a occupé jusque dans ces dernières années l'une des chapelles latérales (côté droit) de la cathédrale ; la reconstruction du bas côté

(1) L'abbé Brullée. — *Loco citato.*

(2) Miel, page 9.

(3) *Monuments de la France*, par le comte de Laborde, page 34.

(4) Nicolas Fritard, neveu de Nicolas Richer (voir note, page 4) fit également construire l'hôtel des pestiférés lors de la peste de 1563. Il fut administrateur des hospices de Sens (1er avril 1560) et mourut le 15 octobre 1564. — Pelée de Chenouteau, page 597. — Tarbé, *Recherches historiques*, pages 278-329 ; *Description de l'Eglise métropolitaine de Sens*, p. 90-91.

(5) *Monuments de la France, loco citato.*

1872 Jean Cousin. 2°.

a amené la destruction de cette chapelle et par suite le déplacement de la verrière : elle a été, il est vrai, rétablie avec tout le soin possible dans la première du même côté; mais les souvenirs historiques qui se rattachaient à sa création ne s'y retrouveront plus. La chapelle de Saint-Eutrope avait été en effet construite en 1530 par les soins de Nicolas Richer, chanoine de Sens, frère de Christophe Richer, dont Jean Cousin avait épousé la fille, et aux frais de Nicolas Fritard que j'ai déjà nommé (1). Cette magnifique verrière a du reste été décrite avec détail dans l'excellent travail de M. l'abbé Brullée, et c'est là une œuvre complète que l'on doit conserver avec un véritable culte.

Le talent de Jean Cousin, comme peintre de tableaux ne fut pas moins remarquable, et si ses productions ont été moins nombreuses en ce genre, elles ont peut-être à un degré plus élevé ce caractère tout spécial qui fait époque dans l'histoire de l'art.

Deux de ses œuvres capitales sont généralement connues :

Le jugement dernier peint sur toile, et *l'Eva prima Pandora* peint sur bois.

Le tableau du jugement dernier, qui ornait autrefois la chapelle des Minimes de Vincennes, fait partie de notre musée national : il a été gravé en douze feuilles de la grandeur de l'original par un artiste flamand, Pierre de Jodes, dit le vieux, qui en fit hommage au

(1) Millin. *Voyage dans les départements du Midi*, t. 1er, chapitre 6, pages 85-86.
Revue française, février 1838, pages 75-76.
Tarbé, *Recherches historiques*, page 513.

roi Louis XIII (1). Cette composition capitale se distingue par les détails les plus corrects, le feu d'une brillante originalité, et quelle que soit la critique qu'on puisse en faire, elle honore l'artiste et l'époque qui l'ont créée.

L'autre tableau est resté au milieu de nous, grâce aux soins de son heureux possesseur M. Chaulay, ancien notaire à Sens, membre de la famille de Bonnaire, à laquelle appartient le château de Monthard. Après avoir orné une des pièces de ce domaine, ce tableau fut sauvé comme par miracle de la dévastation et de l'oubli (2), et il est encore aujourd'hui dans un assez bon état de conservation, malgré la restauration inhabile qui en a été faite. Cette peinture, de 1 mètre 46 centimètres de largeur, sur 76 centimètres de hauteur, représente une femme nue à demi couchée dans une grotte ; un de ses bras s'appuie sur une tête de mort et tient une branche de pommier. L'autre bras est étendu sur un vase qui figure, non point, comme on l'a souvent écrit, la fatale boite de Pandore indiquée par une urne d'où s'échappent des génies malfaisants, mais bien le vase d'Esculape, source de la vie, par opposition à l'emblème de la mort. Sur le ciel, flotte une banderolle portant en

(1) La bibliothèque de Sens en possède un très-bel exemplaire. — Charles Blanc, *Histoire des peintres*, page 8. — La bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier (n° 126) en possède aussi un dessin précieux à la plume lavé au bistre.

(2) Félibien, page 708. — Tarbé, 1799, page 193. — Horsin-Déon, page 140. — Charles Blanc, page 2. — Feuillet de Conches, *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1849. — Millin, tome Iᵉʳ, page 117 ; la gravure qu'il en reproduit n'est pas exacte.

Les musées de province, par le Comte Clément de Ris, tome II, page 31.
Musées de France, par Louis Viardot, pages 200-220.

1872 Jean Cousin.

légende : *Eva prima Pandora*, singulier assemblage du sacré et du profane.

Cette œuvre unique, remarquable surtout par sa pureté anatomique, a trouvé des admirateurs enthousiastes, et l'on peut dire que Jean Cousin y a laissé toutes les traces de son génie.

Ces deux tableaux étaient les seules peintures à l'huile qui fussent connues comme étant de Jean Cousin : j'avais toutefois indiqué dans ma première notice que le musée de Mayence possédait une *descente de croix*, attribuée par les uns à Jean Cousin et par les autres à Michel Dorigny (1). C'était un point important à vérifier, et je crois pouvoir être plus affirmatif aujourd'hui.

Voici comment M. le conservateur du musée de Mayence décrit et juge ce tableau :

« Une descente de croix de Jean Cousin, de Soucy « (1523), peinte sur bois, fait partie de notre musée. La « composition en est riche, sagement distribuée, bien « dessinée et bien drapée. Le Christ mort étendu par « terre fait reconnaître l'étude profonde de l'anatomie « du maître ; les têtes ont beaucoup d'expression, et le « groupe des saintes femmes est vraiment pathétique. « Les couleurs n'ont pas beaucoup de fraîcheur et les « contours en partie sont secs et manquent un peu d'é- « légance, mais l'ensemble est digne de la célébrité « d'un artiste aussi distingué qu'Albert Durer par la « richesse de ses productions dans presque toutes les

(1) Michel Dorigny, peintre et graveur, né à Saint-Quentin en 1617, élève et gendre de Simon Vouet, mourut en 1663.

« branches de l'art. Nous possédons ici ce bijou rare e
« précieux, don de l'empereur Napoléon, depuis 1811(1),
« et il est étonnant que plusieurs connaisseurs aient été
« de l'opinion fondamentalement réfutée que ce tableau
« soit de la main de Michel Dorigny. »

J'appelle de nouveau sur cette œuvre presque ignorée la curiosité et l'examen sérieux des amis de l'art (2).

Le hasard a mis récemment sous mes yeux un catalogue du musée de peinture de la ville de Rennes portant cette mention :

« Cousin, Jean, peintre, sculpteur, architecte, mathé-
« maticien, né à Soucy, près Sens, en 1501, mort en
« 1589.

« N° 172 (attribué à). Jésus aux noces de Cana.

« Nota. — Ce tableau formait autrefois le retable
« du maître-autel de l'église Saint-Gervais à Paris.
« Hauteur 3 mètres 10 centimètres, largeur 2 mètres
« 59 centimètres, toile. »

M. le conservateur du musée, auquel je me suis adressé, l'apprécie dans ces termes :

« Ce tableau est d'une belle et riche composition;
« d'une puissante couleur et d'un beau caractère. La
« perspective linéaire et aérienne y est savamment
« traitée. Il est certain que ce tableau décorait un des

(1) L'indication suivante se trouve sur la liste officielle des tableaux envoyés par le Ministre de l'intérieur dans les musées des départements, depuis l'an VII jusqu'à l'année 1811. — « Mayence, département de Mont-« Tonnerre, n° 9, 1er envoi. N° 27, *ancien maître Français*, le Christ au « pied de la croix, les Maries, saint Bruno et autres saints à genoux, « 2 pieds 6 pouces sur 4 pieds 6 pouces. »

(2) M. le comte Clément de Ris, dans sa description du musée de Mayence, garde un silence absolu sur cette œuvre. — *Les musées de province*, tome 1er, page 37.

1872 Jean Cousin,

« autels de Saint-Gervais de Paris, et que c'est le gou-
« vernement qui en a fait don à la ville de Rennes pour
« son musée (1). »

J'ai cité plus haut les nombreuses autorités qui établissent que Jean Cousin avait exécuté d'importants travaux de peinture sur verre pour l'église Saint-Gervais, et l'on peut admettre, sur la foi de ces documents, l'origine attribuée au tableau du musée de Rennes. Il y a là du reste un nouveau sujet d'étude que je livre au jugement de nos savants connaisseurs (2).

Parlerai-je de deux autres tableaux qu'on prétendrait attribuer à notre illustre artiste, l'un un *portrait de femme* qui fait partie du cabinet de M. Poncelet d'Auxerre (3), et l'autre une *Diane de Poitiers* (4) qui appartient à M. Arsène Houssaye, inspecteur général des beaux-arts. Je ne saurais me prononcer sur une aussi grave question, surtout en présence des doutes sérieux qui se sont élevés, mais je souhaite que la lumière se fasse et que la vérité se confirme (5).

En recherchant les traces depuis longtemps perdues des descendants de Jean Cousin, j'ai eu le bonheur de retrouver un des héritiers directs de l'illustre famille

(1) Ce tableau est en effet mentionné ainsi sur la liste des envois du ministère de l'intérieur. « Rennes, n° 14, 2e envoi. — 29, *Jean Cousin* (attribué « à), Jésus aux noces de Cana, provenant de l'église Saint-Gervais. »

(2) Comte Clément de Ris, *Musées de province*, tome 1er, page 182.

(3) *Journal de l'Yonne*, 31 mai 1866.

(4) *Grand Journal*, 22 avril 1866.

(5) Le catalogue du musée de Valenciennes porte cette mention : *Cousin Jean*, le *Jugement dernier*, toile n° 65, mais M. le conservateur n'ose affirmer que cette origine soit exacte. — M. le comte Clément de Ris, *Musée de province*, tome 1er, p. 59, ne parle pas de ce tableau que je me borne à signaler ici.

Bouvyer, dont j'ai fait connaître plus haut l'origine et la filiation, et à laquelle Jean Cousin était rattaché par une double alliance. Mais ce qui augmente le prix de cette bonne fortune, c'est que cet honorable descendant qui porte le nom de Bouvyer (1) est possesseur de cinq tableaux représentant les portraits exécutés par Jean Cousin lui-même des principaux membres de sa famille et qu'on avait prétendu être depuis longtemps passés en Angleterre (2). Il n'y a pas doute possible sur leur authenticité, car ils se sont transmis de génération en génération comme un dépôt précieux et sacré. Grâce à l'obligeance de M. Bouvyer, j'ai pu charger un artiste distingué, M. Mainville, professeur de dessin à Agen, de les reproduire par le crayon; et la photographie me permettra au moins de faire connaître au monde artistique cette collection si curieuse (3).

Voici la nomenclature de ces portraits :

1° Jehan Bouvyer II, curé de Soucy et chanoine de la cathédrale de Sens, frère de Marie Bouvyer qui fut la troisième femme de Jean Cousin ;

2° Etienne Bouvyer II, son neveu et son gendre.

3° Marie Cousin, sa fille, issue de son second mariage avec Christine Rousseau, et femme d'Estienne II ;

4° Jehan Bouvyer III, fils de Marie Cousin et de Estienne II, portant la date de 1582 ;

5° Et Savinienne de Bornes, femme de Jehan III.

Les tableaux sont peints sur bois, de même dimen-

(1) M. Bouvyer, receveur principal des contributions indirectes à Agen, qui descend directem.nt de Jehan Bouvier III, petit-fils de Jean Cousin.

(2) Comte Clément de Ris, tome II, page 35.

(3) Villeneuve, photographe à Sens.

1872 — Jean Cousin. 2°

sion, d'une hauteur de 50 centimètres et remarquables, assure M. Bouvyer, par la régularité du dessin et la vivacité du coloris. Ils auraient déjà figuré dans une exposition des beaux-arts qui a eu lieu à Agen au mois de mai 1863, et y auraient obtenu la place d'honneur. On peut s'étonner que la publicité ne soit pas venue les signaler à l'attention publique, et je m'estime heureux de pouvoir lui en offrir les prémices.

M. Tarbé (1), après avoir cité Félibien qui dit que l'on voit dans la ville de Sens *plusieurs tableaux* de ce grand peintre, et *quantité de portraits*, ajoute : *Nous en connaissons trois qui sont chez la citoyenne Bouvyer : le portrait de Jean Cousin exécuté par lui-même ; celui du chanoine Charles Bouvyer, et enfin celui de Marie Cousin, sa fille unique.* Les traditions de la famille ne confirment pas qu'elle ait jamais possédé le portrait de Jean Cousin, et l'on n'en connait pas d'autre que celui qui est reproduit par la gravure d'Edelink (2), dont une épreuve existe à la bibliothèque impériale.

La miniature ne pouvait non plus échapper au pinceau de Jean Cousin, et l'on cite de lui :

Le portrait de Marguerite de la Hache, femme de Henri Bouvyer II, morte le 1er décembre 1564, et que M. Bouvyer, père de M. Bouvyer d'Agen, possédait encore en 1792 (3); — celui de Marie Bouvyer, femme de Jean Cousin, peint sur vélin, que M. Bouvier d'Agen possède également (4). — Un livre d'heures de Fran-

(1) *Almanach* de 1799, pages 193-194. — Félibien, *Loco citato*.
(2) Edelinck (Gérard), graveur hollandais, né en 1649, mort à Paris le 2 avril 1707.
(3) Correspondance particulière de M. Bouvyer.
(4) Correspondance particulière de M. Bouvyer.

çois Ier, conservé, dit-on, dans la bibliothèque de John Robin, à Liverpool, et celui de Henri II. — Et un manuscrit composé de 60 dessins et cartouches représentant les diverses positions de la fortune pendant la durée de la vie humaine (1).

La sculpture devait aussi exciter la passion de ce vaste génie, et voici la nomenclature des œuvres qui lui ont été attribuées :

Le tombeau de Louis de Brezé, époux de Diane de Poitiers, mort en 1531, et placé dans la chapelle d'Amboise à Rouen (2). — Le mausolée de Diane de Poitiers (3). — Le tombeau de Jacques de Brezé (4).

Les bas-reliefs du tombeau de François de la Rochefoucault, mort en 1517, élevé par les soins d'Anne de Polignac, sa bru (5). — Un buste de François Ier (6). — Un buste en marbre et un médaillon en bronze de Charles-Quint, qui faisaient partie d'un monument érigé à sa mémoire par le cardinal de Granville (7). — Les cariatides et les génies de la chaire des Grands-Augustins (8). — Les statues en pierre peinte de Philippe de Comines et d'Hélène de Chambes, dame de Comines, provenant de leur tombeau dans le couvent des Grands-

(1) Giorgio Vasari, tome VII, p. 247. — Lenoir. — Charles Blanc, p. 8.
(2) Lenoir, *Musée des monuments français*, tome XIV, page 47. — Comte de Clarac, *Description du musée de sculpture du Louvre*.
(3) *Magasin pittoresque*, 1833, page 344.
(4) Lenoir, tome VIII, pages 101-102. — Poirson.
(5) Lenoir, tome IV, page 184. — Musée du Louvre, *sculptures modernes*, n° 107.
(6) Lenoir, n° 145. — Horsin-Déon, page 125.
(7) Charles Blanc, page 4. — Musée de Versailles, n° 205. — Lenoir, page 146.
(8) Miel.

147² Jean Cousin, 3°

Augustins (1). — Le tombeau monumental, en albâtre, dePhilippe de Chabot, amiral de France, œuvre capitale, et l'un des plus beaux ornements de notre musée national (2). Il a été gravé dans les *Antiquités nationales* de Millin; — et un groupe en marbre, très-mutilé, de *Vénus et l'Amour*, qui fait partie du musée de Cluny, sous le numéro 103.

Disons cependant que quelques opinions se sont élevées pour combattre le talent de Jean Cousin comme sculpteur, ou tout au moins pour mettre en doute l'authenticité des œuvres qu'on lui attribue. Il y a plus, un critique sévère, M. Philippe Beclard, a publié en 1857 (3) une brochure ayant pour titre : *Jean Cousin a-t-il été sculpteur?* Mais quel que soit le mérite de l'écrivain, elle n'a pas assez d'autorité pour infirmer les appréciations antérieures émanées d'hommes les plus compétents (4). Laissons donc à Jean Cousin cette gloire, dont sans doute il n'a pas besoin, mais qui dimi-

(1) Musée de Versailles, pages 171-172. — Millin, tome III, page 41. — Lenoir, page 93.

(2) Millin, tome Ier, page 56. — Horsin-Déon, page 135. — Lenoir, n° 98. — *Magasin pittoresque*, 1833, page 144. — Baron Chambry de Troncenord, *Etude historique sur la statuaire au moyen âge*, page 24. — *Le peintre graveur français*, par Georges Duplessis, tome IX, page 5. — Il y a au Louvre la statue de l'amiral, une statuette de la *Fortune*, et deux *Génies funéraires*; nos 103, 104, 105 et 106 de la *Description des sculptures modernes*, par H. Barbet de Jouy. — *Musées de France*, par Louis Viardot, page 373.

(3) *Revue de l'Anjou et du Maine.* — Balthazar Taveau, procureur au bailliage de Sens: Manuscrit de la bibliothèque de Sens.

(4) Charton et Bordier, page 116. — *Annales archéologiques*, 1852-1853. — Félibien. — *Le peintre graveur*, par Georges Duplessis. — Charles Blanc, page 4. — Les comptes des bâtiments royaux portent cette mention : « 1553, marbres à Jean Cousin pour vente d'une pierre de marbre. » 35 livres.

nuerait l'auréole que les siècles lui ont si justement imprimée.

La sculpture en ivoire, la gravure en médailles, la peinture sur émail et la gravure sur bois ne furent pas non plus des sciences inconnues pour Jean Cousin.

Ainsi on lui attribue :

Un saint Sébastien en ivoire de 15 pouces de proportion et dont on vante le dessin vigoureux (1). — Un très-bel émail représentant un exercice de gymnastique connu en Italie sous le nom de Forze (2).

Et de nombreuses gravures et estampes dont la nomenclature est sans doute loin d'être complète et que je me borne à indiquer ici sommairement (3) :

Entrée de Henri II à Paris, 1549. — Primaléon de Gréco, in-f°, 1550, Paris (4). — Vsaige et description de l'holomètre pour sçavoir mesvrer toutes choses qui sont soubs l'estandue de l'œil, 1555, in-4°, Paris (5). — Henrici II, Galliarum regis elogium cum ejus verissime expressa effigie, 1560, in-8°, Paris (6). — Songe de Polyphile (7) in-f°, Paris, 1561 et 1600. — Œuvres d'Ovide, in-24, 1579, Paris (8). — Faits et conquêtes

(1) Lenoir, tome III, page 158. — *Magasin pittoresque, Loco citato.*

(2) Miel. — Vasari, tome II, page 53. — Didot, *Essai sur l'histoire de la gravure sur bois*, 1863.

(3) *Origine de la gravure sur bois*, Fournier le jeune, page 82. Paris, 1758. — *Traité de la gravure sur bois*, Papillon, 1766. — Miel.

(4) *Archives du bibliophile*, n° 8973.

(5) *Peintre graveur français*, tome IX, page 5.

(6) *Peintre graveur français*, tome IX, page 323.

(7) *Peintre graveur français*, tome IX, page 5. — *Athenæum français*, 10 février 1854, page 116.

(8) *Origine de la gravure sur bois*, Fournier, 1758, page 82. — *Traité de la gravure sur bois*, par Papillon, 1766. — Miel.

1872 Jean Cousin, 2°

d'Alexandre le Grand, in-4°, 1581, Paris (1). — Histoires prodigieuses de plusieurs fameux auteurs, in-16, 1582, Paris (2). — Le livre de la lingerie (3), Paris 1584. — Figures de la sainte Bible, 1614, in-f°, Paris, huit éditions (4). — Fables d'Esope, in-24, 1600, Lyon (5). — Portrait de Ronsard, en tête de ses œuvres, in-12, 1586. — L'Annonciation (6). — Le Sauveur descendu de la croix (7). — La conversion de saint Paul (8). — Les Cyclopes forgeant la foudre (9). — La mort de la Vierge (10). — Le Serpent d'airain (11).

Jean Cousin excellait aussi, dit-on, à composer des figures fantastiques, des mascarons et des chimères (12), et il exécuta même en 1563, moyennant la somme de 720 livres, les décorations pour l'entrée de Charles IX dans la ville de Sens (13).

Ce n'était point encore assez, pour ce génie universel, de cette vie déjà si remplie ; sa main, comme pour se

(1) *Archives du bibliophile*, n° 6683.
(2) *Archives du bibliophile*, n° 9103.
(3) De Montaiglon, *Archives de l'art français*, tome v, page 351. — *Le peintre graveur*, tome IX, page 6. Bibliothèque de l'Arsenal, n° 11954.
(4) *Le peintre graveur français*, par Georges Duplessis, tome IX, p. 11.
(5) *Origine de la gravure sur bois*, par Fournier, 1758, page 82. — *Traité de la gravure sur bois*, par Papillon, 1766. — Miel.
(6) *Le peintre graveur français*, tome IX, page 13. — Collection de M. Prosper de Baudicourt, Paris.
(7) Collection de M. de Baudicourt. — Bibliothèque impériale, département des estampes. — Collection de M. Destailleur, Paris.
(8) *Le peintre graveur français*, page 14. — Collection de M. de Baudicourt. — Bibliothèque impériale, département des estampes.
(9) Bibliothèque impériale, département des estampes. — Musée de Francfort-sur-le-Mein.
(10) Collection de M. Destailleur.
(11) Collection de M. de Baudicourt.
(12) Lenoir. — Charles Blanc, page 8.
(13) Miel. — Brullée, p. 207. — Tarbé, *Recherches historiques*, page 327.

reposer du pinceau et du burin, prenait la plume et p
duisait des ouvrages didactiques dont l'autorité
encore suivie de nos jours (1).

Jean Cousin est auteur :

Du livre de Pourtraicture contenant les plans et
figures de toutes les parties séparées du corps huma
Paris, Leclerc, in-4°, oblong, 1571. Cet ouvrage a
jusqu'à quatorze éditions qui ont été publiées sous
titres de : Livre de Pourtraicture. La vraye science de
Pourtraicture. L'art de desseigner. L'art du dessin (

Et du livre de perspective, in-f°, Paris, 1560.
Boyer (3).

On a dit aussi que Jean Cousin fut poëte comme
furent Léonard de Vinci et Michel Ange (4), mais s
œuvres trop fugitives sans doute n'ont pas vécu jusqu
nous. Je n'ai retrouvé qu'un bien léger sonnet dont
n'oserais charger sa mémoire, s'il ne se trouvait
tête d'une édition de son livre de Pourtraicture, imprin
en 1625.

Je le transcris ici :

« Le vaisseau sans nocher, sans rame et sans boussole,
« A beau voguer sur mer, s'il n'arriue à bon port ;

(1) Jean Cousin avait inscrit sur un de ses livres, avec sa signatur
cette mention : *Ce livre appartient à Jean Cousin et à ses amis.*
Charles Blanc, p. 8.

(2) *Le peintre graveur français*, tome IX, page 8.
La bibliothèque de Sens possède un exemplaire de l'édition de 1670.

(3) *Le peintre graveur français*, tome VII, p. 28-42 ; tome IX, page 6. –
La bibliothèque impériale possède un exemplaire de cet ouvrage portan
la signature *Bowyer Appre*, *à Sens*, 1563, et au-dessous cette mention
« *Acquis par moy, Jean George Bardot de Montbéliard, de maistre Geof*
« *froy Bouwier*, 1665. » Cet exemplaire est sans doute celui que Jea
Cousin offrit à Estienne Bouwyer II, son gendre (page 3).

(4) Miel. *Loco citato.*

1870 Jean Cousin, 2

« Lorsqu'il pense toucher à l'arène du bord,
« La tempeste et le vent luy monstre vn autre pole.

« L'enfant sans précepteur, sans liure, sans escole,
« En l'ignorance trouue et l'oubly et la mort ;
« Le pèlerin se perd, qui sans conduite sort,
« Et sans aisles l'oiseau qui dedans les airs vole.

« Ainsi quiconque veut en son art estre expert,
« Sans l'art de Pourtraicture en son œuvre se perd ;
« Car la Pourtraicture est son nocher et son liure,

« Sa conduite, son aisle, et avec elle il peut
« Voguer, sçauoir, courir, voler où son cœur veut
« Et faire son esprit en son ouvrage viure.

Malgré tous les travaux incessants de cette vaste et inépuisable intelligence, Jean Cousin vécut de longs jours, car il mourut vers l'an 1590 (1). L'époque de sa mort n'est pas moins controversée que celle de sa naissance : mais ses dernières œuvres s'arrêtent vers cette époque et l'on sait qu'il vivait sur la fin du règne de *Henri III*. « Il mourut, dit Taveau, plus riche de nom « que de biens de fortune qu'il a de toute sa vie négli- « gés, comme tous hommes de gentil esprit, faisant « profession des arts et sciences, s'y sont peu arrestés. »

Un censier de l'abbaye de Saint-Germain de Paris pour l'année 1547, porte cette mention : *De maistre Jehan Cousin painctre, pour sa maison et jardin, assis*

(1) Félibien, page 710. — *Dictionnaire des artistes*, par l'abbé Fontenay, page 430. — *Vie des peintres*, Papillon, page 435. — *Vie des peintres*, par d'Argenville, page 3. — Tarbé, *Almanach*, 1799, page 185 ; *Recherches historiques*, page 328. — Moreri, *Dictionnaire*, v° J. Cousin. — *Le peintre graveur français*, tome IX, page 4. — Charles Blanc, page 6.

en la dicte rue Desmarest; et le même censier po[ur] l'année 1595 confirme cette indication en ces terme[s] : *De Claude-Alexandre et sa femme ayant les droits des héritiers, hoirs ou ayant-cause de feu M. Jehan Cousin pour une maison et appartenances assises en la dicte rue Desmarest*(1). On doit conclure de ce document qu'il mourut à Paris où il s'était retiré dans sa vieillesse.

Quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle s'est éteint ce grand génie, son nom a vécu assez pour survivre encore et toujours comme un symbole de science et de progrès.

J'ai voulu seulement esquisser ici la vie de Jean Cousin au point de vue historique et local, laissant à d'autres plus dignes le soin de dépeindre et d'apprécier chacune de ses œuvres dans leur forme et leur caractère, à d'autres aussi la tâche bien grande de retracer l'influence qu'elles ont exercée sur la transformation de l'art en France.

DELIGAND.

(1) *L'intermédiaire des chercheurs et curieux*, Burty, n° 26, 25 janvier 1865.

NOTICE

SUR

VILLENEUVE-LE-ROI

J'avais entrepris, il y a quelques années, de rédiger un catalogue des livres que renferme la bibliothèque de Villeneuve-sur-Yonne, lorsqu'en procédant à ce travail plusieurs pièces relatives à l'origine de cette localité me tombèrent sous la main. J'étais, à cette époque, habitant de Villeneuve, et tout ce qui avait trait à son histoire ne pouvait manquer de piquer ma curiosité; aussi m'empressai-je de réunir les documents qui me parurent offrir un certain intérêt, et d'en composer la notice dont je me propose de vous donner lecture.

Ces documents sont extraits, pour la plupart, de quelques chartes de nos rois, et notamment d'un mémoire que fit imprimer, en 1726, un sieur Aubry, avocat, à l'occasion d'un procès soutenu par les habitants contre un sieur Megret, grand audiencier de France, seigneur de Passy, qui, en vertu de lettres-patentes

qu'il avait obtenues le 9 février de la même année, voulait réunir à sa seigneurie la paroisse de Saint-Nicolas dépendant dudit Villeneuve.

Toutes ces pièces sont d'accord pour attribuer à Louis VII la fondation de cette ville, et d'ailleurs une lettre écrite à ce roi par Milon de Trainel, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, au sujet de la vente que ce dernier avait consentie du terrain sur lequel elle est construite, ferait tomber les doutes qui pourraient encore exister à cet égard.

Ce terrain consistait en une vaste prairie située à l'extrémité d'une plaine dite des Égriselles, au pied de la montagne de Chaumont *(calvus mons)*. Elle appartenait aux moines de Saint-Marien d'Auxerre de l'ordre de Saint-Benoît, comme étant une dépendance du domaine des sœurs de leur ordre que Milon avait établies à Valprofonde, à l'entrée de la forêt d'Othe.

Ce domaine leur avait été donné par un sieur Pierre de Beaucène et dame d'Avingarde, sa femme, pour la dot cléricale de Étienne de Beaucène, leur fils, entré dans l'abbaye de Saint-Marien, et de deux de leurs filles entrées dans le couvent de Valprofonde.

Notons, en passant, que Valprofonde, déjà connu en 1160 sous le nom de *Vaul-Parfunde*, est un hameau situé à cinq kilomètres de Villeneuve. Sa population s'élève tout au plus à soixante-quinze habitants. Derrière le petit groupe de maisons qui le composent, s'étend la forêt d'Othe qui, malgré les défrichements partiels que l'on y a opérés, est encore aujourd'hui l'une des plus vastes forêts de la France. La chapelle du couvent est seule restée debout, et sert d'église à cette population

autrefois perdue au milieu des bois. Quant au couvent, il a entièrement disparu ; les pierres provenant de ses ruines ont servi à construire des habitations, et, bien souvent encore, le laboureur, en promenant sa charrue sur l'emplacement qu'occupaient ses vastes bâtiments, met à découvert quelques pans oubliés de ses vieilles murailles.

Il y a cinq ans environ, un habitant, en creusant une cave à deux cents mètres de l'église, rencontra un souterrain que j'allai visiter. Sa largeur est tout au plus d'un mètre, la voûte est construite en pierres calcaires, et sa hauteur à partir du sol jusqu'à la clef est de deux mètres. Ce souterrain doit, bien certainement, prendre naissance dans l'église, et je remarquai qu'à peu de distance de l'endroit où il avait été mis à jour, il se divisait en deux branches dont l'une m'a paru s'enfoncer directement sous la colline qui fait face à l'église, et l'autre, située à gauche, semblait suivre parallèlement cette colline dans la direction de Villeneuve.

Quelle était la destination de ces souterrains ? quelle était leur étendue ?... Il y avait là matière à exploration, mais il fallait déblayer, on craignait les éboulements, puis l'argent manquait, et ces souterrains qui remontent à plusieurs siècles ont continué à garder leurs mystères.

Le désir de créer un appui à ce couvent de femmes isolé au milieu des bois ne contribua pas peu, sans doute, à déterminer les moines de Saint-Marien à céder la prairie sur laquelle Louis VII construisit Villeneuve ; car dans la lettre que Milon de Trainel lui écrivit à l'occasion de cette cession, il lui recommande tout parti-

culièrement ses religieuses de l'abbaye de *Vaul-Parfunde située à l'entrée de la forêt d'Othe.*

Louis VII entoura cette prairie de larges fossés et de fortes murailles flanquées de tours. Quatre portes fortifiées et munies de ponts-levis donnaient accès dans la ville. Elles sont connues sous les noms de portes de Sens, de Valprofonde, de Rampillon et de Joigny. Il posa les fondements d'une église qui, par la hardiesse et la beauté de son architecture, a obtenu le privilége, il y a quelques années, d'être classée au nombre des monuments historiques. Il construisit, en outre, une forteresse ou château dont il est fait mention dans une charte de Charles V, alors régent du royaume, en date du mois de juillet 1359.

Ces murailles et ces tours sont aujourd'hui détruites en partie, et les fossés dans lesquels entrait, jadis, la rivière d'Yonne, ont été convertis en jardins qu'arrose dans son cours un modeste ruisseau. La forteresse, qui portait le nom de château des Salles, a depuis longtemps disparu ; son emplacement est occupé par des tanneries et par quelques maisons qui forment un quartier auquel elle a laissé son nom.

En avant de ce château s'élevait une tour connue sous le nom de tour de Louis le Gros et dont il reste encore une partie assez considérable. Elle est construite en pierres calcaires dont le volume augmentant à proportion de leur élévation, leur donne un aspect régulier. Son diamètre intérieur est de sept mètres quatre-vingts centimètres, et l'épaisseur de ses murs est de trois mètres 75 centimètres. Son élévation au-dessus du fossé qui l'entoure était de cinquante mètres avant qu'on ne

1872

Wr le Roi.

fit la démolition de l'étage supérieur en 1793, pour employer les pierres à la construction du quai de la ville, en amont du pont.

Cette tour communiquait avec le château des Salles au moyen d'un pont-levis et d'une porte dont la baie se voit encore dans le mur d'enceinte de la ville. Il ne reste plus rien de sa distribution intérieure, mais une relation que j'ai lue des ruines qu'elle offrait, il y a une quarantaine d'années, nous apprend qu'elle avait trois étages voûtés en pierre, et qu'au-dessous du premier étage était une salle obscure dans laquelle on ne pouvait pénétrer que par une trappe pratiquée au milieu du pavé.

Cette grosse tour était un fief en chef dont les censives s'étendaient sur quinze fiefs au nombre desquels se trouvaient les seigneuries de Villefranche, de Dicy et de Villeneuve-les-Genêts.

Parmi les seigneurs qui furent châtelains de cette tour, je me contenterai de citer Cautien Garro, seigneur de Fontenelle, de Blainvilliers, de Palteau, Dixmont et Armeau, mort sous Louis XIV, et dont on voit encore la tombe au milieu du sanctuaire de l'église de Villeneuve ; et Benigne d'Auvergne de Saint-Marc, gardien du fameux masque de fer qui, en se rendant aux îles Sainte-Marguerite, s'arrêta pendant une nuit avec son mystérieux captif à son château de Palteau situé à un myriamètre et demi de Villeneuve.

Le nom de Louis le Gros, sous lequel cette tour a été de tout temps désignée, pourrait donner à penser qu'elle faisait partie d'une forteresse élevée antérieurement à la fondation de la ville. Toutefois, nous n'a[illegible] é

aucun document de nature à éclaircir cette question. Nous savons seulement que dès 1147, c'est-à-dire seize ans avant la fondation de Villeneuve, il existait de chaque côté de la grande route, depuis la plaine des Égriselles à l'extrémité de laquelle cette ville a été élevée, jusqu'à la fontaine Saint-Marc, qui subsiste encore à deux kilomètres en deçà du côté de Sens, des habitations en assez grand nombre pour que cet endroit fût déjà connu sous le nom de *villa longa* (ville longue). Nous savons de plus que cette ville longue était habitée en partie par des Juifs qui en furent chassés à cette époque par ordre du pape Eugène, lors de son séjour à Sens.

Louis VII aurait donc trouvé un noyau d'habitants assez important pour sa nouvelle ville, et afin d'augmenter plus rapidement cette population, usant en cela du moyen si souvent employé par Louis le Gros, son père, il la dota, en 1163, d'une charte calquée sur celle qui avait été octroyée à la ville de Lorris... Aux termes de cette charte, nul habitant et résidant en ladite ville n'était tenu de payer que six deniers de cens pour tous droits de servitude ou coutume, et ce faisant, nul ne payerait aucun droit de tollage, fourrage, fouage, minage, huitième et vingtième de vin procédant de son héritage, ni aussi de labeur ni nourriture de ses bêtes, ni autres quelconques; de plus, aucun membre de la commune n'était justiciable que de la juridiction inhérente à cette commune, sans pouvoir jamais en être distrait, même pour plaider contre le roi.

A ces priviléges, les successeurs de Louis VII en ajoutèrent plusieurs autres : par une charte en date du

1872 Vve le Roi.

mois de juillet 1359, Charles V, alors régent du royaume, pour dédommager les habitants de Villeneuve-le-Roi des dépenses qu'ils avaient faites pour la réparation de la forteresse, des murs et des fossés de la ville dans lesquels entrait la rivière d'Yonne, leur permit de peupler ces fossés de telle quantité de poisson que bon leur semblerait, et d'en prendre le profit pour l'employer à l'entretien desdits fossés et forteresse. Il leur accorda également la franchise de la rivière d'Yonne dans le cours d'une lieue, dans laquelle les maîtres pêcheurs établis à Villeneuve avaient la liberté de pêcher, sans être assujettis à autre chose qu'à une prestation annuelle de vingt-quatre livres qu'ils rendaient au domaine.

Au mois de février 1383, Charles VI ayant été informé que les habitants de Villeneuve-le-Roi étaient troublés par le maître des eaux et forêts de Sens et autres officiers, dans l'exercice du droit de chasse à eux octroyé par ses prédécesseurs, leur accorda par des lettres-patentes congé et licence de chasse à toutes bêtes grosses et menues, à chiens, engins, filets et autres harnais loisibles et convenables, depuis les lieux dits de *Voye-Profonde* (aujourd'hui Valprofonde) jusqu'au Val-du-Chaume, et depuis l'église de Saint-Martin dudit Villeneuve jusqu'au buisson de Teste-à-Pois, du côté devers ledit Villeneuve, et autres lieux circonvoisins, excepté toutefois ès garennes et bois de Dixmont.

En 1495, Charles VII ordonna que les habitants de la ville, faubourgs et territoires de Villeneuve qui achèteraient ou vendraient marchandises le jour de mercredi

de chacune semaine, ne seraient tenus en payer aucun denier ne coutume.

Au moyen de tous ces priviléges, la population ne pouvait manquer de s'accroître rapidement, et bientôt deux faubourgs s'ajoutèrent à la ville, le premier, dit faubourg Saint-Nicolas, dont l'église située à gauche de la route, à quelques pas en dehors de la porte de Sens, fut vendue à la révolution comme bien national, et convertie en une maison bourgeoise dont le vaste jardin n'est autre que le cimetière qui servait à la sépulture des habitants. Il est fait mention de cette église, comme église paroissiale, dans le procès-verbal de réformation de la coutume de Sens qui est de l'année 1555, où il est dit que comparut le curé de Saint-Nicolas et de Saint-Martin ès faubourg dudit Villeneuve.

Quant à l'église de Saint-Martin, qui n'était qu'une succursale de celle de Saint-Nicolas, son origine devait être bien ancienne, car son nom figure déjà, ainsi que nous l'avons vu, dans la charte de Charles VI datée de 1383, par laquelle ce prince accordait aux habitants de Villeneuve le droit de chasse à toutes bêtes depuis ladite église jusqu'au buisson de Teste-à-Pois.

Elle était construite sur une hauteur, à deux kilomètres environ de la ville. On cessa d'y célébrer la messe vers 1720, à cause de son état de délabrement ; elle a complétement disparu, mais son souvenir est encore consacré par un pèlerinage qui, sans doute, a bien dégénéré de ce qu'il devait être dans le principe. Chaque année, le lundi de Pâques, garçons et jeunes filles gravissent joyeusement le chemin que suivaient avec recueillement leurs ancêtres, et se livrent, non loin de

1872 Vve Le Roi.

l'emplacement qu'occupait cette église, au plaisir de la danse et au singulier amusement de faire rouler du haut de la montagne des œufs rouges qu'ils se disputent à la course, au milieu des rires et des cris que provoquent les faux pas des lutteurs.

Le deuxième faubourg, dit faubourg Saint-Savinien, situé à l'extrémité de la ville, du côté de Joigny, possédait son église à un demi-kilomètre de la ville ; il n'en reste plus aucun vestige.

Enfin, je mentionnerai encore un troisième faubourg, celui de Saint-Laurent, situé de l'autre côté de la rivière d'Yonne, et relié à la ville par un pont de 214 mètres de longueur, composé autrefois de seize arches, remontant, m'a-t-on dit, à Philippe-Auguste. Ce faubourg forma jusqu'en 1777 une seigneurie à part. Elle avait son église, sa cure et son école, ses murs et ses fossés qui dataient de Henri IV. Son église collégiale avait été fondée en 1210. On y célébrait encore l'office divin au moment de la révolution ; c'est à peine si l'on peut, aujourd'hui, en préciser la place. Cette seigneurie appartenait à l'archevêque de Sens, elle avait le titre de châtellenie et comprenait les communes de Bussy-le-Repos et Rousson. Elle porta successivement les noms de *Capella Domini Senonensis super Yonam*, et plus communément celui de *villa fatua* ou Ville folle, qu'elle avait au moment où, en 1777, elle fut réunie à Villeneuve.

Ce n'est pas sans une vive opposition de la part de ses habitants qu'eut lieu cette annexion, et les archives de la mairie conservent encore une protestation de cette époque dont le style témoigne de l'énergie avec laquelle

ils luttèrent contre l'exécution de cette mesure. Ce ne fut qu'avec l'aide de la force armée que l'on parvint à se rendre maître des papiers et registres concernant l'administration de Villefolle pour les transporter à Villeneuve, et malgré le temps qui s'est écoulé depuis cette annexion, la fusion des habitants du faubourg Saint-Laurent avec ceux de la ville ne s'est pas opérée d'une manière tellement complète que l'on ne puisse reconnaître encore chez les premiers ce caractère ferme et résolu qui distingua leurs ancêtres.

Indépendamment des églises dont je viens de parler, Villeneuve renfermait un certain nombre de couvents, notamment un couvent de religieux de l'ordre des Célestins et un monastère de Bénédictins fondé en 1643 par Octave de Bellegarde, archevêque de Sens. L'abbaye des Écharlis y possédait une maison connue sous le nom de Maison-Rouge, située à proximité de la porte de Paris. Une transaction passée en 1511, entre Jacques Morin, quarante-quatrième abbé des Écharlis, et les habitants de Villeneuve, au sujet d'un passage qui leur était dû à côté de cette propriété, nous fait connaître que cette maison était belle et de grande étendue, et que les habitants y avaient toujours retiré leurs titres, ornements et joyaux dans les temps de guerre et de pillage. Beaudouin, trentième abbé, y fut élu l'an 1373, et Guillaume II, quarante-cinquième abbé, en 1520. Ce dernier figure dans une donation faite à son ordre d'une maison située en ladite ville, rue du Puits-d'Amour. Cette abbaye était encore propriétaire d'un moulin qui était situé dans la rue des Tanneries.

Enfin, l'ordre des Templiers y avait aussi un établissement dont l'emplacement est indiqué par une rue qui porte encore le nom de rue de la Commanderie, près la porte de Joigny.

Dès 1175, ces chevaliers avaient conclu avec Louis VII un traité concernant leurs droits sur les terrains qui leur appartenaient compris dans la nouvelle ville, et le genre de décoration qui couronne la porte de Joigny, semblerait même indiquer que la garde de Villeneuve leur avait été confiée par ce roi. Il existe en effet, de chaque côté, sur la toiture de cette porte, deux statuettes représentant deux templiers que je fus à même d'examiner de près, ces statuettes ayant été mises à terre lors d'une réparation qui fut faite, il y a quelques années, à cette porte de ville. Elles sont en plomb et portent un mètre de hauteur. Elles sont vêtues d'une robe de religieux serrée autour de la taille au moyen d'une ceinture à laquelle est accroché un fourreau d'épée. L'une d'elles était coiffée d'une espèce de capuce en forme d'éteignoir, l'autre qui était tête nue, avait probablement reçu autrefois une coiffure semblable. Toutes deux ont la main gauche fièrement campée sur la hanche et le bras droit relevé au-dessus de la tête. La main tenait encore une poignée d'épée dont la lame avait été, sans doute, emportée par le temps. Ces deux statuettes ont été remises en place, et l'épée qu'elles avaient perdue leur a été restituée. Entre elles s'élève une tige en fer qui, bien certainement, devait servir de hampe à l'étendard royal. Mais, il y a une trentaine d'années, on a eu la malencontreuse idée de placer à l'extrémité de cette tige une girouette figurant un coq

qui, sans cesse en mouvement, et tournant à tous les vents, semble se débattre sous ces deux épées, et vouloir dérober sa tête aux coups qui la menacent. Cette modification, toute insignifiante qu'elle paraisse, n'en a pas moins dénaturé l'idée qui avait présidé à la décoration de ce monument, et l'on aurait peine à reconnaître actuellement dans cette girouette ainsi placée entre deux templiers, l'emblème dont cette porte de ville avait été couronnée dans l'origine pour représenter la fidélité des habitants au drapeau de l'ancienne monarchie française.

Villeneuve, comme tant d'autres villes de France, a eu ses vicissitudes et ses révolutions. En 1420, sous Charles VI, à cette époque où la France était livrée à l'anarchie par suite des divisions qui existaient entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne, Villeneuve fut assiégée et prise par les Anglais agissant de concert avec le parti du duc de Bourgogne.

Pendant les guerres de la ligue, cette ville joua un rôle assez actif, et différentes notes trouvées dans la bibliothèque du presbytère et rédigées par un témoin oculaire, sous l'impression des événements qui se passaient alors, nous font connaître l'esprit qui animait la population.

L'une de ces notes écrite en latin et en caractères usités à cette époque, se trouve au verso de la dernière page du premier volume des œuvres de saint Jérôme données par un sieur Jean Gillot, curé de la paroisse de Saint-Nicolas de Villeneuve. Elle est relative à un service célébré en mémoire du duc de Guise et de son frère le cardinal, deux mois après leur assassinat à Blois (23 décembre 1588). En voici la traduction :

1872 Vve le Roi.

« L'an du Seigneur 1589, le vendredi 4 février, après le premier dimanche de Carême, on célébra dans l'église de Villeneuve-le-Roi un service solennel pour les illustres princes catholiques, monseigneur le révérendissime Louis de Lorraine, archevêque, duc de Reims et cardinal de la sainte Église romaine, et pour son vaillant frère, Henri de Lorraine, prince de Guise, pair de France, comte et gouverneur de la Champagne, tous deux cruellement massacrés à Blois par ordre du roi Henri III. Ces deux athlètes, défenseurs de la foi orthodoxe, tombèrent sous les coups meurtriers de la trahison, l'avant-veille de Noël. Leur mort jeta le royaume dans une grande perturbation. La magistrature et la population catholique assistèrent dévotement à ce service, et une oraison funèbre... (le reste est totalement effacé). »

Cinq autres notes nous apprennent qu'à l'avénement de Henri IV au trône, Villeneuve ne fut pas la dernière à lever l'étendard de la résistance, et que son importance, à cette époque, n'était pas tellement à dédaigner, qu'elle ne lui eût mérité les honneurs de plusieurs assauts.

L'une de ces notes est écrite sur le recto de la couverture, à la fin du deuxième volume des œuvres de saint Jérôme. Les quatre autres, écrites de la même main, se trouvent au verso de la couverture du premier volume in-folio des œuvres de saint Ambroise. Elles sont également en latin dont je donne ici la traduction :

Première note. — L'année de l'enfantement de la sainte Vierge, 1589, à l'aube du quatrième jour d'octo-

bre, une personne appelée seigneur de Saulterr
nemi juré de la sainte union, accompagné d'un
nombre de satellites, s'approcha des murs de l
avec l'intention de la soumettre à la domination d
varre, mais il dut se sauver sans s'emparer de la
qu'il convoitait.

Deuxième note. — A l'aurore du cinquième jour
vrier de l'an de notre rédemption 1590, d'autres so
infectés du venin de l'hérésie, vinrent attaquer et
la barrière qui protégeait la porte dite de Joigny,
Dieu qui conserve cette ville nous délivra du da
grâce aux prières adressées à la bienheureuse v
Marie, sa divine mère et notre patronne.

Troisième note. — L'an du Seigneur 1590, le
mois de mars, le mercredi après le jour des Cen
M. Briant, bachelier très-distingué en théologie,
possession de la charge des âmes de Villeneuve-le
en présence d'un grand concours d'habitants ; on
alors en pleine guerre.

Quatrième note. — L'an de grâce 1591, le sa
après les Cendres tombant cette année le 2 m
des détachements de cavalerie et d'infanterie d
faction de Navarre, composés de soldats très-da
reux, ne respirant que carnage, tentèrent d'escal
les murs de la ville au moyen d'une très-lon
échelle qui est encore suspendue aux colonnes de
glise, mais le fondateur et le gardien de la cité cél
nous délivra de cette tentative qui mit toute la vill
émoi.

Cinquième note. — Enfin, le 8 décembre, jour d
conception immaculée de la Vierge, mère de Dieu,

du Seigneur 1592, les murs de la ville furent escaladés avec des échelles de corde.

Deux ans plus tard, à une époque, cependant, où l'abjuration de Henri IV avait déjà entraîné la soumission de plusieurs villes importantes, nous voyons Villeneuve s'opiniâtrer encore à repousser son roi. Cette fois, elle dut payer cher sa résistance, et un acte de notoriété dressé devant Barbotte, notaire, le 3 novembre 1669, sur l'attestation d'un sieur Guillaume Naudin, témoin oculaire, nous apprend que cette ville fut de nouveau assiégée, prise et saccagée, le jeudi 27 janvier 1594, par les capitaines Edme Dupré, seigneur de Tannerre, petit bourg de l'Auxerrois, et René Viau, sire de Champlivaut, agissant tous deux sous les ordres du maréchal de Biron. Le gouverneur de la grosse tour nommée du Lys, chargé de la défense de la ville, fut tué l'un des premiers sur la brèche, à côté de la porte de Sens. Cet acte constate, en outre, que, par suite du massacre, il ne resta que 170 habitants couchant la plupart sur la paille, dans leurs maisons pillées, et mourant tous de faim.

Peut-être pourrait-on taxer d'exagération la déposition du sieur Naudin, si une enquête faite le 11 décembre 1601 par un sieur de Beaujeu, conseiller du roi, sur une requête en dégrèvement d'impôts présentée à Henri IV par le clergé du diocèse de Sens, ne venait, malheureusement, confirmer que, depuis 1594 jusqu'à 1598, le territoire de ce diocèse fut cruellement ravagé par des chefs de partisans et par l'armée du roi elle-même, sous la conduite du maréchal de Biron ; que nombre de bourgs et villages, autrefois dans une situa-

Bulletins de notre Société.

Terminons cette notice par la nomenclature d
rents noms que porta Villeneuve. D'après les do
que nous avons consultés, cette ville, dans l'e
cinq siècles, aurait changé six fois de nom.
Villefranche-le-Roi en 1163, lors de sa fondati
la voyons, un peu plus tard, prendre le nom
neuve-sur-Yonne auquel elle substitua, en 1186,
Villeneuve-le-Roi pour s'appeler ensuite la Ville-
et reprendre au commencement du dix-huitièn
son nom primitif de Villeneuve-le-Roi qu'elle
jusqu'en 1793 et qu'elle remplaça de nouveau
de Villeneuve-sur-Yonne qu'elle porte aujourd'h

Mon intention n'est pas de rechercher ici les
qui ont pu provoquer des changements de noms
breux, nous les trouverions, sans doute, dans l
de ces guerres intestines qui, tant de fois, déc
la France. Tel était, en effet, l'excès des haine
ques, que les vainqueurs s'acharnaient à détr

(18)72 Vve le Roi.

la grandeur et la prospérité du pays, ces divisions si désastreuses qui n'avaient, le plus souvent, pour mobile, que l'amour-propre blessé de quelque grand ou l'intérêt personnel de quelque ambitieux, ne sauraient plus exister.

Les noms et les emblèmes qui servaient à distinguer les partis ne présentent plus, actuellement, qu'un intérêt historique, et nombre de villes, dans le seul but de témoigner de leur antique origine, et sans que l'on puisse y voir aucune signification politique, ont exhumé de leurs archives poudreuses leurs vieux parchemins, et arboré au grand jour leurs anciens blasons.

Villeneuve, suivant en cela l'exemple de ses devancières, a fait rétablir depuis quelques années, sur les actes et papiers émanant de son administration municipale, l'empreinte de ses vieilles armoiries, trois tours crénelées surmontées de trois fleurs de lis, le tout d'or, et entouré d'une banderolle portant cette devise : *villa nova regia*.

Espérons qu'un jour viendra où cette ville, fière à juste titre des traditions qui se rattachent à son origine, reprendra son véritable nom de Villeneuve-le-Roi, et par ce nouvel hommage rendu à la mémoire de son fondateur, prouvera une fois de plus encore que le temps et les révolutions n'ont pu détruire chez elle le sentiment de la reconnaissance.

SAUD.
BRISS~~OT~~.

SUR L'EAU POTABLE.

Les eaux pures ont été partout, dans l'antiquité, recueillies, conservées, mises à la portée des hommes, comme choses des plus nécessaires à la vie; toutes les traditions en font foi. Dans la terre promise, le voisinage de sources décidait de la fondation d'une ville ou de l'assiette d'un camp. On les contenait par des revêtements de pierre de taille, on en rendait l'accès facile par des degrés, on en fermait l'orifice avec une grande pierre dont le déplacement exigeait l'effort de plusieurs bras, on les entourait d'abreuvoirs pour le bétail. Le soir, à l'heure où les brebis revenaient du pâturage, les femmes sortaient de leurs maisons, la cruche à l'épaule, et, quand les pasteurs avaient fait glisser la pierre, elles descendaient les degrés, remontaient les cruches pleines, les vidaient dans les abreuvoirs, redescendaient, remontaient encore, et finalement s'en retournaient avec l'approvisionnement d'une journée.

Ce lieu de frais et de repos était souvent le théâtre de scènes hospitalières ; c'est là que le serviteur d'Abraham, au zèle de Rébecca à faire boire lui et ses cha-

1872 L'Eau potable

melles, à sa grâce, à son air bienveillant, reconnut la femme que le Seigneur avait choisie pour le fils de son maître.

Mêmes soins, mêmes travaux, en la terre des Hellènes ; les fontaines apparaissent à tout moment dans la poésie épique ; elles ornent la plaine d'Ilion, les jardins d'Alcinoos, la grotte de Calypso. Auprès de la ville d'Ithaque, il en est une riche et riante, où les citoyens viennent puiser ; un bois sacré de peupliers noirs, dont ses eaux entretiennent la fraîcheur, l'entoure d'un cercle régulier. Ses cascades glacées tombent du haut d'un rocher, au pied de l'autel des nymphes, où les passants offrent leurs sacrifices.

Le poëte se complaît dans la peinture des beaux fleuves de la Grèce et de l'Asie, mais, pour lui, à son point de vue pratique, ces fleuves au courant limpide, aux tourbillons argentés, aux rivages verdoyants, aux vagues retentissantes, sont simplement des lavoirs effaçant toutes les souillures ; les filles des rois vont y blanchir les vêtements de la famille souveraine. A ces tables plantureuses, où se consomment tant de chaires rôties, il faut de l'eau de fontaine, et dès l'aurore les captives en ont apporté dans la salle du festin.

A la longue, les cités se peuplent, s'agrandissent ; des fleuves les traversent ou baignent leurs murs ; on n'en tient pas compte ; soit habitude, soit que dans ces temps où on observait beaucoup et avec une extrême sagacité, on ait reconnu que l'eau de source est la seule dégagée de tout mélange délétère, on s'ingénie pour l'amener aux citoyens ; car la distance, l'affluence, les occupations sédentaires, les empêcheraient de l'aller chercher.

En Italie surtout, le besoin est impérieux ; la plupart des rivières qui descendent de l'Apennin sont tantôt de minces filets d'eau, coulant sur un lit de sable imprégné d'une saveur vaseuse, tantôt des torrents bourbeux. Le Tibre à Rome, quoique plus constant dans sa plénitude, à cause de la proximité de son embouchure, n'a reçu des poëtes latins aucune des belles épithètes d'Homère ; c'est le *Flavus Tiberis*, le Tibre jaune.

Aussi Rome, à mesure de son accroissement, a-t-elle surpassé toutes les autres villes par le nombre, la hardiesse et les dimensions de ses aqueducs. Non contente de se pourvoir d'une immense quantité d'eau pour la table, elle en fit venir pour ses bains, pour ses naumachies, et quand elle colonisa, elle transporta partout la même profusion. Je n'énumérerai point les localités où existent des restes de ces prodigieuses constructions. Nous en avons en France un des plus beaux spécimens : le pont du Gard, que tout le monde connait, du moins par la gravure.

Notre ville de Sens, l'antique Agendicum, a participé à la munificence des conquérants. Quoique bâtie sur un sol marécageux, au confluent de deux rivières, ces grands maîtres d'hygiène ont jugé qu'elle manquait d'eau, et ils y ont fait venir celle de la fontaine de Saint-Philbert, par un aqueduc souterrain dont on voit encore des traces. Ce ne fut pas tout ; de même que les Anglais aussitôt un lieu d'exhibition créé y adaptent un chemin de fer, les Gallo-Romains, quand leur métropole sénonaise, débordant de la plaine Champbertrand, eut franchi le gué de Salcy, se mirent en quête d'eau vive, pour en doter les villas qui s'éle-

vaient sur le bord de l'Yonne, à cet endroit parfaitement limpide.

Les travaux de la tranchée entre Paron et Gron ont mis leur conduit à découvert ; notre Société possède un débris de poterie que les ouvriers en ont extrait. A la direction de ce petit canal, nous avons conjecturé où il devait aboutir, et en effet nos fouilles dans la plaine de Gron nous ont montré les fondations de maisons de plaisance, au delà du gué de Salcy.

Après la chute de l'empire d'Occident, pendant plusieurs siècles d'invasions, de guerres universelles et perpétuelles, l'hygiène, l'art du fontainier, cédèrent la place aux plus douloureuses préoccupations. Il s'agissait non plus de prolonger par d'heureux raffinements des existences pleines de sécurité et de bien-être, mais d'échapper aux désastres d'un effroyable cataclysme. Les vicissitudes de Sens sont un exemple de ce qu'eurent alors à souffrir les populations gallo-romaines. Cette grande métropole qui se dilatait dans les contours de l'Yonne, et dont le luxe est constaté par les mosaïques, les marbres, les porphyres, les lapis-lazuli qu'on a retirés de ses ruines, se resserre dans la vieille enceinte d'aujourd'hui. Ses monuments, son palais prétorien, ses thermes, ses arènes, sans doute déjà incendiés, dévastés, renversés, lui fournissent des matériaux pour s'entourer de remparts. Dans sa précipitation, elle y emploie tout : colonnes, sculptures, inscriptions, tombeaux ; au prix de ces sacrifices, abritée par des fortifications alors respectables, elle peut survivre à toutes les périodes orageuses qui ont précédé l'ère des gouvernements réguliers et forts.

Pour les Sénonais, le site était commandé par l'importance de la ville et le nombre de ses habitants; ailleurs, où on avait le champ libre, on donnait la préférence à des lieux inaccessibles; on ne faisait pas attention, comme dans les âges primitifs, aux ruisseaux, aux fontaines. Mais une rivière était un moyen de défense, surtout lorsqu'elle coulait au pied d'un mont dont on pouvait occuper la cime. Ces conditions caractérisent particulièrement l'époque féodale; toute la science hydraulique des châteaux, comme des cités, se réduisit à creuser des puits jusqu'au niveau des rivières, quelquefois à d'incroyables profondeurs.

L'usage de l'eau de puits se substitua donc, par la force des choses, à l'usage des eaux prises aux sources, et non sans détriment pour la santé publique. Les puits artificiels, toutefois, ne sont pas d'une insalubrité absolue, mais ils sont exposés à une multitude d'infiltrations suspectes, et s'il s'y rencontre des sources, comme on n'a pu les apprécier d'avance, on en subit la crudité, la pesanteur, les défauts contraires à une bonne digestion. D'ailleurs, fussent-elles irréprochables, faute d'un tirage continu qui les assimilerait à de l'eau courante, celle qui en jaillit reste en stagnation assez longtemps pour être altérée par cette végétation visqueuse, d'où résulte la fétidité des marais. Au milieu de remparts élevés, de rues étroites, tortueuses, humides, de hautes maisons dont les étages supérieurs faisaient saillie sur la voie publique, et ne permettaient ni à l'air de circuler, ni aux rayons du soleil de pénétrer, ils étaient indubitablement l'une des causes qui livraient les populations aux atteintes des terribles

1872

L'Eau potable

maladies, et des fréquentes épidémies du moyen âge.

L'âge héroïque moderne a duré plus que celui d'autrefois ; maintes villes sont demeurées à peu près ce qu'il les avait faites, et c'est à peine si au bout de huit à neuf siècles les capitales sortaient des limites où les avaient encloses les invasions des barbares et la féodalité.

A mesure qu'elles s'étendent, elles font revivre les traditions hydrauliques de l'ancienne Rome. Paris, au douzième siècle, répare l'aqueduc romain d'Arcueil, sur la rive gauche de la Seine, et sur la rive droite elle fait dériver dans sa nouvelle enceinte les ruisseaux de Ménilmontant et des prés Saint-Gervais. Londres, peu après, s'approprie les eaux de villages environnants ; ses progrès semblent plus rapides qu'en France. Les conduits de plomb se multiplient au point que le métal manque et qu'au milieu du quinzième siècle, le roi Henri VI encourage par des privilèges l'exploitation des mines, disant que les travaux auxquels on emploie le plomb s'exécutent dans un but d'utilité commune, et pour le plus grand avantage de tous. On continua donc, et avec un tel surcroît de demandes, que deux cents ans plus tard, on détourna de plus de soixante kilomètres une rivière fournissant aux habitants de Londres, dans leurs propres maisons et jusque dans chaque pièce, treize cent mille hectolitres par jour. Cette ample distribution, jointe à la grande largeur que l'on a donnée aux rues, et à la médiocre élévation que l'on a imposée aux maisons, après l'incendie de 1666, a fait d'une ville où jadis la peste sévissait en permanence, celle de l'Europe où la vie moyenne a le plus de durée.

En 1787, Londres dépassait immensément Paris où on en était encore aux eaux de la Seine, d'Arcueil, de Ménilmontant et des prés Saint-Gervais, qui distribuaient au public 60 fontaines secondaires : 26 provenant de la Seine, 16 d'Arcueil, 24 des deux autres sources. L'eau de la Seine était fournie tant au public qu'à des concessionnaires, par la machine de Chaillot et les pompes du pont Notre-Dame et du pont Neuf. En outre, et c'est ce qu'il y avait de mieux, car l'eau des fontaines quelle que fût son origine laissait à désirer, des établissements d'eau clarifiée et dépurée vendaient de l'eau à la voie comme à présent.

Pendant les premiers essais de Paris et de Londres, les Papes, vrais fondateurs de Rome moderne, commençaient à exhumer les anciens aqueducs ; un grand nombre de mes auditeurs ont vu ce magnifique héritage.

Lorsque l'on côtoie, par les rues partant de la place d'Espagne, le pied des monts Pincio et Quirinal, on est frappé d'admiration et de surprise, en se trouvant inopinément devant la fontaine de Trevi.

La statue colossale de Neptune portée sur un char attelé de chevaux marins conduits par des Tritons, domine une montagne de rochers ; à ses côtés sont les statues de la santé et de l'abondance. Un fleuve jaillissant sous les pieds du dieu tombe de roche en roche, dans un vaste bassin, en nappes, en cascades dont l'effet est comparable à celui des grandes eaux de Versailles, avec cette différence que chez nous le tableau est fugitif comme un feu d'artifice, et qu'à Rome il est permanent.

1872

L'Eau potable.

Amnis
Labitur et labetur per omne volubilis ævum.

La restauration de cette fontaine est due au Pape Nicolas V, contemporain de Henri IV d'Angleterre et de Charles VII de France. Au delà du Tibre, sur le mont Janicule, le Pape Paul, dans les premières années du dix-septième siècle, a relevé la fontaine Pauline, à peine moins somptueuse et plus abondante, qui fait tourner des moulins, abreuve le Transtévère, et projette ses eaux et sa fraicheur jusqu'aux plus hautes galeries du Vatican. Telles sont les deux fontaines principales ; il y en a vingt autres ressucitées presque toutes par Sixte V et d'où sortent une infinité de fontaines secondaires. Rome est donc riche pour tous les siècles des siècles.

Il n'en est point de même en Angleterre et en France. La population des capitales s'est prodigieusement accrue depuis 1787. A Londres, une partie considérable des habitants est privée d'eau salubre, moins par insuffisance réelle, que par suite de vices dans la répartition. Durant l'année calamiteuse qui touche à sa fin, on n'a pas hésité à rendre cette privation responsable des ravages de l'épidémie, et l'on a conçu le dessein soit de rectifier la canalisation actuelle, soit d'aller prendre à 125 lieues de la Tamise l'un des beaux lacs du Cumberland que la poésie a rendu célèbres.

A Paris, malgré l'adjonction des eaux de l'Ourcq, de puits artésiens et de nouveaux emprunts faits à la Seine, les besoins ont constamment dépassé les ressources, et nous savons tous quelle grandiose entreprise est en

cours d'exécution, dans le but d'acquérir abondamment ce que Paris n'a jamais eu jusqu'à nos jours, ce que Rome seule possède à grands flots, de l'eau d'une pureté incontestable.

Je n'insisterai pas sur ce sujet, me gardant d'effleurer ici un débat administratif. J'ai hâte d'ailleurs de revenir à notre chère ville natale. Si elle n'a pas suivi, même de loin, la haute fortune de celle dont elle a été la métropole, elle n'est plus affaissée comme au moyen âge; il n'y reste rien de la physionomie sombre de ces temps d'alertes et d'angoisses ; ses anciennes défenses, tours, remparts et fossés, remplacés par de belles promenades, sont l'artère intérieure qui la divise en deux parties égales. Par la disposition de ses rues et de ses édifices, elle a reconquis l'air et le soleil. Elle n'a pas l'ambition de réédifier son palais prétorien, mais bien de recouvrer les agréments et la salubrité d'Agendicum. Il lui manquait son eau de la fontaine Saint-Philbert, qu'elle-même délaissait depuis près de quinze siècles ; ce trésor de santé va lui être rendu, et nous saluerons le jour où nous en reprendrons la jouissance, comme le jour précurseur d'un long avenir de prospérité hygiénique.

P. GIGUET.

[redacted]

L'ILE D'YONNE

∴

Avez-vous remarqué, quand le soleil rayonne,
Cette île Sénonaise aux gracieux contours,
Dont à peine les bords, s'élevant sur l'Yonne,
L'arrêtent dans sa marche et partagent son cours?

Avez-vous admiré sa ceinture flottante,
Dont les plis onduleux semblent la caresser?
Avez-vous, au travers de la vapeur montante,
Vu les flots transparents qui viennent l'embrasser?

Salut, île riante! O fille d'un beau fleuve,
Salut! J'aime les flots vous baignant à demi;
Lorsque je suis le cours de l'eau qui vous abreuve,
Je rêve en écoutant votre murmure ami.

D'autres fois, quand sur l'onde où se peint votre image,
En creusant leurs sillons, remontent les bateaux,
J'aime à voir au soleil rayonner votre plage
Et l'écume jaillir sous les pieds des chevaux.

On dit que des bourdons les cantiques sublimes
De Saint-Martin d'abord vont frapper les coteaux;

Puis que, vibrant au loin sur chacune des cîmes,
Ils viennent près de vous mourir en longs échos.

On entend le matin bruire en vos retraites
D'oiseaux harmonieux tout un peuple vivant ;
Le soir, on voit sortir de vos grottes secrètes
Des insectes ailés que balance le vent.

Rien ne vous manque enfin ! Si vous êtes petite,
Vous avez vos doux bruits comme une île des mers,
Vos écueils innocents, votre onde qui palpite ;
Mais vos flots radieux jamais ne sont amers.

Et lorsque soulevés les uns contre les autres,
Au souffle des zéphirs, ils livrent des combats,
Jamais ces doux combats ne ressemblent aux nôtres ;
Ils ne troublent jamais le bonheur des Etats.

Nos guerres sont toujours d'affreuses tragédies,
Où des peuples entiers sont dans le sang noyés ;
Des vôtres il ne sort que longues mélodies,
Que murmures joyeux par l'écho renvoyés.

∴

Mais voilà que du ciel un déluge effroyable
Se précipite un jour sur l'Yonne en grondant ;
Le fleuve, déchirant vos bords et votre sable,
N'est plus un fleuve ami, paisible et fécondant.

Rien ne fut épargné par les lames cruelles ;
Et le laboureur vit sur l'abime emportés

Ses regains odorants et ses blondes javelles
Que la veille il avait de ses mains récoltés.

Partout apparaissaient, poussés par la tourmente,
Des troncs d'arbres flottants, des débris de bateau ;
Et sous l'arche du pont qui tremblait d'épouvante
On vit même voguer un fragile berceau.

Le fleuve déchaîné ne voulut rien entendre ;
Il voulut tout détruire en ses flots débordés ;
Sa tranquille fureur vint saisir et surprendre
Moissons et moissonneurs dans les champs inondés.

Implacable ennemi, l'eau monte, toujours monte ;
Tout croule, le vallon crie en vain au secours ;
Seule la Croix de fer le maîtrise et le dompte,
En lui tendant ses bras qui protégent toujours.

Tout va périr..... Enfin l'image protectrice,
Au sein d'un lac immense et d'informes débris,
Enchaîna dans son lit l'onde dévastatrice
Et rendit l'espérance à nos cieux assombris.

De l'Yonne aussitôt les vagues descendirent ;
L'île sembla nager sur les flots répandus ;
Et du ciel désarmé les rayons resplendirent
Sur les bords enchantés que nous croyions perdus.

Et Sens reconnaissant fit une sainte ligue ;
Et le cœur maternel de la noble Cité,
Pour consoler ses fils, opposa comme digue
Aux flots dévastateurs, des flots de charité.

Et depuis ce jour-là, dépouillant ses longs voiles,
Le ciel sur nos coteaux redevint plus clément ;

Plus doux fut le soleil ; même il plut des étoiles,
Rayons d'or et d'azur tombés du firmament.

∴

Excepté ces trois jours, ces trois nuits de tempête,
Belle île, vous dormez calme dans votre lit !
A chaque flot nouveau qui baigne votre tête,
On revoit votre front que la vague embellit.

On revoit tous les ans les branches de vos saules,
L'ombrage toujours vert de vos grands peupliers ;
Ils sont comme un manteau jeté sur vos épaules
Où viennent gazouiller vos oiseaux familiers.

Vos arbustes, vos fleurs, votre humble promontoire
Se regardent toujours dans le miroir des eaux ;
Et le soir nous aimons, lorsque l'ombre est bien noire,
Deviner vos contours tremblants dans vos roseaux.

En dépit des hivers, vous êtes toujours belle !
Chaque été, le soleil aime à vous refleurir;
Il ranime vos bords ; sans cesse il renouvelle
Vos humides gazons qui ne peuvent mourir.

Seul, au déclin du jour, lorsque je viens entendre
Les bruits mystérieux de vos flots cadencés,
Dans leurs accords confus il me semble comprendre,
Comme un écho lointain, la voix des temps passés.

Mieux que nous, du vieux Sens vous connaissez l'histoire,
Vous avez vu tomber et vainqueur et vaincu ;

1872 Ile d'Yonne.

De combien de héros vous gardez la mémoire !
On les crut immortels ; à peine ont-ils vécu !...

Combien vous avez vu passer sur votre rive
D'enfants et de vieillards dans leur course emportés !
Ils ont passé, pareils à l'onde fugitive. .
Aux injures des temps seule vous résistez !

Vous avez vu bâtir l'immense Basilique ;
Votre sable peut-être a cimenté ses tours ;
Vous avez vu grandir son sublime portique ;
Il a vieilli... Vos bords rajeunissent toujours !

Vous avez vu bâtir ces antiques murailles
Dont il n'apparaît plus que de rares sommets ;
Et pour en exhumer des noms et des médailles,
C'est à vous qu'il faudrait demander ces secrets.

Vous avez vu planter ces arbres légendaires
Dont nous ne verrons plus les dômes élevés ;
De ces rois détrônés les têtes séculaires
Tombèrent dans la poudre ; et vous leur survivez !

Vous avez vu César et son char de victoire ;
Vous avez vu Drapès et Vercingétorix ;
Qui sait si tous les trois ne sont pas venus boire
Aux bords que des Romains le joug avait flétris ?

Vous avez vu passer, non loin du pont de pierre,
Nos ennemis ligués, déployant leur drapeau ;
Le lendemain, couverts de honte et de poussière,
Ils repassaient fuyants, battus à Montereau...

∴

Ils ont tous disparu!... Pour vous, île féconde,
Seule vous survivez à tant de souvenirs!
Immortelle au travers des âges et de l'onde,
Vous vivez de soleil, de fleurs et de zéphyrs!

On vous voit immobile au vain bruit de l'orage
Opposer des efforts toujours renouvelés ;
Puissions-nous, comme vous, évitant le naufrage,
Braver les ouragans sans en être ébranlés!

Plus heureuses que vous, ah! que puissent nos âmes,
Comme vos bords, de fleurs se couronnant un jour,
Rajeunir au soleil des éternelles flammes,
Et s'abreuver aux flots de l'éternel amour!

Car si Dieu vous prodigue, ô faible créature,
Des siècles de jeunesse et de fécondité,
A l'homme, à son enfant, au roi de la nature,
Il ne peut donner moins que son éternité!

J.-B. BUZY.

PROFESSEUR AU LYCÉE.

NOTICE

SUR

DEUX STATUETTES GALLO-ROMAINES

TROUVÉES A SENS

Ire PARTIE

Lue dans la réunion publique des Sociétés d'Auxerre et de Sens,
du 2 juillet 1863

La Société d'Auxerre s'est occupée de statuettes gallo-romaines trouvées les unes à Héry, les autres dans la Puisaye.

Au dernier congrès d'Auxerre, M. Tudot de Moulins nous a entretenus de figurines du même genre, par lui trouvées à Vichy, et, sur sa provocation, j'ai dit moi-même un mot sur une d'elles : je ne ferai donc que reprendre la suite de vos travaux, en vous parlant d'une découverte semblable faite à Sens, et qui n'a jamais été publiée.

En 1852, M. Guillaume faisait creuser les fondations d'un bâtiment, dans le faubourg Saint-Antoine, non loin de l'ancienne voie romaine d'Agendicum à Condate (Montereau) ; sur tous les points on reconnut que le sol avait été autrefois remué jusqu'à une profondeur de deux à trois mètres, et que la terre y présentait la couleur noirâtre qui caractérise les anciens cimetières. On ne trouva pourtant qu'en un seul endroit des ossements

ques années, entre les mains de M. Jourde, un exemplaire du même modèle, et, tout dernièrement, étant allé voir les fouilles qui s'exécutent à Alise, j'ai appris du chef des ouvriers qu'on avait trouvé, peu de jours auparavant, dans un fossé du camp romain, cette même figurine, qui a été envoyée à Paris.

Le musée d'Autun possède les deux modèles avec le moule de l'un d'eux, et un vase sur lequel sont gravés trois croix et d'autres signes avec le mot *Pistillus* écrit à rebours (1).

M. de Caumont explique que toutes les figurines gallo-romaines étaient formées par le moulage séparé des deux parties antérieure et postérieure du corps que l'on collait ensuite par les bords, après avoir percé, en un endroit peu apparent, un évent pour donner issue à la vapeur qui devait se former au four, et prévenir ainsi la rupture de la pièce. Or on distingue parfaitement, sur nos deux figurines, les sutures longitudinales, et sur celle qui a été cassée, la fracture laisse voir le vide intérieur correspondant à l'évent. Sur l'autre statuette, on voit à la partie intérieure du socle l'orifice de l'évent qui parait avoir été bouché. Le fragment trouvé à Héry et un autre que j'ai acheté à Paris offrent les mêmes dispositions.

Parmi les nombreuses et diverses statuettes fabriquées par ce procédé, il en est deux qui ont été plus souvent rencontrées, presque toujours ensemble; ce sont précisément celles qui se trouvaient réunies à Blois et chez M. Guillaume.

(1) Autun archéologique, p. 269. 270.

Quels sont donc les personnages dont la représentation occupe une si grande place dans l'iconographie gallo-romaine ?

Montfaucon dit que plusieurs avaient pris pour des Vénus les deux femmes nues trouvées à Blois, ce qui lui paraît contraire à toute vraisemblance, par la raison qu'il y en avait deux, et il aime mieux y voir des pleureuses.

Ces raisons ne sont pas acceptables ; la pluralité des exemplaires d'une même figure ne prouverait quelque chose que si on les eût constamment trouvées plusieurs ensemble, ce qui n'est pas ; et, quant à la nudité, autant elle s'accorderait mal avec le rôle de pleureuse, autant elle concourt avec la pose du personnage à caractériser la Vénus Anadyomène, ainsi décrite par Antipater de Sidan.

« Vois, dit-il, Cypris qui vient de sortir du sein de
« Thalatta, sa mère ; ouvrage du pinceau d'Apelles,
« comme elle saisit entre ses mains sa chevelure impré-
« gnée d'eau, et exprime l'écume de ses tresses humi-
« des ! (1) »

En lisant cette description du chef-d'œuvre d'Apelles on ne peut hésiter à reconnaître dans cette statuette le type créé par l'illustre peintre et devenu traditionnel. Tous les archéologues sont aujourd'hui d'accord sur ce sujet.

Il en est autrement pour la femme assise dans un fauteuil.

Quelques-uns ont voulu que ce fût Lucine, la déesse

(1) Anthologie grecque, liv. IV, ch. 21, n° 29.

sorte qu'elle convienne parfaitement à lui
seul.

Pour Lucine, dans l'impossibilité d'exprir
tement, avec décence, l'acte dans lequel elle i
les anciens avaient eu recours à un symbole qu
allusion des plus transparentes, signalait cla
personne. Pendant les fêtes des Lupercales, l
de Pan parcouraient les rues de Rome, armé
à plusieurs lanières, dont ils frappaient les fe
ceintes qui venaient s'offrir à leurs coups, p
qu'ils faciliteraient leur accouchement. Cett
était connue de tous ; nul Romain, en voyan
taine médaille sur laquelle était représentée u
tenant un fouet à la main, n'eût pu empêcher
d'aller de l'idée du fouet à celle de l'accoucl
de l'idée de l'accouchement à celle de la dé
préside.

Si au contraire l'artiste qui voulait représen
eût été assez mal inspiré pour lui faire donne

tuette ; c'est aussi ce qu'ont fait presque tous ceux qui n'ont pas accepté l'idée de Lucine, car au fond de tous les mythes, traditions ou symboles gaulois, romains, étrusques, grecs, égyptiens ou chaldéens, qu'ils ont essayé de lui appliquer, se trouvent l'idée de nourrice ou l'idée de mère, mais de mère en tant qu'elle nourrit ses enfants.

En effet, leurs opinions diverses se partagent entre :

La *Nuit*, mère et nourrice du sommeil et de la *Mort*, représentée sur un bas-relief grec décrit par Pausanias ;

La *Terre*, tenant dans ses mains la *Nature* et la *Matière*, qui sortent de son sein, pour y rentrer après leur mort ;

La Latone des Grecs, mère et nourrice d'Apollon et de Diane, ou, la Bouto des Egyptiens, nourrice d'Orus, le Soleil, et de Bubassis, la Lune, enfants d'Isis.

L'Autun archéologique groupe habilement toutes ces données mythologiques ; il les rapproche de plusieurs monuments trouvés dans la contrée éduenne, et de quelques monuments gnostiques, et il tire de cet ensembl d'idées la conclusion que notre déesse est une Isis funéraire, ce qui rentre toujours dans les idées de mère et de nourrice.

J'aurais voulu pouvoir vous lire les pages remarquables qui renferment cette dernière étude, et je suis sûr qu'à tous les mérites du style par lesquels elle brille, et à la richesse des notions théogoniques qui en forment le fond, tous ceux qui ont assisté à notre congrès de 1847 auraient reconnu avec plaisir l'archéologue autunois qui, à cette place, et aux plus vifs applaudissements



en donner au moins une analy

Je pense toutefois que, sans des motifs de cette opinion e résume, je pourrai, par deux justifier mon dissentiment.

D'abord, si on remarque bie jours parfaitement reconnaiss: remment représentée ou avec seul, on sera conduit à recon enfants n'est ici qu'une circons influence dans la déterminatio nage toujours le même ; on cette femme ne peut être ni Nuit, ni la Terre, qui toujours et pas davantage Isis qui, mi tée sur les monuments égyp qu'un seul.

Ensuite, en voyant notre s lieux, et fabriquée en nombre res, il est facile de juger qu' général ; ce qui suppose qu'el

Ce n'est donc ni à elle, ni aux autres divinités qui se trouvent dans des cas semblables, que tant de mortels adressaient leurs vœux ou leurs remerciements à l'occasion de l'allaitement de leurs enfants.

Sans avoir donc besoin d'examiner de plus près les opinions inconciliables avec cette vérité pour moi démontrée, je vais chercher qu'elle est la divinité qui préside à l'allaitement de tous les mortels, car je sens qu'elle existe et je n'ai plus à apprendre que son nom.

Cicéron, Térence et saint Augustin m'indiquent que je ne puis, dans cette recherche, trouver un meilleur guide que Varron ;

S'adressant à lui, dans un entretien philosophique, Cicéron lui dit : « Dans notre propre ville, nous allions « errant à l'aventure, comme des étrangers, tes livres « nous ont, pour ainsi dire, conduits à la maison, de « manière que nous puissions enfin reconnaitre qui et où « nous étions. Par toi, l'âge de la patrie ; par toi l'indi- « cation des temps ; par toi, le droit des choses sacrées « et du sacerdoce ; par toi, la situation des contrées et « des lieux ; par toi, les noms, les genres, l'emploi, les « causes des choses divines et humaines nous ont été « dévoilés..... »

Ailleurs il dit de lui : « qu'il est facilement le plus « pénétrant de tous et, sans aucun doute, le plus sa- « vant, » jugement que Térence formule avec plus d'énergie encore, en disant : *Vir doctissimus undecumque Varro*. Quant à saint Augustin, au sujet des dieux nommés *Dii gentium*, il dit : « Qui est-ce qui a recherché « avec plus de soin ce qui les regarde? Qui est-ce qui l'a « plus savamment découvert? Qui est-ce qui l'a consi-

« déré plus attentivement? Qui est-ce qui l'a distingué « avec plus de discernement? Qui l'a décrit plus dili- « gemment et plus complétement que Varron...... cet « homme d'une si insigne et si étrange habileté? »

Les précieux écrits de cet auteur illustre entre tous, qui ne s'élevaient pas, dit-on, à moins de 490, ont été perdus, à l'exception de quelques fragments. Heureusement saint Augustin, dans la Cité de Dieu, a reproduit la substance de ceux qui traitaient de la religion, et d'après l'analyse développée que ce grand évêque nous a laissée, je puis vous rappeler aussi sûrement que d'après un rituel de la Rome païenne la théorie et les pratiques du culte des Romains, environ 100 ans avant J.-C.

Pendant 170 ans, cette nation avait adoré les Dieux, sans employer aucune image, et, selon Varron, c'est l'introduction de ces figures qui a fait perdre aux Romains la vraie notion de la divinité. La religion, ainsi dégradée, a multiplié à l'infini les dieux, à chacun desquels elle n'accordait plus qu'un pouvoir si restreint que, pour la production du blé, par exemple, elle avait préposé au froment semé, *Sega;* au blé en germe, *Proserpine;* aux nœuds du chaume, *Nodotus;* aux enveloppes formées par la feuille, *Volutina;* aux feuilles qui s'ouvrent pour laisser sortir l'épi, *Hatelana ;* aux épis formant par leur rapprochement une surface égale, *Hostilina;* aux froments en fleur, *Flora; Lacturnus,* aux tiges lactescentes; aux blés mûrissants, *Matuta;* à ceux qu'on enlève, *Runcina.*

Et si j'ai choisi, entre mille, cet exemple emprunté au règne végétal, c'est pour éviter la nomenclature quelquefois ridicule, et souvent indécente des divinités

qui, dans la vie animale, président, chacune en particulier, à quelqu'un des détails et des sous-détails des fonctions même les plus abjectes, ou des actes les plus honteux.

On comprend par là qu'une religion, animée de cet esprit de détails, n'a pas pu manquer de répartir entre plusieurs dieux les soins divers que réclame l'enfant. Aussi, Varron nous atteste que *Lucine*, placée au premier rang, était chargée uniquement de l'amener à la lumière, *Lux*, d'où son nom *Lucina*.

Dès que l'enfant était sorti du sein de sa mère, se posait pour lui la plus grave de toutes les questions, celle de savoir si le bénéfice de la vie civile et politique lui serait accordé, si même son existence physique lui serait conservée.

A cette fin, la sage-femme, *Obstetrix*, le déposait à terre aux pieds du mari ; si celui-ci ne daignait pas le relever, c'est qu'il ne voulait pas le reconnaître, et la pauvre créature était transportée au bord d'un fleuve ou dans quelque lieu désert, et là, délaissée en butte à la faim, à la dent des bêtes fauves, ou à l'esclavage, pire que la mort ; exactement comme nous le voyons pratiquer encore à la Chine, où du moins une association chrétienne soustrait aux effets de cet abandon un grand nombre de ces infortunés (1).

Mais si le mari, ramassant l'enfant, l'avait soulevé

(1) Trajan, Adrien, et plus encore Marc-Aurèle, cherchèrent à remédier à ce mal qu'ils regardaient comme l'une des principales causes de la dépopulation de l'Empire. A cet effet ils créèrent des asiles dans lesquels ils firent élever à leurs frais, sous le titre d'*Alimentarii*, ces malheureux enfants (V. Ripault, histoire philosophique de Marc-Aurèle). Mais déjà se faisait sentir l'influence des sentiments chrétiens.

entre ses bras, par cet acte symbolique, *Levatio*, il avait virtuellement proclamé sa paternité, et la reconnaissance du nouveau-né était opérée. Il ne restait plus qu'à la constater au moyen d'une déclaration que le père devait faire, dans la même journée, au curateur du fisc chargé d'inscrire au rôle matricule les noms de l'enfant. Ainsi étaient assurés à cet enfant le droit de succéder à ses parents, et tous les autres droits de famille et de cité.

Cette Lévation, formalité principale et essentielle de la reconnaissance de l'enfant, méritait bien d'être placée sous la surveillance d'une divinité particulière, et celle qui y était préposée s'appelait *Levana*.

Des mains de la sage-femme l'enfant passait dans celles de la nourrice, et là une divinité nouvelle était chargée de présider à l'allaitement ; on l'appelle *Rumina* du vieux mot *Rumen*, mamelle ; de même qu'on a quafié de *Ruminal* le figuier à l'ombre duquel la louve allaita Romulus et Rémus.

Mais *Rumina* ne pouvait suffire à tout, et à côté d'elle était placée *Cunina* à qui était réservé le soin exclusif du berceau et des langes.

Le dieu *Vaticanus* facilitait les vagissements du nouveau-né, puis, lorsqu'au lieu d'émettre de simples cris, il s'agissait pour l'enfant de combiner régulièrement des sons et des articulations, intervenait *Fabulina* chargée de développer et diriger chez lui l'organe de la parole.

Ainsi *Lucina*, *Levana*, *Cunina*, *Fabulina* et tant d'autres encore, dont l'énumération serait trop longue, veillaient toutes sur l'enfance ; mais chacune d'elles

n'était compétente que pour certains actes déterminés.

Il est vrai que cette religion, qui d'un côté divisait tout, de l'autre confondait tout, et que ces divinités diverses ne formaient, à certains égards, qu'une même personne avec Junon qui présidait à toutes les choses du mariage et de la famille, et dont elles joignaient le nom à leur nom ; *Juno-Lucina, Juno-Rumina,* et ainsi des autres. Mais chacune d'elles est une avec Junon, comme Junon est une avec Jupiter, qu'un vieux poëte qualifie de *père et mère des dieux, dieu un et tout.* En ce sens tous les dieux ne sont qu'une partie de Jupiter, des vertus de celui que Varron appelle l'âme du monde. Cette doctrine pourrait être celle de quelques esprits supérieurs, éclairés soit par une raison transcendante, soit par quelque rayon de la lumière révélée parvenue jusqu'à eux, et qui, à travers les nuages de la théogonie païenne, avaient su entrevoir la grande vérité de l'unité de Dieu ; mais la religion pratique, la religion populaire, celle pour laquelle sont faites les images, loin de s'élever à ces généralisations sublimes, spécialisait au contraire, autant qu'il est possible, les personnalités divines, et le culte propre à chacune d'elles. Aussi, malgré l'identité abstraite entre Junon, la reine des dieux, et Junon-Lucina, et toutes les autres Junons, le culte établissait entre elles une séparation si profonde, que les vœux adressés à l'une n'étaient pas écoutés par les autres. C'est pourquoi, en général, dans les cas où on n'était pas sûr de bien connaître le nom sous lequel il convenait d'invoquer un dieu, on avait soin d'accumuler tous les noms et surnoms qu'on supposait pouvoir

ex-tabella.

lui être applicables eu égard à l'objet donné; puis surcroît de précaution on ajoutait: « *Ou sous qu* « *autre nom que tu veuilles être invoqué (seu q alio nomine invocari volueris)* » ou quelque autr mule plus générale, comme « Qui que tu sois, *(qu es)*; sois que tu sois un dieu ou une déesse, *Deus, sive Dea.)* »

Il n'est donc pas douteux que les faiseurs d'im entrant profondément dans les idées superstitieus ceux à qui s'adressait leur industrie, n'aient eu sc modeler leurs figurines de manière à les rendre ex ment applicables à chaque divinité, dans chaqu particulier. Et puisque la loi religieuse prescriva recommander à *Rumina* les enfants qui tettent *(mendare Ruminæ sugentes)*, c'est incontestable *Rumina* qu'on a représentée sous la figure d'une fe allaitant, tantôt un, tantôt deux enfants.

Le chevalier Maffei a donné, d'après une pierre gr une figure de femme qu'il a jugée être *Rumina*, s qu'elle tient un petit enfant et a une mamelle découv comme pour le faire teter (1). Cette interprétation parfaitement logique. Mais cette pierre ne représ cependant qu'un acte préparatoire de l'allaitem notre statuette va plus loin, c'est par l'allaitemen même qu'elle exprime la fonction propre à *Rumin* aucun autre signe ne peut caractériser d'une ma plus précise et plus certaine la déesse *Rumina* (2).

(1) V. Montfaucon, l'Antiquité expliquée, t. I, 2e partie, p. 328, et che ccm, fig. 3.

(2) Dans l'avant-propos de sa collection de figurines gallo-rom p. 7, M. Tudot, après avoir dit que M. Mongez et M. l'abbé Coch

Dira-t-on que cette femme pourrait tout aussi bien être une déesse protectrice de la maternité? On l'a placée en effet dans la classe de ces déesses, mais on ignorait ou on oubliait ces paroles de Varron : « *Ruminæ commendare sugentes.* » Il faut mettre sous la protection de *Rumina* ceux qui tettent. Ce n'est donc ni à une déesse protectrice de la mère, ni à une déesse protectrice de la nourrice qu'il faut s'adresser, c'est à une déesse protectrice de l'enfant qui tette, et il n'y en a pas d'autre que *Rumina*, soit que l'enfant tette le lait de sa mère ou celui d'une étrangère.

Il me reste encore à m'expliquer sur deux faits que j'ai signalés à votre attention, le mot Pistillus, gravé sur le fauteuil, et la substance même, osier ou jonc, dont est revêtu ce siége.

Les auteurs d'Autun archéologique ont lié ces deux circonstances l'une à l'autre, en attachant à l'une et à l'autre des significations symboliques empruntées à des mythes divers, mais qu'ils font converger également vers l'idée d'Isis.

Sur le mot Pistillus (pilon), ils remarquent que cet instrument, qui, avant l'invention des meules, servait à convertir le blé en farine, s'appelait aussi *Pilum*, d'où on a appelé *Pilumnus* le dieu chargé de présider à la conversion du blé en farine, et qui de plus, disent-ils, présidait conjointement avec son frère *Picus*, ou *Picum-*

donné le nom de Latone à cette figure, ajoute : « d'autres auteurs l'ont prise pour la Rumina des Latins. » Très-peu de temps après la publication de cet ouvrage, j'avais exprimé à M. Tudot cette opinion qui lui a paru aussi plausible que nouvelle ; j'ignore si depuis il l'a trouvée indiquée quelque part, je suppose plutôt que sa parole a été plus loin que sa pensée, en mettant le pluriel pour le singulier.

nus, à la *croissance* des enfants, et même, ajout
ailleurs, à leur naissance.

C'est, suivant eux, ce dieu qu'on a voulu désig
notre statuette par l'inscription Pistillus.

Mais d'abord, même pour les noms des simple
tels, il n'y a pas de synonymes, à plus forte ra
peut-on pas substituer un équivalent au nom pl
pectable d'un dieu.

D'un autre côté il est certain que des hom
porté le nom de Pistillus. Orelli n° 2776 rapport
cription suivante trouvée à Mayence.

I. O. M.
PISTILLVS.
ET. QVINTVS
ET. MARIANVS.
BELLICI. F.
V. S. LL. M.

La légende PIXTILLOS que présentent des mé
gauloises, indique évidemment le chef d'une tri
faisait frapper ces monnaies, et non celui d'un p
nage divin.

Puis à quel titre le nom d'un dieu serait-il insc
une image autre que la sienne ?

Enfin comment admettre que ce nom divin ser
légué à la partie la moins visible et la moins no
monument ?

J'aime mieux croire avec M. Duchalais (1), a
Edmond Leblant (2), que *Pistillus* est tout simpl

(1) Description des monnaies gauloises de la bibl. royale.
(2) Recueil des inscriptions chrétiennes de l'ancienne Gaule an
au huitième siècle.

le nom du potier des ateliers desquels est sortie cette statuette, de même que le mot *Carpus*, tracé à la pointe, en caractères de *cursive romaine*, au revers d'une statuette de la Fortune récemment achetée à Rome, par M. Leblant[1], est le nom d'un simple potier.

La société éduenne elle-même, dans ses mémoires de 1844, avait classé *Pistillus* parmi les potiers.

Quant au fauteuil, je ne doute pas que la substance flexible qui en revêt la charpente n'ait une signification symbolique.

Sur deux monuments funéraires que possède notre musée lapidaire, on voit le principal personnage assis dans un fauteuil semblable à celui-ci. Ce n'est évidemment pas par une fantaisie d'artiste que ce type se trouve ainsi répété.

L'état de nos deux monuments, dans lesquels toute la partie supérieure des personnages est enlevée, et le reste fort endommagé, en rend l'interprétation difficile.

J'y entrevois cependant des rapports d'analogie avec le mythe qu'exprime, suivant moi, notre statuette. Montfaucon nous donne la figure de plusieurs monuments sur lesquels sont des symboles qui me paraissent concorder avec mon interprétation. Je pousserai plus loin mes recherches et j'en consignerai le résultat dans un second mémoire où je désire faire connaître les raisons qui, en dehors de celles que j'ai développées ici, m'empêcheraient d'accepter les opinions diverses jusqu'à présent exprimées sur notre divinité.

PROU.

LIVRÉE

UN SAMED

Vous savez tous, Messie
eut lieu dans la plaine de
les fils de Louis le Débon
Charles le Chauve et Lou
plaine, située en Puisaye (
ces nouveaux frères enne
sanglante où cent mille ho
de Lothaire, échappé à ce
posa sur ce sujet une sorte
un chant funèbre, que notr
Cornat, a retrouvé en foui
bibliothèque de l'abbé Mig
C'est ce poëme que je vais
en l'accompagnant de ma t

1872

Fontenay 841.

VERSUS DE BELLA (sic)

QUÆ FUIT ACTA FONTANETO

(Colonne 1215, tome 130, Migne.)

Aurora cum primo mane
Tetram noctem dividens,
Sabbatum non illud fuit,
Sed Saturni dolium;
De fraternâ ruptâ pace
Gaudet Dæmon impius.

Quand l'aurore, au point du jour, eut dissipé l'ombre de la nuit, ce jour-là ne fut point le repos du Sabbat, mais une orgie Saturnale ; la paix fut rompue entre les frères, et le Démon impie s'en réjouit.

Bella clamant hinc et inde,
Pugna gravis oritur;
Frater fratri mortem parat,
Nepoti avunculus;
Filius nec patri suo
Exhibet quod meruit.

Des deux côtés on pousse le cri de guerre ; un combat acharné s'engage; le frère prépare la mort au frère, l'oncle au neveu; le fils même ne paie plus ce qu'il doit à son père.

Cædes nulla pejor fuit
Campo nec in Martio;
Facta est lex Christianorum
Sanguine proluvi....es;

Undè manus infernorum
Gaudet gulâ Cerberi.

Jamais carnage ne fut plus affreux, même sur un champ de Mars ; la loi des Chrétiens fut noyée dans le sang ; et la troupe infernale se réjouit de la mort de ceux que Cerbère engloutit.

Dextra præpotens Dei
Protexit Hlotharium ;
Victor ille manu suâ
Pugnavitque fortiter ;
Cæteri, si sic pugnâssent,
Mox foret concordia.

La droite toute-puissante de Dieu protégea Lothaire ; vainqueur, il combattit vaillamment de sa propre main ; si les autres eussent combattu comme lui, bientôt eût régné la concorde.

Ecce olim velut Judas
Salvatorem tradidit ;
Sic te, rex, tuique duces
Tradiderunt gladio ;
Esto cautus ne frauderis,
Agnus lupo prævio.

Mais voilà que, comme autrefois, Judas livra le Sauveur ; de même, ô roi, tes généraux te livrèrent au glaive. Sois prudent, ne te laisse pas surprendre par trahison, comme l'agneau à la rencontre du loup.

Fontaneto fontem dicunt
Villam quoque rustici,
In quâ strages et ruinæ
Francorum de sanguine ;
Horrent campi, horrent silvæ,
Horrent ipsi paludes !

Fontenoy 841.

A Fontanet, les paysans racontent que leur fontaine et leur village, au milieu du carnage et des ruines, furent inondés du sang des Francs : horreur dans les campagnes, horreur dans les forêts, horreur sur les marais eux-mêmes !

Gramen illud ros et imber
Nec humectet pluvia,
In quo fortes ceciderunt
Prælio doctissimi ;
Plangent illos qui fuerunt
Illo casu mortui.

Que jamais la rosée, ni la pluie, ni l'eau du ciel n'humecte le gazon où sont tombés les forts, savants dans l'art des combats ; ils seront pleurés ceux qui moururent dans ce désastre.

Hoc autem scelus peractum,
Quod descripsi rhythmicè,
Angelbertus ego vidi,
Pugnansque cum aliis
Solus de multis remens
Primâ fontis acie.

Or ce forfait, que je décris en vers, moi Angelbertus, je l'ai vu s'accomplir ; et j'ai combattu avec les autres au premier rang, près de la fontaine ; et je suis resté seul de tant de guerriers.

Ima vallis retrospexi
Verticemque jugeri,
Ubi suos inimicos
Rex fortis Hlotharius
Expugnabat fugientes
Usque forum rivuli.

Derrière moi j'aperçus les profondeurs de la vallée et

le sommet de la colline, d'où Lothaire, le roi vaillant, chassa les fuyards jusqu'au lit du ruisseau.

Karoli de parte vero,
Hludovici pariter,
Albescebant campi vestes
Mortuorum lineas,
Velut solent in autumno
Albescere avibus.

Du côté de Charles, comme de Louis, les campagnes étaient blanches des vêtements de lin des morts; comme en automne elles blanchissent sous des nuées de cigognes.

Laude pugna non est digna,
Nec canatur melode;
Oriens, Meridianus,
Occidens vel Aquilo,
Plangent illos qui fuerunt
Illic casu mortui.

Cette bataille n'est point digne de louange; que jamais poëte ne la chante; l'Orient et l'Occident, l'Aquilon et le Midi pleureront ceux qui moururent ici dans ce désastre.

Maledicta dies illa,
Nec in anni circulis
Numeretur, sed radatur
Ab omni memoriâ;
Jubar solis illi desit,
Aurora crepusculo.

Maudit soit ce jour! Que jamais il ne fasse nombre dans le cercle de l'année! Mais qu'il soit effacé de toute mémoire! Que le soleil lui refuse son éclat! Que son crépuscule n'ait point d'aurore!

Noxque illa, nox amara,
Noxque dura nimiùm,
In quâ fortes ceciderunt
Prælio doctissimi.
Pater, mater, soror, frater,
Quos amici fleverant !

O nuit, nuit amère, nuit d'une immense désolation ! où tombèrent les forts, savants dans l'art des combats ; où père et mère, frère et sœur, ont pleuré ceux qu'ils aimaient !

Ce qui me frappe d'abord, Messieurs, c'est cette plainte lointaine qui arrive jusqu'à nous à travers plus de dix siècles écoulés ; c'est ce chant plein de poésie et de tristesse, qui fut composé par un guerrier inconnu, au lendemain de cette bataille mémorable dont il fut le témoin. Nous savons qu'il s'appelait *Angelbertus ;* mais ce qu'il fut, officier ou soldat, devenu peut-être moine ou clerc après la bataille, nul ne le sait ; ce que nous savons, c'est qu'il fut l'un de nos pères, qu'il a connu les champs arrosés par les eaux de la fontaine qui a donné son nom à la bataille de Fontenay, et que dans la chaleur de l'action il a bu peut-être une goutte de cette eau que les fureurs fratricides avaient rougie de sang. Et voilà que ce chant, composé par un rêveur des temps passés et endormi dans la poudre des archives, se réveille aujourd'hui et semble encore chanter devant vous.

A cette première réflexion, qui est toute de sentiment, en succèdent d'autres qui appartiennent à la littérature. Il y a, Messieurs, des ressemblances merveilleuses entre le chant du soldat de Fontenay et le chant de

David sur la mort de Saül et de Jonathas, connu sous le nom de *chant de l'Arc*, et des rapports non moins frappants avec les plaintes de Job.

Voici ce que je lis d'abord dans le chant de David :

« Montes Gelboë, nec ros nec pluvia veniant super vos!
« Inclyti, Israel, super montes tuos interfecti sunt ! Quomodo ceciderunt fortes in prælio ?
« Quomodo ceciderunt robusti, et perierunt arma bellica?

Et dans le chant du soldat de Fontenay :

Gramen illud ros et imber
Nec humectet pluvia,
In quo fortes ceciderunt
Prælio doctissimi !

Noxque illa, nox amara,
Noxque dura nimiùm,
In quâ fortes ceciderunt
Prælio doctissimi !

Voici maintenant ce que je lis dans les lamentations de Job :

« Pereat dies in quâ natus sum ! maledicant ei qui maledicunt diei !
« Sit nox illa solitaria, nec laude digna !
« Noctem illam tenebrosus turbo possideat ; non computetur in diebus anni ; nec numeretur in mensibus !
« Exspectet lucem, et non videat, nec ortum surgentis auroræ ! »

Et dans l'hymne d'Angelbertus :

Laude pugna non est digna...
Maledicta dies illa,
Nec in annis circulis
Numeretur, sed radatur

Ab omni memoriâ!
Jubar solis illi desit,
Aurora crepusculo!

Ainsi, vous pouvez le remarquer, Messieurs, par les citations que je viens de faire, il y a dans le poëme d'Angelbertus un souvenir manifeste des Livres saints, et souvent la même expression de religieuse douleur.

Outre les rapports que je viens de signaler, on croit sentir également comme un souffle du *Dies iræ* dans ces mots lamentables :

Maledicta dies illa...
Noxque illa, nox amara,
Noxque dura nimiùm...

Ils semblent un écho de cette plainte célèbre :

Dies iræ, dies illa...
Lacrymosa dies illa...

D'autre part, voici ce que notre collègue M. Aublé et moi nous pensons du rhythme de cette pièce. L'on n'y saurait trouver l'application des règles de la prosodie latine, ni rien d'analogue à ce qui se trouve chez Horace ou chez les poëtes classiques. Le vers est scandé d'après le nombre, et non d'après la quantité des syllabes. Or on sait que le caractère distinctif de la métrique ancienne est précisément de s'occuper de la quantité, et non pas du nombre. L'auteur semble ne pas même connaître la règle de l'élision ; au contraire, la pièce se compose avec une régularité parfaite de vers alternatifs de huit et de sept syllabes.

On remarque pourtant un reste d'attention apportée

à la quantité ; ainsi l'avant-dernière syllabe du vers de sept syllabes est toujours une brève ; et le plus souvent le dernier pied du vers de huit syllabes parait être un spondée. Un examen encore plus attentif donnerait peut-être lieu à d'autres remarques. On pourrait voir là une transition entre la vieille métrique et la nouvelle ; à moins que ce morceau n'ait été fait, comme on l'imaginerait facilement, pour être chanté sous forme de complainte guerrière ; et, dans ce cas, tout ce qui semble soumis à quelque rhythme aurait été ainsi composé par égard pour le musicien.

Une observation d'un autre ordre, et qui ne manque pas non plus d'importance, c'est que, dès la première strophe, nous avons l'indication du jour même de la bataille, qui eut lieu en effet *le samedi*, 25 juin.

Sabbatum non illud fuit,
Sed Saturni dolium...

Ce que j'ai traduit par ces mots : *Ce jour-là ne fut point le repos du Sabbat (ou du samedi), mais une orgie Saturnale.*

Enfin, Messieurs, vous pouvez remarquer dans ce poëme un bizarre et naïf assemblage d'expressions bibliques et profanes. On y voit figurer tour à tour ou en même temps le Démon, le Sabbat, Saturne, Cerbère, Mars et le Dieu des chrétiens. Etait-ce naïveté en effet ? était-ce un usage reçu, une confusion admise au moyen âge ? Ne voyons-nous pas à peu près la même singularité se produire dans le poëme du Dante, qui parcourt les neuf cercles de son voyage mystérieux, conduit par le génie païen de Virgile et par l'ombre céleste de Béa-

trice ? Et Milton ne commet-il pas une excentricité bien plus étrange encore, quand, au VIe chant du *Paradis perdu*, il fait tirer le canon par les anges fidèles sur les anges révoltés ? Ces confusions étaient familières au moyen âge; pareilles à nos cathédrales gothiques, où se trouvent représentées les images les plus fantastiques du paganisme à côté des symboles les plus purs de la foi.

Malgré cette incohérence des images, malgré les fautes de prosodie et de latinité, ce qu'on ne peut nier, et ce que j'ai voulu vous faire remarquer, Messieurs, c'est le souffle religieux répandu sur toute cette poésie; c'est l'expression pittoresque, c'est la couleur locale qu'on est ravi d'y rencontrer ; c'est la fidélité que ce guerrier conserve à Lothaire, quoique Lothaire ait été vaincu ; enfin c'est ce lointain écho des temps passés, qui, grâce à un soldat inconnu, est venu jusqu'à nous.

J.-B. BUZY

PROFESSEUR AU LYCÉE

LES BOURDONS SÉNONAIS

> Et audivi vocem de cœlo, tanquam vocem aquarum multarum.
>
> APOCALYPSE de saint Jean, c. 14.

I

Laissez-moi revenir aux temps du moyen âge !
Des splendeurs du présent mes regards éblouis
Aiment à saluer dans un lointain mirage
De ces siècles de foi les jours évanouis.

Laissez-moi revenir aux époques antiques !
J'aime des jours passés le calme et les travaux,
Le sévère portail des vieilles basiliques,
Et les fleurs de l'ogive, et les feux des vitraux.

Les vitraux, éloquente et radieuse page !
Livres qu'à leurs enfants nos pères ont laissés !
De ces livres sacrés le merveilleux langage
Nous garde en traits de feu le cours des temps passés.

Honneur à qui sait lire en ces livres sublimes,
Ecrits avec l'azur, la pourpre et le soleil !

1872 Bourdon.

C'est là qu'on semble voir nos aïeux magnanimes,
Fantômes lumineux, sortir de leur sommeil.

C'est là que de la foi les glorieux symboles
Brillent à nos regards d'immortelles couleurs ;
On y voit des prélats, des saints, des auréoles,
Des martyrs couronnés de divines lueurs.

Dômes religieux, mon âme vous vénère !
J'aime vos chapiteaux, vos colonnes, vos nefs,
Vos gothiques arceaux, et vos dalles de pierre,
Et les récits gravés sur vos bas-reliefs !

Mais j'y vénère encor des merveilles plus grandes ;
J'aime de vos autels la sainte majesté,
Vos prodiges de foi, vos pieuses légendes ;
Et je revois en vous tout un monde enchanté !

II

Dans ces âges lointains, les cloches sénonaises
Se balançaient en chœur au sommet de leurs tours,
Comme le bruit des flots se brisant aux falaises,
Ils faisaient retentir l'écho des alentours.

Il fallait les entendre au lever de l'aurore,
Ces vieux bourdons, chantant leurs concerts réunis,
Sur les coteaux voisins jeter leur voix sonore,
Et dire en leur langage à Dieu : « Je vous bénis ! »

« Je vous bénis ! » au loin répondaient les vallées.

« Je vous bénis ! » chantaient les flots mélodieux ;
Et des flots et des cœurs les voix entremêlées
Formaient un seul concert qui montait jusqu'aux cieux.

Or — conte la légende — un jour le roi Clotaire,
En passant, visita la ville des Sénons ;
Alors, comme aujourd'hui, la ville hospitalière
Accueillit le monarque au bruit de ses bourdons.

Et ce jour-là vraiment l'illustre capitale
Honora le grand roi comme elle honorait Dieu ;
Les bourdons célébraient la visite royale,
Comme ils font à Noël tressaillir le saint lieu.

« Qu'il vive ! disaient-ils ; Dieu lui donne un long règne !
« Que son âme soit fière, et ses jours triomphants !
« Clotaire ne veut pas que son peuple le craigne :
« C'est un père qui vient visiter ses enfants ! »

L'air était plein de joie... Aussi, pour reconnaître
Le plaisir qu'il prenait à de si nobles sons,
A quoi songeait le roi ? Le roi, gracieux maître,
Songeait en ce moment à prendre les bourdons.

Qui pouvait le prévoir ? Quoi ! ces cloches honnêtes,
Qui croyaient saluer un père vénéré,
Qui pleuraient tous les deuils, chantaient toutes les fêtes,
Il voulait les ravir à leur palais sacré.

Le palais des bourdons, leur céleste demeure,
Symbole de prière et de foi, c'est la tour ;
C'est là qu'incessamment l'heure succède à l'heure ;
Là que le jour expire et que renaît le jour.

Cependant le grand roi que la force environne,
Pour couvrir son projet d'une ombre de pudeur,
A son retour daigna, sur les bords de l'Yonne,
Demander les bourdons par son ambassadeur.

L'ambassadeur arrive, il parle au nom du maître ;
A l'évêque saint Loup il demande humblement,
Sur l'heure, en son pouvoir, de vouloir bien remettre
Les bourdons que le roi désire absolument.

Le désir d'un monarque est un ordre : l'Evêque
— Tous ont même *douceur* et tous ont même *foi* * —
Répond que son palais et sa bibliothèque,
Sa prière, son sang et ses jours sont au roi.

« Mais veuillez, lui dit-il, répondre à votre maître
« Qu'à son désir royal je ne puis obéir.
« Comment, sans nos bourdons, nos fils pourraient-ils naître ?
« Comment pourrions-nous vivre et pourrions-nous mourir?

« Autant vaudrait aussi prendre la cathédrale !
« Ils ont même espérance et même souvenir ;
« Et nous les aimons tous d'une tendresse égale :
« Ce sont de vieux amis qu'on ne peut désunir.

« A Monseigneur le roi dites bien que la France
« Est un trône qui peut satisfaire un mortel ;
« Nous lui laissons son or, sa gloire et sa puissance ;
« Qu'il nous laisse nos tours, nos cloches et l'autel !... »

A ces mots où perçaient de douloureux reproches,
L'ambassadeur royal s'inclina tout surpris.

* *Fide et Lenitate*, légende de Mgr Bernadou, archevêque de Sens.

La force triompha ; deux jours après, les cloches
Prenaient en murmurant le chemin de Paris.

Clotaire était debout ; et, comme à l'ordinaire,
Les yeux des courtisans interrogeaient ses yeux
Il frappe le métal d'une main sûre et fière...
O prodige ! l'airain resta silencieux.

Contre le bronze en vain le monarque redouble
Il frappe, il frappe encor ; la fureur l'égarait ;
Autour du roi la cour s'épouvante et se trouble ;
L'airain désobéit et garda son secret.

Alors on entendit comme une voix confuse,
Qui fit pâlir Clotaire et lui parla soudain.
C'en est fait : ce n'est point une erreur qui l'abuse
C'est Dieu même, c'est Dieu qui parle dans l'airain

Et Clotaire : « Eloignez, dit-il, de mes oreilles
« Ce bronze accusateur qui vient m'épouvanter ;
« Il en sort un murmure et d'étranges merveilles
« C'est le ciel qui me parle, et je dois l'écouter.

« J'ai péché contre Dieu ; mon repentir l'adore ;
« Les rois sont ses vassaux ; il est mon suzerain ;
« Que ces bourdons sacrés, au lever de l'aurore,
« Des coteaux sénonais reprennent le chemin ! »

Le lendemain, à l'heure où le soleil rayonne,
On vit les deux bourdons, de festons couronnés,
Regagner triomphants les coteaux de l'Yonne
Qu'ils avaient en pleurant naguère abandonnés

Dès qu'ils eurent touché, non loin de Villeneuve,
Le premier seuil des prés, des vignes et des bois,

Bourdons.

En approchant de Pont, en saluant le fleuve,
Les deux bourdons muets retrouvèrent la voix.

Et lorsque sur le soir ils virent dans les nues
S'élever de la tour les lointaines hauteurs,
Soudain l'on crut ouïr des hymnes inconnues
Sortir du flanc poudreux des nobles voyageurs.

Et le ciel répétait leurs hymnes fraternelles,
Que le fleuve à son tour recueillait sur ses flots :
« Un roi nous avait pris notre voix et nos ailes ;
« Mais Dieu nous a rendu nos voix et nos échos.

« Nous n'avons point voulu chanter dans l'esclavage ;
« Comment peut-on chanter dans la captivité ?
« Avec nous aujourd'hui, vallons, flots du rivage,
« Chantez notre victoire et notre liberté !

« Comme l'aigle muet sous des chaînes cruelles,
« Nous n'avons point parlé, prisonnières des rois.
« L'un d'eux nous avait pris notre voix et nos ailes ;
« Mais Dieu nous a rendu nos ailes et nos voix ! »

Cependant on apprit de colline en colline
Le merveilleux retour des bourdons délivrés ;
Le Prélat, bénissant la puissance divine,
S'en vint, vêtu de l'aube et d'ornements sacrés.

Pour éclairer du soir les nocturnes approches,
Des coteaux, des vallons et de chaque sentier,
On voyait des flambeaux, marchant devant les cloches,
Briller entre les mains d'un peuple tout entier.

Et mille voix disaient : « Nos champs et notre fleuve

« Pleuraient dans la tristesse en les croyant perd
« Et notre cathédrale était comme une veuve ;
« On nous les avait pris, Dieu nous les a rendus

Et l'Evêque disait : « Dieu défend son Eglise!
« Bénissons le Seigneur qui protége ses droits ;
« La puissance royale à la sienne est soumise ;
« Bénissons le Seigneur qui règne sur les rois ! »

III

Or, du bas-relief la symbolique histoire
Montre encor l'envoyé du puissant souverain ;
On le voit accablé d'un poids expiatoire
Et portant son remords comme un manteau d'airai

Plié sur les genoux, il a sur son épaule,
Depuis près de mille ans, l'image d'un bourdon ;
Condamné pour jamais à l'effroyable rôle
D'un homme suspendu qui demande pardon.

Quant aux bourdons, l'un d'eux a de cette aven
Transmis jusqu'à nos jours le vivant souvenir ;
Il a reçu, dit-on, sa première blessure
Dans le combat fameux qu'il a dû soutenir.

Aussi voilà pourquoi, même aux jours d'allégresse,
La noble Savinienne a dans sa grande voix
Je ne sais quel accent de lugubre tristesse :
Témoignage éloquent des récits d'autrefois.

1872

Bourdons.

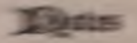
Et depuis, dans leur tour, demeure aérienne,
A tous nos souvenirs, à nos chants, à nos pleurs,
Nos antiques bourdons mêlent leur voix chrétienne,
Sans redouter la main des rois spoliateurs.

Gardien de ces récits, le peuple croit encore
Que par Dieu suspendus, les bourdons sénonais,
Inviolables rois dans leur palais sonore,
De leur trône sacré ne descendront jamais.

Et si, comme en des jours d'horreur et de bataille,
Avec des cris de mort on vient les demander
Pour fondre des canons et lancer la mitraille,
Dieu même interviendra pour les sauvegarder.

Et nous verrons encore un évêque fidèle,
Un mortel inspiré d'un courage pieux,
Qui, comme aux jours passés, prendront sous leur tutelle
Nos bien-aimés bourdons sauvés par nos aïeux.

J.-B. BUZY.



I

[illegible] de la *Légende dorée*, [illegible]
[illegible] président de la Société archéologique de Sens :
« [illegible] les cloches de Saint-Étienne [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible] hors de la cité, elles perdirent [illegible]
« [illegible]
« [illegible] hors de la ville, [illegible]
« [illegible] Ce saint Loup alla à l'encontre, et rep[illegible]
« grand honneur ce qu'il avait perdu [illegible]. »

II

L'archivolte du portail Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne) repré-sente un épisode de cette légende. On y voit un personnage à genou[x] affublé d'une cloche, dont l'anse et le cerveau semblent former [illegible] au-dessus de la tête du suppliant.

III

Quand je rapporte au VI[e] siècle l'origine de la fissure de Savinien[ne], c'est là une fiction purement gratuite. On ne s'en aperçut qu'en 18[illegible], c'est alors qu'on lui fit une échancrure considérable. Par une fiction a[na]logue, j'attribue aux bourdons actuels une légende qui appartient à [la] *cloche Marie* dite *cloche Saint-Loup*, depuis longtemps refondue.

IV

On sait généralement à Sens que, en 1793, les bourdons furent sau[vés] par la présence d'esprit de M. Person, architecte du temps ; il fit accro[ire] aux commissaires de la Terreur, que la descente des bourdons pourr[ait] faire crouler la tour.

V

On lit sur Savinienne l'inscription suivante :

Anno milleno quingeto terque viceno,
Facta sonans Senonis, Saviniana fui.
Obscuræ nubis tonitru ventosque repello ;
Ploro defunctos, ad sacra quosque voco.

ETUDE

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

SAINTE THÉODÉCHILDE

FONDATRICE

DU MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

Aujourd'hui, Messieurs, mon intention est de vous rapporter tous les détails que j'ai pu recueillir sur l'histoire d'une femme, qui par sa naissance et ses vertus a été l'une des gloires les plus sereines et les plus religieuses du pays sénonais. Je vais vous entretenir de sainte Théodéchilde, fondatrice du monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

Quelques historiens, jaloux peut-être de rehausser la gloire de Sens, ont prétendu qu'elle était fille de Clovis. Je ne veux pas entrer dans une discussion où mon opinion personnelle serait d'ailleurs de trop peu d'importance ; je me contenterai de dire que, d'après le savant ouvrage, l'*Art de vérifier les dates*, et d'après M. A. Quantin, qui fait autorité en matière d'archéologie locale, Clovis n'eut qu'une fille, nommée Clotilde, comme sa mère, et qui épousa le farouche Amalaric, roi des Wisigoths. Quant à ses fils, Thierry, l'aîné des

quatre, épousa Suavégotte, fille de Sigismond, roi de Bourgogne ; et de ce mariage naquirent Théodebert et Théodéchilde. Celle-ci est donc, non la fille, mais la petite-fille de Clovis ; et la vieille cité sénonaise peut déjà se trouver assez fière de ce royal et antique souvenir.

Théodéchilde naquit vers l'an 522 ; et plus tard épousa Hermégisclus, roi des Varnes, peuple barbare au-delà du Rhin. Ce prince espérait sans doute, en épousant la fille d'un roi d'Ostrasie, arrondir ses possessions d'Outre-Rhin ; mais sa femme ne lui donna pas d'héritier. Toutefois, à son lit de mort, il ordonna que son fils Radiger, qu'il avait eu d'une autre femme, épouserait Théodéchilde ; et les grands du royaume ratifièrent les dernières volontés du feu roi. De son côté, Radiger avait demandé en mariage une jeune princesse, nommée Brittie, sœur du roi d'Angleterre. Que faire ? Son cœur sans doute le portait du côté de la jeune princesse, à laquelle il était déjà fiancé ; l'intérêt politique lui faisait un devoir d'épouser Théodéchilde, sa belle-mère. Ce fut la politique qui l'emporta ; car, déjà à cette époque, *elle était sans entrailles*. Mais tout à coup le cœur et la fierté d'une femme déjouèrent les projets de la politique. Brittie sacrifiée se révolta, et, ne pouvant triompher de son fiancé par l'amour, elle entreprit de le réduire par la force. Elle équipe une flotte, livre bataille à Radiger, remporte sur lui la victoire et le fait prisonnier. Puis elle le fait comparaître devant elle, lui reprochant sa perfidie et le dessein qu'il avait conçu de la délaisser au mépris de la foi jurée. Radiger, partagé entre la crainte et la honte, répondit qu'il avait été forcé par la nécessité,

1897 Ste Théodéchilde.

mais qu'il était prêt à répudier Théodéchilde, promettant à Brittie de lui faire oublier son injustice par sa fidélité et son respect. Brittie, pleine de générosité, se contenta de la réparation de son fiancé ; et Théodéchilde, pour ne point troubler la joie de cette réconciliation imprévue, se sépara volontairement de Radiger. L'histoire a trop de gravité pour nous dire si elle fut heureuse cette union contractée sous l'empire de la victoire et de la nécessité ; mais ce qu'elle nous apprend, c'est que Théodéchilde, renonçant aux charmes infidèles de la royauté, fonda dès lors près de Sens, comme son aïeul Clovis près de Paris, un monastère qu'elle enrichit de donations magnifiques, et où des moines devaient à perpétuité prier Dieu pour le repos de son âme et veiller sur son tombeau (1).

Ces donations étaient immenses, comme on le voit par le testament de Théodéchilde, lequel à la vérité passe pour apocryphe, mais a le mérite de reproduire exactement la nomenclature des domaines concédés, et dont le monastère jouit en partie jusqu'en 1789. Voici la liste de ces domaines seulement pour le *Pagus* de Sens, telle qu'on la trouve dans le cartulaire de l'Yonne : Mâlay,— Saligny, — Soucy ? —Voisines, — *Ciennias*, — Fontaines, — Villechat, — Courtemaux, — Foissy, —*Villars*, — Tresmont,— Paroy,—Volgré,— la moitié de Baisne, l'église de Germigny, — enfin des droits dans la rivière d'Yonne ; sans parler d'autres domaines dans le *Pagus* de Melun et dans celui d'Auxerre. Outre ces domaines, il y en avait encore d'autres confisqués sur Basolus,

(1) Migne, t. 88, p. 170 et 171, voir les notes.

comte d'Auvergne, qui, s'étant révolté contre Thierry, son suzerain, avait été trop heureux, pour sauver sa vie, de lui céder tous ses biens et de se faire moine à Saint-Pierre-le-Vif, dont il devint abbé. C'est de cette époque que date la fondation du monastère de Mauriac, en Auvergne, relevant de celui de Saint-Pierre de Sens.

Plus de quarante archevêques de Sens finirent leurs jours au monastère fondé par sainte Théodéchilde, ou voulurent y être inhumés, ainsi que beaucoup de grands personnages, dont la liste serait trop longue à énumérer ici. Je ne vous citerai, Messieurs, que saint Ebbon, avec ses deux sœurs Ingoare et Léothérie. Ces deux saintes femmes firent aussi donation de leurs biens au même monastère par un acte authentique, dont les termes sont empreints d'une majesté religieuse dont vous pouvez avoir une idée par ce passage que je traduis littéralement :

« A la maîtresse et vénérable basilique de saint Pierre, » apôtre, construite près des murs de la ville de Sens, « où repose dame et reine Théodéchilde ; Léothérie, « craignant Dieu et songeant à la rétribution éternelle, « pour que le Seigneur daigne, dans la vie future, diminuer quelques-uns de mes péchés, et que mon corps « mortel mérite d'être enseveli dans le monastère de « Saint-Pierre... Pour ces causes, je fais don au monastère sus-nommé de la mense et de l'église même y attenante, dédiée en l'honneur de saint Pierre, et de tous « mes autres domaines tant paternels que maternels... « et que cette présente donation, ainsi stipulée, demeure « inattaquable à perpétuité (1). »

(1) Cartulaire de l'Yonne.

1872 Ste Théodechilde.

De plus, la jouissance de ces domaines et des priviléges qui y étaient annexés fut solennellement confirmée par un acte authentique qu'Emmo, archevêque de Sens, adressa à ses suffragants et à d'autres prélats ; et dans cet acte je remarque cette phrase qui exhale un parfum tout particulier d'autorité religieuse au moyen âge ; en voici la traduction :

« Que si quelqu'un par ruse ou par cupidité est pré-
« venu de violer, d'un esprit téméraire, quelques-unes
« des prescriptions énoncées plus haut ; qu'il se regarde
« comme éloigné pour un an de la communion de tous ses
« frères ; et que néanmoins ce privilége demeure, sous la
« protection du Christ, inaltérable à perpétuité (1). »

La dédicace du monastère de Saint-Pierre-le-Vif fut entourée d'une auréole miraculeuse dont le souvenir ne doit pas rester dans l'ombre ; et, que ce soit un miracle véritable ou une simple légende, — car il m'est impossible, je l'avoue, d'en vérifier l'authenticité, — néanmoins il m'a paru bon de relater un récit vénérable que nous a transmis la foi de nos pères. Voici le passage d'un manuscrit de la bibliothèque de Sens, sous ce titre : *Abrégé de la vie de Sainte Théodéchilde.*

L'an cinq cent et vint, le vintième iour de mars, comme on faisait les préparatifs de la consécration du temple que cette vertueuse Princesse désirait faire dédier sous les nom et invocation des Princes des Apostres Saint Pierre et Saint Paul ; Héracle, archevesque de Sens, et plusieurs autres prélats estant en oraison dans la nouvelle église, pour en faire le lendemain la dédicace ; voilà que soudain ce lieu fut rempli d'nne excessive clarté, et en mesme temps on entendit les anges chantant à haute



bration, ilz apperçurent le
cace divinement imprimé
et le signe de la croix, mira
coings de l'autel ; dont ils f
d'estonnement, et remercié
daigné consacrer ce nouvea
ses Anges...

Et pour que rien ne man
pieuse Reine, on lit dans le
difficile cette fois de mécon
sieurs Papes se sont occup
bienfaits. *Le Pape Paschal*
sée à l'abbé et aux religie
datte de l'an 1104, *fait*
Saincte... Le Pape Honoré
l'an 1125 ; *Innocent* 2e, *en*
2e, *en une autre bulle de*

Les reliques de la Sai
sépulcre pendant plus de
1643, le 16 octobre, que l'e

Ste Théodechilde.

legarde, maréchal et pair de France, aïeul du prélat ; de Jean-Antoine de Gondrin, prieur commandataire de St-Orient d'Auch ; de Claude Duchatz, abbé régulier de Saint-Paul de Sens ; de Humbert du Rollet, vicaire général et cellérier métropolitain ; de Charles Deris, chanoine ; de Jean-Baptiste Driot, maire de la ville, etc. Le même prélat fit célébrer ou renouveler la fête de la Sainte, le jour de sa naissance *(spirituelle, c. à. d. de sa mort)* le 28 juin ; et la translation officielle de ses reliques eut lieu le 26 octobre de la même année (1).

Et si vous voulez savoir, Messieurs, en quel état se trouvaient les reliques de la Sainte à l'époque de leur Translation, lisez, je vous prie, le paragraphe X de l'Inventaire des reliques du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, fait en 1660, 25 mai, en présence du R. P. Dom Hugues Mathoud, prieur de ladite Abbaye. En voici le début :

Une autre châsse de bois peint en azur parsemé de fleurs de lys, d'un costé de laquelle est l'image de Saincte Clotilde, et de l'autre celle de sa fille Théodéchilde, fille de Clovis (1), *premier Roy chrestien de France, et fondatrice de lade Abbaye de Sainct Pierre-le-Vif. Dans laquelle châsse, est le corps de la mesme Saincte Théodéchilde, qui fut trouvé dans une quaisse de plomb auprès du grand autel de lade Eglise par Messire Octave de Bellegarde, Archevesque de Sens, le seiziesme octobre de l'an mil six cent quarante trois, comme il nous est apparu par deux procès-verbaux ou actes signés de la main dudt Seigneur Arche-*

(1) Voir le catalogue des archevêques de Sens, par le R. P. Mathoud.
(2) Nous avons dit qu'elle n'était que sa petite-fille.

vesque, le premier en datte dud[t] iour et an, et l'autre en datte du vingt-sixiesme du mesme mois et an, et scellé de ses armes, qui est une permission qu'il donne d'exposer publiquement à la vénération des fidèles les reliques de la susd[e] Saincte et de faire célébrer le service divin en son honneur les iours de sa Feste (qui est le 28 de juin) et de la Translation de ses sainctes Reliques....

Mais, vous le savez, Messieurs, la perpétuité n'est pas de ce monde, et nous ne sommes pas même sûrs du repos de la tombe. Le temps et surtout les révolutions menacèrent en 1789 les reliques de sainte Théodéchilde. A cette époque, un chrétien, digne des anciens jours, M. Thomas, orfèvre à Sens, craignant que les reliques du monastère de Saint-Pierre-le-Vif ne fussent profanées par l'impiété, les rapporta secrètement dans l'église de Saint-Pierre-le-Rond, qu'il avait achetée à ses frais, malgré sa modeste fortune, de peur qu'elle ne tombât dans des mains infidèles. Les reliques de la sainte y restèrent jusqu'en 1825 ; c'est alors que M. l'abbé Thomas, autrefois doyen de Chablis, aujourd'hui chanoine du Chapitre de Sens, obtint de M. Rupied, curé et propriétaire de l'église Saint-Pierre, les reliques et le reliquaire de sainte Théodéchilde, qu'il s'empressa de rendre à leur destination primitive, tout en gardant avec une religieuse vénération le *méat auditif* de la sainte. Grâce à lui, les reliques sont ainsi rentrées dans leur pieux repos ; mais de l'ancien monastère il ne reste plus que le nom ; et les reliques elles-mêmes ne sont plus guère connues que des religieuses du monastère nouveau, qui seules invoquent encore le nom

de la Sainte dans leurs litanies ; tandis que nos pères, qui avaient plus que nous le culte du passé, n'oublièrent jamais les bienfaits et les vertus de cette sainte reine, et lui consacrèrent même un souvenir dans le bréviaire sénonais ; comme on le voit dans les *Livres d'Église à l'usage du Diocèse de Sens, imprimés par ordre de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Luynes, l'an M. DCC. LXII.*

Ce n'est pas tout : les royales vertus de sainte Théodéchilde ont été chantées par Fortunat, évêque de Poitiers. Ce prélat, renommé par son talent et sa piété, a laissé un grand nombre de poésies, où respirent une grâce et une facilité vraiment merveilleuses pour le temps où il vivait. Il semble avoir l'inspiration abondante et le souffle léger d'Ovide ; amoureux comme lui de l'antithèse et parfois ingénieux jusqu'à la recherche ; mais supérieur à lui par le sentiment religieux que le génie même ne peut remplacer. Surtout les cœurs pieux ne doivent pas oublier son nom, puisqu'il est l'auteur de deux hymnes célèbres : le *Vexilla regis* et le *Pange, lingua*, de la semaine sainte. Né en 530, Fortunat vécut à la même époque que sainte Théodéchilde ; et en lisant les vers qu'il a composés en son honneur, on sent qu'il a dû la connaître, et qu'en chantant ses vertus, il était l'écho poétique, mais sincère, de l'admiration de ses contemporains.

Voici cet éloge, dont je ne veux pas, Messieurs, vous infliger le texte latin, qui est obscur et tourmenté en quelques endroits ; veuillez croire seulement que je me suis attaché dans cette traduction à la plus scrupuleuse fidélité.

Éloge de sainte Théodéchilde.

« Fille illustre, sortie du sang royal, vos ancêtres dès « l'origine vous ont donné un grand nom.

« Une gloire nouvelle jaillit de votre race et court « dans le monde sur les ailes de la renommée ; c'est « votre père, c'est votre frère dont les noms retentis- « sent dans le monde.

« Mais bien que resplendisse l'éclat de vos nobles « parents, vos qualités doublent encore cet honneur.

« Nous discernons en vous ce qu'on célèbre en eux ; « oui, Théodéchilde, vous êtes l'ornement d'une race « antique !

« Par votre caractère vous êtes digne de vénération « et d'honneur ; vous êtes spirituelle, pieuse, charita- « ble, pleine de bonté ; et puissante par la naissance, « vous êtes encore plus grande par la grâce.

« Vous avez évité toute cause de discorde ; en vous « brille une autorité imposante ; moins vous êtes « crainte, plus vous êtes aimée.

« Toute parole sort de votre bouche, pleine de dou- « ceur et de suavité ; vos entretiens ressemblent à des « rayons de miel.

« Autant vous surpassez en honneur les personnes de « votre sexe, autant vous leur êtes encore supérieure « en piété.

« Si un étranger se présente, vous l'accueillez avec « autant de bonté que s'il s'était rendu agréable à vos « aïeux par ses services.

« En nourrissant les pauvres fatigués, votre main « sème pour recueillir des moissons plus fertiles.

Ste Théodechilde.

« Votre insatiable charité ne se lasse pas de secourir les infortunés ; et la nourriture que l'indigent reçoit de vous, devient votre nourriture.

« Vos largesses envers le pauvre retournent au Christ, et même, invisibles, deviennent impérissables.

« Et tandis que le monde s'avance vers son dernier terme, tandis que tout périt, vous aspirez à des biens meilleurs.

« Grâce à vos bienfaits, les temples sacrés se renouvellent ; mais en même temps que vous préparez une demeure au Christ, le Christ vous prépare la ôtre.

« Vous travaillez pour lui sur la terre, lui, vous le rendra dans les lieux supérieurs ; et l'échange vous est avantageux, puisqu'il vous mérite le ciel.

« Au ciel vous êtes sûre de retrouver le talent que vous y envoyez ; en dépensant si bien vos richesses, vous les affermissez.

« En vivant pour le Seigneur, vous ne perdez pas pour cela vos honneurs souverains ; en régnant dans le ciel, vous régnez toujours sur la terre.

« Vivez longtemps pour le bonheur de votre peuple ici-bas ! Vivez heureuse, vous dont les mérites sont immortels dans les cieux ! (1) »

Outre cet éloge, on a aussi conservé du même poëte épitaphe de la sainte, dont voici également la traduc-on :

1) Migne, t. 88, p. 214.

Épitaphe de sainte Théodéchilde.

« Bien que ses ans eussent fléchi sous le poids de la « vieillesse, elle nous ravit encore l'espérance d'un « grand nombre de jours.

« Si les prières pouvaient triompher des décrets de la « nature, le peuple par ses larmes l'eût contrainte à se « survivre à elle-même.

« Que de joies les pauvres ont enfermées dans cette « tombe ! que de vœux populaires détruits en un seul « jour !

« Femme noble, brillant par l'éclat de la nais- « sance, ici repose Théodéchilde trop tôt ravie par la « mort.

« Par son frère, son père, son époux, son aïeul, ses « ancêtres, par une longue descendance, elle appartient « à une famille de rois.

« Orphelin, exilé, indigent, veuves, pauvres sans vê- « tements, voient ici avec larmes ensevelie leur mère, « leur nourriture, leur abri.

« Son unique plaisir, inspiré par le comble de la cha- « rité, c'était de tout donner, avant qu'on n'eût réclamé « son secours.

« Elle cachait ses dons à ceux de sa famille, de peur « d'être arrêtée dans sa bienfaisance ; mais en don- « nant en secret, elle enseigne qu'un Juge en est le « témoin.

« Elle aima les temples du Seigneur, et les enrichit de « ses dons pieux, se disant qu'elle n'avait en propre que « ce qu'avait le pauvre.

« Le sort commun à tous, c'est de mourir, c'est de

Ste Théodechilde.

« rendre la terre à la terre ; heureux celui à qui ses
« mérites assurent le jour sans fin !

« Dans l'exercice persévérant de ces œuvres, elle vécut
« l'honneur de la terre jusqu'à son quinzième lustre,
« et revit aujourd'hui dans l'éternelle lumière (1). »

Tels sont, messieurs, les faits que j'ai recueillis sur sainte Théodéchilde. De toutes les illustrations sénonaises, elle est, vous le voyez, l'une des plus antiques et des plus glorieuses. Elle fut la petite-fille de Clovis ; elle fut reine ; c'est la fondatrice d'un monastère, qui florissait encore il y a moins d'un siècle ; c'est une sainte, dont les reliques, malgré les révolutions, sont parvenues entières jusqu'à nous. Permettez-moi donc d'exprimer un vœu : c'est que le souvenir et le culte de cette sainte sénonaise ne soient pas pour toujours en oubli dans un pays qu'elle a enrichi de ses dons et de ses vertus ; laissez-moi espérer qu'un jour viendra où, comme sainte Colombe, elle recevra au moins les honneurs d'un culte privé dans l'enceinte du nouveau monastère. Ce serait le moyen le plus sûr et le plus populaire de ne pas laisser cette grande et religieuse figure s'effacer dans l'ombre du passé. La piété sénonaise y gagnerait une prière ; et la science historique, un souvenir glorieux, qui sans cela menacerait peut-être de s'éteindre dans la poudre des cartulaires et dans l'oubli des peuples.

J. B. BUZY

(1) Migne, t. 88, p. 170.

NOTICE

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

HÉLOISE ET ABAILARD

Messieurs,

L'an 1140, dans l'octave de la Pentecôte, la ville de Sens était en grand émoi ; un Concile y était réuni sous l'épiscopat de Henri Sanglier ; le roi Louis-le-Jeune faisait partie de cette illustre assemblée, ainsi que Samson, archevêque de Reims et ses suffragants. Toutefois ce ne sont pas ces nobles personnages qui vont attirer notre attention, ni même saint Bernard, abbé de Clairvaux, l'un des Pères de ce Conciles ; mais Pierre Abailard, le professeur de théologie le plus renommé de cette époque. Vous savez que, devant ce tribunal auguste, Abailard, accusé de nouveautés et d'erreurs en matière de foi, mais confondu par l'éloquence de saint Bernard et surtout par l'ascendant de sa vertu, refusa de se défendre et en appela au Pape Innocent II, qui ratifia les décisions du Concile de Sens. Abailard a donc passé ici ; et c'est en souvenir du séjour d'Abailard à Sens

que je veux m'arrêter un moment avec vous devant cette grande figure du moyen âge, pour en étudier quelques traits. Toutefois, soyez sans crainte, je ne vous parlerai point des questions théologiques soulevées par ce libre penseur ; mais je voudrais, en faisant des extraits de ses lettres et de ses poèmes, vous révéler quelque chose de cette âme brûlante et de ce génie opiniâtre. Il est impossible de séparer le nom d'Abailard de celui d'Héloïse, puisqu'ils ont partagé les mêmes sentiments, la même faute et le même repentir. Voici comment Abailard nous raconte le début de leurs amours :

« Il y avait alors à Paris une très-jeune fille, nommée « Héloïse, remarquable par sa beauté, mais plus encore « par l'étendue de ses connaissances en littérature... « Plus est rare ce goût littéraire chez les femmes, plus « il rendait cette jeune fille recommandable, et même « lui avait fait un nom dans tout le royaume. » Plus loin il ajoute avec une étrange vanité dont il fut, vous le savez, cruellement puni dans la suite : « Pour moi, « j'avais aussi tant de renommée, de jeunesse, de grâce « et de beauté, que je me croyais digne de l'amour de « toutes les femmes, et que je n'avais à craindre d'elles « aucun refus... » Et quand le chanoine Fulbert lui eût imprudemment confié l'instruction de sa nièce : « J'en « fus tout stupéfait, dit-il, comme s'il eût confié une « tendre brebis à un loup affamé... Nous recherchions « ensemble les retraites secrètes, que choisissait « l'amour, que nous offrait le charme de la lecture... « et alors *Plura erant oscula quàm sententiæ*... et pour « éloigner tout soupçon, parfois je la frappais, mais « c'était de l'amour, et non de la fureur ; c'était non

« de la colère, mais une marque de tendresse, qui passait
« en douceur les plus suaves parfums. »

Devenue mère, Héloïse épousa Abailard pour légitimer son enfant et son amour. De son côté, Abailard, accablé de la honte qui avait suivi sa faute, voulut soustraire son épouse aux railleries et aux reproches du monde, en lui ouvrant pour asile l'abbaye d'Argenteuil, et plus tard celle du Paraclet, où il avait fondé un oratoire, près de Nogent-sur-Seine ; et lui-même chercha vainement le repos tour à tour à Saint-Denis, à Saint-Médard de Soissons, à Saint-Gildas de Ruys. Ces deux cœurs continuèrent à souffrir, quoique séparés ; mais leur souffrance du moins fut légitime et leurs larmes permises. Héloïse surtout, du fond de sa retraite, laissa échapper des plaintes déchirantes ; déjà en entrant à Argenteuil, au moment de se consacrer à Dieu, au lieu des prières accoutumées, elle avait récité les vers, que, dans la Pharsale de Lucain, Cornélie adresse aux mânes de Pompée, son époux :

« Ainsi je n'ai pas mérité, ô Fortune, d'allumer le
« bûcher de mon époux, de me jeter avec transport sur
« le corps glacé de ce grand homme... et de répandre
« des pleurs sur toutes ses blessures !... O mon époux,
« je te suivrai jusqu'au fond de l'abîme, et, s'il existe,
« jusqu'au Tartare !... Ton épouse périra, le sein
« meurtri, les yeux inondés de larmes... Après toi, j'au-
« rais honte de ne pas mourir de ma seule douleur ! »

Chant IX.

Mais de plus, voici trois lettres où l'antithèse et l'érudition se mêlent à toute l'éloquence de la douleur.

« *Domino suo, imo patri ; conjugi suo, imo fratri ;*

« *ancilla sua, imo filia ; ipsius uxor, imo soror Abælardo Héloïssa.* »

« Mon bien-aimé, dernièrement on m'a remis par « hasard une lettre écrite par vous à un ami... Tous les « détails en étaient pleins de fiel et d'absinthe... et « pourtant, comme le dit Sénèque à Lucilius, son ami : « Je vous remercie de m'écrire fréquemment ; c'est la « seule manière de vous montrer à moi ; jamais je ne « reçois une lettre de vous, sans qu'aussitôt nous ne « soyons réunis... » Puis elle continue : « Pour moi, « Dieu le sait, je n'ai jamais recherché en vous que « vous-même ; c'est vous seul que je désirais, ce n'était « ni mon plaisir ni ma volonté, mais la vôtre que j'as- « pirais à satisfaire, et vous le savez bien... Et si le « nom d'épouse a plus de force et de sainteté, pourtant « le nom d'amie m'a toujours été plus doux... Je vous « précèderais avec empressement, Dieu le sait, jus- « qu'aux abîmes, et, sur un ordre de vous, je n'hésite- « rais pas à vous y suivre ; car mon âme n'est pas « avec moi, mais avec vous... Adieu, mon unique « ami. »

Troublé de ces plaintes, Abailard semble dans sa réponse réunir tout ce qu'il a de courage pour consoler et fortifier Héloïse contre elle-même ; et l'on y sent la tendresse de l'homme, sous la rigueur apparente du moine.

« *Heloïssæ dilectissimæ sorori suæ in Christo Abælardus frater ejus in ipso.* »

« Je rends grâce à Dieu, qui, inspirant à votre cœur « une telle sollicitude pour les affreux périls que j'ai « sans cesse à courir, vous a fait partager mon afflic-

« tion, afin que votre compassion, venue de lui, me
« protége du secours de vos prières et renverse au plus
« tôt Satan sous nos pieds... C'est pourquoi je me suis
« empressé de vous envoyer le livre des psaumes, ô ma
« sœur, chère autrefois dans la siècle, plus chère au-
« jourd'hui dans le Christ... » Suivent un grand nom-
« bre de citations tirées en partie des psaumes ; puis il
« termine par cette touchante prière : « Que si le Sei-
« gneur m'a livré à la puissance de mes ennemis, sans
« doute pour me mettre à mort, ou du moins, pour me
« faire entrer, loin de vous, dans la voie de toute chair
« mortelle, que mon cadavre, je vous en conjure, soit
« porté dans votre cimetière ; et que là, vos filles, ou
« plutôt vos sœurs dans le Christ, en voyant mon sé-
« pulcre, soient mieux invitées à venir y adresser pour
« moi des prières au Seigneur... Vivez, je vous prie,
« dans le Christ, en vous souvenant de moi ! »

Le ton grave de cette lettre et cette pensée de la mort, jetée comme un pressentiment douloureux au milieu des plus doux souvenirs de la tendresse, loin d'apaiser le cœur d'Héloïse, y soulevèrent de nouvelles tempêtes.

« Mon ami, lui dit-elle, il est étrange à quel point ce
« qui devait être pour moi un remède et une consola-
« tion a augmenté la désolation de mon âme ; et ce qui
« aurait dû adoucir mes larmes, les a fait couler plus
« abondantes. Quelle parole, ô mon très-cher, a donc pu
« sortir de votre bouche ! Que jamais Dieu n'oublie ses
« humbles servantes, au point de les faire survivre à
« vous !... Je vous en supplie, ô mon Seigneur, ne dites
« plus de ces paroles, qui, de malheureuses que nous

1872 Abailard.

« sommes, nous rendent encore plus malheureuses !...
« Si je vous perds, quelle espérance me reste ?... Oh !
« s'il m'était permis d'accuser Dieu de cruauté ! O barbare clémence ! O fortune impitoyable ! qui eût dit
« qu'arrivée au comble de la félicité, je dusse finir par
« le comble de la douleur ?... Tandis que nous jouissions
« des joies d'un amour inquiet, pour ne pas employer
« un terme plus honteux, la sévérité divine nous a
« épargnés ! Et maintenant que nous sommes rentrés
« dans le droit chemin, que nous avons fait succéder
« l'innocence à la faute, et couvert l'ignominie de
« notre union par l'honneur conjugal, la colère de Dieu
« s'est appesantie sur nous ; et lui, qui avait longtemps
« supporté la souillure de notre couche, n'en peut souffrir la pureté... »

Il est impossible de tout traduire, Messieurs ; il faudrait lire entièrement cette lettre pleine d'orages, où Héloïse avoue que des fantômes de volupté (*voluptatum phantasmata*) viennent encore l'importuner jusque dans la prière et troubler le repos de ses nuits. « Je vois encore, dit-elle, non-seulement tout ce que nous avons
« fait, mais j'en revois les lieux et les circonstances, et
« tout cela m'empêche d'avoir un repos tranquille, et
« je prononce des mots imprudents pendant mon sommeil... » Elle voudrait même déposer son voile d'abbesse, sous lequel se cachent une piété et des vertus qu'elle n'a point : « Ils vantent ma chasteté, s'écrie-t-elle,
« et ne me soupçonnent point d'hypocrisie... et ainsi je
« suis honorée des hommes ; mais je ne suis digne d'aucun honneur aux yeux de Dieu, qui scrute les cœurs
« et les reins, et en voit les secrets... » Et ce qu'il y a

de remarquable, c'est que ces épanchements douloureux sont entremêlés d'une foule de citations extraites du poète Lucain, des Proverbes, de l'Ecclésiaste, des Juges, des Rois, de Job, de saint Grégoire, de saint Ambroise, etc., et toujours appliquées avec une étonnante justesse.

Abailard, comme on peut aisément le croire, se sentit vivement agité à la lecture d'une lettre si pleine de désolation et de tendresse, et dut faire appel à toute sa raison pour résister à des plaintes si déchirantes.

« C'est dans le secret de la cellule, lui dit-il, que vous « pourrez prier Dieu avec plus de calme et de pureté... « C'est pour cela que sont faites les solitudes des monastères, dont la porte doit toujours être close ; c'est-« à-dire que toutes les ouvertures doivent en être si « bien fermées, que la pureté de la prière ne soit ja-« mais troublée par les bruits extérieurs, et que nos « yeux ne puissent causer de ravages dans notre pau-« vre âme... » Puis il la conjure de vivre humble et résignée sous le sombre costume de religieuse, et il cherche par une foule de raisons pieuses et poétiques à en relever la beauté à ses yeux. « Vous avez, lui dit-il, « la prérogative de l'Épouse du Cantique des Cantiques, « et comme elle vous pouvez dire : *Je suis noire, mais « je suis belle... et mes dents sont plus blanches que « le lait...* A la vérité le Christ, ce vrai soleil, décolore « quelquefois l'âme, parce que le céleste amour de « l'Époux tantôt l'humilie, tantôt l'éprouve par la tri-« bulation, de peur qu'elle ne s'élève dans la prospé-« rité... mais il ne la décolore ainsi que pour la rendre

« différente des autres qui aspirent aux terrestres « beautés et recherchent la gloire du siècle... Il veut « que par son humilité elle ressemble au lys de la « vallée, et non au lys des montagnes, image des vier- « ges folles, qui, fières de la blancheur de leur chair « et de leur modestie extérieure, brûlent en secret des « ardeurs de la tentation... »

Puis lui reprochant ses plaintes excessives sur les tribulations et la honte que les hommes lui ont infligées, il lui rappelle leurs faiblesses coupables, commises sous le regard même de Dieu, et termine par une fort belle prière, dont voici quelques traits : « Pardonnez-nous, « Seigneur !... Ou plutôt punissez dans le présent des « coupables, pour les épargner dans l'avenir ! Punis- « sez-les à cette heure, pour ne les pas punir dans l'éter- « nité ! Prenez envers vos serviteurs la verge de la cor- « rection, et non le glaive de la fureur ! Affligez notre « chair, pour sauver nos âmes ! Seigneur, soyez notre « espérance, notre partage, notre attente et notre con- « solation !... et vous, épouse du Christ, vivez dans le « Christ ! Amen. »

Il semble que ces graves et religieuses pensées aient enfin ramené un peu de calme dans l'âme tourmentée d'Héloïse ; car dans sa dernière lettre à Abailard elle paraît se résigner à sa vie de réclusion et de silence. Pleine de cette résignation qu'elle n'avait conquise qu'après de longues résistances, elle demande à Abailard un règlement de vie et des statuts propres à un monastère de femmes et proportionnés à la faiblesse de leur sexe. Elle accompagne cette demande d'une discussion très-savante sur la différence des règlements qui

conviennent aux hommes et aux femmes, et fait, comme à l'ordinaire, une multitude de citations tirées entre autres d'Aristote, d'Ovide, de Perse, des saints Pères et des Livres saints.

Une fois entrés dans cette voie paisible, ces deux cœurs, toujours souffrants peut-être, mais résignés à leur souffrance, semblent enfin recouvrer plus de sérénité. C'est surtout dans sa huitième et dernière lettre à Héloïse, qu'Abailard multiplie autour de cette âme trop sensible toutes les images pures et saintes, qui étaient les plus capables de la distraire des souvenirs dangereux du passé. Il veut que toutes les religieuses forment dans un monastère comme un faisceau de toutes les beautés extérieures, emblème des beautés de leur âme, et il leur assigne des fonctions pleines d'innocence. Je ne puis résister au plaisir de vous rapporter quelques-unes de ces prescriptions, dont je ne décrirai, pour ainsi dire, que les cimes qui me sembleront dominer le sujet.

Voici comment il expose les devoirs de l'abbesse ; il ne veut pas qu'on en désire imprudemment la charge : « Et cependant, observe-t-il, combien nous en avons vu « pleurer des yeux, mais rire du cœur ! » *(O quot in electione suâ flere vidimus corpore, et ridere corde !...)* « Que l'abbesse, ajoute-t-il, n'ait qu'une joie, celle « d'être utile à ses compagnes, et non de leur être su- « périeure en dignité... » Et ailleurs : « Nous statuons « que l'abbesse, plus occupée des soins spirituels que « temporels, ne quitte point son monastère pour les « soins extérieurs ; mais plus ses devoirs envers ses « subordonnées exigent de sollicitude, plus elle doit y

1872

Abailard.

« être assidue ; car la présence des hommes doit être « pour les femmes d'autant plus rare, qu'elle doit leur « inspirer plus de respect... Si pourtant le monastère a « besoin d'un intermédiaire avec le monde, que des « moines ou des frères convers soient chargés de ce « soin... C'est pourquoi nous statuons que, selon la cou- « tume des Apôtres, des religieux soient chargés de pour- « voir les monastères de femmes de tout ce qui concerne « leurs besoins extérieurs. »

Il explique cette disposition et cherche à en prouver la sagesse par des citations nombreuses ; il semble cependant que ces relations et cette ingérence des hommes dans un monastère de femmes auraient dû sembler périlleuses aux yeux de celui qui jadis avait succombé à la tentation. Quoiqu'il en soit, toutes les autres prescriptions respirent la plus pieuse prévoyance, et traitent, dans un style plein de charmes, des détails les plus intéressants.

« La sacristine, dit-il, gardera les clefs de la chapelle « et recevra les offrandes ; elle aura soin des pains « d'hostie, des vases sacrés, des livres et des orne- « ments de l'autel, des reliques, de l'encens, des lumi- « naires, de l'horloge et de la sonnerie... Les pains « d'hostie doivent être faits autant que possible par les « jeunes sœurs ; elles purgeront le froment qui sert à « les préparer et laveront les nappes d'autel... Celle qui « préside au sanctuaire, doit briller par la pureté de « sa vie ; son âme et son corps doivent être également « irréprochables ; elle doit se faire remarquer par son « zèle et sa modestie. »

« La maitresse de chant aura soin du chœur, pré-

« parera les offices divins, aura la présidence du « chant et de la lecture, et de tout ce qui tient aux « exercices de l'écriture et de la dictée. Il convient « qu'elle ait quelque littérature, et surtout des con- « naissances en musique... C'est elle qui tiendra le « premier rang après l'abbesse pour la discipline gé- « nérale du monastère. »

« L'infirmière aura soin des infirmes, et les gardera « de toute faute, en même temps qu'elle veillera à tous « leurs besoins... Tout ce que réclamera leur faiblesse, « les bains, la nourriture, elle le leur accordera... « Qu'elle observe le silence auprès d'elles et prie à « leur chevet... Qu'au moins une fois chaque jour, « l'abbesse, accompagnée de la cellérière, visite les « malades, comme le Christ, afin de pourvoir avec « sollicitude à tous leurs besoins corporels et spiri- « tuels... Quand une sœur viendra à mourir, son corps « sera aussitôt lavé par les sœurs, revêtu d'un suaire « en toile commmune, mais propre, et déposé de leurs « mains dans le cercueil, la tête voilée... Puis elles le « transporteront dans l'église, où des moines vien- « dront lui donner la sépulture, tandis que les sœurs « réciteront des psaumes et des oraisons... »

Je pourrais ajouter d'autres détails non moins touchants sur les fonctions de la vestiaire, de la cellérière et de la portière. Vous y retrouveriez, Messieurs, les mêmes attentions, la même chasteté, et, s'il est permis de le dire, le même parfum de poésie. Mais ce que vous pouvez remarquer dès à présent, c'est qu'aux ardeurs et aux emportements de la lutte ont succédé dans cette dernière lettre plus de modération dans le langage,

1872 Abailard.

plus de douceur dans la pensée, plus de paix et de résignation dans ces deux âmes. C'est que la religion avait élevé entre elles une barrière que le bruit du monde et le tumulte des passions ne devaient plus franchir.

Toutefois là ne se bornèrent pas les soins et les travaux d'Abailard pour le monastère du Paraclet, auquel il avait consacré un amour désormais purifié par le repentir. Il composa une série complète d'*Hymnes* et de *Séquences* pour le cercle entier de l'année à l'usage des vierges de son monastère chéri. Il en existe 94, hymnes pour le jour, hymnes pour la nuit, hymnes pour les principales fêtes de l'année. Elles ont toutes ce caractère singulier, qu'elles sont rimées, comme les *Proses* en usage dans nos églises. Outre ces chants pieux et poétiques, Abailard composa aussi des *Complaintes*, au nombre de six, dont les sujets sont tirés de la Bible ; les deux plus remarquables célèbrent la douleur de Dina, fille de Jacob, et les pleurs de la fille de Jephté. Quelle devait être la douce fierté de ces femmes, recluses volontaires, en chantant des hymnes composées exprès pour elles par un homme dont elles vénéraient le génie ! Que de fois le cœur apaisé d'Héloïse dut tressaillir d'un légitime orgueil en lisant ces poésies sorties d'un cœur qui l'avait aimée, et en y retrouvant peut-être des allusions secrètes à une tendresse qui s'était changée depuis en fraternité !

J'ai hâte, en terminant, de vous dire quelques mots d'un autre poème composé par Abailard pour son fils Astralabe, l'enfant de la faute et de l'amour, dont le nom et la naissance rappellent Adéodat qui coûta aussi

tant de larmes à saint Augustin. Ce que devint cet enfant, on ne le sait ; ce que l'on connaît de lui se résume dans cette note funèbre, inscrite dans le nécrologe du Paraclet : « Le 4 des calendes de novembre est décédé Pierre Astralabe, fils de Pierre (Abailard), notre maître. »

Le poème, composé en l'honneur de cet enfant, devait donc m'intéresser à plus d'un titre ; je l'ai lu en entier, espérant toujours y retrouver quelque chose de la tendresse paternelle, telle que nous la comprenons aujourd'hui. Mais je n'y ai trouvé qu'une poésie sévère, un style pénible et souvent obscur, une nomenclature de graves et fortes pensées. Peu ou point de poésie dans ce poème ; ce sont 267 vers, sous forme de dystiques dont un incomplet, renfermant chacun une sentence de philosophie, plutôt qu'une parole du cœur. Le sentiment s'y montre à peine une fois au début dans cette apostrophe pleine d'une tendresse austère :

« Astralabe, mon fils, ô douceur de la vie de ton « père, je te laisse ce peu de préceptes pour servir « à ton instruction. »

Ailleurs quelques éclairs de poésie, comme dans ces comparaisons ingénieuses, mais un peu recherchées :

« L'insensé change comme la lune dont le cours « est variable ; le sage demeure stable comme le « soleil. »

« Toute espèce d'oiseaux est habituée aux rapines ; « ainsi la force d'une femme consiste à nous ravir « notre cœur. »

En voici une pleine de fierté :

« Rougis d'être l'esclave, non d'un homme, mais « d'un vice ; pourvu que ton âme soit libre, songe qu'il « n'est rien de honteux pour toi. »

Les sentences sur les femmes ont un caractère tout particulier, non de sensibilité, mais d'observation ; on sent qu'il parle d'expérience et qu'il est plein de son sujet. Les unes respirent l'amertume et la sévérité, comme celle-ci :

« Garde-toi d'aimer tes filles avec assez d'aveugle- « ment pour les croire incapables de céder à la sé- « duction. »

D'autres brillent par la justesse et l'originalité :

« Une épouse paraît toujours chaste aux yeux chas- « tes d'un époux ; l'homme coupable est toujours soup- « çonneux. »

« Plus une femme s'est montrée sévère envers celui « qu'elle doit épouser, plus elle est gracieuse envers « cet homme devenu son époux. »

« Une femme qui dédaigne les avances d'un homme, « lui plaît par son refus ; et sa rigueur même la lui « rend plus charmante. »

Il m'est impossible de vous quitter, Messieurs, sans vous dire comment finirent ces dramatiques amours. Le 21 avril 1142, à l'âge de 62 ans, Abailard mourut au prieuré de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, où il conserva jusqu'au dernier jour un souvenir doux et pieux d'Héloïse. Pour elle, en apprenant la mort de l'époux qu'elle n'avait cessé d'aimer, elle songea d'abord à se conformer au vœu qu'il lui avait exprimé autrefois, et voulut avoir son corps près d'elle au Paraclet, afin de méditer peut-être avec larmes sur les amours

de la terre. Du moins, peut-on le supposer ; car dans sa douleur, pleine de piété et d'inquiétude, elle n'eut plus qu'un souci, celui de savoir l'âme de son époux heureuse et purifiée au-delà du tombeau. Elle demanda à l'abbé de Cluni l'absolution du défunt ; et cette absolution nous a été conservée comme un témoignage authentique de la foi de nos pères. Car nos pères pensaient que l'âme du défunt était plus sûre de faire heureusement le grand voyage de l'éternité, quand, avant de partir, elle recevait l'absolution officielle de toutes ses fautes. Voici la formule de cette absolution :

« *Ego, Petrus Cluniacensis Abbas, qui Petrum Abalardum in monachum recepi, et corpus ejus furtim delatum Heloïssæ Abbatissæ et monialibus Paracleti concessi, auctoritate omnipotentis Dei et omnium sanctorum absolvo eum pro officio ab omnibus peccatis.* » Héloïse survécut 21 ans à son époux, et fut enterrée dans la même tombe avec lui.

Vous le voyez, Messieurs, les amours d'Héloïse et d'Abailard n'ont pas été un enchainement romanesque de fautes continuées avec orgueil et terminées par le désespoir ; mais une faiblesse longtemps pleurée et cruellement expiée par trente années de réclusion et de prières. Dieu seul à la vérité connait le dernier mot de ces deux cœurs ; mais il nous est permis de supposer qu'après sa faute, Héloïse repentante ne fut plus amoureuse que de la gloire de Dieu et du salut d'Abailard.

Hannonville (Meuse), 1er *septembre* 1869.

J. B. BUZY.

RÉPERTOIRE

DE CE QUI CONCERNE
LE DIOCÈSE DE SENS ET LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DANS LA

PATROLOGIE LATINE

DE MIGNE

TOME 18.

Julien l'Apostat occupe Auxerre, Troyes et Sens, où il vient passer l'hiver, col. 453.

TOME 20.

Miracle de saint Martin qui délivre un village du pays Sénonais du fléau de la grêle qui le dévastait tous les ans, col. 215.

TOME 52.

Mort de saint Germain d'Auxerre dans la vie de saint Chrysologue, col. 38-58. — Sermon 138 parmi ceux de saint Chrysologue, attribué à saint Germain, col. 181-572.

TOME 53.

Saint Patrice à Auxerre. Saint Germain l'envoie à Rome, col. 796.

TOME 58.

Lettre de Ruricius, l'ancien, évêque de Limoges, à Censure, évêque d'Auxerre, col. 118. — Lettre de Sidoine Apollinaire au même Censure, évêque d'Auxerre, col. 559. — Lettre de Sidoine Apollinaire à saint Agrice, évêque de Sens, col. 568. — Discours de Sidoine pour l'élection du métropolitain de Bourges, en présence d'Agrice de Sens, col. 576. — Admirable testament de Perpetuus, évêque de Tours (en 482), col. 753.

TOME 68.

Notice sur saint Léon, évêque de Sens. Sa lettre au roi Childebert, col. 10, 11 et 12. — Tome 71. col. 1158. — Miracles qui s'opèrent en grand nombre au tombeau de saint Germain, au VIe siècle, col. 364, 377.

TOME 71.

Droit d'asile dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre, col. 47. — Mondéric ordonné évêque et faisant fonction d'archiprêtre à Tonnerre, col. 521. — Mérovée, fils de Chilpéric, échappé de Tours, vient à Auxerre

et de là à Dijon, col. 600. — Brunehaud fait donner l'évêché d'Auxerre à un homme pauvre qui lui avait rendu des services, col 616 et 617. — Bataille de Théodebert et de Théodoric contre Clotaire, en l'an 60., près de Dormelles, sur les rives de l'Ouanne (*Aroannam*), col. 617. — Clotaire à sa résidence de Mâlay, près de Sens (*Chlotarius Massolaco villa cum proceribus residens...*) col. 634. — En 628, Dagobert venant d'Autun passe à Auxerre et à Sens, col. 643. — En 637, Clovis, fils de Dagobert, était à Mâlay (*Massolaco villa*), lorsque les leudes le proclamèrent roi, col. [illegible] Pépin, venant de Troyes, traverse Auxerre avec son [illegible] à Nevers, col. 691. — Même trajet en 765, col. 693. [illegible] à Auxerre avec son armée en 767. col. 695. — Sur l[illegible] rois, prêtre guéri par une apparition de saint Martin : [illegible] construit un oratoire sous l'invocation de ce gra[illegible] e c'est là l'origine de la collégiale de saint Marti[illegible] et 838. — Miracle au tombeau de saint Germain, [illegible] *ago Tornodorensi*, Saint Jean de Réomé, col. 894. — Un paralytique d'Auxerre guéri au tombeau de saint Martin, sous les yeux de saint Grégoire de Tours, col. 943. — Saint Aunaire d'Auxerre, présent à une guérison miraculeuse au tombeau de saint Germain. — Note sur saint Aunaire, col. 996. — CHRONIQUE DE FRÉDEGAIRE. Samo, marchand, originaire de Sens, devient roi des Slaves. Ses démêlés avec Dagobert, roi des Francs, col. 636, 648, 651, 653.

TOME 72.

Saint Germain de Paris aux écoles d'Avallon, col. 5-7. Il délivre miraculeusement des prisonniers à Avallon et sauve la vie au comte Nicaise, col. 64 et 65. — Ordonnance de saint Tetric, évêque d'Auxerre, col. 403. — *Antiquum Martyrologium gallicanum.* — Lettre du pape Pelage II à saint Aunaire, évêque d'Auxerre, col. 705. — Seconde lettre de Pélage à saint Aunaire, col. 744. — Notice biographique sur saint Aunaire. — Canons et souscriptions du Synode d'Auxerre. — Lettre de saint Aunaire à l'abbé Etienne. — Réponse de l'abbé Etienne, col. 759 et suiv.

TOME 75.

Translation de la tête de saint Grégoire-le-Grand au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, en 876, col. 462.

TOME 80.

Testament de Dagobert Ier, en 635 ; il lègue le village de Grandchamp à la basilique de Sainte-Colombe ou de Saint-Loup de Sens, col. 543.

TOME 87.

Notice sur saint Pallade, évêque d'Auxerre, col. 215. — Sa lettre à Didier (*Desiderio*), évêque de Cahors, pour lui recommander les biens de

1872

Migne ; voir G.

son église qui sont dans ce diocèse, col. 264. — Saint Eloi orne le sépulcre de sainte Colombe, peut-être aussi de saint Germain d'Auxerre. col. 504. — Sermon de saint Eloi où se trouvent relatées toutes les superstitions en usage de son temps, col. 528. — Lettre du clergé de Paris à Vénilon, métropolitain de Sens, pour l'élection d'Enée, col. 910. — Réponse de Vénilon et de ses suffragants, col. 910. — Lettre du clergé de Sens aux évêques de la province pour l'élection d'Anségise, col. 911. —Lettre de l'église de Sens à Hilduin, archichapelain, pour soutenir l'élection d'un métropolitain, col. 912. — Autre lettre à l'impératrice Judith pour le même objet, col. 913. — Sentence d'excommunication textuelle de l'archevêque de Sens contre le comte Rainard et autres, col. 918. — Saint Colomban vient trouver la reine Brunehaud à la Boucherasse *apud Brocariacamvillam*), près de Sceaux, de là à Epoisses, col. 1029. — Saint Colomban à Avallon, à Chora, à Auxerre, col. 1033 et 1034 — Souscriptions d'Hildegaire de Sens et de saint Pallade d'Auxerre à deux chartes de saint Faron de Meaux, col. 1134 et 1136.

TOME 88.

Note sur Théodechilde (fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif ?), col. 172, — Son éloge en vers par Fortunat, col. 213. — Saint Germain de Paris étudie à Avallon, col 455. — Il délivre des prisonniers à Avallon et guérit le comte Nicaise, col. 454. — Souscription d'Annobert, archevêque de Sens, à une charte de Blidegisile, en 640, col. 1159. — Précepte d'Emmon, archevêque de Sens, en faveur de l'abbé de Sainte-Colombe, col. 1168. — Charte d'Emmon en faveur de Saint-Pierre-le Vif. col. 1171. — En 721, testament de l'abbé Viderard en faveur de la basilique de Sainte Reine et de plusieurs autres, où se trouvent dénommés plusieurs villages de l'Avallonnais et du Tonnerrois, col. 1268 et suiv.

TOME 90.

Calendrier accompagné d'un martyrologe en vers, col. 759.

TOME 94.

Grand martyrologe de Bede, col. 7[illegible]9.

TOME 95.

Récit du voyage de saint Germain en Angleterre, par le vénérable Bede, col. 45 et suiv. — Dissertation sur l'origine apostolique de l'Eglise de Metz, par M. Chaussier, col. 673. — Plusieurs homélies d'Héric moine d'Auxerre, col. 1358-1363-1383-1396-1407-1438-1450-1477.

TOME 97.

Dans le partage de son empire entre ses fils, Charlemagne assigne à Louis avec l'Aquitaine, etc., *pagum Nivernensem, Avalensem atque Alsensem*, col. 298. — Louis le Débonnaire, dans le partage de son em-

pire, assigne à Pépin entr'autres pays : *Et in Burgondia Augustodunensem, Avalensem et Nivernensem pagum*, col. 377.

TOME 98.

Willicaire, archevêque de Sens, ordonne un évêque pour l'Espagne, par commission du pape Adrien, col. 374. — Livre des revenus de l'Eglise romaine, où se trouvent marquées les redevances de Sainte-Colombe de Sens, de Vézelay.

TOME 99.

Deux autels fondés dans l'église Saint-Pierre de Tonnerre, col. 913. — Excommunication et autres actes de juridiction émanés de plusieurs archevêques de Sens, col. 919-922. — Supplique à l'évêque de Langres pour qu'il confirme l'élection de l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, col. 922. — Le Chapitre de Tonnerre est obligé de jurer obéissance à chaque nouvel évêque de Langres, col. 924. — Mention de différents actes de juridiction des évêques Hugues d'Auxerre, Hugues de Sens, Guillaume et Philippe de Sens, col. 923, 925 et 926. — Sentence contre l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre et les Prieurs qui en dépendent, touchant la visitation, col. 926.

TOME 102.

Magnus, archevêque de Sens ; notice biographique, col. 979. — Son explication du baptême, col. 981. — Son recueil d'abréviation, col. 983.

TOME 103.

Saint Benoit d'Aniane (*Anianensis*), est envoyé pour réformer l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, col. 388.

TOME 104.

Au Concile de Mâcon de 581, sous la présidence de Priscus de Lyon, Artemius, archevêque de Sens et les autres Pères font un décret sur les rapports des Juifs avec les chrétiens, col. 83. — Tassilon, duc de Bavière, prête serment au roi Pépin sur le corps de saint Denis et aussi sur les corps de saint Martin et de saint Germain, col. 377. — Précepte de Louis le Débonnaire en faveur de Betton, évêque de Langres (814), où il est question de Tonnerre, de Molosme et de la petite abbaye de Saint-Symphorien de Ligny, col. 988. — Précepte du même en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, col. 1039. — Précepte du même en faveur des abbayes sénonaises de Saint-Pierre-le-Vif, de Saint-Jean et de Saint-Remi, à la demande de l'archevêque Jérémie, col. 1111. — Saint Aldric de Sens et ses suffragants se réunissent pour réformer l'abbaye de Saint-Denis, col. 1207. — Précepte de Louis le Débonnaire en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, col. 1227. — Précepte du même (835) en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, col. 1260. —

1872

Migne; Sens St.

Item à saint Aldric de Sens pour la translation de saint Remi à Vareilles. col. 1267. — *Item* en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe, col. 1280. — Lettre de Louis le Débonnaire à Magnus, archevêque de Sens, col. 1309. — Lettre du même à Jérémie, archevêque de Sens, col. 1314.

TOME 105.

Théodulphe d'Orléans à l'archevêque Magnus de Sens. Réponse à certaines questions touchant le baptême, col. 223. — Jérémie, archevêque de Sens, notice sur sa vie ; précepte qu'il obtint de Louis le Débonnaire en faveur de son église, col. 729 et suiv. — Ses lettres à Amalarius et à Frotharius, col. 733. — Saint Anségise, abbé de Fontenelles, fait des libéralités en faveur d'un grand nombre de monastères et de Chapitres, parmi lesquels Sainte Colombe, Saint-Pierre-le-Vif et le Chapitre de Saint-Etienne de Sens, le Chapitre d'Auxerre, Saint-Remi, Saint-Héracle, Saint-Germain, et en dernier lieu Saint-Martin-de-Molosme, sur lequel il y a une note importante, col. 744 et suiv. — Saint Aldric, archevêque de Sens, notice et vie détaillée avec des notes. — Lettre à Frotharius. — Privilége en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, transférée à Vareilles, avec énumération de ses biens et signatures d'une assemblée d'évêques, col. 795 et suiv. — Lettre d'Amalaire à Jérémie, archevêque de Sens ; réponse de Jérémie, col. 1333.

TOME 106.

Trois lettres des fidèles de Sens, adressées après la mort de Jérémie *sede vacante*, la première à Hilduin, la deuxième à Eginhard et la troisième à l'impératrice Judith, pour faire réussir leur élection d'un nouveau pontife. col. 873 et suiv.

TOME 110.

Raban Maur, martyrologe, fin du volume.

TOME 112.

Mission de saint Savinien et de saint Potentien au Ier siècle, dans la vie de sainte Marie-Madeleine.

TOME 114.

Pièce de vers de Valafrid Strabon, adressée à Héribald, évêque d'Auxerre, col. 1098.

TOME 115.

Notice sur Audrad, chorévêque de Sens. — Sa lettre en vers latins à Hincmar. — Son opuscule intitulé : *Liber de Fonte Vitæ*, en vers latins. — *Excerpta Libri revelationum*, où il annonce de la part de Dieu les ravages des Normands, col. 15 et suiv. — Wénilon, archevêque de Sens, cité par le pape Benoit III comme ayant pris part au Concile de Soissons.

col. 690. — Translation des reliques de saint Georges, de saint Aurèle et de sainte Natalie ; miracles opérés dans le diocèse d'Auxerre à Cora, à Bazarnes, à Auxerre, puis dans le pays sénonais, à Puteaux (*Puteolis*), à Villeneuve-la-Guyard et ailleurs, col. 949, 950, 951 et suiv. Les reliques sont déposées à Esmans, près de Villeneuve. — Saint Prudence de Troyes dédie son ouvrage *de Prædestinatione* contre Jean Scot Erigène à Wénilon, ou Guénilon, archevêque de Sens, col. 970 et 1009. — Lettre de saint Prudence à Wénilon, pour s'excuser de ne pouvoir assister au sacre d'Enée, évêque de Paris, col. 1365. — On prouve que la continuation *Annalium Bertinianorum* est de saint Prudence, par une lettre d'Hincmar de Reims à Egilon, archevêque de Sens, puis par son habitude de dire *Agedincum Senonum*, au lieu de *Senones* ; *Augustam Trecorum*, au lieu de *Tricasses* ; *Lutetiam Parisiorum*, au lieu de *Parisii*, etc., col. 1375. — Dans ces annales il est dit que l'empereur Louis assigna à son fils Charles entr'autres pays, le *pagum Tricassinum, Altiodrensem, Senonicum, Wastinensem, Milidunensem*, etc., col. 1381. — Bataille de Fontenay *in pago altiodorensi*, col. 1391. — Au mois de mai 846, les pluies produisent à Auxerre une inondation extraordinaire, dont les effets sont décrits, col. 1399. — En 858, *in pago Senonico, in ecclesia Sanctæ Porcariæ, die dominico, celebrante missas presbytero, lupus subito introiens plebemque assistentem discurrendo perturbans, tandem inter feminas identidem faciens, disparuit*. Note qui indique que c'est Sainte-Porcaire, près de Pontigny, col. 1414. — En cette année 858, le moine Usuard, auteur d'un martyrologe, préside la translation des reliques des saints Georges, Aurèle et Natalie, dont il a été parlé plus haut. Ces reliques prises par lui à Cordoue, en Espagne, ont traversé en faisant des miracles tout le département de l'Yonne, et ont été déposées à Esmans, près de Villeneuve-la-Guyard, avec le corps de saint Germain de Paris. Usuard était moine de l'abbaye de Saint-Germain, près de Paris, et Esmans appartenait à cette abbaye, col. 1416. — Voyez *observationes*, col. 939. — En 859, réconciliation de Wénilon avec Charles-le-Chauve, col. 1418. — Le corps de saint Germain de Paris avait été transporté à Esmans, par crainte des Normands, qui en effet brulèrent l'abbaye de Saint-Germain en 846, col. 1420. — Belle prière de saint Prudence, évêque de Troyes, à traduire pour l'usage des fidèles col. 1456. Pour entrée en matière le prologue, col. 1449.

TOME 116.

Louis le Débonnaire assigne à son fils Charles entr'autres pays, *pagum Tricasinum, Autissiodorensem, Senonensem, Wastinensem, etc.* — Nitard raconte comment Charles-le-Chauve vint à Sens avec son armée, s'enga-

1872 Migne; Sens Ec.

gea dans la forêt d'Othe et se rendit à Troyes, col. 57. — Les armées s'approchent d'Auxerre, récit de la bataille de Fontenay, col. 60 et suiv. — Lothaire, allant au-devant de Pépin qui arrivait de l'Aquitaine, vient à Sens, col. 66 et 67.

TOME 119.

Le B. Loup, abbé de Ferrières. — Ses relations avec saint Prudence de Troyes, Wénilon et Anségise de Sens, col. 423-424-431-432. — Lettre du B. Loup à Pardulus, évêque de Lyon, en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens. Note sur cette abbaye, col. 455 et suiv. — Lettre du même à saint Héribalde, évêque d'Auxerre, col. 466. — Lettre du même à Jonas, où il parle d'Autbert *comes Avallensium*. Note sur Avallon, col. 477. — Lettre du même à Guénilon ou Wénilon, archevêque de Sens, col. 479 et suiv. Longues notes sur Wénilon, ibid. — Deuxième lettre du même à Wénilon, col. 495. — Deuxième lettre du même à saint Héribalde d'Auxerre, avec note sur cet evêque, col. 504. — Note sur Egilon, archevêque de Sens, col. 419. — Lettre du B. Loup à saint Prudence de Troyes, où il est question de saint Héribalde d'Auxerre, col. 527. — Troisième et quatrième lettres à Wénilon, col. 535 et 536. — Lettre à Amulus, archevêque de Lyon, de la part de Wénilon de Sens et du comte Gérard, fondateur de Vézelay, avec notes, col. 543. — Cinquième lettre à Wénilon, col. 549. — Lettre synodale, à la tête de laquelle sont les noms des prélats Dodon d'Angers, Aldric du Mans, Wénilon de Sens, Héribalde d'Auxerre, Prudence de Troyes, etc., col. 550. — Troisième lettre à saint Héribalde, col. 570. — Lettre du clergé de Paris à Wénilon et à ses suffragants, annonçant la mort d'Ercanrad, évêque de Paris, et l'élection d'Enée, col. 572. — Réponse de Wénilon et de ses suffragants, col. 574. — Lettres de recommandation de Wénilon et de Loup, abbé de Ferrières, autrement dit Bethléem, pour des religieux de ce monastère qui font le pélerinage de Rome, col. 576-577 et 581. — Lettres à Egilon, qui devient plus tard archevêque de Sens, col. 580-582. — Lettre synodale écrite par Loup de Ferrières au nom de Wénilon et des autres Pères du Concile de Moret, à Ercanrad, évêque de Paris, col. 589. — Lettre de Loup aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, col. 590. — Lettre au duc Gérard et à son épouse Berthe, col. 594. — Sixième lettre à Wénilon. Col. 596. — Septième lettre à Wénilon, col. 600. — Lettre au Pape Nicolas de la part de Wénilon et de ses suffragants, pour la déposition d'Hérimanne, évêque de Nevers, col. 608. — Réponse du pape Nicolas Ier à Wénilon, col. 769. — Lettre du pape Nicolas à Egilon, archevêque de Sens, col. 973. — Lettre du même a Charles-le-Chauve à l'occasion de l'élection d'Egilon, à l'archevêché de Sens, col. 975. — (866) Le même

ie la manière dont se célèbrent les mariages selon les coutumes romaine. On y voit la bénédiction sacerdotale, la couronne des mariés, l'anneau et le voile qui ne s'emploie pas aux noces, col. 980. — Lettre synodale du Concile de Soissons porté tome par l'archevêque Egilon, col. 1101. — Privilége du pape Nicolas pour le monastère de Vézelay, col. 1116.

TOME 120.

Au synode de Paris (866) Wénilon signe le privilége en faveur de l'abbaye de (le. Martyrologe de Wandalbert en vers latins, co.

121.

Lettre ou C 1, archevêque de Tours, à Wénilon de Sens, col. 1

122.

Fragment d'un uxerre à Charles-le-Chauve, col. 15

TOME 123.

On croit que saint Adon, évêque de Vienne, était originaire du pays Sénonais, élève de saint Loup de Ferrières. Voyez détails, col. 11 et 12, — Egilon intermédiaire de Charles-le-Chauve auprès du pape, col. 15. — Saint Adon insiste spécialement dans son Martyrologe sur les saints d'Auxerre, col. 19. — D'après la chronique de saint Adon, le christianisme fut prêché dans les Gaules dès le Ier siècle. col. 79 et suiv. — Bataille de Fontenay dans la chronique de saint Adon col., 135 et 136. — *Vetus romanum martyrologium*, col. 145. — *Martyrologium sancti Adonis cum additamentis*, col 201. — Prolegomènes sur tous les Martyrologes, col. 459. — Abrégé de l'histoire de la translation des reliques des saints Georges, Aurèle et Natalie, col. 584-585. — Martyrologe d'Usuard. col. 601.

TOME 124.

Suite du Martyrologe d'Usuard, col. 10. — Egilon, archevêque de Sens, étant malade, le moine Anségise va à Rome pour la seconde fois, col. 871. — Proclamation de Charles-le-Chauve contre Wénilon, archevêque de Sens, col. 897. — Raculfus, comte de Tonnerre, devenu fou furieux, est conduit à Fleury-sur-Loire, au tombeau de saint Benoit, et délivré, col. 236. — Souscription d'Anségise, archevêque de Sens, à une charte d'Odon, évêque de Beauvais, col. 1127. — Œuvres d'Héric d'Auxerre. — Notice biographique, col. 1129. — Préface de ses homélies, col. 1129. — Vers *ad Hildeboldum* (Wibauld), évêque d'Auxerre, col. 1131. — Epître dédicatoire à Charles-le-Chauve, col. 1131. — Vie de saint Germain, en

1872 Migne, vol. XL.

vers latins, col. 1141. — Miracles de saint Germain, col. 1207. — Saint Michomer, mort à Tonnerre, saint Germain le rappelle à la vie, col. 1211. — Sainte Magnance, sainte Pallaie, sainte Camille, sainte Maxime, sainte Porcaire, col. 1223. — Une foule d'autres faits intéressants concernant notre diocèse, sont racontés dans les deux livres des miracles de saint Germain. Avec la vie de saint Germain, par Constance, les récits d'Héric fourniraient les matériaux d'une belle biographie de ce grand saint. — Sermon d'Héric pour la fête de saint Germain, col. 1269.

TOME 125.

Charles-le-Chauve, en 863, vient à Auxerre, col. 1215. — En 865, il donne à Rodbert, *qui marchio in Andegavo fuerat*, les comtés d'Auxerre et de Nevers, col. 1226. — En 867, il ordonne une assemblée d'évêques à Auxerre, il y vient lui-même pour les fêtes de Noël, col. 1236 et 1237. — En 870, il envoie Anségise en ambassade auprès du Pape. Note sur Anségise qui devint archevêque de Sens, col. 1261. — En 876, Anségise devient archevêque de Sens, légat du Pape et primat, débat sur cette primatie, col. 1274-1275-1277. — Anségise va avec d'autres évêques à Ferrières en 879, pour le couronnement de Louis-le-Bègue et de son épouse, col. 1296.

TOME 126.

Première lettre d'Hincmar de Reims à Egilon, archevêque de Sens, qui part pour Rome, col. 64. — Lettre pour le Pape dont il le charge, col. 61. — Deuxième lettre du même à Egilon au sujet de Gothescalc et de Prudence, afin qu'il en parle au Pape, col. 68. — Troisième lettre du même à Egilon, où il expose plus amplement la doctrine de Gothescalc, col. 71. — Lettre du même aux évêques sur le droit des métropolitains à propos de la primatie d'Anségise, col. 189. — Opuscule d'Hincmar de Reims contre Hincmar de Laon, où il est souvent question de Wénilon, archevêque de Sens, col. 290-299-301, (ou plutôt de Wanilon, archevêque de Rouen. Vide col. 611.) — Privilége accordé en 878 par le pape Jean VIII au monastère de Vézelay, col. 803.

TOME 129.

Privilége du pape Etienne VI en faveur du monastère de Vézelay, col. 858. — En quel état était la châsse de saint Martin lorsqu'elle fut rapportée d'Auxerre à Tours, col. 1035. — Lettres testimoniales d'Ebroin, archevêque de Bourges, à Magnus, ou Magnon, archevêque de Sens, col. 1389.

TOME 130.

Chant funèbre en vers latins, par un contemporain, sur la bataille de Fontenay, col. 1215.

vêque Goslin. *ibid.* — En 886, siég
six mois, bravoure des habitants, l
chevêque Evrard pendant le siége.
— Excommunication de Rainard, d
fride et Gilon, chanoines de Sens
(Voyez plus haut tome 87). — Wa
de Sens. Notice biographique, co
Guerres des Normands ; poëme d
Prés, où se trouve marquée la m
— *Errardo Senones viduantur p*
bald, moine de Saint-Amand, di
de Rémi, col. 815 et 816. — Hucb
écoles de Reims, col. 817. — Sai
ville les corps de saint Cyr et de
vilége du pape Jean XI en faveur
Lettre du pape Léon VII à Gerla
de Sens et autres métropolitains.

TO

Saint Odon, abbé de Cluny, di
col. 89, n° 11. — Saint-Pierre-le
siècle, col. 21, n° 22 — Incend
fondation de ce monastère, col.
la musique par Rémi d'Auxerre
de reversione sancti Martini, rac

du comte Héribert, que son père veut faire archevêque de Reims, avait passé quinze ans dans l'étude des lettres à Auxerre et avait reçu le diaconat des mains de Wido ou Guy, évêque de cette ville, col. 299. — Wénilon, archevêque de Sens, différentes manières d'écrire son nom, col. 371. — En 936, le roi Raoul est enterré à Sainte-Colombe, dont l'église avait été brûlée peu auparavant, col. 448. — En 941, Gerlan, archevêque de Sens, est chassé de son siége par Frotmond, col. 456. — Le comte Hugues envoie les évêques Wido ou Guy d'Auxerre, et Anségise de Troyes, au roi, pour négocier une trève, col. 475: — En 961, mort de Guy, évêque d'Auxerre, col. 485. — En 962, synode *in pago Meldensi*, présidé par l'archevêque de Sens, col. 486. — Vers latins sur saint Germain. Col 851. — Privilége du pape Benoit VI, en 973, pour le monastère de Vézelay, col. 1085.

TOME 136.

Gunzon, abbé de Sainte-Colombe à Sens, sous le règne de Hugues Capet, col. 1279 et 1280.

TOME 137.

En 975, privilége du pape Benoit VII pour le monastère de Vézelay, col. 323. — Vers latins en l'honneur de saint Frodobert ou Fraubert, abbé et fondateur du monastère de Saint-Pierre, près de Troyes, tirés d'un manuscrit de Vauluisant, col. 599. — Criminel conduit à Egilon, archevêque de Sens, col. 616. — Saint-Mayeul de Cluny réforme les abbayes de Saint-Germain d'Auxerre et de Moutier-Saint-Jean, col. 729 et 730.

TOME 138.

En 925, le roi Raoul tombe gravement malade à Sens, col. 43. — En 936, il est enterré à Sainte-Colombe, col. 50. — Intervention des évêques Guy d'Auxerre et d'Anségise de Troyes, pour une suspension d'armes, col. 88. — En 962, concile de treize évêques dans le diocèse de Meaux présidé par l'archevêque de Sens, col. 94. — Concile dans un monastère du diocèse de Reims, Seguin de Sens et Herbert d'Auxerre y assistent, col. 147. — Deux scolastiques Ramnulfe de Sens et Jean d'Auxerre *scientiâ simul et eloquentiâ insignes* y parlent en faveur d'Arnoul, col. 153. — *De gestis episcoporum Autissiodorensium*, de la col. 219 à 394. — En 853, Wénilon, archevêque de Sens, assiste au Concile de Soissons, col. 589 — En 859, acte d'accusation de Charles-le-Chauve contre Wénilon au Concile de Savonières (*Saponarias*), col. 659 et suiv. — Atton, évêque de Verdun, sorti de Saint-Germain d'Auxerre, voit la régularité de sa promotion à l'épiscopat contestée, col. 663. — Capitulaire carlovingien où la forme des monnaies est réglée et où sont désignées les villes qui ont exclusivement le droit d'en frapper; Sens est de

ce nombre, col. 703. — Anségise (*Senonum metropolis episcopus, sanctæ et apostolicæ sedis per Dominum Johannem summum pontificem papam vicarius*) et Waln, évêque d'Auxerre, souscrivent aux actes du Concile *Pontigonensis* en 876, col. 769 et 770. — Messe de saint Germain, ancien rit gallican, col. 881. — Collection de Martyrologes, col. 1185 et suiv. — Martyrologe d'Auxerre, à l'article de sainte Reine il est dit qu'Alise est la ville prise par Jules César.

TOME 139.

(An. 993). Analyse française de la lettre de Gerbert, archevêque de Reims, depuis pape, à Séguin, archevêque de Sens, col. 79. — Analyse française du Concile de saint Basle, auquel présida Séguin et assista Herbert, évêque d'Auxerre, col. 189. — Lettre de Gerbert à Séguin, au nom d'Hugues Capet, col. 229. — Lettres du même à Romulfe, abbé à Sens, col. 230, 248 et 249. — Lettre du même à Séguin de Sens, col. 267. — Lettre du même, devenu pape sous le nom de Silvestre II, à Robert, abbé de Vézelay, confirmative des priviléges de l'abbaye, col. 279. — Actes du Concile de Saint-Basle, près de Reims, pour la déposition d'Arnoul. Allocutions de Séguin, col. 287 et suiv. — Concile de Saint-Denys. Emeute populaire. Séguin est maltraité, tous les évêques prennent la fuite, col. 396. — Aimoin, dans son histoire des Francs, parle de saint Maur qui, envoyé par saint Benoit, s'arrête à Auxerre et va visiter saint Romain, col. 681. Il raconte le passage du roi Dagobert à Auxerre et à Sens, col. 781. — Dans son livre des miracles de saint Benoit, Aimoin, moine de Fleury, raconte la guérison miraculeuse d'Archambert, auxerrois. Note sur Rainard, abbé de Sainte-Colombe de Sens, col. 826 et 827. — Terre de Saint-Etienne d'Auxerre voisine d'une terre de Saint-Benoit. Punition d'un envahisseur, col. 840. — Lettre de Brunon, évêque de Langres, à Heldric, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, col. 1531.

TOME 141.

Lettres de Fulbert de Chartres à Léothéric, archevêque de Sens, col. 204-206-207-214-220-226-237-238-247. — Lettres des chanoines de Chartres à Léothéric, col. 275. — *De Gestis Normanniæ ducum.* — Ravages des compagnons de Rollon, dans le pays Sénonais, col. 644. — Gauslin, archevêque de Bourges, assiste en 1020 au Concile d'Héry, col. 759-763-965. — Saint Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Michel de Tonnerre, de Réomé et de Molosme, col 837-855. Notes sur ces abbayes et celle de Vézelay. — Hunald et Ledbalde, abbés de Saint-Michel de Tonnerre, col. 860 et 861. — Les moines de Vézelay expulsés par ordre du comte Landric, col. 871. — Privilége de saint Guillaume, souscrit par Léothéric, archevêque de Sens, col. 874. — Annales de Saint-

1872

MIGNE; vers 84.

Bénigne de Dijon. — En 840, bataille de Fontenay, près d'Auxerre, col. 878. — En 899, Richard, comte de Bourgogne, bat les Normands près d'Argenteuil, col. 879. — Walterius, abbé de Vézelay, col. 892. — Le roi Robert nourrit des pauvres dans un certain nombre de villes, notamment *Autissiodoro, Avalone, Meleduno, Stampis*, etc., col. 898-924. On l'appelait *Musard*. Pourquoi? V. col. 900. — Erreurs attribuées à Léothéric, archevêque de Sens, col. 904-912. — Il assiste à la bénédiction solennelle du nouveau monastère de Saint-Agnan à Orléans, col. 926. — Le roi Robert étant à Auxerre donne une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Germain, col. 948. — Il date d'Avallon un privilége pour l'église de Saint-Martin *in suburbio Belnensi*. Il y est question des évêques qui ont assisté au Concile d'Héry, col. 965. — Lettre d'absolution accordée à l'évêque d'Auxerre, Hugues de Châlons, en 1032, par le pape Jean XIX, col. 1151.

TOME 142.

GLABER. LIVRE II. — Le duc Henri inhumé dans les catacombes d'Auxerre, près de Saint-Germain, col. 638. — Siége d'Auxerre par le roi Robert, col. 639. — *In pago Tornodorense, in monasterio Reomagense*, apparition des âmes de ceux que les Sarrasins avaient tués; le frère qui eut cette apparition va à Auxerre et y meurt, col. 640 et 641. — Pluie de pierres à Joigny, discorde et bataille à Aillant, col. 642. — Hugues, évêque d'Auxerre, col. 648. — Reconstruction générale des églises en France après l'an mil, col. 651. — A la même époque, découverte de saintes reliques, par Léothéric, archevêque de Sens. — Impiété de Rainard, fils du comte Frotmond, col. 655, 656 et 657. — Mort de Léothéric de Sens, col. 666. — Saint Juste, martyr, né et élevé à Auxerre, martyrisé à Beauvais. Sa tête fut rapportée à Auxerre, col. 674. — Apparition arrivée à Tonnerre au prêtre Fretterius, présage du carnage que fit dans cette ville l'année suivante, Henri, fils du roi Robert. — Vision du frère Gérard de l'abbaye de Saint-Germain. — Les cryptes de Saint-Germain. — Glaber est chargé de faire des inscriptions en vers latins pour les vingt-deux autels, etc., col. 687-688-689. — Chute d'un aérolithe à Saint-Florentin, col. 694. — ODORANNE. Notice historique sur Odoranne, col. 766. — Sa chronique, de la col. 770 à 777. — Histoire de la translation de saint Savinien, de saint Potentien et de leurs compagnons, martyrs, dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif, de la col. 778 à 799. — Opuscules, de la col. 800 à 828. — Epitaphes sénonaises, col. 829 et 830. — En 1019, Hugues, évêque d'Auxerre, fait des libéralités en faveur de Cluny, col. 846-852-859. — En 1049, Gotfridus, abbé de Vézelay, assiste au Concile de Reims, col. 1402. L'archevêque de Sens y est déclaré excommunié par le pape Léon IX, col. 1436.

TOME 143.

Chronique d'Hermann-le-Contract. — Brunehaud donne à un pauvre qui lui avait rendu service l'évêché d'Auxerre, col. 128. — Privilége du pape saint Léon IX, en faveur de l'abbaye de Vézelay, col. 642. — Séguin, archevêque de Sens, bâtit le couvent de Saint-Pierre de Melun, col. 856. — En 1058, le pape Etienne X à l'abbé de Cluny : *abbatiam Viziliacensem, ubi sancta Maria Magdelene requiescit, tibi concedimus in possidendum*, col. 883.

TOME 144.

Sermon de saint Pierre Damien sur sainte Colombe, vierge et martyre, col. 881.

TOME 145.

Lettre d'Alexandre II à Richer, archevêque de Sens, et aux autres archevêques de France, donnant pouvoir de légat à saint Pierre Damien, col. 857.

TOME 146.

(An. 1065). Un privilége du pape Alexandre II, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, daté de Latran, est souscrit par Geoffroy de Champallement, évêque d'Auxerre, col. 1308. — Un autre privilége du même pape en faveur de Moutier-en-Der, est adressé à Richer, archevêque de Sens, à Hugues de Troyes, et Roger de Châlons, col. 1310. — Lettre du même pape à Gervais de Reims, à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, au sujet du divorce du comte Raoul, col. 1319.

TOME 147.

Vers 1075. *Liber de officiis ecclesiasticis* de Jean, évêque d'Avranches et ensuite archevêque de Rouen. Curieuse explication de la liturgie d'alors, col. 27 et suiv. — CHRONIQUE DE MARIEN SCOT. En 346, Decentius, frère de Magnence, que celui-ci avait envoyé dans les Gaules avec le titre de César, met fin à sa vie en se pendant dans la ville de Sens, col. 706. — Saint Patrice, apôtre d'Irlande, vient à Auxerre auprès de saint Germain, col. 717. — Mission de saint Germain en Angleterre contre les Pelagiens, col. 722. — En 811, dons de Charlemagne aux vingt-une métropoles de son empire, et notamment à celle de Sens, col. 766. — Mention de la bataille de Fontenay, en 841, col. 770. — Gautier, surnommé Saveyr, évêque de Meaux, assiste en 1080 au Concile de Sens. En la vingt-troisième année du roi Philippe il appose son sceau à la charte par laquelle Richer, archevêque de Sens, concède au monastère de Saint-Remi l'église de Saint-Bond, col. 1212.

TOME 148.

(An 1074). Lettres de saint Grégoire VII à Richer, archevêque de Sens.

1872

Migne;
Sens. 34.

col. 375-377-446-462-468-493-494-499-505-530-539. — En 1075, saint Grégoire VII confirme par une bulle toutes les possessions de Cluny, entr'autres l'abbaye de Vézelay, col. 663.

TOME 149.

Le *Gesta pontificum Cameracensium* cite Richère ou Medère, archevêque de Sens, parmi les Pères du Concile de Reims de 625, col. 34. — Il y est aussi question de l'exil de saint Amé (*Amatus*), archevêque de Sens, à Perronne, col. 39. — Wenilon, archevêque de Sens, au Concile de Soissons, col. 54. — Le corps de saint Amé à Douai, col. 132. — Dans l'*appendix ad Gesta pontif. Camer.* il est question du lieu où repose *Vir Dei venerabilis Baidilo, qui corpus sanctæ Magdalenæ de Hierusalem in Burgundiam in loco Vercelliaco* (*Vizeliaco*) *attulisse fertur*, col. 254.— *Historiæ nortmannorum* de Guillaume Calculus. — Bataille de Fontenay *in territorio autissiodorensi*, col. 781. — Invasion de la province de Sens et de la Bourgogne par les Normands, col. 799. — Le roi Robert, aidé des Normands, fait le siége d'Auxerre et d'Avallon et s'empare du duché de Bourgogne, col. 832.

TOME 150.

Saint Thomas de Cantorbéry à Vézelay, en 1166, lance une excommunication solennelle contre les fauteurs des coutumes anticanoniques de l'Angleterre, col. 655.

TOME 151.

Richer, archevêque de Sens, refuse de consacrer Ives évêque de Chartres. Ives est consacré par le pape Urbain II. Richer convoque le Concile de sa province à Etampes, pour annuler cette ordination, comme contraire aux canons, col. 89 et 97. – Richer assiste au Concile de Reims, tenu à l'occasion de l'union adultère du roi Philippe et de Bertrade. Ives de Chartres refuse de s'y rendre et reproche aux évêques leur excessive indulgence, col. 130 et 131. — Humbauld, évêque d'Auxerre, est consacré à Milan par le pape Urbain II, col. 149. — Richer assiste à la fameuse assemblée de Clermont, convoquée par Urbain II, col. 166. — *Item* Guibert, abbé de Saint-Germain, col. 167. — Richer refuse de reconnaître la primatie de Lyon, col. 174. — Il consacre Guillaume évêque de Paris col. 210. — Au Concile de Nimes, l'archevêque de Lyon se plaint du refus obstiné de Richer de reconnaître sa primatie. Sur la demande d'Humbauld, évêque d'Auxerre, on y dépose Guibert abbé de Saint-Germain, col. 213. — A Rome, le pape Urbain consacre Daimbert archevêque de Sens, qui succède à Richer et consent à reconnaître la primatie de Lyon, col. 233. — L'abbaye de Saint Germain est confiée à Hugues, abbé de Cluny, col. 354. — Lettres du pape Urbain II à Richer de Sens, col. 326.

c 8-460. — A Hugues, archevêque de Lyon, touchant la recon-
1 de sa primatie, par Daimbert de Sens, col. 543. — Fondation
de de Senones dans les Vosges par Goudebert, ancien archevê-
que s, col. 593. 605. — Privilége concédé par Emmon, archevêque
d ans un synode tenu à Saint-Pierre-le-Vif en 657, col. 611. —
L évêque à Heldric, abbé de Saint-Germain d'Auxerre en 990,
col. 6 3. — Mainard, archevêque de Sens, souscrit à un précepte de
Henri Ier, roi de France en 1052, col. 1032. Il souscrit à un privilége du
même roi en l Saint-Martin-des-Champs en 1060,
col. 1038.

152.

Lettre du l régoire VII, où il est question de
l'évêque d'Au de Sens, dont il se plaint, col. 72.
— Réponse e s de Notre-Dame de Molesme, de
Saint-Michel Germain d'Auxerre et de l'église de
Saint-Etienne d rculaire par laquelle les Chartreux
leur notifient la mort de saint Bruno, leur fondateur, col 554-567.

TOME 154.

Chronique de Hugues de Flavigny. En 864, translation du corps de sainte Reine *de Alesia civitate apud Flaviniacum*, par l'abbé Egile ou Egilon, qui fut depuis archevêque de Sens, col. 168. — Le chroniqueur Hugues, abbé de Flavigny, raconte que le plancher du dortoir s'étant enfoncé, il fut précipité et faillit périr, et qu'à la même époque deux moines de l'abbaye de Molosme ayant fait une chute moindre, furent cependant tués sur le coup, col. 366. — En 1100, Concile *apud Ansam*, auquel assistent l'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre, col. 375. — Le roi Philippe et Bertrade, la femme du comte d'Angers, qu'il avait enlevée, ayant fait à Sens un séjour de quinze jours, on leur ferma toutes les églises. Bertrade, que le chroniqueur appelle la nouvelle Jezabel, furieuse de cet affront, fit enfoncer les portes d'une église, et se fit dire une messe par un prêtre indigne, col. 386.

TOME 155.

Vetus agano ou cartulaire de Saint-Pierre ou Saint-Père en Vallée-de-Chartres, par Paul, moine de cette abbaye. — Persécutés par un indigne évêque du nom d'Elie, plusieurs religieux de Saint-Père se réfugient à Saint-Germain d'Auxerre et y passent le reste de leurs jours, col. 190. — Vers 954, Hildemanus, archevêque de Sens, souscrit à une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Père, col. 206. — Autre charte souscrite par l'archevêque de Sens, par Loup, abbé de Ferrières, Chrestien, évêque d'Auxerre et les autres suffragants de Sens. Plusieurs noms de villes,

1872

Migne ; voir bdc.

qui y sont cités semblent être du pays sénonais, col. 215 et 216 — Charte de l'évêque de Chartres Ragenfroy en faveur de Saint-Père souscrite par Hildemannus, archevêque de Sens, vers l'an 954, col. 222.

TOME 156.

Guibert, qui fut élu abbé de Sainte Marie de Nogent-sous-Coucy en 1104, en décrivant les terribles effets de la foudre tombée sur l'église d'un monastère, dit: *Le coq*, et la croix qui surmontaient la tour furent renversés. *Gallum qui super turri erat, crucem.. dispergit*. col. 885. Ailleurs il parle des *marguilliers* qui gèrent les deniers des églises; *ab his, quos matr icularios vocant, qui gazas ecclesiæ familiarius asservabant*. col. 948. — Note biographique sur Michel de Corbeil, archevêque de Sens. col. 1159. — Note sur Vézelay : Testament du fondateur, Gerard de Roussillon, col. 1188.

TOME 157.

Autre note sur Vézelay à propos d'un de ses abbés qu'on disait avoir été décapité, sans que les meurtriers eussent été punis. col. 59. — Geoffroy, abbé de Vendôme, annonce à l'évêque Ives de Chartres que Daimbert, archevêque de Sens, a fait sa paix avec l'archevêque de Lyon en se soumettant à la primatie Lyonnaise. col. 86. — Débat au sujet de la primatie entre Hugues de Lyon et Richer de Sens. Soumission de Daimbert successeur de Richer, col. 493 et 494. — Ce dernier est invité au concile provincial de Lyon en 1099. col. 497. — Il est accusé et cité à comparaître au Concile de Troyes, col. 498 et 501. — (1097) Lettre de Hugues de Lyon à Ives de Chartres, par laquelle il fait défense d'imposer les mains à Daimbert avant que celui-ci ait promis obéissance à son autorité primatiale. Il se plaint de ce que le clergé de Sens a soutenu le défunt archevêque dans son insubordination jusqu'au dernier moment, col. 520. — Lettre du même à l'archevêque de Sens sur certaines réclamations des moines de Saint-Pierre-le-Vif, col. 522. — Vie de saint Robert, premier abbé de Molesme et fondateur de l'ordre de Citeaux. — Il est nommé abbé de Saint-Michel de Tonnerre. — Il quitte cette abbaye et se met à la tête des sept ermites de Colan, avec lesquels il fonde Molesme, col. 1257 et 1258. — Autre vie de saint Robert par un moine du XIIe siècle, mêmes faits avec détails sur la manière dont se forma la réunion des sept ermites de Colan et leur genre de vie, col. 1272, 1273, 1274 et 1275. — Miracle opéré par l'intercession de saint Robert près de l'abbaye de Quincy, col. 1282. — Lettre adressée en commun par les abbayes de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Etienne de Reims, de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Martin de Molôme, au pape Honorius, pour solliciter la canonisa-

tion de saint Robert, col. 1292. — Lettres de saint Robert à Eudes, duc de Bourgogne, et aux religieux de Citeaux, col. 1293 et 1294.

TOME 159.

L'archevêque Daimbert de Sens et l'évêque Humbaud d'Auxerre figurent comme témoins au serment par lequel Philippe I[er], roi de France, s'engage à renvoyer Bertrade, col. 841. — Note sur Hugues de Châlons, évêque d'Auxerre, à propos de son petit neveu saint Hugues, abbé de Cluny, col. 861. — Vie de saint Hugues de Cluny, écrite par Raynald, abbé de Vézelay, col. 895. — Il y est dit que ce saint fut le réformateur de l'abbaye de Sainte-Marie-Madeleine de Vezelay, col. 899. — Réglement concernant les rapports de Vézelay avec l'évêque diocésain proposé par Norgaud, évêque d'Autun, approuvé par le Concile de Marseille en 1103, et accepté par Artaud, abbé de Vézelay, Geoffroy, prieur claustral, et Bernard, camerier, au nom de tous les religieux, col. 978 et 979.

TOME 160.

CHRONICA SIGEBERTI GEMBLACENSIS. En 672, saint Amé, évêque de Sens, est exilé : *à rege Theodorico gravi et inrevocabili exilio diù tribulatur*, col. 127. — En 745, le midi de la France étant désolé par les Sarrasins, le corps de sainte Marie-Madeleine est transporté à Vézelay par le comte Gérard, fondateur de cette abbaye, col. 144. — En 842, bataille de Fontenay : *tanta cedes utrimque facta est, ut nulla ætas meminerit tantam stragem hominum factam fuisse in gente Francorum, et ità eorum vires ibi attenuatæ sunt, ut jam nec suos terminos ab externis tueri possint*, col. 160. — En 874, effroyable invasion de sauterelles par toute la France ; description de leur forme et de leurs ravages ; épidémie et famine qui s'ensuivent et font périr le tiers de la population, col. 167. — En 891, siége de Sens par les Normands, col. 172. — En 1222, mort de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, qui a pour successeur Gauthier Cornut, col. 353. — En 1151, mort de Hugues, évêque d'Auxerre, col. 377. — En 1164, la foudre tombe avec un fracas épouvantable dans la cathédrale de Sens, le vendredi saint, pendant que le pape Alexandre présidait à l'office, au moment même où l'on venait de chanter *Crucifige, Crucifige*, dans le récit de la passion. Toute l'assistance fut précipitée la face contre terre et ce ne fut qu'une heure après que le pape et le clergé purent continuer l'office, col. 382. — En 1172, l'abbé Etienne de Cîteaux, présent au Concile d'Avranche, se rend au Mont-Saint-Michel et y échange des lettres d'association spéciale avec les religieux de cette célèbre abbaye. Des relations du même genre s'étaient établies auparavant entre le Mont-Saint-Michel et l'abbaye de Vézelay, qui avait alors pour abbé Guillaume

1872

Migne ; Sens 18..

de pieuse mémoire (*Willermus piæ memoriæ*), col. 515. — En 1177, translation de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, sur le siége de Reims : il a pour successeur à Sens Guy de Noyers, prévôt du Chapitre d'Auxerre, col. 523. — LIBER DE SCRIPTORIBUS ECCLESIASTICIS de Sigebert. — Chapitre CIV, Héric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, col. 570. — Chapitre CXXIII, Remi, moine de Saint-Germain, col. 573. — Dans son livre intitulé MIRACULA SANCTI BENEDICTI, Raoul Tortaire raconte que lorsque les reliques de saint Maur furent transférées à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, un ossement du bras de ce saint fut porté à Dyé, près de Tonnerre, où se trouvait un prieuré dépendant de Fleury. Un habitant de Dyé, nommé Joscelin, ayant osé prêter un faux serment sur la relique de saint Maur, reçut du ciel un châtiment qui dura toute sa vie et lui fit perdre son emploi de métayer, col. 1209. — Raoul s'étend longuement sur deux autres châtiments miraculeux arrivés à Auxon, qui était alors du doyenné de Saint-Florentin, et où l'abbaye de Fleury possédait un petit domaine, col. 1203, 1204 et 1205. — En 1107, translation du corps de saint Benoit dans une nouvelle châsse, en présence de Humbaud, évêque d'Auxerre. col. 1236.

TOME 161.

Notices où il est question des relations de Richer, archevêque de Sens, avec saint Ives de Chartres. P. I-XI et XIX.

TOME 162.

LETTRES DE SAINT IVES, évêque de Chartres. 1° à Richer de Sens. col. 18, 46, 61. — 2° au pape Urbain contre Richer. col. 24. — A propos de l'assemblée de Troyes, où les métropolitains de Sens, de Reims et de Tours étaient convoqués avec leurs suffragants par le roi Philippe. col. 58. — 3° au chapitre de saint Etienne, au sujet de l'ordination du nouvel archevêque élu. col. 68. — 4° à Hugues, archevêque de Lyon, sur le même sujet. col. 69 et 70. Celui-ci arrête la consécration de Daimbert. Ives en écrit au pape Urbain. col. 82-85. — 5° à Daimbert, archevêque de Sens, col 97, 111, 129, 130, 132, 133, 136, 137, 138, 140, 143, 147, 151, 170, 172, 173, 174, 183, 206, 229. — 6° à Humbaud, évêque d'Auxerre, col. 169, 248. — 7° à l'Eglise romaine et à toutes les églises à propos des plaintes du clergé au sujet du sacre du roi Louis, saint Ives rappelle que les archevêques de Sens ont plusieurs fois sacré les rois. col. 194. — 8° à Hugues, comte de Troyes, pour empêcher une assemblée qui devait avoir lieu à Sens. col. 214. — 9° à Jean, archevêque de Lyon, au nom de Daimbert de Sens et de tous les comprovinciaux. Réponse de l'archevêque de Lyon. col. 238-243. — Voir sur toutes ces lettres d'Yves de Chartres les observations de fr. Juret. col. 298 et suiv. et celles de J. B. Souchet. col. 429

et suiv. — Lettre de Lambert, évêque d'Arras, à Daimbert de Sens, col. 684. — CHRONIQUE DE SAINT BÉNIGNE DE DIJON. — L'empereur Marcus Aurelius Antoninus (Héliogabale), persécute les chrétiens par toute la Gaule. Il séjourne à Sens et de là il se rend à Saulieu, où il fait périr saint [illegible]oche et saint Thyrse, col. 757. — Saint Colomban vient trouver la re[illegible] [illegible]runehaud *apud Brucariacum*, à la Boucherasse, près d'Époisses, col. [illegible]75. — Le roi Dagobert passe à Auxerre et à Sens, col. 778. — Le maire du palais, Archinoald, avec le jeune roi Clovis séjourne dans ces deux vill[illegible] [illegible]ol. 783. — Bataille du duc Richard contre les Norm[illegible] [illegible]ol. 808. — Lampaia, femme d'Adémar, qui posse[illegible] [illegible]s dans les pays Sénonais, Auxerrois et Tonnerrois, [illegible] saint Bénigne *Stolivicum* (Fulvy?) *in comitatu T*[illegible] [illegible]*n indominicatum prope Stolivicum, in loco qui v*[illegible] [illegible]. 809. — Henri, duc de Bourgogne, confie à sai[illegible] [illegible] Saint-Bénigne, la restauration de l'abbaye de [illegible] [illegible]e de Langres, de son côté, lui donne la direction des abbayes de Bèze, de Moutiers-Saint-Jean, de Saint-Michel de Tonnerre et de Molôme, où repose le corps de saint Valère, archidiacre et martyr, col. 818. — Hunalde et Ledbalde, disciples de saint Guillaume, deviennent abbés de Saint-Michel. — Hugues de Châlons, évêque d'Auxerre, protecteur de saint Bénigne, col. 838 et 839.

TOME 163.

LE PAPE PASCAL II soumet l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre à celle de Cluny, col. 52. — Lettre de Pascal II à Artaud, abbé de Vézelay, où sont confirmés les priviléges de cette église, col. 102 — Il lève l'interdiction du pèlerinage de la Madeleine portée par l'évêque d'Autun, col. 122. — Lettre aux archevêques de Sens, de Tours et de Reims, qui les autorise à révoquer l'excommunication dont le roi Philippe a été frappé, col. 128. — Priviléges de la collégiale de Saint-Amé de Douai, col. 136. — Lettres de Pascal II à Daimbert, archevêque de Sens, col. 158, 229, 428. — Le même pape confirme la juridiction de l'église de Langres sur le Tonnerrois et sur les abbayes de Bèze, de Molesme, de Molôme et de Saint-Michel, col. 181. — Il ordonne aux évêques de France de poursuivre et de punir les meurtriers de l'abbé de Vézelay, col. 196. — Sur la demande de l'évêque Humbaud, il approuve et place sous la protection du Saint-Siége toutes les possessions de l'église d'Auxerre, col. 217. — Il date d'Auxerre une lettre à l'abbé de Corbie et une autre à l'abbé de Saint-Remi de Reims, col. 216 et 217. — Il envoie une bulle à Hu[illegible] abbé de Saint-Germain, col. 221. Il soumet ce monastère à Hugues,

de Cluny, col. 235. — Il écrit aux chanoines d'Auxerre pour ratifier la nomination d'un prévôt faite par Humbaud, col. 366. — Il confirme la cathédrale d'Autun dans la possession de tous ses biens, notamment de l'église Sainte-Marie et Saint-Lazare d'Avallon, col. 399. — Il reconnait la primatie de Lyon sur les quatre provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens, col. 399. — Il met la personne de Robert, abbé de Vézelay, sous la protection du Saint-Siége, col. 410. — Il ordonne à Guillaume, comte de Nevers, de cesser de molester l'abbaye de Vézelay, col. 427. — Assemblée d'évêques à Paris pour recevoir le serment du roi Philippe promettant de se séparer de Bertrade. Daimbert de Sens et Humbaud d'Auxerre y assistent. col. 454. — Une lettre du pape Gelase II maintient la juridiction de l'abbé de Cluny sur les abbayes de Vézelay et de Saint-Germain d'Auxerre. col. 510. — ŒUVRES HISTORIQUES DE HUGUES DE SAINTE-MARIE, moine de Fleury-sur-Loire. — Le manuscrit de son *Histoire ecclésiastique* que possède la bibliothèque vaticane est du XIIIe siècle, *olim Beatæ Mariæ Pontigniacensis*. col. 807. — Son *Historia Francorum Senonensis* est puisée en partie dans les annales de sainte Colombe et dans la chronique d'Odoranne. col. 809. — On y trouve la défaite des Vandales par saint Ebbon. col. 854 ; la bataille de Fontenay, col. 855 ; l'invasion des Normands à Saint-Florentin, la victoire du duc Richard ; un tremblement de terre ressenti à Sens, col. 856, 858 ; la sépulture du duc Richard et du roi Raoul à Sainte-Colombe, col. 857, 929 et 930 ; la victoire remportée près de Villiers-Louis sur les Saxons par Rainard-le-Vieux et l'archevêque de Sens Archambaud, col. 859 ; les luttes des archevêques Séguin et Léothéric, col. 861, 862, 934 ; la sépulture de Rainard-le-Vieux à Sainte-Colombe, col. 862 ; les siéges d'Auxerre et d'Avallon par le roi Robert, les gestes du comte Frotmond et de son fils Rainard, col. 863 et 864. — ACTUS REGUM FRANCORUM par le même auteur. — Fondation de l'abbaye de Vézelay par le comte Gérard. col. 875. — Ravages des Normands, impuissance d'y résister parce que toute la force de la France avait été détruite à la bataille de Fontenay. col. 876. — Le corps de saint Martin est transporté à Auxerre. col. 878. — Rollon et ses troupes parcourent la province de Sens. col. 880. — Retour de saint Martin à son église. col. 883. — Le roi Henri reprend la partie de la ville de Sens que sa mère Constance avait donnée au comte Eudes (*Odonem comitem*). col. 897. — Guillaume, archevêque de Sens, va chercher Charles-le-Simple en Angleterre, col. 930. — L'archevêque Séguin refuse de consentir à la déposition d'Arnoul de Reims, col. 933. — Daimbert de Sens sacre le roi Louis, col. 912 et 937. — LETTRES DU PAPE CALIXTE II : En faveur du monastère de Saint-Vincent-de-Senlis, datée de Saint-Flo-

l'archevêque de Sens à la primatie de Lyon. col. 1339.
non, légat du pape Calixte II, à l'évêque de Langres
nauld, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. col. 1437. — Lettr
nal à l'évêque de Nevers, où il dit qu'étant venu à Vé
les violences sacriléges que le comte de Nevers s'est per
abbaye. Il en demande la répression et la punition ex
ticuliers qui ont été ses instruments. Il donne leurs n
Notice biographique sur Arnauld, abbé de Saint-Pierre
à Joscerand, évêque de Langres, à Bernard, abbé de R
Saint-Jean et à Louis, roi de France. Dans cette der
mande l'autorisation de transférer ailleurs les lépreux
très-nombreux et dont le voisinage est dangereux pou
les habitants du bourg, col. 1474, 1475 et 1476.

TOME 166.

Vie de Saint-Etienne Harding, troisième abbé de Cit
de Pontigny, col. 1371. — *Charte de charité*, où sont
de Pontigny et des trois autres premières filles de Cit
l'abbaye-mère, col. 1380 et suiv. — La fête de saint E
pour le 16 novembre dans tout l'ordre de Citeaux, par
général de 1247. col. 1435. — *Exordium cœnobii et or*
col. 1501.

TOME 171.

Saint Gautier (*Gualterius*), abbé au diocèse de Li

1872

Migne; voir etc.

TOME 173.

1121. Lettre de Mathieu, moine de Cluny, cardinal, où il annonce qu'il a réglé le différend survenu entre Henri Sanglier, archevêque de Sens, et les chanoines d'Etampes, col. 1261. — Notice sur Gilon, surnommé *de Paris*, parcequ'il fit partie du clergé de cette ville, mais qui était né à Toucy, au comté d'Auxerre, et qui devint cardinal, évêque de Tusculum et légat du pape en terre sainte. Parmi ses œuvres on remarque un poème historique sur la première croisade qu'il termine par ces deux vers :

Hœc ego composui, Gilo nomine, Parisiensis
Incola, Tuciaci non inficiandus alumnus.

Il écrivit aussi une vie de saint Hugues, abbé de Cluny, col. 1385 et suivantes. — Hugues de Mâcon évêque d'Auxerre et Geoffroy de Châlons, arbitre dans un litige entre l'abbesse de Faremoutiers et l'évêque de Meaux, col. 1394. — Hugues de Mâcon, abbé de Pontigny, et saint Bernard, son ami, écrivent au pape en faveur d'Etienne évêque de Paris réfugié à Citeaux, col. 1402. — Lettre d'Etienne évêque de Paris à Henri Sanglier archevêque de Sens, col. 1411, 1418, 1407. — Lettres de Henri de Sens à Etienne de Paris, col. 1411-1403. — Lettres de Hugues de Toucy, archevêque de Sens au chapitre de Paris, col. 1427.

TOME 174.

CHRONICUM CENTULENSE. Dans cette chronique du monastère de Saint-Riquier on voit comment le moine Jérémie, à l'approche des Normands, enleva les plus précieuses reliques et les déposa à l'abbaye de Sainte-Colombe, et comment ayant été élevé sur le siège métropolitain de Sens, il en fit don à son église. Quelques-unes de ces reliques sont désignées, col. 1285-1286. — Daimbert archevêque de Sens, prend part à la canonisation de saint Arnoul, évêque de Soissons, au concile de Beauvais, col. 1433, 1539.

TOME 178.

Abailard au concile de Sens, col. 18, 172, 173, 1858. — Fondation du Paraclet. col. 15, 170. Fondation de l'abbaye de la Pommeraye, col. 171, 1847. — Geoffroy d'Auxerre, disciple d'Abailard, puis moine cistercien et secrétaire de saint Bernard, écrit contre Abailard son ancien maître, col. 175. On lui doit la continuation de la vie de saint Bernard. (Tome 185, col. 934, 935.) — Le moine Robert d'Auxerre dans sa chronique donne des détails sur Abailard, 170, 173, 176.

TOME 179.

LETTRES DU PAPE INNOCENT II : — A Hugues archevêque de Rouen, datée

d'Auxerre (Juillet 1131), col. 99. — Au prieur Hurric et aux chanoines de Saint-Amatre d'Auxerre; il les exhorte à observer fidèlement la règle de saint Augustin et les confirme dans la possession de leurs biens, spécialement des églises et chapelles de Chevannes, d'Orgy, de Villefargeau, de Saint-Martin de Lainsec etc., col. 101. — A Héloise abbesse du Paraclet, datée d'Auxerre, (novembre 1131), col. 114. — A Jean évêque de Glascow, datée d'Auxerre, (novembre 1131), col. 115. — Aux évêques d'Ecosse, datée d'Auxerre, (décembre 1131), col. 115. — A Etienne, abbé de Regny, datée d'Auxerre, (décembre 1131), col. 116. — A Hildebert, archevêque de Tours, datée d'Auxerre, (décembre 1131) col. 116. — A Hébert, abbé de Saint-Etienne de Dijon, datée d'Auxerre (décembre 1131), col. 117. — A l'abbé de Saint-Wandrille, datée d'Auxerre (décembre 1131), col. 117. — A Guillenc (*Guillenco*), évêque de Langres, datée d'Auxerre, (décembre 1131), col. 118. — A Henri Sanglier, archevêque de Sens et à Rainald de Sens, qu'il blâme de n'avoir pas encore excommunié ceux qui ont tué le prieur de Saint-Victor, col. 191. Tome 182, col. 515. — A Albéric, abbé de Quincy, de la filiation de Pontigny : confirmation des biens de cette abbaye, col. 209. — A Henri Sanglier de Sens qu'il déclare suspendu de ses fonctions pour avoir passé outre sur un appel à Rome, col. 264. — A Haimard, abbé et supérieur des chanoines réguliers de Saint-Jean-l'évangéliste au faubourg de Sens : il assure à son église la protection du Saint-Siége, col. 302. — Aux archevêques de Sens, de Reims et de Tours; il les exhorte à laisser libres les appels au Saint-Siége, col. 342. — A Etienne, évêque d'Autun; il l'avertit qu'il a nommé un nouvel abbé à Vézelay, col. 394. — A Wicard, abbé de Pontigny; il accorde à son abbaye la protection du Saint-Siége. col. 412. — A Henri de Sens, à Rainald de Reims et à Bernard, abbé de Clairvaux; il ratifie la condamnation des erreurs d'Abailard et d'Arnaud de Brescia et ordonne de les enfermer dans un monastère, col. 515 et 517. — A Adeline, abbesse de Crisenon; il affranchit son monastère de la juridiction de Molesme, col. 520. — A Humbert, évêque d'Autun; il le confirme lui et ses successeurs dans la possession de l'église de la bienheureuse Marie et St-Lazare d'Avallon, col. 534. — A Guichard, abbé de Pontigny; confirmation des biens et privilèges de son abbaye col. 614. — A Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, il ratifie sa juridiction sur l'abbaye de St-Germain et sur les autres églises de son diocèse, col. 616. — A Hervé, prieur, et aux frères de Notre-Dame-la-Ronde d'Auxerre, (*Ecclesia Beatæ Mariæ Rotundæ*) : il les institue chanoines réguliers de St-Augustin et nomme parmi leurs possessions l'église Saint-Martin de Bonard, col. 627. — A Ponce, abbé de Vézelay, pour le maintien des droits de son abbaye, col.

633. — A Godefroy. évêque de Langres et à Bernard de Clairvaux, sur le même sujet, col. 634. — A l'évêque d'Autun, il lui recommande l'abbaye de Vézelay, col. 637. — A Thibault, abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens; confirmation et énumération des terres, villages et églises qui appartiennent à ce monastère, col. 643. — Lettre de l'abbé de Citeaux et des abbés de l'ordre réunis en chapitre général à Innocent II. Ils le remercient de ce qu'il leur a envoyé ses paternelles salutations par Bernard, abbé de Saint-Anastase, qui fut plus tard Eugène III, et disent que l'évêque d'Autun a profité de sa présence pour déposer devant eux ses plaintes contre Ponce, abbé de Vézelay, qui s'est entièrement soustrait à l'obéissance due à l'évêque diocésain, col. 671 — Lettre des évêques de la province de Reims au pape Innocent II. Ils se joignent à l'archevêque de Sens pour demander la prompte condamnation d'Abailard, dont le prestige séduit une multitude d'hommes, col. 671.

Lettres du pape Lucius II. — A Gervais, abbé de Saint-Germain d'Auxerre ; il lui ordonne de faire réparation à Ponce, abbé de Vézelay, col. 842. — A Ponce, abbé de Vézelay, au sujet des meurtriers de l'abbé Artauld, col. 852. — A Guillame, comte de Nevers ; il lui enjoint de réparer le tort qu'il a fait à Vézelay, en détruisant une ancienne chaussée, col. 887. — A Bernard, abbé de Clairvaux ; il le charge d'avertir le comte de Nevers qu'il emploiera les voies de rigueur, s'il ne cesse pas d'opprimer l'abbaye de Vézelay, col. col. 910.

TOME 180.

Chronicum mauriniacense. — Les moines de Morigny près d'Etampes choisissent pour abbé le jeune Hugues appartenant à une des premières familles de la contrée et le conduisent à Sens pour lui faire donner la consécration. Celui-ci se démet avant la fin de l'année. Les moines se rendent à l'abbaye de Sainte-Colombe dont un religieux nommé Thomas est élu par eux. Portrait du nouvel abbé, son sacre, son administration, col, 136 et 137. — Thomas obtient du roi Philippe pour son monastére les prébendes de la collégiale d'Etampes. Il se pourvoit auprès de Daimbert archevêque de Sens pour faire approuver le don royal. Daimbert convoque son conseil, et accorde une charte approbative au bas de laquelle se lisent les noms de tous les dignitaires du chapitre métropolitain, col. 139 et 140. — Plaintes des chanoines d'Étampes contre l'abbé Thomas, longue réponse de celui-ci à l'archevêque Daimbert, col. 144 et 145. — L'affaire est déférée au pape qui était alors en France et de Melun devait se rendre à Sens en passant par Ferrières, col. 147 et 148. — Emeute à Étampes contre les moines, l'arrivée de l'archevêque Henri Sanglier l'appaise, col. 154. — Lassé des persécutions qu'on lui suscite, l'abbé

Thomas veut donner sa démission, mais il reprend courage par les avis de Garin ou Warin son ami qui avait fait autre fois profession avec lui à Sainte-Colombe. Portrait de Warin, col. 155 et 156. — Concile d'Etampes où les archevêques de Sens, de Reims, de Bourges et de Tours reconnaisseut la légitimité du pape Innocent II, col. 138. — Henri Sanglier, Saint-Bernard et Abailard assistent à la consécration d'un autel faite par le pape Innocent II à l'abbaye de Morigny, col. 159. — Innocent II séjourne à Auxerre, col. 159. — L'archevêque de Sens se plaint de ce que l'abbé Thomas a quitté son abbaye pour se retirer à Saint-Martin-des-Champs, sans son agrément et sans le consentement de ses religieux, col, 170. — Les moines de Morigny procèdent à l'élection d'un nouvel abbé. Macaire, prieur de Longpont est élu. L'archevêque de Sens, après plusieurs difficultés, consent à le consacrer. Mort de Henri Sanglier. Hugues de Toucy lui succède, col. 171 et 172. l'abbé Thomas vient finir ses jours à Sainte-Colombe où il avait fait profession. — Le roi convoque les grands du royaume pour les inviter à la croisade. Parmi ceux qui prennent la croix, après le discours du roi, figure Rainald ou Renaud de Tonnerre, col. 175 et 176.

Lettres du pape Eugène III : — A Elisabeth, abbesse de Crisenon: il confirme les possessions du monastère et les désigne, col 1096. — A Raigner, abbé de Saint-Marien, autrement dit de Notre-Dame-la-Ronde, hors des murs d'Auxerre, dont il place les biens sous la protection du Saint-Siége, col. 1097. — A Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, Godefroy, évêque de Langres et Bernard, abbé de Clairvaux, au sujet de Vézelay, dont les priviléges sont foulés aux pieds par le comte de Nevers, col. 1178. — A Guillaume, comte de Nevers, pour qu'il lève son injuste interdiction du droit de justice exercé jusque là par les moines et les bourgeois de Vézelay, col. 1178. — Au même, pour le menacer des peines ecclesiastiques s'il ne cesse ses vexations contre Vézelay. col. 1179. — Au roi Louis-le-Jeune, contre les entreprises du comte de Nevers, col. 1180, 1181 et 1182. — A Eudes, duc de Bourgogne sur le même sujet, col. 1182. – A Garnier, abbé de Sainte-Marie de Dilo; lettre confirmative des biens de cette abbaye, datée d'Auxerre, ainsi que 22 autres lettres pendant les mois de juillet, d'août et de septembre 1147, col 1254 et suiv. — A Etienne, abbé de Regny; lettre confirmative des biens de cette abbaye, datée d'Auxerre, col. 1269. — A l'abbé de Moutier-Saint-Jean, datée de Saint-Florentin, col. 1285 — A Héloise, abbesse du Paraclet; nombreuse énumération de terres, dont plusieurs sont situées dans le diocèse de Sens, entre autres la Pommeraie; des droits de dime ont été concédés par Henri Sanglier, archevêque de Sens : le tout est mis sous

[redacted]

1872

Migne ;

la garde du Saint-Siége, col 1291 et suiv. — A Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny : Eugène III ordonne qu'à l'avenir l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre soit élu avec l'agrément de l'abbé de Cluny et sacré de la main de l'évêque d'Auxerre, col. 1294. — A Eudes, duc de Bourgogne, à propos de son opposition à l'église de Vézelay, datée de Reims, avril 1148, col 1328. — A la comtesse de Nevers, pour la reprendre des obstacles qu'elle met au pélerinage de Vézelay, col. 1323. — A Hugues de Mâcon : afin de ne point préjudicier à la dignité de l'église d'Auxerre, l'abbé de Cluny ne confèrera jamais l'investiture par la crosse à celui de Saint-Germain, col 1348. — A l'évêque d'Auxerre, à celui de Soissons et à l'abbé Suger, touchant l'élection de l'évêque d'Arras, col 1376. — A Hugues de Toucy, archevêque de Sens et à l'archevêque de Rouen, pour les engager à faire rendre justice à l'église de Paris, col 1394. — A Hugues de Toucy et à ses suffragants : Le pape leur recommande de faire comparaître et d'admonester ceux qui troublent la paix du royaume pendant la croisade de Louis-le-Jeune, col 1394. — Au même, à propos d'un prêtre que l'archidiacre de Sens avait fait maltraiter, col 1407, 1406 et 1418. — A Ponce, abbé de Vézelay, sur son différend avec l'évêque d'Autun et le duc de Bourgogne, col. 1423. — Au duc de Bourgogne et à l'évêque d'Autun sur le même sujet, col. 1423 et 1424. — A Hugues de Mâcon, pour lui confier l'arbitrage de ce différend, col. 1424. — A l'archevêque de Sens, pour l'établir juge d'une difficulté survenue entre Ponce de Vézelay et l'évêque d'Orléans, col. 1449. — A l'abbé Ponce, pour qu'il s'accorde avec l'évêque d'Autun, col. 1454. — A Hugues d'Auxerre et à Bernard de Clairvaux, pour qu'ils procurent la réconciliation du roi avec l'évêque de Beauvais, col. 1456. — A l'abbé Etienne de Regny, qui est prié de s'interposer dans une controverse entre les abbés de Vézelay et de Chora, sur la même affaire, col. 1502. — A l'évêque de Langres ; commission pour entendre des témoins et excommunier le comte de Nevers s'il ne vient pas à résipiscence, col. 1502 et 1503. — A Hugues de Toucy et à plusieurs autres évêques, dans l'intérêt de l'église de Beauvais, col. 1510. — A l'évêque d'Autun, pour l'obliger lui et ses diocésains à réparer les dommages causés à l'abbaye de Vézelay, col. 1537. — A l'abbé Fulcon, en faveur de son monastère de Saint-Jean l'évangéliste, hors des murs de Sens : Énumération des églises qui lui appartiennent, col. 1538. — A Eudes, duc de Bourgogne, au vicomte de Sens, au comte de Joigny, au sire de Montréal, à Archambauld de Bourbon, etc., pour leur enjoindre de traiter comme des excommuniés les bourgeois de Vézelay, qui se sont parjurés et ont usé de violence envers l'abbé Ponce, col. 1550. — A Hugues, archevêque de Sens et aux évêques de Langres, de Paris et de Troyes pour leur faire la

même recommandation, col. 1551. — A Pierre-le-vénérable de Cluny, pour l'engager à confier à l'abbé Ponce exilé l'abbaye de Souvigny, col. 1552. — A l'évêque de Langres, nommé commissaire apostolique pour informer contre l'archiprêtre d'Avallon et les curés de Domecy et de Chora qui ont communiqué *in Sacris* avec les excommuniés de Vézelay, col. 1561. — Lettre de Hugues, archevêque de Rouen, par laquelle il supplie le pape Eugène III de défendre et de maintenir la liberté de la célèbre abbaye de Vézelay, opprimée par l'évêque d'Autun, col. 1617.

TOME 181.

Hervé, moine de l'abbaye de Bourg-Déols, en Berry, a laissé de nombreux commentaires sur l'écriture sainte. Ses notes sur le livre des Juges, sur celui de Ruth, sur les douze petits Prophètes, sur les Lamentations de Jérémie et sur l'Ecclésiastique, faisaient partie des manuscrits de Vauluisant. Il s'en trouvait aussi des portions dans la bibliothèque de Pontigny, col. 17. Notice biographique sur Hugues de Mâcon, premier abbé de Pontigny et évêque d'Auxerre, col, 1739. — Charte de cet évêque concernant les biens d'un particulier, col. 1743.

TOME 182.

Séjour du pape Innocent II à Auxerre, col. 37. — Assemblée tenue à Auxerre pour l'examen des erreurs de Gilbert de la Porrée, col. 44 et 45 — Note sur la fondation de Pontigny, col 58. — Mort de Guy, frère de Saint-Bernard à Pontigny en 1135, col. 63. — Concile tenu à Auxerre en 1147 et présidé par le pape Eugène III, col. 66.

LETTRES DE SAINT-BERNARD : A Hugues de Mâcon, abbé de Pontigny, col. 138. — A Henri Sanglier, archevêque de Sens, pour la liberté de l'église de Molesme, col. 148. — Au pape Honorius pour la défense de Henri Sanglier, persécuté par le roi de France, col. 157 et 158. — A Henri Sanglier, à qui il reproche vivement la déposition d'un de ses archidiacres, col. 344. — Aux évêques qui doivent se réunir à Sens au sujet d'Abailard, col. 349, et suiv. Il obtient un rescrit du pape Innocent adressé à Henri Sanglier approuvant la condamnation portée à Sens, col. 359. — Au clergé de Sens pour l'élection d'un nouvel archevêque, col. 370. — A Innocent II, en faveur de l'évêque et du doyen d'Auxerre, col. 379. — Au roi Louis-le-Jeune, de concert avec Hugues de Mâcon, plaintes contre son administration, col. 394. — A Eugène III, à propos de l'élection d'un nouvel évêque et du testament de feu Hugues de Mâcon, col. 480, 481, 485. — Au roi sur le même sujet, col. 488. — A Henri, archevêque de Sens et au chancelier Haimeric, pour les engager à favoriser les bonnes intentions d'un noble qui voulait céder à

1872 Migne: Ser. Sc.

des religieux un bien ecclésiastique dont il était détenteur, col. 522. — Au pape Innocent de la part du métropolitain et des évêques de la province de Sens, compte rendu de la conduite d'Abailard lors du concile de Sens, col. 540. — A Ida, comtesse de Nevers, pour la prier d'empêcher ses gens de molester les marchands et les pèlerins qui se rendent à Vézelay, col. 580. — Lettre de Thomas, ancien abbé de Morigny à Saint-Bernard, où il lui fait part des raisons qui le déterminaient à quitter Saint-Martin-des-Champs pour aller finir ses jours à Sainte-Colombe, col. 682. — Composition amiable entre Hugues, évêque d'Auxerre et le comte Guillaume, rédigée par Saint-Bernard, col. 717. — Lettre de Saint-Bernard à Henri, archevêque de Sens, véritable traité *de Moribus et Officio Episcoporum*, col. 809. — Lettre du même saint à l'abbé de Sainte-Colombe, sur l'obligation et la dispense des règles monastiques, col. 859.

TOME 185.

PREMIÈRE VIE DE SAINT-BERNARD par son ami Guillaume, ancien abbé de Saint-Thierry, près de Reims. — Les religieuses de Jully-les-Nonnains étaient sous la dépendance de Molesme. Note 16, col. 234. — Fondation de ce monastère, col 237. — Saint-Bernard détermine à le suivre dans le cloître Hugues de Mâcon qui fut depuis fondateur de Pontigny et évêque d'Auxerre, col. 235. — Humbeline, sœur de Saint-Bernard se retire à Jully, col. 245. — Saint-Bernard à Auxerre : il y guérit un clerc de Clamecy, dont les moqueries avaient été punies par une fièvre très-grave, col. 334. — Il opère d'autres guérisons miraculeuses à Sens, à Joigny, à Auxerre, à Chablis et à Tonnerre, col. 346, 405 et 406. — Guy, frère de Saint-Bernard, selon la prophétie du saint, vient mourir à Pontigny où il est enterré, col 421, 528 et 766.

2e VIE DE SAINT-BERNARD, par Alain, évêque d'Auxerre, qui donne sa démission pour finir ses jours à Clairvaux où il avait fait profession dans sa jeunesse. Redevenu simple moine, il employa ses loisirs à mettre par écrit ce qu'il savait de son ancien maître. col. 469 et 1248. — Particularités concernant : Hugues de Mâcon, col. 476 et 528 ; Humbeline, col. 482. — Saint-Bernard prêche la croisade à Vézelay, col. 1207. — Epitaphe de Hugues de Mâcon en vers latins, col. 1235.

VIE DE SAINT-PIERRE, moine de Molesmes et prieur de Jully-les-Nonnains, col. 1257 et suiv. Sur la demande des religieuses il est nommé leur père spirituel par Guy, abbé de Molesme, col. 1263. — Il assiste aux derniers moments de la bienheureuse Humbeline, col. 1265. — Détails sur ses vertus, sa maladie et sa mort, col. 1266. — Il est enterré dans l'église du

monastère. — Miracles qui s'opèrent à son tombeau sur des personnes de Ravières, de Sennevoy et de Châtillon, col. 1267. — Le monastère de Jully est rûiné de fond en comble par les guerres, col. 1269. — Une chapelle avec le titre de prieuré a depuis gardé le souvenir de son emplacement, col. 1387. — Les religieuses étaient bénédictines et non cisterciennes, *Ibid.* — Charte de la fondation de Jully, col. 1408. — Sentence de Godefroy, évêque de Langres dans une cause concernant l'abbaye de Molôme, col. 1418 — Notes sur Marguerite, reine de Sicile, fondatrice de l'hôpital de Tonnerre ; sur Guillaume de Châlon, son neveu, et ses enfants, col. 1440. — Donation d'une terre au monastère de Fontenet par Viard de Sennevoy et son frère, col. 1467. — Charte de Bernard de Montbard, seigneur d'Epoisse, qui atteste que sa mère a laissé à l'église de Fontenet vingt sous de cens sur une terre de Vassy, col. 1468. — Guy, fils de Bernard, seigneur d'Epoisse, chanoine de Langres et d'Auxerre, cède aux religieux de Fontenet tout ce qu'il possède à Marmagne, col. 1469. — Note où l'on prétend que les comtes de Joigny, de Tonnerre et d'Auxerre étaient vassaux du comte de Champagne. 1481. — Généalogie des seigneurs de Mello de Saint-Bris, col. 1483. — Tombeau d'Alain, évêque d'Auxerre, dans l'église de Clairvaux, col. 1557. — Voyage du moine Cistercien Meglinger de la Suisse à Citeaux en 1667 : Il rencontre à Dijon l'abbé de Pontigny, qui lui parle du corps de Saint Edme admirablement conservé, col. 1588.

TOME 186.

Edition des œuvres de Robert Poulle ou Pully, cardinal anglais, donnée en 1655 par dom Mathoud, bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif, avec dédicace à Monseigneur de Gondrin, scolies et notes de l'éditeur, col. 625. — Dom Mathoud parle dans une note du chef de Saint-Grégoire-le-Grand conservé depuis près de huit cents ans à Saint-Pierre-le-Vif, col. 1025. — Il cite dans une autre note l'opinion de Guillaume d'Auxerre qui vivait 400 ans auparavant. Col. 1028. — Ailleurs, un trait de la Vie de Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, écrite par Etienne l'africain en 580. — Plus loin, il raconte la cérémonie de la présentation du vin qui a lieu dans le cloître de Saint-Pierre-le-Vif, la veille des fêtes de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Remi et de Saint-Savinien, lorsque les membres du Chapitre métropolitain viennent chanter les premières vêpres dans l'église de la célèbre abbaye, col. 1143. — Hugues de Mâcon, par ordre du pape Eugène, aide l'abbé Suger à réformer l'abbaye de Sainte-Geneviève, col. 1179. — A la dédicace de l'église Saint-Denis bâtie par Suger, Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre consacra l'autel de Saint-Pellerin et l'archevêque de Sens, celui de Saint-Edmond, roi d'Angleterre, col. 1250

et 1252, — Récit du couronnement du roi Louis-le-Gros à Orléans par Daimbert, archevêque de Sens et ses comprovinciaux, col, 1277. — Lettre de la comtesse de Nevers à Suger en faveur d'un particulier d'Auxerre, col. 1355. — Lettres de Hugues de Mâcon et de Saint-Bernard à Suger pour lui annoncer que le roi est débarqué arrivant de la Palestine, col. 1393. — 1re lettre de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, à Suger pour le prier de protéger Sainte-Colombe, col. 1397. 2e lettre par laquelle il l'avertit qu'il l'attend à Auxerre pour aller au-devant du roi qui doit être déjà à Cluny, col. 1402. — 3e lettre sur le retour du roi, col. 1404. — 4e lettre pour lui recommander la cause de son archidiacre qu'il dit être innocent, col, 1408. — Lettre de Hugues de Mâcon à Suger pour le prier de prendre sous sa protection la veuve et les enfants du médecin Robert, col, 1406. — Lettre de Guy, abbé de Pontigny à Suger, pour l'intéresser en faveur du trésorier de l'Eglise d'Auxerre, col. 1413. — Lettre de Ponce, abbé de Vézelay, à Suger à propos de la veuve du médecin Robert, col. 1418.

TOME 188.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE D'ORDERIC VITAL.

Bataille entre les troupes du comte Rainard-le-Vieux et de l'archevêque de Sens Archambauld et celles d'Anségise de Troyes, col. 91 et 511. — L'archevêque Seguin, (*Sewinus*), désapprouve la déposition d'Arnoul de Reims et travaille à sa réintégration, col. 93 et 512. — Le roi Robert, Léothéric, archevêque de Sens, Rémy d'Auxerre, Haimon et Hubold, disciples du célèbre Gerbert, col, 94. — Sous le règne de Charles-le-Simple les Normands arrivent sous les murs de Saint-Florentin : Richard, duc de Bourgogne en fait un grand carnage sur le territoire de Tonnerre. Vers le même temps un tremblement de terre se fit sentir dans le voisinage de l'abbaye de Sainte-Colombe. Famine, guerre affreuse, prodige dans l'air et trois ans après, mort de Raoul (*Radulfus*) et sa sépulture dans la basilique de Sainte-Colombe, dans l'oratoire de Saint-Symphorien, martyr, col 509. — L'an 1000, mort du vénérable Séguin archevêque de Sens, qui l'année précédente avait restauré le monastère de Saint-Pierre de Melun et y avait envoyé des moines, col. 513. — Sépulture de Rainard-le Vieux à Sainte-Colombe : Frotmond son fils et Rainard son petit-fils persécutent l'archevêque Léothéric, col. 513 et 514. — Entrée du comte Landric à Auxerre : cette ville et celle d'Avallon sont assiégées par le roi Robert, col. 514. — Longs détails sur la fondation de Molesme et de Citeaux par Saint-Robert, ancien abbé de Saint-Michel de Tonnerre, col. 636 et suivantes.

Lettres du pape Anastase IV : — Aux évêques de France contre le comte

de Nevers et les bourgeois de Vézelay, col 1008. — A Ponce, abbé de Vézelay, pour l'avertir de ne faire aucune concession au comte de Nevers sans la permission du Saint-Siége, col. 1009. — A Eudes, duc de Bourgogne, au comte de Joigny, au sire de Montréal, au vicomte de Sens et à ses fils, pour engager ces seigneurs a tenir pour excommuniés les habitants de Vézélay, col. 1009. — A Hugues, archevêque de Sens et à plusieurs autres prélats sur le même sujet, col. 1010. — A Pierre, archevêque de Bourges, qu'il charge de prononcer solennellement l'excommunication contre le comte de Nevers et les bourgeois de Vézelay, s'ils ne viennent à résipiscence, col. 1010. — A Louis VII, roi de France, à propos du même débat, col. 1011. — Aux religieuses du Paraclet pour protéger leurs possessions et spécialement la Pommeraye, col. 1028. — Bulle du même pape à Alain, évêque d'Auxerre, qui règle les rapports de celui-ci avec l'abbaye de Saint-Germain, col. 1065.

Lettres du pape Adrien IV : — A Alain, évêque d'Auxerre, et aux évêques de Langres, d'Autun et de Nevers, dans laquelle il leur mande d'excommunier le comte de Nevers, s'il ne répare les dommages qu'il a causés au monastère de Vézelay, dans les trente jours après qu'il aurait été averti, col. 1423. — Aux évêques de France, à qui il enjoint de porter la même peine contre les conspirateurs de Vézelay s'ils ne donnent satisfaction, col. 1424. — A Louis, roi de France, à qui il fait appel pour faire rentrer dans le devoir les gens de Vézelay, col. 1425. — A l'abbé et aux religieux de Vézelay, défense d'aliéner les propriétés du monastère, col. 1438. — A Hugues, archevêque de Sens, en faveur de l'abbaye de Ferrières, col. 1455. — A Guichard, abbé de Pontigny, et à ses religieux, privilège pour leur abbaye dont les biens sont mentionnés, col. 1500. — Aux religieuses du Paraclet : là encore il est question de la Pommeraye, de Saint-Flavit, etc., col. 1529 et 1539, — A Henri évêque de Beauvais, au sujet des neveux d'un chanoine d'Auxerre, col. 1531 et 1542. — A Louis, roi de France, pour appeler de nouveau son intervention en faveur du monastère de Vézelay, col. 1592.

TOME 189.

Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, fut dans sa jeunesse, moine à Vézelay et y enseigna avec distinction, col. 17. Il fit un voyage à Rome pour soutenir les droits de ce monastère, col. 25. On lui doit l'épitaphe en vers latins de son frère Rainald, archevêque de Lyon, qui avait été abbé de Vézelay, col. 37, 171, 1022. Dans sa nombreuse correspondance on remarque les lettres adressées : — A son frère Ponce, qui comme lui fut moine au monastère de Vézelay et en devint abbé par la suite, col. 85. — Au pape

1872

Migne;

Innocent II : il se plaint qu'en revenant de Rome dans la compagnie de plusieurs archevêques, évêques, abbés, moines et dignitaires ecclésiastiques, ils ont été traités comme en pays barbare non loin de Pontremoli ; on les a frappés, blessés, pillés, dispersés ; les archevêques de Bourges et de Sens, après avoir tout perdu, ont eu peine à s'échapper, l'évêque de Troyes a été renversé de cheval d'un coup de lance, l'abbé de Vézelay a été violemment attaqué et il est encore retenu prisonnier avec les abbés de Saint-Germain de Paris, de Saint Remi, de Moutier-en-Der, de Molôme et autres; lui-même a eu sa mule tuée sous lui ; il s'est refugié dans un petit village d'ou il s'est fait conduire à Pontremoli et c'est de là qu'il écrit à Sa Sainteté, col. 108 et suiv. — Aux abbés de Pontigny, de Clairveaux et de Citeaux, pour maintenir la concorde entre les Clunicíens et les Cisterciens, col. 170. — Au pape Innocent II, pour le dissuader d'élever à l'évêché de Langres l'abbé de Vézelay, dont la sage administration est indispensable à la prospérité de la célèbre abbaye qui tient le premier rang dans son ordre après Cluny, col. 245. — A Atton, évêque de Troyes, où il est question de Thibaud, archidiacre de Sens, col. 272 et 276. — A son frère Ponce, abbé de Vézelay, col. 282 et 283. — A Théobald, abbé de Sainte-Colombe, qui s'était engagé par vœu à faire le voyage de la Terre Sainte, réponses à diverses questions religieuses, col. 391. — Lettre de Nicolas, moine de Vézelay, à Pierre-le Vénérable. Réponse de ce dernier, col. 446 et 447. — Traité de l'œuvre des six jours de la création par l'abbé Ernaud (Ernaldus). Edition publiée en 1609, par Denis Perronet, ecclésiaste d'Auxerre, d'après un manuscrit trouvé à l'abbaye de Regny, près de Vermanton et dédiée au cardinal du Perron archevêque de Sens. col. 1513.

TOME 190.

Parmi les VIES DE SAINT THOMAS de Cantorbery que contient ce volume, il y en a une attribuée à Roger, moine de Pontigny, page 11 et col. 55 et 265. — Saint Thomas vient trouver à Sens le pape Alexandre III, qui lui assigne pour retraite l'abbaye de Pontigny, col. 32, 147, 148, 149, 260, 262, 323, 1171, 1174, 1184. — Ses parents et ses serviteurs bannis d'Angleterre par le roi Henri, accourent auprès de lui et augmentent sa douleur par le spectacle de leur dénuement et de leurs larmes, col 33, 94, 241, 262, 1186. — Détails sur le séjour de Saint Thomas à Pontigny, col. 35, 94, 223, 242, 339, 1185, 1196, 1200, 1207, 1214. — Notre-Seigneur lui apparait dans l'église de Pontigny et lui annonce son martyre, col. 39 et 153. — Le roi d'Angleterre en intimidant les Cisterciens parvient à lui enlever cet asile, col. 36, 94, 153, 242, 324, 440, 1209. — Promesse de Saint Thomas aux religieux de Pontigny, accomplie

da [illegible] par ses successeurs Etienne de Langton et Saint Edme, col. 42 [illegible]ntes. — Le roi de France vient à Pontigny, et transfère le pr[illegible]ans l'abbaye de Sainte-Colombe, col. 36, 37, 95, 227, 243, 1212. — [illegible] éloge de la ville de Sens et de ses habitants, col. 1213. — Dé[illegible]s actions et les vertus du saint pendant son séjour à Sainte-Colom[illegible]. 38, 154, 35[illegible], 392, 1215, 1216, 1231, 1234, 1235, 1246, 1248, 1252, [illegible]4. — Les évêques partisans du roi et l'archevêque de Cantorbéry comparaissent devant le Souverain Pontife à Sens, col. 92 et 484. — Guillaume de Cha[illegible]ns, assiste aux colloques qui ont lieu dans divers[illegible] Saint Thomas et le roi d'Angleterre, et prend p[illegible]l. 160, 161, 166, 249, 475, 479, 7[illegible], 736, 1225. — S[illegible] Vézelay et, profitant d'un grand concours de p[illegible] prononce la condamnation des prétendues cou[illegible] l'excommunication contre tous ceux qui y adhè[illegible]A son retour en Angleterre, Saint Thomas est acco[illegible] de Sens appelé Simon, col. 172-486. — Lettre de Sa[illegible]ume de Champagne, archevêque de Sens, col. 584. — A l'évêque d'Auxerre, qui est nommé *Gaufredus* dans la suscription, col. 688. — Lettres de Guillaume de Champagne au roi d'Angleterre, col. 674. — A Gratien et à Vivien, légats du Saint-Siége, col. 674. — Au pape Alexandre, col. 675. — Lettre de Matthieu, trésorier de Sens au même pape, col. 675. — Rapport adressé à Saint-Thomas, où il est dit que sur la demande du pape, on fait des prières pour lui à Pontigny, à Citeaux et à Clairvaux, col. 710. — Lettre de Gilbert Foliot, évêque de Londres, à l'évêque de Nevers, où il est question de l'abbé de Pontigny, chargé de lever les censures portées contre plusieurs prélats d'Angleterre, col. 931. — Lettres de Jean, évêque de Poitiers à Saint-Thomas ; il fait le plus grand éloge de l'abbé de Pontigny et du zèle qu'il déploie, col. 1025, 1026, 1027 ; il parle aussi du colloque tenu à Auxerre par le roi de France dans l'octave de la fête des Saints apôtres, col. 1030. — Lettres du roi d'Angleterre à Guillaume, archevêque de Sens, col. 1049 et 1050. — Aux abbés de l'ordre de Citeaux, réunis en chapitre général : il s'appuie sur le témoignage d'un cistercien qu'il appelle *frater Gaufredus de Altissiodoro*, (1) le même peut-être que celui qui est qualifié ci-dessus du titre d'évêque, par erreur évidemment car le siége d'Auxerre était occupé alors par Alain, col. 1053. Lettres d'Herbert de Boseham, compagnon d'exil et biographe de Saint-

(1) Au Tome 199, col. 282, *Gaufredus Autissiodorensis*, est dit ancien abbé de Clairvaux, c'est Geoffroy, jadis secrétaire de Saint-Bernard.

1872

Migne: Sens &c.

Thomas à Guillaume archevêque de Sens, col. 1429, 1432, 1433, 1439. — Au pape Alexandre, au nom de Mathieu, préchantre de Sens, col. 1459. — A Guillaume, abbé de Vézelay, à propos de certains hérétiques, arrêtés sur les terres de l'abbaye, col. 1462. — Au même de la part de l'archevêque de Sens, col. 1468. — Apparition de Saint-Thomas après son martyre à un religieux de Pontigny, col. 1467.

TOME 192.

Lettre de Hugues, archevêque de Rouen, au pape Eugène III, en faveur de l'abbaye de Vézelay. — Autre lettre du même prélat adressée à tous les fidèles, à l'occasion de l'ostension solennelle de la Robe sans couture de Notre-Seigneur, qui venait d'avoir lieu à Argenteuil, en présence du roi, de toute la cour, d'un grand nombre d'évêques et d'abbés, parmi lesquels sont cités l'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre, col. 1136.

TOME 194.

Histoire du monastère de Vézelay, commencée en 1156 et terminée en 1167, par Hugues de Poitiers, moine et secrétaire de l'abbé Guillaume : elle divise en quatre livres et raconte fort au long les démêlés des religieux avec les comtes de Nevers et avec les bourgeois que ces derniers soulevaient contre eux. De la col. 1562 à 1682.

TOME 196.

Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, est délégué par le pape avec deux autres commissaires pour visiter et réformer l'abbaye de Saint-Victor, col. xv et 1375. — Lettre de Hugues de Champfleuri, évêque de Soissons, aux chanoines d'Auxerre et à Guillaume de Dampierre, pour leur annoncer qu'il ne peut se rendre à Saint-Germain pour l'affaire dont le pape l'a chargé et qu'il envoie à sa place l'abbé de Saint-Victor, col. 1588.

TOME 198.

Pierre Comestor, prêtre du diocèse de Troyes, savant commentateur, dédie à Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, son grand ouvrage intitulé *Historia Scolastica*, col. 1054.

TOME 199.

Lettres de Jean de Salisbury, clerc et compagnon d'exil de Saint-Thomas, élevé sur le siége de Chartres après le martyr de son maître et sacré, le 8 août 1176, dans la cathédrale de Sens par Maurice, évêque de Paris, col. x et 374 : A Matthieu, préchantre de Sens, col. 99. — A Saint-Thomas : il lui rend compte d'un entretien avec le pape, auprès duquel

il a appris que le roi de France a intercédé en sa faveur, se montrant reconnaissant de l'accueil que lui ont fait les religieux de Pontigny, col. 118. — A l'évêque d'Oxford : il lui parle de l'excommunication que Saint-Thomas a lancée à Vézelay contre plusieurs ecclésiastiques et laiques, fauteurs du roi et détenteurs des biens de son église, col. 137. — A maître Silvestre, trésorier de Lisieux : il exalte la noble hospitalité que le roi de France a procurée à Saint-Thomas dans l'abbaye de Sainte-Colombe, col. 226, 227. — A Baudoin, archidiacre de Norvick ; il lui rappelle en style figuré qu'il a été armé chevalier de sa main, au moment où il était sur le point de partir pour Rome, dans la ville de Sens, *quam Brennus dux Senonum ad locandos ibi valudinarios suos legitur construxisse*, col. 262. — A Baudoin, archidiacre d'Oxford : il lui dit qu'il est allé à Vézelay pour la fête de la bienheureuse Marie-Madeleine, espérant y rencontrer les envoyés du pape qui lui apprendraient ce que Saint-Thomas et ses amis avaient à craindre ou à espérer, col. 334. — A Guillaume de Champagne, archevêque de Sens et légat du Saint-Siége au sujet du martyre de Saint-Thomas et de ses conséquences, col. 359, 361, 369. — Notice biographique sur Guichard, abbé de Pontigny, qui donna l'hospitalité à Saint Thomas et le revêtit de l'habit monastique, et qui fut élevé dans la suite sur le siége primatial de Lyon. col. 1085. — Statuts, renouvelés des anciens, qu'il donna au chapitre de son église cathédrale, col. 1091. — Guillaume de Champagne, fait nommer à l'évêché de Meaux Pierre, ancien archidiacre, qui devint plus tard cardinal du titre de Saint-Chrysogone, 1119.

TOME 200.

LETTRES DU PAPE ALEXANDRE III :

A Guichard, abbé de Pontigny et à ses religieux; privilége qui met sous la protection du Saint-Siége tous les biens de cette abbaye lesquels sont dénommés, notamment les granges ou fermes du Beugnon, de Sainte Porcaire, d'Aigremont, de Villiers, de Crécy, de Chailley, de Bœurs, etc., col. 85. — A Maître Nicolas, en faveur duquel il a adressé des lettres de recommandation à Hugues de Toucy, archevêque de Sens; col. 100. — A Henri et à Maurice, évêques de Beauvais et de Paris, qu'il délègue pour apaiser un différend survenu entre Hugues de Toucy et l'abbé de Ferrières, col. 129. — A l'abbé Dodon, à propos de plusieurs prébendes accordées par l'évêque Alain et le chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre à l'église de Saint-Eusèbe, col. 151. — A Guillaume abbé de Vézelay, et à ses religieux qu'il affranchit de la dépendance de Cluny, les déclarant directement soumis au Saint-Siége, col. 153. — A Louis, roi de France, pour le prier de faire mettre en liberté Geoffroy, chevalier de Molinons.

détenu par les bourgeois de Sens, col. 270. — A Guillaume, comte de Nevers et à Ida sa mère, pour leur enjoindre de cesser les vexations qu'ils exercent contre le monastère de Vézelay, col. 309. — A Pierre, abbé de Moutier-Saint-Jean ; privilége en faveur de son abbaye, de laquelle relèvent, entr'autres, les églises d'Athie, de Bierri, de Vignes, d'Aisy, de Nuits, d'Asnières, d'Etivey, de Pisy, de Marmeaux, de Santigny, de Tisy, de Sainte-Magnance, de Quarré, etc., col. 316. — A Louis, roi de France, à la demande de Simon, chanoine de Sens, afin qu'il interpose sa médiation pour faire cesser la discorde entre plusieurs particuliers, col. 334. — A Gautier et à Robert, archidiacre de Langres, au sujet de l'église de Serrigny, qu'il les prie de maintenir entre les mains de Pierre, parent de l'évêque de Soissons, col. 335. — A Gilbert, abbé de Citeaux, à l'occasion de quelques troubles survenus entre les moines de Clairvaux et leur abbé qui était alors Geoffroy, ancien secrétaire et biographe de Saint-Bernard : il lui conseille d'engager Geoffroy dont il connait l'éminente vertu à donner sa démission par amour de la paix. L'évêque d'Auxerre Alain est chargé de s'occuper de cette affaire avec l'archevêque de Reims, col. 349. —A Henri, archevêque de Reims, qui s'était rendu à Clairvaux avec Alain, pour lui dire de revenir à Sens, où l'affaire sera traitée en consistoire. Alexandre III, était alors à Sens et cette lettre est la dernière des cent seize pièces de la collection qui sont datées de cette ville pendant le temps que la cour romaine y séjourna. Elle est datée du 1er avril 1165 et la première du six octobre 1163. — A Acelin, abbé de Reigny et à ses moines ; privilége où sont relatés tous les biens de l'abbaye à Oudun, à Essert, à Lichères, à Sacy, à Préhy, à Châtel-Censoir, à Auxerre, à Annai, à Thory et autres lieux, col. 356. — A Jean, abbé de Saint-Satyre au diocèse de Bourges, approbation de toutes les possessions de cette abbaye parmi lesquelles on remarque dans l'Auxerrois, l'église de Saint-Amatre d'Auxerre, l'église de Lainsecq, celles de Chevannes et de Villefargeau, col. 366. — A l'abbé et aux religieux de Pontigny, témoignage de reconnaissance du Saint-Siége pour la manière dont ils ont accueilli Saint-Thomas de Cantorbéry, col. 368. — A Louis, roi de France, pour qu'il fasse cesser les persécutions du comte de Nevers et de sa mère contre les moines de Vézelay, col. 369. — A Hugues de Toucy, archevêque de Sens, pour qu'il frappe d'excommunication le comte de Nevers et sa mère si dans l'espace de vingt jours ils ne se mettent en mesure de réparer les dommages qu'ils ont causés à l'abbaye de Vézelay, col. 370. — Aux évêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre et de Nevers, recommandation de faire respecter la sentence d'excommunication portée par l'archevêque de Sens contre le comte de Nevers et sa mère, col. 371. — A Guillaume, abbé

de Vézelay et à son couvent; le pape leur donne avis des mesures qu'il vient de prendre, col. 372. — Aux abbés de Citeaux et de Pontigny; il les conjure de ne point se laisser intimider par les menaces du roi d'Angleterre, qui voudrait faire retirer à Saint-Thomas exilé l'asile de Pontigny, col. 414. — A l'abbé Garin et aux moines de Pontigny, nouveau précepte qui garantit la possession de tous leurs domaines, y énumérés, col. 423. — A Hugues, archevêque de Sens; il le reprend sévèrement d'avoir reçu sans mandat apostolique la démission d'Alain, évêque d'Auxerre. Il lui permet néanmoins de consacrer le nouvel élu, Guillaume de Toucy, col. 466. — Aux abbés de Citeaux et de Pontigny, il leur commande de se faire aucune peine à un religieux dont Saint-Thomas s'est servi pour les affaires de son église en Angleterre, col. 509. — A Saint-Thomas; il lui dit de se confier au dévouement éprouvé de Guillaume de Champagne, métropolitain de Sens et légat du Saint-Siége, col. 649. — Aux prév[illegible] doyen, archidiacre et chapitre d'Auxerre, prière de conserver sa prébe[illegible] à un chanoine de cette église que le roi emploie, col. 658. — Au cha[illegible] de l'église Saint-Mammès de Langres: précepte confirmatif de to[illegible] biens, entre lesquels figurent les églises de Ligny, de Viviers, d'A[illegible] le-Franc, de Taicy, de Blacy et de Percey. col. 661. — A Guillau[illegible] Sens, légat du Saint-Siége: Il lui certifie qu'il n'a point donné l[illegible] d'absoudre l'évêque de Londres, col. 683. — Au même, ordre d[illegible] convoquer ses suffragants, pour remédier à l'enseignement erroné de [illegible], ancien évêque de Paris, col. 685. — A l'archevêque de Reims, dont il recommande le neveu à Guillaume de Champagne, col. 687. — Aux archevêques de Sens et de Rouen, afin qu'ils amènent le roi d'Angleterre à exécuter la réconciliation promise avec Saint-Thomas, col. 708, 711. — A Guillaume de Sens, commission de réformer l'abbaye de Saint-Victor, col. 771 et 772. — Au même, prière d'accorder l'archidiaconat de son église au neveu de l'archevêque de Reims, col. 804. — Au chapitre de Chartres, confirmation des règles que le métropolitain de Sens leur a imposées, col. 810, 916. — A Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre et à Matthieu de Troyes, délégation pour terminer la contestation qui s'est élevée au sujet de l'élection de Séguin en qualité d'abbé de Saint-Potentien de Châtel-Censoir, 834, 836. — A l'archevêque de Sens et à ses suffragants; avis de la canonisation de Saint-Thomas de Cantorbéry et ordre d'en célébrer la fête au jour de son martyre, col. 909. — Au même, il lui enjoint d'obliger sous peine des censures ecclésiastiques ses diocésains à payer à l'église de Saint Martin de Tours les droits et les dîmes qui lui sont dus, col. 914. — A l'archevêque de Reims, en faveur d'un chanoine trésorier de l'église d'Auxerre, col. 965. — A l'abbé et aux re-

1872

Migne ; Sens St.

ligieux de l'église Saint-Pierre d'Auxerre ; approbation de la transformation en abbaye régulière, qui en a été faite par l'évêque d'Auxerre, sur la demande du métropolitain, col. 973. — A Basile, abbé de Saint-Martin de Cure (de Chora) : confirmation des biens de ce monastère, parmi lesquels sont citées les églises de Dommecy, de Bazoches, de Pierrepertuis, de Vassy, de Cure, de Saint-André, de Chastellux, de Dornecy, etc., col. 993. — A Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone : il lui dit, que bien que le Saint-Siége ait posé pour règle à ceux qui enseignent dans les écoles de ne rien exiger des écoliers, il s'entende néanmoins avec son légat Guillaume de Sens, pour que les professeurs dans les écoles de Paris ne soient point chargés outre mesure, col. 999. — A l'abbé Etienne et à ses frères de Saint-Michel de Tonnerre, privilége confirmatif de leurs biens, au nombre desquels figurent l'église de Ligny-la-Ville avec ses dépendances, la troisième partie de la dime de Ligny-le-Châtel, la chapelle de Maligny, l'église de Vaupeltaine, la chapelle de Flogny, le village de Carisey, les églises de Cheney, d'Épineuil, de Sainte-Colombe, de Saint-Vinnemer, d'Ancy-le-Serveux, de Pimelle, de Cruzy, de Coussegrey, etc. les terres de Saintes-Vertus, les moulins de Bourg-Beraud, col. 1219. — A Gui de Noyers, archevêque de Sens ; invitation à ne point exiger comme une dette le droit de gite dans le monastère de Saint-Germain de Paris, col. 1292. — Au même, comme arbitre dans une affaire entre l'évêque élu de Dol et l'archevêque de Tours, col. 1298. — Au prieur Guillaume, approbation et citation *in-extenso* de l'acte par lequel Gui de Noyers a déterminé à Sens, en plein chapitre de l'abbaye de Saint-Jean, les rapports de ce monastère avec le prieuré de la bienheureuse Marie de Flotin, qui voulait se maintenir dans toute l'austérité de l'observance primitive, col. 1299. — Lettre de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre au pape Alexandre III, contre Gilbert évêque de Londres, qu'il accuse d'avoir jeté le trouble dans l'église de Cantorbéry, par sa conduite envers Saint-Thomas, col. 1406. — Sept lettres de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, et une de Mathieu trésorier de la cathédrale au même pape au sujet de la persécution et du martyre endurés par Saint-Thomas. De la col. 1425 à la col. 1434.

TOME 201.

LETTRES DU PAPE LUCIUS III.

A l'abbé de Vézelay ; il lui accorde ainsi qu'à ses successeurs, en considération de la bienheureuse Marie-Madeleine dont le corps repose dans son église le droit de porter la mitre dans les principales solennités, aux processions, dans les conciles et aux cérémonies des funérailles, col. 1093. — A Héloise, abbesse de Saint-Julien d'Auxerre, ratification de l'ac

cord passé entre cette abbaye et le comte de Joigny, à propos de différents droits litigieux, col. 1098. — A Gui de Noyers, archevêque de Sens le Pape le délègue pour terminer une contestation entre l'abbé de Saint-Maximin et les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans, col. 1157. — A l'abbé et aux moines de Saint-Denis ; il assure entre leurs mains les églises que l'archevêque de Sens et ses prédécesseurs leur ont octroyées, col. 1166. — Aux abbés de Vézelay et de Flavigny ; mandat apostolique pour forcer les chapitres de Châlon et de Mâcon à restituer des églises qu'ils détiennent sans droit, col. 1171. — Aux chanoines de Saint-Aignan d'Orléans ; protection du Saint-Siége promise aux personnes et aux biens de cette église, spécialement aux menues dîmes qui leur ont été concédées par Guillaume de Champagne, ancien archevêque de Sens, *nunc verò Remensi archiepiscopo Sanctæ Sabinæ cardinali*, col. 1213. — Notice sur Alain, évêque d'Auxerre, col. 1381. — Cinq lettres de ce prélat au roi Louis-le-Jeune. Il se plaint des vexations continuelles que Guillaume IV, comte de Nevers, exerce contre l'église d'Auxerre et demande justice. Dans une de ces lettres, il expose ce qu'il a aussi à souffrir de la part du Seigneur de la Ferté et le triste état où les guerres réduisent nos pays : *Porro propter frequentes incursiones guerrarum, quæ à longo tempore terram nostram vexare consueverunt, ità eam innumeris persecutionibus hucusque constat opprimi, ut pene nihil in eâ remanserit, ipsam quoque ad paupertatem et inopiam redigi constiterit. Nunc verò Apogniacum et terram contiguam dominus de Firmitate et sui ità vexant et opprimunt, ut homines nostri ad culturam terræ egredi non audeant*, col. 1382 à 1386. — Charte d'amiable composition entre l'évêque Alain et le comte de Nevers, intervenue par les soins de Godefroi, évêque de Langres, de Guichard, abbé de Pontigny, et de Geoffroi, abbé de Clairvaux, col. 1387. — Trois autres chartes d'Alain, concernant Saint-Marien, le prieuré de Saint-Amatre et les moines de Donzy, col. 1388 et suiv. — Testament d'Alain, écrit par l'abbé de la Rivière en 1182. La vie de Saint-Bernard, due à la plume du vénérable démissionnaire, a été relatée ci-dessus au tome 185.

TOME 202.

Lettres de Pierre, abbé de la Celle de Troyes : A Hugues de Toucy, archevêque de Sens, il lui adresse une plainte et l'exhorte à faire son devoir de bon pasteur, col. 410. — Au même, à propos du mariage de sa nièce Hawide, que l'archevêque regardait comme illégitime pour cause de consanguinité, col. 441 et 414. — A Alain, évêque d'Auxerre, sur le même sujet, col. 412. — A Théobald prieur de Molême : Pierre n'a rien dit qui put empêcher son élection à une abbaye, il prend à té-

1872

Migne; Sens Dio.

moin les abbés de Molême et de Saint-Jean de Quincy, col. 450. — A Guillaume de Champagne, archevêque de Sens; il le prie de consacrer un abbé, nouvellement élu, col. 566. — Au même, lors de sa translation au siége de Reims: il le félicite du choix de Jean de Salisbury, l'ami de Saint-Thomas de Cantorbery, pour l'évêché de Chartres, col. 567. — A Guillaume et à plusieurs autres religieux qui avaient quitté l'ordre de Grandmont pour entrer chez les cisterciens de Pontigny: il apaise leurs scrupules et leur dit qu'ils n'ont point rompu mais perfectionné leur vœu. Guillaume après avoir été prieur de Pontigny, devint archevêque de Bourges et fut canonisé après sa mort, col. 633 et 634. — A Jean de Salisbury, compagnon d'exil de Saint-Thomas à Pontigny et à Sainte-Colombe. Pierre de la Celle lui succéda sur le siége de Chartres, col. 568, 569 et suiv. — Bulle du pape Urbain III confirmative des biens et priviléges de Cluny. Saint-Germain d'Auxerre est compté parmi les abbayes de sa dépendance, col. 1381. — Lettre spéciale du même pape qui reconnait et confirme la dépendance de Saint-Germain d'Auxerre, col. 1483. — Urbain III, en l'honneur de la bienheureuse Marie-Madeleine, dont le corps repose dans l'église de Vézelay, accorde à l'abbé et à ses successeurs l'usage de la mitre, des gants et de l'anneau, col. 1484. — Lettre de Gui de Noyers, archevêque de Sens et de ses suffragants au pape Grégoire, pour repousser les calomnies que l'on répandait contre l'évêque de Laon, col. 1565.

TOME 204.

Lettres du cardinal Henri, alors abbé de Clairvaux, à propos d'une affaire concernant l'abbaye de Vauluisant, col. 228. — Autre lettre du même à Guichard, ancien abbé de Pontigny, alors archevêque de Lyon, col. 230. — Détails biographiques sur Gui de Mello, qui d'évêque de Verdun devint évêque d'Auxerre par le continuateur du livre intitulé: *Gesta episcoporum Virdunensium*, col. 980 et suiv. — Vie de Saint-Étienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont. Révélation de sa sainte mort à un religieux de Vézelay. Un chanoine de Sens, dans un incendie qui dévorait cette ville, invoque à haute voix la protection du saint et obtient que sa maison soit préservée des flammes. Ce chanoine nommé Genulfe avait bâti de ses deniers une maison de l'ordre. L'auteur ajoute: *depopulata est igne isto civitas et ultrà quàm credi potest omnino destructa est*, col. 1027 et 1038.

LETTRES DU PAPE CLÉMENT III :

A Girard, abbé de Vézelay: il concède à lui et à ses successeurs l'usage des sandales aux offices pontificaux, col. 1292. — A Hugues, abbé de Cluny: il rappelle que ses prédécesseurs sur le Saint-Siége ont déter-

miné la subordination de Saint-Germain d'Auxerre à l'abbaye de Cluny, col. 1312. — A Maurice, évêque de Paris, dont les diocésains étaient appelés en jugement par l'archevêque de Sens : le pape blâme cette usurpation contraire aux canons, col. 1476.

TOME 205.

Notice sur Maurice de Sully, évêque de Paris, où l'on voit que ce fut lui qui consacra Guillaume de Champagne archevêque de Sens et Jean de Salisbury évêque de Chartres. Il intervint aussi comme arbitre dans un différend qui s'était élevé entre Hugues de Toucy, son métropolitain et l'abbaye de Ferrières, col. 890 et 893.

TOME 206.

LETTRES DU PAPE CÉLESTIN III :

A l'abbé de Vézelay, à propos de quelques cas de divorce, col. [illegible] A Michel de Corbeil, archevêque de Sens et à son archidiacre, commission pour juger les différends survenus entre le chapitre et la comtesse de Chartres, col. 1035. — Au même Michel de Corbeil, au sujet du divorce du roi Philippe Auguste avec Ingelburge, col. 1095. — Au même et à l'archidiacre de Sens, pour les prier de veiller à la conservation des privilèges du chapitre de Chartres, col. 1102. Confirmation de la sentence portée par eux sur le litige en question, col. 1131. — A Sara, abbesse de Crisenon ; bulle qui met sous la protection du Saint-Siége tous les biens de cette abbaye et en fait l'énumération, col. 1163. — A Michel de Corbeil et à l'abbé de Sainte-Colombe. Le pape leur enjoint de forcer le comte de Nevers à restituer aux moines de la Charité leur maison de Coulanges, col. 1180. — A l'archevêque de Sens et à l'évêque de Nevers en faveur des religieuses du monastère de Saint-Julien, qui ont porté leurs plaintes au Saint-Siége contre l'évêque d'Auxerre, col. 1187.

TOME 207.

Note biographique sur Jean de Salisbury, le compagnon d'exil de Saint-Thomas de Cantorbéry, qui fut sacré à Sens, évêque de Chartres, col. 77. – Lettre de Rotrod, archevêque de Rouen, à Guillaume de Champagne de Sens, légat du Saint-Siége, pour implorer son intervention auprès du roi de France, en faveur de son église et des biens qu'elle possède, col. 96. – Lettre de Pierre de Blois à un ancien ami qui l'avait desservi par jalousie et empêché d'obtenir une place et des bénéfices parmi les commensaux de l'archevêque de Sens. Cette lettre est mordante et pleine de citations poétiques contre la jalousie, col. 221. — Autre lettre du même à Guillaume de Champagne. Il exprime le désir qu'il a de quitter l'Angleterre pour revenir en France et se plaint du retard que ce prélat met à tenir ses promesses, col. 380.

1872

Migne : Script. lat.

TOME 209.

Lettres de Saint-Guillaume, abbé, où il est fait mention de la délégation de l'archevêque de Sens, Michel de Corbeil, au sujet du divorce de Philippe Auguste, et d'une réunion qui eut lieu à Pontigny, pour affaires particulières col. 705, et 706. — Vérification des reliques de Sainte-Geneviève de Paris par l'archevêque de Sens et ses comprovinciaux, col. 603 et 741. — Notice biographique sur Guillaume de Champagne avec les lettres et les chartes émanées de lui pendant son épiscopat de Reims. col. 818 et suiv.

TOME 211.

Notice historique sur Etienne de Tournay. Etienne, né à Orléans. en 1135, fut d'abord aumônier et secrétaire de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, puis abbé de Saint-Euverte. Il fut honoré de l'amitié de Saint-Thomas de Cantorbéry exilé. Ses talents et ses mérites lui procurèrent l'abbaye de Sainte-Geneviève et plus tard l'évêché de Tournai, col, 295. — Le recueil de sa correspondance s'ouvre par une allocution intitulée : *Planctus Ecclesiæ Aurelianensis super interfectione Joannis decani, quem exposuit Senonis in concilio episcoporum ac cleri provinciæ*, col. 309. Jean de la Chaine, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, courageux défenseur des biens et des droits de son église contre certains envahisseurs, avait été par eux assassiné et ce meurtre sacrilége fut l'occasion de la réunion des évêques comprovinciaux à Sens.

LETTRES D'ETIENNE DE TOURNAY :

A Guillaume de Champagne, pour lui recommander l'église de Saint-Samson d'Orléans, col. 320. — Au même, en faveur d'une pauvre femme persécutée, col. 560. — Au même, au sujet d'un clerc dont les études sont une juste cause d'absence, col. 321. — Au même, compte rendu d'une négociation, col. 324. — Au même, prière de prendre sous sa protection le chantre et l'archidiacre du défunt patriarche de Bourges, col. 326. — Au même, contre un prêtre indigne, col. 360. — A Robert de Galardon, maître des novices, à Pontigny : il s'agissait de religieux qui avaient quitté l'ordre de Grandmont pour entrer chez les cisterciens ; Etienne soutient qu'ils ont pu le faire légitimement et il trace le tableau le plus édifiant de la vie que l'on mène dans les maisons de l'ordre de Citeaux, col. 361. — A Pierre, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siége; en lui envoyant copie de la lettre précédente, col. 370. — A Guillaume de Champagne, devenu archevêque de Reims. Dans une note on rappelle que ce prélat avant de monter sur le siége de Sens avait été élu évêque de Chartres et qu'il fut autorisé par le pape à administrer les deux diocèses simultanément pendant plusieurs années. On donne une charte de sa

main datée de cette époque, col. 404. — Charte de Gui de Noyers, archevêque de Sens, pour terminer un différend survenu entre lui et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, col. 458. — Lettre d'Adam, abbé cistercien de Perseigne, au diocèse du Mans, au maître des novices de Pontigny : traité véritable de l'institution spirituelle des jeunes religieux, col. 614 et suiv. — Dédicace des cinq livres des Sentences de Pierre de Poitiers, adressée par ce célèbre maître de Théologie à Guillaume de Champagne dans la dernière année de son pontificat à Sens, col. 782 et 790.

TOME 212.

CHRONIQUE DU MOINE HÉLINAND :

Saint-Eloi interpelle Sainte Colombe, dont l'oratoire avait été dépouillé par des malfaiteurs et la somme de faire retrouver les objets volés, col. 780. — Il fabrique la châsse de cette illustre vierge martyre, col. 781. Saint-Amé, évêque de Sens est irrévocablement exilé par le roi Théodoric ou Thiery, col. 793 et 800. — Récit des travaux apostoliques de Saint-Vulfran, archevêque de Sens, chez les Frisons ; sa retraite à l'abbaye de de Saint-Vandrille et sa mort, col. 812 et suiv. — La ville d'Aix en Provence, ayant été saccagée par les Sarrasins, Gérard, comte de Bourgogne, fait transférer le corps de sainte Marie-Madeleine à l'abbaye de Vézelay, récemment construite par ses soins, col. 822. — Bataille de Fontenai, col. 861. — Le corps de Saint-Martin transporté à Chablis, puis à Saint-Germain d'Auxerre, par crainte des normands, col. 872.—Les Normands à Sens, col. 879. — Célébrité de Remi d'Auxerre, 880. — Retour du corps de Saint-Martin à Tours, col. 880. — Saint-Robert, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, fonde Molesme et Citeaux, col. 990. — Fondation de l'abbaye de Pontigny, par Hugues de Mâcon, col. 1017. — Geoffroy d'Auxerre écrit la vie du B. Pierre, archevêque de Tarentaise, col. 1022. — Passage de Geoffroy d'Auxerre sur Abailard qui fut son maître avant qu'il devînt secrétaire de Saint-Bernard, col. 1035. — Exil de Saint-Thomas à Pontigny, col. 1067.

TOME 213.

HISTOIRE DES ALBIGEOIS, par Pierre de Vau-Cernai : Milon et Théodisius se rencontrent avec l'abbé de Citeaux à Auxerre, col. 562. — L'archevêque de Sens se rend à Lyon à l'assemblée des Croisés, col. 565. — Guillaume, évêque d'Auxerre, et Manassé, son frère, évêque d'Orléans prennent la croix contre les Albigeois, col. 661. — A la prière de Simon de Montfort, ils arment chevalier son fils, Almaric, au milieu d'une imposante cérémonie, col 663. — Lettre d'un chanoine régulier au prieur de la Charité, où celui-ci est blâmé d'avoir reçu dans son couvent un chanoine régulier de l'abbaye sénonaise de Saint-Jean, col 717.

1892

Migne: Sur Sd.

TOME 214.

ıtrologie de M. l'abbé Migne se termine par les œuvres du grand
nocent III, qui, dans sa jeunesse, eût pour maître en théologie
le Corbeil, dont il fit plus tard un archevêque de Sens, après avoir
l'élection de l'évêque d'Auxerre, compromis pour n'avoir pas
l'interdit jeté sur le Royaume, col. XCVIII et CII.

LETTRES D'INNOCENT III.

Année 1198

ırchevêques de Sens et de Reims et à l'évêque de Meaux ; conso-
à la comtesse de Champagne sur la mort de son fils, col. 22. — A
rêque de Sens ; révocation d'une indulgence que l'évêque de Char-
ıit obtenue du Saint-Siége au préjudice de son métropolitain, col.
Au même ; mandement de faire observer le privilège qui exempte
é des tailles et des exactions, col. 74. — Au même ; ordre d'insti-
ı sa qualité de métropolitain, les clercs que l'évêque de Chartres
t injustement d'admettre dans son diocèse, col. 75. — Au même ;
ion pour forcer le doyen et le chapitre de Laon à recevoir un nou-
hanoine, col. 90. — A l'abbé Gérard et à son monastère de Véze-
nq lettres confirmatives des louables coutumes et privilèges de
élèbre abbaye, col. 122 et suiv. — Aux archevêques et évêques de
ıutun, Langres, Auxerre et Nevers sur le même sujet, col. 125. —
les prélats des églises, *ad quos litteræ istæ pervenerint :* De l'im-
et des privilèges de la Madeleine de Vézelay, col. 130 et 131. —
rd, abbé de Vézelay, et à ses religieux, *tam præsentibus quam fu-*
longue bulle, en leur faveur, col. 132. — A l'abbé et au couvent
ıt-Germain d'Auxerre ; permission de recevoir le saint chrême et
des infirmes de tout autre évêque catholique, au refus de l'évêque
ırre, col 163. — Aux mêmes ; deux autres lettres pour les sous-
eux et leurs hommes à toute injuste excommunication de la part
êque d'Auxerre et pour les autoriser à recourir au métropolitain,
4 et 165. — A l'archevêque de Sens ; prière de veiller à l'observa-
l'accord passé entre l'évêque d'Autun et les moines de Flavigny,
7. — A Hugues, nouvel abbé de Vézelay, pour ratifier son élection
ourager à remplir dignement sa charge, col. 168. — A l'archevê-
à l'archidiacre de Sens ; absolution accordée à un prêtre qui
té la cause accidentelle de la mort d'un enfant, col. 169 et tome
ol. 1252. — A l'archevêque de Sens et à l'évêque de Troyes, pour
hêr que les chanoines troyens ne fassent des règlements préjudi-
à leurs successeurs, col. 170. — A l'abbé et au monastère de Sain-
ın d'Auxerre ; longue bulle où sont énumérés tous les biens d...

[redacted]

1872

Migne : Sens : Sté.

TOME 215.

SUITE DES LETTRES DU PAPE INNOCENT III

Année 1203

§ et aux moines de Saint-Germain ; permission en temps d'in-
humer les frères défunts avec certains honneurs, col. 27. — A
que de Sens ; invitation à corriger les abus dans les églises sou-
a juridiction, col. 62. — A l'archevêque de Bourges et à l'évêque
; au sujet des hérétiques de la Charité-sur-Loire, col. 63. —
de Courtenay, comte d'Auxerre ; reproches très-vifs sur sa con-
l'égard de l'évêque Hugues de Noyers, col. 160. — Au roi de
prière d'intervenir pour rappeler à son siége l'évêque d'Auxerre
e de Courtenay avait exilé, col. 162. — A l'archevêque de
ime sévère pour n'avoir point procédé contre le comte d'Auxerre :
procéder sans délai, col. 165. — A l'évêque d'Auxerre ; en-
ments et consolations, col. 166. — A l'archevêque de Sens ; com-
certains cas doivent être interprétées les lettres apostoliques,
— Au même ; adoucissement au chagrin que lui avait causé le
Saint-Père au sujet de la conduite de Pierre de Courtenay, col.
A l'évêque d'Auxerre ; excitation à déployer son zèle contre les
es, col. 269.

Année 1204.

ieur et aux religieux de Notre-Dame de la Charité : confirma-
eurs priviléges et des églises qu'ils possèdent, spécialement dans
èses d'Auxerre et de Sens, Crain, Coulanges-sur-Yonne, Courson,
Saint-Cydroine, Branches, Laduz, etc., col. 537.

Année 1205.

bé de Sainte-Geneviève, au doyen et au chancelier de Paris ; interven-
'archevêque de Sens et de son délégué Geoffroy, chanoine de la mé-
dans la contestation survenue entre la comtesse de Blois et l'é-
Chartres, col. 586. — A l'archevêque de Sens ; commission apos-
pour visiter la province sénonaise et y réformer les abus, col. 618.
abbés de Saint-Remi et de Saint-Jean de Sens ; permission d'ac-
a résignation d'un bénéfice de la part d'un diacre de Sens, col.
A l'archevêque de Sens et à l'abbé de Saint-Marien ; enquête à
r le mariage du comte de Nevers qu'Eudes duc de Bourgogne a
cé au Saint-Siége comme incestueux, col. 676. — A l'archevêque
et à l'évêque de Paris, répression de l'insolence des Juifs,

Année 1206.

bé de Sainte-Colombe de Sens ; concession du droit de dîme sur
nouvellement défrichées, col. 819. — A l'archevêque et à

chidiacre de Sens; mandat apostolique pour contraindre l'évêque et le chapitre de Langres à faire droit aux réclamations d'un chanoine, col. [illegible] — A l'évêque d'Auxerre; décision d'un cas de conscience relatif à un mariage, col. 916. — A l'archidiacre de Paris et à maitre Robert de Corson, chanoine de Noyon, à propos de l'élection du chapelain de l'archevêque de Sens, en qualité d'abbé de Saint-Martin de Troyes, élection contestée bien que l'élu ait été béni et installé par le susdit archevêque, col. 991.

Année 1207.

A l'évêque d'Auxerre : réponse à diverses consultations, col. 1157. — A l'archevêque et au doyen de Sens ; rescrit en faveur de la comtesse de Blois, col. 1163. — A l'archevêque de Tours et à l'évêque de Paris : prière d'intervenir auprès du roi Philippe pour l'amener à réparer les dommages que ses gens ont causés aux propriétés de l'église d'Auxerre, après la mort de l'évêque Hugues de Noyers, sous prétexte de droits régaliens, col. 1169. — Aux évêques d'Auxerre et de Troyes et à l'abbé de Saint-Bénigne : mandat apostolique pour déposer l'abbé de Vézelay accusé de malversation et en faire élire un autre à sa place, col. 1185 à 1187. — A l'archevêque de Sens; comment doit s'exercer l'autorité du métropolitain en cas d'appel, col. 1262. — Au doyen et au chapitre de Sens ; confirmation de leurs privilèges et des églises qui leur appartiennent, col. 1271. — A l'archevêque et au chapitre de Sens ; prière de permettre au doyen de demeurer à Paris pendant trois ans pour cause d'études, col. 1277. — A l'évêque, au chantre et à l'archidiacre de Troyes : grave différend à terminer entre l'évêque d'Auxerre et le doyen du chapitre, col. 1288. — Au comte de Nevers ; demande de son appui pour les mesures prises par l'évêque d'Auxerre contre les perverses coutumes des Juifs, col. 1291. — A l'évêque, au doyen et au chapitre d'Auxerre, abandon des droits régaliens par le roi Philippe, col. 1300. — A l'évêque d'Auxerre, au sujet des offices de lecteur et d'écolâtre; col. 1301. — Au même, contre certains usuriers du bourg de la Charité, col. 1308. — Au même et à l'évêque de Troyes, contre quelques hérétiques du même bourg, col. 1312.

Année 1208.

Aux chanoines de l'autel des bienheureux apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul à Sens; approbation de la donation d'une église qui leur a été faite récemment, col. 1385. — Aux évêques de Paris et de Troyes et à l'abbé de Sainte-Geneviève : réclamations des religieux de Vézelay contre le comte d'Auxerre, col. 1578.

1872

Migne; [illegible]

TOME 216.

SUITE DES LETTRES DU PAPE INNOCENT III :

Année 1209

A l'abbé de Fleury-sur-Loire; ratification d'un arrangement fait avec l'archevêque de Sens, col. 57 et 58. — A l'abbé et au couvent de Saint-Germain d'Auxerre ; permission de racheter les biens aliénés, col. 58.

Année 1210

A Hervé, évêque de Troyes, au sujet d'une prébende concédée au neveu de l'archevêque de Sens, col. 264. — A Philippe, roi de France ; restitution du produit de la régale aux évêques d'Orléans et d'Auxerre, col. 357. — A l'archevêque de Sens et à ses suffragants, sur le même sujet, col. 359 et 417. — A l'évêque d'Auxerre, pour l'érection de nouvelles paroisses. col. 376.

Année 1211.

A l'archevêque de Sens, à l'évêque de Nevers et à Maître Robert de Corson, chanoine de Paris, commission d'informer sur un prêtre de Langres accusé d'hérésie, col. 391. — Aux abbés de Sainte-Colombe de Sens et de Saint-Germain, et au doyen d'Auxerre ; en faveur de l'abbaye de Réomé ou Moûtier-Saint-Jean, col. 422. — A Gui, abbé de Moûtier-Saint-Jean, confirmation et énumération des biens de son abbaye, parmi lesquels beaucoup sont situés dans le département de l'Yonne, col. 425. — A Gui, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, confirmation et énumération de ses biens, col. 427. — A l'évêque et au chancelier de Paris et à l'abbé de Saint-Victor, en faveur des moines de Vézelay, col. 478 et 481. — A l'évêque et au doyen de Troyes et à l'abbé de Saint-Loup, même sujet, col. 479. — A l'archevêque de Sens et à ses suffragants, même sujet, col. 484. — A l'archevêque de Sens, à l'évêque et au doyen de Troyes; affaire de l'évêque d'Orléans contre le camérier du roi, col. 485. — A l'archevêque de Sens et à ses suffragants; demande de secours contre les Sarrasins d'Espagne, col. 514.

Année 1212

Au chapitre de Langres ; nomination de Guillaume de Vienne, et de Jacques de Tonnerre en qualité de juges de la validité d'une élection contestée, col. 541. — A l'abbé de Saint-Victor et à maître Gauthier Cornut, chanoine de Paris ; vérification du corps de saint Loup, archevêque de Sens au monastère de Sainte-Colombe, col. 549. — A l'archevêque de Sens, en faveur des évêques d'Orléans et d'Auxerre, col. 570. — A Philippe, roi de France, pour la même cause, col. 571. — A l'évêque et au chancelier de Paris, et à l'abbé de Saint-Victor au sujet du comte de Nevers qui a promis de cesser ses vexations contre les religieux de Véze-

lay, col. 602. — Au roi Philippe, sur l'affaire des évêques d'Auxerre et d'Orléans, col. 619. — Aux évêques d'Auxerre et d'Orléans, invitation à s'entendre à l'amiable, col. 620. — Au doyen, à maître Henri, chanoine de Troyes, et au trésorier de Villemaur du même diocèse, contre les moines de Saint-Germain d'Auxerre, col. 631. — A l'évêque de Troyes, à l'abbé de Clairvaux et à maître Henri, chanoine de Troyes, sur l'affaire des évêques d'Auxerre et d'Orléans, col. 635. — Aux abbés de Pruilly et de Sainte-Colombe de Sens et à l'abbé de Saint-Satyre de Bourges : déposition du prieur de la Charité au diocèse d'Auxerre, col. 718. — Aux archevêques de Sens, de Rouen, de Tours et de Bordeaux, en faveur d'une abbaye qui avait des biens dans leurs diocèses, col. 766.

Année 1213

A l'archevêque de Sens et à l'évêque de Nevers, au sujet d'un chanoine de Langres suspect d'hérésie, col. 801. — Au comte de Nevers, en faveur des moines de Vézelay, col. 810. — A l'archevêque de Sens, prière de protéger un juif de son diocèse, qui s'est converti et a été baptisé à Rome avec toute sa famille, col. 885. — A l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, au doyen de Troyes et au sacriste d'Auxerre mandat apostolique pour maintenir l'interdit porté contre la ville de Sens, si ses habitants refusent de donner satisfaction à l'église, col. 931. — A l'abbé et au couvent de Vézelay, ratification de l'accord passé avec le comte de Nevers, col. 946.

TOME 217.

Supplément à la collection des lettres du Pape INNOCENT III

A Robert abbé de Saint-Germain-des-Prés; approbation de l'accommodement intervenu entre son monastère et Gui, archevêque de Sens, col. 26. — A Hélie abbé et aux frères de Sainte-Marie de Régny, confirmation et énumération de leurs biens, col. 47. — A l'archevêque de Sens, en faveur du chancelier de l'église de Meaux, col. 75. — A Pierre, archevêque de Sens et à l'abbé de Sainte-Colombe ; institution de doyens ruraux dans le diocèse de Meaux, col. 77. — A l'abbé de Sainte-Colombe, à l'archidiacre de Sens et à l'écolâtre d'Orléans, à propos des visites canoniques de l'évêque de Paris, col. 100. — A Adèle, reine de France ; permission de se faire enterrer dans l'église de Pontigny, col. 108. — A l'archevêque de Bourges ; annonce de la canonisation de Saint-Guillaume, col. 203 et 218. — A l'évêque d'Auxerre; en quoi consiste sa juridiction sur l'abbaye de Saint-Germain, col. 255. — Lettre de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Tonnerre au Pape Innocent III. Il déclare tenir le château de Nailly, de la comtesse de Champagne et non de l'évêque d'Auxerre, comme celui-ci le prétendait, col. 300.

CORNAT, S. S. EDM.

[redacted]

SENS

EN 1436-1438

ESQUISSES HISTORIQUES

D'après les registres de compte de Jehan Misée, procureur et receveur de la communauté de la ville et cité de Sens.

§ I. — LES REGISTRES DE JEHAN MISÉE

La ville de Sens conserve dans ses archives municipales, sous les désignations CC 1 et CC 2, deux registres de recettes et dépenses remontant aux années 1436, 1437 et 1438 ; ce sont les plus anciens. Cinquante-cinq registres antérieurs, mentionnés dans l'inventaire qu'en fit en 1572 Balthazar Taveau, procureur au siége présidial de Sens, procureur aux causes et greffier de la chambre de ville, ont disparu. Les comptes municipaux, qui font suite, présentent de nombreuses et regrettables lacunes.

Les registres, qui nous occupent, sont en papier de format in-4°. Le premier commence au 7 octobre 1436 et finit au 11 octobre 1437, il contient 77 feuillets ; le second commence au 11 octobre 1437 et finit au 26 octobre 1438, il contient 75 feuillets. Ils ont été tenus par Jehan Misée, qui succédait à Jehan Perdrier en qualité de *Procureur et Receveur de la communauté de la ville et cité de Sens*, et qui fut remplacé dans cette charge par Giles de Godry en 1438.

Au lieu d'inscrire sèchement les recettes et les dé-
penses, notre procureur accompagne ses notes de dét
souvent minutieux, mais souvent aussi d'un haut intér
Et c'est l'ensemble des notes disséminées dans
comptes qui m'a permis de retracer les quelques pa
d'histoire locale qui vont suivre.

En austère archéologue, j'aurais dû me contenter
copier ces registres mot pour mot, et donner ma co
à l'imprimeur; permettez-moi d'animer un peu
récit, et, tout en restant fidèle, d'enlever aux chif
leur fastidieuse aridité. Veuillez aussi me pardon
quelques longueurs; je parle de mon pays, les p
petits détails ont pour moi mille attraits.

§ II. — ÉLECTIONS D'UN PROCUREUR ET DE QUATR POUR LE GOUVERNEMENT DE LA VILLE. — ET POUVOIR DE CES ADMINISTRATEURS. — HÔTEL-DE-VILLE.

Nous sommes en l'an de grâce 1436 au septième
d'octobre, le soleil a dissipé de bonne heure le bro
lard léger qui couvrait les tourbières de la Vanne
côté de Malay-le-Vicomte et de Malay-le-Roi, et s'é
dait au-dessus de l'Yonne dans toute la portion d
vallée comprise entre Pont-sur-Yonne et Etigny
Girard Vallet et Vincent Moreau, qui *assemblement*
le guet par chacun jour en la tour de l'église pour

(1) La ville de Sens est bâtie au confluent de la Vanne et de l'Yo
et du sommet de sa cathédrale, la vue s'étend à l'Est sur la vallée de
Vanne, jusqu'au territoire des deux premières communes. Dans la va
de l'Yonne, on peut facilement distinguer Etigny au Sud, et Pont, a
Nord; à l'Ouest, l'horizon est limité par des collines.

tuition de la ville (1), assurent que, si loin qu'ils
sent voir, la campagne est tranquille et qu'ils n'
çoivent aucune compagnie de gens d'armes ni a
troupe d'Anglais ou autres ennemis de la France.
fait penser que la journée sera tranquille.

Aussitôt l'ordre est donné d'ouvrir les portes
ville, d'abaisser les ponts-levis, de lever les her
le retirer les chaines de fer qui attachées aux coi
-ues empêchent la libre circulation des charriots
cavaliers et même des piétons (2). La cloche de la
mune est mise en branle à toute volée ; et sa voix c
mais pourtant grave et mystérieuse, appelle à l'a
-lée tous les citoyens de la communauté de la vi
ité sénonaise.

Comme il l'avait déjà fait la veille au soir, l'u
uit sergents du roi, Jaquet-le-Moinat, parcou
uatre quartiers de la ville ; et s'arrêtant à chaqu
efour, il proclame ce *cry sollennel* : « A tous bou
nanants et habitants de la ville et cité de Sens
avoir, faisons une dernière fois, et afin que nul
gnore, que *de l'auctorité congé et licence et en la pre*
le honorable homme et sage maistre Pierre Cha
licencié en lois, lieutenant de Mgr Raymond, seign
Villars et de Jardet, chevalier, bailli de Sens, con
t chambellan du roi notre sire, il sera demain, sep
our du mois d'octobre, à l'heure, au lieu, et
manière accoutumée procédé à *l'élection annue*
procureur et receveur de la communauté de la ville
de Sens et des quatre élus au gouvernement des euv

(1) CC. 1 f° 24 v°.
(2) CC. 1 f° 55

besognes de ladite ville et cité. Et sachent tous que *aucun fault à venir à l'assemblée de la commune congrégée à son de cloche, sera amendable de douze deniers.* (1)

Abordons Jaquet-le-Moinat, et demandons lui dep quand la communauté de la ville est gouvernée p des *élus* et un *procureur*, et quelles sont les attribution de ces magistrats.

« Votre question, Messires, prouve bien que vous n' partenez pas à notre cité. Depuis plus de cent a nous élisons chaque année nos quatre élus et notre p cureur; mais hélas! messires, ce ne sont plus nos mai nos pairs et nos jurés d'autrefois. Si vous êtes cu de connaître leurs pouvoirs, suivons ces bourgeois vont s'acquitter de leur devoir de bons citoyens. Je introduirai *ès salles et hostel du Roy, où Mgr le d'ilec a acostumé de tenir sa juridiction, et là où acostumé de s'assembler;* vous assisterez à l'électi vous entendrez proclamer les pouvoirs que l'asse leur confère. » (2)

Et pendant le trajet, notre sergent s'apercevan l'intérêt avec lequel nous l'écoutions, nous fit l'his de l'administration communale de Sens. Il nous ra comment la charte royale, accordée sous le nom de C

(1) Sage mesure qui constitue l'article 21 de la charte de Com accordée par Louis VIII. Inventaire de Taveau, chap. 1.

(2) A Evreux, l'assemblée se tenait aussi sous la présidence du ou de son lieutenant. La salle aux Bourgeois en l'Hôtel-Dieu était de réunion; les élus au gouvernement de la communauté, au nom deux seulement, avaient les titres de procureurs et gouverneurs raux; le comptable, celui de receveur général. [Comptes de la d'Evreux pour l'année 1468, rendus par Guillaume Sebire.]

1872

Sens, 1436–1438.

mune en 1146 pour la ruine des églises et des barons (1) fut retirée l'année suivante sur l'ordre du pape Eugène, à la demande des grands et par les démarches d'Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif (2), et toutes les scènes de désordre qui suivirent.

« Nous perdîmes le parchemin, ajouta-t-il, mais nous gardâmes nos priviléges (3) ; et après quarante ans de lutte et de persévérance, nous obtînmes de Philippe, notre auguste roi, la ratification (4) d'un état de choses qu'il était impossible de méconnaître. A la vérité, il nous obligea de faire quelques concessions en faveur des seigneurs ecclésiastiques ; mais le grand scel du roi, notre sire, au bas de notre nouvelle charte, valait bien quelque chose. »

« En 1225, l'ambition du maire, des pairs et des jurés, qui s'étaient emparés de la prévôté royale, faillit nous valoir une seconde fois le retrait (5) de notre Commune; nous en fûmes quittes cette fois pour la peur. Mais en 1314, la désunion se glissa entre les bourgeois et les jurés. Ceux de l'opposition qui toujours médisent et

(1) In dampnum ecclesiarum et baronum. Geoffroy de Courlon. Table 42.

(2) Anno 1147, destructa fuit communia Senonensis a rege Ludovico, jubente Eugenio papa, a clamore procerum, procurante domino Herberto, abbate Sancti-Petri-Vivi, qui hac de causa a rusticis interfectus est cum quodam nepote suo milite nomine Herberto, in claustro monachorum. Proposuerant dicti abbas et nepos ire ultra mare ad requisitionem regis. Geoffroy de Courlon. Table 42.

(3) Cela se voit clairement par la charte donnée en 1186 à Moret, par Philippe Auguste, trois ans avant celle de Lorris que l'on regarde d'ordinaire comme établissant la Commune à Sens.

(4) Charte de Philippe Auguste, donnée à Lorris en 1189.

(5) Charte de Louis VIII donnée à Montargis en décembre 1225.

jamais ne produisent, en appelèrent au roi ; et malgré les ...rches du dernier maire, Jean de Dicy, le roi (1) retira ...on privilège. Et l'arrêt fatal du parlement, qui s...rimait la commune, fut signifié aux Sénonais par le prévôt royal, Ithier de Corgenay, le mercredi d'après les brandons 1317. Par cet arrêt, le roi Philippe V c... *...abitants de Sens seroyent justitiez e... ...prévôts.* » (2)

« Voil... ...ordes communales ! Encore si le mal n... ...r ses auteurs ; mais nous perdions ... ces beaux droits, dont nous étions si ne... ...ouveau travailler à reconquérir nos libertés. »

« Au mois de mai 1343, le roi Philippe VI *octroya aux habitans de Sens et à leurs successeurs que sans amende ils se puissent tous les ans une foys assembler, toute fraude cessant, quand il leur plaira, en ung lieu certain de la dicte ville, le prévost de Sens ou son lieutenant présent ; et lors tous ensemble ou la plus grande et saine partie d'eulx élire leurs procureurs, quatre, troys, deux ou un des plus suffisans pour leurs chartes priviléges et usages déduire, poursuivre et deffendre en jugement et hors, toutes foys qu'il leur plaira, en tant que peut toucher le faict commun seulement.* » (3).

« C'est en vertu de cette lettre, à laquelle notre roi Charles vient d'ajouter quelques autres franchises (4) que nous pouvons nous réunir aujourd'hui pour nos

(1) Louis X le Hutin.
(2) Inventaire de Taveau, chap. 2.
(3) Inventaire de Taveau, chap. 2, f° 23.
(4) Charte donnée par Charles VII à Meung-sur-Yèvre en janvier 1429.

1872

Sens, 1436-1438.

affaires communes. Mais nous n'avons pas encore reconquis le droit de nous assembler librement, comme autrefois, le lendemain de la Saint-Simon. (1) Il nous faut la permission de l'un des juges royaux, et ce juge préside l'assemblée. Comme vous allez l'entendre, notre procureur perçoit les deniers communs et paie les dépenses, nos élus gouvernent la communauté; mais ils n'ont plus le droit de scel, ils ne jugent plus nos causes. »

« Nous voici arrivés au palais, entrez dans l'auditoire et jugez par vous mêmes. »

Profitons de l'instant où tous les regards sont tournés vers le président et glissons-nous derrière la foule.

Le lieutenant Pierre Chacerat, en l'absence du bailli, occupe le fauteuil de la présidence; il est assisté de honorables hommes et sages maitres, Guillaume d'Ostun, garde de la prévôté, et Nicolas du Plessy, garde du scel. Les tabellions, Philippot Rosseau et Jaquet d'Ableiges, siégent à une table séparée, rédigent le procès-verbal de la séance, et préparent les lettres d'institution pour les nouveaux élus.

A l'unanimité, l'assemblée, composée de *la plus grant et saine partie des bourgois manans et habitans de la ville*, (2) déclare, tant au nom des présents que des absents, *que confiant à plain de la suffisante preudommie et bonne dilligence de son bien amé Jehan Misée*,

(1) Inventaire de Taveau, chap. 2.

(2) Les registres d'Evreux sont plus explicites; ils donnent la liste des électeurs présents. Nous en comptons 57 à l'élection du 13 novembre 1168.

Tout ce qui suit, et qu'on a mis en lettres italiques, forme la teneur presque complète des lettres d'institution et d'établissement du procureur et des élus. Archives communales. Comptes de Jehan Misée. CC. 1 et 2.

bourgois d'icelle ville, icelui a fait, nommé, esleu constitué et tabli son procureur et receveur général et certain m age espécial seul et pour le tout.

Elle lui donne *plain povoir, auctorité et mandement espécial.*

1° *De requé ourchacer et retenir tout ce que à iceul is et habitans en commun et pour ladite , sera, et pourra estre deu à quelconque ielque tiltre ou raison que ce soit, et par e.*

2° *Les droi et franchises d'icelle ville besogner et ent es et affaires d'icelle ville.*

3° *De marchander de tous ouvrages, acheter toutes matières et faire tous payemens que par ordonnance et mandement des quatre esleuz d'icelle ville ou deux d'eulx lui seront mandez en prenant quictance des parties pour rapporter en ses comptes pour son acquit.*

4° *De bailler à ferme, loyer, ou moison d'argent ou grain, tous les aydes, subsides, rentes, revenues, droiz, usages appartenans à icelle ville, tant par don et octroy de prince comme autrement, à tel temps et pour tel pris que bon lui plaira; en recevoir ce qui en sera, et pourra estre deu, et en bailler quictance.*

5° *De payer tous veages et messagiers.*

6° *De faire et passer soubz seaulx auctentiques se mestier est, ou autrement ainsi qu'il lui plaira, lectres de bail, de garantise, de quictance, et autres tant et teles que mestier sera, et au cas appartiendra.*

7° *De soy obliger, comme procureur et receveur des susditz, se mestier est, envers tous ceulx qu'il appartiendra, et que ladite ville sera tenue en teles fermes ou somme*

[redacted]

d'argent ou autres choses que mestier sera, et en icelles lectres et chacune d'icelles ou aucunes dont mestier sera, obliger et soubzmectre toute ladite ville et communaulté et les biens d'icelle présens et advenir.

8° *De commancer, poursuir, démener et conduire toutes manières de procès en demandant et en défendant par devant tous juges tant d'église comme séculiers.*

9° *De passer et accorder toutes manières de compromis, faire toutes compositions, accors et convenances, faire et poursuir toutes oppositions et appellations que bon lui semblera, ou renoncer à icelles.*

Et pour éviter toutes les lenteurs qui entraveraient les affaires de petite importance, l'assemblée décide et ordonne en outre que ledit procureur et receveur pourra.

10° *Despenser et payer sans lectres, mandemens ou commandemens, des deniers de sa recepte par et pour tant de foiz que mestier sera et bon lui semblera, jusques à la somme de vint solz parisis, lesquels ainsi payez seront alloez ès comptes et rabatu de la recepte de leur dit procureur sans difficulté.*

11° *Et généralement de faire, dire, procurer, pourchacer, recevoir, quicter, et autrement ordonner ès choses dessusdites et chacune d'icelles, leurs circonstances et dépendances, tout ce que bon procureur et receveur peut et doit faire, et que lesdicts constituans feroyent et faire pourroyent, se présens y estoyent en leurs personnes, jaçoit ce qu'il y eust chose qui requeist mandement plus espécial.*

Enfin les constituants s'engagent *par leur foy et soubz la caution et obligation de tous les biens et communaulté*

d'ic e v présens et advenir qu'ilz ont pour ce soubz à t ces, à tenir et avoir agréable, ferme et est à tou tout ce que par leurdit procureur sera f dit, receu quicté, baillé, obligé et autrement ordo ès choses essusdites et en leurs despendances, este droit, et p ier l'adiugé, se mestier est.

Pendan ssy revêt du scel de la p vôté (1) le rent pour un an à Je Misée les venons de prendre conn sance, l'a par maitre Pierre Cha rat à dés uz au gouvernement de s œuvres e orité des suffrages est réu par noble hom... Dicy, escuyer, Jehan Ga- dembois, Félix Chevrier et Guillaume Brochet, bourgeoi de Sens, dont chacun vantait *la loyaulté, sens, preudo- mie et bonne diligence.*

Et sur l'ordre du prévôt les tabellions enregistre les pouvoirs que l'assemblée entend leur conférer :

1° *Plain povoir, auctorité et mandement espécial vacquer, besogner et entendre aux euvres et besogne la ville.*

2° *De faire despenser les deniers appartenans communaulté d'icelle ville ès euvres et besognes prouffit d'icelles.*

3° *De faire et passer sur ce mandemens et qui teles qu'il appartiendra.*

4° *Et aussy povoir et auctorité aux dessusdi ou à deux d'iceulx du moins ensemble de don*

(1) Les lettres d'institution du receveur d'Evreux n'éta que du petit scel du baillage, tandis que celles des gouve revêtues du grand scel.

1872

Sens

1436-1438.

et licence ausdits habitans qui le requerront, et là où ilz verront qu'il sera bon et expédiant, et chose raisonnable de ce faire et nécessité, de descendre vin estrange en icelle ville pour leur gouvernement et nécessité.

5° *Et avecques ce appeler avec eulx ce que bon leur semblera et des plus notables et cognoissans en ce d'icelle ville, et les esleuz qui ont esté au gouvernement d'icelle ville l'année passée.*

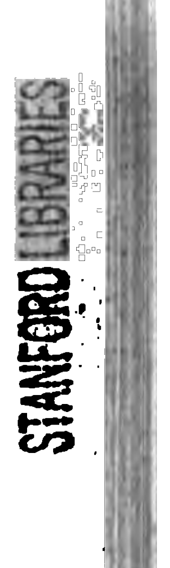
6° *De oir les comptes des receptes et mises faites et à faire pour le fait et nécessité de ladite ville et cité de Sens, tant par le procureur receveur général de ladite ville comme autres, en rapportant les debtes ausdits habitans, s'aucunes en sont, en la reddition desdits comptes, pour y pourveoir ainsy comme au cas appartiendra.*

7° *De clorre lesdits comptes et les contredire, ainsy qu'ilz verront qu'il sera expédiant de faire, et généralement de faire en toutes les choses dessusdites et chacune d'icelles, tout ce qu'ilz verront qui sera expédiant et prouffitable de faire pour la communaulté d'icelle ville.*

Et après avoir reçu de l'assemblée les mêmes engagements envers les quatre élus que envers son procureur, et avoir vu sceller du sceau de la prévôté les lettres confirmatives de ces nouvelles élections, maître Pierre Chacerat déclare la séance levée.

Aussitôt les bourgeois, quittant les salles et auditoires du bailliage, se rangent en haies au pied de la tour de l'horloge du palais, à l'entrée de la rue Saint-Maximin (1); et précédés des huit sergents royaux ils accom-

(1) Partie basse de la rue de l'Epée. Rousseau, dans son histoire manuscrite de Sens, parle de cette horloge.



Cet édifice avait son entı
des enfants Quatre-Mares «
En 1375, la ville avait ache
terrain, une maison et u
Frères Mineurs qui les teı

(1) Le premier hôtel-de-ville fut
mune, comme on le voit par ce pass
« Illo tempore (1293), Communia Se
tellam prope turrim campanarum '
nensis, sperabat exire cum exercit
fecerunt maior et cives fieri tantoria
audito quod burgenses pecuniam sol
norum suorum, et quod exercitum
sua in communi domo nova facta. '

Plus tard, « la chambre se tenoy
de Caleville, chevalier, bailly de Se
tenans à icelle ville en hayne des pr
Et tint-on ladicte chambre par
maître Gonthier Col, secrétaire du
qui fut louée six escuz par an, aiı
par Pierre Oger, pour l'an 1393. » T

paroissien de Villenavotte. (1) Elle avait fait murer la poterne de Garnier du Pré (2), par laquelle les Frères Mineurs allaient autrefois à leur ancien couvent; et dans cet enclos, elle avait fait construire sa chambre et ses magasins. (3)

Après la cérémonie de l'installation, lorsque la foule se fut écoulée, il fut décidé que, vu les incursions journalières des Anglais et autres gens d'armes, il serait fait dès le lendemain une visite des murs et des fossés de la ville, ainsi que des portes et des ponts-levis. En conséquence, messeigneurs les élus firent prier Colot Droot et Jehan Fluteau, maîtres-charpentiers, Perrin Flavy, maître maçon, Odin Guillefaut, maître-couvreur et Geuffron Paslon, maître-serrurier et gouverneur de l'horloge, de s'adjoindre à eux comme des plus *notables et connaissans en ce* pour opérer ladite visite, estimer le coût des réparations les plus urgentes pour la conservation des fortifications actuelles, et aviser à rendre la place tout-à-fait inexpugnable. (4)

§ 3. ÉTAT DES FORTIFICATIONS DE LA VILLE.

Le lendemain donc et jours suivants, messeigneurs les élus et les ouvriers experts en leur art se mirent à l'œuvre, et commencèrent leur visite par la porte d'Yonne. C'était la plus forte des cinq qui donnaient accès

(1) Taveau. Invent. Chap. 3, f° 38.

(2) Voir pour l'origine du nom de cette poterne encore existante. T. VI p. 23 du Bulletin de la Société Archéologique de Sens.

(3) Cet emplacement est occupé aujourd'hui par la pension de M. Roy.

(4) Nulla expugnabilis arte. Devise qui accompagne quelquefois les armes de la ville.

ville. (1) Elle était réputée imprenable à
du inage de la *Grosse tour* (2) et de la rivière, et
de ses trois ponts-levis et de ses trois cor
g Perrin Flavy déclara les tournelles et les
de l iambre haute, qui surmonte la porte, en ét
résis r aux couleuvrines et même aux canons.
Guill u'une des fermes de la to
avait b elée.
Les s furent d'avis de rempl
une de *Saint-Morise* (3) de refai
neuf l vis de *la tour de Saint-M*
estant s (4) de remplacer quatre
vrons vermoulus au *pont de bois de la petite Yo*
de refaire l'estrappe du pont-levis de la porte d'Yonn
l'un des *vantaux de la bassecourt de ladite porte qu*
du costé en allant au Clox-le-Roy atenant de la cha
des portiers d'icelle, (5) et enfin de faire à la basse-c

(1) Les cinq portes alors ouvertes seront énumérées plus loin
autres, c'est-à-dire les portes Saint-Remi, Saint-Hilaire et Fo
n'étaient que des poternes, ou étaient murées. La porte Royale
percée que bien plus tard.

(2) Cette tour fut construite avant l'an 999 par le comte de Sens
nard le Petit-vieux. Voici le texte de Geoffroi de Courlon, singu
ment défiguré dans l'Histoire de Sens de M. de Lavernade p. 92 e
Illo tempore, Rainardus comes vetulus abbatiam Sanctæ-Columb
joravit, et ac cœnobium Sanctæ-Faræ et abbatiam Sanctæ-Mariæ de l
In possessione dictæ abbatiæ Sanctæ-Mariæ firmavit castrum Join
aliudque castrum firmavit in terra monasterii Ferrariensis quod d
Castrum-Rainardi. Et turrim vero maximam Senonis fecit. Anno D
millesimo minus uno obiit .. Table 35.

(3) CC 1. f° 30.

(4) CC 1 f° 39. Cette tour avait été construite avec les matériaux pr
nant de la démolition d'une chapelle de Saint-Louis située dans le
des Jacobins et détruite en 1368. Taveau Inventaire. Folio 173.

(5) CC 1. f° 37 v°.

[redacted]

1872

e la porte *des barrières colisses atenant desdits van-*
aux et de ladite chambre du costé devers la bonde des
'ossés d'icelle porte. Et le serrurier Geuffron Paslon fit
remarquer que la chaîne qui barrait d'ordinaire la *mai-*
tresse arche des pons dionne, afin que les mariniers ne
passassent pardessoubz lesdits pons sans acquicter ce qu'ils
devroyent à la ville, était rompue. On le chargea de tout
emettre en état, et pour cela de prendre la chaîne qui
end *au coing de la rue du grant Hostel-Dieu* avec celle
ui est à l'Hotel-de-ville, de les rattacher par des S de
r et de *mettre et cloer une serrure à bote au toret de*
ois qui est sur la grant arche par lequel on monte et des-
nd-on ladite grosse chesne, et de fournir une déliée
esne qui angole ladite grosse chesne, et se botte dedans
dite serrure en manière de queue de verron, quant on
veult fermer. (1).

De la porte d'Yonne, on se rendit à la porte de la
mmune, par la Grande rue et la rue *Couverte*. Arrivé
puits de la Halle, à l'entrée de la rue de la *Gastelle-*
e, (2) Odin Guillefault montra la tour neuve de la porte
déclara que la toiture devait en être refaite tout à
uf. Jehan Fleuteau ayant fait abaisser la *harche* fit
ir que l'un des bras était brisé, que le pont-levis *ato-*
nant les murs de la ville et celui du *bolvart d'icelle*
orte devaient être replanchéiés et mis à point ; que
barre tornisse qui est devant le pont dormant dudit
lvart était rompue, et qu'enfin il serait prudent d'as-
oir un *garde fol lez le thoret de la harche pour garder*

(1) CC 1, f° 66 v°

(2) La rue Couverte et la rue de la Gastellerie forment aujourd'hui la
Dauphine.



ouvrant ou cloant laaic p

La porte Notre-Dame
Anglais et autres ennem
et n'y passoit-on point.
rée ; mais qu'il était ur
mes de la toiture. Mier
gère que la porte d'Yon
tant elle était défendu
maient dans la basse-co
des barrières et deux
tenue par deux tours,
bre avec quatre tourn
carré, armée de poin
comme à la porte de

Les Romains avai
d'enceinte et les tour

(1) CC 1. f° 38. On trouv
qu'on peut rapprocher de
A Pierre Turpin, serge

[redacted]

1872

Sens, 1431-1435.

ration ; mais on décida qu'il serait fait des *roz ou aigoz* *r les murs, afin que l'eaue ne se tenist et demorast sur* *eulx et ne les gastast et pourrist, mais eust son cours et* *livrance par lesdits roz* (1). On dut remettre une cou-*rture* neuve à l'*eschiffe* qui était sur les murs en la tour *pine* (2), et *estayer* celle qui avoisinait l'église Saint-Hilaire. Les *allées* qui se trouvaient sur les murs à l'en-roit du jardin messire Etienne Petitpas, chanoine, et han Loze ainsi que celles qui passaient derrière la aison de Ponthigny, où demeurait feu Jehan Guiart (3), rent besoin de grosses réparations, de même que les rde-fols et les défenses qui étaient sur les murs. Il aussi convenu qu'on remonterait à l'aide d'un mier les rateliers et les pierres *estant cheus des murs* *fossés, et iceulx remis et assis sur lesdits murs en* *rs places;* que l'eschelle derrière l'ostel de Jehan ard, bourgeois, par laquelle on monte de la ville r les murs seraient *fuiselée* tout à neuf ainsi que sieurs autres echelles des eschiffes qui étaient sur dits murs et que deux aisselles seraient mises ès grés de la montée qui se trouve à l'endroit du *puits-asnes* (4).

nfin messeigneurs les élus proposèrent de faire sur ceinte des murs des *carneaux et au millieu d'iceulx* *miroer du rond d'une teste d'omme, pour regarder* *essus lesdits murs dehors et ès fossez de ladite ville,*

CC 1. f° 35 v°

CC 1. f° 30 v°.

C'est de ce nom que dérive par corruption le nom actuel de la rue feuillard.

CC 1. f° 39.

et d'autres qui seraient *estouppés à sec de pierres prises sur lesdits murs* (1).

Perrin Flavy consulté sur la dépense répondit que la façon de deux de ces carneaux estouppés l'un à sec et l'autre à plâtre ne valait pas moins de 4 s. 2 d. Et il fut convenu qu'il en ferait pour la présente année vingt-huit de ch[illegible] la porte Saint-Antoine et la porte d'Yo[illegible]née suivante, on aviserait à continuer [illegible]

Une de[illegible]tait à faire. C'était celle de *l'auge et du [illegible]uel l'eaue venant à issaur de Mondereau [illegible]chet et descend au second et derrenier fossé de la ville lez la porte Notre-Dame* (3). Mais l'eau des fossés ne permettant pas de voir l'état dans lequel ils se trouvaient, on manda deux mariniers, Thomas de la Mote et Jehan Charles, qui reçurent l'ordre de lever par eux et leurs aides la bonde du fossé de la basse-court de la porte d'Yonne pour vider les fossés, comme ils avaient coutume de le faire chaque hiver, afin que la glace se rompit.

Dès que l'eau se fut écoulée, Joachim le Potier, manouvrier, *osta la terre de dessus le chenef du fossé du milieu*; et l'on vit qu'il *estoit fendu et despéri, et ne le povait-on trouver* (4). Incontinent le chambrilleur Jehan de la Court fut appelé, et chargé d'appareiller le chenef et sa bonde et autorisé à prendre en la provision de l'Hôtel-de-Ville jusques à 7 pièces de bois et 3 aisselles, et chez le

(1) CC 1. f° 40.
(2) CC 2. f° 123.
(3) CC 1. f° 38 et 39.
(4) CC 1. f° 36 v°

[redacted]

ercier Laurens de la Rochecte *deux cens de clo à nef* our *faire tringlage en l'auge.*

Messeigneurs les procureur et élus voulurent encore avoir la quantité de haies d'espines nécessaires pour mettre *ou fossé plus prochain et ou par dehors des murs depuis et entre chaque porte pour servir à la fortiffication et deffense de la ville.* Il se trouva qu'il en fallait faire environ 1450 à 1500 toises estimées *pelz, perches, espines et 4 pées de geneuvre par chacune toise* (1), à la somme de 20 deniers tournois la toise.

Chaque jour après la visite du matin, messeigneurs s élus se réunissaient en la chambre de ville ; et à aide de 50 *gets d'airain* tout neufs *achetés* 2 *s.* 6 *dt.* *Colot le Loat de Villemor* (2), ils calculaient les épenses. Chaque jour aussi, Jehan Misée leur répétait que ses recettes ne suffiraient pas en ce temps de erté. Il le répéta si souvent, qu'il finit par persuader s élus de la vérité de ses dires ; et il fut décidé qu'on emanderait au bailli ou à son lieutenant l'autorisation tenir en la chambre de ville une assemblée générale s bourgeois, afin d'en obtenir un subside nécessaire pur l'établissement des haies d'épine. Et pour céléer la fin de ce pénible travail, ils appelèrent à un ner que Pierre Mitolet ou Jehan Laisié leur servit en hotel, les charpentiers, couvreurs et maçons qui leur aient prêté le concours de leurs connaissances (3).

L'autorisation, demandée à maître Jehan Chacerat pur convoquer en la chambre de ville une assemblée

(1) CC 1. f° 42.
(2) CC 1. f° 32.
(3) CC 1. f° 65.



seraient faites au pied d
épines seraient placées s
Gilles Hallier surveiller
que les dizainiers du gu
les murs, chacun au dr
payer cette dépense, on
106 lt. 18 s. 2 d. ainsi
tier d'Yonne, 23 lt. 8 s
16 lt 16 s. 2 d. sur le
le grand quartier. E
furent désignés pour
impôt. (1)

En bon procureur qu
la somme votée serait
rait certes pas dans s
diminuée. Mais il se t
impôts bien autrement
communauté, et que
déficit. Ses prévisions

[redacted]

1872

v. encl. 1436-1438.

quartier estoyent et sont gens d'église, et n'en ont volu rens payer, (1) *et les autres n'avoyent de quoy*. Pour cette fois, le procureur ne dût encaisser que 94 lt. 7 s. 10 d. déduction faite de 10 d. par livre attribués à chaque collecteur; et la dépense s'éleva à 117 lt. 8 s. 9 d. (2)

Malgré la rigueur du froid, qui força cette année là à vider par deux fois les fossés de la ville, et à rompre la glace sous les ponts d'Yonne, *pour eschever que ladite glace ne les rompist*, les travaux furent poussés avec activité; car l'ennemi était de plus en plus menaçant.

§ IV. INQUIÉTUDES ET TRIBULATIONS DES SÉNONAIS. — VOYAGES DE FRANÇOIS DE VILLUIS, LIEUTENANT DE MGR LE BAILLI DE SENS A VILLENEUVE-LE-ROI. — VOYAGES DES DÉPUTÉS DE SENS AUX ÉTATS DE TROYES.

Des lettres adressées par le capitaine de Moret, à l'archevêque de Sens, aux élus et au procureur de la

(1) En 1430, Sens était rentré sous l'autorité du roi Charles VII ; mais les Anglais occupaient encore Villeneuve-le-Roi sous le commandement d'un capitaine nommé Perrinet Gressart. Pour obtenir la paix de ce capitaine, les Sénonais promirent, avec l'autorisation du roi, une somme de 250 saluts d'or. Mais, se trouvant dans l'impossibilité de payer, les élus s'adressèrent aux églises et aux abbayes qui ouvrirent leurs trésors, et mirent à leur disposition argent, joyaux et vases sacrés. Tous ces objets furent donnés en gage audit Gressart qui les emporta avec lui à la Charité, où les élus de Sens furent plus tard obligés d'envoyer les retirer moyennant rançon. [CC 2. f° 149.] C'est ce qui explique la mauvaise volonté des *gens d'église*.

(2) CC 1. f° 24 et suivants.

ville, annonçaient que Thomas Guérard, capitaine de Montereau, tenant peu de compte des démarches faites auprès de lui par messire Audry Petitmotet au nom de la ville de Sens (1) touchant les conventions faites avec lui, avait réuni des *escheleurs et gens de cheval en grand nombre, garniz d'eschelles pour prendre et escheler villes, et faisoit doubte ledit cappitaine de Moret que ce ne fust ceste ville ou autre sur la rivière d'Ionne, afin de soy tenir sur ses gardes* (2).

Montargis était aussi entre les mains des Anglais, et des messagers en étaient venus apporter des détails non moins alarmants.

Melun tenait prisonnier dans ses murs le prévôt de Paris, et l'on avait fait savoir à l'archevêque de Sens Louis de Melun, que ce prisonnier entretenait avec les Anglais des intelligences secrètes, et qu'il cherchait à leur livrer la ville (3).

Joigny et Villeneuve-le-Roi s'étaient rendus au roi, mais la garnison de Villeneuve, par ses incursions sur le territoire du duc de Bourgogne, avait encouru la colère du « *bastard de Vergy (4) qui avoit entrepris de cou-*
« *rir devant la ville de Sens et celle de Villeneuve-le-*
« *Roy pour ce que la garnison de ladite Villeneuve cou-*
« *roit chacun jour en Bourgogne* (5).

(1) CC 2. f° 140.
(2) CC 1. f° 57.
(3) CC 1. f. 58.
(4) Antoine de Vergy, qui fut nommé maréchal de France par le roi d'Angleterre Henri V. En 1423, il était capitaine général des états de Bourgogne, et en 1427 gouverneur de Champagne pour le roi d'Angleterre.
(5) CC 1. f° 58 v°.

1472

Sens,
1436 – 1438.

Les capitaines de Villeneuve-l'Archevêque et de Cour-nay envoyaient des messagers secrets « *dire de boche que on se tenist sur ses gardes en icelle ville de Sens; car ils avoyent eu nouvelles audit Courgenay, que les gens d'armes, nommez escorcheurs, avoyent passé la rivière de Seine à Mercy, et devoyent corir sur la rivière d'Ionne, et que de présent estoyent logés sur la rivière de Seine* (1). »

Enfin certains capitaines du parti français, par un zèle tré, par une négligence coupable, ou peut-être en ine des privilèges accordés par le roi à la ville de Sens, gmentaient encore les inquiétudes et les tourments Sénonais, qui n'avaient point de garnison étrangère is leurs murs, et gardaient leur ville eux-mêmes (2). Ainsi les capitaines de la Motte-Tilly et de Noolon saient prisonniers les marchands de Sens qui allaient fiquer avec les Anglais, bien qu'ils y eussent été au-isés par le roi, en raison de leur fidélité et des souf-nces qu'ils avaient endurées pour sa cause. (3). Celui Villeneuve-le-Roi laissait ou envoyait les hommes de garnison marauder et fourrager jusqu'aux portes de is. Tantôt ils enlevaient quelques bêtes de somme, tôt une charretée de blé en gerbe, d'autre fois les ivois de blé qui descendaient la rivière. Si bien que temps à autre, les juges ou les élus étaient obligés de éguer quelques uns d'entre eux pour obtenir la reddi-n des objets enlevés ou faire valoir leurs privilèges. (4).

) CC 1. f° 58 et 59.

) Article 23 de la Charte de Charles VII donnée à Meung-sur-Yèvre 7 janvier 1129.

) Article 7 même Charte.

) Pour les despens de François de Villuis, lieutenant de mo

Une de ces députations fut nécessitée par les circonstances que voici : Une femme de Villeneuve-le-Roi vint dans le cours de juin « *apporter à Sens lettres closes de Pierre Ferrand de Mule, capitaine de ladite Villeneuve,*

le bailli de Sens, et Dreue de Viezchastel, receveur du domaine du roy, nostre sire, audit Sen[illegible]s de may. furent envoyez de par la justice, bourgois e[illegible] Villeneuve-le-Roy pardevers le capitaine et garnis[illegible]avoient coru devant ladite ville de Sens et pris et em[illegible] d'icelle ville, lesqueles iceulx lieutenant et receveu[illegible] fut par ledit procureur, par l'ordonnance desditz [illegible]urs despens faiz à ladite Villeneuve xi st.

A Jehan Laisie, hoste[illegible]t à Sens, pour les despens d'un soper fait en son hostel, ou quel estoyent lesdits François et Dreue, qui estoyent arrivez audit Sens et avoyent admené de ladite Villeneuve icelles bestes, payé par l'ordonnance desditz esleuz iii st.

A Pierre Fasse, hostelier demeurant à Sens, pour les despens d'un homme de ladite garnison de Villeneuve-le-Roy, faiz en son hostel, audit mois de may, lequel fut pris par ceulx de ladite ville de Sens, quant ils vinrent corir devant icelle, et prindrent et emmenèrent lesdites bestes, payé par l'ordonnance desditz esleuz, après que ceulx de ladite garnison eurent rendu lesdites bestes x st.

Audit capitaine de Villeneuve-le-Roy fut donné de par ladite ville et par l'ordonnance de la justice et desdits esleuz deux septiers d'avoine du pris de ii s. i dt. le bichet afin qu'il rendist lesdites bestes valant xxiiii s. iiii dt.

Pour les despens de François de Villuis et Dreue de Viezchastel, bourgois de Sens, lesquelx le 11 du mois de juing chéant en ce présent compte, furent envoyez de par les officiers du roy, notre sire, et lesditz esleuz, pardevers ledit capitaine de Villeneuve-le-Roy, pour faire passer par ladite Villeneuve deux bateaux chargez de blef appartenant à maistre Germain Trouvé d'Aucerre, qui venoit et arrivoit en ceste ville de Sens, lesquelz ledit capitaine avoit empeschez, et ne voloit laisser venir par ceste ville de Sens. Et aussi pour parler audit capitaine et savoir de lui s'il voloit faire guerre à ladite ville de Sens. lequel capitaine avoit rescript à ceste ville certaines lectres par lesqueles apparoit aucunnement qu'il avoit grant volonté de garroyer sur icelle ville de Sens, payé par l'ordonnance desditz esleuz viii s. iiii d., c'est assavoir iii s. iii dt. pour

[redacted]

1872

cur, 1436-1438.

adressans aux gens d'église, esleuz et habitans d'icelle ville, faisant mention que Thomas Guérard, capitaine de Monstereau, avoit rompu et fait rompre par ses gens mesmes son saulconduit, qu'il avoit baillé aux habitans de ladite Villeneuve, sans avoir fait chose pourquoy il le deust avoir rompu, et sans lui faire assavoir, jaçoit ce qu'ilz eussent payé ce qu'ilz devoyent audit Guérard, et que le jour du saulconduit ne feust encore escheu. Et que tous ceulx qu'il trouveroit qui aroyent saulconduit dudit Guérard, qu'il les prendroit prisonniers, et que ledit mois de juing passé, les habitans de Sens ne prenissent aucun saulconduit, ne payassent patiz audit Guérard, ou autrement il leur feroit dommage » (1).

A la lecture de cette lettre, les officiers du roi et les élus, assemblés pour conférer, déclarèrent qu'il fallait aller trouver Ferrand de Mule, tâcher d'apaiser son courroux, et à tout prix éviter qu'il ne mît à exécution ces détestables résolutions. Les officiers du roi déléguèrent le lieutenant François de Villuis, qui avait déjà traité avec le capitaine, et les élus prièrent Guillaume Brochet, l'un d'entre eux, de se joindre à lui.

leurs despens faiz à ladite Villeneuve et v st. en leur soper à Sens ledit jour. viii s. iiii dt.

Pour les despens de boche faiz au mois de juillet chéant en ce présent compte par Dreue de Viezchastel, receveur du domaine du roy, notre sire, audit Sens, et ledit procureur, lesquelx le vii[e] jour dudit mois furent envoyez de par la justice, bourgois et habitans de Sens à la Villeneuve-le-Roy pardevers le capitaine et garnison d'icelle, lesquelx avoient coru devant ladite ville de Sens, et pris et emmené ung cheval et une charrette de blef en gerbe, que iceulx Dreue et procureur ramenèrent, payé par l'ordonnance desditz esleuz viii s. i dt.

CC. I. f° 59 et suivants.

(1) CC. I. f° 60.

d'un dîner servi par Margot, veuve de Pi
hotelière de Villeneuve. Et les élus, heureu
ratifièrent des deux mains la dépense de
nois faite pour ce dîner.

Vers le même temps, arrive à Sens un
Connétable de France, mandant de par le
états des baillages de Sens, Troyes et Chau
à se faire représenter par devant lui et so
la ville de Troyes le 18 juin prochain. Une
bourgeois et habitants est aussitôt deman
tice et obtenue pour le lundi 11 du mois. Q
y sont désignés. Ce sont : Guillaume d'Ost
la prévôté, Loys Laplote, avocat au bailla
cart, ancien receveur et procureur, et Gu
chet, l'un des élus.

Il est décidé que messires d'Ostun et B
ront à cheval et seront accompagnés par
lippon, sergent du roi, qui recevra 25 st. po
extraordinaire, et par Thomas Labbé, varl
de la compagnie de Noolon, pour les guider
gens d'armes, et à qui l'on donnera 40 st. En
le mercredi 19, les sergents Guillaume Da

[redacted]

1872

1436 – 1435.

chevaux qui se trouvent dans la ville, afin qu'on en choisit trois pour nos voyageurs.

Ceux qu'on prit appartenaient au lieutenant Pierre Chacerat, au sergent Robin Paillart dit Crevot et à un laboureur nommé Guillaume Bourgongne. On leur donna à chacun 40 sols tournois pour le louage. On fit réparer les harnais par le sellier Jehan du Puis moyennant 15 s. Le maréchal demanda 20 deniers pour remettre deux fers qui auraient manqué pendant la route. Le cordonnier Girard Pleart vendit des hozeaux de vache pour les cavaliers. Et en attendant le départ, on logea, chez les hôteliers Jehan Laisié et Pierre Face, le varlet de guerre et les chevaux (1).

Enfin, après un retard dont nous ne connaissons pas les raisons, la caravane se met en route. Toutefois craignant d'être rencontrés par quelques ennemis, ils laissent à Sens leurs procurations, lettres closes, mémoires et instructions, les confient à un messager à pied, nommé Jehan Brisejon, dit le Tanneur, chargé de les suivre à un jour d'intervalle.

Le voyage se fit sans encombre, et la nouvelle de leur heureuse arrivée à Troyes fut apportée à Sens par F. Pierre des Gros, cordelier, qui reçut 5 sols pour sa peine.

Ils trouvèrent à Troyes le capitaine de Villeneuve-le-Roi dont ils connaissaient le côté faible. Et désireux d'obtenir ses bonnes grâces pour leur ville, et son appui près du Connétable, ils lui offrirent au nom de la communauté des bourgeois de Sens un excellent souper, et lui

(1) CC 1. f° 61 et 62.

donnèrent en présent *douze chefz de poulaille et une dozenne de cailles.* (1)

Que fut-il décidé aux états de Troyes ? Jehan Misée ne nous en dit pas un mot, et je regrette de me trouver dans la nécessité de faire comme lui, en attendant que quelque Troyen nous l'apprenne.

§ V. — FRÈ[illegible] DÉPUTÉ A CHARLES VII POUR L'ENG[illegible]ETTRE LE SIÉGE DEVANT MONTEREAU.

Pour fêter le [illegible]tés, et se mettre au courant des nouvelles qu'ils apportaient, les gens du conseil du roi, les élus et d'autres notables s'assemblèrent. Ils passèrent la journée à discuter des affaires de la ville, de sa situation déplorable et de l'état non moins déplorable de la France. Et à la suite d'un diner où l'on consomma *une longe de viel et deux espaules de moston* du *prix de* 8 *st.* 4 *d.*, « *une dozenne de possins du prix de* 12 *st. et en pain vin et belle chère seulement* 25 *st.*, il fut décidé que l'on écrirait *au roi et à messeigneurs de son grant conseil, qui estoyent en la ville de Gien, afin de les mouvoir de venir mectre leur siége devant la ville et chastel de Montereau, que les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, tenoyent et occupoyent* » (2).

Séance tenante, les lettres furent rédigées, scellées et confiées à F. Raol Ravier, religieux des Célestins de Sens (3), qu'on manda sur le champ, « Frère Raol, lui

(1) CC 1. f° 61.
(2) CC 1. f° 64 v°.
(3) CC 1. f° 45.

dit Guillaume Brochet, voici lettres closes, adressans au roy, notre sire et à messires de son grand conseil. De par l'ordonnance de nous ici présens, élus au gouvernement d'icelle ville de Sens, nous vous mandons de les porter à Gien. Partez en grande hâte, usez de prudence, allez, venez, agissez en faveur de nos requêtes, et ne revenez pas avant d'avoir une réponse. »

Pendant le voyage de F. Raol, qui dura six semaines, on se hâta de terminer les travaux destinés à mettre la ville en état de résister à un siége ou à tout autre évènement. Nous avons vu avec quel soin les murailles, les portes, les ponts-levis, les *eschiffes* avaient été passés en revue, et quelles réparations et améliorations on avait apportées. Le recensement des grains avait été fait dès les premiers jours de mars (1) ; la ville était approvisionnée, autant qu'on avait pu le faire. Ceux du dehors, qui avaient par prudence emmaganisé leurs grains dans l'enceinte des murs, ne pouvaient les sortir de la ville sans congé, passe-portes, cédules et acquit de l'aide. Le moulin que la ville possédait sur la place du marché au blé, avait été mis en état de moudre dans le cas où l'ennemi eût empêché d'aller aux moulins du dehors (2). Le barrage du pont avait souffert des grandes eaux du mois de mai ; on remit des chevrons au travers des petites arches et l'on s'assura du bon état de la chaine de fer qui, tendue en avant de la maitresse arche, empêchait les bateaux de passer. On fit aussi quelques reprises au pavage des ponts. La surveillance des gardiens des portes et du guet fut confiée à Jean de Dicy, écuyer, l'un

(1) CC 1. f° 64.
(2) CC 1. f° 34.

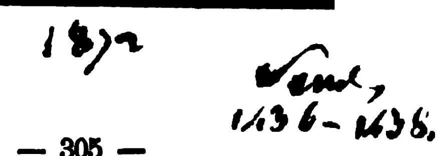
des élus, et à Jehan de Chanteprime, aussi écuyer, seigneur de Champlost (1). Jour et nuit les guetteurs se tenaient en observation au sommet de la tour de l'église ; et des rondes étaient régulièrement faites sur les murs. Pour ne point tomber du haut en bas des murs, là où il n'y avait ni garde-fous, ni créneaux, les veilleurs s'é[illegible]urs tournées nocturnes à l'aide de fal[illegible]s ils faisaient brûler des éclats de bo[illegible] (2).

Cependa[illegible]abile procureur à qui nous devons tous[illegible] rendu à Montereau pour s'enquérir d[illegible]t de la provision de vivres de la place (3)[illegible]voyé à Gien de nouvelles lettres (4) à l'adresse de F. Raol et de messeigneurs du grand conseil, leur apprenant ce qu'il avait pu savoir, et les conjurant de ne pas tarder davantage.

Ces dernières lettres achevèrent de déterminer le roi ; car bientôt après F. Raol arriva de Gien, annonçant que touché du rescrit des élus et persuadé par tant de bonnes raisons, le roi se décidait enfin à prendre dans ses mains sa propre cause ; qu'il avait arrêté de mettre *son ost devant le chastel et la ville de Monstereau* et de purger enfin la France des Anglais ses anciens ennemis ; qu'il ne tarderait pas à arriver.

(1) CC 1. f° 64.
(2) CC 1. f° 32 et 33.
(3) CC 1. f° 76 v°.
(4) CC 1. f° 45 v°.

[redacted]



VI. — CHARLES VII A SENS. — PRÉSENTS FAITS PAR LA ILLE AU ROI ET A SA SUITE. — LEVÉE D'UN IMPÔT DE 180 SALUTS D'OR. — DÉPART D'OUVRIERS ET DE MANOUVRIERS POUR LE SIÉGE DE MONTEREAU. — DÉPART DU ROI. — RETOUR DES OUVRIERS.

En effet, le 11 août dans l'après-dînée,les guetteurs en servation dans la tour de l'église signalèrent, sur le nmet de la colline, et dans le chemin de la Ruchièvre descend au pont Liébault, une troupe de cavaliers le soldats, dont les armures brillantes étincelaient au eil. C'était le roi et son escorte.

Depuis le matin, les élus et autres notables étaient nis à l'hôtel de ville, et se concertaient sur ce qu'il ait faire en pareille occurence. Pour ne point perdre instant,ils avaient fait venir de chez l'hôtelier une arte de vin, un petit pain et un demi-fromage; et avaient dîné tout en délibérant (1).

l est regrettable que notre bon procureur ne nous ait nt conservé le cérémonial de l'entrée du monarque le sa réception. Tout ce qu'il nous a dit se résume en i: Charles VII était accompagné de son fils, le Dauin Loys, âgé de 14 ans, de son beau frère Charles njou, de son confesseur, de l'archevêque de Sens uis de Melun, de l'évêque de Clermont, Martin Gouge Charpaigne, chancelier de France, de l'archevêque Toulouse, Denis du Moulin, de l'évêque de Maguee, Robert de Rouvres, et de Messire Christofle de rtcourt, comte de Tancarville, son chambellan. La

) CC 1. f° 45.

ville offrit à chacun d'eux un présent en vin et en avoine.

Le roi reçut quatre muids de vin et quatre d'avoine. Le dauphin et Charles d'Anjou chacun deux muids de vin et deux d'avoine ; l'archevêque de Sens un muid de vin et un demi-muid d'avoine ; les autres chacun un muid de vin (1).

Pour tous ces présents, Jehan Misée fut obligé de porter en dépense 214 lt. 12 s. 9 d. et ses coffres étaient vides ; mais il fallait faire honneur à ses hôtes (2).

Du reste le roi parut satisfait de cet accueil. Il déclara que son intention était de s'arrêter le moins longtemps qu'il le pourrait, qu'il lui tardait de mettre *sa bastille devant la ville et chastel de Monstereau;* mais que pour cette entreprise il manquait d'hommes et d'argent, et qu'il faisait appel au dévouement de tous ceux qui avaient en horreur les Anglais, anciens ennemis de la patrie, et qui tenaient à honneur de rétablir le royaume de France, de chasser les usurpateurs et de replacer sur le trône leur prince légitime.

La présence du roi et ses bonnes paroles redoublèrent le zèle des Sénonais. Aussi les jours suivants, même le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge, les officiers du roi, les élus et une partie des notables tinrent des

(1) CC 1. f° 47. Le muid, mesure de compte pour les grains, valait 12 setiers ; le setier, 8 bichets ; le bichet, 2 boisseaux. Si le boisseau d'alors peut être évalué à 11l42, 22 hectolitres et demi représenteront l'équivalent d'un muid d'avoine.

Le muid, mesure de capacité employée pour les liquides, contenait 36 setiers, le setier 4 quartes, et la quarte 2 pintes ; ce qui fait 288 pintes pour le muid. Si le muid valait, ce qu'il vaut encore, 272 litres, l'équivalent de la pinte est 0l,944.

[redacted]

1572

Vente, 1436-1438.

emblées continuelles en la chambre de ville *pour ad-*
'er, mectre sur et imposer ung ayde tant pour le fait
dit siége de Monstereau comme pour payer le doble du
tis que les ennemis estans pour lors audit Monstereau
yent levé et eu de ladite ville montant à iiii ᶜ iiii ˣˣ sa-
d'or (1); *et aussy pour supporter, faire et payer plu-*
urs fraiz et missions que, tant pour la venue du roi,
redit sire, comme pour charroiz manouvriers et autre
pense, il convint faire. (2).

Le 18 août, les rôles étaient terminés et remis aux gents-collecteurs. Mais il fallait immédiatement de 'gent, il était impossible d'attendre la levée de cet pôt. Aussi imagina-t-on, comme cela se fait encore ourd'hui, d'emprunter à divers particuliers riches et bonne volonté l'argent nécessaire pour verser un pre-r à compte de 100 livres entre les mains du receveur aides Milet de Bragelongue.

'lusieurs jours après, cet impôt fut réparti entre les ərs quartiers et paroisses de la ville, de la manière rante :

1° QUARTIER SAINT-ANTOINE.

'ollecteurs : Jehan Robin et Robin Roger.

'oisse Sainte-Croix,	46 lt.	10 s.	»
'oisse Saint-Didier,	29 lt.	18 s.	4 d.
'oisse Saint-Benoit,	59 lt.	17 s.	6 d.
Total pour le quartier,	136 lt.	5 s.	10 d.
Recette,	136 lt.	5 s.	10 d.

) Cette somme, comme on le verra par un calcul établi plus loin, raudrait à 760 livres tournois et aujourd'hui à 18,240 francs de e monnaie.

) CC 1. fᵒ 47 vᵒ.

2ᵉ QUARTIER D'YONNE.

ecteurs : Jehan Legoz et Jehan le Boscherat.

] ise Saint-Mesmin,	148 lt.	1 s.	8 d.
Pa ise Saint-Morise,	12 lt.	»	»
Total pour le quartier,	160 lt.	1 s.	8 d.

QUARTIER.

iche et Guillaume Dalifo.

Paroisse	446 lt.	5 s.	10 d.
Paroi jon,	100 lt.	19 s.	2 d.
tier,	547 lt.	5 s.	»
ecette,	542 lt.		

4ᵉ GRAND QUARTIER.

Collecteurs : Jaquet le Moinat et Pierre Turpin.

Paroisse Saint-Père-le-Rond,	285 lt.	7 s.	6 d.
Paroisse Sainte-Colombe,	179 lt.	13 s.	4 d.
Paroisse Saint-Romain,	68 lt.	18 s.	4 d.
Total pour le quartier,	533 lt.	19 s.	2 d.
Recette,	532 lt.	16 s.	8 d.

Le total de la recette fut de : 1369 lt. 9 s. 4 d., (1), sur lesquels Jehan Misée encaissa 1337 lt. 9 s. 2 d. remettant 32 livres aux collecteurs pour leur peine et salaire.

En même temps, on envoya de tout côté quérir les manouvriers, les laboureurs, les charpentiers et les maçons avec des chariots, des charrettes et des chevaux. On les requit au nom du roi pour aller à Montereau.

(1) En se servant de la base déjà employée, cette somme équivaut à 32,865 francs de notre monnaie.

[redacted]

availler à la tuition fortiffication et deffense de l'ost *dit roy;* et l'on enregistra, avec les noms de tous ces vriers, le détail des vêtements et des outils qu'ils em- rtaient avec eux (2). On fit aussi *appareiller et mectre point par le chambrilleur Jaquin Liébault les panais la ville pour les mener au siége de Monstereau* (1).

Et le 21 au matin, tout étant prêt pour le départ, ente-neuf manouvriers sous les ordres de Simon le roleux, qu'on leur donna pour chef et capitaine, qua- e maîtres charpentiers, Michau le Maindre, Jehan leuteau, Colot Droot et le varlet Jehan Meusnier, deux açons, Robin de la Voye et Thomas Chevrier, vingt aevaux, six charrettes et treize varlets pour les con- aire quittaient la ville et se dirigeaient sur Montereau. a tête de cette petite armée avait déjà dépassé l'abbaye e Sainte-Colombe, quand l'arrière-garde défilait sous porte Saint-Didier.

Cependant le séjour du roi dans la ville se prolongeait lus qu'on ne l'avait pensé tout d'abord. Sans doute harles VII attendait que les travaux entrepris pour le ége fussent terminés. Nous ne trouvons dans nos re- stres aucune trace de ses actes à Sens, si ce n'est

1) CCI. f° 49.

2) Voici les noms de ces trente-neuf manouvriers : Gilet le Prestat, llaume le Seure, Jehan Gueurre, Gilet le Mites, Adeny Quay, Guil- me Pijocte, Perrin Dollet, Jehan Cordier, Jehan aux Aulx, Philippon in, Huguenin Moreau, Perrin Bovier, Thomas Channeau, Philippon ot, Joachim Chevrier, Colin Lanet, Gilet Aucerrois, Guillaume le , Perrin Cors, Perrin Gauchier, Thomas le Mirat, Perrin Renard, on Girard, Thomas Gaucher, Joachim Aigneau, Guillaume Clofon- s, Perrin Brissot, Jehan Velle, Thomas Gueurre, Girard le Long, Girard pellier, Jehan Bardin, Joachim Fournier, Jaquin Chicalavoine, Per- Cousin, Le Belliquant, Jaquet Dozon et Perrin Pelée.



la visite de Guy ou
Joigny. Et la ville, m
sant seigneur un prés
meil et deux douzain

Le lendemain, 1er
confesseur du roi de
son gras (2). C'était
mettre de célébrer
l'un des patrons de l

Le 2 septembre, a
Simon le Croleux, c
noncer que les trava
touchaient à leur fin
tuer dans deux jours
l'argent nécessaire
Comme l'impôt avai

(1) CCI. f° 40. v°
(2) Le vin vendu par Lau

1872

1436-1438.

e le satisfaire. Il repartit donc avec les sommes in-ispensables. Et afin que son voyage fut plus rapide, n lui confia un cheval qu'il renvoya trois jours après.

La nouvelle apportée par Simon le Croleux détermina › départ du roi. A son arrivée à Montereau, il laissa ›s ouvriers et manouvriers s'en aller librement chez ux ; mais il retint encore les charpentiers pendant trois ›urs.

Tous frais compris, la ville paya tant pour les jour-ées d'ouvriers que pour les louages des chevaux et des harrettes, et pour les indemnités accordées à titre 'avaries de charrettes et de mort de chevaux la somme e 339 lt. 18 s. 4 d. (1)

VII. ÉTATS DE BRAY-SUR-SEINE. — NOUVEL IMPÔT DE 2,500 LIVRES TOURNOIS MIS SUR L'ÉLECTION DE SENS. — LE TRÉSORIER DE FRANCE VIENT A SENS LEVER L'IMPÔT. — LES ÉLUS PRISONNIERS A L'HÔTEL DE VILLE. — RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DE 800 LIVRES DUE PAR LA VILLE DE SENS. — IMPÔT DE 100 LIVRES SUR LE CLERGÉ.

La fin de septembre et le commencement d'octobre urent employés par les Sénonais à exécuter divers tra-aux sur la rivière d'Yonne, pour l'empêcher d'être gué-ble à certains endroits. L'ordre en avait été apporté e Montereau par Gabriel de Barnes, maitre d'hôtel du auphin, et par Ferrand de Miles, capitaine de Ville-

(1) Il est à noter que trois de ceux qui avaient prêté leur charrette : 'rin Bouverin, Jehan Hardi et Jehan Lailler, ne réclamèrent rien pour service. CCI. f°.

des arches en bois, et les charpenti
l'œuvre ; mais on fut obligé de recu
pense. Et l'on se contenta, ce que l'or
tout d'abord, *de rompre ces gués à for*
faire creuser des fossés par les ma
ville (2).

On fit descendre aussi à Montereau
de claies et de fagots pour aider au sié
treize pierres à canon, et une longue e
fer composée de dix chainons, qu'on er
rons de rue, et que le serrurier Geuffror
à l'aide de neuf S en fer (3). Cette chaî
à barrer la rivière.

Enfin le 5 octobre, Jehan Misée vers
ville entre les mains de Milet de Brage
du roi, 480 écus d'or qui, avec les 100
ment versées, complétaient sa part de l
vres 15 sols naguères accordée au roi (4
ce que cette somme en des besoins si p

(1) CCI. fº 53 et 54.
(2) CCI. fº 54.
(3) CCI. f 55.
(4) D'après nos registres de compte fº 56 et 136

[redacted]

1872

1436-1438.

Aussi *les gens des trois étatz des pays de son royaume pardeça la rivière de Loire* furent-ils mandés à Bray-sur-Seine par le roi. Et, sur les raisons qui leur furent exposées, ils se virent dans la nécessité d'accorder un nouvel aide au roi. La quote-part de la ville et élection de Sens fut fixée à la somme de 2,500 livres tournois (1) et celle de la ville à 800 livres (2).

Soit que les députés de la ville aux états de Bray (3) eussent voté contre l'établissement de ce nouvel impôt, soit que le *pourchaz* fait à Nogent et à Bray, par Jehan Guerreau, clerc juré de la prévôté, délégué par les gouverneurs de la ville pour obtenir *que les aydes n'eussent aucuns cours en la ville de Sens*, conformément à ses

480 saluts d'or. Il en résulte qu'alors le salut d'or valait 31 s. 4 d. t. Ailleurs f° 148 il est compté comme valant 30 s. t.; et f° 150, il ne vaut plus que 28 s. 4 d. t.

La journée d'un manouvrier, qui se paye aujourd'hui 3 francs, se payait alors 2 s. 6 dt. En prenant comme base ce point de comparaison, la livre d'alors équivaudrait à 24 f. d'aujourd'hui. L'impôt de 2304 l. 15 st. serait représenté par 55,314 francs et la part proportionnelle de la ville, 760 livres tournois, par 18,240 francs.

Outre les écus et les saluts, les caisses de la ville recevaient encore parfois d'autres monnaies d'or, des *dorderetz* et des écus de Tournay qu'on ne devait recevoir, les premiers que pour 15 sols et les seconds pour 28 s. 4 d. t. CC 2 f° 133.

(1) CC. 2. f° 108. Cette somme équivaut d'après la même base à 60,000 francs de notre monnaie.

(2) CC 2 f° 130. Environ 19,200 francs d'aujourd'hui.

(3) Ces députés étaient R. P. en Dieu monseigneur Giles du Tertre docteur en décret, abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens, qui fut, pendant son voyage, appelé par les Sénonais au gouvernement de leur ville, à titre d'élu, et honorable homme et sage maître Guillaume d'Ostun, licencié en lois et en décret, prévôt de Sens. Ils partirent à cheval accompagnés le premier de son chapelain, et le second d'un de ses clercs, le 18 septembre; et leur voyage dura vingt-huit jours.

[redacted]

1872 1436-1438

voyage et de ses dispositions, ils passèrent la journée à délibérer sur ce qu'il convenait de faire en de telles conjonctures (1).

Dans l'espoir d'adoucir la rigueur du Trésorier-commissaire, ils lui envoient en présent, au nom de la ville, et pendant qu'il dînait chez le receveur des aides, Milet de Bragelongue, dix-huit pintes de vin achetées à Guillaume Brochet à raison de 10 dt. la pinte, une douzaine de petits pains pris chez Jehan des Roises *bolenger* au prix de 6 d. ob. t. le pain, et le lendemain, un cochon qui coûtait bien 7 sols 6 dt. et quatre chapons que le *bocher* Jehan Notard n'avait pas voulu céder à moins de 5 s. t. chacun (2).

Mais le Trésorier-commissaire royal ne connaissait que les ordres de son royal maître. Et loin d'endormir son activité, ces présents semblèrent l'irriter et redoubler son zèle. Il envoya son sergent à l'hôtel-de-ville dire à ceux qui s'y trouvaient assemblés qu'il les arrêtait prisonniers (3), et qu'il leur défendait de sortir avant de lui avoir fait remettre la somme votée par les états.

Ce remerciement peu gracieux apprit aux élus qu'il ne leur restait qu'à s'exécuter le plus promptement possible. Ils dépêchèrent dans les divers quartiers de la ville les sergents munis des rôles de chaque paroisse et de chaque feu, avec ordre de mener rapidement leur travail, et de venir plusieurs fois par jour leur rendre compte des recettes. Pour eux, confinés par la grande

(1) CC. 2 f° 128 v°

(2) CC. 2. f° 128 et 129.

(3) CC. 2 f° 129. Les personnes composant l'assemblée étaient le lieutenant du bailli, deux élus et autres bourgeois, marchands et habitants.

vin, à 10 dt. la pinte, du poisson pour 12
ces, du vinaigre, du vert, du fromage
chère, pour 5 s. 9 d. La dépense, pour
de 50 s. 1 d. Le souper fut plus modes
en œufs et fromage, et ne coûta que 12
du lendemain, composé de chair et d
19 s. 7 d. (1).

Enfin après deux jours de captivité
ils achevaient de verser entre les mai
Bragelongue les diverses sommes reç
maient un à compte de 730 livres
somme de 800 livres à laquelle avait été
Maitre Tavernier, pressé de retourner à
se contenter provisoirement de cette s
verrons que le roi abandonna à la ville l
restaient à payer.

Voici comment fut prélevé cet aide, do
prévision des recouvrements difficiles
formaient un total de 950 l. 14 s. 6 dt.
856 l. 17 st.

1° GRAND QUARTIER.

Collecteurs : Pierre Turpin et Jaques

[redacted]

1872 1436-1438.

Paroisse Saint-Père-le-Rond,	193 lt. 4 s. 7 d.
Paroisse Sainte-Colombe,	128 lt. 5 s. 8 d.
Paroisse Saint-Romain,	46 lt. 11 s. 8 d.
Total de l'impôt,	368 lt. 1 s. 11 d.
Recette,	330 lt. 9 s. 5 d.
Différence,	37 lt. 12 s. 6 d.

qui se partagent ainsi :

Damoiselle veuve Gonthier Col refuse de payer 8 lt. Guillaume Lenfant 6 s. 8 d. et Jehan Massé, seigneur de Chambertrand, canonier, 20 s. Ils plaident avec la ville pardevant les élus. Perrin Minoye n'avait pas de quoi payer 6 s. 8 d. Guillaume Bodot, procureur juré ès cours et auditoires de M. le bailli et prévôt de Sens, a gardé en paiement de ses services la somme de 50 st. à laquelle il avait été imposé. Les collecteurs ont retenu 10 lt., et une dernière somme de 15 lt. 9 s. 2 d. s'est trouvée perdue, ou n'a pas été touchée.

2° PETIT QUARTIER.

Collecteurs : Hébert le Riche et Guillaume Dalifo, sergents :

Paroisse Saint-Hilaire,	311 lt. 8 s. 4 d.
Paroisse Saint-Père-du-Donjon,	67 lt. 13 s. »
Total de l'impôt,	379 lt. 1 s. 4 d.
Recette,	342 lt. 14 s. 8 d.
Différence,	36 lt. 6 s. 8 d.

qui se partagent ainsi :

François de Villuis a été tenu quitte de ses 8 lt. d'impôt, *parce qu'il estoit lieutenant de Mgr le bailli de Sens*

[redacted]

1872 1436-1438

4° QUARTIER D'YONNE.

Collecteurs : Jehan Legouz et Jehan le Boscherat.

Paroisse Saint-Mesmy,	100 lt. 17 s. 1 d.
Paroisse Saint-Morise,	8 lt. » 10 d.
Total de l'impôt,	108 lt. 17 s. 11 d.
Recette,	103 lt. 19 s. 7 d.
Différence,	4 lt. 18 4

qui se partagent ainsi :

4 livres pour les collecteurs, 18 s. 4 d. dont on a tenu quittes, Jehan Renard, concierge de l'hôtel de M. le bailli, à la demande de son maître, et Didier Luard, qui ne pouvait payer par pauvreté.

Dans ces circonstances, un impôt extraordinaire de 100 livres fut aussi demandé au clergé de la ville ; en voici la répartition et les recettes :

	TAXÉS A	VERSENT
Les doyen et chapitre de Sens	53 l. 6 s 8 d.	40 l.
Les religieux, abbé et couvent de St-Pierre-le-Vif-lez-Sens	10 l. 13 s. 4 d.	7 l. 2 s. 6 d.
Les religieux, abbé et couvent de Saint-Jehan.	7 l. 6 s. 8 d.	60 s.
Les religieux, abbé et couvent de Ste-Colombe-lez-Sens.	10 l. 13 s. 4 d.	106 s. 8 d.
Les religieux, abbé et couvent de Saint-Rémy.	7 l. 5 s. 8 d.	7 l. 6 s. 8 d.
Les religieux, prieur et couvent de N.-D. du Charnier.	4 l.	55 s.
Les religieux, abbé et couvent de Saint-Pol-sur-Vanne-lez-Sens, déclarent n'avoir ni rentes ni revenus et pas de quoi payer.	4 l.	30 s.
Les religieuses prieuses et couvent de St-Antoine.	60 s.	60 s.
Les religieux, prieur et couvent de N. D. des Célestins, n'en ont voulu rien payer	10 l.	
Recette postérieure de divers gens d'église.		13 l. 13 s. 7 d.
	110 l. 6 s. 8 d.	83 l. 14 s. 5 d.

Et est assavoir que le résidu et ce qui est deu desdites sommes n'a point esté payé par lesdits gens d'église, ne esté receu par ledit procureur. Et ne les a on peu faire payer, parce que on ne avoit point de compulsoire contre eulx.

Il serait injuste de voir de la mauvaise volonté de la part des établissements religieux de la ville. Nous avons dit précédemment que dès 1430 les églises et les abbayes avaient prêté leurs joyaux et leurs vases d'argent à la ville, et que malgré toutes les démarches tentées par les sergents de la ville, les Célestins et les Cordeliers, Perrinet Gressard, devenu capitaine de la Charité, se refusait à rien restituer (1).

§ VIII. VOYAGE DE JEAN MISÉE ET DE FRÈRE RAOL A PARIS. — TRAVAUX POUR LA DÉFENSE DE LA VILLE. — BRIGANDAGE DES ÉCORCHEURS ET AUTRES GENS D'ARMES.

Notre bon comptable ne nous donne aucun renseignement particulier sur les exploits du roi et du dauphin devant Montereau, ni sur la modération et la clémence avec lesquelles les assiégés furent traités. Nous le voyons seulement aller, *incontinent après ce que ladite ville et chastel de Monstereau furent pris et réduiz en l'obéissance du Roy, quérir les chesnes de fer que la ville avoit envoyées*, et véiller à ce qu'elles soient de nouveau séparées et scellées aux angles des rues d'où elles avaient été enlevées (2).

Le mois suivant, il entreprend un nouveau voyage de vingt-six jours, en compagnie de Frère Raol Ramier,

(1) CC. 2. f° 149 et 150.
(2) CC. 2. f° 131.

prieur des Célestins. Ils se rendent à Melun et à Paris, près du roi, pour solliciter un rabais sur la taille de 800 livres tournois votée par les états de Bray, et que la ville de Sens n'avait pas encore pu solder entièrement, et aussi pour obtenir de lui, que pendant huit ans, la ville soit exemptée de toutes tailles et aides conformément à la charte qu'elle avait reçue de lui en 1429, lorsqu'elle se mit sous son obéissance (1).

Forts de l'appui de l'archevêque Louis de Melun (2), ils se présentèrent à la cour, où le roi les accueillit avec bienveillance, leur déclara se contenter pour les aides anciens des sommes déjà versées, et les tenir quittes de ce qui pouvait rester encore à payer. Puis sans consentir à les affranchir de toutes tailles et aides, il leur octroya seulement *le quart des aides qui avoient cours en la ville et forbours pour deux ans comançant à la saint Remy, premier jour d'octobre* (3).

Après leur retour, afin de pouvoir s'entendre avec les officiers du roi, au sujet de cette remise (70 livres tournois) et de cet octroi, il ne fallut rien moins qu'un dîner fait aux dépens de la ville chez Félix Chevrier, l'un des élus.

En voici le menu et la carte : (4)

(1) *Art. XXIV. Que les dessusdictz de Sens attendu leur pauvreté ne soyent imposez ne contrainctz payer au Roy taille, subside, ou nouvel ayde d'icy a douze ans.* Charte donnée par Charles VII à la ville de Sens le 17 janvier 1429 et datée de Meung-sur-Yèvre. Dans l'inventaire de Taveau, f° 11 v°

(2) Pour le remercier de ses services, la ville, lors de son retour à Sens au mois de décembre lui offrit en présent un demi muid d'avoine. CC. 2. f° 134. C'était un présent de 7 livres tournois équivalent à 168 f.

(3) CC 2. f° 132.

(4) CC. 2. f° 132 et 133.

[redacted]

Trente petiz pains	*xvi s. x d. ob. t.*
Eschaudez	*v s.*
Douze harens blans et huit soretz	*vii s. 4 d.*
Poisson de Colin de Gentelles	*xlv s.*
Deux cens de chatoilles en friture à la Hénaude	*vi s. viii d.*
Dix huit quartes de vin	*xxxvii s.*
Une livre de ris, demie livre d'amende, trois onces d'espices, saffran, sucre en poldre payé à Jehan Lombart dit de Soissons, espicier	*xii s. vi d.*
Belle chère et autre despens	*xxiiis iiiid.*
Total	*vi l. xiv s. 8 d. ob. t.*

Environ 161 f. 25 de notre monnaie. C'était un diner maigre et cela s'explique. La réunion avait lieu le 18 janvier 1438, un samedi; et alors malgré la dureté des temps, on observait rigoureusement les préceptes de l'Eglise.

La prise de Montereau (1) n'amena pas dans nos pays, comme on aurait pu l'espérer, le calme et la tranquillité. Nos registres en font foi. Nous voyons nos administrateurs continuer à fortifier la ville ; consolider une allée de bois *qui est sur les murs de ladite ville à l'endroit de l'ostel Verain Moreau, maistre des euvres du Roy et atochant de l'eschiffe qui est sur la porte Notre-Dame*, une autre à *l'endroit du champ feu Guiart* (2) et une troisième *au droit l'eschiffe dite au Perier entre l'église*

(1) Le siége de Montereau avait coûté à la ville de Sens 2185 liv. 6 s. 6 d. tournois, c'est-à-dire 51,447 f. 80. Nos registres n'indiquent pas ce que fournit le reste de l'élection.

(2) CC. 2. f° 118.

[redacted]

Sens, 1436-1438.

de Saint-Benoit et le Cloistre (1) réparer les degrés qui conduisent sur les murs d'enceinte dans la cour du *Bon-Raisin, sur la place du marché au blef et près de la gehene atenant des murs de l'ostel Thenon Richebois;* murer la porte Notre-Dame, en détruire les ponts-levis; consolider les ferrements des autres portes et s'en partager la garde avec les gardiens ordinaires (2); établir des barrières *devant l'église Saint-Morise atenant de la tour qui est sur les ponts*, et d'autres qui *cloent le bolvart de la porte de la Commune atenant du rû de Mondereau, l'une du costé de vers l'église de Saint-Remy et l'autre du costé de la rue des Viez-Cordeliers* (3); renouveler les cordes et les poulies qui permettent au guetteur de la cathédrale de sonner la cloche d'alarme sans quitter sa logette (4); enfin mettre en état de moudre le moulin à blé de la place du marché (5), et *faire la cerche des blefz qui estoyent en ladite ville pour éviter quelle ne fuist desnuée de blef veu le cher temps qui lors y estoit* (6). Et ce n'était pas sans raison que toutes ces mesures étaient prises.

Le capitaine de Montargis refusait de laisser circuler; et ce ne fut qu'après quatre députations qu'on parvint, à prix d'argent, à obtenir de lui des sauf-conduits (7).

De tout côté, revenaient des récits navrants des bru-

(1) CC. 2. f° 12..

(2) Jehan de Chanteprime, seigneur de Champlost avait la garde des portes Notre-Dame et Saint-Antoine; loys Blanchet, seigneur de la Queue-en-Brie, celle des portes d'Yonne et de la Commune.

(3) CC. 2. f° 117.

(4) CC. 2 f° 121.

(5) CC. 2. f° 124 et 125.

(6) CC. 2. f° 138 v°

(7) CC. 2. f° 140 à 142.

talités et des exactions commises par les gens d'armes que le peuple avait surnommés *les escorcheurs* et qu'on craignait peut être encore plus que les Anglais. C'est ainsi qu'au mois de mars, un messager adressé par le capitaine de Bray à l'archevêque de Sens vient prévenir *qu'ils estoyent logez à Treignel* (1); et quelques jours après, nos élus envoient un autre messager Jehan Brisejon *en Champaigne* (2), pour s'assurer de la route qu'ils avaient prise.

Jehan de Corbenton, capitaine de Montereau, voulut, au mois de mai, fortifier l'église de Pont-sur-Yonne et y envoya certains *compagnons de guerre* qui par leur contenance et leur nombre alarmèrent les élus. Et leur terreur fut bien plus grande encore, quand ils virent Jehan de Corbenton se présenter aux portes de Sens *pour veoir se ladite ville lui ayderoit à payer et sodoyer ses gens d'armes*. Cependant ils l'accueillirent de leur mieux monseigneur l'archevêque de Sens et monseigneur l'abbé de Sainte-Colombe le reçurent à leur table (3) avec certains notables de la ville, et un vin généreux aidant, ils parvinrent à persuader le capitaine de l'impossibilité où se trouvait la ville de faire droit à sa demande.

Puis ce furent les capitaines Floquet et Brusac qui vinrent camper à *tant grant compagnie de gens d'armes*

(1) CC. 2. f° 137.

(2) Situé sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, Sens ne dépendait ni de l'un ni de l'autre de ces deux comtés. Après avoir été comté indépendant cette ville avait fait retour à la couronne au XI° siècle.

(3) CC. 2. f° 138. Ces diners se firent aux frais de la ville dans l'intérêt de laquelle ils étaient offerts. Celui de l'archevêque coûta 56 s. 8 dt. et celui de l'abbé de Sainte-Colombe, 67 s. 6 dt.

1872 Sens, 1436-1438.

devant la ville de Sens, et ne osoit-on aler moldre aux molins à eaue qui estoyent dehors icelle ville (1).

Et pour obtenir la permission de moudre à ces moulins, il fallut livrer à Floquet, et même lui porter à l'abbaye de Sainte-Colombe, où il avait établi son quartier général, deux couleuvrines qui coutèrent 20 s. t. chacune, et y joindre six pintes de vin (2).

Après eux, deux capitaines de Brienon-l'Archevêque, l'un nommé Le Bœuf et l'autre Le Prince, envoyèrent demander à la ville une députation chargée de composer avec eux si l'on voulait éviter de les voir se porter sous ses murs (3).

Le bailli de Sens lui-même parcourait le pays à la tête de ses gens d'armes ; mais il ne fit que traverser la ville et les ponts d'Yonne sans s'arrêter. Il conduisit sa troupe *vivre sur la rivière de Loire.* Notre procureur en fut quitte pour un dîner offert aux gardiens des portes, du bois *pour eux ledit jour* (4) et un présent de *six polles du prix de xv sols et six connins du prix de xii s. vi dt.*, fait à monseigneur de Villars le bailli (5).

Voici une dernière preuve du peu de sûreté des routes. L'archevêque de Sens, se rendant à Bray dont il était seigneur, fut fait prisonnier au Ponceau-Réon (6) par

(1) CC. 2. f° 139

(2) CC. 2. f° 124.

(3) CC. 2. f° 135 v°

(4) C'était le premier janvier.

(5) Raimond de Villars eut pour successeur comme bailli de Sens Guillaume Juvenel [Jouvenel des Ursins], seigneur de Treignel, qui vint prendre possession dans le cours de l'an 1438.

(6) C'était un pont sur l'Oreuse entre la Pommeraie et Gisy-les-Nobles, dont le moulin porte encore le nom de *Moulin du Ponceau.*



Nous avons vu par
dinaires arrivaient dai
maintenant quelles éta
la ville pour toutes les
la communauté.

Elle affermait, au p
seur, à peu près com
droits de place sur nos
avait à percevoir. *C'e*
la ferme du xxiiiie di
du vin vendu en gros,
de vin sur le vendeu
de chacun muy de vin
d'icelle ii s. vi d. t. et p
cun muy de vin mis
d'icelle xx d. t. et par
de chacun muy d'uille
de chacun minot de sel
et sur chacun minot d

[redacted]

1872

... 1436-1438

d'icelle ville ville sans entrer en icelle x d. t.; et de chacun pois de laine passant par les destroiz d'icelle ville x d. t. (1).

Voici quels furent les adjudicataires de ces fermes et les sommes qu'elles produisirent pendant l'année 1436-37.

Jaquet le Moinat obtint l'aide de la maille à prendre sur chaque pain de chapitre vendu dans la ville. Son offre fut de 62 l. 8 s. p. sur lesquels il versa 55 l. 13 s. p. valant 69 l. 11. s. 3 d t. (2). Et pour compléter la somme, il joignit plusieurs cédules *tant de Mgr l'arcevesque de Sens, du pain despensé en son hostel, comme de l'officier du pain de chapitre de Sens pour ung an, qui montent à lxvii sextiers iiii bichetz de blef; c'est assavoir le pain de la despense de l'ostel dudit Mgr l'arcevesque à xv sextiers v bichetz et desdits de chapitre à li sextiers vii bichetz qui valent à ii s. p. le sextier vi l. xv s. p. pour le droit de ladite ferme.*

Le serrurier Geuffron Paslon obtint pour la somme de 68 l. p. l'aide du vingt-quatrième du vin vendu en détail; pour 6 l. 16 s. parisis, la ferme de 10 d. t. à

sept châteaux : Montereau, Marolles-sur-Seine, Bray-sur-Seine, Trainel, Villemaur, Joigny et Courtenay, qui servaient autrefois de limites dans la perception des impôts analogues levés et partagés entre le roi et le vicomte de Sens. « Huilles qui passe parmi Sanz, et il passe par antre les VII chastiaus.... Savoir devez quel sont li VII chastiau : Mosterriaus, Merroles, Breiz, Treigniaus, Vilemors, Joeignis, Cortenaiz. » Les coutumes et péages de Sens par A. Lecoy de la Marche, p. 20.

(1) CC. 1. f° 4 v°.

(2) La livre parisis valait 25 sols tournois. Jehan Misée n'emploie la livre parisis que pour ces adjudications. Dans tout le reste de [illegible]tes, il emploie toujours la livre tournois.

prendre sur chaque poinçon (1) de vin vendu en gros et payables moitié par le vendeur et moitié par l'acheteur ; mais il ne rendit de ces deux fermes que 54 l. 16 s. p. se réservant 20 l. pour *ses gages et salaire et pension d'avoir gouverné et fait sonner l'auloge*.

Les habitants faisant partie de la communauté ne pouvaient entrer en franchise que le vin de leur récolte ; ils devaient, sous peine de confiscation, payer l'entrée du vin étranger à la localité, et la sortie de toute espèce de vin. Les habitants étrangers à la communauté payaient des droits plus élevés (2). Jehan Picart offrit 39 l. p. pour l'aide de l'entrée du vin et 22 l. p. pour la sortie, et de plus 4 l. p. pour l'aide de la sortie de l'huile. Mais comme les gens d'armes de Noolon, Courgenay et autres furent autorisés par les élus à entrer et sortir leur vin sans payer aucun droit, et que le siége de Montereau empêcha la circulation par eau et par terre, il fut fait remise à Jean Picart de la somme de 9 l. 12 s. p.

Pour 8 l. p. Jehan Perdrier eut la ferme de l'impôt sur le sel et pour 20 s. p. les revenus de l'aide sur la laine qui passerait par les détroits de Sens.

Enfin Gabriel Ymbert moyennant 116 s. p. perçut les droits de la ville sur la vente du chanvre à raison de 15 d. t. par chaque *pois* (3), moitié sur le vendeur et moitié sur l'acheteur.

La ville de Sens prélevait encore un droit de 5 d. t. par *sextier de blef* et 10 d. t. par *muy de vin trentain* passant par dessous les ponts d'Yonne. Cette année là,

(1) Poinçon est synonyme de muid.
(2) Voir plus haut quels étaient ces droits.
(3) Pois *pondus* livre.

[redacted]

personne ne voulut se rendre adjudicataire de ce péage. Aussi le receveur fut-il obligé de faire la recette lui-même. Du 10 octobre 1436 au 3 juin 1437 il perçut 92 l. 12 s. 8 dt. pour 1956 muids et 13 queues de vin, et 74 muids et demi de blé (1). A partir de cette époque, la querelle survenue entre les capitaines de Villeneuve-le-Roi et de Montereau et le siége de cette dernière ville empêchent tout transport par la rivière, et la ville cesse de percevoir ses droits.

La taxe de la sortie du grain, à raison de 5 d. t. par bichet de blé, 3 par bichet de seigle et 2 par bichet d'avoine ou d'orge, produisit, du 16 février au 16 juillet 9 l. 4 s. 2 d. t.

En réunissant ces diverses sommes, Jehan Misée se

(1) Le chiffre des recettes devrait être un peu plus élevé ; mais cela tient à ce que les élus accordaient une remise sur les grandes quantités. Ainsi *Estienne Gonthier d'Aucerre pour le passage de v^c lx muis de vin* paie seulement 22 livres *par appointement et octroy à lui fait par les esleux ; Pierre Laplote bourgeois d'Aucerre*, ne paie pour la même raison que 6 l. t. pour 200 muids de vin.

Ajoutons aussi le détail suivant qui porte avec lui son enseignement : « De Jehan Chanteprime, escuyer seigneur de Bonneil demorant à Paris qui la veille de l'ascension Notre Seigneur, audit an mil iiii^c xxxvii fist passer par dessoubz lesdits pons d'Ionne xvi muis de blef, n'en a rens esté receu par ledit procureur, tant parce que oudit jour il estoit en la ville de Monstereau pour les besongnes et affaires de ladite ville comme parce que François de Villuis, pour lors lieutenant de mgr le bailli de Sens, fist rompre, au desceu desdits esleuz, la chesne de l'arche desdits pons pour faire passer ledit blef sans en rens payer, et de fait fist mectre en prison Jaquin Talon, sergent royal qui avoit la garde dudit pons en l'absence dudit procureur, pour ce que icelui Talon ne lui voult bailler les clefz de ladite chesne, jaçoit ce qu'il ne les eust pas, et que l'un des esleuz les eust. Pour ce.... Néant. » CC. I. f° 14.

En marge on lit : Transeat veu les lettres royaulx obtenues par led^t procureur et le serment de Guillaume Brouchet lors esleu....

trouva avoir encaissé pour la première année de son administration, 329 l. 13 s 11 d. t. qui représentent 7912 fr. 70. L'année avait été malheureuse et ne peut nous donner une idée exacte des recettes ordinaires de la ville. Jetons un coup d'œil sur les comptes de l'année suivante.

Le droit de maille affermé à raison de 60 l. p. par Geuffron Paslon ne produit que 40 l. 3 s. 4 d. 1 ob. 1 pogeoise tournois. La différence est complétée par des cédules et une quittance : les cédules qui s'élèvent à 7 l. 7 d. 1 ob. p. montrent que la consommation de la maison de l'archevêque et du chapitre fut de 70 sextiers 2 bichets et 1 boisseau, dont 63 sextiers 7 bichets et un boisseau pour le chapitre; la quittance est de 20 l. 16 s 8 d. p., elle représente les gages de Paslon comme gouverneur de l'horloge.

L'entrée du vin fut adjugée à Jehan Picart pour 40 l. 16 s. p.

La sortie du vin, affermée à raison de 30 l. p. par Paslon, ne produisit que 28 l. 13 s. 8 d. p , les élus ayant fait remise des droits à *Mgr l'Arcevesque et à Mgr le bailli, seigneur de Treignel, pour certaines causes à ce les mouvans.*

L'impôt sur le sel que Jehan Perdrier avait obtenu sur la mise à prix de 6 l. 12 s. p. produisit, du 29 octobre au 15 mars suivant, 53 s. 10 d. p. A cette époque, le roi établit à Sens un grenier à sel ; et levant lui-même cet impôt, il interdit à la ville le droit de le percevoir.

L'impôt sur la vente du chanvre fut adjugé à Gabriel Ymbert moyennant 4 l. p.

L'aide, que levait la ville sur la vente du vin en gros

[redacted]

et détail, lui fut retiré, comme la gabelle, et remplacé par un droit perçu par le roi. Ce droit était de un huitième sur le vin vendu en détail au lieu de un vingt-quatrième.

L'impôt sur l'huile ne produisit rien ; les noyers avaient été gelés. Et l'on ne trouva pas d'adjudicataire pour l'impôt sur la laine. Ce dernier détail montre à quel point la guerre avait ruiné l'agriculture le commerce et l'industrie, puisque Sens figurait au nombre des dix-sept villes *drapantes* portées sur plusieurs listes du moyen-âge (1)

Le passage du vin et du blé sous les ponts d'Yonne produisit 241 l. 15 s. 10 d. t. pour 2610 muids de vin et 536 muids 1 sextier de blé (2), c'est-à-dire 7,099 hectolitres de vin et 12,462 hectolitres de blé.

(1) Les coutumes et péages de Sens par A. Lecoy de la Marche, p. 20.

(2) Le dépouillement de ce long chapitre du registre CC. 2. f° 90 à f° 106 nous montre que pour le blé les mesures employées étaient le *sextier*, de 8 bichets, le *trentain*, qui valait 2 setiers, la *queue* 3 setiers et le *muid* 12 setiers.

Pour le vin les mots *muid*, *poinçon* et *trentain* sont indifféremment employés et paient les mêmes droits; la *queue* de vin vaut un muid et demi.

Cela ressort des articles suivants :

F° 96. De la Malhotesse de Monstereau, pour huit sextiers de grain, ledit jour. iii s. iiii d. t.

Le setier paie 5 d. t.

F° 91. De Jehan Misère, qui ledit jour fit avaller par dessoubz lesdits pons xii xxx.aine de blef. x s. t.

Le trentain paie 10 d. t., le double du setier.

F° 99. De Agnès la Sainnecte, pour deux queues de blef, le xx° jour dudit mois. ii s. vi d. t.

La queue paie 30 d. t., le triple du setier.

F° 92. De Hébert Charblanche, qui, ledit tiers jour, passa par dessoubz lesdits pons trois muis de blef. xv s. t

Le muid paie 5 s. t. ou 60 d. t., douze fois plus que le setier.

La ville louait ordinairement la maison de son moulin sise sur la place du marché au blé, la pêche des fossés qui baignaient ses murs d'enceinte, et un jardin situé près de la porte Saint-Didier. Pendant ces deux années, le moulin ne fut pas loué, le locataire de la pêche des fossés ne rendit rien à la ville qui avait contracté des engagements avec lui, et le jardin ne rapportait que 2 s. 1 d. t. Enfin les élus *pour certaines causes à ce les mouvans* avaient supprimé l'impôt sur les grains sortis de la ville.

Jehan Misée réunissant toutes les recettes que nous venons d'énumérer et y ajoutant un reliquat de 39 l. 9 s. 5 d. 1 ob. t. (1), avait reçu cette année là 416 l. 15 s. 3 d. 1 ob. 1 pogeoise tournois (2), environ 10,000 francs de notre monnaie.

F° 96. De l'Abbesse des Isles, pour le passage de neuf muis de vin, ledit jour vii s. vi d. t.

Le muid paie 10 d. t.

F° 99. De Jehan de la Court, pour vint queues de vin, leditjour, xxv s. t.

La queue paie 15 d. t., une fois et demi plus que le muid.

F° 91. De Arnolet Turgis, qui, ledit jour, fit avaller par dessoubz lesdits pons lxviii queues de vin et liii trentains de vin et iiii = de blef, reçeu vii l. iiii s. ii d. t.

3 muids de blé paient 15 s. t.; 68 queues de vin 4 l. 5 s. t. Total 5 l. t. qui déduites de 7 l. 4 s. 2 d. t. donnent 2 l 4 s. 2 d. t. pour les 53 trentains ou 10 d. t. par trentain comme par muid.

Enfin dans le titre du chapitre, nous lisons: *Et de chacun poinson de vin x d. t.* de même que pour le muid.

D'une dépense portée f° 53, il résulte que deux setiers de vin, à 10 d. t., la pinte, ont coûté 13 s. 4 d. t., ce qui met la pinte à 6 s. 8 d. t., et donne au setier une contenance de 8 pintes.

(1) CC. 2. f° 86, 87 et 145 f°.

(2) Deux pogeoises faisaient une obole; et deux oboles, un denier. La pogeoise était donc la quarante-huitième partie du sou.

[redacted]

A cette somme il devait ajouter le quart des aides ordonnés pour la guerre et levés sur la ville et les faubourgs, selon l'octroi qui en avait été fait aux bourgeois et habitants de la ville. Cette somme s'éleva cette année à 155 l. 10 s. 5 d. t. que Milet de Bragelongue, receveur royal, versa entre les mains de notre procureur. Mais la disette, qui avait déjà forcé les élus à fermer les yeux, et à tolérer l'introduction de vins étrangers (1), les obligea encore à supprimer la partie de ces droits pesant sur les vendeurs de blé et de pain qui venaient du dehors. Malgré l'adjudication qui en avait été faite en la chambre de ville, l'impôt cessa d'être levé *pour eschever la famine qui ou temps de ce présent compte estoit grande, afin que les marchans admenassent et vinssent plus volontiers vendre blef et pain à cause de ladite franchise* (2).

G. JULLIOT.

(1) De la confiscation appartenant à ladite ville des vins estranges creuz hors de la banlieue d'icelle ville qui ne se peuvent ou doivent descendre en ladite ville sur peine de confiscation sans le congé et licence des esleuz au gouvernement d'icelle n'a aucune chose esté receu, pour ce que sans préjudice des priviléges de ladite ville, il fut en ladite année tolléré et permis par lesditz esleuz d'y en povoir admener et descendre, considéré le temps de la guerre et la faulte et charté de vin, en payant au prouffit d'icelle ville l'ayde devant dû de ladite descendue du vin, pour ce cy... Néant.

CC. 2. f° 106 v°.

(2) CC. 2. f° 114 v°.

[redacted]

NOTICE

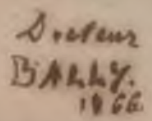
SUR

LE DOCTEUR VICTOR BALLY

Membre de la Société archéologique de Sens

Le vendredi, 4 juin 1847, le Congrès archéologique de France qui avait choisi la ville de Sens pour y tenir sa 14e session, s'était livré, sous la direction de M. de Caumont, fondateur de la Société française pour la conservation des Monuments historiques, à une excursion ayant pour but d'examiner les portes, la tour du donjon et l'église de Villeneuve-le-Roi dont l'origine remonte au 13e siècle.

Après les fatigues d'une journée fructueusement employée pour la science, les personnes qui avaient pris part à cette excursion se disposaient à retourner à Sens, « lorsque, guidées par M. le Maire de Villeneuve-le-Roi, « elles arrivèrent dans un jardin escarpé en labyrinthe, « dominant une maison de plaisance dit de *la Butte*. Au « détour d'un sentier, dans un ancien four à chaux con- « verti en une charmante salle de verdure, elles furent « agréablement surprises à la vue d'une table abondam- « ment couverte d'une excellente collation et dont *M. le*



« *Dr Bally*, environné de sa famille, leur fit gracieusement « les honneurs.

« Mais (ajoute M. Vignon dans le compte rendu qu'il « fut chargé de faire de cette excursion) une hospitalité « si bienveillante ne pouvait nous retenir toujours, il « fallait partir. Alors, M. l'abbé Crosnier, avec un bon- « heur d'expression que je renonce à rendre, porte un « toast de remercîments à notre hôte vénérable, *un des* « *patriarches de la médecine, dont le dévouement célèbre* « *à l'humanité et à la science suffit pour immortaliser un* « *homme de bien et de savoir !...* »

Ce peu de mots, messieurs, renferme un éloge bien digne pour la personne à laquelle ils s'appliquaient. Aujourd'hui, M. Bally n'est plus, mais beaucoup d'entre nous se rappellent encore sa figure douce et grave, ses manières affables, ses rapports bienveillants. Il était membre de la Société archéologique de Sens, et à ce titre, j'ai pensé que la lecture des documents que je possède sur les différentes phases de son existence ne serait pas sans vous offrir un certain intérêt.

Le Dr Victor Bally naquit le 2 avril 1775 à Beaurepaire, en Dauphiné. Elevé au collége de Grenoble où il se fit distinguer par son intelligence précoce et par son ardeur au travail, il avait terminé ses études à l'âge de 14 ans.

En 92, à cette époque où 80,000 Prussiens avant-garde de la coalition formée contre nous par l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, s'apprêtaient sous les ordres du duc de Brunswick à envahir notre territoire, l'Assemblée législative confiante dans le dévouement des populations pour la défense du pays, venait de déclarer

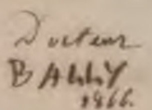
la patrie en danger. Cet appel, d'un bout de la France à l'autre, avait, comme une étincelle électrique, enflammé tous les cœurs ; la jeunesse demandait des armes, et partout, les municipalités se tenaient en permanence pour recevoir les enrôlements.

Bally voulut se joindre aux bandes de volontaires qui se rendaient à la frontière des Alpes, mais la faiblesse de sa constitution s'opposa à l'exécution de ce projet. Cet obstacle ne le rebuta point ; il savait que l'on peut encore servir son pays autrement que par les armes, et c'est à l'une de ces professions qui semblent résumer dans leur pratique tout ce que l'œuvre de l'humanité peut inspirer d'abnégation et de dévoûment, c'est à la médecine qu'il vint demander les moyens de satisfaire aux nobles aspirations de son cœur. Il entra en qualité d'élève à l'hôpital militaire de Grenoble, et bientôt, sur ce même champ de bataille où il ne lui avait pas été permis d'agir comme soldat, il prodigua ses soins, en qualité de chirurgien-major aux blessés, vainqueurs et vaincus, sans distinction de nationalité. Au bout de 4 ans, il obtint un congé et se fit recevoir à Montpellier docteur en médecine. Il avait 19 ans à peine....

A partir de cette époque, Bally fut employé à l'armée d'Italie et assista le 14 juin 1800 à cette triple bataille de Marengo où la victoire un moment infidèle fut ramenée sous nos drapeaux par le valeureux Desaix qui paya de sa vie son éclatant succès.

Attaché ensuite comme médecin aux hôpitaux d'Antibes et de Toulon, il fut dirigé de cette dernière ville sur l'armée d'Espagne et fut investi des fonctions de médecin en chef de l'hôpital de Valladolid.

1872



Un peu plus tard, il est envoyé en Portugal et attaché comme médecin en chef au corps d'armée du général Leclerc, beau-frère du premier consul. Bally allait avoir bientôt une occasion nouvelle d'exercer son dévouement.

Parmi les colonies restituées à la France par le traité d'Amiens, la plus importante, Saint-Domingue, avait cherché à s'affranchir du joug de la métropole pour se constituer en état indépendant. Le premier consul Bonaparte, pour ramener Haïti à l'obéissance, envoya 30,000 hommes sous le commandement du général Leclerc. Bally s'embarqua avec le corps d'expédition et fut placé à la tête du service de santé civile et militaire de cette belle colonie. Il était alors âgé de 27 ans.

Personne n'ignore la triste issue de cette expédition. Après quelques succès, l'armée française fut littéralement exterminée par la fièvre jaune. Le général Leclerc lui-même, succomba. « Quant à Bally, fixé au quartier « général, il s'y était réservé d'une manière absolue la « direction de l'hôpital affecté au traitement du *vomito*. « Il en faisait une étude chimique approfondie, et, de « l'atmosphère pestilentielle des salles il passait, sans « transition, dans celle de l'amphithéâtre où, pendant « des matinées entières et sous ce ciel brûlant, il inter- « rogeait la dépouille des morts pour saisir les causes « du fléau qu'il était destiné à revoir plus tard en Europe. » (*Extrait de la Gazette du Midi*).

Après la capitulation de notre armée, Bally resta quelque temps prisonnier des Anglais à la Jamaïque, puis ayant été mis en liberté sur parole, il revint en France par la Hollande, après avoir visité successive-

ment la Havane et les Etats-Unis, dans le seul but de poursuivre dans ces contrées ses études de la fièvre jaune.

En 1805, à l'occasion de la nouvelle apparition de cette maladie en Europe, il fit partie avec les Drs Desgenette et Duméril, d'une commission envoyée en Espagne par le gouvernement français pour rechercher l'origine exotique et local[illegible]u. Il employa près de six mois à visiter le[illegible]s localités comprises entre Barcelone et Ca[illegible]t après avoir rempli cette mission que de re[illegible]nce, il donna sa démission de son grade da[illegible]pour rentrer dans la vie civile. Son âge (31 a[illegible]) et son amour du travail ne lui permettaient pas de rester inactif, et c'est alors qu'il composa son traité de la fièvre jaune, ouvrage qui l[illegible] assura tout d'abord une place distinguée parmi ses collègues.

D'autres occupations plus modestes, mais non mo[illegible] utiles, s'ajoutèrent encore pour remplir ses loisirs. [illegible]pinion publique réclamait depuis longtemps de n[illegible]breuses réformes dans les méthodes si défectueuses [illegible]vies à cette époque pour l'enseignement primaire.

Le Dr Bally était sympathique à l'enfance, comme t[illegible] les esprits sérieux, il comprenait l'influence que peu[illegible] exercer sur l'avenir des classes laborieuses une éduca[illegible]tion bien dirigée, et ses idées, à cet égard, étaient trop bien connues pour qu'une place ne lui fut pas réservée dans les différentes commissions qui allaient avoir à s'occuper des réformes projetées. Aussi, voyons-nous son nom figurer sur la première liste du Conseil d'administration de la Société fondée en juin 1815 pour l'ins-

1872

Docteur BALLY. 1966

truction élémentaire. Il fit partie des Comités créés pour la publication des bulletins, pour l'inspection des livres et des maitres. En 1834 il fut élu Vice-Président de cette Société, puis Secrétaire en 1835.

C'est lui qui fut chargé d'organiser la première école d'enseignement mutuel, fondée à Paris, rue de Popincourt, par les soins et aux frais de cette même société, dans un local mis pour cet objet à sa disposition par M. le comte Chabrol, préfet de la Seine (arrêté du 26 septembre 1815). C'est dans le salon même de M. Bally que furent exercés et formés les premiers moniteurs de l'école et le 19 février 1816, il présentait à l'assemblée générale un rapport dans lequel il rendait compte des résultats obtenus dès le principe par l'application de la méthode mutuelle dans l'école Popincourt :

« En visitant (disait-il) l'enceinte que vous avez con-
« sacrée à un genre de bienfaisance si bien entendu,
« l'ami de l'humanité sent épanouir son cœur. Il sourit
« de voir que tout s'y passe avec harmonie, que tout s'y
« exécute avec hilarité. Il est heureux d'apprendre
« qu'on ait enfin trouvé le secret de diriger une jeu-
« nesse turbulente, sans lui infliger des peines corpo-
« relles. Il cherche, et ne trouve pas ces disciplines qui
« ne semblent destinées qu'à déchirer les membres dé-
« licats de l'enfant: chez vous, l'âme n'est point contristée
« par l'accent de la douleur : tout y respire la paix, la
« satisfaction, parce que tout y est calculé sur les be-
« soins du jeune âge. Si vous voulez avoir la solution de
« ce problème important, elle se trouve dans l'emploi
« de deux grands mobiles, l'espoir des récompenses

« justement distribuées et la crainte de ne point les
« mériter, ou celle du blâme, plus pénible encore; elle
« se trouve aussi dans l'art de faire passer rapidement
« les élèves d'un objet à l'autre, sans les forcer à une
« trop longue contention qui finit par altérer les facultés
« morales et physiques. »

Nous lui devons [illegible] guide de l'enseignement mutuel qu'il comp[illegible] à 1818, ainsi que les premiers tableaux de [illegible] maire française employés dans les écoles mutu[illegible] un certain nombre d'articles importants sur [illegible] cation physique des enfants, sur l'utilité de la [illegible] mnastique et ses heureux effets pour les écoles, sur les divers modes d'enseignement considérés sous le rapport de la santé des enfants.

Enfin, après la mort du respectable abbé Gaultier, c'est le docteur Bally qui fut choisi pour le remplacer au Conseil d'instruction formé à la préfecture de la Seine.

Mais le moment allait arriver où le docteur Bally devait s'arracher à ces douces et paisibles occupations pour faire preuve une fois encore de son dévouement.

La fièvre jaune venait de se déclarer à Barcelone. L'émigration provoquée par la peur était devenue si considérable que sur une population de 150,000 âmes il ne resta dans cette ville que 80,000, d'autres vont jusqu'à dire 50,000 habitants. Il mourut jusqu'à 500 personnes par jour, et en moins de quatre mois, on évalue la perte totale à 22,000 individus. Des mesures étaient à prendre pour préserver de la contagion nos provinces du Midi, et une commission médicale fut nommée par le

1872

Docteur BALLY, 1866.

gouvernement français pour recueillir et lui transmettre les renseignements dont il avait besoin à cet effet. Au nombre des membres qui composaient cette commission furent compris le docteur Bally, qui s'adjoignit son vieil ami le docteur François, son compagnon aux armées d'Espagne et de saint Domingue, et le docteur Pariset qui fit choix pour adjoint du jeune docteur Mazet.

Cette commission arrivée à Barcelone le 9 octobre dans la soirée entra immédiatement en fonctions. Parizet fut chargé de la correspondance et de la rédaction des documents; Bally et François, hommes d'action, eurent en partage les visites à l'hôpital et en ville. Quant à Mazet on lui avait prescrit un repos de quelques jours. Mais ne tenant aucun compte de cette défense, (dit un extrait de la Gazette du Midi) il vit un malade le 11, c'est-à-dire le surlendemain de son arrivée, sentit à la seconde visite une bouffée miasmatique le pénétrer pendant qu'il examinait de très-près le fond de la gorge de son malade, s'alita le 12 et mourut le 22 avec le vomissement noir, au milieu d'un délire épouvantable. Bally ne le perdit pas de vue un seul instant pendant sa maladie et le soigna avec la plus grande affection, le prenant à bras le corps pour le remettre en place lorsque celui-ci, dans son délire, s'échappait de son lit.

Le 24, deux jours après la mort de Mazet, le docteur Bally fut atteint lui-même de la fièvre jaune et resta huit jours en danger de mort ; mais une sueur extraordinaire qui se prononça chez lui au moment le plus critique lui sauva la vie. Cette sueur dura six jours. Elle était ruisselante ; un malheureux domestique français dont la besogne consistait à changer le malade de linge,

toutes les heures, fut emporté en une seule nuit, après avoir offert les symptômes les plus redoutables du fléau. (Extrait de la Gazette du Midi, mois de mai 1866.)

La convalescence de Bally fut pénible et entravée surtout par son dévouement, car à peine pût il se tenir debout, et avant même que son estomac eut repris ses fonctions normale [illegible], poussé par l'énergie qui le caractérisait, re [illegible] ns les hôpitaux et reprendre ses recherches [illegible] es. En vain le fléau destructeur entassait autou [illegible] victimes sur victimes, toujours calme dans [illegible] l'infection, rien ne pouvait l'arrêter, aucune [illegible] vait prise sur son cœur, il semblait qu'étonnée de l'audace et de l'énergie de cet homme, la mort, au milieu même de ses sinistres conquêtes, reculât devant lui.

Enfin dans le courant de novembre, la Commission médicale, ayant terminé ses travaux, revint à Paris où elle fut accueillie avec un véritable enthousiasme. La mission de Barcelone fut mise au concours par l'Académie française, et ce fut Delphine Gay (Mme de Girardin) dont le poëme fut couronné. La sculpture, la peinture, la musique se montrèrent aussi reconnaissantes que la poésie, et le docteur Bally si modeste, et habituellement si heureux de cacher sa vie, dut se résigner, dit un auteur contemporain, à entendre son nom au théâtre et dans les chants populaires, à le lire dans les poëtes et dans les historiens.

Je ne saurais non plus passer sous silence le moyen aussi touchant qu'ingénieux qui fut employé par la Société pour l'instruction élémentaire, pour témoigner au Dr Bally l'estime et l'admiration que lui avait causé son

[redacted]

1872

Docteur BALLY, 1866.

noble dévoûment ; dans sa séance du 16 janvier 1822 et sur la proposition d'une commission composée de M. de Gerando, de Lasteyrie, de Jomard et Francœur, le Conseil adopta un tableau de lecture où se trouvait exposée la conduite des médecins français. Ce tableau, dit M. de Gerando, rapporteur, n'est que l'exposition simple et fidèle de ce qui s'est passé à Barcelone, car il est des choses qui ne peuvent être mieux louées qu'en se bornant à les raconter. Ce sera aussi une sorte de médaille, une médaille animée, vivante, mais dont l'empreinte sera gravée dans les âmes. La voix des petits enfants répétera cet admirable récit, et en perpétuera le souvenir dans nos moindres villages... Comme une semence féconde, il y excitera l'émulation pour les actions généreuses.

Le gouvernement français et le gouvernement espagnol voulurent également payer leur dette de reconnaissance, et le Dr Bally fut décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, du grand cordon de saint Nicolas et des ordres de saint Ferdinand et de Charles d'Espagne. Il fut nommé successivement président de l'Académie de médecine, membre du Conseil supérieur de santé du royaume, médecin en chef de l'hospice de la Pitié et de l'Hôtel-Dieu. Enfin le 22 février 1822, un projet de loi fut présenté au nom du roi, à la Chambre des députés, pour faire allouer à chaque membre de la Commission et à la mère de l'infortuné Mazet une pension viagère de 2,000 francs. Plus tard, le Dr Bally fut chargé de rédiger le programme des mesures sanitaires demandé par Mehemet-Ali au Conseil supérieur de santé de France, à l'époque

où le choléra menaçait l'Egypte de son invasion.

Enfin, lors de l'apparition de ce fléau à Paris, en 1832, on lui confia le service des salles des cholériques à l'Hôtel-Dieu. Dans cette lugubre période qui dura depuis le mois de mars 1832 jusqu'au mois de janvier 1833, Bally s'acquitta de ses pénibles fonctions avec le zèle et le dévouement dont il avait fait preuve à Saint-Domingue et à Barcelone.

En 1839, le Dr Bally, comblé d'honneurs, quittait la capitale pour habiter sa propriété de la Butte, près Villeneuve-sur-Yonne; toutefois, il n'abandonna pas ses nombreuses relations avec les sociétés savantes dont il faisait partie.

Il assista en septembre 1846 au Congrès scientifique de Marseille où il fut élu président de la section de médecine. Il fut nommé président général du Congrès tenu à Tours en 1847 et vice-président de celui qui eut lieu à Grenoble en 1858. Ces distinctions témoignent suffisamment de la haute estime que l'on faisait de son mérite.

Accueilli avec la plus franche cordialité par M. Bally lors de mon installation à Villeneuve-le-Roi, j'allais souvent le voir dans la retraite qu'il s'était choisie. Il y vivait de l'existence du sage, entouré des soins d'une épouse chérie, partageant ses loisirs entre la lecture des philosophes grecs, ses auteurs favoris, et l'étude de la botanique, lorsqu'un accident affreux vint plonger sa vieillesse dans le deuil et détruire à jamais le bonheur dont il jouissait.

Un chien de garde de forte taille et d'une nature

1872

Docteur BALLY 1866

gereuse s'élança sur Mme Bally, dans sa propriété de la Butte, la terrassa et lui déchira horriblement les jambes. Elle succomba après 25 ou 30 jours de souffrances !

A partir de ce moment, une mélancolie profonde s'empara du Dr Bally ; son énergie voulut encore lutter, mais sa douleur était de celles qui, lorsqu'elles ont mordu au cœur, s'y attachent et le rongent jusqu'à ce qu'il ait cessé de battre.

Cédant aux sollicitations de sa famille qui avait espéré qu'en l'éloignant des lieux qui lui rappelaient chaque jour l'horrible catastrophe dont Mme Bally avait été victime, le temps apporterait un adoucissement plus facile aux souffrances morales qu'il endurait, le Dr Bally quitta en novembre 1865 sa propriété de la Butte pour aller vivre à Salon ; mais arrivé dans cette ville, sa santé déclina rapidement. Peut-être cet exil volontaire, au lieu d'apporter un soulagement à ses peines, ne fit-il qu'ajouter à l'amertume de ses regrets. C'est qu'en effet, cette paisible retraite qu'il venait de quitter, si elle ravivait dans son âme de cruels souvenirs, lui rappelait aussi que c'était dans cette solitude auprès d'une épouse tendrement aimée qu'il avait passé les plus douces années de sa vie.

La perte de cette épouse, l'exil auquel il s'était résigné loin des lieux où tout lui parlait d'elle, c'était trop à la fois pour notre pauvre Bally, et cinq mois après son arrivée à Salon, le 21 avril 1866, il rendait sa belle âme aux mains de son Créateur....

Lorsqu'en 1822, M. de Gerando, au nom de la commission dont il était le rapporteur, présentait au Conseil

d'instruction formé à la préfecture de la Seine, le tableau de lecture destiné à retracer le dévoûment du Dr Bally et de ses collègues à Barcelone, il terminait son rapport en s'excusant de n'avoir peut-être pas su se défendre d'un juste orgueil en voyant au nombre des membres qui composaient ce Conseil, l'un de ces hommes intrépides qui n'avaient [illegible] craint d'exposer leur vie pour prodiguer leurs soins [illegible] malheureux atteints par le fléau pestilentiel [illegible] ait cette ville.

Qu'il nous soit permi[illegible] rs, de partager ce légitime orgueil, car, nous [illegible] nous avons compté le Dr Bally au nombre des me[illegible]s de notre Société.

Mais je m'arrête ; aussi bien, pourrais-je craindre d'avoir, par la longueur de cette notice, abusé de votre bienveillante attention.

Toutefois, si, dominé par le souvenir des relations affectueuses qui m'unissaient à notre ancien collègue, je me suis laissé entraîner, trop complaisamment peut-être, au delà des limites dans lesquelles j'aurais dû me renfermer, du moins, ai-je la conviction, dans le tribut d'éloges que j'ai cru devoir payer à sa mémoire, d'avoir été l'interprète des sentiments que ne pouvait manquer de susciter dans vos cœurs le récit d'une existence aussi noblement remplie au service de l'humanité.

BRISSAUD.

[redacted]

INVENTAIRE DE TITRES

CONCERNANT

LA SEIGNEURIE QUE LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE ROYALE N.-D. DU LYS, PRÈS MELUN, POSSÉDAIENT A MALAY-LE-ROI.

---

§ Ier. DONATIONS ET ACQUISITIONS.

1253. *Charte latine.* — Acquisition devant l'official de Sens, moyennant 100 l. t., par les religieuses du Lys, des prieur et couvent de Clairlieu, O. de Clairvaux, de moitié d'une vigne dite la Garenne, située entre les deux chemins, à Mâlay-le-Roi ; plus, de l'aisance d'un pressoir et maisons pour reposer les vins ; de la 4e partie de la saulsaie sur l'étang de Mâlay ; le tout légué autrefois au couvent de Clairlieu par feu Guy Legaigneur, de Mâlay. — Par cette vente, le prieur se réserve deux arpents de vigne près la chapelle de Mâlay. — Il se trouvait joint à l'acte inventorié une ratification par Gilles dit Hermand, Marie, sa femme, et Guiberte, sœur de feu Guy Legaigneur, de la donation faite par ce dernier.

Mai 1252. — Donation par Guibert, de Mâlay, à

Guillaume, son cousin, et à Gilles de Tranglier, d'un bois au-dessus de Mâlay-le-Roi.

Décembre 1252. — Acquisition passée devant Pierre, official de Sens, et Nicolas de Monet, bailli de Sens, par les religieuses du Lys, de Félix de Pontarlier et d'Isabelle, sa femme, d'une maison, cellier et dépendances en la paroisse Sai[illegible]laire de Sens, moyennant 194 l. t.

Décembre 1253. *Parchemin, Charte latine.* — Acquisition devant l'official de Sens : par les dames du Lys, de Pierre de Châteauvieux, de Sens, et Félice, sa femme, des maison, grange, pourpris, vignes et appartenances qu'ils avaient à Mâlay, mouvant en censive et seigneurie du roi ; saussaie devant la maison, contenant arpent et demi, et 11 quarelles sur la rivière de Vanne ; plus 20 pièces de terre et une pièce de pré, contenant 21 arpents et demi, sises à l'Épinette de Pasqui, joignant la petite terre de la Maison-Dieu de Sens, à l'île Pêche-Véron, à la terre feu Thibaut, à la terre Jacques Challe, etc.; plus 26 d. parisis de cens annuel à prendre à Mâlay le jour de l'Exaltation de la sainte Croix. Le tout moyennant 665 l. t. Lesdits biens assujettis aux cens et dîmes, mais exempts de tous fiefs et servitudes, si ce n'est la maison chargée d'un setier d'avoine, 2 pains et gélines de coutume annuelle, et la saussaie chargée de 3 setiers d'avoine, 6 pains et gélines aussi de coutume.

Samedi après Lætare, 1254. — Acquisition par les dames du Lys d'une maison à Mâlay, devant la maison desdites religieuses, provenant d'Étienne Juignes et d'Agnès, sa femme, moyennant 22 l. 10 s.

1872

N.-D. du Lys, (Mâlay le Roi.)

1254. *Parchemin, Charte latine.* — Donation devant l'official de Sens, par Guillaume, prêtre de la Chapelle, chapelain de feu Guy Le Gaigneur, de Mâlay-le-Roi, neveu du défunt, au profit des religieuses du Lys, de tout ce qui peut lui échoir dans la succession de son oncle, notamment d'un bois sis à Mâlay, entre les bois de Pasqui et les usages de Mâlay.

Janvier 1254, *Charte latine.* — Vente aux religieuses du Lys par Thomas, fils d'Hermand, et Marie, sa femme, de Mâlay, d'une terre joignant les corvées du roi et la terre de Hugon Charmiau, moyennant 11 l. 5 s. t.

Mars 1254. *Charte latine.* — Vente par Guillaume, prêtre de Noé, doyen de la ripaire de Vanne (?), Gilles, prêtre de Mâlay, et Renaud Ménard, de Tilly, exécuteurs testamentaires de feu Gilles Hermand, de Mâlay, au profit des dames du Lys : de 6 pièces de terre et une pièce de vigne, terroir du roi en la paroisse de Mâlay, lieux dits près la Croix, au Val Littré, devers Villiers, la Terre de Roche ; en tout 18 arpents et demi de roi, moyennant 84 l. t.

1254. *Charte latine.* — Acquisition par les dames du Lys de la veuve de Gilles Hermand de Mâlay, de tenures au terroir du roi à Mâlay, lieux dits près le Bordel des Lépreux, le Champ Saint-Martin, la Terre d'Emelinette, etc., moyennant 40 l. t.

1254. *Charte latine.* — Acquisition devant l'official de Sens, par les religieuses du Lys, de Guillaume de Dimion et Isabelle, sa femme, d'une pièce sur la rivière de Vanne, paroisse de Mâlay, franche de charges autres que la dîme et 1 d. p. de cens ; moyennant 40 l. t.

Décembre 1254. *Charte latine.* — Acquisition par les

1872 N.-D. du Lys, (Mâlay le Roi)

Fontaine ; de Guillaume de Dijon, et Isabelle, *parois-siens* de Mâlay-le-Roi ; de Raoul de Villemor, clerc, et Pétronille, sa femme ; des héritiers de feu Humbert, dit Foace, de Saint-Pierre-le-Vif de Sens ; d'Etienne Paqui, dit le Riche ; de Jacques, dit le Campenois ; de Félix, de Mâlay-Saint-Pierre ; de Jean, dit le Médecin, fils de feu Remy Charles de Mâlay-le-Roi ; de P. Dubois, de Saligny, etc.

Ces actes sont passés devant l'official, devant Gilles Le Pelletier et Milles du Vieil-Marché, gardes du scel de la prévôté de Sens (1280) , devant le prévôt, devant Jean Le Petit, garde-scel de la prévôté (1287), Guillaume de Dicy, garde-scel (1293), et Guillaume de Machault, id. (1296.)

1287. — Donation par dévotion, au profit des religieuses du Lys, par Etienne Raveneau, de Mâlay-le-Roi, d'une pièce de terre devant le Bourdel, à Mâlay.

1296. — Vente de maison à Mâlay, par Guillaume de Borron et Allix, sa femme, moyennant 15 l. t.

Juin 1306. *Charte latine*. — Donation aux religieuses du Lys, par Philippe-le-Bel, de 50 l. de rente perpétuelle sur la ferme du Bois de Mâlay, à condition de célébrer en leur église un anniversaire pour la reine Jeanne, et une messe du Saint-Esprit pour le roi, avec anniversaire après sa mort.

1341. — Vente devant Guillaume Le Pelletier, garde-scel de la prévôté de Sens, par Guillaume de Trignel, et Césile, sa femme, d'une vigne sise à Mâlay, moyennant 120 l. t.

23 *février* 1686. — Acquisition par les religieuses du Lys de 3 arpents de bois au finage de la Cave du Lys,



1273. — Autre, av
la Ruelle, son fils ;
1340. Autre avec T

§ III. DE

**24 *mars* 1339. — A
les dames du Lys dan
de leur terre de Mâla
Sacrocésar, chevalier.
10 *mars* 1497. — S
confirmant les droits d
gieuses sur les bois, le
de Mâlay-le-Roi, contr**
3 *janvier* 1547. —
dames du Lys : « ... A
tenant 300 arpents ave
roi Philippe en 1306, a
17 *janvier* 1666. —

[redacted]

N. D. du Lys.
(Mâlay le roi.)

eurie des Caves-Bois-le-Roi, consistant en cens, ıtes, haute, moyenne et basse justice, etc.

21 *décembre* 1682. — Bail de la terre de Mâlay, ›yennant 1,250 l. par an, plus les fagots, etc.

12 *avril* 1731. — Procès-verbal de visite des bois de ilay incendiés, appartenant à l'abbaye du Lys.

§ IV. BAUX A CENS ET RENTES.

25 *novembre* 1478. — Bail à cens devant Guillaume ›ilesc, substitut juré de Gilles Odot, tabellion en la évôté de Sens : biens à Mâlay, concédés à Barthé-my Pierraut, Tassin, Gauchart, etc.

4 *octobre* 1490. — Bail à cens d'une place nommée ; Caves, paroisse de Saligny, et de 120 arpents de rre, moyennant 6 s. t. pour la place et 6 s. parisis par pent de terre, à Jacques Naudet, laboureur à Saint-ément.

1498-1515. — Autres baux au profit de Jacques et ın Naudet, Pierre de Labbaye, seigneur de Chante-.p, etc.

§ V. BAUX A LOYER.

17 *mars* 1628. — Bail pour neuf ans, par les dames Lys, à Jean Garnier et Jean Doze, des terres de ılay : 50 arpents 32 carreaux 1/2 de terre, 10 ar-ıts 1/2 16 carreaux de pré, 300 arpents de bois taillis, tout au finage et seigneurie des Caves, moyennant 0 l. t. par an.

20 *janvier* 1645. — Autre bail, avec location des cen-

[redacted]

1872 N. D. du Lys. (Mâlay le Roi)

3 *janvier* 1547. — Aveu et dénombrement comprenant : le taillis de Mâlay-le-Roi, près Sens, consistant en 300 arpents avec justice, donnés par le roi Philippe en 1366;... audit Mâlay, le manoir, 60 arpents environ de terres et prés baillés à 89 ans pour 20 l. t. et 2 l. de cire ; droit de cens pouvant valoir 100 sols tournois ; le manoir et la seigneurie des Caves, contenant 108 arp. de terre baillés à 3 vies, moyennant 60 sols parisis.

20 *janvier* 1669. — Aveu et dénombremeut comprenant de plus : fourneau à cuire tuiles et briques.

1727. — Déclaration au bureau du clergé de Sens des revenus que l'abbaye du Lys possède dans le diocèse : « L'abbaye du Lys, près Melun, etc. La seigneurie des Caves-Bois-le-Roi, près Sens, avec 195 arpents de bois taillis, plus 65 arpents en réserve, coupés en 1720 pour la provision de Paris ; 50 arpents 33 carreaux 1/2 de terre, à Mâlay-le-Roi, et 30 arpents de bois taillis ; 10 arpents 1/2, 16 carreaux de pré à Mâlay ; des cens, rentes, lods et ventes ; haute, moyenne et basse justice et prévôté ; le tout loué moyennant 650 livres. »

§ VIII. PROCÈS.

24 *mars* 1339 (*Pièce latine*). — Arrêt du parlement rendu en faveur des Dames du Lys contre Louis de Sacrécœur, chevalier, au sujet de la justice des bois et forêt de Mâlay.

17 *janvier* 1666. — Inventaire de production de pièces, pour l'abbesse du Lys, contre Barthél
teau, leur fermier de la terre des Caves-Bois-
sujet d'arrérages de loyer. Pièces de procédu

13 *février* 1753. — Procès entre les religieuses du Lys et maître Antoine de Mégret d'Etigny, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire, intendant de police, justice et finances, seigneur de Theil et autres lieux, acquéreur de Charles Gédéon de Conquérant, seigneur de Joigny, et de Madeleine de Soisy, sa femme ; au sujet de l'acquisition sur saisie de moitié indivise de la terre de Mâlay-le-Roi, de Conemore ou la Madeleine et du fief de Dilo, et afin de distraire la moitié appartenant aux dames du Lys, à cause de leur seigneurie des Caves-Bois-le-Roi, etc. — Etat des titres fournis à Mre Louis Laurent de Cuffereau, seigneur de Travercy, et à Mre Gédéon de Conquérant ; notamment acquisition par les religieuses du Lys de P. de Vimy-Chartraut et sa femme, de maison et 32 arpents de dépendances (décembre 1253) ; — Charte de saint Louis, pour la remise des censives sur cette acquisition (décembre 1260) ; — Charte de Philippe (juin 1306) pour la remise de 50 l. de rente dues à cause de la ferme de Bois-Mâlay, etc.

20 *février* 1752. — Mémoire des habitants de Mâlay-le-Roi à l'intendant de la généralité, au sujet d'une taxe pour réparation de l'église, et de la part à imposer aux dames du Lys pour les travaux de la nef et du clocher. — Pouvoir donné au fermier des religieuses pour payer 1,132 l. 10 s. à Mlle de Grassin, à raison des réparations et construction à leur charge. — Réclamation contre une taxe supplémentaire pour augmentation des ouvrages.

[redacted]

§ IX. TERRIERS.

Terrier de la terre et seigneurie des Caves, proche Mâlay, dressé en 1669 par Bollogne, notaire à Sens; 1 vol. in-f° relié en parchemin, avec lettres royaux du 22 novembre 1668 et entérinement au bailliage.

30 déclarations ; — en tout : 135 arpents 13 p. 1/4, chargés de 10 d. t. par arpent, plus une rente de 4 l. sur le moulin des Bénédictins de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

Pour extrait :

TH. LHUILLIER,

Secrétaire général de la Société archéologique de Seine-et-Marne.

UNE CROSSE EN BRONZE ÉMAIL

***Rapport présenté à** la Société archéolo*
le 3 mai 1869.

Messieurs,

L'église de Sainte-Colombe (1), entr
vénérable et regretté collègue, M. l'abb
pas encore prête à recevoir sa consécr
travaux, suspendus pendant quelque t
d'être repris avec activité. La crypte e
puis longtemps, et vous avez tous pu
beauté et l'effet saisissant. Le sanctuai
attendent des voûtes et des vitraux,
creuse les fondations des autres parties

1872 Ste Colombe, Sépultures.

rents âges, que M. l'abbé Brullée se faisait un devoir et un bonheur de nous communiquer (1).

Les tranchées, que l'on vient de faire pour asseoir les dernières fondations de la nouvelle église, ont mis à découvert plusieurs sépultures. On devait s'y attendre, puisque les dimensions du nouvel édifice sont moindres que celles de la dernière abbatiale, et que les tranchées actuelles traversent le sol de l'ancien vaisseau. Deux cercueils de pierre furent trouvés l'un au-dessus de l'autre dans la tranchée faite pour le mur du sud. (Voir la planche nos 5 et 6.) Ils ont été brisés et les débris employés comme moellons.

Quatre autres furent découverts à 2 m. 70 au-dessous du sol actuel, dans la tranchée destinée à recevoir le mur occidental. Ils reposaient sur un sol que la main de l'homme n'avait pas encore entamé, parallèlement les uns à côté des autres, comme l'indique la planche nos 1, 2, 3 et 4..

Le premier est remarquable par la nature de la pierre dont il est fait, et par les gravures qui en ornent la tête. Il est creusé dans un bloc de grès très-poreux et présente les dimensions suivantes : longueur 2 m. 10 ; largeur à la tête 0 m. 78, aux pieds 0 m. 43 ; épaisseur 0 m. 09. Il était fermé par un couvercle de même nature un peu plus large et bombé. Ce couvercle a été brisé, il n'en reste plus qu'un fragment. Voir la planche nos 7 et 8.

(1) Ces objets, et entre autres les premières pierres de la dernière abbatiale, posées en 1143 par l'abbé Théobald et l'archevêque de Sens Henri Sanglier, sont conservés précieusement ; mais nous regrettons qu'il n'en soit pas de même du cercueil de pierre attribué au roi Raoul qui reste exposé aux injures de l'air, et en ce moment, est utilisé par les maçons comme réservoir d'eau pour confectionner leur mortier.



remonter à une époqu
dater de la fin du XI
XIIe siècle. Et M. le co
saxon de ce monumen
faire attribuer à Thon
torbéry.

On sait en effet qu

QUOS PUNGIT DAMNAT, QUOS TE
neau d'or et émaillé ; sur la
A. D. P. et au côté opposé u
trouva aussi un calice et un
mait tous ces divers objets,
tête, il avait 6 pieds de long

« La crosse d'Ataldus, dont
était de cèdre, et le croison
d'or était soudé ; on a trouv
le tombeau, deux petits mor
une main qui avait ses de
autres fermés, et autour ces
deux côtés de cette main un
l'autre pièce il y avait un ag
tour : *Agnus Dei qui tollis.* O

— [illegible] —

[illegible] décrire [illegible] [illegible] elle a [illegible] [illegible] plus [illegible] de la douille [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Alors [illegible] [illegible] [illegible] opposés [illegible] [illegible] les deux premiers [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] vers la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'azur [illegible] [illegible] nombreux [illegible] des fleurs [illegible] [illegible] de la douille [illegible] des fleurs [illegible] [illegible] Le contour extérieur de cette [illegible] une sorte de [illegible] [illegible] rappelle la forme [illegible] Trois rameaux dorés [illegible] à relier entre eux les différentes [illegible] [illegible] plus important que les autres [illegible] avec la [illegible] [illegible] pour laisser apercevoir un fruit.

[illegible] on termine la volute [illegible] formé de trois [illegible] émaillées rouge [illegible] et blanc [illegible] [illegible] deux feuilles plus petites. Sur le [illegible] [illegible] du calice émaillées rouge [illegible] [illegible] des trois pétales [illegible] [illegible] de rameaux fructifères dorés semblables [illegible] [illegible] être question.

[illegible] on relie la volute avec le [illegible] [illegible] par une main inhabile [illegible] pour entreprendre une restauration dont elle [illegible]

[illegible] de la hampe en bois subsistait encore [illegible] encore entourée d'une bandelette de

linge qui avait servi à la maintenir dans la douille.

Cette crosse est presque identique à celle du musée d'Angers, trouvée dans un tombeau de l'église de Toussaint, dessinée dans le Bulletin des Comités en 1850(1), et reproduite avec des variantes sous le n° 89 dans le *Bâton pastoral* du R. P. A. Martin. Elle en diffère par les dragons qui rampent [illegible] de sa douille, par la couronne et par la crête [illegible] volute qui remplace douze petits crochets recourbés en arrière, et enfin par le dernier tour de spire qui est [illegible]t or, tandis que la volute de la crosse de Toussaint [illegible]t entièrement émaillée, et ornée, à son extrémité supérieure, de quatre-feuilles et de globules d'or, qui se détachent sur l'émail.

La crosse de Sainte-Colombe est sans contredit un des plus beaux spécimens connus de ces bâtons pastoraux à tige fleuronnée et à fleur épanouie, que certains orfèvres du XIIe et du XIIIe siècles essayaient de substituer aux crosses à serpent. Ces dernières en effet rappelaient la verge mystérieuse que Dieu changea en serpent devant Moïse, et à laquelle il rendit ensuite sa forme primitive, pour en faire, entre les mains de Moïse et de son frère Aaron, l'instrument de sa puissance et du salut de son peuple (2). Tandis que les crosses à fleur épanouie rappelaient une autre verge mystérieuse, moins terrible que celle de Moïse, celle d'Aaron, que Dieu ordonna à Moïse de mettre pour la tribu de Lévi

(1) Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, T. IV.

(2) Exode chapitre IV, 2, 3, 17 et 20. Chap. VII, 9, 10, 12, 15, 17, 19, 20. Chap. VIII, 16, 17. Chap. IX, 23. Chap. X, 13. Chap. XIV, 16. Chap. XVII, 5, 6, 9. Nombres. Chap. XX, 8, 9, 11.

[redacted]

1472 · Ste Colombe, Crosse.

c les verges des princes des douze tribus d'Israël, s le tabernacle de l'alliance devant l'arche du té- gnage. Et Moïse les ayant mises devant le Seigneur, ·ouva, le jour suivant, lorsqu'il revint, que la verge aron, qui était pour la famille de Lévi, avait fleuri ; qu'ayant poussé des boutons, il en était sorti des rs, d'où, après que les feuilles s'étaient ouvertes, il ait formé des amandes. » Nombres.Chap. 17, ℣ 8.

C'était le signe auquel Dieu avait dit à Moïse qu'il onnaîtrait l'élu de son choix pour le sacerdoce.

Deux autres crosses fournies par le diocèse de Sens ıvent être rapprochées de la crosse de Sainte-Co- nbe.

La première, publiée par Willemin, T. I, pl. 29, re- duite dans le *Bâton pastoral* du R. P. Martin, fol. 88, lans le *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire les Arts de la France*, T. IV, p. 459, aurait été, selon ;exte de Willemin, qui s'était renseigné à Sens, trou- dans le tombeau du vénérable Ataldus, archevêque Sens,dans le chœur de la cathédrale (1). Or, ce pré-

) Les recherches que j'ai faites pour retrouver cette crosse ont été es. Elles m'ont seulement amené à la découverte du document sui- que je copie textuellement : « Le lundi 4 juin 1742, 10 heures du n, en fouillant dans le sanctuaire de la cathédrale pour les fonda- s du grand autel, que M. Languet a fait reconstruire et qu'il a fait rocher de l'autel de saint Pierre, on a trouvé, sous une tombe de ıb, un corps dans un cercueil de pierre, dans sa situation naturelle, ieds vers l'Orient, revêtu d'habits pontificaux formant une espèce de ıïque, où on voyait des chiens et d'autres figures, une crosse de ɛa- garnie de cuivre en haut et en bas, mais consumée par la rouille, ces mots autour de la douille en cuivre, caractères romains et en le gothiques : PRIMA TRAHIT PLACIDOS PARS, PUNGIT ACUTA PROTERVOS. lessus il y avait une autre inscription, dont une partie a été cassée :

lat mourut le 7 des calendes d'octobre 933 ; et le lieu de sa sépulture est resté incertain malgré l'inscription moderne qu'on lit sur une dalle du sanctuaire de Saint-Etienne, puisque cette sépulture était revendiquée par les chanoines de Saint-Etienne, les moines de Saint-Pierre-le-Vif et ceux de Sainte-Colombe (1). D'autre part, cette crosse, d R. P. Martin, ne peut pas remonter à une ép i ancienne ; elle pourrait dater de la fin du ou du commencement du XII[e] siècle. Et M. le c Bastard pense que le style saxon de ce monum sans trop d'hésitation, le faire attribuer à Thomas cquet, archevêque de Cantorbéry.

On sait en effet que ce saint prélat, persécuté par

QUOS PUNGIT DAMNAT, QUOS TRAHIT ILLA BEAT. On y trouva aussi un anneau d'or et émaillé ; sur la plus grande face il y avait le monogramme A. D. P. et au côté opposé une croix toute simple dans un rond. On y trouva aussi un calice et une patène d'étain ; ce tombeau, qui renfermait tous ces divers objets, était plus étroit vers les pieds que vers la tête, il avait 6 pieds de long en dedans et était assez profond. »

« La crosse d'Ataldus, dont nous donnons ici le dessin quant au trait, était de cèdre, et le croison de cuivre rouge émaillé et doré. L'anneau d'or était soudé ; on a trouvé dans la crosse du vieux parchemin ; dans le tombeau, deux petits morceaux carrés d'étoffes brodées, dans un était une main qui avait ses deux doigts d'après le pouce étendus, et les autres fermés, et autour ces mots : MANUS DOMINI. Il y avait aussi des deux côtés de cette main un croissant et une fleur à quatre pétales ; dans l'autre pièce il y avait un agneau avec une croix et une bannière, et autour : *Agnus Dei qui tollis*. On trouva enfin dans le même tombeau deux aiguilles d'argent petites et fort noires. » [Histoire manuscrite des archevêques de Sens, par J. Maucler, 1825, page 229.]

Rien ici n'indique que ce tombeau fut celui d'Ataldus plutôt que d'un autre prélat sénonais.

(1) Gallia Christiana, T. XIII et D. Mathoud. Catalogus archiepiscoporum senonensium.

[redacted]

1872 St Colombe

Henri II, roi d'Angleterre, demanda asile à Louis-le-Jeune, roi de France; qu'il vint à Sens trouver le pape Alexandre III, exilé comme lui; et qu'il se retira d'abord dans l'abbaye de Pontigny, où il prit l'habit de saint Benoît. Les menaces formulées par le roi d'Angleterre contre l'ordre qui avait offert l'hospitalité au pontife persécuté, le déterminèrent à quitter Pontigny. Il revint à Sens, où il resta quatre ans, logé dans l'abbaye de Sainte-Colombe aux frais du roi de France. Il a pu laisser à Sens, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il y avait reçue, ses ornements et sa crosse. Et, de fait le trésor de la cathédrale de Sens a conservé, en souvenir de ce saint martyr, divers ornements sacerdotaux, dont voici la liste d'après un inventaire des premières années du dernier siècle : *Item sancti Thomæ Cantuariensis, episcopi et martyris, casula sericea coloris violacei, stolaque cum manipulo et alba, cui insunt ante et retro paramenta textili auro facta, necnon crusmata ad stolam et manipulum appensa* (1). Il n'y est point question de crosse. Du reste, la relation, fournie par M. Maucler, au sujet de la découverte de cette crosse, vient détruire la supposition de M. de Bastard, sans permettre de préciser à quel archevêque de Sens on peut l'attribuer.

Je regrette de ne point trouver, concernant la découverte de cette tombe archiépiscopale, des détails plus circonstanciés, et je regrette plus encore de ne pouvoir indiquer ce qu'est devenue cette crosse. Je n'en ai retrouvé

(1) Ces divers objets sont conservés encore aujourd'hui dans une des vitrines du trésor de la cathédrale de Sens. On y voit en plus une mitre, un bonnet et une cordelière.

que le dessin conservé dans le manuscrit de M. Maucler. Ce dessin est-il celui qui a été communiqué à Willemin. On peut le croire. Le trait est le même, l'inscription donnée par le texte de M. Maucler manque sur l'un comme sur l'autre. Le dessin du manuscrit Maucler est colorié ; mais nous avons quelques raisons de ne pas nous fier à l'exactitude des couleurs indiquées.

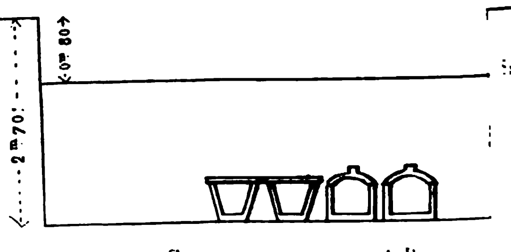
« Il est difficile, dit le R. P. A. Martin, de rien voir de plus animé que le mouvement de la tige de cette crosse, et de plus radieux que l'épanouissement de la fleur. Ne dirait-on pas que l'artiste a voulu lutter de pompe avec la description de Moïse : *Et turgentibus gemmis, eruperunt flores qui foliis dilatatis in amygdalas deformati sunt.* Num. XVII, 8. Seulement la verve de l'artiste n'est pas encore modérée dans son élan par la juste mesure sans laquelle le goût éclairé ne saurait être satisfait. » Cette juste mesure nous croyons la trouver dans la crosse de Sainte-Colombe.

La seconde crosse, fournie par le diocèse de Sens, a été trouvée en 1856 dans le tombeau de Jean de Chanlay, évêque du Mans, mort en 1291 et inhumé dans l'abbaye de N. D. de Prully ou Preuilly. Cette crosse, reproduite au tiers de sa grandeur dans le travail de M. de Bastard, est de celles qui rappellent la verge de Moïse. La volute émaillée et fleuronnée, et ornée d'une crête à dentelures fines et rappelant des écailles, se termine par une tête de serpent à l'attitude menaçante. Le nœud est garni d'anges analogues à ceux de la crosse de Sainte-Colombe, et la douille est couverte d'entrelacs et de fleurons. Il semble que l'orfèvre ait voulu rappeler à la fois les deux verges mystérieuses, en remplaçant

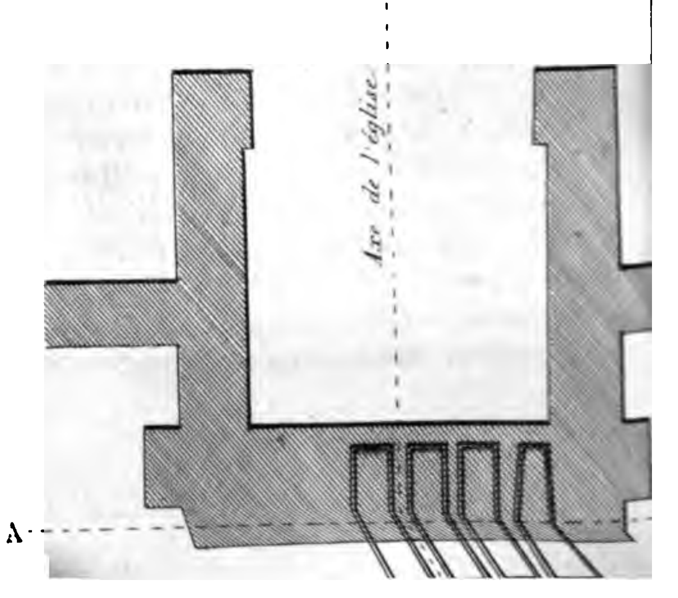
[redacted]

1872

S. Colombo
Segretario



Section suivant AB



1872

[illegible]



les écailles du serpent par des fleurs, mais ce n'est là qu'un timide essai.

Dans la crosse de Sainte-Colombe, la volute n'est plus un souvenir du serpent; c'est la courbe gracieuse de certaines inflorescences, tout y est fleurs et feuillages, et la tête du serpent a fait place à la fleur tripartite qui s'épanouit et donne des fruits, c'est toujours le symbole de la puissance divine; mais l'image en est plus agréable. La crête qui régnait tout le long du dos du serpent est rebroussée et transformée en une sorte d'épi; elle peut ainsi rappeler la jeune fronde du palmier.

Suivant quelques archéologues, le nœud qui relie la volute à la douille est le symbole du Messie envoyé pour réconcilier l'homme avec son créateur. Les anges, qui décorent les quatre médaillons de ce nœud, sont l'emblême des vertus qui doivent briller dans celui qui la tient entre ses mains comme marque de son autorité. Deux anges portent l'Evangile et deux autres le publient; ils sont tournés vers les quatre points cardinaux. Porter et publier l'Evangile aux nations des quatre vents du monde, n'est-ce pas la mission des apôtres et celle de leurs successeurs ?

Enfin les quatre dragons qui voltigent autour de la douille caractérisent la vigilance avec laquelle les évêques et les abbés doivent veiller sur le troupeau dont la garde leur a été confiée, la fidélité avec laquelle ils doivent conserver, sans l'altérer, le trésor de la vérité dont ils sont les dépositaires, et la prudence dont ils doivent user à l'égard des pécheurs.

Je voudrais, en terminant, pouvoir dire à qui cette

crosse a pu appartenir, et quels personnages renfermaient les tombeaux ; mais les documents que j'ai pu réunir jusqu'à présent sont insuffisants. La série des abbés de Sainte-Colombe donnée par M. l'abbé Brullée, dans son histoire de cette abbaye, présente des différences nombreuses avec celle du *Gallia Christiana* jusqu'à la fin du Xe siècle ; et la liste des personnages marquants indiqués par le même auteur comme ayant reçu les honneurs de la sépulture dans le monastère est incomplète. Le lieu de ces sépultures n'est pas indiqué et le plan de l'ancienne église fait défaut.

S'il fallait attribuer à l'un des abbés de Sainte-Colombe, cette crosse, dont les semblables ont été, d'après M. le comte de Bastard, en usage du commencement du XIIe siècle jusqu'à la fin du XIVe, on pourrait la considérer comme ayant appartenu à l'abbé Henri Ier, qui en 1252 reçut du pape Innocent IV le privilége d'officier pontificalement, avec les insignes de la dignité épiscopale. Mais on sait que la crosse n'est pas comprise dans l'énumération que les souverains pontifes font de ces insignes en accordant de tels priviléges, et cela par la raison que depuis le VIIe siècle et peut-être antérieurement, les abbés, au jour de leur consécration, recevaient la crosse des mains de l'officiant, et nous trouvons dans un pontifical sénonais du XIIIe siècle, conservé à la bibliothèque de Sens, la formule suivante qui accompagnait la remise de la crosse à un abbé : *Accipe baculum pastoralitatis quem preferens caterve tibi commisse ad exemplum juste severitatis et correctionis.*

D'ailleurs la crosse de Sainte-Colombe, par l'état

[redacted]

1872. Ste Colombe
(Bosse.

dans lequel elle se trouve, montre qu'elle a fait un long service et probablement appartenu à plusieurs abbés; car diverses cassures aux petits crochets qui relient entre eux les tours de la volute et le raccommodage de la couronne annoncent des accidents arrivés pendant l'usage et non des détériorations produites par un ensevelissement séculaire.

Dans la tombe où elle se trouvait, les crues de la rivière pouvaient seules agir sur elle, en pourrissant la hampe de bois et en recouvrant l'émail et le métal de sédiments calcaires et d'une oxydation qui rendaient fort difficiles à voir tous les détails qu'à force de patience j'ai pu découvrir et dessiner pour vous en donner un aperçu.

G. Julliot.



Séance du 3

PRÉSIDENCE I

M. le Président donne le
Préfet de la Seine-Inférieu
ciété un échange de publ
d'Antiquités instituée par l
partement. Cette demande

M. le Président donne
S. Exc. M. le Ministre de l
mière accuse réception d
des Inscriptions du Musée (
aux sociétés savantes ; p
la Société une subvention

M. le Maire, président
dépose sur ce bureau un e
Archives hospitalières ant

[redacted]

rigine gallo-romaine. Cette statuette a été trouvée sous le pavage de la rue Saint-Didier. A ce don, M. de Caze ajoute un grand bronze d'Hadrien au revers DACIA trouvée dans les terrassements de la nouvelle sous-préfecture.

M. Julliot dépose sur le bureau divers fragments de poterie rouge trouvés au Clos-de-Bellenave par les cantonniers de la ville et un petit bronze de Valentinien au revers GLORIA ROMANORUM, offerte par M. Sévelle avec une médaille religieuse.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note qui complète son travail sur le *Séjour du Pape Alexandre III à Sens* et d'un extrait de notes historiques insérées aux registres paroissiaux de Thorigny.

Séance du 5 *Février* 1866.

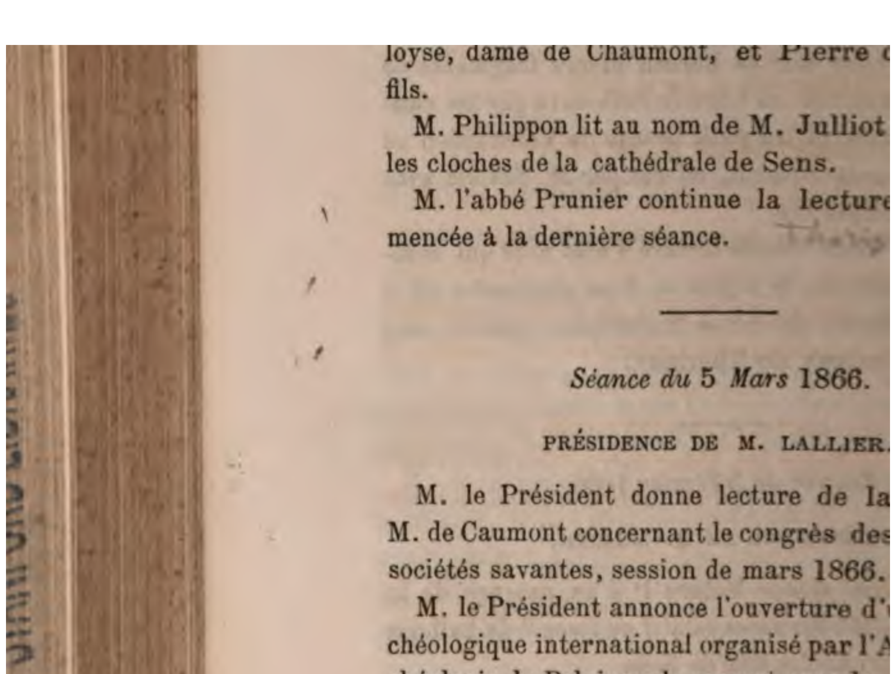
PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. le Président donne lecture 1° d'un passage de la Revue des sociétés savantes relatif au tome 8 du bulletin de la Société archéologique de Sens,

2e de la circulaire de S. E. M. le Ministre de l'instruction publique relative à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne.

Le catalogue de la vente après décès des collections de M. Pernot, peintre à Vassy et membre correspondant, est déposé sur le bureau.

M. Bréan, ingénieur à Gien, présenté par MM. Julliot, Humblot et Lallier, M. Légier, percepteur à Thorigny, présenté par MM. Cornat, Bonnard, Carlier et



loyse, dame de Chaumont, et Pierre
fils.

M. Philippon lit au nom de M. Julliot
les cloches de la cathédrale de Sens.

M. l'abbé Prunier continue la lecture
mencée à la dernière séance.

Séance du 5 *Mars* 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. le Président donne lecture de la
M. de Caumont concernant le congrès des
sociétés savantes, session de mars 1866.

M. le Président annonce l'ouverture d'
chéologique international organisé par l'A
chéologie de Belgique de concert avec la
çaise d'archéologie pour le 12 août 1866.

M. le Président rappelle la circulaire
concernant les réunions de la Sorbonne, i

[redacted]

1872

Séances ? 1866.

Quivières, conservateur des eaux et forêts à Pau, un vase de verre trouvé dans les sablières de Gisy-les-Nobles, où déjà l'on a rencontré plusieurs sépultures anciennes.

Séance du 2 *Avril* 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. Lallier analyse un ouvrage de M. Lecoy de la Marche intitulé : Coutumes et Péages de Sens.

M. Julliot offre à la société :

1° Une meule de moulin à bras en granit trouvée à Saint-Paul-lès-Sens dans les fondations de la maison de M. Querelle.

2° Une petite hachette en jade poli parfaitement conservée et un fragment d'une autre. Ces deux objets ont été trouvés dans la plaine Champbertrand non loin de la Motte-du-Ciar.

3° Un cachet en cuivre de forme ronde et d'un diamètre de 0 m. 016. Il représente une lancette entrouverte placée dans le champ et la légende : S. I. COLIN BARBIER.

4° Un autre cachet également en cuivre, de forme ronde et d'un diamètre de 0 m. 029. Le champ est rempli par une croix cantonnée de quatre molettes sans indication qui puisse donner la couleur des émaux. La légende qui l'entoure est : S. MIRCALDI D'ECILAICO MILITIS.

5° Deux vases trouvés dans des sépultures à Mâlay-le-Roi.



Le renouvellement du
séance devait être fait
considération le désir pl
membres de la société,
qui chaque année rempl
pose de modifier l'article
renouveler chaque anné
bureau ou bien de ne fai
tales que tous les deux
sera discutée à la séance

La parole est donnée à
d'une *Notice historique s*

Séance d

PRÉSIDENCE DE M.

M. Julliot dépose sur le bureau un couteau de l'époque de la renaissance et de style allemand trouvé dans les déblais provenant des voûtes de la cathédrale.

M. Duquenelle, membre de de l'Académie de Reims, présenté par MM. Buzy, Genouille et Julliot est admis au nombre des membres correspondants ainsi que M. Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives de l'empire, présenté par MM. Lallier Buzy et Julliot.

M. le Président donne lecture d'une circulaire qu'il a reçue de Rouen et tendant à obtenir de la société une souscription pour le rachat d'une tour dite de Jeanne-d'Arc, ancien donjon du Vieux-Château de Rouen. La souscription s'adresse à toute la France ; elle est patronée par le conseil municipal de Rouen qui s'est inscrit pour une somme de 25,000 francs. Le bureau propose à la société d'adhérer à cette souscription pour un chiffre qui sera fixé à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la révision de l'article XIII du règlement ainsi conçu : Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et renouvelés tous les ans à la séance d'avril. Les membres sortant peuvent être réélus.

Il résulte de la discussion soulevée à ce sujet qu'une nouvelle modification apportée à un article du règlement rendra impossible aux nouveaux membres l'exécution d'articles disséminés dans les procès-verbaux. La société décide que l'on procédera cette année au renouvellement du bureau suivant les anciens usages, et que le bureau reste chargé de réviser entièrement le règlement, comme il en avait déjà été chargé dans la séance du 4 février 1861.

Pro-secrétaire, PHILIPPON
Archiviste, MAURICE.
Vice-archiviste, PROU.
Trésorier, JACQUEMU

Séance du 2 Juillet 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIE

Le titre de membre correspondant est
Forgeais sur la présentation de M. Délig
Sens, et celle du bureau de la Société.

M. Leseur, architecte à Sens, est nom
tulaire sur la présentation de MM. J
Perrin.

M. le Président annonce pour le 11
l'ouverture d'un congrès scientifique à D
M. Jacquemus offre à la société une n
module commémorative de la constructio

DEO OPT. MAX. AVSPICE
REGNANTE LUDOVICO XIIII.
A DEO DATO, MAGNIS MAIORIBVS
MAIORE, ANNA AVSTRIACA, PRINCIPIBVS
RETRO FŒMINIS LONGE EXCELLENTIORE
REGIS IMPVBERIS NOMINE REGNVM
ADMINISTRANTE, NIC. DE NEVFVILLE
MARCH. VILLAREGIO LVDGD. PROV. MODERANTE
EODEMQVE EDVCATIONI REGIÆ PREPOSITO,
CAM. DE NEVFVILLE ATHENÆI ABBATE, PROREGE
PERILLVST. VIR P. DE SEW BARO DE FLECHERES
SANCTIORIS CONSILII REGIS CONSIL. IN LVGD. CVRIA
PRIMARIVS PRÆTOR SECVNDVM MERC. PRÆFECTVS ,
NOBILES IO. VIDAVD D. DE LA TOVR IO. DE MOVLCEAV
VRBI A SECRETIS, REM. SEVERAT MILITVM
TRIBVNVS FR. BASSET, CIVES ET COSS. COMITIALIS
HVIVS BASILICÆ QVE LVGD. DECEAT CIVITATEM
PARTIBVS OMNIBVS TVM AD ORNAMENTVM
TVM AD VSVS PVBLICOS REQVISITIS VT PAR
ERIT ABSOLVTÆ IDÆAM PROPOSVERVNT
FVNDAMENTA IECERVNT ET
LAPIDEM HVNC INITIALEM
SOLEMNITER
POSVERVNT.

M. de Caze offre, au nom de M. L. de Fontaine un exemplaire du Coran imprimé dans l'Inde et rapporté du Sénégal.

L'ordre du jour appelle une discussion sur la proposition de souscrire en faveur du rachat de la tour de Jeanne d'Arc à Rouen. La Société décide qu'il y a lieu de souscrire ; mais vu l'état de ses finances, elle borne à 25 francs le chiffre de sa souscription.

M. le Président rappelle que depuis longtemps les Sociétés de Sens et d'Auxerre étaient dans l'usage de tenir chaque année une séance publique alternativement à Sens et à Auxerre, que depuis trois ans aucune réu-

archiviste, qui exprime ses regrets de ne plus pouvoir prendre part aux travaux de la Société, par suite de son prochain départ.

MM. Déligand, Boudin et Philippon présentent, comme membre titulaire, M. Compérat, docteur-médecin à Sens.

MM. Déligand, [illegible] Leclair présentent comme membre titulaire [illegible]vien, docteur en théologie, chapelain de l'H[illegible] Sens.

MM. Lallier, C[illegible]nnard présentent comme membres corresp[illegible]. l'abbé Séguin, curé de Villeneuve-la-Guyard, [illegible] l'abbé Viardot, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre.

Il sera statué sur ces présentations à la prochaine séance.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Challe, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et de M. l'abbé Gally, président de la Société d'études d'Avallon, des lettres qui assurent à la Société archéologique de Sens le concours de ces deux compagnies pour la séance publique de novembre prochain.

La question d'une exposition d'objets d'art et d'antiquité est de nouveau examinée et admise en principe. Une commission, composée de MM. Salleron, Petipas, Rolland, Duchemin et Fillemin, est chargée d'en préparer et d'en surveiller les détails.

Provisoirement la Société fixe la date de la séance publique au 22 novembre, si ce jour convient à S. G. Monseigneur l'Archevêque, membre d'honneur qui doit en être le président.

[redacted]

R. P. Cornat continue la lecture commencée à la
ière séance.

Séance du 5 *novembre* 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. Prunier et Gouyer, membres correspondants,
tent à la réunion.

le docteur Compérat et M. l'abbé Vivien sont élus
bres titulaires, et M. l'abbé Séguin, ainsi que
abbé Viardot, sont élus correspondants.

M. Lallier, Duchemin, Humblot et M. l'abbé Bris-
présentent comme membre titulaire M. l'abbé de
npgobert.

M. Lallier, Duchemin, Jacquemus et Tonnellier
entent comme membre titulaire M. Brissaud, juge
aix.

. Bréan, membre correspondant, fait hommage
moulage d'une terre cuite trouvée sur le chemin
é près de Gien.

. le Président donne lecture de quelques lettres
ernant la séance du 22 courant. Les lectures an-
;ées seront suffisantes pour remplir la séance, et
seigneur l'Archevêque accepte la présidence si sa
é lui permet de venir à la réunion.

Séance générale du 22 *novembre* 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

ennent place au bureau : à droite du Président

M. Challe, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; M. Pichenot, vicaire général ; M. Quantin, archiviste de l'Yonne ; M. Giguet, M. Buzy, M. Philippon et M. Monceau ; à gauche, M. Déligand, maire, membre d'honneur ; M. Chérest, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yon [illegible] et M. Jacquemus.

Se sont excusé [illegible] voir assister à la séance : MM. Larabit, [illegible] cet, membre du Conseil général de l'Y [illegible] membre correspondant à Melun ; Blin, p [illegible] collége d'Auxerre ; l'abbé Tridon, de Troy [illegible] lbert de Luynes ; Monty, recteur de l'académie de Dijon, et la Saussaie, recteur de l'académie de Lyon, qui fait hommage de son *Histoire du Château de Blois.*

M. le Président annonce que par suite du mauvais état de sa santé, Monseigneur l'Archevêque s'est vu dans la nécessité de renoncer à la présidence de cette réunion. Il lit ensuite une lettre de M. le Préfet, que ses nombreux travaux retiennent à la préfecture. Un événement de famille retient chez lui M. le sous-préfet de Sens.

M. Bréan, membre correspondant à Gien, qui assiste à la séance, offre une tuile romaine trouvée dans les fouilles faites près de Gien.

M. Lallier offre un exemplaire de la seconde édition de l'*Ilias latina*, par M. Lallier, ancien vicaire général et chanoine de Sens.

MM. Quantin et Cherest font également hommage du premier volume des *Lettres de l'abbé Lebœuf.*

M. Quantin donne lecture d'un travail intitulé : *Origine des Archives du Sénonais.*

[redacted]

M. Déligand lit quelques passages de sa *Notice sur Jean Cousin*, notamment en ce qui concerne les personnages dont les portraits sont exposés.

M. le docteur Fillemin lit au nom de son frère un travail intitulé : *Considérations sur la cathédrale de Séville et la mosquée de Cordoue.*

M. Giguet donne lecture d'un travail : *Sur l'eau potable.*

M. Buzy lit une poésie intitulée : *L'Ile d'Yonne.*

M. Lallier lit un mémoire *sur le prix des façons de la vigne au XVIe siècle.*

M. Prunier donne lecture d'une *Notice sur le R. P. Chapet, d'Auxerre.*

Enfin M. l'abbé Vidot clot la séance par une lecture *sur le sens des mots sacerdoce et prêtre.*

Après la séance, l'Assemblée se répand dans les salles d'exposition.

Séance du 3 *décembre* 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui continue pour cette année la subvention de 300 francs, précédemment accordée.

M. l'abbé de Champgobert et M. Brissaud, juge de paix, sont à l'unanimité élus membres titulaires de la Société.

MM. Loriferne, Roblot, Lefort, Prou et Philippon présentent comme membre titulaire M. Alfred Tonnellier, avoué à Sens.

MM. Tonnellier, Loriferne, Roblot, Boudin, Prou et Philippon présentent également comme membre titulaire M. Charlochet.

M. le Président dépose sur le bureau une empreinte de sceau (Joseph Wistzky) offerte par M. Chailley, de Villeneuve-l'Archevêque ; 2° un plomb de la manufacture royale d[illegible]ns, offert par M. Prou.

M. l'abbé P[illegible]ecture d'un travail sur la trouvaille fai[illegible]itant de Saint-Martin-sur-Oreuse, sur l[illegible]ette commune, de 32 pièces pour la plupar[illegible] Genève de 1551 à 1567. Au nom de l'au[illegible]vaille, il fait hommage de quatre de ces pièces.

M. l'abbé Cornat continue la lecture de la liste des documents relatifs au diocèse de Sens et contenus dans la Patrologie de Migne.

Séance du 7 janvier 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. Victor Petit, membre honoraire, fait hommage d'une lithographie qu'il vient de publier représentant le panorama de la ville de Sens.

M. Déligand fait également hommage de divers échantillons de géologie et du moulage d'un meneau placé à l'une des fenêtres du palais synodal.

M. l'abbé Carlier offre au nom de M. Charpentier de Sergines une lettre autographe de Louis XVI adressée à Necker et conçue en ces termes :

[redacted]

Versailles, 16 juillet 1789.

Je vous avois écrit monsieur que dans un temps plus calme je vous donnerais des preuves de mes sentiments, mais cependant le désir que les Etats Généraux de la Ville de Paris témoigne m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plus tost possible, reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé en me quittant de votre attachement, la preuve que je vous demende est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance.

LOUIS.

MM. Tonnellier et Charlochet sont admis à l'unanimité comme membres titulaires.

MM. Julliot, Buzy, Déligand, Philippon et Al. Dubois présentent en qualité de membre titulaire M. Mauroy, propriétaire à Sens.

M. le Maire, présent à la séance, annonce que la famille Sallot de Montacher vient de lui envoyer, pour être réintégrés dans les archives de la ville, divers titres et chartes restés en sa possession depuis de nombreuses années. Parmi ces chartes se trouve l'acte de fondation des marchés du lundi daté de 1511; une autre pièce datée de 1773 constate la démolition de la grosse tour; d'autres concernent le collége, l'ancienne fontaine de la ville, etc.

M. le Président remercie M. le Maire de cette communication.

M. l'abbé Prunier dépose sur le bureau une série de monnaies et jetons trouvés à Saint-Clément et demande si la Société désire les acquérir.

M. l'abbé de Champgobert lit un mémoire intitulé : *Utilité de l'Archéologie.*

Séance du 4 février 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Chauvelot, maire de La Villeneuve-au-Roi (Haute-Marne) annonçant la découverte sur le territoire de sa commune, d'un trésor de [illegible]loises dont le catalogue a été dressé par [illegible]a Société serait désireuse d'enrichir son [illegible]e série de ces monnaies ; mais elle ne [illegible] les conditions faites par M. Chauvelot.

M. Prou, pr[illegible]bunal de Châteaudun, ancien président de la Société, qui, par suite de son éloignement de Sens avait été nommé membre honoraire, annonce qu'il vient prendre sa retraite à Sens et exprime le désir d'échanger son titre contre celui de membre titulaire. Un vote n'est pas jugé nécessaire, M. Prou rentrera dans ses droits anciens.

Dans la même lettre M. Prou demande à la Société si elle consentirait à échanger ses publications avec la Société Dunoise récemment fondée. Cette proposition est acceptée.

M. Julliot offre à la Société cinq carreaux en terre cuite émaillée provenant du château de Cudot ; les dessins de plusieurs de ces carreaux sont encore inédits.

M. Amb. Dubois propose à la Société l'acquisition d'un florin d'or trouvé au Champ d'Allou près de la fabrique de noir animal. M. Dubois est autorisé à faire cette acquisition.

M. Mauroy est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

[redacted]

MM. Lallier, Dubois et Julliot présentent en qualité de membre titulaire M. Ch. Roy, sous-préfet en disponibilité.

M. l'abbé Prunier signale à la Société la découverte d'un trésor composé de monnaies françaises, anglaises et autrichiennes à Douchy (Loiret). Ces monnaies ont été acquises par un horloger de Sens avec lequel M. le Secrétaire est chargé de négocier l'acquisition d'une série de ces monnaies.

Le R. P. Cornat continue la lecture de son travail sur la Patrologie de Migne, et d'une dissertation sur l'emplacement de Juilly-les-Nonains qu'on place tantôt à Juilly-le-Châtel, tantôt à Juilly-sous-Ravières.

Séance du 4 *mars* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique fixant au 27 avril la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes des départements..Cette distribution sera précédée de 4 jours de lectures publiques les 23, 24, 25 et 26 avril.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Caumont fixant au 15 avril prochain l'ouverture de la 34e session du Congrès scientifique de France.

M. le Président annonce à la Société la mort de l'un de ses membres honoraires, M. le vicomte de Cussy.

M. Roy est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

M. Déligand offre à la Société : 1° un petit bronze de Valentinien ; 2° un cachet dont la gravure représente une chèvre ; et 3° une médaille commémorative du voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice à Auxerre.

M. Julliot d[illegible] d'une note sur le trésor de Douchy et sur [illegible] it d'une série de ces pièces pour le médai[illegible]

Le trésor d[illegible] nposait de 93 pièces d'or et d'un anneau [illegible] r.

Les pièces se [illegible] nsi : 66 royales de France frappées sous le [illegible] Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier ; 3 du duché de Bretagne frappées par le duc François II et les rois Louis XII et François Ier ; 15 du duché de Bourgogne frappées par Philippe-le-Bon et Philippe-le-Beau ; 5 d'Angleterre frappées par Edouard VI et Henri VIII ; une de Sigismond, roi de Hongrie ; une du pape Jules II, et enfin une de Florence.

L'anneau est une chevalière ayant pour chaton un cristal en forme d'écu incolore transparent gravé en creux laissant par transparence voir les couleurs qui permettent de blasonner ainsi les armes du possesseur : de gueules à 3 bandes d'or accompagnées de 6 étoiles ou molettes disposées entre les bandes d'or 3 2 1.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un travail sur l'origine probable du puits *qui-est-fait* à Soucy.

1872

Séance 1867.

Séance du 1er *avril* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER.

M. Julliot offre à la Société : 1° divers fragments de poterie trouvés dans les terres amoncelées à l'intérieur du mur de ville démoli sur le Mail (maison Blaque); 2° une bague en bronze avec une clef pour chaton, un fragment intéressant de vase en verre et une monnaie romaine fruste. Ces trois derniers objets proviennent de la plaine Champbertrand, non loin de la Motte du Ciar.

M. le Président annonce à la Société la mort de deux de ses membres correspondants : M. le baron de Sarcus et M. C. Dormois de Tonnerre.

M. le Président rappelle à la Société les réunions qui doivent avoir lieu le 15, rue Bonaparte, pour le Congrès scientifique, et le 23, à la Sorbonne, pour les lectures publiques et la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau qui sera ainsi constitué pour l'année 1867-1868.

Président	M. Prou.
Vice-président	M. Buzy.
Secrétaire	M. Julliot.
Pro-secrétaire	M. Philippon.
Archiviste	M. Mauroy.
Vice-archiviste	M. L. Prou.
Trésorier	M. Jacquemus.

Séance du 6 mai 1867.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président annonce que M. Julliot, secrétaire de la Société, a reçu les palmes d'Officier d'Académie aux dernières réunions de la Sorbonne.

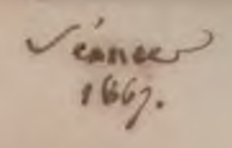
Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, ayant pour but la création de collections scientifiques destinées à l'Enseignement spécial. Une commission composée de MM. Julliot, Loriferne et Philippon est chargée d'aviser aux moyens de répondre au vœu de M. le Ministre.

M. A. Desjardins, avocat général, près la cour d'Aix, écrit pour savoir s'il a été publié à Sens un travail quelconque sur les mandats donnés ou les cahiers dressés pour les Etats généraux jusqu'en 1614 inclusivement. Aucun membre de la Société n'a connaissance d'une publication sénonaise relative à ce sujet.

M. Huillard-Bréholles, membre correspondant, s'informe si la Société a publié dans son Bulletin la suite du travail de M. Déy, sur la géographie du département de l'Yonne.

M. l'abbé Pigeon, présenté à l'une des précédentes séances, est admis en qualité de membre correspondant.

M. l'abbé Brissot et MM. Loriferne, Tonnellier, Charlochet, Julliot et Prou proposent de conférer à M. l'abbé Choudey, membre titulaire, récemment nommé à la cure de Villeneuve-le-Roi, le titre de correspondant. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



MM. Julliot, Philippon, Loriferne et Prou présentent comme membre titulaire, M. Pernot, pharmacien, à Sens.

M. Brissaud offre à la Société, 1° une médaille à bélière en bronze doré, commémorative de la Confédération des Français, le 14 juillet 1790, 2° une monnaie en argent de Louis XIV, et 3° un moyen bronze d'Alexandre Sévère.

M. Deligand offre une chaine de fer très fortement oxydée, terminée par une sorte de serrure ou de cadenas trouvée près des Arènes avec deux grands bronzes de l'époque des Antonins et un petit bronze de Posthume.

M. Julliot offre un fragment de statue du moyen âge, représentant une main qui soutient la boule du monde.

M. Prou offre plusieurs fragments d'un fossile de la craie trouvé à Pont-sur-Yonne.

M. Lallier donne lecture d'une charte, datée de mars 1296, par laquelle Bouchard de Montmorency autorise Jean de Marcilly à vendre ou donner à l'Eglise N.-D. du Val de Provins, quatre-vingts arpents de terre, situés sur le territoire de Villiers-Saint-Georges.

M. l'abbé Prunier entretient la Société de quelques détails nouveaux concernant Jean Cousin.

Séance du 2 juin 1867.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de

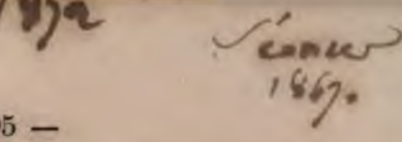
MM. les Secrétaires généraux du Congrès scientifique qui doit s'ouvrir à Amiens, le 3 juin courant.

M. Lallier offre à la Société divers vitraux peints du XVIe siècle, représentant des têtes de fantaisie et peut-être un portrait.

La Société, informée du prochain départ de Mgr Mellon Jolly qui a donné, à cause de sa mauvaise santé, sa démission d'Archevêque de Sens, confère à Mgr Jolly, comme titre attaché à sa personne, le titre de membre d'honneur qui jusqu'alors n'était attaché qu'à sa dignité. Elle délègue le bureau pour lui offrir, avec cette faible marque de sa respectueuse sympathie et de son sincère attachement, l'expression des regrets que lui fait éprouver son départ.

M. l'Archiviste propose soit de modifier la forme des corps de bibliothèque existants, soit d'acquérir de nouveaux meubles, les anciens se trouvant trop étroits. A la suite d'une discussion entre divers membres, il est convenu qu'avant de rien décider, on demandera à l'administration municipale, si les bâtiments de l'Hôtel de ville ne pourraient pas offrir quelqu'endroit pour recevoir les archives de la Société.

M. le Secrétaire expose que, autorisé par la Société, il a acheté pour elle, moyennant 15 fr., une pièce d'or de Philippe Auguste, et que depuis cette acquisition il s'est assuré que cette pièce a une grande valeur, et trouverait amateur pour 600 fr. Il demande à la Société si elle entend laisser profiter de cette petite fortune l'auteur de la trouvaille. Une discussion assez longue s'engage sur les circonstances de la découverte ; et l'on décide que la monnaie sera rendue à celui qui l'a trouvée.



M. Pernot est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

M. Julliot expose sur le bureau des estampages d'inscriptions provenant de l'église de Lailly.

Séance du 1er *juillet* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. PROU

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Bréan, membre correspondant à Gien, qui demande l'opinion de la Société sur l'inscription AVG. RVDIOBO SACRVM etc., gravée sur le socle du cheval de bronze, trouvé à Neuvy en Sullias. M. le Secrétaire fait remarquer que le texte fourni par M. Bréan diffère sensiblement de celui qui a été publié par la Société archéologique de l'Orléanais, et qu'avant d'entrer en discussion, M. Bréan sera prié d'envoyer une photographie ou un estampage de l'inscription.

MM. Lallier, Duchemin, Carré, Al. Dubois, Charlochet et Prou présentent comme membre correspondant le R. P. Mémain de la congrégation de Saint-Edme de Pontigny au Mont-Saint-Michel.

MM. Humblot, Lallier, de Cazes, Prou et Julliot présentent en qualité de membre titulaire, M. Lévy, ingénieur des ponts et chaussées.

M. Charlochet rend compte des travaux contenus dans le dernier trimestre du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Giguet lit une étude sur la traduction d'Homère en vers latins, par M. J. P. J. Lallier, chanoine de Sens.

Séance du 5 *août* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. Julliot offre à la Société 12 jetons, un méreau, un poids, une médaille à bélière, une monnaie de Sens et un fac-simile de la monnaie d'or dont il a été question dans l'une des précédentes séances.

M. Lévy est admis à l'unanimité comme membre titulaire et le R. P. Mémain comme membre correspondant.

M. Charlochet continue la lecture qu'il a commencée à la dernière séance.

M. l'abbé Prunier signale plusieurs passages du Regeste Genévois ayant trait à l'histoire locale ; il indique plusieurs chartes de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, insérées dans le le Cartulaire de N.-D. des Vaux de Cernay.

Avec une patience inconnue de nos jours, le même membre a extrait d'un morceau de carton une foule de fragments de parchemins qu'il a reconnus comme ayant appartenu aux archives ecclésiastiques du diocèse de Sens, et dont la perte est fort regrettable.

Séance du 14 *octobre* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY, VICE-PRÉSIDENT.

M. l'abbé Carlier offre deux monnaies gauloises trouvées au château de Senan, arrondissement de Joigny, (Yonne), toutes deux sont au type du cheval très-défiguré et portent pour revers une tête barbare.

Le même membre offre au nom de M. Mourrut, supé-

rieur du grand séminaire, les objets suivants qu'il a reçus de la Chine.

1° Une statuette en bronze doré avec retouches de peintures de diverses couleurs. Cette statuette est celle d'une divinité assise, les jambes croisées, ayant trois faces et huit bras qui semblent lui servir à distribuer des richesses.

2° Une autre statuette plus grande en bronze qui conserve des traces d'une dorure appliquée à l'aide d'un vernis. C'est encore une divinité assise comme la précédente, mais n'ayant qu'une face ornée de très-grandes oreilles et seulement deux bras ramenés en avant de la poitrine.

3° Une troisième statuette qui semble être celle de la déesse de la guerre. Elle est assise sur un animal monstrueux ; ses vêtements sont très-compliqués et les attributs qu'elle porte sont incomplets.

4° Une statuette également en bronze représentant un personnage debout les mains jointes.

5° Une petite statuette représentant un personnage debout, le pied gauche appuyé sur un poisson ; les attributs que portait ce personnage font défaut.

6° Un grotesque en terre émaillée jaune représentant un personnage joufflu et ventru, à demi couché, laissant voir ses épaules, sa poitrine et ses seins retombant d'une manière hideuse sur son vaste abdomen.

7° Une bonbonnière en laque.

La Société prie M. l'abbé Carlier de vouloir bien transmettre à M. l'abbé Mourrut, l'expression de ses remerciements.

MM. Buzy, Genouille et Julliot, présentent comme

membre correspondant, M. l'abbé Cerf, chanoine honoraire de Reims.

M. Charlochet demande si lors de la mort de M. l'abbé Chauveau, ancien grand vicaire du diocèse et archiviste de la Société, une notice nécrologique a été présentée à la Société.

M. le Secrétaire répond qu'aucune notice de ce genre n'existe aux archives de la Société.

M. l'abbé Carlier ajoute qu'à cette époque la Société l'a chargé de réunir les pièces nécessaires.

Séance du 5 *novembre* 1867.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président de la Société de Vitry-le-François, écrit pour demander à la Société un échange en publications. Il est fait droit à cette demande. M. le Président donne lecture d'une analyse du dernier Bulletin de la Société insérée par M. P. Clément, dans la Revue des Sociétés savantes.

M. l'abbé Cerf est admis à l'unanimité comme membre correspondant.

M. Déligand donne lecture d'une notice sur Jean Cousin.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une analyse des parchemins laissés par M. l'abbé Laureau d'Auxerre qui intéressent l'histoire de Sens.

M. le Maire présent à la séance annonce que le dépouillement des archives municipales de Sens confié à M. Quantin, archiviste de l'Yonne, est terminé.

[redacted]

Séance du 2 décembre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

Le R. P. Mémain fait hommage de ses *Etudes chronologiques* pour servir à l'histoire de N. S. Jésus-Christ.

M. Julliot offre à la Société au nom de M. Adolphe Lorne un torque en bronze trouvé à la Tournerie près du chemin de grande communication n° 28, dans une marnière où l'on a déjà rencontré des armes et des colliers analogues.

Le même membre offre au nom de M. Blaque, serrurier rue Thénard, une poignée d'épée trouvée dans le terrain compris entre sa maison et le mur de ville.

M. Mou écrit à M. le Président de vouloir bien faire accepter à la Société sa démission de membre titulaire, sa santé ne lui permettant pas de prendre part aux travaux, ni d'assister aux séances.

MM. Déligand, Prou et Julliot présentent comme membre titulaire M. Morin de Champrousse, ancien professeur.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un travail sur un compte de recettes et dépenses des Ursulines de Sens en 1711 et 1712.

M. Charlochet rend compte d'une brochure de M. Lemaitre de Tonnerre intitulée : Marguerite de Bourgogne, reine de Naples et de Jérusalem et comtesse de Tonnerre.

M. Taillar est admis à l'unanimité comme membre honoraire ; M. Muleur est également admis comme membre titulaire.

M. Prou donne lecture d'un travail de M. Barbey de Fismes, intitulé l'*Ane bacchique* à propos d'un bronze trouvé à Brasle (Marne).

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur le Centenaire de la *Virgo paritura* de Jean Cousin à Soucy.

Séance du 2 mars 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

S. G. Monseigneur l'Archevêque assiste à la séance ainsi que M. le Supérieur général des Lazaristes, M. le Procureur général et plusieurs autres ecclésiastiques.

M. Prou donne lecture de quelques extraits d'un travail qu'il prépare sur la baronnie de Bray, ancien fief des archevêques de Sens.

M. Julliot donne lecture d'un mémoire en réponse à une proposition faite à S. G. Monseigneur Bernadou de lui remettre, pour la replacer dans sa sépulture, une tête que l'on prétend être celle du cardinal chancelier Du Prat. Contrairement à l'opinion de M. P. Margry, auteur de la proposition, M. Julliot croit que la sépulture de l'illustre chancelier n'a pas été violée.

M. Buzy, lit au nom de M. Giguet, une note sur les monuments celtiques et en particulier sur les tombelles de Saint-Martin-du-Tertre, et sur divers objets recueillis dans les ferriers de l'arrondissement.

Monseigneur l'Archevêque adresse à la Société quel-

[redacted]

1872 Séances 1868.

ques paroles d'encouragement et de félicitations auxquelles répond M. le Président qui se fait l'interprète des sentiments de la Société.

Monseigneur entretient ensuite la Société du projet de suppression des jubés de la cathédrale. Ce projet a été approuvé autrefois par la majorité de ses membres. Aujourd'hui, il réunirait certainement tous les suffrages, puisqu'en eux-mêmes les jubés ne sont point un travail artistique, qu'ils nuisent à l'harmonie de l'édifice, et qu'ils empêchent les fidèles de voir les cérémonies de l'office.

Séance du 6 *avril* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau. Les élections confirment chaque membre dans ses fonctions. Le bureau reste donc constitué comme il l'était l'année précédente.

M. Prou donne quelques détails de vive voix sur un fragment de poterie provenant de la plaine de Sainte-Colombe. Il le considère comme un tuyau pour la conduite de la vapeur. On en a trouvé de semblables dans de divers Thermes ; il en a rencontré lui-même à la Motte du Ciar et à Champigny.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur le *Stabat Mater* qu'il croit d'origine Sénonaise et qu'il attribue à Pierre de Corbeil, archevêque de Sens.

Séance du 4 mai 1868.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY, VICE-PRÉSIDENT.

M. Amb. Dubois écrit pour donner sa démission motivée par son départ de Sens. Pour continuer avec M. Dubois les bonnes relations qui durent depuis longtemps déjà, la Société lui confère le titre de correspondant.

MM. Duchemin, Carlier et Julliot présentent comme membre correspondant M. l'abbé Blondel, curé de Lainsecq. Les mêmes membres auxquels se joint M. Jacquemus présentent M. Bréard, propriétaire à Villeneuve-l'Archevêque comme membre correspondant.

M. l'abbé Gouyer combat l'opinion émise par M. l'abbé Prunier à la dernière séance au sujet du *Stabat* il ne croit pas qu'on puisse l'attribuer à Pierre de Corbeil mais à Jacopone (*Jacobus de benedictis*).

Le même membre donne lecture d'une notice sur l'union du prieuré de Saint-Bond au grand séminaire de Sens destinée à compléter le sens de l'article des Bollandistes sur saint Bond.

M. Créteil expose les motifs qui l'ont engagé à traduire de l'hébreu certains passages des Saintes-Ecritures qu'il se propose d'étudier au point de vue littéraire.

M. Brissaud lit une notice sur Villeneuve-le-Roi.

Le R. P. Cornat continue la lecture de ses extraits de la Patrologie de Migne.

Séance du 1er *juin* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. l'abbé Blondel et M. Bréard sont admis à l'unanimité comme membres correspondants.

M. Julliot offre à la Société le plan en relief réduit au 20e d'une pierre ayant servi à polir les haches de silex. Ce polissoir, analogue à celui de Cérilly aujourd'hui transporté à Paris, et à celui de Marcilly-le-Hayer transporté au Musée de Troyes, se trouve dans le bois du Fauconnais, commune de Courgenay, non loin du hameau appelé le Marchais-au-Prieur. On le connait sous le nom de *Pierre aux neufs coups*. C'est un énorme bloc de grès long de 5 mètres et large de 4 mètres dans la partie qui émerge du sol. A une époque que l'on ne saurait indiquer, on a essayé d'exploiter ce rocher et il a été fendu en plusieurs blocs dont un seul a été enlevé. Ce travail a nécessité des fouilles dans lesquelles l'eau s'est accumulée et a formé une sorte de fontaine à côté de la pierre.

A la surface du bloc principal on voit neuf rainures dont la longueur varie de 0^{m} 36 à 0^{m} 74, la largeur de 0^{m} 05 à 0^{m} 65 et la profondeur de 0^{m}, 011 à 0^{m} 017. Ces rainures sont le résultat du travail par lequel on polissait les hachettes de silex, après les avoir dégrossies en enlevant des éclats par le choc d'une autre pierre.

M. Julliot signale encore dans un autre point du même bois appelé la *Vallée d'Enfer*, un autre polissoir qui a été brisé et dont il reste un bloc dont la partie visible mesure 1^{m} 90 de long sur 0^{m} 80 de large. Ce fragment ne présente que quatre rainures de 1^{m} à 1^{m} 35 de long sur

0^m 05 de large et 0^m 035 de profondeur. Il demande si l'on ne pourrait pas assurer, sans les déplacer, la conservation de ces monuments vénérables par leur antiquité, qui perdent une grande partie de leur intérêt quand ils se trouvent transportés au milieu des salles ou des cours d'un musée.

M. l'Inspecteur des forêts a donné une promesse formelle que ces deux pierres ne seraient pas livrées, comme celles du bois des Roches, aux ouvriers chargés d'approvisionner les entrepreneurs de maçonnerie.

M. Julliot offre un fragment en lave de Volvic de la meule supérieure d'un moulin à bras trouvé à Saint-Paul-lès-Sens. Déjà deux meules de granit ont été trouvées au même endroit.

M. Julliot donne ensuite quelques détails sur une exploration qu'il a faite en compagnie de M. Mauroy, archiviste de la Société, dans l'aqueduc gallo-romain, connu sous le nom de *Conduit de Saint-Philbert*, par lequel les eaux d'une fontaine (1), située à 12 kilomètres de la ville non loin de Pont-sur-Vanne, étaient amenées sur la place Saint-Etienne de Sens.

Cet aqueduc vient d'être mis à découvert dans la sablière de Mâlay-le-Vicomte à droite de la route de Sens à Troyes. On y a pratiqué une ouverture qui permet de le parcourir sur une étendue de 160 mètres. Des me-

(1) Cette fontaine, placée sous l'invocation de Saint-Philbert, vient d'être acquise par la ville de Paris ; et ses eaux, reconnues d'une qualité supérieure par les Romains aussi bien que par les chimistes modernes, vont se rendre à Paris malgré les réclamations des Sénonais qui s'aperçoivent mais trop tard que les puits de leur ville ne leur fournissent que des eaux de qualité inférieure.

[redacted]

1972 Séance 1868.

sures prises par ces messieurs il résulte que l'aqueduc passe sous la chaussée de la route. Il serait intéressant de s'assurer s'il y a là une bifurcation ou simplement un coude ; car de Sens à Mâlay, le conduit se trouve toujours sur la droite de la route. Et cependant les habitants du faubourg Saint-Savinien prétendent qu'un conduit souterrain existe sur la gauche, et se dirige vers les Arènes. Une somme de 100 francs est mise à la disposition de M. Julliot, pour continuer ses recherches sur l'aqueduc de Saint-Philbert.

M. l'abbé Prunier communique divers documents concernant Mgr Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, mort en 1715.

Séance du 6 juillet 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. Bréard et M. Blondel remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses correspondants.

M. le docteur Fillemin commence la lecture d'un travail de son frère intitulé : *Visite aux pyramides d'Egypte.*

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une notice sur les aqueducs en général et termine par un essai d'étymologie du nom de *Formeau* donné à l'une des portes de la ville. Fenel et Lebœuf étaient tentés de dériver ce nom de *formosa* ou de *firma* ou bien encore de *forum aquæ* ; parce que c'est par cette porte qu'entre dans la ville l'eau vive qui en parcourt les rues. M. l'abbé Prunier le ferait dériver de *porta formarum*, le mot *formæ* étant spécialement consacré dans les édits des empereurs pour dési-

gner les aqueducs. Et il semble, d'après les
récentes de M. Julliot, que les Romains ont
les eaux de la fontaine de Saint-Philbert n
cette porte.

M. Julliot dépose sur le bureau un certain
cartes relevées sur les plans cadastraux. Il
les divers points où il a pu reconnaître d'u
certaine l'existence du conduit de Saint-Phil

Sur la proposition de M. Genouille la Socié
remerciements à M. Julliot.

Le même membre offre à la Société une sec
en lave de Volvic trouvée dans le cimetière
Clos de Bellevue.

Séance du 3 *août* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président annonce que M. le Ministr
truction publique a mis à la disposition de la S
allocation de 300 francs.

M. l'abbé Carlier soumet à l'appréciation d
l'empreinte en cire rouge d'un sceau trou
l'église de Cudot.

Ce sceau présente une légende que l'on s
lire S. I. BART. I. N ; mais le champ présen
dans lequel M. l'abbé Carlier voit une ancre, u
de pavillons et un porte-voix, tandis que M.
voit qu'un arbre auquel une trompe de chas
pendue.

M. l'abbé Carlier dépose sur le bureau les

[redacted]

d'un tuyau en terre cuite trouvés à 2m 50 de profondeur au-dessous du sol de l'aile droite de l'Hôtel-Dieu. La destination de ce tuyau donne lieu à diverses conjectures.

M. Julliot entretient la Société de plusieurs traditions qu'il a recueillies sur des conduits souterrains qui existeraient sous le sol de la ville. L'un d'eux partirait d'une maison rue du Plat-d'Etain pour se rendre sous la place Saint-Étienne, où il aboutirait au milieu d'une grande salle voûtée, d'où rayonneraient d'autres conduits semblables. Un autre partirait de la porte Saint-Didier pour rejoindre l'abbaye de Sainte-Colombe. L'existence de ce dernier conduit est contestée par M. Lefort qui a relevé le plan d'un conduit semi-lunaire destiné sans doute à protéger l'entrée de la porte Saint-Didier. Il ne peut admettre, comme le fait M. Quantin dans le Cartulaire de l'Yonne, t. 1, p.129, que ce passage de la charte d'Eudes en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe, suppose des passages souterrains : « Statuimus etiam pro Dei amore et sanctorum ejus veneratione atque monachorum congrua utilitate et imminenti necessitate posternam ad præfatam aream pertinentem semper habere apertam, quæ iter secretius eis ad monasterium præbeat, et totius substantiæ intus mittendi aut foras expellendi aditum absque cujus libet contradictione tribuat. »

Un troisième souterrain règnerait sous les rues Beaurepaire et Saint-Didier ; un quatrième rue de l'Epée ; d'autres, Grande-Rue, maison Pléau, rue de l'Ecrivain maisons Lorne et Durand.

La Société émet le vœu que M. Julliot continue ses recherches à ce sujet.

M. Fillemin continue la lecture commencée à la dernière séance.

Séance du 5 *octobre* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. Julliot appelle l'attention de la Société sur une brochure de M. F. Lenoir concernant un polissoir trouvé par lui en 1866 à Marcilly-le-Hayer. La brochure de M. Lenoir est accompagné de planches qui reproduisent très-fidèlement les divers détails de cette pierre et d'autres analogues.

M. le Président soumet à l'examen des membres présents la photographie et le dessin d'un des monuments du musée lapidaire. Ce monument déjà publié dans le tome 1er du Bulletin de la Société représente une scène incomplète dans laquelle le personnage principal est assis dans un fauteuil d'osier. Rapprochant ce sujet d'une statuette de déesse-mère trouvée autrefois à Sens dans le faubourg Saint-Antoine, M. Prou croit voir dans ce fauteuil la cyste mystique que l'on retrouve dans les cérémonies du culte de Cérès et de Bacchus. M. le Président n'a pas encore reçu les renseignements nécessaires pour arrêter le prix de revient d une planche et et présenter à la Société un projet de publication de notre Musée lapidaire.

M. le Secrétaire annonce à la Société que par les soins de M. l'Archiviste et les siens les livres et objets d'antiquité de la Société ont été transférés dans le nouveau meuble installé dans la grande salle de la Bibliothèque; et que provisoirement les anciens meubles de la Société

ont été déposés rue Allix dans une maison où M. Lallier a bien voulu offrir un local. Les autres petits meubles contenant les médailliers et les collections de minéralogie trouveront aussi leur place dans la salle de la Bibliothèque.

Séance du 2 novembre 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

Par exception la réunion a lieu dans la salle des séances du Conseil municipal, le lieu ordinaire des réunions étant occupé par des ouvriers qui restaurent le parquet et les peintures.

M. le Président annonce qu'il attend de M. Cocheris qui a bien voulu les demander, les renseignements nécessaires pour publier le Musée lapidaire par la Phototypie. M. Cocheris affirme en outre que si la Société entreprenait une publication de cette importance, elle trouverait certainement un appui près du gouvernement. Des essais de ce genre ont déjà été tentés autrefois mais le chiffre énorme des dépenses nécessaires pour obtenir de bonnes reproductions a toujours fait ajourner cette publication.

Une discussion s'élève au sujet de l'annonce d'une publication entreprise par l'*Annuaire de l'Yonne.* Il s'agit de dessins des monuments du Musée lapidaire formé par la Société archéologique de Sens, signés par M. E. Daudin, ancien archiviste de la Société et publiés par lui à l'insu de la Société. La Société décide qu'il sera écrit à ce sujet à M. Perriquet, éditeur de l'*Annuaire.*

Sur la présentation de MM. Charlochet, Lefort et Ro-

blot, M. Dubois, professeur de musique, est admis membre titulaire de la Société.

Séance du 7 décembre 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. Gaultry, ancien membre titulaire de la Société qui avait quitté Sens, ayant témoigné à M. le Président le désir de rentrer dans le sein de la Société à titre de membre titulaire, la Société sans procéder au scrutin secret admet à l'unanimité M. Gaultry au nombre de ses membres titulaires.

Sur la proposition de M. le Président, et après un examen fait par le bureau, et une discussion à laquelle prennent part divers membres de la Société, il est décidé que le bureau fera exécuter par M. Dujardin, qui exploite un procédé de photogravure (Procédé Garnier) dont les résultats ont paru supérieurs à tous les autres, trois planches du Musée lapidaire à titre d'essai.

Une longue discussion s'engage au sujet de la publication entreprise par l'*Annuaire de l'Yonne* et des lettres reçues par M. le Président de MM. Perriquet et Daudin. Plusieurs membres sont d'avis de s'opposer à cette publication faite sans autorisation, d'autres pensent qu'il vaut mieux la laisser suivre son cours et que la comparaison des planches éditées par la Société avec celles de l'*Annuaire* montrera d'une manière évidente le peu de valeur de ces dernières au point de vue de l'exactitude et de l'exécution.

M. le Président informe la Société que M. l'Archiviste veut bien se tenir le vendredi de chaque semaine, de une

heure à deux, à la disposition des membres qui voudraient prendre communication des livres ou autres objets confiés à sa garde.

Séance du 4 *janvier* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie relative à un projet émané de S. M. l'Empereur de fonder dans chaque académie un prix de mille francs qui serait donné chaque année au mémoire ou à l'ouvrage jugé le meilleur sur quelque point d'archéologie, d'histoire politique et littéraire ou de science intéressant les provinces comprises dans le ressort aca démique. Une commission formée en majorité des présidents ou des membres des Sociétés savantes de l'Académie décernerait ce prix.

Une commission composée de MM. Buzy, Cornat, Genouille, Julliot, Lallier et Prou est chargée de répondre à M. l'Inspecteur d'Académie.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau une épreuve des photographies obtenues par M. Dujardin pour les trois planches qu'il doit exécuter. Ces photographies comparées aux dessins de l'*Annuaire* montrent d'une manière évidente que ces dessins ne peuvent donner qu'une idée fausse et fâcheuse des richesses de notre Musée.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé de Champgobert donne sa démission de membre titulaire, démission motivée par son départ de Sens,

et sollicite le titre de correspondant. La Société fait droit à cette demande.

MM. Tonnellier père et fils et M. Jacquemus présentent comme membre titulaire M. Cornaille, notaire à Sens.

M. l'abbé Gouyer rend compte des travaux contenus dans le dernier volume de mémoires publié par la Société des antiqu[illegible]ce.

—

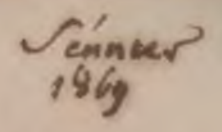
S[illegible] *février* 1869.

1[illegible]E M. PROU.

M. le Présiden[illegible] que conformément à l'avis émis par la commission nommée à la dernière séance, il a répondu à M. l'Inspecteur d'Académie que la Société applaudissait à cette nouvelle fondation d'un prix académique, qu'elle émettait le vœu de voir le choix du sujet laissé à l'initiative des Sociétés savantes ou même au choix des auteurs, et enfin qu'elle pensait que le jury d'examen pourrait être formé des présidents ou des délégués des Sociétés, et des membres du Conseil académique.

Lecture est donné d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative aux réunions de la Sorbonne aux 30, 31 avril 1er, 2 et 3 mars.

M. le Président dépose sur le bureau les premiers exemplaires des planches photogravées du Musée lapidaire parmi lesquelles se trouvent l'Orestéide et le Sommeil d'Endymion. La Société décide qu'elle publiera immédiatement quinze autres planches et que pour subvenir aux premiers frais elle s'imposera d'une cotisation supplémentaire s'il est nécessaire.



M. Cornaille, présenté à la dernière séance, est admis comme membre titulaire.

M. Genouille, Julliot et Buzy présentent M. Aublé, professeur au Lycée, comme membre titulaire.

MM. Julliot, Jacquemus et Genouille présentent comme membre correspondant M. Segond-Cresp, avocat à Marseille.

Le R P. Cornat continue la suite de ses lectures.

Séance du 1er *mars* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Boudin, qui vient d'être appelé à la Bibliothèque impériale demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de correspondant ; il est fait droit à cette demande.

MM. Bonnard, Charlochet, Julliot, Morin et Prou sont délégués par la Société pour les réunions de la Sorbonne.

M. Aublé est nommé à l'unanimité membre titulaire et M. Segond-Cresp membre correspondant.

M. Buzy donne lecture d'une pièce de poésie intitulée *les Bourdons Sénonais.*

M. Prou continue la lecture de son travail sur les fiefs de Montereau et de Bray.

La Société, avertie que M. Prou se propose de lire son mémoire aux prochaines réunions de la Sorbonne, décide que ce mémoire, conformément à la dernière circu-

laire, sera envoyé au Ministre en même temps que les noms des délégués.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur la *Chapelle des Cinq joies de Marie*, aujourd'hui chapelle du Lycée, et sur quelques fragments de pierres tombales qu'elle renferme.

M. l'abbé G[illegible] sa lecture commencée à la dernière séa[illegible]

—

S[illegible] *vril* 1869.

PRÉSIDENC[illegible]Y, VICE-PRÉSIDENT

M. Buzy qui préside la séance annonce à la Société que M. Prou, son président, a été nommé officier d'Académie à la dernière réunion de la Sorbonne. M. De Caze, se fait l'interprète de la Société, pour féliciter M. Prou.

L'ordre du jour amène le renouvellement des membres du bureau.

Le scrutin confirme chacun des membres dans ses fonctions et le bureau reste ainsi constitué.

Président	M. Prou.
Vice-président	M. Buzy.
Secrétaire	M. Julliot.
Pro-secrétaire	M. Philippon.
Archiviste	M. Mauroy.
Vice-archiviste	M. Prou fils.
Trésorier	M. Jacquemus.

M. Cocheris cherche à réunir à la Bibliothèque impériale la collection des Bulletins des Sociétés savantes et sollicite l'envoi d'une collection complète des Bulle-

tins de la Société archéologique de Sens. La Société décide qu'il sera fait droit à cette demande.

Séance du 3 *mai* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. PROU

M. le Trésorier dépose sur le bureau un état de la caisse de la Société.

M. Julliot rend compte de la découverte de diverses sépultures dans l'abbaye de Sainte Colombe. Au nombre des objets trouvés dans les cercueils figure une magnifique crosse en bronze émaillé et doré que l'on a bien voulu confier à M. Julliot pour qu'il la communique à la Société. Il en donne la description et en présente un dessin colorié et rehaussé d'or.

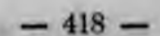
Séance du 7 *juin* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY.

M. Créteil donne lecture d'une traduction qu'il a faite de l'hébreu du troisième chapitre d'Habacuc.

M. Buzy donne lecture d'un travail qu'il intitule : *Chant funèbre sur la bataille de Fontenay livrée en* 841 *un samedi* 25 *juin*.

M. l'abbé Gouyer dépose sur le bureau l'indication des Bulles d'Alexandre III datées de Sens que renferment certains manuscrits de la Bibliothèque impériale.



Séance du 5 *juillet* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. le Président annonce que le M. le Ministre de l'Instruction publique a mis à la disposition de la Société une subvention de 500 francs applicable à la publication du Musée

M. le Présid la Société que les mémoires destinés au co nique de 1869 doivent être adressés à l'A le 31 juillet. Il ajoute que la Société est ner un délégué pour la représenter au s mmission qui doit former le jury d'examen. M. Julliot est chargé de cette mission.

Séance du 2 *août* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY.

M. le Président annonce à la Société la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. Philippon son pro-secrétaire et se fait l'interprète des sentiments de la Société.

M. Créteil donne lecture de la traduction qu'il a faite de l'hébreu du psaume 89.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note intitulée *Requête au futur concile sur l'unité du chant liturgique.*

M. Buzy donne lecture d'une notice historique et archéologique sur sainte Théodéchilde.

Séance du 11 *octobre* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY.

M. le Vice-président donne lecture d'une lettre de

[redacted]

M. le Président retenu chez lui par un deuil de famille. Il résulte des démarches faites par M. le Président qu'une nouvelle subvention de 300 francs a été accordée le 11 août dernier par M. le ministre de l'Instruction publique, et que le Conseil municipal a voté de son côté une allocation de 500 francs. Ces deux sommes réunies aux fonds qui restent en caisse permettront de faire face aux premières dépenses nécessitées par la publication du Musée lapidaire.

Le R. P. Cornat termine la lecture de son travail sur la Patrologie de Migne.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur les événements Sénonais de 1669.

M. Julliot rend compte de sa mission en qualité de délégué à Dijon pour représenter la Société au concours académique. Huit ouvrages avaient été adressés pour ce concours ; celui qui a été couronné est l'Histoire de Vézelay par M. Chérest d'Auxerre. Avant de se séparer, les membres du jury ont émis le vœu que chaque Société voulût bien désigner deux délégués, l'un devant remplacer l'autre dans le cas où le premier ferait défaut, et que les réunions eussent lieu au commencement ou à la fin des vacances.

Séance du 8 novembre 1869.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY.

M. le Président annonce à la Société la perte nouvelle qu'elle vient de faire en la personne de deux de ses membres M. l'abbé Bonnard et M. le docteur Fillemin. Se faisant l'organe de la Société, il demande qu'un dernier té-

moignage de douleur et de regrets soit mentionné au procès-verbal.

La Société, pour arriver plus activement à la publication de son Musée Gallo-romain, décide qu'une cotisation extraordinaire sera versée par chaque membre titulaire entre les mains du trésorier.

M. Charloche [illegible]alyse des travaux publiés par la revue p[illegible] sous le titre de *La Bourgogne*.

M. l'abbé Pr[illegible]nt la Société de détails historiques à prop[illegible]te monnaie en or de Justinien trouvée à S[illegible]

Séance du 6 *décembre* 1869.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. l'abbé Vivien donne lecture de la première partie d'un travail sur le temps de l'Apostolat de saint Savinien à Sens.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une note sur un écu au soleil de François Ier trouvé à Soucy et portant au revers une croix cantonnée de deux F et de 2 fleurs de lys.

Séance du 3 *janvier* 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BUZY.

M. l'abbé Gouyer donne lecture d'une note tendant à remplir une lacune dans le tome XII du *Gallia Christiana* et concernant le premier concile de Sens tenu au VIIe siècle, sous le pontificat de saint Arthème, archevêque de Sens.

[redacted]

M. Julliot demande si quelque membre de la Société aurait connaissance de la devise : *Deus rex amici senonenses* accompagnant les armes de la ville de Sens, et si l'on pourrait en trouver l'origine. Il a rencontré cette devise et ces armes sur des boutons d'uniforme en cuivre doré remontant au siècle dernier.

Séance du 7 *février* 1870.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

M. Tonnellier a fait des recherches pour répondre à la demande de M. Julliot concernant le bouton d'uniforme par lui indiqué à la dernière séance. Il a trouvé dans les registres des arrêtés de la municipalité de Sens, à la date de septembre 1789, un règlement pour la milice bourgeoise, dont l'article 2, ainsi conçu, fournit les renseignements demandés :

Art. 2. L'habillement de la milice nationale de Sens sera un habit de drap bleu, collet, revers et parements écarlat. Le collet sera montant et proportionné à la hauteur du col ; les vestes et les culottes seront blanches ; les boutons et distinctions seront jaunes ; les boutons seront timbrés aux armes de la ville et auront pour légende : *Deus rex amici senonenses.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la neuvième réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, qui doit avoir lieu les 20, 21, 22 et 23 avril prochain, et pour laquelle les dispositions restent les mêmes que les années précédentes.



prévenue en temps

ture qui pouvait off

M. l'abbé Vivien

l'Apostolicité de sa

M. Julliot donne

étude sur Sens au x

Séan

PRÉ

La Société délég

pour la représenter

M. Noel, présent

comme membre titu

M. le Président a

l'avis d'une allocati

blication du Musée

M. Julliot continu

au XVe siècle d'apr

Misée, procureur g

[redacted]

ment nommé évêque de Tarbes, ayant manifesté le désir de conserver, malgré son éloignement, des relations avec la Société archéologique de Sens, est à l'unanimité proclamé membre honoraire.

M. le docteur Mouchet est présenté comme membre titulaire par MM. Julliot, Mauroy, Jacquemus, Vivien, Morin et Tonnellier.

L'ordre du jour amène le renouvellement des membres du bureau.

Le scrutin donne la composition suivante du bureau pour l'année 1870-1871.

Président	M. G. JULLIOT.
Vice-président	M. le docteur COMPÉRAT.
Secrétaire	M. l'abbé VIVIEN.
Pro-secrétaire	M. L. PROU.
Archiviste	M. MAUROY.
Vice-archiviste	M. LORIFERNE.
Trésorier	M. JACQUEMUS.

M. Julliot offre, au nom de M. Compérat, propriétaire à Sens, faubourg Saint-Antoine, une statuette en pierre du XVe siècle représentant une sainte debout tenant un chapelet de la main droite et un livre de la main gauche. Malgré les mutilations qu'a subies cette statuette, on voit qu'elle est l'œuvre d'une main habile. Elle a été trouvée dans les fondations d'un mur de jardin à l'angle du Mail et du faubourg avec quatre chapiteaux du XIIe siècle, dont M. Compérat fait également hommage à la Société. La Société vote des remerciements à M. Compérat.

M. Déligand offre un petit bronze de Marc-Aurèle et un méreau allemand trouvés près du mur d'enceinte de



la ville, autant qu'on en pe
taille des pierres et la disp

Séance du

PRÉSIDENCE I

Sur la proposition de M.
des remerciements à M. P
tout le zèle qu'il a déployé
tions, et associe à ce vote l
partage avec M. le Préside
et des séances de la Sociét

M. le docteur Mouchet es
membre titulaire.

M. Challard, professeur
qualité de membre titulaire
et Julliot.

M. Garban, professeur a

[redacted]

a tentées pour activer la publication du Musée Gallo-romain.

M. Mauroy offre une hachette en silex qu'il a trouvée dans la plaine Champbertrand.

M. Julliot dépose sur le bureau un fer de lance, une clé de bronze et un fragment de poterie Samienne portant une marque de fabrique. Ces trois objets ont été trouvés à Saint-Paul-lès-Sens.

M. le Président annonce à la Société que Mgr Pichenot, évêque nommé de Tarbes et ancien membre de la Société, vient d'être nommé officier d'Académie. Il lit ensuite une notice sur Mgr Pichenot insérée dans *La Bourgogne*. La Société s'associe aux justes éloges que donne cette revue aux vertus et au mérite du nouvel élu.

M. l'abbé Prunier lit une note sur une monnaie de cuivre trouvée à Soucy.

Séance du 13 *juin* 1870.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président présente à la Société un vase antique trouvé à Armentières dans les fouilles opérées pour la dérivation de la Vanne. Ce vase est rempli de monnaies romaines en bronze au nombre d'environ 3,000 pièces, la plupart tellement empâtées par l'oxidation qu'il est impossible de les extraire du vase ou de les séparer les unes des autres sans les casser : quelques-unes cependant sont assez bien conservées pour pouvoir être classées et parmi ces dernières figurent deux pièces d'argent l'une à l'effigie de Constance Chlore et l'autre de Maximin Hercule.

faces.

M. Noel, offre une obole

MM. Julliot et Mauroy
dans les tourbières de Mâl
deur, entre autres une den
vigne.

Sur l'invitation d'une co
prend de faire frapper un
M. Montalembert, la Sociét
comme souscription.

Une lettre de M. Leras,
Dijon pour le département
nommer un délégué pour la
chargé de décerner le pri
que M. Mignard, membre
prié de vouloir bien se cha

M. Garban et Challard so
membres titulaires de la So

M. Buzy donne lecture
Héloïse et Abailard



[redacted]

Séance du 4 *juillet* 1870.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Jacquemus offre un petit bronze de Posthume trouvé à Sens sur l'emplacement des Arènes.

M. le Président lit une note de M. Lhuillier, secrétaire de la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne, touchant les biens que possédaient les religieuses Bernardines de l'abbaye du Lys (paroisse de Dammarie) sur le territoire de Mâlay-le-Roi près Sens.

M. Loriferne lit un travail sur quelques espèces de la famille des Bombyx et de celle des Ichneumons.

M. l'abbé Prunier lit une note concernant sainte Béate, martyre du pays Sénonais, qui aurait été confondue par le R. P. Mémain avec une autre sainte Béate, également vierge et martyre. M. l'abbé Prunier et M. l'abbé Carlier sont priés d'étudier la question avec le R. P. Mémain.

M. Julliot continue la lecture de son travail sur Sens au XVe siècle.

Une remarquable peinture sur bois appartenant à l'église de Cudot est présentée à la Société par M. le Maire et M. le Curé de Cudot qui assistent à la séance. Diverses opinions sont émises sur le mérite de ce tableau qui représente une Adoration des Mages, semble remonter à l'époque de la renaissance, et avoir une origine allemande.

Séance du 7 *août* 1870.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Cha-

bouillet, conservateur des Antiques de la Bibliothèque Impériale, à qui communication a été faite de la médaille de Titus au revers *Judaea navalis* faisant partie du médaillier légué à la Société par M. G. Dubois. M. Chabouillet s'appuyant de l'avis de tout le cabinet des médailles considère cette médaille comme fausse.

M. le Présider [illegible] e lecture de la correspondance échangée [illegible] sujet de cette monnaie entre M. du Mersa[illegible] (*La France départementale* 3e année 8e li[illegible]

M. Julliot offre [illegible] silex polie trouvée dans le bois de la Chap[illegible] e et deux autres en silex taillé trouvées aux Hautes-Bergeries commune de Voisines.

Dans une séance extraordinaire tenue au mois d'octobre à laquelle assiste M. le maire, des mesures sont arrêtées pour mettre en lieu de sûreté les objets les plus précieux des archives et des collections de la ville et de la Société.

Séance du 7 novembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Tonnellier père donne donne lecture de divers extraits des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sens de 1776 à 1790 présentant des analogies avec les tristes circonstances que nous traversons.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un travail sur les revenus des abbayes de Saint-Remy et de Saint-Pierre-le-Vif.

[redacted]

L'occupation de la ville de Sens par l'armée prussienne entrée à Sens le 12 novembre, force la Société à suspendre ses réunions.

Séance du 3 *avril* 1871.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président fait connaître à la Société le départ et la démission de M. Charles Dubois, la mort de M. Alexandre Dubois, et le départ de M. Charlochet, qui demande à échanger son titre contre celui de correspondant.

M. Couret, substitut du procureur de la République, est présenté comme membre titulaire par MM. Julliot, Lallier et Mauroy.

M. Hatton de Pont-sur-Yonne, est présenté comme membre titulaire par MM. Julliot, Loriferne et Mauroy.

M. Buzy donne lecture d'une pièce de vers intitulée : Nos soldats en Prusse.

L'ordre du jour amène le renouvellement du bureau pour l'année 1870-71. L'ancien bureau rééligible est confirmé dans ses fonctions.

M. Julliot offre deux petits bas-reliefs trouvés dans un mur du moulin des Boutours, et au nom de M. Bréard, de Villeneuve-l'Archevêque, membre correspondant, une pierre provenant de l'abbaye de Vauluisant, portant les armoiries de quelque abbé.

Séance du 1er mai 1871.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Déligand offre sept pièces de monn
siennes, 2 belges, 2 badoises et une franç
de Louis XV.

MM. Couret et Hatton sont à l'unanimité
membres titulaires.

M. Lévy, qui a quitté Sens, offre sa d
membre titulaire ; la Société lui confère le t
bre correspondant.

M. le Président annonce à la Société
M. Huillard-Bréholles, l'un de ses membres
enlevé prématurément par suite de souffran
pendant le siége de Paris. La Société dema
regrets unanimes soient consignés au pr

M. Charles Lucas, architecte à Paris,
comme membre titulaire par MM. Carlier
Julliot et Roblot.

M. Julliot entretient la Société de la *C*
Sens en 1144, et de sa suppression officielle e
gnale un épisode peu connu. C'est le fait des
de l'abbé Herbert et de son neveu en prés
Louis VII, qui fait ériger, sur la tombe du
était cher, un monument existant encore au
cle. A cette époque, les moines de Saint-Pi
venaient encore chaque année au 1er mai couv
bes de violettes et réciter des prières solenn

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une n
à l'archevêque de Sens, Hardouin Fortin
guette.

[redacted]

Séance du 5 *juin* 1871

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Ch. Lucas, présenté à la dernière séance, est admis comme membre titulaire.

M. Tonnellier donne lecture 1° d'une délibération de la Commune de Sens de l'année 1786 tendant à obtenir le maintien des Ursulines contre un arrêt du cardinal de Luynes qui les remplaçait par une autre communauté ; 2° d'une autre délibération en date du 27 février 1784, relative à la plantation de la promenade qui va de la porte Saint-Didier à la porte d'Yonne.

M. l'abbé Prunier lit ensuite quelques extraits de délibérations de conseil de la Commune de Noé en 1793.

M. le Trésorier dépose sur le bureau le relevé des comptes de la Société.

Séance du 3 *juillet* 1871

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Charles Roy ayant quitté Sens demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de correspondant. Cet échange est accordé à l'unanimité.

M. le Président est autorisé par la Société à faire l'acquisition de divers objets trouvés dans les fouilles du chemin de fer d'Auxerre à Clamecy. Ce sont 2 vases de terre cuite, un vase de verre, une patère ornée de feuillages, deux clés et deux fibules.

M. Brissaud lit une notice nécrologique sur M. le docteur Bally, ancien président de l'Académie de médecine, ancien membre correspondant de la Société. Vivement



din de M. de Mellanville. Un
plication de cette couronne in
la Vierge Mère.

M. Tonnellier donne lectur
naire de l'année 1792, au suj
incarcéré préventivement par
par le peuple de Sens au m
lois.

Séance du 7

PRÉSIDENCE DE

M. le Président dépose sur
dailles romaines, l'une de
fruste, une tenaille de forge
et un fragment de hache en
toire de la commune de Par
Sur une observation du b
Président, la Société décide

[redacted]

Janvier 1871.

M. Ch. Lucas donne lecture d'une lettre adressée à lui par M. Engelhardt, secrétaire de la Société royale des antiquaires du nord à Copenhague, et destinée à rectifier un passage de la notice sur les comtes de Joigny par M. l'abbé Carlier touchant *Isabelle de Joigny mariée en* 1295 *à Haquin fils puiné d'Eric, roi de Norvège.*

« Le roi Erik Prestehader, mort en 1299, avait un frère le duc Haakon V, fils de Magnus, né en 1270 mort en 1319, pour qui Isabelle de Joigny fut demandée en mariage l'an 1296 ou 1295. Mais le mariage ne s'accomplit jamais ; la princesse mourut, dit-on, pendant le voyage en Norwège et fut enterrée, dit-on, dans l'église de Fjore, baillage de Nedenes, province de Christiansand, où se trouve en effet une pierre tumulaire avec l'inscription :

HIC USMAC NATA RECUBET

DE PROLE BEATE REGIS NORVEGIE PRINCIPIS ET DACIE.

qu'on a voulu interprêter comme concernant la princesse de Joigny ; mais comme elle parle d'une fille du roi de Norwège et d'une princesse danoise, il n'est pas probable qu'on l'ait fait avec raison. »

A la suite de cette note, M. Engelhardt cite diverses sources de renseignements.

M. Lucas donne ensuite lecture de quelques observations sur l'abus des liqueurs alcooliques et d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale tendant à détruire cet abus déplorable.

Enfin déposant sur le bureau un fragment de porcelaine et une feuille de la collection des Conciles qu'il a recueillis dans les ruines fumantes de l'Hôtel-de-Ville



Séance du 9

PRÉSIDENCE DE

Sur des demandes qui lui Bibliothécaire de la Préfectu Président de la Société d'Ar ciété décide qu'il sera envoy police qu'à la Société d'Arch lection des Bulletins.

Sur les instances de deu Lorrain, la Société joint à d'Archéologie Lorraine une tinée à concourir à la resta de Lorraine.

M. le Président annonce qu truction publique a mis à la di allocation de 500 francs.

M. le Président offre à la romaines trouvées dans les

[redacted]

1872

Sens? 1871.

vases de verre trouvés dans des fouilles à Pont-sur-Seine (Aube).

M. Brissaud lit une note sur les manuscrits légués par Mme veuve Crou à la bibliothèque de la ville de Sens.

M. l'abbé Prunier lit ensuite un travail sur un édit de Louis XVI contre les devins et débitants de produits vénéneux. resté affiché dans le tambour de l'église de Saligny.

Séance du 6 *novembre* 1871.

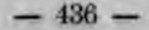
PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Garban qui, obligé de quitter Sens, demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de correspondant.

M. Julliot offre à la Société : 1° une clé et un clou en fer trouvés dans le ru de Mondereau par M. Gaujard ; 2° deux haches en silex, l'une taillée, l'autre polie, et un grattoir également en silex, provenant de Cérilly (Yonne) ; 3° un fragment de hache en jade, trouvé à Sens, plaine Champbertrand.

M. l'abbé Carlier offre la copie suivante d'une épitaphe sur l'anagramme de très-noble et très-vertueuse damoiselle madame du Puy dame de Senan :

EPITAPHE SUR LANNAGRAMME DE TRÈS
NOBLE ET TRÈS VERTUEUSE DAMOISELLE
MARIE DV PVIS DAME DE SENAM FEMME
DE NOBLE SEIGNEVR GILLES DE BRACHET
ESCVIER SEIGNEVR DE VILLARS ET DANGÉ
LAQVELLE DÉCEDDA EN LAAGE DE XXV ANS
LE XXVIIIme DE IVILLET MIL VIc XXI.



ANNAGRAMME

MARIE DVPVIS

DIEV MA PRISE

Sy la mort dont la faulx toutes choses moissone
Ma prise en mon printemps en voici la raison
Dieu veut faire durer ma plus belle saison
Et me fair [illegible] *s d'Autonne*
Chasses do [illegible] *nui qui vous maitrise*
Séchez ses de [illegible] *i tumbent de vos yeux*
Et puis que [illegible] *vy dedans les cieulx*
Benissez po [illegible] *r que* DIEV MA PRISE.

M. le Présid [illegible] mort de M. V. Petit, dessinateur, membre correspondant. La Société demande que l'expression de ses regrets soit portée au procès-verbal.

M. l'abbé Prunier donne lecture de l'inventaire de la bibliothèque d'un château du Sénonais en 1787.

Séance du 4 *décembre* 1871.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Julliot offre à la Société divers fragments de poterie samienne trouvés à Saint-Paul dans la propriété de M. Querelle.

M. le Président donne connaissance d'un projet de règlement dont les divers articles seront discutés à la prochaine séance.

M. Julliot donne lecture de la traduction par Taveau de la Charte de la commune de Sens.

M. l'abbé Prunier lit une notice nécrologique sur M. V. Petit, membre correspondant.

[redacted]

1872

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS.

MEMBRES D'HONNEUR.

Monseigneur l'Archevêque de Sens.
MM. le Préfet de l'Yonne.
Le Sous-Préfet de Sens.
Le Maire de Sens.
Mgr Jolly, ancien archevêque de Sens, chanoine de Saint-Denis.

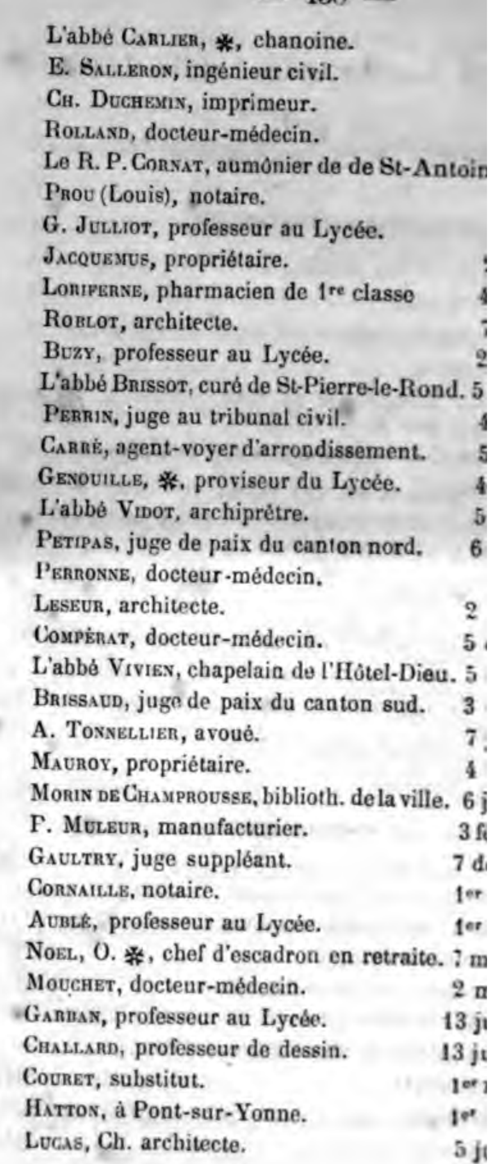
MEMBRES DU BUREAU

Année 1871-1872.

MM. G. Julliot, président.
A. Compérat, vice-président.
Vivien, secrétaire.
L. Prou, pro-secrétaire.
Mauroy, archiviste.
Loriferne, vice-archiviste.
Jacquemus, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Lallier, président du tribunal civil.	17 avril 1844.
Prou, président honoraire.	id.
Créteil, ancien inspecteur d'académie.	id.
Déligand ✻, conseiller général.	22 avril 1844.
Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil.	id.
Lefort, architecte.	15 mai 1847.
Provent, avoué.	15 mai 1847.
Leclair, notaire honoraire.	4 juin 1849.



L'abbé Carlier, ✻, chanoine.
E. Salleron, ingénieur civil.
Ch. Duchemin, imprimeur.
Rolland, docteur-médecin.
Le R. P. Cornat, aumônier de de St-Antoin
Prou (Louis), notaire.
G. Julliot, professeur au Lycée.
Jacquemus, propriétaire.
Loriferne, pharmacien de 1re classe 4
Roblot, architecte. 7
Buzy, professeur au Lycée. 2
L'abbé Brissot, curé de St-Pierre-le-Rond. 5
Perrin, juge au tribunal civil. 4
Carré, agent-voyer d'arrondissement. 5
Genouille, ✻, proviseur du Lycée. 4
L'abbé Vidot, archiprêtre. 5
Petipas, juge de paix du canton nord. 6
Perronne, docteur-médecin.
Leseur, architecte. 2
Compérat, docteur-médecin. 5
L'abbé Vivien, chapelain de l'Hôtel-Dieu. 5
Brissaud, juge de paix du canton sud. 3
A. Tonnellier, avoué. 7
Mauroy, propriétaire. 4
Morin de Champrousse, biblioth. de la ville. 6 j
P. Muleur, manufacturier. 3 f
Gaultry, juge suppléant. 7 d
Cornaille, notaire. 1er
Aublé, professeur au Lycée. 1er
Noel, O. ✻, chef d'escadron en retraite. 7 m
Mouchet, docteur-médecin. 2 m
Garban, professeur au Lycée. 13 j
Challard, professeur de dessin. 13 j
Couret, substitut. 1er
Hatton, à Pont-sur-Yonne. 1er
Lucas, Ch. architecte. 5 j



[redacted]

1872

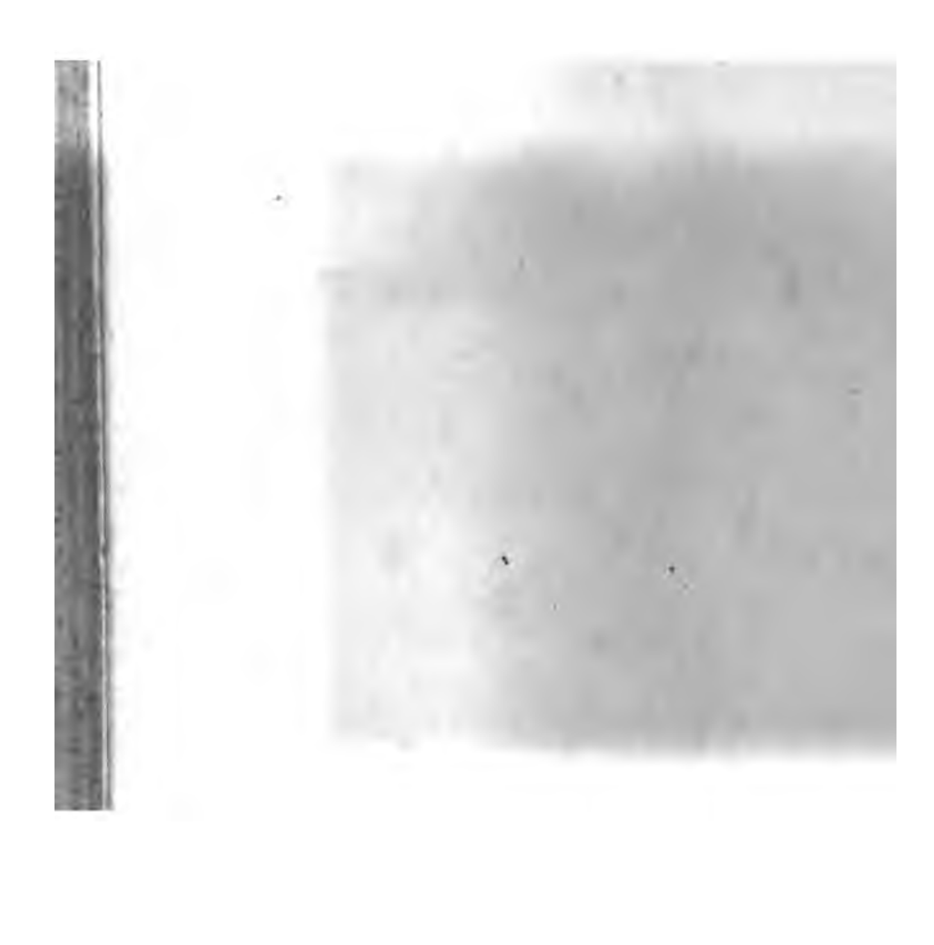
439

TABLE DES MATIÈRES.

—

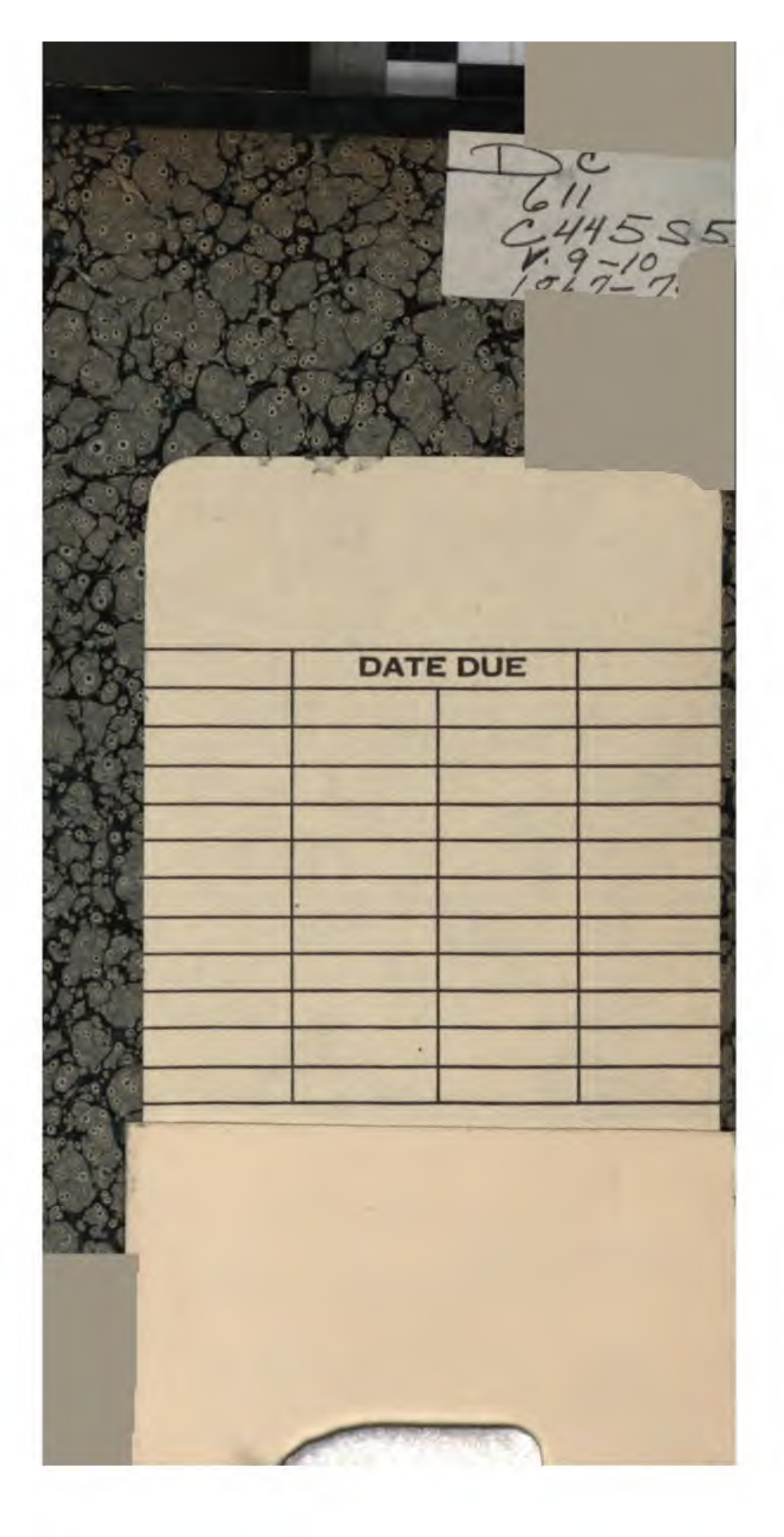
Sens

1872








DC
611
C445S5
v. 9-10
DATE DUE